
Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 10 juillet 2023

SOMMAIRE

<i>Présidence de monsieur Bruno Bernard, Président</i>	(p. 11-36-38-41)
<i>Désignation d'un secrétaire de séance</i>	(p. 11)
<i>Constatation du quorum</i>	(p. 11)
<i>Procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2023-2576</i>	(p. 12)
<i>Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2023</i>	(p. 21)
<i>Présidence de madame Emeline Baume, 1^{ère} Vice-Présidente</i>	(p. 37-38)
<i>Présidence de madame Michèle Picard, 4^{ème} Vice-Présidente</i>	(p. 33)
<i>Annexe 1 : Résultats des votes</i>	(p. 45)
<i>Annexe 2 : Pièce jointe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2437</i>	(p. 48)
<i>Annexe 3 : Pièce jointe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2479</i>	(p. 58)
<i>Annexe 4 : Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date des 23 juin 2023 et 6 juillet 2023</i>	(p. 65)
N° CP-2023-2432 <i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 mai 2023</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2433 <i>Appel à projets Horizon Europe - Concevoir une mobilité urbaine abordable et durable - Projet REALLOCATE - Conventions de partenariat et de subvention entre l'Union européenne (UE) et la Métropole de Lyon</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2434 <i>Quincieux - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Genay - Neuville-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème - Curis-au-Mont-d'Or - Albigny-sur-Saône - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 nord - Approbation du bilan de la concertation</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2435 <i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2436 <i>Jonage - Meyzieu - Développement du covoiturage - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) pour la pratique du covoiturage</i>	(p. 23)
N° CP-2023-2437 <i>Lyon - Saint-Fons - Vénissieux - Tramway T10 - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec SYTRAL Mobilités, concernant la réalisation des travaux du tramway - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme</i>	(p. 22)

N° CP-2023-2438	<i>Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions</i>	(p. 23)
N° CP-2023-2439	<i>Lyon 2ème - Trémies de Perrache (axe M6/M7) - Travaux de désamiantage et de réparation de la trémie n° 1 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 23)
N° CP-2023-2440	<i>Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - La Mulatière - Limonest - Lyon - Oullins - Pierre-Bénite - Axes M6/M7 - Voies réservées - Phase pilote relative à la mise en place de dispositifs de contrôle aux fins de constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur les axes M6 et M7 - Convention quadripartite entre l'État, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le groupement SPIE/Pryntec</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2441	<i>Lyon 8ème - Aménagement de l'avenue des Frères Lumière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2442	<i>Feyzin - Passerelle des Géraniums - Travaux de construction d'une passerelle dédiée aux modes actifs reliant la rue des Géraniums et la rue d'Alsace en franchissement du vallon de la Raze - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2443	<i>Lyon 6ème - Entretien d'un espace privé ouvert à la circulation publique situé au 233 cours Lafayette - Approbation d'une convention entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Vendôme Europe</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2444	<i>Lyon 3ème - Lyon 7ème - Réaménagement de la rue Garibaldi - Tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2445	<i>Neuville-sur-Saône - Quais de Neuville - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2446	<i>Cailloux-sur-Fontaines - Champagne-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Dardilly - Décines-Charpieu - Genay - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Marcy-l'Etoile - Mions - Neuville-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2447	<i>Cailloux-sur-Fontaines - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Marcy-l'Etoile - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2448	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation innovation et transitions (FIT) pour l'organisation des Entretiens Jacques Cartier (EJC) - Edition 2023</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2449	<i>Conventions de partenariat pour la période 2023-2025 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Nouvel institut franco-chinois, Africa 50 et Maison des Européens de Lyon (MDEL) pour leurs programmes d'actions 2023</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2450	<i>Association Samusocial International - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'urgence médicale auprès des personnes déplacées internes à Ouagadougou (Burkina Faso)</i>	(p. 24)

N° CP-2023-2451	<i>Coopération décentralisée - Programme Eaurizon 2025 - Année 3 - Attribution d'une subvention à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Convention avec la Région Haute-Matsiatra</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2452	<i>Attribution de subventions de fonctionnement et en nature à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon - Année 2023</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2453	<i>Lyon - Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat-étudiant - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme 2023 Campus Création à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon (UDL)</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2454	<i>Lyon - Villeurbanne - Vie étudiante - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 19ème Nuit des étudiants du monde (NEM) 2023</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2455	<i>Lyon 7ème - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon (UDL) pour son programme d'actions 2023</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2456	<i>Attribution d'une subvention à l'association la Ruche industrielle pour son programme d'actions 2023</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2457	<i>Fondation pour la médiation industrielle ILYSE (industrie Lyon Saint-Etienne) - Versement de la contribution financière de la Métropole de Lyon pour l'année 2023</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2458	<i>Accompagnement de la transition de la filière textile - Attribution de subventions à différentes structures pour leur programme d'actions 2023</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2459	<i>Guichet numérique métropolitain Toodego - Avenant de prolongation de la convention partenariale de mise en oeuvre</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2460	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association WorldSkills France pour l'organisation des finales nationales des WorldSkills du 14 au 16 septembre 2023</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2461	<i>Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2021-2025 pour le département du Rhône et la Métropole de Lyon - Avenant n° 1</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2462	<i>Villeurbanne - Convention de mise à disposition d'un professionnel de protection maternelle et infantile (PMI) au sein du lieu d'accueil enfant parent (LAEP) La clef de Saint Jean</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2463	<i>Projet de relocalisation du service Mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE) - Individualisation complémentaire d'autorisation du programme</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2464	<i>Décines-Charpieu - Projet de relocalisation du centre de mise à l'abri et d'évaluation (CMAE) - Individualisation complémentaire d'autorisation du programme global</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2465	<i>Vernaison - Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour son action de mise à l'abri de femmes isolées avec enfant de moins de 3 ans</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2466	<i>Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Mas pour son action d'hébergement de jeunes évalués majeurs en recours de minorité - Dispositif la Station</i>	(p. 27)

N° CP-2023-2467	<i>Nouvelle convention d'adhésion au dispositif tiers-payant des cotisations sociales dans le cadre du paiement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation compensatoire du handicap (PCH) en chèques emploi service universel (CESU)</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2468	<i>Accueil des gens du voyage - Participation 2022-2025 de la Métropole de Lyon aux coûts de gestion des aires de grand passage - Convention 2023 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2469	<i>Attribution d'une subvention au Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Année 2023</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2470	<i>Soutien de la Métropole de Lyon au partenariat local en santé - Signature des contrats locaux de santé (CLS) sans engagement financier</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2471	<i>Appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) portant sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives - Convention de mise à disposition d'un professionnel des Hospices civils de Lyon (HCL)</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2472	<i>Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - Année 2023</i>	(p. 28)
N° CP-2023-2473	<i>Villeurbanne - Ecully - Lyon 9ème - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges</i>	(p. 28)
N° CP-2023-2474	<i>Collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Attribution de subventions d'investissement - Année 2023</i>	(p. 28)
N° CP-2023-2475	<i>Tassin-la-Demi-Lune - Restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 28)
N° CP-2023-2476	<i>Lyon 7ème - Vaulx-en-Velin - Francheville - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel dans les champs de l'inclusion sociale et de l'éducation</i>	(p. 28)
N° CP-2023-2477	<i>Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône, Ouest Nord, Plateau Nord, Les Portes du Sud, Rhône-Amont, Val d'Yzeron et Val de Saône</i>	(p. 28)
N° CP-2023-2478	<i>Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2023</i>	(p. 28)
N° CP-2023-2479	<i>Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets - Participation à l'animation de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Année 2023</i>	(p. 28)
N° CP-2023-2480	<i>Évènements culturels métropolitains - Attribution de subvention à l'association TROI3 pour l'organisation du festival Peinture fraîche en 2023</i>	(p. 29)
N° CP-2023-2481	<i>Attribution de subventions de fonctionnement à l'Institut Lumière et au festival Lumière pour l'année 2023 et d'une subvention d'équipement pour la rénovation des salles de cinéma de la Villa Lumière</i>	(p. 28)
N° CP-2023-2482	<i>Sport - Coupe du monde de rugby 2023 - Avenant n° 2 à la convention-cadre entre la Métropole de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) France 2023, relatif au pavoisement</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2483	<i>Sport - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé - Handicap</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2484	<i>Sport - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Sport inclusif et solidaire"</i>	(p. 33)

N° CP-2023-2485	<i>Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été - Année 2023</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2486	<i>Acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) par la Métropole de Lyon pendant la durée de la crise sanitaire - Dispositif REACT-EU - Demande de subvention au fonds social européen (FSE) - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2487	<i>Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de mars 2023</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2488	<i>Exercice 2023 - 1er semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses liées à l'utilisation de cartes achat</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2489	<i>Mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon - Renouvellement du dispositif</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2490	<i>Villeurbanne - Déconstruction d'un bâtiment au 3 chemin de la Feyssine - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2491	<i>Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Accord de principe pour l'octroi de garanties d'emprunts aux prêts obligataires mobilisés par l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2492	<i>Champagne-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements situés 10 rue Lanessan</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2493	<i>Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis ruelle aux Loups</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2494	<i>Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 30 logements sis ZAC Esplanade de la Poste - Complément à la délibération de la Commission permanente n° 2022-1240 du 11 avril 2022</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2495	<i>Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 17B avenue Franklin Roosevelt - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1566 du 11 juillet 2022</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2496	<i>Ecully - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements sis 24 chemin de la Charrière blanche</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2497	<i>Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 32 à 34 avenue du Chater</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2498	<i>La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 30-32 rue de Paris</i>	(p. 34)

N° CP-2023-2499	<i>Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 97/99 cours Docteur Long</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2500	<i>Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 45-47 rue Paul Bert et 237 rue Vendôme</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2501	<i>Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 15 logements sis 45-47 rue Paul Bert et 237 rue Vendôme</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2502	<i>Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées au Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence de 56 logements située 56 à 58 rue d'Inkermann - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1919 du 21 novembre 2022</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2503	<i>Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 11 logements sis 4 boulevard des Brotteaux</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2504	<i>Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements sis 185 rue de Gerland</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2505	<i>Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 5 logements sis 13 à 15 rue du Béal - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1268 du 11 avril 2022</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2506	<i>Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 1 rue du 8 Mai 1945</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2507	<i>Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 10 à 12 rue Rey Loras</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2508	<i>Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements sis 83 boulevard de l'Europe</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2509	<i>Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la société par actions simplifiées (SAS) Ostérode Rillieux aménagement auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Aménagement du quartier Ostérode</i>	(p. 37)
N° CP-2023-2510	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements situés 12 chemin du Plan du Loup</i>	(p. 35)

- N° CP-2023-2511** *Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 33 logements sis chemin de Chantegrillet et boulevard de l'Europe* (p. 34)
- N° CP-2023-2512** *Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 12 chemin du Plan du Loup* (p. 35)
- N° CP-2023-2513** *Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 121 rue du Commandant Charcot* (p. 35)
- N° CP-2023-2514** *Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 31 logements sis rue Gabriel Cordier* (p. 35)
- N° CP-2023-2515** *Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 60 logements sis 1 à 25 et 27 à 51 rue du Président Édouard Herriot* (p. 35)
- N° CP-2023-2516** *Vénissieux - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'économie mixte (SEM) locale Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un immeuble sis 66 rue Jean Jaurès* (p. 35)
- N° CP-2023-2517** *Vénissieux - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un immeuble sis 6 place Sublet* (p. 35)
- N° CP-2023-2518** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements situés 3-5 rue du 24 Février 1848* (p. 35)
- N° CP-2023-2519** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements sis 101-109 rue Léon Blum* (p. 36)
- N° CP-2023-2520** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements situés 84 cours Émile Zola et 3 rue Magenta* (p. 36)
- N° CP-2023-2521** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 8 bis rue Emile Decorps* (p. 36)
- N° CP-2023-2522** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements sis 101-109 rue Léon Blum* (p. 36)
- N° CP-2023-2523** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Entreprendre pour humaniser la dépendance auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 21 logements sis 14 rue des Deux Frères* (p. 36)

N° CP-2023-2524	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 94 rue Alexis Perroncel</i>	(p. 36)
N° CP-2023-2525	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 8 logements sis 21 à 23 rue Jules Guesde - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1276 du 11 avril 2022</i>	(p. 36)
N° CP-2023-2526	<i>Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie - Désignation des représentants des salariés</i>	(p. 37)
N° CP-2023-2527	<i>Eau potable - Transfert des conventions attributives de subvention 2021 et 2022 pour la mise en oeuvre du schéma d'aménagement des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et le Département du Rhône</i>	(p. 37)
N° CP-2023-2528	<i>Fourniture de produits destinés aux usines de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise UNIVAR Solutions</i>	(p. 37)
N° CP-2023-2529	<i>Dardilly - Entretien du bassin de rétention du Moulin Carron - Engagement d'une procédure d'autorisation de défrichement et dépôt du dossier en Préfecture</i>	(p. 37)
N° CP-2023-2530	<i>Décines-Charpieu - Projet de restructuration du réseau d'assainissement de la station de la Berthaudière - Engagement de la procédure d'institution d'une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisation d'assainissement</i>	(p. 37)
N° CP-2023-2531	<i>Décines-Charpieu - Indemnisation de travaux en partie privative suite à des travaux publics d'extension du réseau d'assainissement collectif rue Georges Bizet - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel</i>	(p. 37)
N° CP-2023-2532	<i>Francheville - Cycle de l'eau - Travaux de remplacement d'un collecteur d'assainissement dans le cadre de la suppression du seuil de Taffignon - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte d'aménagement de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)</i>	(p. 37)
N° CP-2023-2533	<i>Lyon 2ème - Réhabilitation du collecteur rue Paul Montrochet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 37)
N° CP-2023-2534	<i>Espaces naturels sensibles (ENS) - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Institut des métiers de l'environnement et de la transition écologique (IET) de Lyon</i>	(p. 38)
N° CP-2023-2535	<i>Politique agricole - Transhumance du Grand Lyon - Edition 2023 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association la Bergerie urbaine</i>	(p. 38)
N° CP-2023-2536	<i>Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2023-2029 - Protocole d'échanges d'informations et de données entre la Métropole de Lyon, la régie publique de l'eau et les partenaires du PAEC</i>	(p. 38)
N° CP-2023-2537	<i>Ecully - Genay - Lyon 3ème - Lyon 8ème - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 3 copropriétés ou résidences - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2229 du 24 avril 2023</i>	(p. 38)

N° CP-2023-2538	<i>Sathonay-Camp - Réalisation des travaux de la phase 2 du projet d'aménagement de l'arboretum de Sathonay-Camp - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 38)
N° CP-2023-2539	<i>Bron - Vénissieux - Parc métropolitain de Parilly - Changement de dénomination de l'allée Charretière en allée Rachel Carson</i>	(p. 38)
N° CP-2023-2540	<i>Déchets - Financement de la collecte et prise en charge des déchets issus des textiles d'habillement, des linges de maison et des chaussures (TLC) - Convention avec l'éco-organisme Eco-TLC-Refashion, pour la période 2023-2028</i>	(p. 38)
N° CP-2023-2541	<i>Fourniture de points d'apport volontaire dédiés à la collecte des déchets alimentaires sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Suez RV Normandie</i>	(p. 38)
N° CP-2023-2542	<i>Chassieu - Promenade du Biézin - Entretien des aires de jeux - Protocole d'accord transactionnel et convention avec la Ville</i>	(p. 38)
N° CP-2023-2543	<i>Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - Projet de modification - Avis de la Métropole de Lyon</i>	(p. 39)
N° CP-2023-2544	<i>Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Attribution de subventions à des associations d'agglomération (Unis-Cité, Moderniser sans exclure -MSE-) oeuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2023</i>	(p. 41)
N° CP-2023-2545	<i>Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Recherche sur la résilience sociale des jeunes adultes à Vénissieux et Montfermeil/Clichy-sous-Bois - Attribution d'une subvention de fonctionnement</i>	(p. 41)
N° CP-2023-2546	<i>Production de l'offre d'habitat - Protocole de l'habitat spécifique et accompagné 2023-2027</i>	(p. 41)
N° CP-2023-2547	<i>Convention de partenariat avec CDC Habitat pour la période 2023-2026</i>	(p. 39)
N° CP-2023-2548	<i>Feyzin - Vénissieux - Oullins - Solaize - Saint-Fons - Irigny - Pierre-Bénite - Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 à la convention cadre d'accompagnement à la mise en œuvre du PPRT de la Vallée de la Chimie dans le cadre de l'opération programmée de l'habitat (OPAH) réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques et amélioration de l'habitat privé dans la Vallée de la Chimie</i>	(p. 41)
N° CP-2023-2549	<i>Grigny - Instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location à Grigny, sur les périmètres du centre-ville et du quartier des Arboras</i>	(p. 41)
N° CP-2023-2550	<i>Lyon - Règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation de la Ville de Lyon - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1301 du 11 avril 2022</i>	(p. 41)
N° CP-2023-2551	<i>Saint-Fons - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) pour la copropriété Les Clochettes - Avenant de prorogation pour une année supplémentaire</i>	(p. 41)
N° CP-2023-2552	<i>Bron - Habitat - Autorisation donnée à la Fondation Armée du salut pour son propre compte de déposer toutes autorisations administratives sur le bien métropolitain, cadastré OB 566, situé avenue Louis Mouillard</i>	(p. 39)

N° CP-2023-2553	<i>Association Archipel - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023</i>	(p. 39)
N° CP-2023-2554	<i>Lyon 2ème - Projet Ouvrons Perrache - Avenant n° 1 à la convention de financement partenariale Ouvrons Perrache phase 2, en vue de la réalisation des études d'avant-projet (AVP)</i>	(p. 39)
N° CP-2023-2555	<i>Ecully - Aménagement du quartier des Sources - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 42)
N° CP-2023-2556	<i>Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Participation financière à la remise à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 41)
N° CP-2023-2557	<i>Villeurbanne - Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation</i>	(p. 39)
N° CP-2023-2558	<i>Fontaines-Saint-Martin - Travaux d'élargissement de la rue du Prado - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 39)
N° CP-2023-2559	<i>Lyon 8ème - Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 86 ter rue Pierre Delore et appartenant à la société Marignan ou toute autre société à elle substituée</i>	(p. 39)
N° CP-2023-2560	<i>Marcy-l'Etoile - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 1172 avenue Marcel Mérieux et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) IP1R</i>	(p. 39)
N° CP-2023-2561	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Quartier du Mathiolan - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située rue du Montout et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat</i>	(p.42)
N° CP-2023-2562	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 76 chemin de la Fouillouse</i>	(p. 39)
N° CP-2023-2563	<i>Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 303 route de Vienne et appartenant à la société Noaho immobilier, avec faculté de substitution</i>	(p. 39)
N° CP-2023-2564	<i>Francheville - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 8 d'une copropriété située 39B avenue du Chater</i>	(p. 39)
N° CP-2023-2565	<i>Saint-Fons - Développement urbain - Projet Cœur de parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation et d'un terrain sur la parcelle cadastrée AI 160 située 7 rue de Toulon</i>	(p. 40)
N° CP-2023-2566	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 39 rue George Sand</i>	(p. 40)
N° CP-2023-2567	<i>Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Sollar d'une partie d'un tènement immobilier issu du domaine public métropolitain situé 1 rue de la Combe</i>	(p. 40)
N° CP-2023-2568	<i>Saint-Genis-Laval - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon Saint-Genis-Laval - Cession, à titre onéreux, à SYTRAL Mobilités, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AY 60p, située 200 chemin du Grand Revoyet - Autorisation donnée à SYTRAL Mobilités de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme</i>	(p. 40)

N° CP-2023-2569	<i>Fontaines-sur-Saône - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble composé d'un bâtiment à usage d'habitation et d'un bâtiment à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 13 rue Pierre Carbon</i>	(p. 40)
N° CP-2023-2570	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage privé sur une parcelle de terrain située 121 chemin des Fonts</i>	(p. 40)
N° CP-2023-2571	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage privé sur une parcelle de terrain située 121 chemin des Fonts</i>	(p. 40)
N° CP-2023-2572	<i>Montanay - Voirie - Mise en demeure d'acquérir d'une parcelle située 613 rue Centrale - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé (ER) n° 24</i>	(p. 40)
N° CP-2023-2573	<i>Bron - Développement urbain - Quartier Terrailon - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la procédure d'expropriation</i>	(p. 40)
N° CP-2023-2574	<i>Rillieux-la-Pape - Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 105 avenue du 8 mai 1945 - Renoncement à l'acquisition et levée de la localisation préférentielle</i>	(p. 40)
N° CP-2023-2575	<i>Approbation d'un protocole transactionnel avec la société dénommée Encelade Conseil</i>	(p. 40)
N° CP-2023-2576	<i>Soutien à la pérennisation des acteurs de l'économie de proximité par la création d'un fonds métropolitain - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 12)

**Présidence de Bruno Bernard
Président**

Le lundi 10 juillet 2023 à 9 heures 30 mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 23 juin 2023 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Jérôme Bub pour assurer les fonctions de secrétaire.

(Monsieur Jérôme Bub est désigné).

Constatation du quorum

M. le Président : Et nous allons faire un vote pour vérifier le quorum avec le boîtier électronique. Merci de lancer le vote.

A priori, il y a quelques soucis de boîtiers pour le moment. Tout le monde confirme ? Tout est bien, chacun compte et tout le monde constate que nous sommes plus que 33.

Le quorum est atteint.

Il est dénombré 52 présents ou représentés.

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

PREMIÈRE PARTIE

*Dossier ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

Procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2023-2576

M. le Président : Nous passons à la délibération n° CP-2023-2576 qui est une délibération d'urgence. Le temps que se remettent en route les procédures de vote, je vais donner la parole à tous ceux qui l'ont demandée et nous voterons la procédure d'urgence ensuite.

Ah, c'est un vote à main levée ? C'est un vote à main levée, je vous propose d'accepter la procédure d'urgence pour la délibération n° CP-2023-2576.

Y-a-t-il des oppositions ?

La procédure d'urgence est adoptée.

N° CP-2023-2576 - Soutien à la pérennisation des acteurs de l'économie de proximité par la création d'un fonds métropolitain - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable

M. le Président : La délibération n° CP-2023-2576 porte sur le soutien à l'investissement aux commerces pour sécuriser les commerces. Il y a des temps de parole de la quasi-totalité des groupes. Je commence par donner la parole au groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Monsieur le Président, merci. Mesdames et messieurs les élus, à l'occasion de cette délibération, je souhaite exprimer ma profonde préoccupation face aux émeutes dans plusieurs secteurs de la Métropole de Lyon et aux tensions qui traversent tout le pays suite à la mort tragique de Nahel, 17 ans, abattu par un agent de police lors d'un contrôle routier à Nanterre. J'exprime ici ma solidarité envers la famille de Nahel et ses proches.

Ce dramatique évènement rappelle la nécessité de prendre des mesures concrètes pour remédier aux problèmes systémiques qui alimentent les violences policières et les discriminations dans notre société. Beaucoup de pays européens ont regardé, en face, cette réalité et ont changé structurellement les pratiques de leur police mais la France s'y refuse toujours avec des politiques qui organisent le face-à-face plutôt que le dialogue et la proximité. A titre d'exemple, l'Allemagne forme ses policiers de terrain au minimum 36 mois afin d'assurer les compétences professionnelles solides et une meilleure compréhension aux enjeux liés aux droits de l'homme, à la diversité et à la non-discrimination.

Les violences qui ont eu lieu pendant ces émeutes sont inacceptables. Cette escalade doit cesser car elle est une impasse. La tristesse et la colère sont de mise de voir des jeunes mettre le feu à des bâtiments publics, à des centres commerciaux. On ne peut que s'indigner devant le saccage des lieux de vie dont les dégâts vont d'abord peser sur les plus fragiles. De plus, il est important de souligner que la majorité des émeutiers, environ 60 % des interpellés, n'avaient pas d'antécédents judiciaires. Ces jeunes voient maintenant leur avenir compromis par les conséquences pénales de leur passage à l'acte soudain. Bien que leurs actions soient condamnables, il est également essentiel de reconnaître qu'ils sont eux-mêmes victimes des conséquences de leurs actes en réaction à la mort du jeune Nahel.

Cette rage destructrice est un symptôme qu'il ne faut pas ignorer. Quand de si jeunes s'attaquent aux symboles de l'État, c'est signifiant sur le rejet des institutions. Quant aux pillages, c'est un symptôme de la vie devenue si chère et le signe de la frustration d'une population qui se sent écartée de la jouissance de la société de consommation.

Contrairement aux arguments dignes du café du commerce, la violence et les jeux vidéo ne sont pas liés, ce que disent toutes les études sociologiques. Ce qu'elles disent aussi, c'est que les quartiers populaires bénéficient de quatre fois moins de moyens que les autres quartiers. L'abandon de ces populations de quartier est aggravé par le contexte économique d'appauvrissement, d'inflation, de hausse des loyers, des prix de l'énergie et de la réforme de l'assurance chômage. Les inégalités sociales touchent particulièrement les enfants et les mères isolées. Les adultes manquent, en particulier, le soir pour aider à prendre le relai.

Transports publics, urbanisme, présence des services publics, aide à la parentalité, culture et éducation sont des priorités pour lesquels l'augmentation des moyens financiers est indispensable.

Martin Luther King disait qu'une émeute est le langage de ceux qui n'en ont pas. Les qualifier de nuisibles, comme l'a fait un syndicat de police, est indigne. Ils méritent aussi notre solidarité, ce que j'espère l'État comprendra, alors que s'ouvre à la Métropole, enfin, les discussions sur le prochain contrat de ville, ou alors il nous faudra plusieurs délibérations d'urgence pour être à la hauteur de la situation.

Pour en revenir à cette délibération, il est très important de trouver le bon équilibre d'aide à apporter à tous les commerces qui subissent les violences liées aux émeutes des derniers jours mais aussi toutes les tensions sociales depuis plusieurs mois. Sur la Presqu'île où je suis élue, certains ont aussi subi des cambriolages. Beaucoup dorment la nuit dans leur commerce ou vont travailler la boule au ventre de ne pas savoir comment le matin ils vont retrouver leur boutique. Ce fonds d'urgence a pour objectif d'aider à l'équipement de protection des commerces, par exemple, mais aussi à renforcer la résilience commerciale dans les bassins de vie, notamment des commerces de proximité.

Je voterai donc, bien-sûr, cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci, la parole est au groupe Métropole insoumise, résiliente et solidaire.

M. le Vice-Président Groult : Intervention retirée.

M. le Président : Retirée. On a des soucis de micros décidément. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes tous, je crois, aux côtés des commerçants sinistrés comme, d'ailleurs, de tous les particuliers dont un bien a été détruit dans ces journées de violences. Évènement qui confirme ce que nous disions en introduction de notre dernier conseil : la France craque.

Ces destructions ont vu converger, dans les premiers jours, une colère de jeunes réagissant à une mort dramatique, arbitraire et injuste mais, très vite, elles ont vu arriver des groupes violents, sans véritables revendications sociales, excités par des groupes mafieux organisant le pillage des biens marchands -comme des buralistes, magasins de téléphonie ou de vêtements de sport-.

Les enquêtes nous le diront mais les réseaux mafieux ont joué un rôle important dans l'alimentation en mortiers de ces jeunes, voire très jeunes -je vous rappelle que quasiment la moitié d'entre eux étaient mineurs-, lesquels n'ont pas forcément pleinement conscience de la gravité de leurs actes. Pourtant, depuis des années, des Maires -dont Michèle Picard- demandent un contrôle strict de ces mortiers qui peuvent devenir des armes par destination, qui sont en vente libre et qui, ces derniers jours, ont été utilisés à un niveau industriel. Cela doit interpellé les services de l'État. Il y a eu des sommes d'argent énormes dans cette logistique des émeutes et les enquêtes devront nous dire qui a payé -et ce ne sont, probablement, pas des jeunes à la dérive ou des familles au RSA (revenu de solidarité active)-.

Mais il faut aussi redire que tout a commencé par un drame, la mort d'un jeune homme de 17 ans, un crime qui confirme l'impasse de la politique de maintien de l'ordre, notamment en direction de la jeunesse, car le jeune Nahel était connu des services de l'enfance. C'était un de ces jeunes "perdus de vue", sorti de l'école avant 16 ans, livré à lui-même par l'absence de moyens de l'ASE (aide sociale à l'enfance) et qui se perd dans une fuite en avant dans l'illégalité, dans la rupture avec la République. Mais qui a rompu, lui ou nous, en tant que représentant de cette République ?

Un policier qui entame son neuvième jour de travail en continu se retrouve, dans l'excitation d'une course-poursuite, à commettre un acte terrible que la justice sanctionnera et qui a libéré une colère trop longtemps contenue dans nos cités populaires.

Cette colère fut dévastatrice pour de nombreux services publics et de nombreux commerçants. Ainsi, être aux côtés des commerçants sinistrés est une évidence et nous voterons, bien sûr, l'aide en leur faveur.

Cependant, il nous faut rester vigilants face à la mise en place, annoncée par le chef de l'État, du projet de loi d'urgence pour aider à la reconstruction du mobilier urbain détruit dans les plus courts délais, sans plus de précisions. Seule annonce, d'ailleurs, face à la France qui va mal et panse ses plaies, face à des Français qui craquent.

Les élus, les Maires, les agents des services municipaux ont dû faire face, jours et nuits, en premières lignes. Ils ont dû jouer les médiateurs et les urgentistes d'une République fracturée. Plus que jamais, nous avons besoin d'une politique nationale ambitieuse et de véritables moyens pour rétablir la cohésion sociale, l'égalité des droits, le respect de toutes les citoyennes et de tous les citoyens, quels que soient leur classe, leur origine ou leur quartier. Les droits élémentaires à l'éducation, à la sécurité, à la santé, au logement, aux transports, au sport, à la culture et à l'emploi doivent être une réalité garantie par l'État et ce grâce aux services publics, symboles d'égalité et de justice dans ce pays.

Il faut écouter les élus, il faut écouter les habitants qui nous disent ce qu'ils veulent et ce qu'ils ne veulent plus, comme des professeurs non remplacés, des enfants laissés pour compte, des emplois précaires.

Nous voulons plus de services publics, plus d'écoles, plus de justice. La réconciliation républicaine est à ce prix. Ainsi, les communistes demandent :

- la création d'une police de proximité, au nombre de 30 000 agents, et une refonte de la doctrine de maintien de l'ordre et une redéfinition des rôles de la police,
- l'abrogation de la loi de 2017 sur l'emploi des armes à feu par les agents de police,
- une refonte complète de la formation des agents et une augmentation de sa durée, comme vient de le dire ma collègue,
- le recrutement de 25 000 magistrats et greffiers et une augmentation du nombre d'éducateurs et des moyens de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse),
- un fonds d'urgence pour les associations œuvrant dans les quartiers pour la jeunesse et les publics en difficultés,
- le maintien de la politique de la ville, y compris pour les quartiers de moins de 1 000 habitants.
- et, enfin, la création d'un fonds de développement des services publics de proximité.

Ce ne sont là que des mesures d'urgence qu'il faudra compléter par d'autres. En attendant, nous voterons cette délibération et je vous remercie de votre écoute.

M. le Président : Merci, la parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Geourjon : Monsieur le Président, chers collègues, juste une courte explication de vote, le groupe Inventer la Métropole de demain votera, bien évidemment, cette délibération qui apporte un soutien indispensable aux commerçants et artisans de proximité qui sont les premières victimes de ces émeutes mais je souhaiterai aussi que notre collectivité puisse mettre en place très rapidement, dès septembre, un plan de restauration et de reconstruction des équipements publics qui ont été détruits. Ce sont des saignées dans les territoires et donc il faut que, dès septembre, nous trouvions les moyens pour réinvestir, reconstruire, réhabiliter et rééquiper ces équipements pour qu'ils rouvrent le plus rapidement possible. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies, élus et citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, merci de me passer la parole. J'aurai un léger dépassement mais pas très important. Mes chers collègues, la mort de Nahel à 17 ans est une tragédie humaine et, on vient de le dire, familiale aussi. Les émeutes urbaines qui ont éclaté à la suite, pendant cinq nuits consécutives, ne peuvent être ignorées. Elles en sont la conséquence dans une longue suite de nombreuses autres conséquences, d'un mal-être mal analysé, mal pris en compte et sans décision politique de fond. Dire que ces émeutes sont incomprises est un aveu de faiblesse politique.

Ce sont les conséquences d'un mal social non résolu sur deux à trois décennies, voire plus. Il est donc essentiel de comprendre que ces émeutes s'inscrivent dans une longue séquence sur le long terme caractérisé par une crise sociale et sociétale profonde qui touche notre pays dans ses fondements. Crise politique, crise sociale, crise aussi, bien-sûr, sanitaire et crise due à l'inflation. Les dirigeants politiques de tous bords n'ont pas su, sur plusieurs décennies, s'occuper de la jeunesse de notre pays et y répondre en temps voulu, distance coupable et préjudiciable.

En tant qu'élus, nous devons écouter les revendications légitimes exprimées par les jeunes et mettre en œuvre, enfin, les solutions durables pour que la jeunesse, traversée par le doute sur notre modèle économique et social, bousculée par les inquiétants changements climatiques, ait sa place dans notre société et, notamment, la jeunesse plombée par la pauvreté, la discrimination, la fragmentation.

Pour autant, nous condamnons fermement les dégradations et les violences qui ont eu lieu : dégradation des commerces, des bâtiments et équipements publics et les violences contre les policiers, les gendarmes, les pompiers et les élus de la République et leur famille. En tant qu'élus, nous tous, garants des lois de la République, nous ne pouvons et ne devons pas les justifier. Elles sont contraires à l'ordre républicain et à l'état de droit. En outre, ces violences, ces dégradations vont à l'encontre de trois de nos valeurs démocratiques fondamentales de respect du bien commun, de solidarité entre les générations et du lien qui se tissent et se retissent au quotidien et autorisent l'indispensable vivre ensemble. Et les Maires, les élus municipaux avec de très nombreux bénévoles dans le quotidien et dans les quartiers dans les communes tiennent heureusement ces valeurs démocratiques avec et au contact de la population.

La destruction du bien commun ne résout rien et ne fait qu'accentuer les divisions, et l'émotion issue de ces dégradations et de ces violences, si légitime soit-elle, crée toujours une place plus grande et trop grande à la radicalité et à l'extrémisme.

Rejoignons la présente délibération centrée, à juste titre, sur l'urgence pour les commerçants victimes des émeutes. S'attaquer aux commerces de proximité est incompréhensible et inacceptable. Les commerçants ont un besoin vital d'être aidé *a posteriori* mais également *a priori*. Pour ce type d'évènement grave, il est légitime et républicain de les aider et de les accompagner financièrement et aussi, ce qui est souvent oublié, humainement. Mais quand on est commerçant, on ne devient pas sujet d'attention que lors des événements préoccupants, dramatiques pour leur avenir. Les commerçants sont commerçants tout le temps et les habitants ont besoin d'eux dans leur quotidien.

Et, à ce titre, les préoccupations envers les commerçants doivent également se traduire dans les grands projets métropolitains d'aujourd'hui. Leurs inquiétudes et leurs craintes avec celles d'autres professionnelles dans les grands projets comme ceux de la Presqu'île ou des Voies lyonnaises, par exemple, doivent être prises en compte par l'exécutif métropolitain avant toute consultation citoyenne. C'est également vrai pour les centres urbains intermédiaires : Neuville, Champagne, Oullins pour ne citer qu'eux. Et d'autres sur le territoire métropolitain où les choix faits dans l'organisation urbaine vont avoir un vrai impact sur leur chiffre d'affaire et, dans certains cas, leur survie. Attention, à ce que cela ne devienne pas une autre forme de violence et, dans ce cas, ce serait cette fois-ci, la vôtre. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous soutiendrons, bien-sûr, cette délibération essentielle pour nos commerçants et nos entreprises et merci d'avoir agi le plus rapidement possible.

Il nous faut, pour autant, je crois, tous et toutes sortir de nos postures. Cette crise n'est pas une simple crise d'urticaire. C'est une crise profonde qui doit nous interpeller et qui doit, je crois, nous faire réviser nos fondamentaux à droite comme à gauche. Non, ce ne sont pas les violences avérées de policiers qui, elles seules, ont créé cette violence ; pour autant, nous devons nous interroger sur celles-ci sans les nier et sans doute faire évoluer les pratiques, la formation, les conditions de travail et d'exercice de la police.

Non, ce ne sont pas des jeunes qui seraient mal intégrés, sans aucun code -et qui, au passage, sont, pour la très grande majorité, tous français- qui seraient les grands et seuls responsables de ce chaos. Ils sont, comme nous, ici -et comme le disait Jacques Chirac en 2005- des fils et filles de la République. Simplifier et caricaturer les causes, c'est ne pas vouloir les affronter dans leur complexité.

Réfléchir, comprendre et prendre les bonnes décisions, ce n'est pas excuser ceux qui ont cassé, volé et qui méritent des sanctions.

Réfléchir, comprendre et prendre les bonnes décisions, c'est vouloir, surtout, que ceci ne reproduise plus dans l'avenir.

Alors oui, par exemple, il faut dire que la précarité alimentaire dans un certain nombre de nos villes et de quartiers est un sujet majeur.

Alors oui, il faut dire que l'autorité parentale, dans certaines familles, a disparu mais ce n'est pas avec des formules consistant à suspendre les allocations familiales pour rendre la vie encore plus précaire que l'on réglera le problème, c'est en renforçant l'accompagnement à la parentalité.

Alors oui, il faut dire que la crise de la pédopsychiatrie dans notre pays ne permet pas à une majorité de jeunes relevant de pathologie d'être suivis et que cette situation est en train de fabriquer des jeunes sans repères et d'une violence qui ne fera qu'augmenter.

Alors oui, il faut faire exécuter les peines mais il faut aussi que le suivi des jeunes à l'issue de ces peines soit effectif et qu'à la sortie de celles-ci, ils ne soient pas livrés à leur environnement sans un suivi efficace et positif.

Alors oui, il nous faut renverser la table des cartes scolaires car, sans un choc, il n'y aura jamais de mixité dans nos établissements et l'échec scolaire est un des facteurs incontournables, tout comme le logement social, mieux réparti sur notre territoire pour sortir enfin de la *ghettoïsation*.

Et encore tant d'autres choses à faire et qui ne peuvent que recueillir le consensus si nous prenons, toutes et tous, conscience de la gravité de la situation et de l'urgence à agir.

Alors oui, monsieur le Président de la Métropole, vous avez une responsabilité particulière et un rôle à jouer. La Métropole ne peut pas faire seule mais, avec ses compétences et une volonté politique partagée par le plus grand nombre, elle peut enclencher un mouvement, en inspirer d'autres et motiver l'État à faire de ces actions des priorités nationales.

Si nous n'agissons pas, ce ne sont pas les conséquences du dérèglement climatique qui nous atteindront en premier mais une crise sociale sans précédent. Nous devons, je crois, nous unir de toutes nos forces pour tenter d'apporter une réponse à la hauteur de l'enjeu en laissant de côté nos divergences. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Van Styvendael : Merci monsieur le Président. Chers collègues, suite à la mort de Nahel, un fort sentiment d'injustice s'est réveillé, qui est toujours latent dans les quartiers les plus pauvres de notre pays.

Le sentiment d'injustice doit, bien sûr, pouvoir être entendu. Il en est de même du devoir des élus de la République de l'entendre. De notre devoir d'élu, de regarder les causes et de trouver des voies pour que la colère et le chagrin n'emportent pas tout sur leur passage.

La colère peut être légitime mais son expression, quand elle conduit à brûler des édifices qui rendent un service public aux personnes qui en ont le plus besoin ou à anéantir des années de travail de commerçants, est inacceptable.

Villeurbanne n'a pas été épargnée par ces épisodes de violences : un tir de mortier d'artifice a provoqué un feu désastreux dans un immeuble de Grandclément ; une école de la Ferrandière a été ciblée, brûlée et abîmée ; une vingtaine de commerces ont été vandalisés.

Permettez-moi, ici, au nom de notre groupe, de remercier à nouveau pompiers, policiers municipaux et nationaux, secouristes, agents des communes et de la Métropole et, parfois, simples citoyens qui ont aidé à prévenir le pire au cours de ces nuits sans répit.

À cet instant, bien sûr, nous saluons et remercions la Métropole de Lyon de s'être rapidement mobilisée pour proposer des mesures exceptionnelles avec la création d'un fonds d'aides à l'investissement pour permettre aux commerçants touchés par les incidents de sécuriser leurs boutiques, un soutien de 100 000 € aux structures de gestion des centres villes qui sont essentielles pour l'animation de l'économie locale indépendante et la proposition de travailler avec les municipalités sur ces actions de revitalisation.

Notre groupe, bien sûr, votera pour ce projet de délibération.

Nous tenons, également, à saluer la Ville de Lyon qui a décidé de débloquer une aide exceptionnelle d'urgence de 500 000 € en faveur des commerçants.

Face au risque de séparatisme et de fracturation de la société, nous n'avons pas d'autre choix que de réapprendre à vivre ensemble et à travailler ensemble pour des réponses concrètes aux injustices sociales.

La méthode doit être celle de l'union nationale pour retisser du lien, dépasser les clivages qui fracturent notre société et qui pourraient nous empêcher d'avancer. Comme si on était toujours sommé de choisir son camp.

Dans l'histoire, à chaque fois qu'on a commencé à enclencher toutes les machines à fabriquer du "nous" et du "eux", on sait, toutes et tous ici, comment les choses se sont terminées.

Je veux rappeler, dans cette enceinte, la capacité qu'ont eu la droite et la gauche, sur ce territoire, à se mettre d'accord par le passé. Il fut un temps où les élus se mettaient autour de la table, suite aux émeutes urbaines des années 1980 par exemple. Il fut un temps où Michel Noir et Maurice Charrier travaillaient main dans la main parce que les besoins de notre territoire l'exigeaient. Soyons toutes et tous fidèles à cette tradition lyonnaise qui ne nie pas les différences de sensibilités ou d'approche mais qui est capable de transcender nos clivages quand l'essentiel est en jeu.

Nous, élus, nous ne découvrons pas le problème.

Le vrai débat de fond, c'est bien la *ghettoïsation* et le maintien de poches de pauvreté dans les quartiers populaires qui minent la cohésion, font grandir le sentiment de relégation, le sentiment de ne pas compter, de n'être rien, de n'appartenir à aucune communauté nationale.

On peut, quand même, se dire que notre politique d'intégration a échoué quand on continue à interroger le statut des jeunes Français de troisième, quatrième génération dans ce pays.

Avec les acteurs du territoire, nous travaillons pour lutter contre ces inégalités : ça s'appelle la politique de la ville et ça peut changer la vie des gens. Nous accompagnons les habitantes et les habitants dans leur parcours et dans leur réussite.

Nous étions, vendredi dernier, aux Buers avec la Préfète de région. On ne peut pas dire que le cadre de vie des habitants dans ce quartier n'a pas été amélioré.

Il y a des gens formidables qui contribuent à faire évoluer les quartiers populaires. Le travail des acteurs socio-éducatifs est éminemment précieux même s'il n'est pas toujours très visible ni très spectaculaire pour le grand public.

Je regrette profondément qu'on ne parle de la politique de la ville que lorsqu'il y a des violences. C'est toujours délétère pour les habitants. Il va falloir qu'on réapprenne à parler de ces quartiers positivement.

Comme le disait une Maire lors de notre rencontre, dans laquelle plusieurs Maires de cette agglomération étaient présents, avec le Président de la République : et si au lieu de parler de quartiers défavorisés on parlait plutôt de quartiers à favoriser ?

Pour autant, il ne faut pas oublier de rappeler que les quartiers prioritaires de la politique de la ville c'est moins de services publics, moins de crèches, moins d'accès à la culture, moins de policiers, des professeurs plus jeunes, moins expérimentés.

Je dois dire que je suis assez inquiet sur la tonalité du discours du Président de la République qui reviendrait à dire qu'il n'y a pas de problèmes de moyens mais seulement de méthode. À celles et ceux qui disent qu'on en fait trop pour les quartiers, regardons les chiffres : les crédits de la politique de la ville, c'est moins de 1 % du budget de l'État, des crédits qui ne compensent pas l'inégale allocation des budgets affectés au logement, à l'emploi, à la santé ou à la sécurité.

Du constat explosif, peut-on encore se permettre des solutions simplistes, caricaturales et paternalistes ? Je ne le crois pas.

Je crois aussi que nous pouvons trouver un chemin sans opposer les points de vue de manière épidermique et stérile.

On peut jouer au football avec des jeunes mais dire aussi dire que police a autorité pour protéger et servir et faire respecter la loi républicaine.

On peut écouter et considérer la fatigue et la rupture nerveuse et physique des policiers, la lassitude parfois, tout en disant en que les violences policières, les discriminations, les contrôles au faciès, les humiliations et le racisme sont intolérables et doivent être systématiquement condamnés.

On peut considérer que les réseaux sociaux ont nourri l'embrasement de ces derniers jours mais rappeler aussi que les maux qui nourrissent la colère sont, malheureusement, les mêmes qu'il y a 40 ans.

On peut se parler tranquillement du problème de la drogue dans les quartiers, lever ce tabou qui est l'éléphant au milieu de la pièce, sans hystériser les débats.

Nous avons le devoir d'agir, pour ne pas refaire les mêmes erreurs qu'à chaque fois qu'un jeune perd la vie par la peur d'un policier.

J'identifie deux chantiers prioritaires. Le premier, c'est une réforme de la police, dont tout le monde a besoin, habitants comme policiers et policières. En formant mieux et plus longtemps, en optant pour la doctrine de la désescalade et de la médiation, en travaillant sur les relations police et habitants, en réglant les problèmes de racisme aussi. Il faut aussi remettre en place les organes extérieurs pour permettre aux agents de s'interroger sur leur pratique. Pour "revenir à une occupation de terrain apaisée et redonner une vraie place au policier dans la société" comme le demande Grégory Joron, secrétaire national du syndicat Unité SGP Police FSMI - FO.

Permettez-moi, ici, de rendre hommage à une grande femme commissaire divisionnaire que la Maire de Vaulx-en-Velin et moi connaissons bien et qui n'a jamais renoncé sur ces questions.

Le deuxième chantier de travail, c'est de ressortir très vite du placard le plan Borloo qui était un plan précis, ambitieux et élaboré avec les acteurs de terrain et c'était la première fois. Des acteurs de terrains et d'élus qui avaient réussi à définir, ensemble, des orientations majeures pour notre pays. Ce rapport doit être notre feuille de route pour demain.

Du travail, de l'apaisement, de la cohésion : nous élus, avons la responsabilité d'être unis. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Monsieur le Président, chers collègues. Chirac, Noir, Borloo, c'est un plaisir d'entendre ces noms dans cette enceinte ce matin.

Pendant cette Commission permanente, notre groupe ne prendra la parole qu'une seule fois. Non pas que les autres sujets ne pourraient pas donner lieu à intervention mais, parce qu'au regard de la situation de notre Métropole et des événements que nous avons vécus ces derniers jours, il nous faut retrouver le sens des priorités.

Les faits de violence que nous avons connus ont débuté après la mort tragique d'un jeune. C'est un drame pour sa famille et ses proches. C'est aussi une émotion collective puisque ce décès est intervenu dans le cadre d'une opération de sécurité publique. La justice est saisie, elle devra se prononcer sur les circonstances d'intervention de la police et définir les responsabilités individuelles. En élus responsables, nous devons nous tourner vers la justice et aussi inviter tous nos concitoyens à se tourner vers elle avec confiance.

L'émotion peut et doit s'exprimer mais rien ne peut justifier, en l'espèce, l'explosion de violence que nous avons connue. En qualité de responsables politiques, nous devons, comme à chaque action violente ou illégale, condamner fermement ces comportements.

Monsieur le Président, je salue votre prise de position condamnant les atteintes aux biens et aux personnes. Avec les groupes de l'opposition, nous avons aussi agi, solidairement, pour condamner ces violences. En revanche, nous ne pouvons que regretter que la Métropole n'ait pas pu avoir une communication unanime, rassemblée et transpartisane pour condamner les agissements brutaux qui ont touché des biens et des personnes.

Les pillages en règle de magasins ou encore des services bancaires, les destructions de biens publics et privés volontaires par la casse ou le feu mais pire, les attaques contre les personnes pour les dépouiller ne peuvent trouver aucune justification.

Les attaques ciblées contre les équipements publics -dont certains comme les mairies, les forces de sécurité ou les écoles qui sont des symboles de notre République- ne peuvent laisser de doutes sur la volonté réelle de ces délinquants qui cherchent à ébranler les fondements même de notre communauté nationale. Malheureusement, ils y parviennent en partie. Quand la peur s'empare de certains habitants, quand la rage fait monter la volonté de se faire justice soi-même, quand des citoyens renoncent à leurs engagements d'élus ou altruistes notamment dans des structures associatives. Chaque recul individuel dans l'incarnation de notre République fait peser la menace d'un recul de notre démocratie.

Nous avons été nombreux, ici, à participer aux rassemblements à l'appel de l'Association des maires de France qui ne se limitaient pas à une condamnation mais qui étaient l'expression de notre résistance et de notre combat pour le rétablissement de l'ordre républicain.

Il ne peut pas y avoir de condamnation à géométrie variable. On ne peut pas s'accommoder de certaines violences sinon à s'exclure du champ républicain. Notre groupe a cette constance qu'il condamne toutes les violences, d'où qu'elles viennent.

Il n'y a pas de liberté sans ordre et sans justice et c'est dans l'ordre que peuvent s'exercer les valeurs de la République. C'est un enjeu majeur pour assurer la protection de notre démocratie qui n'est jamais acquise éternellement.

La Métropole de Lyon a été particulièrement touchée par ces faits de délinquance. Les images véhiculées de nos communes et de nos quartiers furent dévastatrices sur ce sentiment de recul de la République dans la garantie de notre protection. Aussi, je tiens à exprimer notre solidarité avec les forces de l'ordre, qu'elles soient nationales ou municipales, militaires ou civiles. On pense particulièrement aux sapeurs-pompiers pour lesquels la Métropole assure en partie la gestion. Ces forces de l'ordre ont été en première ligne pour restaurer le calme. Elles ont permis d'éviter des dégradations encore plus grandes et, surtout, elles ont permis d'éviter de nouveaux drames humains. Face à des slogans ignobles contre nos forces de l'ordre, parfois portées politiquement, nous tenons à réaffirmer notre soutien et notre confiance dans nos forces de l'ordre qui nous protègent au quotidien.

Monsieur le Président, vous avez aussi choisi de marquer la solidarité de la Métropole avec les commerçants. Nous voterons cette délibération, particulièrement, car elle poursuit un recul déjà engagé sur l'idéologie de certains élus de votre majorité face aux politiques de sécurité.

Nous allons financer sur le budget de la Métropole des actions et des investissements en faveur de la sécurité individuelle et privée. C'est une bonne nouvelle même si elle intervient pour réparer et non pour prévenir.

Pour terminer, je souhaiterais m'adresser à l'ensemble des agents de la Métropole qui sont ici présents avec nous ce jour et à travers eux à tous leurs collègues. Nous tenons à les remercier pour leur engagement quotidien et, aujourd'hui, pour leurs réactions face à la destruction de leurs outils de travail, de leurs réalisations et constructions. Aussi, à tous ceux qui dans nos équipements ouverts au public -tels que les collèges, les services sociaux, les bibliothèques- continuent sans relâche à incarner le service public et à défendre notre République, qu'ils soient certains de notre reconnaissance et de notre soutien sans faille.

Face aux délinquants, montrons tous ensemble que nous sommes et resterons toujours les plus forts. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Badouard : Monsieur le Président, chers collègues, la souffrance, l'indignation liées à la mort de Nahel sont compréhensibles et même tout à fait légitimes. Perdre un enfant, un membre de sa famille, un ami est une injustice sans nom. Nous apportons donc à sa famille et à tous ses proches nos condoléances et tout notre soutien.

Nous devons, nous politiques, analyser, discuter, débattre des causes de cette mort et de la crise qui a en suivi. C'est une question éminemment politique que de comprendre ce que disent les violences.

Dans ce contexte de tension forte à l'intérieur même de notre pays, nous devons, toutes et tous, prendre nos responsabilités. L'État, en premier lieu, doit être à la hauteur en reconnaissant les dysfonctionnements structurels dans la doctrine du maintien de l'ordre, en admettant les discriminations existantes dans ces corps de métier et, bien sûr, en agissant pour faire cesser ces injustices. Sans cela, il sera vain d'appeler à l'apaisement.

L'apaisement ne se décrète pas, il se construit collectivement sous l'impulsion des pouvoirs publics qui doivent garantir, à tous les habitants, leur liberté et leurs droits. On peut pousser tous les cris d'orfraie possibles et imaginables, sans justice il n'y aura pas de paix, jamais. C'est inhérent à l'être humain depuis la nuit des temps.

Sur cette crise actuelle, mais qui ne surprend personne, c'est à la puissance publique et à l'État, en premier lieu, de guider, de montrer l'exemple et, pour l'instant, c'est un échec.

Mais bien que ces indignations et colères s'expriment en grande partie de façon calme et digne, nous avons assisté à une recrudescence d'actes de dégradations que nous ne pouvons cautionner. Nous l'avons exprimé, l'identité profondément non violente des écologistes entre en désaccord avec ces scènes. On ne peut accepter les dégradations, encore moins, quand elles ciblent, principalement, des équipements des quartiers populaires et les infrastructures publiques garantes du fonctionnement de la République.

Aujourd'hui, nous pensons aux commerçantes et commerçants dont les magasins ont été détruits, aux personnes dont les véhicules ont été brûlés, ainsi qu'aux habitants des quartiers, de nouveau, privés de service public.

Nous pensons, également, aux personnes en premières lignes, aux pompiers, aux policiers, personnels de secours, agents municipaux, élus, dont les Maires, qui travaillent à un apaisement à la situation. Nous leur apportons tout notre soutien.

Face aux crises actuelles et, notamment la crise de confiance entre les pouvoirs publics et une frange, de plus en plus grande, de la population, nos collectivités locales sont des actrices de premières lignes indispensables car nous avons la main sur les politiques structurantes garantes de l'égalité des chances, de la solidarité, du renouvellement urbain, le logement, les équipements publics, le transport, l'éducation et d'autres encore.

Mais pour agir fortement, concrètement, nos collectivités doivent disposer de moyens financiers et de marges de manœuvre suffisantes. En ce sens, la récente réforme de la fiscalité locale ainsi que la volonté du gouvernement de faire d'importantes économies sur le dos des collectivités sont de très mauvais signaux. Le gouvernement n'est clairement pas à la hauteur des enjeux.

À la Métropole de Lyon, au-delà de nos politiques structurelles, nous faisons notre part dans cette crise actuelle en apportant un soutien concret et adapté. Ce soutien s'exprime par la création d'un fonds métropolitain de 1 000 000 € pour les commerçants et artisans indépendants impactés par les dégradations et les manques à gagner et dont la poursuite de l'activité est, pour, de nombreux et nombreuses, incertaine.

Cette aide leur permettra de financer jusqu'à 5 000 € d'équipements et de dispositifs de sécurité pour limiter au maximum les intrusions. Cela permettra aux commerçants d'assurer la pérennité de leur activité ainsi que la sécurité et le bien-être au travail des employés.

Nous votons, par ailleurs, une enveloppe d'un montant de 100 000 € pour plusieurs communes afin de cofinancer le dispositif de management de centre-ville. Je vous invite à voter ce rapport. Je vous remercie.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour vos interventions. Nous sommes, naturellement, dans une configuration d'aide aux commerces. Nous avons besoin de nos commerçants dans nos quartiers, dans nos centres-villes et c'est une politique que nous menons depuis trois ans -mais qui a démarré, naturellement, bien avant- et qui est menée par la Vice-Présidente Émeline Baume. Nous entendons, naturellement, les discussions entre l'État et les assureurs de voir comment s'appliquent les mesures d'accompagnement des commerces qui ont été pillés et détruits. Il y a d'autres collectivités, notamment la Région, qui vient d'annoncer une aide exceptionnelle pour ces commerçants, *a priori*, sans condition et c'est, naturellement, une très bonne chose ainsi que la Ville de Lyon qui l'a déclaré.

Nous, le choix que nous avons fait, ce n'est pas simplement d'aider les commerçants qui ont été cassés mais d'aider tous les commerçants qui le souhaitent à se sécuriser. Il y a déjà une aide sur la Métropole pour l'isolation thermique des commerces qui a démarré depuis plusieurs années. C'est une aide de même type, que se soit pour payer des rideaux métalliques, des dispositifs d'alarmes, de bouton alarme, de surveillance : nous irons aider les commerçants.

Nous savons, qu'au fil des années, il y a de plus en plus de commerçants qui sont impactés pendant les émeutes, mais pas seulement, notamment ceux qui ont de la marchandise de valeur avec des cambriolages qui se multiplient. C'est donc le choix que nous avons fait en tenant compte, aussi, du dernier rapport de la Chambre régionale des comptes, c'est-à-dire en essayant de rester dans les clous, naturellement, de la légalité.

De façon plus générale, beaucoup d'entre vous sont revenus sur ces évènements inacceptables, injustifiables. La situation semble être revenue au calme, nous espérons, naturellement, que cela soit pérenne et que ça ne va pas redémarrer le week-end prochain. Mais, dans tous les cas, une fois ce retour au calme assuré, la priorité est de réaffirmer, de condamner. Vous êtes plusieurs à être intervenus sur la suite, notamment Cédric Van Styvendael et David Kimelfeld.

Oui, on ne se passera pas d'un débat parce que l'analyse qui est ressortie ces derniers jours de la position, finalement, du gouvernement -en caricaturant un petit peu je le reconnais- : c'est, en gros, la faute des parents d'un côté et la faute de Mélenchon de l'autre, ça va être un peu court pour résoudre les problèmes du pays.

Il faut vraiment ouvrir les débats, tous les débats, pour ces inégalités que nous connaissons, ces injustices ne durent pas et que, notamment, dans les quartiers populaires, mais pas que, qu'il y ait une égalité de droit et de service public.

Pour dire sur ces sujets, je pense qu'il est important de faire l'union, vous avez été plusieurs à le dire et nous ne pouvons pas tout comparer. Monsieur Grivel, nous ne pouvons pas faire un parallèle entre des émeutes et les Voies Lyonnaises, ce n'est pas sérieux. Quand vous dites, je prends le terme, que les Voies Lyonnaises seraient une autre violence pour les commerçants, enfin respirez. Il faut, quand même, être un peu sérieux sur des sujets aussi importants.

En tout cas, j'ai l'impression que cette délibération fait *consensus* et j'ai plaisir à la mettre aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la Commission permanente du 24 avril 2023

M. le Président : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la Commission permanente du 24 avril 2023. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

Compte-rendu des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2023

N° CP-2023-2432 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 mai 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Je vous demande de bien vouloir me donner acte.

M. le Président : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° CP-2023-2433 - Appel à projets Horizon Europe - Concevoir une mobilité urbaine abordable et durable - Projet REALLOCATE - Conventions de partenariat et de subvention entre l'Union européenne (UE) et la Métropole de Lyon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

N° CP-2023-2434 - Quincieux - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Genay - Neuville-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème - Curis-au-Mont-d'Or - Albigny-sur-Saône - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 3 nord - Approbation du bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2435 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2437 - Lyon - Saint-Fons - Vénissieux - Tramway T10 - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec SYTRAL Mobilités, concernant la réalisation des travaux du tramway - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2441 - Lyon 8ème - Aménagement de l'avenue des Frères Lumière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2442 - Feyzin - Passerelle des Géraniums - Travaux de construction d'une passerelle dédiée aux modes actifs reliant la rue des Géraniums et la rue d'Alsace en franchissement du vallon de la Raze - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

N° CP-2023-2443 - Lyon 6ème - Entretien d'un espace privé ouvert à la circulation publique situé au 233 cours Lafayette - Approbation d'une convention entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Vendôme Europe - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2023-2444 - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Réaménagement de la rue Garibaldi - Tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2445 - Neuville-sur-Saône - Quais de Neuville - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2446 - Cailloux-sur-Fontaines - Champagne-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Dardilly - Décines-Charpieu - Genay - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Marcy-l'Etoile - Mions - Neuville-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2023-2447 - Cailloux-sur-Fontaines - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Marcy-l'Etoile - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2433 à CP-2023-2435, CP-2023-2437 et CP-2023-2441 à CP-2023-2447.

Avis favorable de la commission.

Le dossier n° CP-2023-2437 fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans le dispositif, au **3° - Décide**, il convient de lire :

- a) - du budget principal pour un montant de 47 184 000 € TTC en dépenses et 1 420 000 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

"

- 546 000 € en dépenses en 2023,
- 7 260 000 € en dépenses et 570 000 € en recettes en 2024,
- 5 628 000 € en dépenses et 420 000 € en recettes en 2025,
- 610 000 € en dépenses et 280 000 € en recettes en 2026,

- 5 140 000 € en dépenses et 150 000 € en recettes en 2027,
- 28 000 000 € en dépenses en 2028,"

au lieu de :

"

- 546 000 € en dépenses en 2023,
- 7 260 000 € en dépenses en 2024,
- 5 628 000 € en dépenses en 2025,
- 610 000 € en dépenses et 1 420 000 € en recettes en 2026,
- 5 140 000 € en dépenses en 2027,
- 28 000 000 € en dépenses en 2028," ;

• b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 5 600 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

"

- 2 240 000 € en dépenses en 2024,
- 1 680 000 € en dépenses en 2025,
- 1 680 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 2P08O9623."

au lieu de :

"

- 2 240 000 € en dépenses en 2023,
- 1 680 000 € en dépenses en 2024,
- 1 120 000 € en dépenses en 2025,
- 560 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 2P08O9623."

Il convient d'ajouter la pièce jointe intitulée "Convention n° 2673 de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ligne de tramway T10 entre Gare de Vénissieux et Gerland", comme ci-après.

Pas d'opposition ? Monsieur Grivel ?

M. le Conseiller Grivel : Nous nous abstenons sur les délibérations n° CP-2023-2434 et CP-2023-2445.

M. le Président : Merci. Monsieur Da Passano ?

M. le Conseiller Da Passano : Nous nous abstenons également sur la Voie lyonnaise n° 3.

M. le Président : Il faut nous donner un numéro.

M. le Conseiller Da Passano : C'est la délibération n° CP-2023-2434, je crois.

M. le Président : Merci. Pas d'autres votes ? Pas d'opposition ?

Adoptés :

- le groupe Synergies, Elus et Citoyens s'étant abstenu sur les délibérations n° CP-2023-2434 et CP-2023-2445,
- le groupe Progressistes et républicains s'étant abstenu sur les délibérations n° CP-2023-2434 et CP-2023-2441,
- le groupe la Métro Positive s'étant abstenu sur les délibérations n° CP-2023-2433 et CP-2023-2445 et ayant voté contre la délibération n° CP-2023-2434.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2023-2436 - Jonage - Meyzieu - Développement du covoiturage - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) pour la pratique du covoiturage - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2438 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2439 - Lyon 2ème - Trémies de Perrache (axe M6/M7) - Travaux de désamiantage et de réparation de la trémie n° 1 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

N° CP-2023-2440 - Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - La Mulatière - Limonest - Lyon - Oullins - Pierre-Bénite - Axes M6/M7 - Voies réservées - Phase pilote relative à la mise en place de dispositifs de contrôle aux fins de constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur les axes M6 et M7 - Convention quadripartite entre l'État, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le groupement SPIE/Pryntec - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Kohlhaas comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2436 et CP-2023-2438 à CP-2023-2440.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ? Monsieur Da Passano ?

M. le Conseiller Da Passano : Nous nous abstenons sur la délibération n° CP-2023-2441 sur l'avenue des Frères Lumières.

M. le Président : Elle n'était pas dans ce paquet-là mais ce n'est pas grave monsieur Da Passano. Oui, monsieur Cochet ?

M. le Conseiller Cochet : Je reviens un petit peu en arrière. On avait donné nos votes au niveau de la DAVI. On s'abstient sur un certain nombre d'éléments. Pour pas qu'il n'y ait d'ambiguïtés, on a donné tous nos votes.

M. le Président : Parfait. Si d'autres veulent le faire en fin de séance, si vous avez la moindre ambiguïté, n'hésitez pas. En effet, avec tous les dossiers, c'est compliqué de s'y retrouver parfois.

Adoptés à l'unanimité, le groupe La Métro Positive s'étant abstenu sur la délibération n° CP-2023-2440.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° CP-2023-2448 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation innovation et transitions (FIT) pour l'organisation des Entretiens Jacques Cartier (EJC) - Edition 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2023-2450 - Association Samusocial International - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'urgence médicale auprès des personnes déplacées internes à Ouagadougou (Burkina Faso) - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2023-2451 - Coopération décentralisée - Programme Eaurizon 2025 - Année 3 - Attribution d'une subvention à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Convention avec la Région Haute-Matsiatra - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2456 - Attribution d'une subvention à l'association la Ruche industrielle pour son programme d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2023-2457 - Fondation pour la médiation industrielle ILYSE (industrie Lyon Saint-Etienne) - Versement de la contribution financière de la Métropole de Lyon pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2023-2460 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association WorldSkills France pour l'organisation des finales nationales des WorldSkills du 14 au 16 septembre 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2448, CP-2023-2450, CP-2023-2451, CP-2023-2456, CP-2023-2457 et CP-2023-2460.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2448 : M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Innovation et Transitions,

- n° CP-2023-2451 : Mme Vessiller Béatrice, en sa qualité d'enseignant-chercheur détaché de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

- n° CP-2023-2456 : Mme Baume Emeline,

- n° CP-2023-2457 : Mme Baume Emeline, M. Guelpa-Bonaro Philippe, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation ILYSE (Industrie Lyon Saint-Etienne) (abritée par la Fondation Innovation et Transitions), ainsi que M. Athanaze Pierre, M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Innovation et Transitions,

- le groupe la Métro Positive s'étant abstenu sur la délibération n° CP-2023-2450.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

N° CP-2023-2449 - Conventions de partenariat pour la période 2023-2025 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Nouvel institut franco-chinois, Africa 50 et Maison des Européens de Lyon (MDEL) pour leurs programmes d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2023-2453 - Lyon - Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat-étudiant - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme 2023 Campus Création à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon (UDL) - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2023-2454 - Lyon - Villeurbanne - Vie étudiante - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 19ème Nuit des étudiants du monde (NEM) 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2023-2455 - Lyon 7ème - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon (UDL) pour son programme d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Longueval comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2449 et CP-2023-2455 à CP-2023-2455.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Duvivier Dromain Hélène, déléguée de la Métropole de Lyon au sein du Nouvel institut franco-chinois, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2449 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

N° CP-2023-2452 - Attribution de subventions de fonctionnement et en nature à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2023-2458 - Accompagnement de la transition de la filière textile - Attribution de subventions à différentes structures pour leur programme d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2023-2459 - Guichet numérique métropolitain Toodego - Avenant de prolongation de la convention partenariale de mise en oeuvre - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2452, CP-2023-2458 et CP-2023-2459.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Panassier Catherine, membre de la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023 2458 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° CP-2023-2461 - Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2021-2025 pour le département du Rhône et la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

N° CP-2023-2462 - Villeurbanne - Convention de mise à disposition d'un professionnel de protection maternelle et infantile (PMI) au sein du lieu d'accueil enfant parent (LAEP) La clef de Saint Jean - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

N° CP-2023-2463 - Projet de relocalisation du service Mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE) - Individualisation complémentaire d'autorisation du programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° CP-2023-2464 - Décines-Charpieu - Projet de relocalisation du centre de mise à l'abri et d'évaluation (CMAE) - Individualisation complémentaire d'autorisation du programme global - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° CP-2023-2471 - Appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) portant sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives - Convention de mise à disposition d'un professionnel des Hospices civils de Lyon (HCL) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Vacher comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2461 à CP-2023-2464 et CP-2023-2471.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Blanchard Pascal, Mme Hémain Séverine, délégués de la Métropole de Lyon au sein des Hospices civils de Lyon (HCL), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2471 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vacher.

N° CP-2023-2465 - Vernaison - Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour son action de mise à l'abri de femmes isolées avec enfant de moins de 3 ans - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2023-2466 - Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Mas pour son action d'hébergement de jeunes évalués majeurs en recours de minorité - Dispositif la Station - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2023-2468 - Accueil des gens du voyage - Participation 2022-2025 de la Métropole de Lyon aux coûts de gestion des aires de grand passage - Convention 2023 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2465, CP-2023-2466 et CP-2023-2468.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2465 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° CP-2023-2467 - Nouvelle convention d'adhésion au dispositif tiers-payant des cotisations sociales dans le cadre du paiement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation compensatoire du handicap (PCH) en chèques emploi service universel (CESU) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

N° CP-2023-2470 - Soutien de la Métropole de Lyon au partenariat local en santé - Signature des contrats locaux de santé (CLS) sans engagement financier - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Blanchard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2467 et CP-2023-2470.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° CP-2023-2469 - Attribution d'une subvention au Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère Runel comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2469.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Blanchard Pascal, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Centre régional de coordination des dépistages organisés des cancers (CRCDC), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Conseillère Runel.

N° CP-2023-2472 - Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - Année 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Picard comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2472.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Picard.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° CP-2023-2473 - Villeurbanne - Ecully - Lyon 9ème - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2023-2474 - Collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Attribution de subventions d'investissement - Année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2023-2475 - Tassin-la-Demi-Lune - Restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2023-2481 - Attribution de subventions de fonctionnement à l'Institut Lumière et au festival Lumière pour l'année 2023 et d'une subvention d'équipement pour la rénovation des salles de cinéma de la Villa Lumière - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Moreira comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2473 à CP-2023-2475 et CP-2023-2481.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Institut Lumière, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2465 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*),

- le groupe La Métro Positive s'étant abstenu sur la délibération n° CP-2023-2473.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° CP-2023-2476 - Lyon 7ème - Vaulx-en-Velin - Francheville - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel dans les champs de l'inclusion sociale et de l'éducation - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2477 - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône, Ouest Nord, Plateau Nord, Les Portes du Sud, Rhône-Amont, Val d'Yzeron et Val de Saône - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2478 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2479 - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets - Participation à l'animation de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2023-2480 - Évènements culturels métropolitains - Attribution de subvention à l'association TROI3 pour l'organisation du festival Peinture fraîche en 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Van Styvendael comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2476 à CP-2023-2480.

Avis favorable de la commission.

Le dossier n° CP-2023-2479 fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs :

- Au chapitre **II - Les objectifs et modalités de l'appel à projets pour l'animation de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon**, aux 2 derniers paragraphes, il convient de lire :

"Il s'agit de 3 expositions, 8 évènements, 5 projets d'animations et 6 projets d'ateliers de cuisine, pouvant drainer jusqu'à 10 000 visiteurs supplémentaires à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Le financement proposé par la Métropole en soutien à ces projets s'élève à 94 040 € en subventions de fonctionnement et à 164 jours de mise à disposition gratuite des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, valorisés à un montant de 57 975 €. La mise à disposition des espaces fera l'objet de la signature d'une convention d'occupation temporaire avec chaque porteur de projet."

au lieu de :

"Il s'agit de 4 expositions, 8 évènements, 5 projets d'animations et 6 projets d'ateliers de cuisine, pouvant drainer jusqu'à 10 000 visiteurs supplémentaires à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Le financement proposé par la Métropole en soutien à ces projets s'élève à 98 000 € en subventions de fonctionnement et à 194 jours de mise à disposition gratuite des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, valorisés à un montant de 82 425 €. La mise à disposition des espaces fera l'objet de la signature d'une convention d'occupation temporaire avec chaque porteur de projet." ;

- Au chapitre **III - Les projets retenus et le financement associé - 1° - Projet Folle farine - La Fédération des entreprises de boulangerie** :

- au 2^{ème} paragraphe commençant par "À cet égard, l'association propose ...", il convient de supprimer la mention "d'une exposition créée pour investir la salle polyvalente et",

- au 4^{ème} paragraphe commençant par "En partenariat avec l'Interprofession des céréales françaises...", il convient de lire "la salle gastronomie" à la place de "les espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon",

- au 5^{ème} paragraphe commençant par "Le budget prévisionnel de fonctionnement...", il convient de le lire :

"

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
ingénierie projet	6 780	Métropole	8 000
organisation des conférences	15 180	fonds propres	13 960
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	600	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	600
Total	22 560		22 560

"

au lieu de :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
ingénierie projet	6 780	Métropole	20 000
organisation des conférences	15 180	fonds propres	38 980
créations graphiques	9 900	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	16 950
fabrication et installation	3 360		
production	23 760		
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	16 950		
Total	75 930		75 930

- au 6^{ème} paragraphe, il convient de lire :

"Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'association Fédération des entreprises de boulangerie, pour son projet de cycle de conférences Folle farine à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, ainsi qu'une subvention en nature de 600 € correspondant à la mise à disposition de la salle gastronomie pour 4 demi-journées."

au lieu de :

"Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Fédération des entreprises de boulangerie, pour son projet d'exposition Folle Farine à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, ainsi qu'une subvention en nature de 16 950 € correspondant à la mise à disposition de la salle polyvalente durant 30 jours et de la salle gastronomie pour 4 demi-journées." ;

• Au chapitre III - **Les projets retenus et le financement associé - 4° - Projet Festin, le festival des cultures alimentaires - Association Bellebouffe** :

- au 5^{ème} paragraphe commençant par "Le budget prévisionnel de fonctionnement...", il convient de lire :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
banquet	6 857,90	Métropole	20 000
atelier	7 203,15	FONJEP jeunes	1 070
expositions	5 219,10	fondation de France	580
conférence	7 438	agence service civique	103
communication	2 750	fonds propres	7 715,15
contribution volontaire en nature	3 369,90	contribution volontaire en nature	3 369,90
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	3 150	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	3 150

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Total	35 988,05	Total	35 988,05

au lieu de :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
banquet	6 857,90	Métropole	11 960
atelier	7 203,15	FONJEP jeunes	1 070
expositions	5 219,10	fondation de France	580
conférence	7 438	agence service civique	103
communication	2 750	fonds propres	15 755,15
contribution volontaire en nature	3 369,90	contribution volontaire en nature	3 369,90
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	3 150	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	3 150
Total	35 988,05	Total	35 988,05

- au 6^{ème} paragraphe, il convient de lire :

"Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Bellebouffe, pour le projet Festin, le festival des cultures alimentaires organisé à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, ainsi qu'une subvention en nature de 3 150 € correspondant à la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente, de la salle gastronomie et de la cuisine durant 3 jours."

au lieu de :

"Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 960 € au profit de l'association Bellebouffe, pour le projet Festin, le festival des cultures alimentaires organisé à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, ainsi qu'une subvention en nature de 3 150 € correspondant à la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente, de la salle gastronomie et de la cuisine durant 3 jours."

Dans le dispositif :

- Au 1^o - **Approuve**, il convient de lire :

"a) - l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions en nature, correspondant à la mise à disposition gratuite des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, d'un montant de :

- 8 000 € au profit de l'association Fédération des entreprises de boulangerie pour le projet Folle farine organisé à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, et 600 € correspondant à la mise à disposition gratuite durant 4 demi-journées de la salle gastronomie, dans le cadre de la réalisation de ce projet,

(...)

- 20 000 € au profit de l'association Bellebouffe pour le projet Festin, le festival des cultures alimentaires accueilli à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, et 3 150 € correspondant à la mise à disposition gratuite durant 3 jours de la salle polyvalente, de la salle gastronomie et de la cuisine, dans le cadre de la réalisation de ce projet,"

au lieu de :

"a) - l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions en nature, correspondant à la mise à disposition gratuite des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, d'un montant de :

- 20 000 € au profit de l'association Fédération des entreprises de boulangerie pour le projet Folle Farine organisé à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, et 16 950 € correspondant à la mise à disposition gratuite durant 30 jours de la salle polyvalente et durant 4 demi-journées de la salle gastronomie et la cuisine, dans le cadre de la réalisation de ce projet,

(...)

- 11 960 € au profit de l'association Bellebouffe pour le projet Festin, le festival des cultures alimentaires accueilli à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, et 3 150 € correspondant à la mise à disposition gratuite durant 3 jours de la salle polyvalente, de la salle gastronomie et de la cuisine, dans le cadre de la réalisation de ce projet," ;

- Au 3° - **La dépense de fonctionnement en résultant**, il convient de lire :

"3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 94 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O9246."

au lieu de :

"3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 98 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O9246."

Le reste du dispositif reste inchangé.

Il convient de supprimer la pièce jointe intitulée "Convention de subvention entre la Métropole de Lyon et l'association Fédération des entreprises de boulangerie, année 2023".

Il convient de substituer la pièce jointe intitulée "Convention de subvention entre la Métropole de Lyon et l'association Bellebouffe, année 2023", comme ci-après.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2476 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône,

- n° CP-2023-2477 : Mme Pouzergue Clotilde, en sa qualité de Présidente de la régie personnalisée le Théâtre de la Renaissance.

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

N° CP-2023-2482 - Sport - Coupe du monde de rugby 2023 - Avenant n° 2 à la convention-cadre entre la Métropole de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) France 2023, relatif au pavoiement - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° CP-2023-2483 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé - Handicap - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° CP-2023-2484 - Sport - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Sport inclusif et solidaire" - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° CP-2023-2485 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Groult comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2482 à CP-2023-2485.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Groult.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° CP-2023-2486 - Acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) par la Métropole de Lyon pendant la durée de la crise sanitaire - Dispositif REACT-EU - Demande de subvention au fonds social européen (FSE) - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

N° CP-2023-2487 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de mars 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2489 - Mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon - Renouvellement du dispositif - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Khelifi comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2486, CP-2023-2487 et CP-2023-2489.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

Présidence de madame Michèle Picard

4^{ème} Vice-Présidente

N° CP-2023-2488 - Exercice 2023 - 1er semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses liées à l'utilisation de cartes achat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2490 - Villeurbanne - Déconstruction d'un bâtiment au 3 chemin de la Feyssine - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2491 - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Accord de principe pour l'octroi de garanties d'emprunts aux prêts obligataires mobilisés par l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2492 - Champagne-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements situés 10 rue Lanessan - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2493 - Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis ruelle aux Loups - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2494 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 30 logements sis ZAC Esplanade de la Poste - Complément à la délibération de la Commission permanente n° 2022-1240 du 11 avril 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2495 - Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 17B avenue Franklin Roosevelt - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1566 du 11 juillet 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2496 - Ecully - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements sis 24 chemin de la Charrière blanche - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2497 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 32 à 34 avenue du Chater - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2498 - La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 30-32 rue de Paris - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2499 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 97/99 cours Docteur Long - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2500 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 45-47 rue Paul Bert et 237 rue Vendôme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2501 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 15 logements sis 45-47 rue Paul Bert et 237 rue Vendôme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2502 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées au Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence de 56 logements située 56 à 58 rue d'Inkermann - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1919 du 21 novembre 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2503 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 11 logements sis 4 boulevard des Brotteaux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2504 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements sis 185 rue de Gerland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2505 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 5 logements sis 13 à 15 rue du Béal - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1268 du 11 avril 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2506 - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 1 rue du 8 Mai 1945 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2507 - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 10 à 12 rue Rey Loras - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2508 - Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements sis 83 boulevard de l'Europe - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2510 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements situés 12 chemin du Plan du Loup - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2511 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 33 logements sis chemin de Chantegrillet et boulevard de l'Europe - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2512 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 12 chemin du Plan du Loup - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2513 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 121 rue du Commandant Charcot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2514 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 31 logements sis rue Gabriel Cordier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2515 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 60 logements sis 1 à 25 et 27 à 51 rue du Président Édouard Herriot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2516 - Vénissieux - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'économie mixte (SEM) locale Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un immeuble sis 66 rue Jean Jaurès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2517 - Vénissieux - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un immeuble sis 6 place Sublet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2518 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements situés 3-5 rue du 24 Février 1848 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2519 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements sis 101-109 rue Léon Blum - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2520 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements situés 84 cours Émile Zola et 3 rue Magenta - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2521 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 8 bis rue Emile Decorps - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2522 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements sis 101-109 rue Léon Blum - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2523 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Entreprendre pour humaniser la dépendance auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 21 logements sis 14 rue des Deux Frères - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2524 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 94 rue Alexis Perroncel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2525 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 8 logements sis 21 à 23 rue Jules Guesde - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1276 du 11 avril 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mme la Présidente : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Conseillère Fréty comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2488, CP-2023-2490 à CP-2023-2508 et CP-2023-2510 à CP-2023-2525.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés :

- les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2491 et n° CP-2023-2520 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- n° CP-2023-2492, n° CP-2023-2498, n° CP-2023-2500 et n° CP-2023-2501 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° CP-2023-2494, n° CP-2023-2505 et n° CP-2023-2525 : M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, Mme Khelifi Zémorda, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, ainsi que Mme Hémain Séverine,

- n° CP-2023-2497 et n° CP-2023-2513 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Immobilière Rhône-Alpes,

- n° CP-2023-2499, n° CP-2023-2503, n° CP-2023-2508, n° CP-2023-2510, n° CP-2023-2512, n° CP-2023-2515, n° CP-2023-2518, n° CP-2023-2519, n° CP-2023-2521 et n° CP-2023-2522 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliade habitat,

- n° CP-2023-2507 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société CDC habitat social,
- n° CP-2023-2511 : M. Marion Richard, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Sollar,
- n° CP-2023 2514 : M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société ICF Sud-Est Méditerranée,
- n° CP-2023-2516 et n° CP-2023-2517 : Mme Baume Emeline, M. Camus Jérémy (pouvoir à Mme Groperrin Anne), M. Debû Raphaël, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon,
- le groupe la Métro Positive ayant voté contre les délibérations n° CP-2023-2500, CP-2023-2501, CP-2023-2504 et CP-2023-2505.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2023-2509 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la société par actions simplifiées (SAS) Ostérode Rillieux aménagement auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Aménagement du quartier Ostérode - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° CP-2023-2526 - Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie - Désignation des représentants des salariés - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2527 - Eau potable - Transfert des conventions attributives de subvention 2021 et 2022 pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et le Département du Rhône - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2528 - Fourniture de produits destinés aux usines de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise UNIVAR Solutions - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2529 - Dardilly - Entretien du bassin de rétention du Moulin Carron - Engagement d'une procédure d'autorisation de défrichement et dépôt du dossier en Préfecture - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2530 - Décines-Charpieu - Projet de restructuration du réseau d'assainissement de la station de la Berthaudière - Engagement de la procédure d'institution d'une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisation d'assainissement - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2531 - Décines-Charpieu - Indemnisation de travaux en partie privative suite à des travaux publics d'extension du réseau d'assainissement collectif rue Georges Bizet - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2532 - Francheville - Cycle de l'eau - Travaux de remplacement d'un collecteur d'assainissement dans le cadre de la suppression du seuil de Taffignon - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte d'aménagement de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2533 - Lyon 2ème - Réhabilitation du collecteur rue Paul Montrochet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Groperrin comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2526 à CP-2023-2533.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

Présidence de madame Émeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

N° CP-2023-2534 - Espaces naturels sensibles (ENS) - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Institut des métiers de l'environnement et de la transition écologique (IET) de Lyon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2023-2535 - Politique agricole - Transhumance du Grand Lyon - Edition 2023 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association la Bergerie urbaine - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2536 - Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2023-2029 - Protocole d'échanges d'informations et de données entre la Métropole de Lyon, la régie publique de l'eau et les partenaires du PAEC - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2537 - Ecully - Genay - Lyon 3ème - Lyon 8ème - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 3 copropriétés ou résidences - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2229 du 24 avril 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2538 - Sathonay-Camp - Réalisation des travaux de la phase 2 du projet d'aménagement de l'arboretum de Sathonay-Camp - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2023-2539 - Bron - Vénissieux - Parc métropolitain de Parilly - Changement de dénomination de l'allée Charretière en allée Rachel Carson - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2023-2542 - Chassieu - Promenade du Biézin - Entretien des aires de jeux - Protocole d'accord transactionnel et convention avec la Ville - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mme la Présidente : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2534 à CP-2023-2539 et CP-2023-2542.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France (pouvoir à M. Vincent Max), en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2537 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2023-2540 - Déchets - Financement de la collecte et prise en charge des déchets issus des textiles d'habillement, des linges de maison et des chaussures (TLC) - Convention avec l'éco-organisme Eco-TLC-Refashion, pour la période 2023-2028 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2023-2541 - Fourniture de points d'apport volontaire dédiés à la collecte des déchets alimentaires sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Suez RV Normandie - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Petiot comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2540 et CP-2023-2541.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Petiot.

Présidence de madame Émeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° CP-2023-2543 - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - Projet de modification - Avis de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2547 - Convention de partenariat avec CDC Habitat pour la période 2023-2026 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2023-2552 - Bron - Habitat - Autorisation donnée à la Fondation Armée du salut pour son propre compte de déposer toutes autorisations administratives sur le bien métropolitain, cadastré OB 566, situé avenue Louis Mouillard - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2553 - Association Archipel - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2554 - Lyon 2ème - Projet Ouvrons Perrache - Avenant n° 1 à la convention de financement partenariale Ouvrons Perrache phase 2, en vue de la réalisation des études d'avant-projet (AVP) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2557 - Villeurbanne - Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2558 - Fontaines-Saint-Martin - Travaux d'élargissement de la rue du Prado - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2559 - Lyon 8ème - Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 86 ter rue Pierre Delore et appartenant à la société Marignan ou toute autre société à elle substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2560 - Marcy-l'Etoile - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 1172 avenue Marcel Mérieux et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) IP1R - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2562 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 76 chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2563 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 303 route de Vienne et appartenant à la société Noaho immobilier, avec faculté de substitution - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2564 - Francheville - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 8 d'une copropriété située 39B avenue du Chater - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2565 - Saint-Fons - Développement urbain - Projet Cœur de parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation et d'un terrain sur la parcelle cadastrée AI 160 située 7 rue de Toulon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2566 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 39 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2567 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Sollar d'une partie d'un tènement immobilier issu du domaine public métropolitain situé 1 rue de la Combe - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2568 - Saint-Genis-Laval - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon Saint-Genis-Laval - Cession, à titre onéreux, à SYTRAL Mobilités, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AY 60p, située 200 chemin du Grand Revoyet - Autorisation donnée à SYTRAL Mobilités de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2569 - Fontaines-sur-Saône - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble composé d'un bâtiment à usage d'habitation et d'un bâtiment à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 13 rue Pierre Carbon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2570 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage privé sur une parcelle de terrain située 121 chemin des Fonts - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2571 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage privé sur une parcelle de terrain située 121 chemin des Fonts - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2572 - Montanay - Voirie - Mise en demeure d'acquérir d'une parcelle située 613 rue Centrale - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé (ER) n° 24 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2573 - Bron - Développement urbain - Quartier Terraillon - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la procédure d'expropriation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2574 - Rillieux-la-Pape - Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 105 avenue du 8 mai 1945 - Renoncement à l'acquisition et levée de la localisation préférentielle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2575 - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société dénommée Encelade Conseil - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2543, CP-2023-2547, CP-2023-2552 à CP-2023-2554, CP-2023-2557 à CP-2023-2560 et CP-2023-2562 à CP-2023-2575.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2547 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société CDC habitat social,
- n° CP-2023-2552 : Mme Benahmed Fatiha, membre de l'association Armée du Salut,
- n° CP-2023-2567 : M. Marion Richard, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Sollar,

- n° CP-2023-2569 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France (pouvoir à M. Vincent Max), en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2023-2544 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givros - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Attribution de subventions à des associations d'agglomération (Unis-Cité, Moderniser sans exclure -MSE-) oeuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° CP-2023-2545 - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Recherche sur la résilience sociale des jeunes adultes à Vénissieux et Montfermeil/Clichy-sous-Bois - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° CP-2023-2546 - Production de l'offre d'habitat - Protocole de l'habitat spécifique et accompagné 2023-2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2023-2548 - Feyzin - Vénissieux - Oullins - Solaize - Saint-Fons - Irigny - Pierre-Bénite - Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 à la convention cadre d'accompagnement à la mise en œuvre du PPRT de la Vallée de la Chimie dans le cadre de l'opération programmée de l'habitat (OPAH) réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques et amélioration de l'habitat privé dans la Vallée de la Chimie - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2023-2549 - Grigny - Instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location à Grigny, sur les périmètres du centre-ville et du quartier des Arboras - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2023-2550 - Lyon - Règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation de la Ville de Lyon - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1301 du 11 avril 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2023-2551 - Saint-Fons - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) pour la copropriété Les Clochettes - Avenant de prorogation pour une année supplémentaire - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2023-2556 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Participation financière à la remise à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2544 à CP-2023-2546, CP-2023-2548 à CP-2023-2551 et CP-2023-2556.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2551 : Mme Hémain Séverine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association SOLIHA,

- n° CP-2023-2556 : M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, Mme Nachury Dominique, Mme Runel Sandrine, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part-Dieu.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2023-2561 - Meyzieu - Voirie de proximité - Quartier du Mathiolan - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située rue du Montout et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Badouard comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2561.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

N° CP-2023-2555 - Ecully - Aménagement du quartier des Sources - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

M. le Président : Je vois que nous avons fini l'ordre du jour.

Il y avait une demande, lors de la Conférence des Présidents, pour que l'on vous fasse un point sur la réunion avec les taxis du 5 juillet. Je donne la parole au Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas.

M. le Vice-Président Kohlhaas : Merci monsieur le Président. Alors, je fais un point, à cette occasion, sur l'ensemble du dossier puisqu'il m'a semblé, lors de nos dernières réunions, que le niveau d'information des conseillers métropolitains n'était pas tout à fait égal.

Pour votre information, les licences de taxi, que l'on appelle des autorisations de stationnement, étaient gérées par les Communes jusqu'en 2015. Elles ont été transférées à la Métropole en 2015 et, depuis 2015, dans notre Métropole, il y a un service taxi avec un guichet, notamment, qui est basé au centre d'échanges de Lyon-Perrache et une instance métropolitaine de concertation qui se réunit tous les trimestres. On y parle des problèmes de voirie, de station, d'équipements, de transferts de licence, on les valide. Sont représentés à cette instance métropolitaine de concertation, outre les services de la Métropole, bien sûr, les instances représentatives des taxis mais aussi les centraux téléphoniques de taxi et les services de l'État et de la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie). Globalement, cette instance, qui se réunit depuis trois ans, se passe plutôt bien. On essaye de trouver des solutions et des compromis aux problématiques posées.

Sur notre Métropole, le nombre de licences est de 1 416 et il n'a pas évolué depuis 1995. Six-cent-soixante de ces licences sont détenues par des artisans taxis, donc propriétaires et exploitants. Six-cent-quarante-sept sont utilisées par des locataires, 58 sont utilisées par des salariés, 10 sont non exploitées et 41 sont libres suite à des décès sans vente ni succession. La formation des taxis est la même que celle des VTC (voiture de transport avec chauffeur) et est organisée par des organismes de formation, en général, qui sont des filiales des instances représentatives de taxis. Elles sont prises en charge financièrement par Pôle emploi, la plupart du temps, et il n'y a aucune adéquation entre la formation et les postes existants derrière. Quand des gens à Pôle emploi demandent une formation de taxis, elle est prise en charge et elle est assurée. Ce qui fait qu'aujourd'hui, et depuis un certain nombre d'années, il y a 260 personnes sur liste d'attente pour obtenir une licence de taxi et il y a eu, vous le savez pendant les mêmes années, le développement des VTC avec, aujourd'hui, environ 2 000 VTC sur la Métropole de Lyon.

Parallèlement à tout cela, nous avons un certain nombre de remontées nous disant que nous manquons de taxis. D'abord des organismes touristiques, les hôtels en général, qui nous disent que des rendez-vous sont annulés au dernier moment -alors que des taxis ont été réservés pour leur client pour aller prendre un TGV ou un avion- parce qu'il n'y a pas de taxis.

Des particuliers, notamment dans le domaine du transport médical, où les rendez-vous sont pris pour des rendez-vous médicaux puis annulés au dernier moment. Des demandes aussi des Maires de certaines communes qui nous ont écrit pour nous demander de créer des licences de taxi sur leur commune parce qu'il n'y en a pas et qu'ils ont un artisan taxi qui souhaiterait s'installer sur la commune Et, bien sûr, l'évolution du nombre de VTC.

Nous avons aussi fait remonter un certain nombre de problèmes, de dysfonctionnement des taxis, notamment pour les personnes à mobilité réduite et, en particulier, aux déficients visuels particulièrement mal pris en charge à certaines stations comme celles de Part-Dieu Villette, par exemple.

Parallèlement à cela, nous avons vu évoluer le prix de vente des licences de taxi qui était de l'ordre de 75 000 € en 2019 et aujourd'hui de l'ordre de 150 000 €. De la même façon, le prix de location pour les locataires, pour certains, a vu aussi son montant doublé, passant de 800-900 € par mois à 1 800-1 900 €. La situation est telle qu'un certain nombre de taxis, qui ont acheté une licence récemment, n'arrivent pas à rembourser leurs emprunts et donc la revende et se recycle dans un autre emploi -quand ils viennent travailler dans les TCL (Transports en commun lyonnais), je vous avoue que je ne suis pas mécontent-.

Par ailleurs, au niveau des locataires, un certain nombre de locataires, qui ont vu leur loyer doublé, ont carrément arrêté, se sont mis au RSA (revenu de solidarité active) ou travaillent 15 heures par jour, 7 jours par semaine pour payer ce loyer. En 2014, la loi Thévenoud, notamment son article 3, a donné aux collectivités -donc en l'espèce à la Métropole- l'objectif d'étudier l'évolution du besoin et de l'offre et de délivrer des autorisations de circulation -des licences- pour répondre à la demande en créant des licences gratuites, non cessibles. C'est-à-dire que les licences appartiennent, entre guillemets, à la Métropole, sont mises à la disposition d'un artisan pour une durée de 5 ans renouvelable et elles ne lui appartiennent pas et il ne peut donc pas la revendre et spéculer dessus.

Depuis trois ans, nous avons, effectivement, dans l'instance métropolitaine de concertation de taxis, évoqué, avec l'ensemble des professionnels, à plusieurs reprises, cette question de la création des licences et, depuis 18 mois, de manière *quasi* permanente à chaque réunion de l'instance métropolitaine de concertation. Au point que nous avons fait organiser une réunion spécifique sur ce sujet le 3 février 2023, pour partager toutes les informations que nous, Métropole, nous avions sur les besoins, sur la réalité et sur les enjeux avec les services de la Préfecture et avec les organisations de taxis. À l'issue de cette réunion, nous avons évolué sur un certain nombre de points collectivement et nous avons demandé à toutes les organisations présentes de nous fournir un diagnostic de leur point de vue, puisque leurs points de vue sont divisés.

Nous avons, en gros, deux organisations représentatives ; un syndicat qui s'appelle LST (lutte syndicale des taxis) -qui vous a écrit je crois et qui a manifesté la semaine qui suivait le Conseil métropolitain- qui est plutôt un syndicat de locataire qui nous réclame la création de plusieurs centaines de licences ainsi qu'une centrale téléphonique, qui s'appelle Taxi Lyonnais, et qui est plutôt aussi favorable à la création de nouvelles licences : il dit très clairement qu'il n'arrive pas à répondre à la demande. Et d'autres organisations -que vous avez tous vu le jour du Conseil métropolitain- qui, eux, ne souhaitent absolument pas de nouvelles créations de licence. Nous leur avons demandé de nous fournir chacun des éléments factuels sur l'évolution de la demande, de l'offre, de leur chiffre d'affaire, etc., pour évaluer, de manière précise, le besoin ou non de la création.

Nous avons reçu seulement des réponses du syndicat LST et de la centrale téléphonique Taxi Lyonnais qui sont tous les deux pour la création de nouvelles licences. Après tous ces échanges pendant 18 mois en instance, et, notamment, à cette réunion du 3 février, après les retours que nous avons eu de la profession, après un *benchmark* que nous avons fait aussi avec d'autres métropoles et, en particulier, Paris qui a créé, depuis 8 ans, 2014, ça fait 8 ans à peu près- + 17 % de licences dite Thévenoud, non cessibles. Après les éléments de contexte, d'évolution de la population, de l'économie mais aussi des nuitées touristiques sur le territoire de la Métropole de Lyon, nous avons, lors de la dernière rencontre, proposé une nouvelle réunion pour toutes les organisations de taxi spécifique à cette création de licence, qui était prévue le 5 juillet, pour justement fixer ensemble les modalités de création, d'autorisations de stationnement (ADS), dite Thévenoud, basée sur le nombre d'autorisations de stationnement libres, dont je vous rappelle qu'elles étaient 41.

À cette réunion, un certain nombre d'organisations ont quitté la réunion puis ont produit un communiqué de presse et un tract -que vous avez tous lu- nous accusant de vouloir créer plus de 1 000 autorisations de stationnement puis ont fait leur manifestation et leur intrusion dans ce Conseil métropolitain. Puis, la semaine suivante, comme je vous l'ai dit, vous avez reçu un courrier et il y a eu une manifestation de l'autre organisation représentative plutôt des locataires.

Notre objectif, en tant que Métropole, autorité compétente sur la gestion des autorisations de stationnement de taxi :

- répondre aux besoins de la population et, notamment, plutôt en direction des taxis que de voir augmenter le nombre de VTC dont on connaît les conditions de travail,

- répondre aux besoins des taxis eux-mêmes dont certains sont sur liste d'attente depuis un certain nombre d'années,
- détendre un peu la tension sur les prix : l'objectif n'est pas de faire baisser les prix mais d'arrêter qu'ils continuent d'augmenter de manière spéculative et trop importante, au point de mettre en difficulté les taxis eux-mêmes.

Voilà ce que je voulais vous dire et ce que je suis capable de vous dire aujourd'hui.

M. le Président : Merci beaucoup monsieur le Vice-Président pour ces explications très détaillées. Monsieur Cochet ?

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président, merci monsieur le Vice-Président pour ces explications. On n'entend pas toujours la même chose mais, peu importe, nous ce que nous avons demandé, en tant que groupe d'opposition, c'est d'être associé aux futures décisions, ce que nous ne manquerons pas. Je vais faire une démarche qui est un peu particulière monsieur Kohlhaas. Vous continuez à vapoter, encore, pendant cette Commission permanente. J'ai un conseil à vous donner : profitez de cet été pour vous désintoxiquer de vapoter pendant les réunions officielles, je vous ai vu également vapoter aux côtés de la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Comment voulez-vous que vous affranchissiez des règles que nous appliquons dans l'ensemble de nos réunions, Conseil municipal, commissions, réunions où nous empêchons les gens de fumer et vous, vous en affranchir systématiquement ? Cela pose un problème, vous êtes membre de l'Exécutif.

Profitez vraiment de cet été pour, peut-être, apprendre à manger des chewing-gums ou vous faire traiter, ce que vous voulez, mais au moins, pendant ces périodes officielles, à ne pas vapoter. Ça s'appelle le respect de l'ensemble des membres de notre assemblée en l'occurrence. Je vous remercie.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, il y a une question cruciale sur l'affaire des taxis, monsieur Kohlhaas l'a évoqué, c'est le déséquilibre ou non de l'offre et de la demande, en quelque sorte, et du rapport taxi/VTC, tout cet ensemble-là. Au-delà des témoignages que vous avez évoqués où je vous ai dit que certain sont en manque, est-ce que vous allez objectiver cela ? C'est quand même ça la question cruciale. On voit que les organisations ne sont pas d'accord en fonction de là où elles se placent et l'idée qu'elles s'en font. Est-ce que vous allez diligenter une enquête, quelque chose d'un peu scientifique qui objective les choses et qui ne méritera pas d'interprétation ou de discussion des uns et des autres sur cette question-là, qui me paraît une des questions fondamentales ?

M. le Président : Une petite réponse puis nous allons clôturer pour ce matin.

M. le Vice-Président Kohlhaas : Vous avez complètement raison, monsieur Kimelfeld. Les services ont travaillé, et, en même temps, ce n'est pas très compliqué d'objectiver la croissance de la population, la croissance des nuitées, la croissance de l'économie sur la Métropole, surtout depuis 1995. On a, face à nous, des organisations qui nous disent que leur activité a baissé et qu'ils attendent des heures pour pouvoir faire une course. En même temps, on a aussi, très régulièrement en heure de pointe, des clients qui nous disent qu'ils attendent très longtemps pour avoir un taxi, si tant est qu'ils en aient un.

On leur a demandé d'objectiver, eux, leur évolution de chiffre d'affaire pour vérifier, qu'effectivement, l'activité n'avait pas ou avait baissé. C'est là où le bât blesse. Les chiffres nationaux globaux, que nous avons sur l'évolution du chiffre d'affaire des taxis, montrent une progression extrêmement importante sur ces dix dernières années quand nos organisations représentatives nous disent que, localement, il a baissé. On a un problème d'objectivation et tant qu'ils ne le fournissent pas, nous ne pouvons pas vérifier cette donnée-là. En revanche, toutes les autres données montrent, qu'effectivement, on pourrait, objectivement, créer des ADS Thévenoud avec un bémol -et du coup je vous en parle car c'est un élément important, vous en entendrez certainement parler-.

Il faut que l'on fasse évoluer la réglementation, non pas la loi. Un des enjeux essentiels est l'explosion, entre guillemets, de la demande de taxis depuis 10 ans, elle est sur le transport médicalisé. Aujourd'hui, un nouveau taxi qui s'installe avec une nouvelle autorisation de stationnement, doit attendre trois ans avant de pouvoir faire des transports médicalisés, même si, en tant que locataire, il en faisait depuis 10 ans avant. Il faut que l'on fasse évoluer cela parce que la tension principale est sur les transports médicalisés et elle est inacceptable, soyons clairs. Que des gens doivent, parce qu'ils sont plus ou moins valides, avancer de l'argent et payer l'argent car sans taxi il n'y a pas de prise en charge de la CPAM d'un rendez-vous à l'hôpital, d'un soin, pour une chimiothérapie, etc., ce n'est juste pas possible. Il faut que nous fassions évoluer cela et c'est vraiment notre objectif.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président pour toutes ces explications qui, j'espère, auront aidé chacun et chacune d'entre nous à mieux comprendre le sujet. Je mets fin à cette séance, merci de rendre votre boîtier et très bonne journée.

(La séance est levée à 10 heures 32).

Annexe 1 (pages 45 à 47)

Résultats des votes

N° CP-2023-2576 - Soutien à la pérennisation des acteurs de l'économie de proximité par la création d'un fonds métropolitain - Individualisation totale d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	64	0	0	0

Rapport des délibérations

Commission Permanente
10/07/2023

Date : 10/07/2023
Président : Bernard Bruno
Secrétaire :

N° CP-2023-2576 – Soutien à la pérennisation des acteurs de l'économie de proximité par la création d'un fonds métropolitain - Individualisation totale d'autorisation de programme

Date du vote : 10/07/2023 10:11:33

Voitants : 65

Voix totales : 65

Voix Exprimées : 64

Non votés : 1

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

64 Voix 100,0%

Pour

- (Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique
- (Synergies Elus et Cloyens) Asti-Lappenniere Florence par procuration à Giviel Marc
- (Les écologistes) Athanaze Pierre
- (Les écologistes) Badouard Benjamin
- (Les écologistes) Bagnon Fabien
- (Les écologistes) Baume Emeline
- (Les écologistes) Ben Itah Yves
- (Les écologistes) Benahmed Faïtha
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam
- (Les écologistes) Bernard Bruno
- (Les écologistes) Blanchard Pascal
- (Métropole en commun) Boffet Laurence
- (Les écologistes) Brossaud Claire
- (Les écologistes) Brunet Véra Vioiane
- (Les écologistes) Bub Jérôme
- (La Métro Positive) Buffet François-Noël
- (Les écologistes) Camus Jérémie par procuration à Grosperin Anne
- (La Métro Positive) Chadler Sandrine
- (La Métro Positive) Charmot Pascal
- (La Métro Positive) Cochet Philippe
- (Les écologistes) Collin Blandine
- (La Métro Positive) Corsale Doriane
- (La Métro Positive) Crespy Chantal
- (La Métro Positive) Crozier Laurence
- (Progressistes et républicains) Da Prassano Jean-Luc
- (Communiste et républicain) Debit Raphaël
- (Les écologistes) Dehan Nathalie
- (Les écologistes) Duviour Dromain Hélène
- (Synergies Elus et Cloyens) Fourmillon Rose-France par procuration à Vincent Max
- (Les écologistes) Frey Laurence
- (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
- (La Métro Positive) Gascon Gilles
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
- (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
- (Synergies Elus et Cloyens) Giviel Marc
- (Les écologistes) Grosperin Anne
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Grout Florestan
- (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe
- (Les écologistes) Hernalin Séverine
- (Les écologistes) Kheilif Zémorda
- (Progressistes et républicains) Kirmelield David
- (Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles
- (La Métro Positive) Lassagne Lorne
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
- (Les écologistes) Marion Richard
- (Les écologistes) Moreira Véronique
- (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
- (Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis par procuration à Geourjon Christophe
- (Les écologistes) Petiot Isabelle
- (Communiste et républicain) Picard Michèle

- (Progressistes et républicains) Picot Myriam
- (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
- (La Métro Positive) Quiniou Christophe
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruvel Sandrine
- (La Métro Positive) Sarsailly Véronique
- (La Métro Positive) Seguin Luc
- (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole par procuration à Frier Nathalie
- (Les écologistes) Vacher Lucile
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
- (Les écologistes) Vessiller Béatrice
- (La Métro Positive) Vincondet Alexandre
- (Synergies Elus et Cloyens) Vincent Max

Non votants

1 Voix

(La Métro Positive) Nachury Dominique

1 voix

Unanimité

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

N° CP-2023-2576 *Soutien à la pérennisation des acteurs de l'économie de proximité par la création d'un fonds métropolitain - Individualisation totale d'autorisation de programme*

- Mme Dominique Nachury (groupe La Métro Positive) vote POUR.

Annexe 2 (pages 48 à 57)

Pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2437

(Article L2422-12 du code de la commande publique)

Entre

SYTRAL Mobilités, établissement public local, dont le siège est situé 21, boulevard Vivier-Merlé à Lyon 3e, représenté par Madame Patricia VARNAISON-REVOLLE, Directrice Générale, ou par, Monsieur Nicolas MALLOT, Directeur Général Adjoint, tous deux dûment habilités à l'effet de la présente en vertu de la délibération n° XXXX du 22 juin 2023 du Bureau Exécutif, rendue exécutoire le XXX et de l'arrêté de SYTRAL Mobilités n°A2022-020 du 6 mai 2022, rendu exécutoire le même jour, portant délégations de signature données aux agents de SYTRAL Mobilités.

Ci-après dénommé « SYTRAL Mobilités » ou « le maître d'ouvrage unique »

D'une part,

Et d'autre part,

La METROPOLE DE LYON, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD, lui-même représenté par son vice-Président, Fabien BAGNON, agissant en application de l'arrêté n° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 et autorisée par la délibération n° du Conseil de la Métropole du 26 juin 2023.

Ci-après dénommé « la METROPOLE ».

D'autre part,

SYTRAL Mobilités <> METROPOLE DE LYON

T10 – Gare de Vénissieux <> Gerland

Convention n°2673 de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ligne de tramway T10 entre Gare de Vénissieux et Gerland



Partie 1 Principes généraux

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de la ligne de tramway T10 Gare de Vénissieux – Gerland et de la requalification du Boulevard Tony Garnier. Elle précise l'organisation et le financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités et sous maîtrise d'ouvrage de la METROPOLE DE LYON.

Article 2 Maîtrise d'ouvrage unique de SYTRAL Mobilités

En application de l'article 5.2 de la convention-cadre visée en préambule, afin de limiter les interfaces entre maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises sur une emprise limitée, dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des deniers publics et le délai de réalisation des opérations, la METROPOLE DE LYON et SYTRAL Mobilités décident, aux termes des présentes et conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, de confier à SYTRAL Mobilités, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'ensemble des ouvrages décrits ci-dessous.

SYTRAL Mobilités est désigné Maître d'ouvrage unique de l'opération.

2.1 Travaux relevant de la compétence de SYTRAL Mobilités

- La réalisation de l'infrastructure de transport et de ses équipements indissociables,
- La mise en œuvre des aménagements cyclables au titre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE).

2.2 Travaux relevant de la compétence de la METROPOLE DE LYON

- Les travaux relatifs aux aménagements de la voirie métropolitaine : Dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage unique, SYTRAL Mobilités pourra procéder à des améliorations qualitatives de la voirie métropolitaine et des espaces publics concernés par le projet. Ces améliorations seront préalablement soumises à l'accord express de la METROPOLE DE LYON.
- Les travaux de voirie sur le périmètre Tony Garnier – Tranche 3 : Le périmètre global d'intervention intègre également le périmètre de requalification relatif à l'opération portée par la METROPOLE DE LYON : Avenue Tony Garnier – Tranche 3 (tronçon compris entre la rue Marcel Mérieux et le raccordement sur le boulevard Chambaud de la Bruyère). Ce périmètre est porté en annexe 2 de la présente convention.
- Les travaux relatifs aux espaces végétalisés (arbres d'alignement, noues, pavés à joints fertiles) ;
- Les travaux relatifs aux ouvrages d'infiltration et de rétention des eaux pluviales, lorsque l'infiltration et/ou la rétention est possible pour écouler les pluies d'orage ;
- Les opérations connexes d'aménagement de voirie réalisées en accompagnement (parvis du collège République à Vénissieux, parvis du théâtre Jean Marais, parvis Ilot D de la ZAC Carnot Parmentier, parvis devant l'académie OMS à Lyon 7^e) ;
- Les travaux relatifs aux chambres spécifiques CRITER, aux équipements du réseau CRITER et d'exploitation des mobilités : équipements vidéo, postes de comptage du trafic routier, équipements comptages piétons et cycles, socles détecteurs et switches nécessaires à leurs fonctionnements ;
- Les travaux relatifs au jalonnement automobile et cycles ;
- Les travaux de mise en place et de suppression des branchements alimentant les équipements de défense extérieure contre l'incendie, qu'il s'agisse d'un renouvellement, d'un déplacement ou d'une création de poteaux incendie ;
- Les travaux relatifs aux déviations, renforcements, renouvellements, réhabilitations et optimisations des réseaux et ouvrages d'assainissement.

L'opération de réalisation de la ligne de tramway T10 Gare de Vénissieux – Gerland intègre également les acquisitions foncières et la libération des emprises nécessaires à la réalisation de l'opération.

Il est préalablement rappelé que :

SYTRAL Mobilités est un établissement public local à caractère administratif, conformément à l'article L. 1243-1 du code des transports.

Conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et aux dispositions de l'ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais, et notamment son article 6, cette dernière est substituée de plein droit, dans tous ses droits et obligations, au Syndicat Mixte des Transports en commun pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, à compter de la date de sa création, soit au 1^{er} janvier 2022. Le Syndicat Mixte des Transports en commun pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise a cessé d'exister à compter de cette date.

SYTRAL Mobilités a notamment la qualité d'autorité organisatrice des transports urbains de personnes, sur le territoire métropolitain, conformément à l'article L. 1243-6 du code des transports.

La METROPOLE DE LYON intervient en qualité de collectivité à statut particulier, propriétaire du domaine public de la voirie, en application des articles L3611-1 et s. du code général des collectivités territoriales.

Elle exerce ses compétences en lieu et place des communes situées sur son territoire en matière de gestion des services d'intérêt collectif, et notamment de voirie, d'assainissement et eau potable, en vertu de l'article L3641-1 I 5° du code général des collectivités territoriales.

Elle est également compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie du domaine public routier de la METROPOLE DE LYON, à l'exception du service public de transports urbains relevant de la compétence de SYTRAL Mobilités.

SYTRAL Mobilités et la METROPOLE DE LYON ont conclu, le 22 novembre 2022 une convention-cadre pour la réalisation des lignes de tramway et de bus à haut niveau de service de SYTRAL Mobilités, définissant le cadre des rapports à intervenir entre les parties.

La présente convention particulière vise à compléter la convention-cadre susvisée ou à déroger à celle-ci.

Dans le cadre de ses missions, SYTRAL Mobilités a décidé, par délibération du Comité syndical en date du 8 février 2021, d'approuver le programme de réalisation de la ligne de tramway T10. L'objet principal de l'opération est la réalisation d'une infrastructure de tramway entre la Gare de Vénissieux et la Halle Tony Garnier à Lyon 7^e, d'une longueur d'environ 8 km, ainsi qu'un centre de remisage du parc de matériel roulant tramway sur le secteur Surville à Saint-Fons.

Par ailleurs, la METROPOLE DE LYON a programmé, dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la troisième et dernière tranche de requalification de l'avenue Tony Garnier à Lyon 7^e, qui concerne :

- L'avenue Tony Garnier entre la rue Marcel Mérieux et le boulevard Jules Carteret,
- Le boulevard Chambaud de la Bruyère, entre le boulevard Jules Carteret et le raccordement sur les aménagements récents du boulevard Chambaud de la Bruyère.

La majorité du linéaire de cette dernière tranche de requalification est donc appelée à recevoir en partie la plateforme tramway de la ligne T10, avec des interfaces fortes entre opérations.

La création de la ligne T10 et la requalification de l'avenue Tony Garnier – tranche 3 constituent des travaux imbriqués qui relèvent de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Les parties considèrent, en outre, que les travaux d'aménagement des voies existantes empruntées par le tramway constituent une opportunité de requalification urbaine du secteur et nécessitent une réalisation conjointe.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Convention n°2673 – SYTRAL Mobilités <> METROPOLE DE LYON – Maîtrise d'Ouvrage Unique 3

Convention n°2673 – SYTRAL Mobilités <> METROPOLE DE LYON – Maîtrise d'Ouvrage Unique 4

Article 3 Prestations non comprises dans le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique de SYTRAL Mobilités

La MÉTROPOLE DE LYON conserve la maîtrise d'ouvrage pour les prestations ou ouvrages suivants :

- La dépose/repose du mobilier de la Métropole JC Decaux (abris bus, Vélo'v, panneaux publicitaires),
- Les travaux relatifs à la fibre optique du réseau CRITER,
- Les essais et contrôles portant sur les équipements de défense extérieure contre l'incendie,
- Les travaux de fourniture et de pose d'équipements de défense extérieure contre l'incendie renouvelés ou créés, ainsi que le déplacement définitif et la mise à la cote d'équipements de défense extérieure contre l'incendie existants,
- Les études de jalonnement, hors jalonnement piéton,
- Les travaux compensatoires à la suppression de l'ouvrage d'assainissement appelé communément « dessableur Carnot » à Saint-Fons.

Par ailleurs, sur les secteurs suivants, le réaménagement de « façade à façade » est adapté en fonction des secteurs en interface :

- Sur le boulevard Croizat à Vénissieux : la plateforme de tramway T4 est mutualisée avec celle de T10 ;
- Sur l'avenue Tony Garnier à Lyon 7^e entre les avenues Debourg et Jean Jaurès : ce secteur a déjà fait l'objet d'une requalification de voirie dans les années 2000 : le périmètre opérationnel ne s'étend pas de façade à façade sur l'ensemble de ce linéaire.

Article 4 Budget prévisionnel de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération T10, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités, est estimé à 295 millions d'euros (valeur décembre 2020).

Article 5 Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Elle expirera après achèvement des missions dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 de la présente convention et après perception des soldes des participations financières par chacune des parties.

Article 6 Exercice des compétences et des responsabilités par le maître d'ouvrage unique

SYTRAL Mobilités exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définies aux articles L. 2421-1 et suivants du code de la commande publique dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle visée à l'article 4 et ce, jusqu'à la remise des ouvrages comme indiqué à l'article 7.8 de la présente convention. SYTRAL Mobilités en assure toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances et marchés utiles.

Il peut également s'adjoindre le concours d'un mandataire dans les limites et sous les conditions prévues par les dispositions des articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage unique désigné est responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée des études et travaux, jusqu'à leur achèvement, leur réception et la levée des réserves. Une fois les ouvrages remis à la MÉTROPOLE DE LYON, cette dernière prendra en charge leur gestion. En cas de dommage constaté entre la réception partielle et la fin des travaux d'infrastructures, le maître d'ouvrage unique sera responsable de tous les dommages.

Dans le cas où, du fait du maître d'ouvrage unique, les titulaires des marchés conclus auraient droit à des intérêts moratoires pour des retards de paiement, le maître d'ouvrage désigné supportera ces intérêts moratoires si le retard lui est imputable ou à due concurrence de la partie qui lui est imputable. Le maître d'ouvrage unique pourra agir en justice tant en demande qu'en défense jusqu'à l'achèvement de sa mission.

Article 7 Modalités d'organisation entre les parties

Ces éléments viennent en complément des modalités définies à l'article 8 de la convention-cadre précitée et de l'article 6 de la présente convention.

7.1 Avis sur l'avant-projet et le projet

La Métropole dispose d'un délai de 3 semaines à compter de la réception des rendus étapes / intermédiaires / provisoires remis par le maître d'ouvrage unique, pour faire ses observations.

7.2 Passation de marchés

Les études et travaux feront l'objet de marchés passés par le maître d'ouvrage unique, conformément aux règles de publicité et de mise en concurrence qui lui sont applicables.

Dans le cadre de la passation des marchés de travaux, les dossiers de consultation des entreprises, notamment les cahiers des clauses administratives et techniques particulières (s'ils dérogent aux pièces écrites types de la MÉTROPOLE) ayant trait aux ouvrages relevant en gestion à la MÉTROPOLE DE LYON seront transmis pour avis. La MÉTROPOLE DE LYON aura un délai de 2 semaines pour faire part de son accord quant à leur contenu. A défaut de remarques expressément exprimées dans ce délai, la MÉTROPOLE DE LYON sera réputée avoir donné son accord. Le maître d'ouvrage unique devra prendre en compte les remarques de la MÉTROPOLE DE LYON. Dans le cas contraire, la MÉTROPOLE DE LYON devra être informée, et un arbitrage avec le maître d'ouvrage unique devra être fait.

7.3 Exécution des travaux

La MÉTROPOLE DE LYON assistera aux réunions de chantier pour lesquelles elle sera sollicitée par SYTRAL Mobilités, ainsi qu'aux réunions de coordination de chantier (MCC).

Le maître d'œuvre identifiera les écarts entre les plans d'exécution (EXE) et les études de projet (PRO). SYTRAL Mobilités sollicitera l'avis de la MÉTROPOLE DE LYON sur les écarts identifiés en tant que futur gestionnaire et qui dérogent aux points validés en phase étude.

D'une manière générale, SYTRAL Mobilités s'engage :

- à donner libre accès, sous son contrôle, à la MÉTROPOLE DE LYON aux chantiers concernant l'opération pour les visites et contrôles techniques précités, pour les opérations courantes d'exploitation sur les ouvrages métropolitains, de défense incendie et d'assainissement en service et pour les éventuelles interventions d'astreinte sur ces ouvrages ;
- à sécuriser ces opérations en les intégrant dans son plan général de coordination, de sécurité et de protection de la santé (PGCSFS).

7.4 Aménagement de parcelles bâties appartenant à la Métropole DE LYON

Il est prévu, dans le cadre de la réalisation du projet T10, l'aménagement de parcelles bâties appartenant à la MÉTROPOLE DE LYON, figurant à l'annexe 5 de la présente convention.

La MÉTROPOLE DE LYON autorise SYTRAL Mobilités à procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage unique, à la démolition des bâtiments précités et à l'aménagement des parcelles correspondantes tel que prévu par les études du projet.

La MÉTROPOLE DE LYON autorise, pour ce faire, SYTRAL Mobilités à solliciter toute autorisation d'urbanisme préalable telle que permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, nécessaire à la réalisation des travaux précités.

7.5 Réception des travaux et mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement

Comme prévu à l'article 8.8 de la convention cadre MÉTROPOLE DE LYON – SYTRAL Mobilités, l'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté sur l'initiative de SYTRAL Mobilités.

La MÉTROPOLE DE LYON est convoquée, par le maître d'œuvre de SYTRAL Mobilités, à une visite préalable précédant les opérations préalables à la réception des travaux devant faire l'objet d'une réception et d'une remise d'ouvrage. Cette réunion sera organisée par la maîtrise d'œuvre de l'opération T10 et se déroulera au plus tard une

semaine avant les opérations préalables à la réception. Les services compétents de la METROPOLE DE LYON sont destinataires d'une convocation écrite au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la tenue de la visite préalable précitée.

Lors de la visite préalable, le maître d'œuvre de SYTRAL Mobilités consigne dans un relevé de décisions l'ensemble des réserves identifiées par les services techniques compétents de la METROPOLE DE LYON. Ce relevé de décisions est transmis à la METROPOLE DE LYON à l'issue de la visite préalable. La METROPOLE DE LYON peut émettre des réserves et observations complémentaires au relevé de décisions. Elles pourront être prises en compte jusqu'à 2 jours avant le jour des opérations préalables à la réception.

Le maître d'œuvre réalise les opérations préalables à la réception avec les entreprises (OPR), auxquelles la METROPOLE DE LYON pourra être présente. Il consigne dans un PV les réserves identifiées et n'ayant pas été traitées dans l'intervalle. Il fait ensuite une proposition de réception à SYTRAL Mobilités récapitulant l'ensemble des réserves à lever.

Le délai de garantie de parfait achèvement est d'un (1) an à compter de la date d'effet de la réception. Pendant le délai de garantie de parfait achèvement et indépendamment de la remise des ouvrages à la METROPOLE DE LYON, SYTRAL Mobilités est tenu de mettre en œuvre la garantie de parfait achèvement au titre de laquelle il devra notamment permettre de lever l'ensemble des réserves et faire remédier à tous les désordres non révélés à la réception et qui lui seront notifiés par la METROPOLE DE LYON.

Les réserves qui ne pourraient être levées dans le délai prévu au titre de la garantie de parfait achèvement pourront faire l'objet d'une réfaction de prix portant sur l'objet de la réserve. La réfaction de prix vaut levée de réserve et couvre les imperfections qui l'ont motivée. SYTRAL Mobilités sollicitera l'acceptation préalable, par la METROPOLE DE LYON, de la levée des réserves, moyennant réfaction du prix. Dans les cas les plus graves, une prolongation de la garantie de parfait achèvement pourra être envisagée.

7.6 Réception et garanties des arbres

Dans le cas particulier de la plantation d'arbres, SYTRAL Mobilités fait notamment application du fascicule 35 du CCTG travaux applicable aux marchés de travaux de génie civil dans sa version en vigueur depuis le 15/10/2021, et des spécifications techniques de la METROPOLE DE LYON.

S'agissant de la réception des travaux de plantations et réalisation d'espaces verts végétalisés, le maître d'ouvrage unique est responsable du suivi des différentes étapes du processus de réception qui s'applique conformément aux dispositions des articles 41 et 42 du CCAG travaux (modulo les dérogations éventuelles pouvant y avoir été apportées au CCAP du marché considéré) et des articles J24 et J25 du fascicule 35 du CCTG travaux :

- Constat de réalisation des prestations,
- Constat de couverture des gazons ;
- Si le constat de couverture des gazons n'a pas pu être effectué avant la réception, cette dernière est prononcée sous réserve de l'exécution concluante de ce constat, conformément aux dispositions du 41.4 CCAG applicable aux marchés publics de travaux.
- Constat de reprise et de conformité végétale :
Si la période de l'année n'a pas permis d'effectuer le constat de reprise et de conformité végétale avant la réception, cette dernière est prononcée sous réserve de l'exécution concluante de ce constat, conformément aux dispositions du 41.4 CCAG applicable aux marchés publics de travaux.
- Les réserves susmentionnées sont levées dès l'exécution concluante de ces constats.

La réception, avec ou sans réserve, constitue le point de départ de la garantie de parfait achèvement et des opérations de finalisation. Si l'achèvement des semis et plantations ne coïncide pas avec l'achèvement de l'ensemble des travaux prévus au marché, ils font l'objet d'une réception partielle dont la date est le point de départ du délai de garantie applicable à ces travaux.

Par ailleurs, le délai de garantie de parfait achèvement (GPA) sur les ouvrages est d'un an à compter de la date d'effet de la réception.

Le délai de garantie des végétaux est d'au minimum 2 ans.

Clause de revoyure : SYTRAL Mobilités et la METROPOLE DE LYON se rencontreront à l'issue des 2 années du délai de garantie des végétaux, pour déterminer la nécessité de poursuivre pour 1 année complémentaire ce délai.

Dans le cas de la poursuite de ce délai pour cette année complémentaire, SYTRAL Mobilités et la METROPOLE DE LYON se rencontreront à l'issue de cette année pour déterminer la nécessité de poursuivre pour une nouvelle année complémentaire ce délai de garantie des végétaux.

Ce délai ne pourra pas excéder 4 années.

Convention n°2673 – SYTRAL Mobilités <-> METROPOLE DE LYON – Maîtrise d'Ouvrage Unique 7

7.7 Mise en exploitation des réseaux

Comme prévu à l'article 8.8 de la convention cadre précitée, lorsque les ouvrages sont aptes à remplir le service pour lequel ils ont été établis, ils peuvent intégrer le service de l'exploitant et relèvent de sa responsabilité.

La mise en exploitation doit intervenir concomitamment avec la remise d'ouvrage, dès lors que les éventuelles réserves ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages.

La mise en exploitation fera l'objet d'un procès-verbal signé par la METROPOLE DE LYON et SYTRAL Mobilités.

Ce procès-verbal est accompagné des documents nécessaires à la connaissance du patrimoine et à l'exploitation des ouvrages, à savoir :

Cas des travaux d'assainissement :

- les plans de recensement des ouvrages remis en exploitation, y compris les branchements,
- les procès-verbaux de l'ensemble des essais et contrôles réalisés sur les ouvrages remis en gestion (pour l'assainissement : inspections télévisuelles, tests d'étanchéité, tests de compactage)
- le procès-verbal des opérations préalables à la réception (EXE 4), la proposition du maître d'œuvre (EXE 5) et la décision de réception du maître d'ouvrage (EXE 6) contenant les réserves identifiées.

Cas des équipements de signalisation lumineuse et d'exploitation des mobilités (réseau CRITER) :

A définir ultérieurement par la réalisation d'une convention spécifique.

7.8 Remise des ouvrages

Les prescriptions ci-dessous complètent celles de l'article 8.8 de la convention cadre :

Les réserves identifiées dans le procès-verbal de réception seront reportées au procès-verbal de remise d'ouvrage. Le procès-verbal mentionnera les délais durant lesquels SYTRAL Mobilités s'engage à faire lever les réserves. Le procès-verbal sera établi en double exemplaire et signé par les autorités compétentes des deux parties. Il sera accompagné des documents mentionnés à l'article 7.7.

Le procès-verbal de levée de réserves (EXE 7), la proposition de levée de réserves du maître d'œuvre (EXE 8) et la décision de levée des réserves (EXE 9) seront remis à l'issue de la levée de toutes réserves.

Article 8 Principes de répartition de gestion

La gestion des ouvrages créés ou modifiés par le projet T10, objets de la présente convention, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique de SYTRAL Mobilités relevant de la compétence de la METROPOLE DE LYON, sera assurée par cette dernière à compter de la remise des ouvrages.

Chaque des parties assume l'entretien, la maintenance, toute modification ou remplacement des ouvrages et équipements lui appartenant à compter de la remise des ouvrages, dans les conditions prévues à l'article 7 et sur la base des principes suivants :

- Trottoirs, pistes cyclables et chaussée : gestion METROPOLE DE LYON
- Plateforme tramway minérale ou végétale : gestion SYTRAL Mobilités
- Arbres d'alignement : gestion METROPOLE DE LYON
- Strates basses végétales : gestion VILLE ou METROPOLE DE LYON, ou gestion partagée VILLE / METROPOLE DE LYON (non défini à ce stade)
- Ouvrage d'art Sambat :
 - o Structure : gestion METROPOLE DE LYON
 - o Trottoirs et piste cyclable : gestion METROPOLE DE LYON
 - o Plateforme tramway : gestion SYTRAL Mobilités
- Ouvrage d'art Bonnefoy (neuf) :
 - o Structure : gestion METROPOLE DE LYON
 - o Revêtements de surface piétons et cycles : gestion METROPOLE DE LYON
 - o Plateforme tramway : gestion SYTRAL Mobilités
 - o Pavois : gestion SYTRAL Mobilités
 - o Eclairage : gestion VILLE pour les cheminements piétons/cycles ou SYTRAL Mobilités pour la plateforme tramway

Convention n°2673 – SYTRAL Mobilités <-> METROPOLE DE LYON – Maîtrise d'Ouvrage Unique 8

Article 14 Annexes

Les annexes sont indissociables de la présente convention et ont une valeur contractuelle identique. Sont annexés à la présente :

- *Annexe 1 : Le tracé de référence T10*
- *Annexe 2 : Le périmètre de Tony Garnier – Tranche 3*
- *Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de l'opération*
- *Annexe 4 : Liste de parcelles bâties appartenant à la METROPOLE DE LYON à aménager*

- Ouvrage d'art Carteret (neuf) :

- o Structure : gestion SYTRAL Mobilités
- o Revêtements de surface piétons et cycles : gestion METROPOLE DE LYON
- o Plateforme tramway : gestion SYTRAL Mobilités
- o Parois : gestion SYTRAL Mobilités
- o Eclairage : gestion VILLE pour les cheminements piétons/cycles ou SYTRAL Mobilités pour la plateforme tramway

Le cas échéant, les parties auront la possibilité de conclure des conventions relatives aux modalités de gestion particulières des ouvrages précités.

Les principes de répartition de gestion devront être proposés dès la phase AVP et entérinés par la convention de gestion particulière.

Article 9 Responsabilité

Application des dispositions de l'article 22 de la convention cadre.

Article 10 Litiges liés à l'exécution de la convention

SYTRAL Mobilités associera la METROPOLE DE LYON au règlement des litiges intervenant avec les entreprises chargées de l'exécution des ouvrages revenant en gestion à cette dernière et qui aurait pour effet de modifier les droits, obligations et garanties de l'entreprise à l'égard de la METROPOLE DE LYON.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 11 Subrogation

Application des dispositions de l'article 12 de la convention cadre.

Article 12 Achèvement de la mission de maître d'ouvrage unique

Conformément à l'article 11 de la convention-cadre précitée, la mission du maître d'ouvrage unique s'achève à la date d'échéance de la période de garantie de parfait achèvement, conformément à l'article 7.5, et après perception du solde de la participation financière de la METROPOLE DE LYON.

Article 13 Clause de rencontre

De manière générale, les parties conviennent de se rencontrer sur demande de l'une des deux dûment justifiée.

Les parties conviennent de se rencontrer aux fins de réexaminer les conditions de la présente convention :

- En cas d'évolution des conditions financières supérieure à 5% de l'enveloppe financière définie à la présente convention ;
- En cas d'évolution significative de la législation ou de la réglementation en relation avec les opérations ;
- En cas d'évolution des compétences respectives des parties.

Au terme de cette rencontre et de l'examen des conditions de la convention, un avenant à la présente pourra être adopté (se référer à l'article 5.2.2 de la convention cadre).

En particulier, la participation financière définitive de la METROPOLE DE LYON sera calculée sur le montant réel toutes taxes comprises des travaux et prestations listées ci-dessus, notamment en cas de variations dues aux actualisations de prix touchant les marchés de travaux passés dans le cadre de la présente convention.

Partie 2

Réalisation des aménagements de voirie et de la gestion des eaux pluviales

Article 15 Programme relatif aux aménagements de voirie et de gestion des eaux pluviales

Le programme des aménagements ainsi que l'enveloppe financière sont définitivement arrêtés suite aux études d'avant-projet.

Les évolutions de programme à l'initiative d'une des parties seront soumises au futur propriétaire de l'ouvrage concerné et devront faire l'objet d'une acceptation ou d'un refus formel de celui-ci.

Pendant la phase travaux, les conséquences financières des modifications de programme entraînant une évolution supérieure à 5% sont à la charge du demandeur lorsqu'elles constituent une augmentation des dépenses, et au bénéfice du financeur concerné lorsqu'elles constituent une diminution de celles-ci.

Article 16 Passage de l'aménagement de l'avenue Tony Garnier au droit du PAC PLEH

16.1 Contexte du PAC

L'avenue Tony Garnier a un profil variable, mais les aménagements réservés au PLU-H permettent d'homogénéiser le profil à 42m.

Toutefois, un Porter à Connaissance (PAC) du Port Édouard Herriot (PLEH) est établi au titre du risque lié au transport de matières dangereuses, en particulier la zone de l'entrée du Nord du Port, entre le boulevard Jules Cartaret et la rue Jean Bouvin.

L'avenue Tony Garnier ne passe actuellement que dans la zone bleue du PAC ; avec le projet de T10 et l'élargissement de Tony Garnier au Sud (passage d'une largeur de 30 à 42m), le projet va intercepter également en partie en zone rouge, qui interdit tous projets (à l'exception de ceux en lien avec l'exploitation de l'infrastructure de transport de matières dangereuses notamment).

Il est donc nécessaire de faire évoluer ce PAC (et donc que la partie élargie se retrouve en zone bleue), pour réaliser l'aménagement définitif.

Dans l'attente de cette évolution, dont la temporalité n'est pas connue, le projet est phasé au droit de l'entrée du port :

- Le temps 1 correspond à l'aménagement de T10 avec les contraintes actuelles du PAC :
 - o La limite du Port est maintenue en l'état,
 - o Les aménagements cyclables sont insérés au nord de la plateforme tramway,
 - o Les 4 voies de circulation sont séparées de la plateforme tramway par une bande végétalisée peu large mais permettant la plantation d'un alignement d'arbres.
- Le temps 2 correspond à l'aménagement définitif de T10, une fois les limites du Port reculées à 42m :
 - o Les aménagements cyclables sont repositionnés au sud de la plateforme tramway,
 - o Le profil « classique » de l'avenue est aménagé, avec création de bandes végétales plantées d'arbres et de cheminements piétons confortables.

À l'exception de la plateforme tramway, l'ensemble des autres fonctionnalités (circulation automobile, aménagements cyclables, etc.) vont évoluer entre le temps 1 et le temps 2.

16.1 Principes de financement avenue Tony Garnier au droit du PAC PLEH

Il est ainsi prévu :

- Un financement du temps 1 à 100% par SYTRAL Mobilités
- Un financement du temps 2 à 100% par la METROPOLE DE LYON

Article 17 Principes de financement

En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération intervient comme suit :

17.1 SYTRAL Mobilités prend à sa charge les dépenses suivantes :

- Les frais de maîtrise d'ouvrage (publicité, concertation...);
- Les missions de Maîtrise d'œuvre hors participation financière convenue avec la METROPOLE DE LYON pour les études et suivi de réalisation ;
- Les missions de coordination de la sécurité et de la protection de la santé et globalement toutes les missions complémentaires nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- Les études et travaux de réalisation de l'infrastructure de transport, soit la plate-forme incluant nécessairement le gabarit libre d'obstacle, ainsi que les équipements liés à l'infrastructure tels que stations, quais, poteaux supports de caténaires, signalisations, multibudaires, sous stations, locaux d'exploitation et dispositifs de collecte des eaux pluviales ;
- Les travaux de rétablissement des fonctionnalités initiales de la voirie consécutifs aux travaux de réalisation de la ligne de tramway, dont la collecte des eaux pluviales sur les espaces publics ;
- La mise en place du jalonnement local ;
- Les travaux de mise en place et de suppression des branchements alimentant les équipements existants de défense extérieure contre l'incendie occasionnés par la réalisation de l'infrastructure de transport ;
- Les travaux de dépose et de mise en place provisoire de poteaux incendie existants, occasionnés par la réalisation de l'infrastructure de transport ;
- La mise en place de locaux sécurisés vélos sur le périmètre T10 ;
- La réalisation des aménagements cyclables, et la réalisation de l'aménagement cyclable envisagé d'être labellisé Voie Lyonnaise n°1 (à hauteur de 80% du coût des aménagements cyclables) ;
- Les ouvrages d'infiltration sous plateforme et voirie (à hauteur de 2/3 des coûts de travaux + frais de maîtrise d'œuvre correspondants et subventions déduites), hors ouvrages de collecte des eaux pluviales, et y compris essais et contrôles de ces ouvrages ;
- L'aménagement des espaces végétalisés : arbres d'alignement, noues plantées, pavés à joints fertiles (à hauteur de 50%) ;
- Les chambres spécifiques et équipements CRITER.

SYTRAL Mobilités prend également à sa charge les travaux suivants réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la METROPOLE DE LYON :

- La dépose/repose des équipements JC Decaux (abris bus, Vélo', panneaux publicitaires) ;
- Le dévoilement de la fibre optique (réseau CRITER) ;
- Les essais et contrôles portant sur les équipements de défense extérieure contre l'incendie, occasionnés par la réalisation de l'infrastructure de transport ;
- Les travaux de déplacement définitif et de mise à la cote d'équipements de défense extérieure contre l'incendie existants, occasionnés par la réalisation de l'infrastructure de transport.

17.2 La METROPOLE DE LYON prend à sa charge les dépenses suivantes :

- Les surcoûts éventuels correspondant aux études et travaux relatifs aux variantes plus qualitatifs d'aménagement des espaces publics ;
- Une participation pour la réalisation de l'aménagement cyclable envisagé d'être labellisé Voie Lyonnaise n°1 (à hauteur de 20% du coût des aménagements cyclables) ;
- Les opérations d'aménagement de voirie réalisées en accompagnement :
 - o Parvis du collège République à Vénissieux,
 - o Parvis du théâtre Jean Marais,
 - o Parvis îlot D de la ZAC Carnot Parmentier,
 - o Parvis du Stade de Saint-Fons,
 - o Parvis devant l'académie OMS à Lyon 7^e et aménagements liés aux contraintes de sécurité du site.
- L'aménagement des espaces végétalisés (arbres d'alignement, noues plantées, à hauteur de 50%) ;
- Les ouvrages d'infiltration sous plateforme et voirie (à hauteur de 1/3 des coûts de travaux + subventions déduites), hors ouvrages de collecte des eaux pluviales, et y compris essais et contrôles ;
- Les études et travaux de démolition, dépollution et désamiantage nécessaires à la libération des sites, y compris parcelles bâties métropolitaines ;
- L'installation de compteurs piétons et cycles (implantation à préciser par la Métropole dans le cadre du PRO) ;
- Les travaux de création ou de remplacement des branchements alimentant les équipements neufs et renouvelés de défense extérieure contre l'incendie ;

Partie 3 Travaux de dévoisement des réseaux d'assainissement

Article 20 Programme relatif aux travaux de déviations, renforcements, renouvellements, réhabilitations et optimisation du fonctionnement des réseaux et ouvrages d'assainissement

Le programme des travaux ainsi que l'enveloppe financière sont définitivement arrêtés suite aux études d'avant-projet.

Les évolutions de programme à l'initiative d'une des parties seront soumises au futur propriétaire de l'ouvrage concerné et devront faire l'objet d'une acceptation ou d'un refus formel de celui-ci.

Les conséquences financières des modifications de programme entraînant une évolution supérieure à 5% sont à la charge du demandeur lorsqu'elles constituent une augmentation des dépenses, et au bénéfice du financeur concerné lorsqu'elles constituent une diminution de celles-ci.

20.1 Programme lié à l'impact direct du projet de tramway T10 et des aménagements de surface associés

Ce programme comprend l'ensemble des travaux de déviation, renouvellement, renforcement, réhabilitation et optimisation des ouvrages d'assainissement impactés (hors ouvrages de gestion des eaux pluviales), en particulier lorsque :

- Le renforcement des réseaux d'assainissement visibles et le renouvellement des branchements situés sous le tracé de la ligne est nécessaire en vue de leur maintien sous l'assiette de la plateforme, tout en s'assurant de leur pérennité.
- Le maintien de ces réseaux sous la plateforme implique l'adaptation de certains regards d'accès et la création de regards de curage, afin de maintenir une exploitation correcte des réseaux visibles.
- Le déplacement des réseaux d'assainissement non visibles situés sous l'assiette de la plateforme est rendu nécessaire par l'opération, ainsi que la reprise des branchements afférents.

20.2 Programme de renouvellement patrimonial de la MÉTROPOLE DE LYON

Ce programme comprend :

- Les opérations de renouvellement patrimonial réalisées par opportunité : ces travaux concernent le renouvellement des réseaux métropolitains et des équipements d'assainissement vétustes (ou supposés vétustes à moyen terme), situés en dehors de la zone d'exclusion liée au tramway ou aux aménagements de surface associés,
- Les opérations d'optimisations hydrauliques et d'exploitation réalisées par opportunité : ces travaux concernent les ajouts ou modifications d'équipements ou de réseaux, indépendamment de la présence du tramway (par exemple les plus-values pour augmentation de diamètre, les ajouts de regards de curage/ aération ou de chambres d'accès sur les ovoïdes hors plateforme, etc.),
- Des travaux en lien avec des opérations connexes, d'accompagnement et d'interface hors ou sous maîtrise d'ouvrage unique de SYTRAL Mobilités, présentant une cohérence géographique, temporelle et/ou fonctionnelle avec les réseaux inclus dans le périmètre T10.

20.3 Adaptations des réseaux d'assainissement lors des aménagements de surface

Il s'agit d'adaptations des réseaux d'assainissement rendues nécessaires par l'évolution du projet de tramway T10 et de ses aménagements de surface, à l'issue de la phase de réalisation des travaux des exploitants de réseaux.

Ces adaptations comprennent :

- Les travaux modificatifs sur les ouvrages et réseaux d'assainissement,
- Les mises à la cote d'urgences d'ouvrages d'assainissement.

Ces travaux sont intégrés dans les marchés de travaux de SYTRAL Mobilités portant sur les aménagements de surface, sous sa maîtrise d'ouvrage unique.

Convention n°2673 – SYTRAL Mobilités <-> MÉTROPOLE DE LYON – Maîtrise d'Ouvrage Unique 14

- Une participation pour la réalisation de la multibulaire pour les réseaux métropolitains RMT (à hauteur de 15%).

Les montants incluront une majoration de 9% (taux du marché de MOE) pour tenir compte des frais de maîtrise d'œuvre pour le suivi du chantier ainsi que des révisions de prix.

La MÉTROPOLE DE LYON prend à sa charge et conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Les études de jalonnement automobile et cycles ;
- Les frais inhérents aux acquisitions foncières sur l'avenue Tony Garnier à Lyon 7^e ;
- La fourniture et la pose d'équipements neufs et renouvelés de défense extérieure contre l'incendie ;
- Les essais et contrôles portant sur les équipements de défense extérieure contre l'incendie, neufs et renouvelés.

Article 18 Modalités de paiement

18.1 Modalités de versement

Hors acquisitions foncières, la MÉTROPOLE DE LYON procédera au versement de sa contribution à l'opération, en trois fois, sur émission d'un titre de recettes hors taxes de SYTRAL Mobilités aux échéances suivantes :

- Six (6) mois après le démarrage des travaux de plate-forme : 40%
- Dix-huit (18) mois après le démarrage des travaux de plate-forme : 30%
- Trois (3) mois après la réception des ouvrages achevés : Le solde

SYTRAL Mobilités procédera au versement de sa contribution à l'opération, en trois fois, sur émission d'un titre de recettes hors taxes de la MÉTROPOLE de Lyon aux échéances suivantes :

- Six (6) mois après le démarrage des travaux de plate-forme : 40%
- Dix-huit (18) mois après le démarrage des travaux de plate-forme : 30%
- Trois (3) mois après la réception des ouvrages achevés : Le solde

18.2 Justificatifs de décompte périodique

- Pour le premier et le deuxième versement, la copie de l'ordre de service de SYTRAL Mobilités pour le démarrage des travaux,
- Pour le solde de la contribution de la MÉTROPOLE DE LYON aux travaux de SYTRAL Mobilités, l'état des dépenses visé par le comptable public, les PV de réception et de levées de réserves signés.
- Pour le solde de la contribution de SYTRAL Mobilités aux travaux de la MÉTROPOLE DE LYON, l'état des dépenses visé par le comptable public.

Article 19 Acquisitions foncières

Application des dispositions des articles 6 (Acquisitions et cessions foncières) et 14 (Conditions financières des rétrocessions foncières) de la convention cadre.

Convention n°2673 – SYTRAL Mobilités <-> MÉTROPOLE DE LYON – Maîtrise d'Ouvrage Unique 13

- Les frais d'essais et de contrôles nécessaires aux travaux de dévoilement des réseaux ;
- Le coût des réflexions définitives de chaussées nécessaires aux travaux de dévoilement des réseaux ;
- Les frais de recouvrement liés aux travaux de dévoilement de réseaux ;
- **Les opérations de dévoilement des réseaux en interface avec la plateforme** : ces travaux concernent le dévoilement de tous les réseaux en interface avec la plateforme, quel que soit leur état de vétusté, y compris renouvellement des équipements et transfert des branchements. Ces travaux intègrent également les dispositions spécifiques à prévoir lorsque des réseaux traversent la plateforme (mise en fourreaux des branchements traversants, renforcement mécanique de collecteurs transversaux d'assainissement, etc.) ;
- **Les opérations de modification des réseaux en interface avec la plateforme et destinés à y rester** : ces travaux concernent soit le renforcement des collecteurs d'assainissement visitables non maintenus sous plateforme, soit la reconstruction à neuf de certains collecteurs d'assainissement non visitables que la METROPOLE DE LYON acceptera de conserver sous plateforme à la demande de SYTRAL Mobilités et de façon exceptionnelle. Ces travaux intègrent également la réhabilitation ou la reconstruction de tous les branchements d'assainissement existants, la création de nouveaux branchements d'assainissement en attente dans les secteurs en mutation ainsi que l'adaptation de tous les regards et chambres d'accès en conflit avec la plateforme ;
- **Les opérations de modification des réseaux, liées au tramway** : ces travaux concernent les opérations que la METROPOLE DE LYON doit apporter à ses réseaux, du fait de la présence du tramway. À noter que ces modifications ne concernent pas nécessairement des réseaux sous la plateforme. Il s'agit notamment des travaux de déplacement d'une conduite existante de l'autre côté de la plateforme ou des travaux de doublement de réseaux existants afin d'en positionner de part et d'autre de la plateforme pour minimiser les branchements traversants et permettre les branchements neufs ultérieurs ;
- **Les travaux complémentaires d'adaptations mentionnés à l'article 20.3** sous maîtrise d'ouvrage unique SYTRAL Mobilités, ainsi que les frais induits (travaux préparatoires, marquage-piquetage, CSPS, essais et contrôles, recouvrements, refexion définitive...) ;
- Les frais de repérage avant travaux « amiante » liés aux travaux de dévoilement de réseaux.
- Les études et travaux relatifs aux mesures compensatoires liées à la suppression du dessableur de la rue Carnot (Saint-Fons) le cas échéant.

21.2

- La METROPOLE DE LYON prend à sa charge les dépenses suivantes :**
- Les diagnostics patrimoniaux des réseaux et ouvrages associés d'assainissement, réalisés par la METROPOLE DE LYON en phase préliminaire (avant les missions de maîtrise d'œuvre), hors repérage avant travaux « amiante » lié aux travaux de dévoilement de réseaux ;
 - Les frais de repérage avant travaux « amiante » liés aux travaux de renouvellement patrimonial des réseaux ;
 - Les frais de recouvrement liés aux travaux de renouvellement patrimonial, d'optimisation hydraulique et d'exploitation ;
 - Les frais d'essais et de contrôles nécessaires aux travaux de renouvellement patrimonial ;
 - Le coût des réflexions définitives de chaussées nécessaires aux travaux de renouvellement patrimonial pour les opérations connexes ou débordant du périmètre ;
 - **Les opérations de renouvellement patrimonial réalisées par opportunité** : ces travaux concernent le renouvellement des réseaux et équipements d'assainissement vétustes (ou supposés vétustes à moyen terme), situés en dehors de la zone d'exclusion liée au tramway ou aux aménagements de surface associés ;
 - **Les opérations d'optimisations hydrauliques et d'exploitation réalisées par opportunité** : ces travaux concernent les ajouts ou modifications d'équipements ou de réseaux, indépendamment de la présence du tramway (par exemple les plus-values pour augmentation de diamètre, les ajouts de regards de curage/aération ou de chambres d'accès sur les ovoïdes hors plateforme, etc.) ;
 - **Les missions de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des opérations de renouvellement patrimonial et opérations d'optimisations hydrauliques et d'exploitation.**

Article 22 Modalités de paiement

22.1 Modalités de versement

La METROPOLE DE LYON procédera au versement de sa contribution à l'opération, en quatre fois, sur émission d'un titre de recettes hors taxes de SYTRAL Mobilités aux échéances suivantes :

Convention n°2673 – SYTRAL Mobilités <=> METROPOLE DE LYON – Maîtrise d'Ouvrage Unique 16

20.4 Constat de fin de chantier

Un constat est prévu en démarrage et en fin de travaux d'aménagement des voiries métropolitaines et de l'infrastructure de transport. Ce constat sera effectué en présence :

- De SYTRAL Mobilités,
- D'un représentant du service d'exploitation assainissement de la METROPOLE DE LYON,
- Et d'un représentant du service Pilotage EU-EP-GEMAPI de la METROPOLE DE LYON (PAG).

L'objectif sera de vérifier la complétude des émergences et le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement (nécessité d'effectuer un curage, etc.).

Remarque : le constat de fin de travaux devra être distinct des opérations préalables à la réception (OPR) menées par le MOE Général. Le MOE Général aura la charge de lever les réserves identifiées lors du constat de fin de travaux et de transmettre une levée de réserves au service PAG de la METROPOLE DE LYON.

Travaux découlant du constat de fin de chantier :

- S'il s'agit de reprises d'urgence (tampons...), des réserves peuvent être inscrites dans les PV de réception des marchés de travaux de SYTRAL Mobilités, avec levée des réserves correspondantes par les entreprises attributaires.
- S'il s'agit de travaux plus lourds de réparation portant sur des réseaux enterrés, le cas sera similaire à celui des modalités de réalisation de travaux décrites à l'article 20.3.

20.5 Abandon des réseaux

Les réseaux abandonnés sous voirie mais non supprimés resteront propriétés de la METROPOLE DE LYON. SYTRAL Mobilités validera avec la METROPOLE de Lyon les réseaux supprimés dans le cadre des déviations de réseaux. Les réseaux abandonnés sous plateforme tramway, mais non déposés pourront être comblés, à définir au cas par cas.

Les réseaux abandonnés déposés seront pris en charge par SYTRAL Mobilités lorsque l'abandon résulte du projet « transport » et par la METROPOLE de Lyon lorsque l'abandon résulte des travaux de renouvellement patrimonial, à définir au cas par cas.

20.6 Suppression du dessableur rue Carnot à Saint Fons

Le projet T10 prévoit la suppression d'un ouvrage spécifique de dessablement situé rue Carnot à Saint-Fons à l'est du carrefour des Quatre Chemins. Une période de 2 ans suivant les travaux est prévue afin de identifier de potentiels dysfonctionnements liés à cette suppression sur le réseau situé en aval, notamment la présence de sables dans le collecteur. Le cas échéant, des mesures compensatoires devront être mises en place en amont du réseau impacté par le projet. Les modalités de mise en œuvre de ces mesures ne sont pas connues à la date de signature de la présente convention.

La METROPOLE DE LYON réalisera les études liées à ces mesures compensatoires et fera réaliser les travaux en dehors de l'emprise du projet T10. Le coût des études sera d'environ 10% du montant des travaux et intégrera également une modélisation 3D des ouvrages (environ 20 000 € HT). Ces études, dont le fait générateur est le projet T10, seront à la charge de SYTRAL Mobilités.

SYTRAL Mobilités prendra en charge les travaux compensatoires réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la suppression de l'ouvrage spécifique de dessablement pour un montant estimé de 200 000 €, avec clause de revoyure si nécessaire.

Article 21 Principes de financement

En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération intervient comme suit :

21.1 SYTRAL Mobilités prend à sa charge les dépenses suivantes :

- Les frais de maîtrise d'ouvrage (publicité, concertation...) ;
- Les coûts de repérage des réseaux et de leurs accessoires en classe A en phase préliminaire (obligation de la loi anti-endommagement) ;
- Les missions de coordination de la sécurité et de la protection de la santé et globalement toutes les missions complémentaires nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- Les coûts des travaux préparatoires nécessaires en amont des travaux de dévoilement des réseaux et de renouvellement patrimonial par dérogation à l'article 17 de la convention cadre ;

Convention n°2673 – SYTRAL Mobilités <=> METROPOLE DE LYON – Maîtrise d'Ouvrage Unique 15

Partie 4 Synthèse des coûts

Article 23 Répartition des coûts liés à l'opération

Pour ce projet, d'un budget prévisionnel de 295 000 000,00 € HT (valeur décembre 2020), la METROPOLE DE LYON financera 56 608 440,00 € HT, dont :

- 25 152 840,00 € HT qui seront remboursés à SYTRAL Mobilités pour :
 - o Les surcoûts qualitatifs (Voies Lyonnaises, végétalisation, ouvrages d'infiltration, fourreaux dans la multiboulevard tramway, démolitions, dépollution, désamiantage et reconstitution des fonctionnalités riveraines), pour un montant de 10 677 640,00 € HT.
 - o Les projets connexes (parvis devant l'académie OMS à Lyon 7^e et aménagements liés aux contraintes de sécurité du site, parvis du théâtre Jean Marais, aménagement devant l'îlot D de la ZAC Carnot-Parmentier, parvis du Stade à St Fons, et parvis du collège République à Vénissieux), pour un montant de 1 395 200,00 € HT
 - o L'aménagement de la tranche 3 de l'avenue Tony Garnier, pour un montant de 13 080 000,00 € HT
- 4 796 000,00 € HT qui seront remboursés à SYTRAL Mobilités pour la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement
- 26 597 600,00 € HT qui seront remboursés à SYTRAL Mobilités pour le foncier :
 - o Les acquisitions foncières, pour un montant de 18 071 901,00 € HT
 - o Les frais d'éviction, pour un montant de 6 925 699,00 € HT
 - o Les frais annexes (géomètre, notaire, avocat, frais d'AG, frais d'huisier), pour un montant de 1 600 000,00 € HT

Pour information, la METROPOLE DE LYON réalisera directement la pose de compteurs cycles et les études de jalonnement, pour un montant de 42 000,00 € HT

SYTRAL Mobilités remboursera à la METROPOLE DE LYON 1 488 200,00 € HT pour :

- 1 393 200,00 € HT pour les prestations de mobilier urbain (abribus, stations vélo(v), de réseau CRITER, de déplacement des équipements de défense contre l'incendie
- 95 000,00 € HT pour le coût d'AMO foncier

Article 24 Échéancier de paiement

La METROPOLE DE LYON et SYTRAL Mobilités procéderont aux versements de leurs contributions à l'opération par les paiements différenciés détaillés ci-dessous.

24.1 Surcoûts qualitatifs et projets connexes

L'échéancier prévisionnel des paiements est le suivant :

DESCRIPTION	DATE PREVISIONNELLE
40 % : 6 mois après le démarrage des travaux de plateforme	1 ^{er} semestre 2024
40 % : 18 mois après le démarrage des travaux de plateforme	1 ^{er} semestre 2025
Le solde : 3 mois après la réception des ouvrages achevés	1 ^{er} semestre 2027

24.2 Assainissement

L'échéancier prévisionnel des paiements de la METROPOLE DE LYON vers SYTRAL Mobilités est le suivant :

- Six (6) mois après l'ordre de service de démarrage des travaux de réseaux : 40%
 - Dix-huit (18) mois après l'ordre de service de démarrage des travaux de réseaux : 30%
 - A l'issue de la notification de l'ensemble des décomptes généraux et définitifs (DGD) des marchés de travaux concernés : 20%
 - A l'issue du constat contradictoire de fin de travaux d'aménagements de surface (complétude des énergences et bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement)
- Le solde

SYTRAL Mobilités procédera au remboursement de la METROPOLE DE LYON sur émission d'un titre de recettes hors taxes de la METROPOLE DE LYON aux échéances suivantes :

- Dix-huit (18) mois après l'ordre de service de démarrage des travaux de réseau 100% des frais de repérage « amiante » liés aux travaux de dévoilement de réseaux
- A l'issue de la réception des ouvrages, 100% des frais de mise en œuvre des mesures compensatoires à la suppression du dessableur Carnot.

22.2 Justificatifs de décompte périodique

- Pour la contribution de la METROPOLE DE LYON aux travaux de SYTRAL Mobilités : Pour les premier et deuxième versements, la copie de l'ordre de service pour le démarrage des travaux.
- Pour le troisième versement, la copie des décomptes généraux et définitifs (DGD) des marchés de travaux concernés,
- Pour le solde, l'état des dépenses visé par le comptable public, les PV de réception et de levées de réserves signés.

DESCRIPTION	DATE PREVISIONNELLE
40 % : 6 mois après l'ordre de service de démarrage des travaux de réseaux	2 ^e semestre 2023
30 % : 18 mois après l'ordre de service de démarrage des travaux de réseau	2 ^e semestre 2024
20 % : à l'issue de la notification de l'ensemble des décomptes généraux et définitifs (DGD) des marchés de travaux concernés	2 ^e semestre 2025
Le solde : à l'issue du constat contradictoire de fin de travaux d'aménagements de surface	1 ^{er} semestre 2027

L'échéancier prévisionnel des paiements de SYTRAL Mobilités vers la METROPOLE DE LYON est le suivant :

DESCRIPTION	DATE PREVISIONNELLE
100% des frais de diagnostic « amiante » liés aux travaux de dévoilement de réseaux : 18 mois après l'ordre de service de démarrage des travaux de réseaux	2 ^e semestre 2024
100% des frais de mise en œuvre des mesures compensatoires à la suppression du dessableur Carnot : 36 mois après l'ordre de service de démarrage des travaux de surface	1 ^{er} semestre 2026

24.3 Foncier

L'échéancier prévisionnel des paiements est le suivant :

DESCRIPTION	DATE PREVISIONNELLE
100 % : à l'issue de la régularisation de l'ensemble des acquisitions foncières par le SYTRAL	2028

Ces montants sont précisés ci-dessous :

ETUDES ET TRAVAUX		TOTAL	
ETUDES ET TRAVAUX	Participation Mobilités en HT	Participation SYTRAL Mobilités en HT	Observations
TOTAL ETUDES ET TRAVAUX	31 579 000,00 €	31 579 000,00 €	
10 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
11 Travaux de maintenance	482 000,00 €	482 000,00 €	
12 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
13 Travaux de maintenance	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	
14 Travaux de maintenance	200 000,00 €	200 000,00 €	
15 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
16 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
17 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
18 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
19 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
20 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
21 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
22 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
23 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
24 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
25 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
26 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
27 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
28 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
29 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
30 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
31 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
32 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
33 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
34 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
35 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
36 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
37 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
38 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
39 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
40 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
41 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
42 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
43 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
44 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
45 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
46 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
47 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
48 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
49 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
50 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
51 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
52 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
53 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
54 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
55 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
56 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
57 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
58 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
59 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
60 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
61 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
62 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
63 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
64 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
65 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
66 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
67 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
68 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
69 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
70 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
71 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
72 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
73 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
74 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
75 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
76 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
77 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
78 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
79 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
80 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
81 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
82 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
83 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
84 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
85 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
86 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
87 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
88 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
89 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
90 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
91 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
92 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
93 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
94 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
95 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
96 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
97 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
98 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
99 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
100 Travaux de maintenance	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	

Le projet de financement tient compte d'une participation éventuelle de l'Agence de l'eau au titre des « ouvrages d'infiltration sous plateforme et voirie ».

Fait en deux exemplaires originaux, à Lyon, le.....

Pour SYTRAL Mobilités
Le Président

Pour la METROPOLE DE LYON
Le Vice-Président

Bruno BERNARD

Fabien BAGNON

Annexe 3 (pages 58 à 64)**Pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2479****CONVENTION DE SUBVENTION
ENTRE LA METROPOLE DE LYON
ET L'ASSOCIATION BELLEBOUFFE
ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République
Vu la délibération n° 2023-2479 de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2023 approuvant la convention,

Vu la demande déposée par l'association Bellebouffe le 3 mars 2023,

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par son Vice-Présidente en charge de l'agriculture, l'alimentation et la résilience du territoire, Monsieur Jérémy Camus, agissant en cette qualité conformément à l'arrêté n° 2021-09-17-R-0680de son Président,

Dénommée ci-après « la Métropole de Lyon» d'une part,

Et

L'association Bellebouffe, dont le siège social est situé 10 Rue Saint Polycarpe 69001 Lyon, représentée par sa présidente en exercice Madame Mathilde Colin,

N° SIRET : 85007037600015

Dénommée ci-après « le bénéficiaire » d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement « les Parties »

la métropole
GRANDLYON

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Délégation au Développement Responsable
Direction de la Culture et de la Vie Associative
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

PREAMBULE

L'association BELLEBOUFFE a pour objet :

- Favoriser l'accès à une alimentation de qualité, digne et durable pour tous et toutes
- Sensibiliser et engager la population locale (grand public, acteurs professionnels publics et privés) en faveur d'une alimentation plus durable.
- Participer à l'animation de l'écosystème local pour une alimentation plus durable
- Produire (au moyen de recherche-action et de sciences participatives), partager et transmettre des connaissances pour accroître les leviers d'action individuels et collectifs en faveur d'un système alimentaire plus écologique et solidaire

L'association vise à participer à une dynamique territoriale existante autour de la promotion du zéro déchet et des circuits courts à travers une approche originale. Bellebouffe s'est forgée autour de valeurs de capacitation, de transparence et de partage. Elle cherche à favoriser une plus grande justice alimentaire et environnementale à l'échelle locale à travers une approche globale et notamment à travers le projet de festival « FESTIN, le festival des cultures alimentaires »

Au regard des objectifs poursuivis par Bellebouffe dans la réalisation du festival « FESTIN, le festival des cultures alimentaires » à la Cité internationale de la Gastronomie de Lyon et de l'intérêt pour la valorisation de la thématique Justice alimentaire dans le cadre de l'appel à projets 2023 « Participation à l'animation de la Cité de la Gastronomie », la Métropole de Lyon décide d'accompagner financièrement le projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'une part de présenter le projet subventionné, et d'autre part de fixer les règles d'utilisation de la subvention métropolitaine.

Article 2 - Description du projet

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser festival « FESTIN, le festival des cultures alimentaires ». Durant 2 jours, du 20 au 21 octobre 2023, le festival adressé à un large public et réunissant pas moins d'une dizaine d'associations fondatrices, mettra en lumière la culture et la nourriture à travers un grand banquet participatif, des ateliers de cuisine, des expositions interactives, des jeux, des discussions, conférences et tables rondes thématiques.

L'édition 2023 du festival « FESTIN, le festival des cultures alimentaires » occupera le dernier niveau de la Cité internationale de la Gastronomie de Lyon.

Pour cette édition 2023, l'association souhaite poursuivre les objectifs suivants :

Valoriser les savoir-faire culinaires de publics vivant des situations d'exclusions sociales et de précarité

- Créer un temps convivial, vecteur de solidarité
- Promouvoir la diversité culturelle des pratiques alimentaires
- Créer un espace de débat, de productions et de partage de connaissances pour appréhender les rapports de pouvoir à l'œuvre dans nos assiettes

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Banquet	6 857,90	Subvention de la Métropole de Lyon (AAP – CIG)	20 000,00
Atelier	7 203,15	Fonjep jeunes	1 070,00
Expositions	5 219,10	Fondation de France	580,00
Conférence	7 438,00	Agence service civique	103,00
Communication	2 750,00	Fonds propres	7 715,15
Contribution volontaire en nature	3 369,90	Contribution volontaire en nature	3 369,90
Mise à disposition des espaces de la CIG	3 150,00	Mise à disposition des espaces de la CIG	3 150,00
TOTAL DES CHARGES	35 988,05	TOTAL DES PRODUITS	35 988,05

Article 3 - Participation financière

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de **20 000 €** pour la réalisation de son projet.

Le bénéficiaire veillera à assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par la métropole. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de son activité entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière. A ce titre la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la métropole de Lyon.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du projet restera à sa charge.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Parallèlement à l'octroi de cette participation financière, la Métropole de Lyon met à la disposition du bénéficiaire pour trois journées des espaces du niveau 3 de la Cité internationale de la Gastronomie de Lyon (CIGL) d'une valeur de 3 150 € HT. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention.

La valorisation financière de ces moyens, mis à disposition par la Métropole, doit être intégrée par le bénéficiaire dans ses documents financiers (en recettes et en dépenses).

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 80 % de la subvention sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente convention.
- le solde sera versé après réception par la Métropole de Lyon :

1/ du bilan qualitatif et financier du programme d'actions subventionné comprenant un tableau synthétique mettant en regard le budget prévisionnel et les dépenses réellement réalisées et intégrant les contributions reçues de tous les autres financeurs (par exemple, annexe dossier de demande de subvention), dans un délai de 6 mois suivant la fin de réalisation du projet et de la réception d'un appel de fonds.

2/ du bilan et du compte de résultat et des annexes du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par le Commissaire aux comptes et du rapport d'activités approuvés par l'assemblée générale du bénéficiaire.

La Métropole de Lyon se réserve le droit de demander tout autre pièce justificative.

Il est rappelé que la désignation d'un Commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations recevant des fonds publics dont le montant annuel excède 153 000 €.

Les appels de fonds et justificatifs devront être envoyés à l'adresse suivante :

M. le Président de la Métropole de Lyon

Délégation au Développement Responsable

Direction Valorisation du territoire et Relations internationales

CS 33569

69505 Lyon Cedex 03

Les versements seront effectués par la Métropole de Lyon au compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : BELLEBOUFFE

Domiciliation : 10 Rue Saint Polycarpe 69001

Références bancaires :

N° IBAN : FR76 1027 8073 1900 0208 1220 153

BIC : CMCIFR2A

Article 6 - Actions en termes de communication

Le bénéficiaire s'engage à indiquer dans le cadre de toute opération de communication le soutien de la Métropole de Lyon sous forme littéraire ou sous forme de logo, sur des documents de communication de référence tels le site Internet ainsi que sur tout support de communication et tout outil diffusé auquel aura participé la Métropole de Lyon tant sous une forme financière, humaine ou autres. Dans le cadre de la mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la Gastronomie de Lyon (CIGL), le bénéficiaire s'engage également à mentionner la CIGL sous forme littéraire ou sous forme de logo.

Le bénéficiaire s'engage ainsi à mentionner le soutien de la Métropole sur tous les outils de communication quels que soient les supports (digitaux ou imprimés) et quelles que soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias, journalistes).

La mention du soutien de la Métropole pourra se formaliser sous forme littéraire ou sous forme de logo.

Selon la nature de l'opération portée par le bénéficiaire, ce dernier devra saisir la Métropole de Lyon sur l'opportunité d'utiliser la bannière OnlyLyon et sur celle de communiquer sur l'opération via les sites Internet de la Métropole et de ces partenaires.

Article 7 - Durée de la convention

Les stipulations de la présente convention prendront effet à compter de sa signature par les Parties, à la date la plus tardive. Elle s'achèvera le jour où chacune des Parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations. À ce titre, le bénéficiaire devra avoir présenté l'ensemble des justificatifs permettant le versement du solde de la subvention au plus tard 6 mois après la date de réalisation du projet. À défaut, la résiliation pourra être prononcée dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 8 – Modification du projet

8.1 - Budget prévisionnel

Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses est réalisée dans le respect du montant total des dépenses exigibles, ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle. Le bénéficiaire notifie, au plus tôt, à la Métropole ces modifications par écrit.

8.2 - Délai supplémentaire : échange de courriers entre les Parties

Toute demande de délai supplémentaire de réalisation du projet par le bénéficiaire doit être motivée et adressée par courrier à la Métropole pour instruction et réponse.

8.3 - Autres modifications

Toute autre modification projet donnera lieu à la conclusion d'un avenant entre les Parties.

Article 9 - Résiliation et dénonciation

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par le bénéficiaire de la subvention, la Métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier,
- en l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat à l'organisme.

Le manquement du bénéficiaire à ses engagements contractuels et l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir également pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la métropole ;
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 10 –Reversement de la subvention à des tiers

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, sauf autorisation expresse de la Métropole de Lyon, le bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser tout ou partie de la subvention attribuée.

Article 11 - Contrôle d'activité par la Métropole de Lyon

Le bénéficiaire s'engage à informer la Métropole de Lyon de son action relative à la réalisation de son action et notamment des éventuels décalages ou retards dans le déroulement du projet subventionné. Il s'engage également à informer la Métropole de Lyon de tout changement, notamment de sa situation juridique, intervenant en cours d'exécution de la présente convention. Sans préjudice des dispositions de la présente convention, ce changement de situation juridique (y compris en cas de procédure de fusion-absorption) donne lieu à l'établissement d'un certificat administratif.

La Métropole de Lyon, pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis à vis de la Métropole de Lyon.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute sollicitation de la Métropole de Lyon relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

Article 12 - Responsabilités

Assurances :

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

Impôts et taxes :

Le bénéficiaire prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le bénéficiaire s'engage à assurer ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Archivage et durée de conservation des documents :

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

A défaut le bénéficiaire s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

Article 13 - Attributions de juridictions

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties à la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.

A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 14 - Lutte antifraude

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne et s'appliquent aux parties.

14.1 - Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

14.2 - Fraude

Est considérée comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- la non-divulgaration d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

14.3 - Corruption

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages.

Fait en deux exemplaires originaux,

A,, le.....

Pour le bénéficiaire

Madame Mathilde Colin

A Lyon, le.....

Pour la Métropole de Lyon

Monsieur Jérémy Camus

Annexe 4 (pages 65 à 323)

Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente
en date du vendredi 23 juin 2023 2023 et du jeudi 6 juillet 2023

Élu	Destination	Dates	Objet
DUVIVIER DROMAIN Hélène	Erevan (Arménie)	8 au 13 avril	Mission officielle pour préparer la nouvelle convention de partenariat 2023-2025 et rencontrer les principaux partenaires sollicités pour la participation en soutien aux axes de coopération suivants : formation professionnelle et jeunesse, végétalisation et urbanisation, mobilité, culture, sécurité civile et tourisme.
ATHANAZE Pierre	Erevan (Arménie)	8 au 13 avril	Mission officielle pour préparer la nouvelle convention de partenariat 2023-2025 et rencontrer les principaux partenaires sollicités pour la participation en soutien aux axes de coopération suivants : formation professionnelle et jeunesse, végétalisation et urbanisation, mobilité, culture, sécurité civile et tourisme.
PAYRE Renaud	Glasgow (Royaume-Uni)	25 au 28 avril	Séminaire annuel du <i>Housing First Europe Hub</i> dans le cadre de l'engagement de la Métropole dans le déploiement sur son territoire du plan quinquennal Logement d'abord.
VACHER Lucie	Paris (75)	26 avril	Intervention à la séance plénière de l'événement dédié au sujet de la jeunesse et des politiques de jeunesse organisé par le Conseil économique, social et environnemental.
DUVIVIER DROMAIN Hélène	Paris (75)	27 et 28 avril	À l'invitation de la délégation générale du Québec à Paris, rencontre avec la Mairesse de Montréal, le Maire de Québec et la Mairesse de Sherbrooke.
CAMUS Jérémy	Péromas (01)	4 mai	Rencontre autour des projets agricoles et alimentaires de la filière Graines de Lyon, soutenant les producteurs dans leur conversion vers le bio et la pérennisation de la production.
ATHANAZE Pierre	Saint-Pierre-de-Chandieu (69)	10 mai	Comité de pilotage de l'étude de délimitation de la zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (AEP) future de Heyrieux amont.
ARTIGNY Bertrand	Mompellier (34)	11 mai	Rencontres nationales de l'ingénierie territoriale organisées par l'Association des Ingénieurs territoriaux de France (AITF).
CAMUS Jérémy	Brindas (69)	11 mai	Visite des parcelles expérimentales du projet compost de biodéchets métropolitains en maraîchage bio de la station d'expérimentation Rhône-Alpes information légumes (SERAL).
VACHER Lucie	Paris (75)	12 mai	Réunion du bureau du Conseil national de la protection de l'enfance.
CAMUS Jérémy	Brignais et Mornant (69)	15 mai	Rencontre interterritoriale des démarches alimentaires de la région lyonnaise organisée par le Syndicat de l'ouest lyonnais (SOL).
VACHER Lucie	Saint-Clément-de-Valorgue (63)	17 mai	Visite du foyer "Le Moulin du Roure de la fondation Amis du Jeudi Dinanche (AJD) Maurice Gournon.
ARTIGNY Bertrand	Paris (75)	22 mai	Assemblée générale de l'Agence France locale (AFL).

Métropole de Lyon - Commission permanente du 10 juillet 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2432

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE

n° CP-2023-2432

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis :
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 mai 2023
Services : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2023 :

Élu	Destination	Dates	Objet
ARTIGNY Bertrand	Autrans (38)	4 avril	Intervention sur la budgétisation de la transition écologique dans le cadre d'une table ronde organisée par l'Université Lyon 1.
VAN STYVENDAEL Cédric	Paris (75)	5 avril	Visite de l'Académie Fratellini, école supérieure des arts du cirque et des sites de Poush, un lieu d'artistes pour la création et l'exposition.
KOHLHAAS Jean- Charles	Chasse-sur-Rhône (38)	5 avril	Atelier de concertation sur les mobilités dans le sud-est lyonnais, organisé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL).
KOHLHAAS Jean- Charles	Grézieu-la-Varenne (69)	6 avril	Réunion du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC).
DUVIVIER DROMAIN Hélène	Bruxelles (Belgique)	6 et 7 avril	Opération de promotion touristique "Lyoncomotive" organisée par l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon en présence de représentants des professionnels du tourisme belge.

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

Élu	Destination	Dates	Objet
CAMUS Jérémie	Colombier-Saugnieu (69) - Trévoux (01)	23 mai	Réunion avec la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL) sur le sujet du droit de préemption dans les aires d'alimentation des captages. Réunion avec le Président de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Auvergne-Rhône-Alpes.
MOREIRA Véronique	Bruxelles (Belgique)	24 et 25 mai	Délégation du Conseil métropolitain des jeunes pour la visite des institutions européennes de Bruxelles.
GUELOPA-BONARO Philippe	Paris (75)	24 et 25 mai	Réunion de présentation des feuilles de route de décarbonation des transports et des bâtiments, organisée par le ministère de l'écologie.
PAYRE Renaud	Paris (75)	30 mai	Réunion du club des élus de la rénovation urbaine organisée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Vu ledit dossier ;

DELIBERE**Prend acte** des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2023, tels que listés ci-dessus.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2433

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Appel à projets Horizon Europe - Concevoir une mobilité urbaine abordable et durable - Projet REALLOCATE - Conventions de partenariat et de subvention entre l'Union européenne (UE) et la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole participe, aux côtés de la Ville de Lyon, au projet européen REALLOCATE (*Rethinking the design of streets and public spaces to leverage the modal shift to climate-friendly active transport Everywhere*) porté par The University College Dublin.

Les 2 collectivités ont ainsi présenté une candidature conjointe, via le consortium mis en place à l'initiative de The University College Dublin, à l'appel à projets Horizon Europe lancé par l'UE et intitulé - Concevoir une mobilité urbaine inclusive, sûre, abordable et durable.

À la suite de cette candidature, les projets proposés par le consortium ayant été retenus, la présente délibération a pour objet d'approuver la convention de partenariat consortium agreement ainsi que la convention de subvention grant agreement et d'autoriser le Président de la Métropole à signer ces 2 documents.

I - Contexte**1° - Le programme Horizon Europe**

Le programme Horizon Europe est un programme spécifique de la Commission européenne, qui fonctionne par appels à projets. Il est dédié à la recherche et à l'innovation. Au sein de ce programme, 5 missions spécifiques ont été créées. L'une d'elles est intitulée "100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici à 2030". L'appel à projets présenté vise à réaliser les objectifs de cette mission.

2° - Contexte de l'appel à projets

L'UE est confrontée à des défis démographiques, environnementaux et de santé publique interconnectés. Le climat change, la mortalité routière stagne, l'urbanisation augmente, les normes de qualité de l'air sont toujours dépassées, l'obésité augmente et la population vieillit.

La Commission européenne soutient l'augmentation des pratiques en mobilité active, en particulier la marche et le vélo, qui peuvent jouer un rôle important dans la résolution de bon nombre de ces problèmes. Elle souhaite, notamment, travailler sur la sécurisation et l'harmonisation des différentes mobilités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

L'appel à projets vise à soutenir les autorités locales dans l'accélération des changements de mobilité :

- obtenir une meilleure répartition de l'espace public au bénéfice des cyclistes, des piétons et des transports publics,
- encourager à faire du vélo, à marcher ou à utiliser les transports publics plutôt que de prendre la voiture.

II - Objectifs

Les objectifs de cet appel à projets sont les suivants :

- accélérer la transition vers la neutralité climatique des villes par la promotion d'une mobilité sans émissions et partagée,
- réévaluer la qualité des voiries et des espaces publics en répondant aux besoins de divers usagers,
- rééquilibrer l'attribution de l'espace public aux différents modes de transport,
- accroître l'ampleur et la rapidité de l'adoption à grande échelle de solutions de mobilité urbaine sûres, abordables, durables, innovantes et reproductibles.

Les résultats attendus sont de fournir des orientations claires aux villes et de créer des modèles de gouvernance innovants et inclusifs grâce :

- à la collecte des données sur les comportements et habitudes de mobilité,
- à l'identification des besoins en matière de mobilité et de réaménagement de l'espace, notamment, pour les populations vulnérables,
- à l'identification de solutions pour apaiser les zones dangereuses.

Tout en prenant en compte le principe d'adaptation au changement climatique.

III - Implication de la Métropole

Cet appel à projets a pour objet de tester de nouvelles pratiques de mobilité urbaine dans des *living labs* dans au moins 5 villes présentant des profils différents. Le groupement constitué pour cet appel à projets implique, aux côtés de la Métropole et de la Ville de Lyon, les villes leader de Göteborg, Heidelberg, Budapest et Barcelone. Les villes suiveuses de Tampere, Utrecht, Varsovie, Zagreb et Bologne sont aussi associées au sein du *consortium*.

Les thèmes majeurs partagés sont les solutions technologiques pour améliorer la sécurité, les interventions sur les axes de fort trafic, la réallocation de l'espace public et l'amélioration de la sécurité aux abords des écoles, etc.

Dans ce cadre, la Métropole va diriger un des 2 pilotes sur le territoire.

Il s'agit, particulièrement, de la valorisation et de l'évaluation des actions déployées dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des déplacements autour d'une approche vision zéro mort, zéro blessé grave.

Il s'agit, en effet, de développer des solutions pour transformer et apaiser l'espace public, notamment, autour des écoles et des collèges, usagers particulièrement vulnérables.

Le pilote permettra, autour de 4 sites à identifier, de capitaliser sur l'approche développée depuis 2 ans, par la Ville à hauteur d'enfant, autour des outils de diagnostic et les solutions d'aménagement mises en œuvre.

Il sera également question de développer des outils d'analyse basés sur des nouvelles sources de données croisées, pour en partager le retour d'expérience avec les villes partenaires, à savoir :

- réaliser un bilan quantitatif et qualitatif autour des écoles et des collèges sélectionnés : mesurer la vitesse, compter les piétons, cyclistes, scooters, mesurer la pollution, analyser les obstacles et dénivelés, etc.
- mettre en œuvre des mesures d'apaisement de la circulation : ville à 30km/h, plan de circulation en super-plot, etc.

- reconquérir l'espace public au profit des modes actifs privilégiés par les écoliers et collégiens : améliorer l'accessibilité à vélo, augmenter les surfaces d'espaces verts, diversifier le stationnement dans la rue, etc.

Le 2^{ème} pilote porté conjointement avec la Ville de Lyon s'articule quant à lui autour de l'analyse des données de sécurité routière pour mieux suivre et qualifier les situations accidentogènes avec une analyse des facteurs de risque et ainsi proposer un plan d'action plus ciblé et efficace. Il y a un défi technologique autour de la mise en qualité des données et de l'interopérabilité entre plusieurs sources.

IV - Subvention octroyée par l'UE

La subvention octroyée par l'UE à la Métropole s'élève à la somme de 392 162,50 € correspondant à 100 % des coûts estimés liés au projet porté par la Métropole, répartis comme suit :

- coûts de personnel : 273 480 €,
- frais de voyage : 5 250 €,
- coûts d'équipement : 35 000 €,
- coûts indirects : 78 432,50 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat *consortium agreement* à passer avec la Commission européenne, qui définit les engagements et les contributions des différents partenaires du projet REALLOCATE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat *consortium agreement* à passer avec la Commission européenne, qui définit les engagements et les contributions des différents partenaires du projet REALLOCATE,

b) - la convention *grant agreement* à passer avec la Commission européenne pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 392 162,50 € au profit de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets Horizon Europe - concevoir une mobilité urbaine abordable et durable - pour le financement des actions proposées par la Métropole dans le cadre du projet REALLOCATE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 392 162,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P11O7978.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2434

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Genay - Neuville-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème - Curis-au-Mont-d'Or - Albigny-sur-Saône

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 nord - Approbation du bilan de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les flots de chapeur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

En 2026, la Voie lyonnaise n° 3 reliera Quincieux et Genay à Givors sur un parcours de 57 km en longeant les rives de Saône sur le secteur du Val de Saône et dans Lyon, puis à partir de la Confluence, traversera les communes du territoire Lônes et coteaux du Rhône.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- les villes du territoire métropolitain traversées par la Voie lyonnaise n° 3 sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne et la renaturation des pieds d'arbres d'alignement, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- promouvoir la mobilité à vélo par des aménagements cyclables à haut niveau de service (les Voies lyonnaises),
- intégrer la mobilité à pieds (marchabilité de l'espace public),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les flots de chaleurs urbaines).

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de la Voie lyonnaise n° 3, conformément au 3° de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet concerté était le tronçon nord de la ligne 3 des Voies lyonnaises, soit :

- la route métropolitaine (ex RD 51) de la limite communale nord de Quincieux jusqu'au pont de l'Île Barbe à Lyon 9ème, sur les territoires de Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or et Lyon 9ème,
- la route métropolitaine (ex RD 433) de la limite communale nord de Genay jusqu'au pont d'Albigny-sur-Saône/Neuville-sur-Saône, sur les territoires de Genay et Neuville-sur-Saône,
- le pont d'Albigny-sur-Saône/Neuville-sur-Saône.

Par arrêté du Président n° 2023-01-20-R-0048 du 20 janvier 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 30 janvier au 10 mars 2023 inclus, selon les modalités suivantes.

Chaque dossier de concertation comprenait :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

L'information du public a été assurée, durant toutes les phases de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture habituelles (hors jours fériés et vacances scolaires le cas échéant) à :

- l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- la Mairie de Quincieux, 30 rue de la République,
- la Mairie de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, chemin de la Mairie,
- la Mairie de Curiis-au-Mont-d'Or, 431 rue de la Mairie,
- la Mairie de Genay, rue de la Mairie,
- la Mairie de Neuville-sur-Saône, place du 8 Mai 1945,
- la Mairie d'Albigny-sur-Saône, 25 avenue Gabriel Péri,
- la Mairie annexe de Couzon-au-Mont-d'Or, 2 rue Pierre Dupont,
- la Mairie de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, 35 rue de la République,
- la Mairie de Collonges-au-Mont-d'Or, 1 place de la Mairie,
- la Mairie de Lyon 9ème, 6 place du Marché.

Le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" ; et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises3nord@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 26 janvier 2023),

- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole et dans les Mairies de Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curiis-au-Mont-d'Or, Genay, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or et Lyon 9ème.

Dans le cadre de cette concertation préalable, 2 réunions publiques ont été organisées, le 3 mars 2023 à l'école de la Sauvagère à Lyon 9ème et le 7 mars 2023 à la salle des fêtes de Couzon-au-Mont-d'Or.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Une synthèse des principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Plusieurs contributeurs s'interrogent sur les scénarios proposés au niveau de l'île Barbe, concernant d'une part la proposition d'alternat voiture qui génère des craintes de congestion, y compris pour les transports en commun jusqu'aux communes situées en amont de l'île Barbe, et d'autre part concernant les itinéraires vélos indirects (rue Malibran, rue Pierre Terrier) qui obligeraient à des rallongements de parcours et à des traversées du quai Paul Sédailhan jugées dangereuses par les usagers cyclistes.

En réponse, il est précisé que des études complémentaires, notamment des analyses de trafic plus poussées (voitures, bus et vélos), l'étude de fonctionnement des carrefours à feux et d'impact environnemental seront réalisées par la maîtrise d'œuvre en vue de retenir le meilleur scénario possible. Un scénario mixte ou temporaire pourrait être envisagé, le temps de réaliser les travaux d'un scénario plus conséquent.

Le second sujet largement évoqué est celui du traitement des intersections et plus particulièrement des giratoires qui jalonnent l'itinéraire. D'une part, plusieurs expressions estiment que les giratoires sont les dispositifs les plus capacitaires et appellent que Sytral Mobilités avait investi dans la création de giratoires sur l'itinéraire de la ligne 43 pour améliorer les temps de parcours. D'autre part, les usagers cyclistes argumentent quant au caractère accidentogène des giratoires pour les cyclistes et les piétons et demandent à sécuriser ces intersections (carrefours à la hollandaise, passage sous ouvrages, etc.).

En réponse, il est précisé que le traitement des intersections sera évalué au cas par cas, et pourra prendre la forme d'aménagements divers selon le contexte en vue de déterminer le compromis le plus favorable, permettant d'assurer la bonne circulation des bus et de sécuriser les piétons et les cyclistes.

Enfin, plusieurs contributeurs s'interrogent sur les liaisons cyclables entre le projet de la Voie Lyonnaise n° 3 et les pôles environnants à desservir : équipements collectifs, rabattement vers les transports en commun (gares TER, BHNS), secteurs résidentiels et commerçants des communes traversées et voisines, traitement des ponts. En réponse, il est précisé que les liaisons cyclables sont portées hors Voies Lyonnaises, notamment par le plan vélo de la Métropole. Il est également précisé que les ponts de Couzon-au-Mont-d'Or et d'Albigny-sur-Saône/Neuville-sur-Saône vont être aménagés pour les modes actifs (encorbellement, passerelle), respectivement en 2025 et 2027, selon les calendriers prévisionnels à ce jour.

En conclusion, la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci. Des adaptations du projet seront menées lors de la conception afin de prendre en compte les contributions.

3° - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne 3 des Voies Lyonnaises, sur le tronçon nord, des limites communales nord de Quincieux et Genay jusqu'au pont de l'île Barbe à Lyon 9ème, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budgets annexes des eaux et de l'assainissement) est de 19 800 000 € TTC :

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie :

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la ligne n° 3 des Voies Lyonnaises sur le tronçon nord, des limites communales nord de Quincieux et Genay jusqu'au pont de l'île Barbe à Lyon 9ème.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne n° 3 des Voies Lyonnaises sur le tronçon nord, des limites communales nord de Quincieux et Genay jusqu'au pont de l'île Barbe à Lyon 9ème,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2435

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique.
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole, qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Aussi et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Le dispositif d'aide à l'achat vélo a été reconduit en 2021 avec la délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et en 2022, avec la délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022.

II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne 4 types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que, leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les 4 types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues, équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant (vélos rallongés de type long-tail) ou personnes en situation de handicap,
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type *handbike*, cargos ou familiaux.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliables restent ainsi solitaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.

3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R. 311-1 du code de la route : "cycle à pédalage assisté, cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits speed bike pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée à ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

4° - Vélos mécaniques d'occasion

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : *"cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles"* qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative, ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.

A défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Toodego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans, suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides achats vélo 2021 et 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat vélo pour un montant total de 31 037,49 € net de taxes au profit des bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 31 037,49 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisées sur l'opération n° 0P0909644 du 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 chapitre 204, pour un montant de 31 037,49 €, sur l'opération n° 0P0909644, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 31 037,49 € en 2023.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2436

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Jonage - Meyzieu

Objet : **Développement du covoiturage - Attribution d'une subvention à l'Association des Industriels de la région de Meyzieu (AIRM) pour la pratique du covoiturage**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs

Dans le cadre de sa politique de mobilités, la Métropole de Lyon souhaite accélérer l'essor du covoiturage, pour les déplacements réalisés sur son territoire et aussi dans les échanges avec les territoires voisins de l'aire métropolitaine. L'objectif est de faciliter la pratique du covoiturage jusqu'à ce qu'elle devienne aisée et naturelle dans les déplacements du quotidien, notamment pour les trajets domicile-travail dans une logique de complémentarité avec les transports en commun et les modes actifs.

Pour atteindre cet objectif, la Métropole développe et consolide des infrastructures dédiées (aires de covoiturage, arrêts Covoit' Minute, gare de covoiturage du quai Gaillon, voies réservées sur M6-M7), propose un service numérique de mise en relation entre conducteurs et passagers (au sein des entreprises et zones d'activité notamment), a mis en place une incitation financière et accompagne l'utilisateur dans ses changements de pratique de mobilité par de l'information, de la sensibilisation et du conseil en mobilité. Infrastructures et services doivent être conçus et promus en cohérence, l'essor du covoiturage reposant nécessairement sur leur combinaison stratégique. Pour intensifier la pratique du covoiturage et de l'ensemble des modes alternatifs à la voiture individuelle, la Métropole accompagne les associations d'entreprises engagées dans des démarches de plan de mobilité employeur commun (PDME-C).

L'AIRM regroupe 190 entreprises pour 9 000 salariés. L'association propose à ses adhérents des services mutualisés et a encadré, depuis plusieurs années, une démarche de mobilité durable avec ses entreprises membres puis un plan de déplacement inter-établissements devenu PDME-C existe depuis 2010. Une étude mutualisée des déplacements des salariés est effectuée régulièrement, depuis 2010, et permet aux entreprises de mettre en place leur plan de déplacement. Cette dynamique collective a permis d'initier des expérimentations de services de mobilité : opération Partez sur le vélo, Veljob, par exemple, permettant aux salariés de tester des nouvelles solutions de mobilité. L'AIRM souhaite aujourd'hui accompagner plus fortement le développement du covoiturage et sollicite la Métropole pour l'obtention d'une subvention pour le financement d'une amplification spécifique de l'offre de service Encovoit' GrandLyon, à travers le développement de fonctionnalités à destination des utilisateurs et en s'appuyant sur les employeurs désireux d'accompagner leurs salariés vers des déplacements plus vertueux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

II - Opération covoiturage 2023-2024

Le soutien de la Métropole à l'association AIRM portera sur l'opération covoiturage pour 2023 et 2024 et se traduira par le versement d'une subvention de fonctionnement permettant de mettre en œuvre les actions suivantes via la proposition d'un service premium de covoiturage opéré par Karos, permettant :

- l'accès aux données de l'entreprise : nombre de trajets, CO2 économisé, etc.,
- l'accès aux documents de communication (mail, flyers, affiches) brandés au nom de l'entreprise (de plus de 180 salariés) ou AIRM,
- la formation d'un référent (au sein de l'AIRM) et de chaque entreprise de plus de 180 salariés) sur les outils disponibles sur la plateforme et les animations,
- l'accompagnement par un consultant mobilité Karos pour optimiser le lancement du service,
- l'assurance retour : en cas de réservation d'un aller-retour dans la journée et de l'annulation du retour, Karos met à disposition un service de taxi pour permettre au passager de rentrer chez lui,
- la gratuité pour le passager pendant 6 mois (même au-delà de 10 trajets),
- la possibilité de paramétrer le forfait mobilité durable sur la plateforme et de mettre en place l'option parking (pour les entreprises de plus de 180 salariés).

Le coût prévisionnel de l'action s'élève 58 800 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables est de 30 000 € TTC.

III - Engagements techniques du bénéficiaire

Dans le cadre du projet subventionné, l'AIRM s'engage à mobiliser ses entreprises adhérentes pour travailler collectivement et contribuer à faire évoluer les habitudes de déplacements domicile/travail ou professionnels. Ces établissements partageront les enjeux suivants liés à l'attractivité de la zone d'emploi : l'amélioration de l'accessibilité des zones d'activité et le report modal en faveur de modes plus respectueux de l'environnement. En ce sens, des obligations techniques qui contribuent à l'augmentation de la pratique du covoiturage portent sur l'AIRM et ses établissements membres :

- suivi de la pratique du covoiturage, notamment par un bilan trimestriel,
- mise en place de places de stationnement réservées au covoiturage dans les entreprises de plus de 180 salariés et incitation à la mise en œuvre de cette action pour les plus petites entreprises,
- incitation à la mise en place du forfait mobilités durables des entreprises engagées,
- organisation d'événements annuels et animation d'un réseau de référents mobilité par l'AIRM,
- participation au challenge mobilité Auvergne-Rhône-Alpes et relay de communication.

L'AIRM s'engage également à présenter un bilan annuel incluant le suivi des indicateurs susmentionnés :

- évolution de la pratique du covoiturage,
- nombre de places de stationnement dédiées au covoiturage et nombre d'entreprises ayant engagé l'action,
- nombre d'entreprises ayant mis en œuvre le forfait mobilités durables,
- nombre d'événements organisés et nombre de personnes touchées par ces événements, nombre d'entreprises de l'AIRM participant au challenge mobilité Auvergne-Rhône-Alpes).

IV - Plan de financement

Recettes (en €)		Dépenses (en €)
autofinancement	6 000	abonnement AIRM à mutualiser pour les entreprises de - de 180 salariés
Métropole	21 600	animation par l'AIRM
Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL)	2 400	
<i>sous-total recettes éligibles</i>	<i>30 000</i>	<i>sous-total dépense éligibles</i>
		10 000
		20 000
		30 000

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
entreprises	28 800	abonnement des entreprises de + de 180 salariés	28 800
Total	58 800	Total	58 800

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 21 600 € au profit de l'AIMR dans le cadre de son action covoiturage pour les années 2023 et 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 600 € au profit de l'AIMR, dans le cadre de son action covoiturage pour les années 2023 et 2024 ;

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AIMR dérivant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 21 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P0806831, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 800 € en 2023,
- 10 800 € en 2024.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2437

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Saint-Fons - Vénissieux

Objet : **Tramway T10 - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec SYTRAL Mobilités, concernant la réalisation des travaux du tramway - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'accompagnement du tramway T10 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le plan de déplacements urbains (PDU) 2017-2030 et sa version antérieure ont identifié l'axe A8 Vaulx-en-Velin/Saint-Fons comme un axe de transport en commun à développer. Cet axe constitue une rocade intérieure au périurbain, à l'est de l'agglomération. Il relie des pôles d'activités et d'enseignement importants et se connecte aux principales lignes fortes de transport en commun existantes.

Sur ce mandat, SYTRAL Mobilités a entrepris les études de conception de la ligne T10, depuis la gare de Vénissieux jusqu'au secteur de Gerland. Les travaux sont prévus entre 2023 et 2025, pour une mise en service début 2026. Cette opération concerne environ 8 km de voiries sur les villes de Vénissieux, Saint-Fons et Lyon 7ème.

II - Convention de répartition des maîtrises d'ouvrage

Le projet de tramway T10 relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, soumis aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière de voiries métropolitaines et d'assainissement, - SYTRAL Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice des transports (AOT) en commun sur l'agglomération lyonnaise.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre des travaux de voirie soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence SYTRAL Mobilités, qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération, cette possibilité étant prévue par l'article L 2422-12 du code de la commande publique susvisé.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Par ailleurs, l'opération Tony Garnier tranche 3 a été réinscrite à la PPI 2021-2026 afin de terminer l'aménagement du boulevard urbain dans une emprise de 42 m, dans la continuité des séquences déjà réalisées en 2005 et 2007. Sur le secteur de Gerland à Lyon 7ème, la ligne T10 passant sur l'intégralité du périmètre de l'opération Tony Garnier tranche 3, il a également été décidé que SYTRAL Mobilités agisse en tant que maître d'ouvrage unique de cette opération.

SYTRAL Mobilités et la Métropole ont conclu une convention-cadre pour la réalisation des lignes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS) de SYTRAL Mobilités, définissant le cadre des rapports à intervenir entre les parties. Sa signature a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain n° 2022-1233 du 26 septembre 2022.

Il convient maintenant de préciser cette convention-cadre et de l'appliquer au projet du tramway T10, dans une CTMO.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole accompagne la réalisation de ce projet de transport en commun :

- en participant financièrement à la réalisation de nouvelles fonctionnalités de voirie : Voie lyonnaise n° 1 le long de la ligne T10, aménagements de petits espaces publics (parvis du nouveau collège République à Vénissieux, parvis du théâtre Jean Marais à Vénissieux, parvis du stade à Saint-Fons, parvis de l'Académie de l'OMS à Lyon 7^{ème}),

- en participant financièrement à la fin de la requalification de l'avenue Tony Garnier (tranche 3) qui fait l'objet d'une opération individualisée inscrite à la PPI, pour un montant de 17 300 000 €.

- en participant financièrement aux travaux d'espaces verts afin d'accompagner la renaturation du périmètre de T10, pour un montant de 2 030 000 €.

- en participant financièrement à la pose de fourreaux urbains pour les réseaux mutualisés des télécommunications (RMT), pour un montant de 830 000 €.

- en régularisant les acquisitions foncières, nécessaires à l'élargissement du domaine public de voirie et portées par SYTRAL Mobilités dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), pour un montant de 18 600 000 €.

- en remboursant à SYTRAL Mobilités les frais de procédures, d'indemnisation et de restitution d'emprises, liés aux acquisitions foncières pour le domaine métropolitain, pour un montant de 8 800 000 €.

- en se portant directement acquéreur des biens fonciers impactés par le projet T10, lorsqu'une procédure de préemption ou d'acquisition à l'amiable le permet.

Certaines interventions sur les ouvrages métropolitains nécessitant une technicité particulière ou faisant appel à un cadre d'achat spécifique, la Métropole va réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants pris en charge financièrement par SYTRAL Mobilités :

- dépose et repose du mobilier urbain support d'information et de services de mobilité et des stations VéloV, par le co-contractant de la Métropole,

- dévoiement des réseaux CRITER (système de gestion centralisée de régulation du trafic) et RMT impactés par les travaux du projet,

- dépose et repose des poteaux incendie impactés par les travaux du projet,

- diagnostic amiante sur les réseaux d'assainissement déviés dans le cadre du projet de tramway projet.

Préalablement à ces travaux, SYTRAL Mobilités et la Métropole vont déplacer ou renforcer les réseaux d'assainissement situés sous la future plateforme du tramway. Ces travaux, financés par SYTRAL Mobilités, sont également l'occasion de moderniser et optimiser les réseaux. Les surcoûts induits sont à la charge de la Métropole.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par SYTRAL Mobilités aux études et travaux de l'opération T10 a été estimée à 295 000 000 €.

Les investissements pris en charge par la Métropole seront répartis ainsi :

- 64 610 000 € TTC en dépenses, et 1 420 000 € en recettes sur le budget principal,
- 5 600 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement,

soit 23,8 % du total de l'opération.

SYTRAL Mobilités et la Métropole procéderont aux versements de leurs contributions respectives, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention-cadre.

Les études et travaux sur les réseaux d'eau potable feront l'objet d'une convention spécifique, bipartite entre SYTRAL Mobilités et Eau du Grand Lyon – la Régie.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Cette opération du tramway T10 a déjà fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme au titre des études préalables pour un montant de 126 000 € TTC sur le budget principal et 490 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Par ailleurs, par délibération du Conseil n° 2019-3838 du 4 novembre 2019, la Métropole a approuvé l'individualisation partielle d'autorisation de programme affectée aux études, au foncier et aux 1^{ères} travaux transitoires de l'opération Tony Garnier tranche 3 à hauteur de 2 500 000 € TTC, dont 1 000 000 € TTC ont déjà été dépensés.

Afin de conclure les études et travaux nécessaires à l'opération, à réaliser en propre par la Métropole ou dans le cadre de la CTMO, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme est demandée, pour un montant de :

- en dépenses : 62 984 000 € TTC à la charge du budget principal et 5 600 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis comme suit :

- pour l'opération T10 : 47 184 000 € TTC à la charge du budget principal et 5 600 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement,
- pour l'opération Tony Garnier : 15 800 000 € TTC à la charge du budget principal ;

- en recettes : 1 420 000 € à la charge du budget principal.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO concernant la réalisation du tramway T10, à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'accompagnement du projet par la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 52 784 000 € en dépenses et 1 420 000 € en recettes à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 47 184 000 € TTC en dépenses et 1 420 000 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 546 000 € en dépenses en 2023,
- 7 260 000 € en dépenses en 2024,
- 5 628 000 € en dépenses en 2025,
- 610 000 € en dépenses et 1 420 000 € en recettes en 2026,
- 5 140 000 € en dépenses en 2027,
- 28 000 000 € en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P08O9623.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 47 310 000 € TTC en dépenses et 1 420 000€ en recettes, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 126 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 5 600 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 240 000 € en dépenses en 2023,
 - 1 680 000 € en dépenses en 2024,
 - 1 120 000 € en dépenses en 2025,
 - 560 000 € en dépenses en 2026,
- sur l'opération n° 2P08O9623.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 090 000 € HT en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 490 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

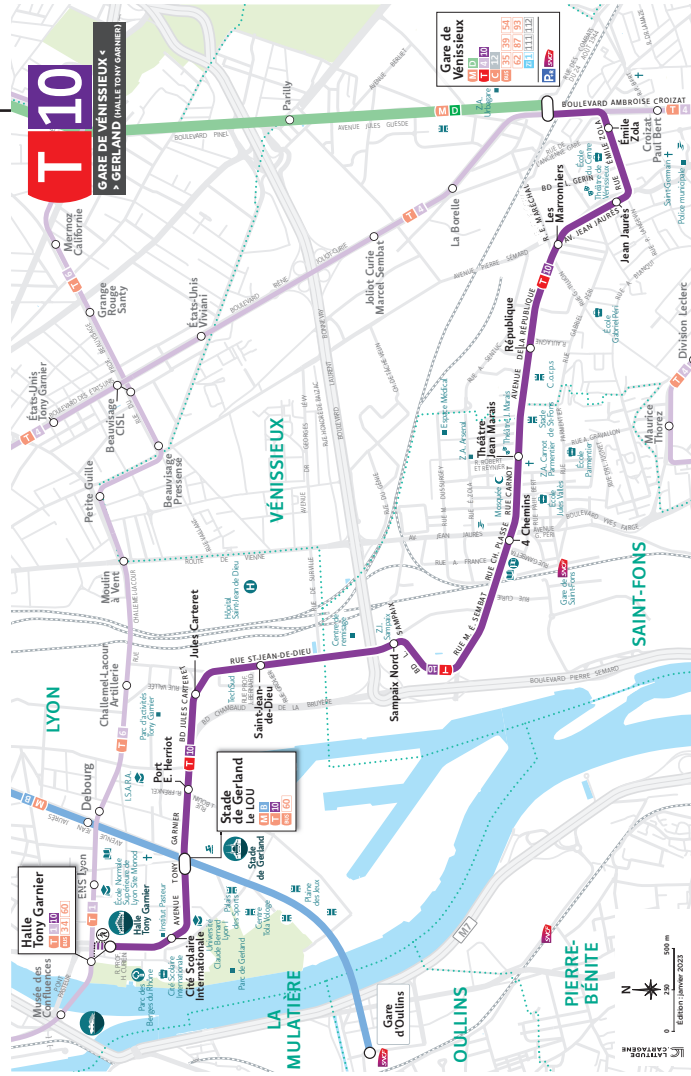
4° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 15 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 400 000 € en dépenses en 2024,
 - 5 200 000 € en dépenses en 2025,
 - 5 200 000 € en dépenses en 2027,
- sur l'opération n° 0P09O7766.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 18 300 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2438

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement des aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFE_m, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pouront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'Etat) ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisés dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (v/a un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (2, 3 ou 4 roues) et de remorques, avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

- un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),

- 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,

- 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de 3 ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
retrofit	6 000	6 000	-
PL > 3,5 t	3 000	3 000	-
VUL < 3,5 t	-	-	-
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques	mécanique		à assistance électrique
vélo cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)		1 000	3 000

À noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitent acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier, justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiaire de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 33 517 € net de taxes au profit des entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 33 517 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O0164 du 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit de 33 517 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 33 517,517 € en 2023.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2439

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2^{ème}

Objet : **Trémies de Perrache (axe M6/M7) - Travaux de désamiantage et de réparation de la trémie n° 1 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération de travaux de désamiantage et de réparation des trémies de Perrache, la Métropole de Lyon, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1086 du 7 février 2022, a décidé du lancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des 7 trémies concernées par ces travaux.

Le programme des travaux à venir est détaillé comme suit :

- désamiantage de l'ensemble des trémies (obligation technique et réglementaire) afin d'éliminer le flocage très dégradé et qui ne joue plus son rôle de protection incendie,
- réalisation des travaux de réparations des structures, notamment les poutres au niveau des joints de dilatation ainsi que des piédroits et murs d'accès,
- remplacement de l'ensemble des réseaux vétustes (évacuations du centre d'échange de Lyon Perrache -CELP-), de l'éclairage public, amélioration des réseaux d'assainissement,
- remplacement de l'ensemble des systèmes de sécurité et d'évacuation,
- réalisation d'un nouveau système de protection incendie du bâtiment,
- réflexion des peintures de tous les piédroits ainsi que des revêtements des murs d'accès,
- réalisation des travaux préparatoires nécessaires à la mise en place des futurs itinéraires de déviation de circulation ainsi qu'à une meilleure exploitation des ouvrages.

Concernant le remplacement du réseau de l'éclairage public des 7 trémies, il s'avère que la maîtrise d'ouvrage et la gestion de l'éclairage sont différentes selon les trémies :

- l'éclairage public des trémies n° 1, 3, 6 et 7 est actuellement géré par les services de la Ville de Lyon,

- l'éclairage public des trémies n° 2, 4 et 5 est actuellement géré par les services de la Métropole, en vertu d'une convention passée avec la Ville de Lyon, dans le cadre de la procédure de déclassement des axes A6/A7 avec effet au 1^{er} novembre 2017.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohthaas

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon relative aux études et travaux de remplacement du réseau d'éclairage public de la trémie n° 1 dans le cadre des travaux de désamiantage et de réparation des 7 trémies de Perrache.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 200 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € en recettes en 2025,
- 120 000 € en recettes en 2026,
- 20 000 € en recettes en 2027,

sur l'opération n° 0P12068917.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 200 000 € en recettes.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Après échanges entre les 2 collectivités sur, notamment, la difficulté d'accès à certaines trémies hors coupure des axes M6 ou M7 gérées par la Métropole, il a été convenu une nouvelle répartition de compétence sur l'éclairage public dans les trémies postérieurement à la réalisation des travaux de rénovation :

- l'éclairage public de la trémie n° 1 demeurera géré par les services de la Ville de Lyon,
- l'éclairage public des trémies n° 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sera géré par les services de la Métropole.

II - CTMO

L'opération de désamiantage et de réparation de la trémie n° 1 relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie du domaine public routier de la Métropole,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public.

Compte-tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

La signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lyon et la Métropole est donc nécessaire pour confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant la réalisation des études et des travaux de remplacement du réseau d'éclairage public dans la trémie n° 1.

La désignation de la Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon.

À ce titre, la Métropole exercera toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération telles que définies aux articles L 2421-1 et suivants du code de la commande publique.

Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclura à cette fin tous les marchés et souscritra à toutes les assurances utiles.

Elle pourra également s'adjointre le concours d'un mandataire dans les limites et sous les conditions prévues par les dispositions des articles L 2422-5 et suivants du code de la commande publique.

La mission de maître d'ouvrage commencera lors du lancement des études de maîtrise d'œuvre et s'achèvera avec la remise des ouvrages à la Ville de Lyon.

Le coût prévisionnel estimé de la participation financière de la Ville de Lyon pour le remplacement de l'éclairage public de la trémie n° 1 s'élève à la somme totale de 200 000 € TTC, répartie selon détail suivant :

- travaux de remplacement de l'éclairage de la trémie n° 1 : 180 180,18 €,
- frais de maîtrise d'ouvrage (notamment pour les frais d'études préalables, de diagnostics, publicité, communication, branchements, et de coordination de sécurité et de protection de la santé -CSFS-, avec application d'un taux de 4 % au coût prévisionnel des travaux : 7 207,21 €,
- maîtrise d'œuvre et mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), avec application d'un taux de 7 % au coût prévisionnel des travaux : 12 612,61 €.

La participation définitive de la Ville de Lyon sera calculée à partir du montant réel, toutes taxes comprises des travaux, et du pourcentage réel des frais de maîtrise d'œuvre réalisés pour son compte, actualisations et révisions de prix comprises ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Il est toutefois important de noter que le respect des voies réservées se dégrade petit à petit : le taux de fraude dépasse désormais largement 50 % du fait de l'absence de contrôle par les forces de l'ordre. La brigade de Compagnies républicaines de sécurité (CRS), basée à Genas et dédiée aux voies rapides, procède à quelques contrôles en interception mais ces derniers sont bien souvent appelés par d'autres missions, notamment de sécurisation lors de collisions ou de pannes de véhicules.

L'article L 130-9-1 du code de la route, créé par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), prévoit la possibilité de mettre en œuvre des dispositifs fixes ou mobiles de contrôle automatisés des données signalétiques des véhicules afin de faciliter la constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées et de permettre le rassemblement des preuves de ces infractions ainsi que la recherche de leurs auteurs.

L'État est compétent pour le choix et l'homologation de tels dispositifs. La direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités en charge de ces sujets au sein des services de l'État a choisi de lancer une expérimentation pour 2 années, de 2023 à 2025, sur 10 sites en France. La Métropole s'est portée candidate pour les axes M6 et M7 et a été retenue.

II - Convention

La convention quadripartite relative à la mise en place de dispositifs de contrôle de l'usage des voies réservées aux fins de constatation des infractions à l'usage de ces voies proposée par l'État, et dont la Métropole sera signataire aux côtés de la Ville de Lyon et du groupement SPIE/Pryntec, a pour objet de définir, pour la phase pilote d'expérimentation du contrôle sanction des voies réservées :

- les modalités de mise en place de dispositifs de contrôle automatisés des données signalétiques et des caractéristiques techniques des véhicules, ainsi que des dispositifs permettant de constater le nombre de personnes présentes à bord des véhicules, destinés à faciliter la constatation des infractions à l'usage des voies réservées relevant du périmètre territorial de l'autorité de police et déployés sur les voies exploitées par les gestionnaires de voirie parties à la convention,

- les contributions des parties prenantes à l'exploitation et à la maintenance de ces dispositifs,

- les responsabilités des parties prenantes en matière de traitement des données à caractère personnel pour l'exploitation de ces dispositifs,

- les modalités d'évaluation de ces dispositifs.

Elle concerne 1 à 2 équipements de contrôle à déployer sur les 2 voies réservées aux véhicules d'au moins 2 personnes (VR2+) suivantes :

- voie réservée sur la M6, dans le sens Paris-Marseille, sur la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or,
- voie réservée sur la M7, dans le sens Marseille-Paris, sur la Commune de Lyon.

Les dispositifs sont fournis par le prestataire, le groupement d'entreprises SPIE/Pryntec, retenu par l'État dans l'accord-cadre TUD-25-2022 dont le cahier des clauses techniques particulières est annexé à la convention.

La définition de l'emplacement exact des dispositifs est en cours d'un point de vue technique, avec des visites à effectuer directement sur les voies.

La Ville de Lyon est partie à la convention en tant qu'autorité de police de constatation : elle mettra à disposition un agent de police municipale pour constater les infractions relevées par les dispositifs et dresser électroniquement le procès-verbal de constat d'infraction qui sera transmis à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention quadripartite à signer entre l'État, la Métropole, la Ville de Lyon et le groupement SPIE/Pryntec dans le cadre de la phase pilote relative à la mise en place de dispositifs de contrôle automatisés aux fins de constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur les axes M6 et M7 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2440

Commission permanente du 10 juillet 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - La Mulatière - Limonest - Lyon - Oullins - Pierre-Bénite

Objet : **Axes M6/M7 - Voies réservées - Phase pilote relative à la mise en place de dispositifs de contrôle aux fins de constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur les axes M6 et M7 - Convention quadripartite entre l'État, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le groupement SPIE/Pryntec**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté permanent n° M6M7-2020-001 du 17 décembre 2020, le Président de la Métropole de Lyon a instauré, sur le fondement de l'article L 2213-3 3° du code général des collectivités territoriales, des voies réservées à la circulation de certaines catégories de véhicules sur les axes M6 et M7.

Les véhicules concernés sont les suivants :

- véhicules transportant un nombre minimal de 2 occupants ou plus, notamment dans le cadre du covoiturage au sens de l'article L 3132-1 du code des transports,
- véhicules à très faibles émissions au sens de l'article L 318-1 du code de la route, de catégorie Crit'Air 0,
- véhicules de transports en commun,
- véhicules taxis en service.

Le dispositif fait l'objet d'un suivi avec les services de l'État (direction départementale des territoires - DDT du Rhône et direction interdépartementale des routes centre-est - DIR-CE) ainsi que d'une évaluation continue menée avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), dans le cadre de l'arrêté ministériel du 24 août 2020 relatif à l'expérimentation d'une signalisation relative aux voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules sur certains axes.

Deux ans après leur mise en place, ces voies réservées rencontrent un succès important, notamment du fait de l'avantage qu'elles procurent aux covoitureurs. Une enquête du CEREMA réalisée fin 2021 a montré que 93 % des usagers connaissent la signalisation associée à la voie réservée et le gain de temps perçu pour les utilisateurs est conséquent. De plus, les conditions de sécurité et d'exploitation des axes ne sont pas impactées par les voies réservées, leur fonctionnement est intégré aux conditions nominales d'exploitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

DELIBERE

1° - Approuve la convention quadripartite à signer entre l'État, la Métropole, la Ville de Lyon et le groupement SPIE/Pryntec dans le cadre de la phase pilote relative à la mise en place de dispositifs de contrôle automatisé aux fins de constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur les axes M6 et M7.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents et de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2441

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Aménagement de l'avenue des Frères Lumière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de l'avenue des Frères Lumière fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'avenue des Frères Lumière, ancienne route royale devenue grande rue de Monplaisir, est l'axe principal du quartier qu'elle traverse. Arrière très commerçante et très fréquentée du 8ème arrondissement, cette avenue ne constitue pas un espace public de qualité à la hauteur des usages qui s'y déroulent : circulation automobile très présente, cheminements piétons peu confortables sur certaines portions, itinéraires cyclables présents et continus mais peu sécurisés, livraisons des commerces qui impactent les autres usages, absence totale de végétation et donc de fraîcheur.

Dans ce cadre, l'enjeu principal consiste à redonner à l'avenue son caractère d'espace public majeur du quartier, favorable aux mobilités actives et offrant un paysage végétal généreux.

La rue du Premier Film est une rue parallèle à l'avenue des Frères Lumière. Elle présente un caractère historique fort. La section est de la rue a été fermée à la circulation, il y a quelques années, apaisant l'espace situé entre l'Institut Lumière et l'école maternelle et primaire Lumière. Cependant, aucun aménagement n'est venu accompagner cette piétonisation qui est amenée à se pérenniser. Dans ce cadre, il est souhaité une requalification de la section de la rue du Premier Film, entre la rue du Docteur Armand Gélibert et la place Ambroise Courtois, en lien avec son nouveau fonctionnement.

Enfin, la chaussée ouest de la place Ambroise Courtois présente également des potentialités d'amélioration. Cette voirie, qui relie l'avenue des Frères Lumière au cours Albert Thomas, est une voirie large qui fragmente l'espace et crée une coupure entre la place piétonne et la rue du Premier Film et ne constitue pas un axe propice aux mobilités actives dans la continuité de la rue Antoine Lumière au sud et de la rue du Docteur Rebatel au nord.

La place Ambroise Courtois, elle-même, n'est pas amenée à être requalifiée car elle présente un aménagement en cohérence avec les usages et les nombreuses activités qu'elle accueille, tout au long de l'année. Cependant, en lien avec la présente opération, un projet de replantation d'arbres est prévu sur la place, afin de remplacer les platanes qui avaient dû être abattus suite à une infection par le chancre du platane.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagmon

II - Enjeux et objectifs

Quatre enjeux principaux ont été identifiés, se déclinant en plusieurs objectifs :

- apaiser l'avenue des Frères Lumière sur sa section comprise entre la rue Louis Jouvet et la place Ambroise Courtois :

- . réduire et apaiser la circulation,
- . élargir les trottoirs,
- . permettre une cyclabilité de l'avenue, notamment, en pratique familiale ;

- végétaliser le secteur :

. apporter un maximum de végétation sur l'avenue des Frères Lumière, sur sa section comprise entre la rue Louis Jouvet et la place Ambroise Courtois ; arbres et bandes plantées,

- . replanter la place Ambroise Courtois suite aux abattages des dernières années (chance du platane) ;

- pérenniser la piétonisation de la rue du Premier Film et recréer un véritable parvis au lycée professionnel du Premier Film ;

- intégrer les usages et équipements existants : nombreux commerces et marchés, l'Institut Lumière, la Maison de la jeunesse et de la culture (MJC), groupes scolaires.

III - Périmètre

Le périmètre de l'opération d'aménagement s'étend sur les axes suivants :

- l'avenue des Frères Lumière, entre la rue Louis Jouvet et la place Ambroise Courtois, de façade à façade,
- la chaussée ouest de la place Ambroise Courtois,
- la rue du Premier Film, entre la rue du Docteur Armand Gélibert et la place Ambroise Courtois,
- la place Ambroise Courtois, en lien avec les replantations d'arbres uniquement.

IV - Travaux réalisables sur les réseaux d'assainissement

La direction du cycle de l'eau prévoit de réaliser des travaux de réhabilitation et de renouvellement de ses réseaux d'assainissement en amont de l'opération d'aménagement, sur l'avenue des Frères Lumière et sur la rue du Premier Film.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme correspond au financement des travaux nécessaires à ces opérations sur les réseaux d'assainissement.

Le besoin est estimé à 2 750 000 € HT à charge du budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux réalisables à mener sur les réseaux d'assainissement, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Frères Lumière à Lyon-8ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 2 750 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 000 000 € HT en 2024,
- 750 000 € HT en 2025,

sur l'opération n° 2P06O9676.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et 2 780 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2442

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Passerelle des Géraniums - Travaux de construction d'une passerelle dédiée aux modes actifs reliant la rue des Géraniums et la rue d'Alsace en franchissement du vallon de la Raze - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans les années 1970, une passerelle piétonne reliant les quartiers des Géraniums et des Bandonniers à Feyzin a été construite afin de permettre aux usagers de traverser le vallon de la Raze pour rejoindre, notamment, le groupe scolaire des Géraniums situé rue des Primevères, ainsi que les arrêts de bus de la ligne 60.

En février 2020, la Ville de Feyzin et la Métropole de Lyon ont été alertées d'un risque de basculement de la passerelle du fait d'importantes dégradations et d'une déformation du garde-corps. La passerelle a alors été démontée en urgence en mars 2020.

La démolition de la passerelle oblige dorénavant les usagers à réaliser un détour de 1 km sur des trottoirs étroits et inadaptes, notamment pour le cheminement des enfants en toute sécurité. Une passerelle provisoire en échafaudages de 2 m de large a été mise en place courant 2020 pour pallier provisoirement à ce manque de sécurité.

II - Le projet

Sur demande de la Ville de Feyzin, la Métropole a décidé d'étudier la reconstruction d'une passerelle qui sera réglementée en voie verte au sens du code de la route et qui sera donc dédiée aux usagers des modes actifs (piétons et cycles).

La nouvelle passerelle, d'une longueur de 24 m, et ses accès seront adaptés afin de permettre un cheminement confortable des personnes à mobilité réduite, des familles avec des poussettes et des vélos. Pour cela, la largeur utile de la passerelle sera de 3 m.

Parallèlement, des travaux de voirie seront réalisés sur la rue des Géraniums afin de sécuriser le cheminement des piétons, notamment celui des enfants rejoignant le groupe scolaire des Géraniums, et le cheminement existant reliant la passerelle à la rue d'Alsace sera pérennisé. Pour ce faire, des acquisitions foncières seront nécessaires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Les études de maîtrise d'œuvre de cette nouvelle passerelle, prenant en compte les enjeux environnementaux et humains du site, ont abouti sur une passerelle de type aluminium : structure légère permettant une bonne insertion paysagère et facilement mise en place.

La nouvelle passerelle sera décalée vers l'ouest, afin de conserver la circulation des piétons sur la passerelle provisoire pendant toute la durée des travaux. Un escalier provisoire sera installé du côté de la résidence Les Bandonniers.

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

- travaux préparatoires :

- . élégages et abattage d'arbres,
- . réalisation des cuées de la passerelle ;

- travaux de construction de la nouvelle passerelle :

- . études et construction en atelier de la structure métallique et de ses équipements (garde-corps de 1,2 m de hauteur),
- . transport et mise en place de la structure et du platelage ;

- travaux de voirie et réseaux divers (VRD) :

- . reprise des rampes d'accès à la passerelle,
 - . décalage et mise aux normes de l'arrêt de bus,
 - . travaux de sécurisation des trottoirs de la rue des Géraniums (mise en place de potelets, reprise des entrobés, création de bordures, repositionnement d'un silo à verre) ;
- travaux de dépose de l'échafaudage en fin de chantier.

Les études de conception sont en cours de finalisation afin de lancer un marché de travaux de construction de la passerelle au second semestre 2023, pour une réalisation sur l'année 2024.

Les travaux de VRD seront réalisés en parallèle via les marchés à bons de commande de la Métropole.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux de construction de la future passerelle est de 850 000 € TTC (conditions économiques d'avril 2023).

Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- frais de maîtrise d'ouvrage (AMO technique, contrôle extérieur, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé -CSPS-, acquisitions foncières) et maîtrise d'œuvre interne : 125 000 € TTC,
- travaux de construction de la passerelle : 590 000€ TTC,
- travaux de VRD : 135 000 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 650 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des travaux de construction d'une passerelle dédiée aux modes actifs reliant la rue des Géraniums et la rue d'Alsace en franchissement du vallon de la Raze à Feyzin.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des travaux de construction d'une passerelle dédiée aux modes actifs reliant la rue des Géraniums et la rue d'Alsace en franchissement du vallon de la Raze à Feyzin.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 650 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 600 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 50 000 € TTC en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P12O9706.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 850 000 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 200 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2443

Commission permanente du 10 juillet 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Entretien d'un espace privé ouvert à la circulation publique situé au 233 cours Lafayette - Approbation d'une convention entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Vendôme Europe**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La SCI Vendôme Europe est propriétaire, au titre d'un bail lui conférant des droits réels conclu avec les Hospices civils de Lyon (HCL), d'un bâtiment à usage de bureaux situé 233 cours Lafayette à Lyon 6ème, situé à l'angle de l'avenue Thiers et du cours Lafayette et dont l'assiette foncière est composée des parcelles cadastrées AZ 75, AZ 79, AZ 80 et AZ 82 pour une superficie totale de 2 289 m².

Lors de l'acquisition des terrains en vue de la réalisation du bâtiment dans les années 1990, la SCI Vendôme Europe s'est vue imposer une servitude de passage public piétons et réseaux sur une partie de la parcelle AZ 82 (pan coupé à l'angle de l'avenue Thiers et du cours Lafayette), servitude constituée aux termes du cahier des charges de cession des terrains de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers, opération d'aménagement supprimée depuis lors, par délibération du Conseil n° 2016-1335 du 27 juin 2016.

La SCI Vendôme Europe envisage aujourd'hui de réaliser un projet de réhabilitation lourde de l'immeuble, nommé 233 Lafayette, qui se développera sur un niveau de commerces, 9 niveaux de bureaux et 4 niveaux de sous-sol pouvant accueillir des places de stationnement.

À l'occasion de l'instruction de la demande de permis de construire déposée par la SCI Vendôme Europe pour ce projet de réhabilitation, les services de la Métropole ont souhaité conserver le principe existant du pan coupé à l'angle du cours Lafayette et de l'avenue Thiers, espace privé dont l'ouverture à la circulation publique piétonne était imposée jadis au titre des prescriptions de la ZAC Thiers aujourd'hui supprimées, ce que la SCI Vendôme Europe a accepté.

En effet, au droit de l'immeuble coté cours Lafayette, le trottoir est étroit et sa contiguïté avec la ligne de tramway contraint son élargissement.

Le maintien de ce retrait de l'angle de façade sur la hauteur du rez-de-chaussée et du R+1 de l'immeuble permet ainsi d'accroître la largeur de trottoir libre disponible et d'assurer une circulation piétonne sécurisée, conforme aux normes d'accessibilité et en meilleure adéquation avec les flux piétons de ce quartier d'affaires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

II - La convention

La répartition des obligations relatives à la gestion et à l'entretien de l'espace privé ouvert à la circulation publique piétonne situé sur la parcelle AZ 82, à savoir la partie du pan coupé situé au nu extérieur des poteaux de l'immeuble et la partie du pan coupé comprenant l'emprise des poteaux jusqu'à la façade du bâtiment, doit être déterminée.

C'est pourquoi, la Métropole et la SCI Vendôme Europe se sont rapprochées et ont convenu d'établir une convention de gestion qui porte sur les conditions et modalités de gestion et d'entretien des espaces susvisés, appartenant à la SCI Vendôme Europe et ouverts à la circulation publique piétonne.

Ainsi, la Métropole (services voirie et nettoyage) prendra en charge financièrement et techniquement l'entretien léger courant du revêtement de l'espace situé au nu extérieur des poteaux de l'immeuble, d'une superficie d'environ 3,2 m².

La SCI Vendôme Europe s'engage, pour toute la durée de la convention, à maintenir les espaces ouverts à la circulation publique piétonne. De plus, en sa qualité de propriétaire desdits espaces, elle assumera toutes les obligations du propriétaire conformément aux règles du droit civil, sous réserve des obligations mises à la charge de la Métropole dans le cadre de la convention.

La convention sera conclue pour une durée de 75 ans, calquée sur la durée restant à courir du bail conclu entre les HCL et la SCI Vendôme Europe portant sur la parcelle AZ 82 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités d'entretien léger courant, par la Métropole, de l'espace privé ouvert à la circulation publique piétonne situé sur la parcelle AZ 82 au 233 cours Lafayette à Lyon 6ème appartenant à la SCI Vendôme Europe, pour une superficie totale d'environ 3,2 m² ;

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SCI Vendôme Europe.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème

Objet : **Réaménagement de la rue Garibaldi - Tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de réaménagement de la rue Garibaldi (n° 8970) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Les travaux de requalification de la rue Garibaldi sont réalisés par tranches d'aménagement successives. La livraison des 2 premières tranches de travaux, en 2014 pour le tronçon Vauban-Bouchut et en 2019 pour le tronçon Bouchut/Arménie, a permis d'offrir des espaces publics de qualité et confortables pour l'ensemble des modes actifs avec, notamment, la suppression des trémières routières Lafayette et Paul Bert.

La présente opération consiste en la poursuite de la requalification de la rue Garibaldi, sur la section comprise entre les rues d'Arménie et du Pensionnat à Lyon 3ème et Grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème.

Au sud des rues d'Arménie et du Pensionnat à Lyon 3ème, la rue Garibaldi reprend un caractère autoroutier avec la trémie Garibaldi/Félix Faure/Gambetta. Cet aménagement induit une insécurité des modes de transport autres que motorisés, une coupure physique entre les quartiers, ainsi qu'une dévalorisation des espaces publics adjacents.

II - Objectifs

Les principaux objectifs visés sont les suivants :

- confirmer le caractère apaisé de la rue Garibaldi :

- supprimer la trémie Garibaldi/Félix Faure/Gambetta,
- apaiser la circulation automobile,
- donner davantage de confort aux piétons,
- aménager la Voie lyonnaise n° 7 (de Rillieux-la-Pape à Solaise) sur ce tronçon (aménagement cyclable confortable et sécurisé),
- favoriser l'usage des transports en commun ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 1 550 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 750 000 € en dépenses en 2023,
- 800 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 2P09O8970.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 14 550 000 € TTC en dépenses et 1 311 400 € en recettes.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

- poursuivre la végétalisation de la rue Garibaldi :
 - . apporter un maximum de végétation,
 - . replanter au niveau de la place Stalingrad suite aux abattages (chancres du platane),
 - . désimperméabiliser l'espace public ;
- intégrer les usages et équipements existants.

III - Le projet

Le projet consiste en la requalification globale de la rue Garibaldi sur la section Arménie/Pensionnat à la Grande rue de la Guillotière. Dans ce cadre, il est prévu le comblement de la trémie Garibaldi/Félix Faure/Gambetta afin de remettre à niveau l'ensemble de la rue. L'aménagement de surface prévoit la création d'un aménagement cyclable confortable et sécurisé, support de la Voie lyonnaise n° 7, de trottoirs et d'alignements d'arbres et de bandes plantées dès que les emprises le permettent. La circulation générale sera assurée sur une chaussée à 2 voies de circulation. Les carrefours seront réaménagés afin de adapter au nouveau profil et d'améliorer la sécurité et le confort de franchissement pour les modes actifs.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement est de 11 375 000 € TTC.

En accompagnement, il sera prévu la réalisation de travaux d'assainissement comprenant la réhabilitation et le renouvellement partiel d'un collecteur visible entre la rue de l'Abondance et la Grande rue de la Guillotière, ainsi que le renouvellement d'un réseau non visible en très mauvais état entre les rues Félix Faure et Rachais. Il sera également prévu la reprise de branchements dégradés et obstrués.

Le montant prévisionnel des travaux concernant le confortement et le renouvellement des réseaux d'assainissement est de 1 550 000 € HT.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le coût prévisionnel de l'opération est de 13 000 000 € TTC sur le budget principal (études, foncier et travaux) et de 1 550 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement, soit un coût prévisionnel global de 14 550 000 € TTC.

Ce projet a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme de 1 625 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et 1 311 400 € en recettes approuvée par la délibération n° CP-2022-1677 de la Commission permanente du 17 octobre 2022.

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour mener les travaux d'aménagement et de réparation et de renouvellement des réseaux d'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière à Lyon 3ème et Lyon 7ème, ainsi que les travaux de confortement et de renouvellement des réseaux d'assainissement.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie à la charge :

- du budget principal pour un montant de 11 375 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 354 400 € en dépenses en 2024,
- 3 512 000 € en dépenses en 2025,
- 2 458 600 € en dépenses en 2026,
- 50 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P09O8970 ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2445

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Quais de Neuville - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération les quais de Neuville fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Neuville-sur-Saône est la centralité historique du val de Saône et son centre historique place le projet dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Le projet les quais de Neuville comprend le quai bas au nord du pont, les quais hauts de part et d'autre de celui-ci, et l'avenue Carnot jusqu'au pont du chemin de fer.

Ces espaces sont marqués par une omniprésence de la voiture et sont peu végétalisés. Les quais de Saône ne sont pas mis en valeur et les cheminements piétons et vélos présentent de nombreuses discontinuités.

II - Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement sont les suivants :

- améliorer l'accessibilité, la lisibilité et les performances des transports en commun,
- intensifier la présence du végétal,
- retrouver le lien à la Saône,
- créer des continuités piétonnes sécurisées,
- créer des continuités cycles sécurisées et aménager un tronçon de la Voie lyonnaise n° 3,
- mettre en valeur le patrimoine,
- réorganiser le marché des forains,
- optimiser le stationnement,
- requalifier le parvis de l'espace Jean Vilar.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet les quais de Neuville, conformément au 3° de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant :

- depuis le carrefour entre l'avenue Burdeau et la rue Pierre Dugelay passant par le quai Pasteur (quais haut et bas),
- l'avenue Jean Christophe (quai haut et bas),
- l'avenue Carnot jusqu'à l'ouvrage Réseau ferré de France.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-12-16-R-0937 du 16 décembre 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 17 janvier au 17 mars 2023, selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre
- . une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recevoir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- . à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- . à la Mairie de Neuville-sur-Saône, à l'accueil, place du 8 mai 1945 :
 - lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
 - mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
 - vendredi de 8h00 à 13h00,
 - samedi de 8h30 à 12h00 ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions" ; sous-rubrique "Projets urbains" ; page "Participation du public" ; ainsi que sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- des avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable affichés à l'Hôtel de Métropole et en Mairie de Neuville-sur-Saône,
- un avis de publicité de la concertation préalable publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 16 janvier 2023).

Le site <https://jeparticipe.grandlyon.com> a également été utilisé pour récolter des avis via un questionnaire et une boîte à idées.

Sur le quai bas de l'avenue Jean Christophe :

- suppression du stationnement,
- végétalisation et aménagement du quai bas pour valoriser les berges de Saône.

2° - Sur le quai haut de l'avenue Jean Christophe, autour de l'espace Jean Vilar et le début de l'avenue

- insertion d'un couloir de bus en site propre dans le sens nord - sud,
- optimisation et réorganisation du stationnement,
- aménagements autour de l'espace Jean Vilar,
- amélioration des cheminements modes actifs,
- réorganisation et mise en valeur du marché,
- mise en valeur du patrimoine végétal existant, végétalisation et désimperméabilisation des sols.

3° - Sur l'avenue Carnot jusqu'au pont de chemin de fer

- insertion de la Voie lyonnaise n° 3,
- insertion d'un couloir de bus en site propre dans le sens nord - sud,
- végétalisation et désimperméabilisation des sols.

Compte-tenu d'acquisitions foncières nécessaires au sud de l'avenue Carnot, la stratégie opérationnelle retenue est de réaliser le projet en 2 phases. Le projet commencera par l'intervention sur le quai Pasteur, sur le quai bas de la Saône et par le déplacement de la zone de régulation du terminus bus. La réalisation de ces travaux est envisagée en 2025-2026.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 11 000 000 € TTC.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme correspond au financement des études préalables, des études de maîtrise d'œuvre et des premières acquisitions foncières.

Le besoin est estimé à 3 350 000 € TTC à charge du budget principal réparti comme suit :

- 400 000 € TTC pour les frais d'études préalables et de maîtrise d'ouvrage : 215 000 € TTC déjà financés à partir de l'autorisation de programme globale études,
- 900 000 € TTC pour les frais de maîtrise d'œuvre,
- 1 350 000 € TTC pour les acquisitions foncières,
- 700 000 € TTC pour les frais de démolition ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Arrête** le bilan de la concertation relatif au projet les quais de Neuville.

2° Approuve :

- a) - le programme des travaux relatif au projet les quais de Neuville,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 3 135 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Au-delà des modalités définies dans l'arrêté d'ouverture de la concertation préalable, la Métropole a également permis au public de prendre connaissance du projet et d'exprimer des avis à travers :

- la réalisation de 8 stands mobiles dans l'espace public avec des enquêteurs pour récolter des avis via un questionnaire auprès des passants, ainsi que d'un stand sur le marché de Neuville-sur-Saône en présence d'élus et de techniciens,

- une réunion publique, réunissant environ 120 personnes qui a eu lieu le 19 janvier 2023 à l'espace Jean Vilar à Neuville-sur-Saône. Cette réunion a eu pour objet la présentation du dossier de concertation et des modalités de la concertation, d'échanger sur le diagnostic et les objectifs du projet ainsi que sur les orientations d'aménagement proposées,

- des réunions spécifiques qui ont eu lieu avec les forains le 18 novembre 2022 et avec les commerçants les 29 novembre 2022 et 16 mars 2023.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, ont été recensées :

- 12 contributions en Mairie de Neuville-sur-Saône et aucune contribution sur le registre déposé à l'Hôtel de Métropole,
- 7 contributions sur l'adresse électronique ouverte par la Métropole et dédiée au projet,
- 539 contributions sur le site <https://jeparticipe.grandlyon.com>, qui se décomposent comme suit :
 - . 53 propositions qui totalisent 272 votes dans la boîte à idées,
 - . 486 réponses au questionnaire, dont 179 issues des stands mobiles.

Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été :

- la stationnement,
- la végétalisation,
- la mise en valeur des commerces et du marché,
- les problématiques de vitesses et de sécurité routière,
- la prise en compte des modes actifs,
- l'aménagement des quais bas,
- les aménagements autour de l'espace Jean Vilar,
- le lien à la Saône,
- le développement des transports en commun.

D'une manière générale, la concertation a permis de valider le diagnostic et les enjeux poursuivis dans le cadre du projet. L'opportunité du projet fait consensus et aucun élément n'est de nature à remettre en cause la poursuite du projet. La concertation a, par ailleurs, fait ressortir une réelle attente quant au réaménagement des quais de Neuville.

Le bilan détaillé de la concertation est joint au dossier.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Le programme des travaux comprend :

1° - Sur le quai Pasteur

- insertion d'un couloir de bus en site propre dans le sens nord - sud, déplacement de la zone de régulation des bus,
- amélioration des cheminements modes actifs,
- mise en valeur des commerces et du patrimoine,
- végétalisation et désimperméabilisation des sols,
- amélioration du lien entre la Saône et la place Ampère.

- 250 000 € en dépenses en 2023,
- 800 000 € en dépenses en 2024,
- 1 100 000 € en dépenses en 2025,
- 450 000 € en dépenses en 2026,
- 535 000 € en dépenses après 2026,

sur l'opération n° 0P06O9680.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 350 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 215 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2446

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Champagne-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Dardilly - Décines-Charpieu - Genay - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Marcy-l'Étoile - Mions - Neuville-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Champagne-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Dardilly, Décines-Charpieu, Genay, Irigny, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy-l'Étoile, Mions, Neuville-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Sathonay-Village et Tassin-la-Demi-Lune ont demandé à participer financièrement à la réalisation, par la Métropole de Lyon, de travaux d'aménagement de proximité sur le domaine de voirie dans le cadre du FIC (enveloppes territorialisées du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain).

Ces travaux consistent essentiellement en aménagements visant à apaiser et sécuriser les mobilités, à améliorer l'accessibilité (personnes à mobilité réduite), la marchabilité et la cyclabilité et à végétaliser et désimperméabiliser les espaces publics sur le domaine de voirie.

II - Dispositif

Afin de réaliser ces travaux, les Villes ont inscrit à leur budget les montants suivants, destinés à abonder le FIC de la Métropole, pour un montant de 1 396 581 € TTC, soit :

- 31 661 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 36 000 € pour Champagne-au-Mont-d'Or,
- 25 000 € pour Couzon-au-Mont-d'Or,
- 60 000 € pour Craponne,
- 96 500 € pour Dardilly,
- 40 000 € pour Décines-Charpieu,
- 61 212 € pour Genay,
- 40 000 € pour Irigny,
- 48 112 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 51 215 € pour Limonest,
- 43 614 € pour Lissieu,
- 41 350 € pour Marcy-l'Étoile,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 10 juillet 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2446

b) - les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les Villes prévoyant le versement d'un fonds de concours par :

- Cailloux-sur-Fontaines, pour un montant de 31 661 € TTC,
- Champagne-au-Mont-d'Or, pour un montant de 36 000 € TTC,
- Couzon-au-Mont-d'Or, pour un montant de 25 000 € TTC,
- Craponne, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Dardilly, pour un montant de 96 500 € TTC,
- Décines-Charpieu, pour un montant de 40 000 € TTC,
- Genay, pour un montant de 61 212 € TTC,
- Irigny, pour un montant de 40 000 € TTC,
- La Tour-de-Salvagny, pour un montant de 48 112 € TTC,
- Limonest, pour un montant de 51 215 € TTC,
- Lissieu, pour un montant de 43 614 € TTC,
- Marcy-l'Étoile, pour un montant de 41 350 € TTC,
- Mions, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Neuville-sur-Saône, pour un montant de 57 000 € TTC,
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour un montant de 59 428 € TTC,
- Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour un montant de 68 299 € TTC,
- Saint-Priest, pour un montant de 401 942 € TTC,
- Sathonay-Village, pour un montant de 25 000 € TTC,
- Tassin-la-Demi-Lune, pour un montant de 150 248 € TTC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 396 581 € en dépenses et 1 396 581 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P0909744.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 818 135 € en dépenses et 1 396 581 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 3 103 868 € TTC sur l'opération n° 0P0909744.

5° - La somme à encaisser, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 13, pour un montant de 1 396 581 € sur l'opération n° 0P0909744.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 10 juillet 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2446

- 60 000 € pour Mions,
- 57 000 € pour Neuville-sur-Saône,
- 59 428 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 68 299 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- 401 942 € pour Saint-Priest,
- 25 000 € pour Sathonay-Village,
- 150 248 € pour Tassin-la Demi-Lune.

Ces fonds de concours permettent, ainsi, de réaliser des travaux de proximité sur le domaine public de voirie au titre du FIC, pour un montant total de 3 103 868 € TTC, ventilé comme suit :

- 63 322 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 80 783 € pour Champagne-au-Mont-d'Or,
- 50 206 € pour Couzon-au-Mont-d'Or,
- 144 533 € pour Craponne,
- 193 032 € pour Dardilly,
- 255 185 € pour Décines-Charpieu,
- 122 424 € pour Genay,
- 116 373 € pour Irigny,
- 96 224 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 102 430 € pour Limonest,
- 87 228 € pour Lissieu,
- 82 700 € pour Marcy-l'Étoile,
- 181 617 € pour Mions,
- 117 977 € pour Neuville-sur-Saône,
- 118 856 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 136 598 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- 803 884 € pour Saint-Priest,
- 50 000 € pour Sathonay-Village,
- 300 496 € pour Tassin-la-Demi-Lune.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une ville située sur son territoire de verser à la Métropole un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée devant être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Pour rappel, l'opération FIC permet la réalisation d'aménagements sur le domaine public de voirie métropolitain et a fait l'objet d'un cadrage budgétaire, par commune, dans le cadre de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie, au titre du FIC, pour un montant total de 3 103 868 € TTC, avec participation financière des Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Champagne-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Dardilly, Décines-Charpieu, Genay, Irigny, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy-l'Étoile, Mions, Neuville-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Sathonay-Village et Tassin-la-Demi-Lune, d'un montant total de 1 396 581 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2447

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Marcy-l'Étoile - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Genay, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy-l'Étoile, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village et Tassin-la-Demi-Lune ont demandé à participer financièrement à la réalisation, par la Métropole de Lyon, des travaux d'aménagement de proximité sur le domaine de voirie dans le cadre de la PROX (enveloppes territorialisées du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain).

Ces travaux consistent, essentiellement, en aménagements visant à apaiser et sécuriser les mobilités, à améliorer l'accessibilité (personnes à mobilité réduite), la marchabilité et la cyclabilité et à végétaliser et désimperméabiliser les espaces publics sur le domaine de voirie.

II - Dispositif

Afin de réaliser ces travaux, les communes ont inscrit à leur budget les montants suivants, destinés à abonder les actions de PROX de la Métropole, pour un montant de 594 783 € TTC, soit :

- 32 596 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 63 018 € pour Genay,
- 49 532 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 52 727 € pour Limonest,
- 44 901 € pour Lissieu,
- 42 571 € pour Marcy-l'Étoile,
- 61 182 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 70 315 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- 23 259 € pour Sathonay-Village,
- 154 682 € pour Tassin-la-Demi-Lune.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Ces fonds de concours permettent, ainsi, de réaliser des travaux de proximité sur le domaine public de voirie au titre de la PROX, pour un montant total de 1 189 566 € TTC, ventilé comme suit :

- 65 192 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 126 036 € pour Genay,
- 99 064 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 105 454 € pour Limonest,
- 89 802 € pour Lissieu,
- 85 142 € pour Marcy-l'Étoile,
- 122 364 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 140 630 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- 46 518 € pour Sathonay-Village,
- 309 364 € pour Tassin-la-Demi-Lune.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une ville située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les villes et la Métropole, bénéficiaire. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Pour rappel, l'opération PROX permet la réalisation d'aménagements sur le domaine public de voirie métropolitain et a fait l'objet d'un cadrage budgétaire, par commune, dans le cadre de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain :

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie au titre de la PROX, pour un montant de 1 189 566 € TTC, avec une participation financière des Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Genay, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy-l'Étoile, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village et Tassin-la-Demi-Lune, d'un montant total de 594 783 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les Villes prévoyant le versement d'un fonds de concours ;

- Cailloux-sur-Fontaines, pour un montant de 32 596 € TTC,
- Genay, pour un montant de 63 018 € TTC,
- La Tour-de-Salvagny, pour un montant de 49 532 € TTC,
- Limonest, pour un montant de 52 727 € TTC,
- Lissieu, pour un montant de 44 901 € TTC,
- Marcy-l'Étoile, pour un montant de 42 571 € TTC,
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour un montant de 61 182 € TTC,
- Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour un montant de 70 315 € TTC,
- Sathonay-Village, pour un montant de 23 259 € TTC,
- Tassin-la-Demi-Lune, pour un montant de 154 682 € TTC.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 594 783 € en dépenses et 594 783 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O9754.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 513 289 € en dépenses et 594 783 € en recettes.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitres 21 et 23 pour un montant de 1 189 566 € TTC sur l'opération n° 0P09O9754.

5° - **La somme** à encaisser, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 13 pour un montant de 594 783 € sur l'opération n° 0P09O9754.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2448

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation Innovation et transitions (FIT) pour l'organisation des Entretiens Jacques Cartier (EJC) - Edition 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La coopération très riche entre Montréal, la province du Québec, Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été renforcée par la création, il y a plus de 30 ans, des EJC.

Ces EJC ont été imaginés comme une plateforme de dialogue et de rencontres facilitant la coopération entre les mondes académiques, économiques, institutionnels et culturels en langue française. De plus, ils demeurent un événement unique dans les relations franco-québécoises.

Organisée par le Centre Jacques Cartier (CJC), cette manifestation favorise les échanges et développe des coopérations des 2 côtés de l'Atlantique. Chaque année, une trentaine de conférences sont proposées, animées conjointement par des experts français et québécois.

Le CJC est une association, créée en 2016, par 2 fondations, l'une québécoise et l'autre française, pour porter opérationnellement un ensemble d'activités communes et, notamment, animer la relation partenariale et collaborative entre la province du Québec et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. À ce titre, elle développe les activités suivantes :

- la préparation et l'organisation des EJC, événement emblématique du Centre depuis 1987 et premier rendez-vous d'échanges entre la France et le Québec,
- l'organisation de conférences en ligne mensuelles Trait d'union, qui permettent aux partenaires du CJC d'échanger virtuellement sur des sujets innovants et d'actualité avec un regard croisé France-Québec,
- la création d'opportunités de rencontres, tout au long de l'année, et de mises en relations pour favoriser les retombées socio-économiques.

La fondation française, appelée Fondation Centre Jacques Cartier France (FCJCF), réunit tous les partenaires français. Il s'agit d'une fondation abritée par la FIT, nouvelle appellation de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) dont le but est de contribuer au rayonnement et au développement industriel, économique et social de la région de Lyon et de Saint-Etienne. La FIT, pour le compte de la FCJCF, s'engage à reverser les subventions des partenaires français à l'association CJC afin qu'elle procède à l'organisation des EJC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

Les EJC sont un forum important pour la francophonie et un espace de rencontres et de collaboration. Cette manifestation participe pleinement aux enjeux du territoire métropolitain en matière de coopération économique, universitaire et de recherche et contribue à l'ouverture internationale du territoire pour ses habitants.

Le soutien de la Métropole à la FIT a pour objectif d'accompagner le positionnement des EJC comme événement de référence en favorisant l'intensification des échanges culturels, économiques, internationaux et la promotion des activités d'enseignement et de recherche entre Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Montréal et la province du Québec.

L'organisation des EJC renforce aussi le partenariat et la connaissance mutuelle entre les 2 Métropoles et les 2 Villes de Montréal et de Lyon, à travers la mobilisation de nombreux élus et représentants du monde économique, culturel et universitaire lyonnais qui rencontrent leurs homologues québécois à cette occasion.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1520 du 11 juillet 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € au profit de la FPUL, pour l'organisation des EJC en 2022.

L'année 2022 a été marquée par le retour en présentiel des EJC, manifestation phare du CJC après 3 ans d'absence en raison du contexte de pandémie mondiale. Ces 34^{èmes} EJC se sont tenus à Montréal, Québec, Sherbrooke et Ottawa du 28 au 30 novembre 2022. L'événement a rassemblé près de 2 000 participants autour de 28 événements (colloques, conférences, temps de réseautage, rendez-vous d'affaires et visites de sites). Une délégation de 150 personnes d'Auvergne-Rhône-Alpes a fait le déplacement pour l'occasion (conférenciers, délégations institutionnelles et commerciales).

La programmation, issue de l'appel à projets des EJC, s'est échelonnée sur 3 jours, ponctuée de temps forts parmi lesquels :

- une soirée d'accueil informelle des délégations le dimanche 27 novembre 2022,
- l'assemblée des recteurs et présidents et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui a rassemblé une quinzaine de chefs d'établissements québécois et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pendant une matinée de travail et un déjeuner convivial,
- la séance inaugurale des 34^{èmes} EJC au nouveau Campus Mill de l'Université de Montréal, en présence des représentants élus des différentes collectivités partenaires, des membres du CJC et des confrenciers de cette 34^{ème} édition,
- un petit-déjeuner d'affaires organisé par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole-Saint Etienne-Roanne, Business France et la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain,
- un déjeuner d'affaires organisé par la Chambre de commerce française à Montréal et l'association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) avec une centaine de représentants du monde des affaires,
- une soirée de célébration de l'amitié entre les Villes de Montréal et de Lyon, organisée par la Ville de Montréal au Biodôme de Montréal.

La première mission découverte à Sherbrooke a permis à une trentaine de participants volontaires de découvrir les opportunités du territoire et, notamment, les zones d'innovation du Québec avec une visite de l'Institut quantique et de la zone d'innovation microélectronique de Bromont. Cette journée a également été l'occasion d'organiser une table ronde présentant un regard croisé entre les 2 territoires sur le thème de l'innovation.

La Métropole a co-organisé 2 événements : un colloque d'une journée sur les villes vers l'équité et une table ronde autour du thème du tourisme durable à destination d'élus et de collectivités.

L'année 2022 a également vu se poursuivre le cycle des Trait d'union, initié en 2021. Ces *webinaires* en direct, gratuits et ouverts à tous, présentent des regards croisés entre les partenaires du CJC sur les 2 territoires, autour de sujets innovants et de société. En 2022, le CJC a organisé 3 Traits d'union sur les thèmes suivants : les défis de la formation professionnelle pour la filière hydrogène vert, l'agriculture urbaine, design collaboratif - regard croisé France-Québec.

Enfin, l'année 2022 a permis de mettre en place le premier volet d'un nouveau concours, le concours de start-ups innovantes Auvergne-Rhône-Alpes / Québec co-organisé par le CJC, la CCI Lyon Métropole Saint Etienne-Roanne, la CPME Auvergne-Rhône-Alpes, BigBooster, Air Canada, les Aéroports de Lyon et le Mouvement Desjardins. Parmi la cinquantaine de start-ups candidates, 2 d'entre elles ont été récompensées et ont gagné un voyage d'affaires au Québec à l'occasion des EJC grâce à une dotation comprenant la prise en charge complète de leur séjour ainsi que la participation à la délégation commerciale conduite par la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne-Roanne dans le cadre des EJC 2022.

IV - Programme d'actions 2023 et plan de financement prévisionnel

L'année 2023 marquera le retour des EJC en présentiel à Lyon et en région Auvergne-Rhône-Alpes du 9 au 11 octobre 2023. La programmation des 35^{èmes} EJC sera issue de l'appel à projets annuel dont le processus est actuellement en cours. Trente-cinq projets de collaboration franco-québécoise/francophonie canadienne ont été déposés et une vingtaine seront retenus à la fin du processus. La programmation sera construite autour des 4 chapitres des EJC :

- santé et sciences de la vie,
- enjeux de l'innovation et des nouvelles technologies,
- enjeux économiques et écoresponsables,
- culture et société.

Cette année a été désignée année de l'innovation France-Québec par les premiers ministres français et québécois ; c'est donc naturellement que la programmation s'inscrita fortement dans cette thématique. La notion de transition sera également au cœur des réflexions.

Comme les éditions précédentes, les 35^{èmes} EJC seront marqués par plusieurs temps forts dont la construction est en cours. L'assemblée des recteurs et présidents et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche connaîtra sa 2^{ème} édition à l'initiative des présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont-Auvergne.

Cette 35^{ème} édition est également construite en synergie avec le salon international Pollutec, avec un temps fort commun à destination des acteurs du monde économique et des délégations commerciales québécoises présentes pour l'occasion.

L'édition 2023 donnera lieu à 2 nouvelles missions de découverte de sites à l'image de l'expérience réalisée à l'automne 2022 au Québec. Ces missions seront accueillies par les partenaires clermontois et grenoblois du CJC.

En parallèle, le cycle des Trait d'union se poursuivra avec un fil conducteur innovation, afin de s'inscrire également dans l'année de l'innovation France-Québec.

Enfin le volet retour du concours de start-ups devrait permettre à des entreprises québécoises d'être récompensées en leur permettant de participer aux EJC à Lyon en octobre 2023.

Budget prévisionnel pour l'édition 2023 des EJC :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais fixes (dont loyer, télécommunications, informatique, honoraires)	50 000	Fondation CJC France dont :	262 500
frais de personnel (salaires et charges)	185 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 000
frais de mission et dépenses de représentation (avions, déplacements, restauration, hôtels, inscription événements)	22 000	Métropole	30 000
communication (site internet, vidéo, supports de communication, etc.)	83 000	Ville de Lyon	25 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
EJC 2023 (avions, hébergements, soirées de lancement, événements, etc.)	86 000	Saint-Etienne Métropole	20 000
organisation des comités exécutifs, comités partenaires et assemblées générales	3 500	Clermont-Ferrand Métropole	15 000
divers (achat de matériel)	3 000	établissements d'enseignements supérieurs	90 000
		autres (contributeurs privés)	42 500
		Fondation CJC Québec	170 000
Total	432 500	Total	432 500

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la FIT, dans le cadre de la préparation et de l'organisation des EJC en 2023.

Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole.

Il est également proposé à la Commission permanente d'autoriser le reversement de l'intégralité de cette subvention par la Fondation à l'association CJC pour l'organisation de cet événement ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la FIT pour la préparation et l'organisation des EJC en 2023,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la FIT définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et autorisant son reversement à l'association CJC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2449

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conventions de partenariat pour la période 2023-2025 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Nouvel institut franco-chinois, Africa 50 et Maison des Européens de Lyon (MDEL) pour leurs programmes d'actions 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux grands objectifs internationaux que les Nations-Unies ont adoptés pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI^{ème} siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille aussi avec l'ensemble des acteurs locaux de son territoire, qui développent des actions à l'international et qui sont détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques avec un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, informal et sensibilisation des citoyens, notamment les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

Concernant le soutien aux acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole et la Ville de Lyon ont lancé, depuis 2017, une procédure commune d'appel à projets annuel pour le financement, par voie de subventions, d'initiatives relevant de leurs compétences respectives.

Ainsi, chaque année, ce sont environ 75 structures qui sont soutenues financièrement par la Métropole pour déployer une action ou un projet spécifique, en lien avec l'un des 3 grands objectifs de la politique internationale de la collectivité : interculturelité, l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale, solidarité internationale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duwivier Dromain

De manière complémentaire à cet appel à projets, et au regard des projets déposés chaque année dans ce cadre, la Métropole souhaite construire un partenariat pérenne et durable avec certains des acteurs institutionnels et associatifs de son territoire, afin de leur permettre d'agir, sur leur champ d'actions, de manière plus permanente et en ayant une meilleure visibilité sur le soutien de la Métropole à moyen terme.

Cet engagement pluriannuel d'objectifs et de moyens permet d'envisager de façon plus globale et durable le partenariat avec ces structures et de pérenniser les actions. Aussi, afin de contribuer à leurs objectifs, la Métropole souhaite apporter son soutien aux structures suivantes sur une durée de 3 ans (2023-2025) :

- l'association Nouvel institut franco-chinois,
- l'association Africa 50,
- l'association Maison des Européens.

La présente délibération a donc pour objet de présenter l'activité et les engagements triennaux de ces 3 associations, ainsi que l'attribution de la subvention de la Métropole pour l'année 2023.

L'accompagnement financier annuel de la Métropole pour les années prochaines sera soumis chaque année au vote de l'assemblée. Les subventions correspondantes seront versées sous réserve du vote des crédits annuels au budget métropolitain.

Le soutien attribué à la Maison des solidarités locales et internationales, par délibération du Conseil n° 2023-1596 du 27 mars 2023, s'est inscrit dans ce même cadre.

II - L'association Nouvel institut franco-chinois

L'institut franco-chinois de Lyon fut la 1^{ère} université chinoise créée hors de Chine et sa fondation à Lyon, en 1921, a été l'un des plus beaux symboles de la relation entre Lyon et la Chine. Sa création découle de la politique d'ouverture de la Chine aux études occidentales au début du XIX^{ème} siècle, dans une perspective de modernisation du modèle éducatif traditionnel.

L'association Nouvel institut franco-chinois a été créée en 2014. Elle se construit grâce au soutien d'entreprises privées en qualité de mécènes fondatrices, d'universités lyonnaises et chinoises et de personnalités qualifiées. Elle compte actuellement 16 membres et elle est présidée par le Président - Directeur général du groupe Seb.

L'association Nouvel institut franco-chinois valorise cette histoire commune et contribue, par ses actions, à développer l'internationalité du territoire métropolitain en lien avec la Chine, en tissant des liens entre les acteurs français et chinois en matière économique, universitaire, culturelle et touristique. Ses objectifs sont les suivants :

- être une plateforme d'échanges pluridisciplinaires des relations franco-chinoises,
- être un lieu incontournable lors des déplacements officiels de délégations chinoises en France,
- valoriser un patrimoine et une histoire commune,
- développer des passerelles entre le monde économique et le monde culturel des 2 pays,
- devenir un lieu de vie, d'accueil et de référence pour les étudiants chinois à Lyon,
- devenir un lieu touristique qui se positionne dans le schéma du tourisme responsable de la Métropole.

Les actions menées par l'association Nouvel institut franco-chinois visent à développer le dialogue interculturel, les échanges culturels, économiques, universitaires et institutionnels entre Lyon et la Chine. L'association Nouvel institut franco-chinois propose ainsi, tout au long de l'année, une programmation culturelle riche et variée, autour de l'art contemporain, à destination du grand public grand lyonnais et de l'écosystème chinois du territoire (entreprises, universités et institutions).

Ces événements sont proposés sur le site historique et patrimonial de l'institut (Lyon 5ème) et à travers tout le territoire métropolitain. D'autres événements annuels et récurrents complètent le volet culturel comme le festival Baguettes magiques et les Rencontres économiques.

La Métropole, adhérente de cette association, siège au sein du collège Collectivités et Établissements publics Fondateurs.

1° - Compte-rendu d'activités 2022 et bilan

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2022-1366 du 16 mai 2022 et du Conseil n° 2022-1244 du 26 septembre 2022, la Métropole a attribué à l'association Nouvel institut franco-chinois une subvention d'un montant de 30 000 € pour son programme d'actions 2022 et une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'organisation de ses événements auprès du grand public sur l'art contemporain en Chine.

- le projet d'un jardin botanique : il s'agit d'un projet spécifique qui consiste à aménager un espace dédié (à l'arrière de la maison attenante au bâtiment principal), planté d'essences aromatiques chinoises. Le but est de développer une culture et une consommation locales de produits d'origine asiatique. Ce projet intègre un volet pédagogique important.

- une programmation estivale à partir du festival Baguettes magiques. Ce festival est ouvert à tous et programme les talents du territoire : restaurateurs, maraîchers, associations, commerçants, qui y proposent leur interprétation propre de la cuisine chinoise, conjuguée à une approche de l'agriculture urbaine et de l'alimentation de demain. À travers ce festival, l'association souhaite s'afficher comme un acteur culturel ancré sur le territoire, proposant une offre riche aux habitants de la Métropole, petits et grands. L'événement souhaite aussi répondre aux enjeux locaux en matière d'accès à la culture pour tous, d'animation locale, d'alimentation et d'agriculture urbaine durable et d'ouverture à l'autre.

- la participation aux événements locaux et nationaux : l'institut propose, chaque année, une programmation en lien avec les événements grand public locaux et nationaux tels que la Nuit européenne des musées, la Fête de la musique, les Journées du patrimoine, le festival du Mai d'Adèle, les Fêtes consulaires.

- l'organisation des Rencontres économiques de l'institut : l'objectif est de faire dialoguer des représentants institutionnels, économiques, académiques, français et chinois, autour d'un sujet d'intérêt pour les 2 pays. Ces échanges permettent d'exposer des points de vue, des stratégies, des orientations qui peuvent être différentes et/ou complémentaires.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces activités, l'association projette un budget annuel de fonctionnement d'environ 450 000 €. Ses ressources sont majoritairement issues de ses activités propres et des contributions des membres et mécènes de l'association.

Les financeurs publics sont la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au regard des objectifs poursuivis par l'association Nouvel Institut franco-chinois, des activités que déploie l'association, et de leur intérêt pour le territoire, la Métropole souhaite accompagner financièrement celle-ci. Elle souhaite ainsi conforter l'action de l'association sur la base d'un partenariat qui s'établit dans la durée, et notamment accompagner cet acteur du territoire dans le développement de ses activités sur les 3 années qui viennent.

Une convention de partenariat triennale est donc proposée dans cette perspective.

3° - Programme d'actions de l'association Nouvel Institut franco-chinois pour 2023 et plan prévisionnel de financement

Pour l'année 2023, le programme d'actions proposé par l'association sur ses grands thèmes d'intervention est le suivant :

- programmation 2023 des rencontres et conférences mensuelles :

. atelier L'Orient vs. L'Occident : mieux comprendre ses partenaires chinois, approche interculturelle le 4 mai 2023,

. présentation du dernier livre de François Jullien : Moïse ou la Chine en juillet 2023,

. atelier Clés de la communication business en Chine en septembre 2023,

. conférence de Mary Françoise Renard, économiste professeure à l'Université Clermont-Auvergne, responsable de l'Institut de recherches sur l'économie de la Chine, autour de La place de la Chine dans l'économie mondiale, en septembre 2023,

. conférence et partage d'expérience sur la création et le design franco-chinois : l'exemple de la réussite de l'entreprise locale en France, en novembre 2023 ;

- accueil des jeunes publics : en 2023, l'objectif de l'association Nouvel Institut franco-chinois est d'organiser 50 ateliers dédiés au grand public et aux Maisons de la culture et de la jeunesse, aux centres de loisirs et autres associations travaillant avec l'enfance. Ces ateliers se déroulent sur chaque période de vacances scolaires. Gratuits, ils visent à faire découvrir au jeune public, la culture chinoise, l'histoire sino lyonnaise et la scène artistique contemporaine. Sur ce dernier point, les enfants peuvent découvrir les techniques utilisées par les artistes exposés (Cyanotype, etc.).

Les activités développées par l'association en 2022 ont été les suivantes :

Le Musée de l'institut franco-chinois a affiché une belle fréquentation en 2022 avec 2 796 personnes accueillies (1 600 personnes en 2021). L'exposition les Foudres de l'artiste Ji Lingzi a rencontré un grand succès.

Les ateliers pour enfants organisés en lien avec cette exposition ont permis d'accueillir de nombreux jeunes visiteurs venus découvrir la culture chinoise à travers l'histoire du lieu et l'art contemporain. L'exposition lancée en mai, dédiée à la collection du docteur Jacques Caton, a permis d'animer toute la saison estivale. Enfin, l'année s'est terminée avec le parcours Trames, en résonance avec la 16^{ème} biennale d'art contemporain de Lyon, qui a permis de donner à l'association Nouvel Institut franco-chinois une large visibilité à la fois en et hors les murs grâce à 5 lieux d'exposition.

L'association a proposé, par ailleurs, 34 ateliers pour le jeune public en 2022 (contre 9 en 2021). Ces séquences de médiation originales, entièrement gratuites, appelées Xiao Xiao, ont largement été plébiscitées par les visiteurs et permettent une découverte du patrimoine et de la culture de l'autre mais aussi de la nature grâce aux visites du parc.

L'association a aussi organisé :

- la 6^{ème} édition du festival Baguettes magiques, dédié à la culture chinoise, qui s'est déroulé du 1^{er} au 3 juillet 2022. Deux cent participants ont assisté aux différents temps et ateliers proposés : ateliers gratuits pour petits et grands, collaborations entre chefs, déjeuners et dîners dans le parc de l'association Nouvel Institut franco-chinois avec des chefs lyonnais et des chefs d'origine chinoise, cours et démonstrations, parcours à travers la Ville de Lyon à la découverte des spécialités chinoises,

- la 2^{ème} édition des Rencontres économiques : 80 personnes réunies le 21 novembre à l'Hôtel de Région Auvergne-Rhône-Alpes (135 personnes en plénière et au déjeuner : 46 personnes en distanciel) autour de la thématique : comment développer une vision globale et partagée de la manière dont la technologie transforme nos vies et remodèle nos environnements économiques, sociaux, culturels et humains.

De nombreuses autres animations ont été proposées sur le site du Fort Saint-Irénée ou hors les murs, comme la Nuit européenne des musées (70 participants), le festival d'art contemporain le Mai d'Adèle (25 participants), les Fêtes consulaires, la programmation proposée dans le cadre de la semaine consulaire (107 participants), les Journées européennes du patrimoine (300 participants) ou encore une participation au festival Silk in Lyon (4 événements hors les murs).

Enfin, en 2022, l'association Nouvel Institut franco-chinois a initié un nouveau cycle de conférences, répondant à la demande des mécènes de se réunir chaque mois autour de thématiques variées. Ces conférences sont la concrétisation du travail de fond mené par les différentes commissions de l'association. Trois conférences ont eu lieu : présentation d'un ouvrage et de son auteur, matinale économique sur les risques et opportunités d'investir en Chine, conférence en lien avec le parcours Trames autour de la Soie.

Enfin, 7 réunions des commissions de l'association se sont tenues en 2022.

2° - Propositions pour un partenariat triennal

L'association Nouvel Institut franco-chinois agit comme un trait d'union entre Lyon et la Chine et est un outil de rapprochement et de compréhension des cultures.

Les actions qu'elle conduit dans ce but sont déclinées par thématiques : culture, économie, université, vie associative et Forum, qui permettent à différents partenaires de se retrouver, d'échanger et de construire collectivement le programme à court et moyen terme.

Les activités de l'association sont organisées en 6 grands types :

- une programmation de rencontres et de conférences mensuelles : ces temps d'échanges sur la Chine peuvent être travaillés sous un angle institutionnel, économique ou culturel et s'adressent à différents publics (spécifique, averti, ou grand public),

- l'accueil des jeunes publics : l'accueil des jeunes publics et des publics dits éloignés de la culture est une priorité pour l'association Nouvel Institut franco-chinois. Cet accueil se fait par le biais de visites guidées et d'ateliers spécifiques autour de la culture chinoise mais aussi de l'art contemporain. Les groupes accueillis peuvent aussi s'essayer aux différentes techniques artistiques utilisées par les artistes exposés à l'association Nouvel Institut franco-chinois.

En 2010, les Africains de Lyon et amis de l'Afrique ont créé un collectif d'associations appelé Africa 50 dont l'objectif était de d'assurer la coordination des différentes associations de culture africaine et des amis de l'Afrique du Grand Lyon en vue de la célébration du cinquantième de l'indépendance des pays africains. Depuis, l'association Africa 50 œuvre à la construction d'une culture commune, d'une vision partagée et d'une stratégie d'action cohérente afin de créer un espace d'échange, de réflexion et d'expression prenant en compte la présence de l'Afrique, de la Caraïbe et de l'Océan indien sur le territoire de la Métropole. L'association Africa 50 a également pour but de coordonner les associations et leurs actions afin de promouvoir ces cultures et animer le territoire lyonnais.

Aujourd'hui, le collectif Africa 50 compte 28 associations membres, représentant plus de 10 pays, et ce collectif veut contribuer au développement du continent africain, en espérant un futur meilleur.

L'association Africa 50 est un acteur important dans la coordination et la promotion des activités des associations de cultures de l'Afrique, de la Caraïbe et de l'Océan indien. Pour ce faire, elle a développé un réseau sur le territoire métropolitain : Espace projets interassociatifs (EPI) Vaulx-en-Velin, Réseau Traces, Maison des solidarités locales et internationales, fondation pour la Mémoire de l'Esclavage, La Maison d'Haïti, centre social Bonnetoi (Lyon 3ème) ainsi qu'avec les représentations consulaires du Sénégal, du Mali et de la Côte d'Ivoire à Lyon.

L'association Africa 50 organise des événements tout au long de l'année afin de renseigner et faire connaître la culture africaine, en mettant en avant particulièrement 6 grandes thématiques : égalité des droits et citoyenneté, cause féminine, jeunesse et éducation, histoire et mémoire, culture et interculturelité et économie.

1° - Compte-rendu d'activité 2022 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2022-1244 du 26 septembre 2022, la Métropole a attribué à l'association Africa 50 une subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre de l'appel à projets internationaux 2022.

Les actions soutenues, à ce titre, sont les suivantes :

- l'organisation de 6 rencontres entre femmes et de 3 manifestations autour de la journée internationale des droits des femmes (rencontre, exposition, conférence),
- plusieurs actions en matière culturelle comme la cour d'Or (la bibliothèque de la diversité culturelle dans la littérature), participation à la Fête de la musique, Saveurs et gourmandises africaines -SAGALY- à Lyon le 8 octobre 2022 ; (alimentation étudiants Bellebouffe - Maison des étudiants),
- en matière de promotion de la citoyenneté internationale : déambulation sur le marché des États-Unis à Lyon 8ème, des échanges à la Guillotière avec le centre social Bonnetoi à Lyon 3ème,
- à destination des étudiants : intégration visite de Lyon Presqu'île, intégration visite de Lyon Confluence, rencontre interculturelle au centre social Bonnetoi Lyon 3ème,
- en matière de mémoire, plusieurs événements tout au long de l'année :

- . 10 mai 2022 : conférence Le Marronnage dans toutes les Amériques, une histoire trop méconnue par Konyah Tafarup Escalé lyonnais,
- . 13 mai 2022 : cérémonie à Villeurbanne en présence des élus, inauguration du Verger Solitude à Lyon 1^{er},

. 11 novembre 2022 : interventions de la Maison d'Haïti Paris et de l'association Nappy des Iles au Lycée Forest de Saint-Priest ; 21 mai 2022 : ouverture de la cour d'Or, la bibliothèque de la diversité culturelle dans la littérature jeunesse à Lyon,

. 12 novembre 2022 : Taïa de Chasselay et le dévoilement des plaques des 25 tirailleurs inconnus à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du Taïa,

. 6 décembre 2022 : Soldats d'Afrique, combattants de la liberté, 80 ans du Taïa de Chasselay Conférence et projection à Lyon : projection en avant-première au Pathé Bellecour du film Tirailleurs,

-enfin, la formation des bénévoles : interventions à la Maison des solidarités, la journée culturelle Burkhabé association des Burkhabé de Lyon (ABL), la fête Nonvitcha association des Béninois de Rhône-Alpes (ABRA), l'indépendance du Bénin ABRA, l'indépendance de la Côte d'Ivoire Communauté Ivoirienne de Rhône-Alpes (CIRAL), Mali sur scène Collectif des Maliens de Rhône-Alpes (CMRA).

La programmation du Nouvel institut franco-chinois a été labellisée en début d'année au titre du pass culture et du pass Région. Ces 2 dispositifs permettent aux établissements scolaires (collèges et lycées) de disposer de budgets mis à disposition par l'Etat et la Région pour financer des sorties culturelles tout au long de l'année. L'association Nouvel institut franco-chinois va donc être intégrée à une offre de visites et d'actions culturelles notamment proposés aux collégiens de la Métropole :

- aménagement du jardin botanique : l'association Nouvel institut franco-chinois a démarré, fin janvier 2023, les travaux d'aménagement afin de planter arbres, essences et plantes chinoises. Le choix des plantations a été effectué par un groupe de travail constitué de représentants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Métropole et de la Ville de Lyon ainsi que du jardin botanique du parc de la Tête d'Or, l'association Testec spécialisée dans le concept de forêts comestibles, le Consulat de Chine à Lyon et, ponctuellement, des représentants de Canton, Shanghai, etc. ;

- festival Baguettes magiques : la 7^{ème} édition du festival Baguettes magiques se tient du 28 juin au 2 juillet autour des thématiques du végétal, de l'agriculture urbaine et de l'alimentation durable pour tous, dans les cuisines dites du monde. Le lien est établi avec le jardin botanique, qui permettra demain de cultiver localement les légumes et les herbes venus de Chine, puis de les cuisiner. Cette année, 2 visites à la découverte des secrets de la gastronomie chinoise à Lyon sont proposées, ainsi que 2 brunchs sur le thème du végétal, une soirée cinéma et cuisine de rue chinoise, des ateliers dédiés aux enfants, une conférence avec un atelier culinaire ;

- lien avec les événements locaux et nationaux : en 2023, le Nouvel institut franco-chinois s'engage aux côtés des partenaires culturels suivants :

- . du 11 au 14 mai : le Mai d'Adèle,
- . 13 mai 2023 : la Nuit européenne des Musées,
- . 3 et 4 juin 2023 : les Fêtes consulaires,
- . 21 juin 2023 : la Fête de la musique,
- . 16 et 17 septembre 2023 : les Journées du patrimoine ;

- Rencontres économiques : en 2023, l'association Nouvel institut franco-chinois organisera la 3^{ème} édition des Rencontres économiques. Cette nouvelle édition mettra en avant la thématique de la décarbonation de l'industrie, et plus largement de nos sociétés, et accueillera de nouveau des délégations en provenance de Chine.

Le budget prévisionnel pour 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	22 000		96 000
services extérieurs	157 000	subventions	
autres services extérieurs	47 400	dont Métropole	40 000
		dont Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 000
charges de personnel	221 000	autres produits	351 400
Total	447 400	Total	447 400

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 40 000 € pour l'année 2023 au profit de l'association Nouvel institut franco-chinois pour la réalisation de son programme d'activités annuel.

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre partenarial défini à travers la convention d'objectifs triennale.

III - L'association Africa 50

Le continent africain se développe à un rythme soutenu, suscitant l'intérêt de nombreux pays et particulièrement des grandes puissances du monde. En 2050, la population africaine devrait représenter 2 milliards d'individus, soit 1/5^{ème} de la population mondiale. Cette ressource humaine sera motrice dans la mise en valeur des immenses ressources naturelles du continent.

2° - Propositions pour un partenariat triennal

Le rôle fédérateur de l'association Africa 50 et son action de coordination de l'action des associations sont désormais reconnus. De même, la promotion que l'association fait des différentes activités de toutes les associations membres fait d'elle une fête de réseau importante, à laquelle il convient d'assurer une visibilité.

Les actions que l'association conduit dans ce but s'organise autour des thèmes suivants :

- la promotion de la diversité culturelle, notamment à travers la littérature et la gastronomie,
- le devoir de mémoire et la transmission des mémoires partagées entre populations de France et d'Afrique,
- le soutien à l'intégration des étudiants de culture africaine présents à Lyon,
- la promotion et le développement de la citoyenneté, l'égalité des droits, la lutte contre le racisme et les différentes formes de discrimination,
- la formation des bénévoles des associations réunies dans le collectif.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces activités, l'association projette un budget annuel de fonctionnement d'environ 77 000 €. Ses ressources sont issues de ses activités propres et des contributions de ses membres. Les principaux financeurs publics sont l'État (Fonds de développement pour la vie associative), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du nouveau Rhône, la Commune de Villeurbanne et la Métropole.

Au regard des objectifs poursuivis par l'association Africa 50, des activités que déploie l'association, et de leur intérêt pour le territoire, notamment en termes de promotion des diversités et de développement des solidarités, la Métropole souhaite accompagner financièrement celle-ci.

Elle souhaite ainsi conforter l'action de l'association sur la base d'un partenariat qui s'établit dans la durée et, notamment, accompagner cet acteur du territoire dans le développement de ses activités sur les 3 années qui viennent.

Une convention de partenariat triennale est donc proposée dans cette perspective.

3° - Programme d'actions de l'association pour 2023 et plan prévisionnel de financement

Pour l'année 2023, le programme d'actions proposé par l'association, en déclinaison de ses grands objectifs et thèmes d'intervention, est le suivant :

- organisation de SAGALY pour sa 8^{ème} édition en 2023. SAGALY met à l'honneur la cuisine camerounaise :

Le buffet afro-gourmand sera repris avec des interventions dans les écoles, l'objectif étant de proposer aux cantines scolaires des repas aux saveurs africaines. D'autres innovations seront mises en œuvre, telles que s'adapter aux changements d'habitudes alimentaires en s'ouvrant sur le concept afro-végan et en favorisant le circuit-court ;

- organisation de la cour d'Or, action de promotion de la diversité culturelle dans la littérature jeunesse : bibliothèque jeunesse incluant des événements en collaboration avec des auteurs jeunesse, avec des établissements scolaires et/ou avec des structures sociales lyonnaises. Une sortie à la découverte des noms Africains dans les rues de la Métropole est prévue, pour faire le lien historique et culturel entre différents pays d'Afrique ou personnages d'origine africaine et la Métropole ; différents événements en collaboration avec des auteurs jeunesse, avec des établissements scolaires et/ou avec des structures sociales lyonnaises auront lieu pour élargir la portée des actions à l'aide de professionnels spécialisés ; des ateliers culturels seront réalisés avec des intervenants spécialisés afin de familiariser les familles aux cultures africaines à travers différents thèmes demandés par les parents inscrits à la bibliothèque ;

- organisation des découvertes littéraires 2023, avec la venue de 5 auteurs résidant en France ;

- transmission des mémoires partagées entre populations de France et d'Afrique :

- reconnaissance et hommage aux combattants africains morts pour la France : commémoration Devoir de mémoire à la Doua (1^{er} novembre), Tata sénégalais de Chasseley (11 novembre)
- mémoire migratoire : faire connaître l'histoire partagée qui relie populations françaises et africaines et souligner l'apport des populations sub-sahariennes en Métropole lyonnaise, avec la projection de films, colloques ;

- journée d'intégration des étudiants de culture africaine à Lyon avec soirée festive et parrainage entre les anciens et les nouveaux étudiants sur le territoire, afin de faciliter l'intégration et le bien-être des nouveaux arrivants sur le territoire lyonnais ;

- le Mandela Day, événement que l'association Africa 50 a décidé d'inscrire parmi ses événements récurrents désormais, dans le cadre de l'opération Tout le Monde Dehors proposé par la Ville de Lyon. L'objectif de cette opération est de faire vivre la figure du patrimoine mondial de l'humanité qu'est Nelson Mandela et les valeurs qu'il a incarnées tout au long de sa vie : le combat pour la liberté, l'égalité, la fraternité, les droits humains, la paix et la démocratie ; la lutte contre la discrimination et le racisme ;

- droits des femmes : actions culturelles, rencontres et échanges conviviaux organisés au cours de l'année ;

- formation des bénévoles associatifs du collectif (actions spécifiques envers les étudiants et les responsables associatifs du réseau).

Le budget prévisionnel 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	10 500	vente de produits et prestations de service	17 500
services extérieurs	7 460	subventions	56 000
autres services extérieurs	59 040	dont Métropole	10 000
Total	77 000	autres produits	3 500
		Total	77 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 10 000 € pour l'année 2023 au profit de l'association Africa 50 pour la réalisation de son programme d'activités annuel.

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre partenarial défini à travers la convention d'objectifs triennale.

IV - L'association MDEL

Depuis plusieurs années, la Métropole apporte une contribution financière à l'association MDEL qui propose de sensibiliser et former les citoyens aux enjeux européens.

En effet, cette association a pour but d'éduquer les citoyens à la citoyenneté et au civisme européens, ainsi que de les informer sur les réalités et les enjeux de l'Union européenne. Y compris sur sa diversité linguistique et culturelle. Cette association a aussi vocation à renforcer les liens entre les citoyens européens et à défendre les valeurs européennes.

Pour conduire à bien ses missions, l'association MDEL déploie de nombreux moyens. Elle crée, édite et partage des outils pédagogiques, elle gère un centre régional de formation européenne, elle s'associe aux instituts culturels des autres pays membres de l'Union européenne, elle travaille avec l'Éducation nationale et un réseau d'acteurs important.

1° - Compte-rendu d'activité pour les années 2021 et 2022

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0439 du 26 avril 2021 et du Conseil n° 2021-0659 du 27 septembre 2021 et n° 2022-1010 du 14 mars 2022, la Métropole a attribué, dans le cadre de ses différents appels à projets internationaux, des subventions d'un montant de 18 000 €, 5 000 € et 21 000 € au profit de l'association pour la réalisation de plusieurs de ces activités en 2021 et 2022.

Marquée par la *Contérence sur l'avenir de l'Europe* (qui s'est déroulée du 9 mai 2021 au 9 mai 2022), cette période a été particulièrement active pour l'association MDEL, qui a réalisé plus de 79 événements en présentiel, 58 événements en ligne et a diffusé plus de 2 000 brochures pédagogiques.

Elle a travaillé aux côtés de nombreux partenaires européens, nationaux ou locaux tels que Eurodesk, Euroguidance, le Réseau européen des instituts culturels et de langues, les Universités Lyon 2 et Lyon 3, l'Union régionale des acteurs locaux pour l'Europe ou bien encore le Conseil local de développement de l'ouest lyonnais.

En complément à ses actions et coopérations permanentes, l'association a créé une nouvelle coopération en 2022 avec l'Association des Maires de Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité (AMF69). Le but est d'accompagner l'internationalité des collectivités. Deux temps forts ont été organisés dans ce cadre pour sensibiliser et outiller les communes de la Métropole, avec une matinée technique sur la coopération internationale qui a rassemblé 45 Maires, Adjointes, Directeurs de Cabinets ou chargé de missions, et un voyage d'études de 2 jours à Bruxelles avec 24 maires et Directeurs de Cabinet.

De plus, l'association MDEL a animé des sessions de primo-informations sur les financements européens pour les porteurs de projets locaux.

L'association la MDEL a également participé à l'édition 2021 du *Joli Mois de l'Europe* via l'animation sur projet balades européennes qui s'est développé comme un outil pédagogique de débat et d'information sur l'Europe au quotidien. En 2021, 12 journées de balades ont été organisées en français, en anglais et en allemand, regroupant 177 personnes d'origines diverses (étudiants, collégiens, élus, professionnels, etc.). Pour le *Joli Mois de l'Europe 2022*, l'association a soutenu, co-organisé et co-animé avec 11 partenaires locaux (associations, comités de jumelage, collectivités, établissements scolaires, etc.) 15 journées d'animations festives et citoyennes, touchant 941 personnes.

L'année 2021 a aussi été l'occasion pour l'association de lancer une nouvelle initiative : Explor ailleurs. C'est un centre de ressources sur la citoyenneté et les mobilités européennes, qui mutualise les ressources d'Europe Direct et d'Eurodesk. Les centres Europe Direct sont des centres de ressources de la Commission européenne situés dans les territoires, ils contribuent à rapprocher l'Union européenne (UE) des citoyens et à promouvoir la participation de toutes et tous aux débats sur l'avenir de l'UE. Explor ailleurs a été inauguré le mardi 5 octobre 2021 en présence des élus de la Ville et de la Métropole et de la Commission européenne. En 2022, le centre Explor'Allieurs s'est installé dans le paysage local : l'association a assuré chaque semaine 2 jours de permanence et a animé des cafés anglais, allemands et espagnols.

Ces 2 dernières années, l'association a aussi renforcé sa présence auprès des jeunes et s'est engagée dans des actions de coopération avec 6 associations de jeunesse : association master de relations internationales de Lyon 3 (AMRI), association lyonnaise de droit européen (ALYDE), association les jeunes européens (JE), association des états généraux des étudiants de l'Europe (AEGEE), Cultures et identités européennes (CUID INSA), ESN Cosmo Lyon.

Ainsi, dans le cadre de sa coopération avec Europe Direct Stuttgart, l'association a participé à une rencontre jeunesse Hey Europe - We are your future !, organisée dans le cadre de la *Conférence sur l'avenir de l'Europe* (2021-2022). La 1^{ère} partie de cette action était un échange en virtuel qui abordait les préoccupations des jeunes des territoires ; s'en est suivi une comparaison des enjeux et challenges identifiés par les jeunes en France, en Allemagne, en Italie et en Espagne. La 2^{ème} partie de la série de discussions s'est déroulée avec les jeunes des 4 pays participants en vue d'approfondir leurs recommandations à l'égard des institutions européennes. Deux jeunes ont été sélectionnés pour représenter le territoire et sont parties échanger à Stuttgart.

Enfin, en 2022, dans le cadre de l'année européenne de la jeunesse, l'association MDEL a développé plusieurs actions à destination de la jeunesse. Elle a, notamment, ciblé les jeunes éloignés de la question européenne, en informant les 35 animateurs Jeunesse des quartiers prioritaires de la ville sur les dispositifs de mobilité européenne avec Labo Cités ; ou encore en animant 2 ateliers auprès de 45 jeunes lors des assises de la Jeunesse de Villeurbanne.

2° - Propositions pour un partenariat triennal

Les activités de l'association MDEL participent à la sensibilisation et à l'accompagnement des citoyens sur les grands enjeux européens. Son activité se structure autour des thèmes d'intervention et axes suivants :

- la compréhension par le grand public des enjeux relatifs à la démocratie européenne et la mobilisation du public, notamment en faveur des élections européennes,
- l'éducation aux médias et à l'information,
- la transmission d'une mémoire partagée de la construction européenne (anniversaires et commémorations comme les 70 ans du drapeau européen, des 40 ans de l'hymne européen, des 40 ans de l'espace Schengen, des 75 ans de la déclaration Schuman),
- la promotion des enjeux relatifs à la transition écologique au niveau européen, l'accompagnement de la labélisation Lyon Ville climatiquement neutre et des actions du Green Deal européen.

Enfin, l'association MDEL porte une réflexion collective autour d'un projet de création d'une maison de l'Europe et de l'international.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces activités, l'association projette un budget annuel de fonctionnement d'environ 150 000 €. Ses ressources sont issues de ses activités propres et des contributions volontaires en nature de ses membres. Les principaux financeurs publics sont la Commission européenne, l'Etat (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire), l'Union régionale des acteurs locaux de l'Europe, le Fonds citoyen franco-allemand (FCFA), l'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et la Métropole.

Au regard des objectifs poursuivis par l'association la MDEL, des activités que déploie l'association, et de leur intérêt pour le territoire, notamment en termes d'éducation à la citoyenneté et de défense des valeurs européennes, la Métropole souhaite accompagner financièrement celle-ci.

Elle souhaite ainsi conforter l'action de l'association dans le cadre d'un partenariat qui s'établit dans la durée, et, notamment, accompagner cet acteur du territoire dans le développement de ses activités sur les 3 années qui viennent.

Une convention de partenariat triennale est donc proposée dans cette perspective.

3° - Programme d'actions de l'association MDEL pour 2023 et plan prévisionnel de financement

Pour l'année 2023, le programme d'actions proposé par l'association, en déclinaison de ses grands objectifs et thèmes d'intervention, est structuré autour des 2 axes suivants :

- la citoyenneté européenne vécue sur le territoire. Les actions conduites en 2023 ont pour objectif de consolider le rôle de guichet unique sur l'Europe de l'association, au sens où celle-ci est un lieu ressources Europe, présent au quotidien, accessible et gratuit pour tous les usagers.

Dans ce rôle, il s'agit d'accompagner et de conseiller les usagers sur les financements européens, de les sensibiliser à la citoyenneté européenne et de mettre à leur disposition un conseiller numérique citoyenneté.

Il s'agit aussi de conseiller les usagers sur la mobilité internationale, valoriser la coopération interculturelle, accompagner les établissements scolaires en ce sens, travailler en coopération avec les étudiants, les associations étudiantes et les jeunes militants, animer les réseaux européens locaux et transfrontaliers,

- stimuler le débat citoyen sur les grands enjeux d'actualité européenne 2023 : l'association MDEL souhaite offrir un espace de débat pour engager la réflexion et permettre aux citoyens d'être instruits sur leur citoyenneté européenne et les droits qui en découlent.

Pour atteindre cet objectif, l'association MDEL réalise les actions suivantes :

- animer un temps fort européen lors du *Joli Mois de l'Europe*,
- organiser des balades européennes Energie lors du festival de l'Eau à Lyon,
- préparer une campagne citoyenne pour les élections au Parlement européen en 2024,
- réaliser un spectacle pour les 60 ans du traité de l'Élysée et organiser un projet d'échange de jeunes,
- célébrer l'entrée de la Croatie dans la zone euro et la zone Schengen ainsi que les 50 ans de l'Irlande dans l'Union européenne,
- faire émerger un dialogue interculturel sur les valeurs européennes de solidarité et de paix,
- lutter contre la désinformation sur l'actualité européenne.

Le budget prévisionnel pour l'année 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	4 400	ventes, prestations	2 000
services extérieurs	27 300	subventions d'exploitation	100 280
autres services extérieurs	7 280	dont Métropole	21 000
charges de personnel	81 900	autres produits	18 600

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
emploi et contributions volontaires en nature	31 000	contributions volontaires en nature	31 000
Total	151 880	Total	151 880

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 21 000 € pour l'année 2023 au profit de l'association MDEL pour la réalisation de son programme d'activités annuel.

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre partenarial défini à travers la convention d'objectifs triennale.

En synthèse, il est proposé à la Commission permanente d'approuver :

- les conventions de partenariat triennales à passer avec ces associations pour la période 2023-2025 fixant les grands objectifs communs,
- l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 71 000 €, pour la mise en œuvre des programmes d'actions 2023 au titre de l'action internationale.

Pour les années 2024 et 2025, l'attribution de subventions d'un montant équivalent sera soumise, par voie d'avenant, et sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel de la collectivité, au vote de l'assemblée, sur présentation par l'association d'un compte-rendu d'activité de l'année écoulée et de son programme prévisionnel d'actions pour l'année à venir ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conventions de partenariat triennales pour la période 2023-2025, à passer entre la Métropole et les associations Nouvel institut franco-chinois, Africa 50 et MDEL, définissant le cadre d'intervention pour les 3 ans ainsi que les conditions de versement de la subvention pour l'année 2023,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Nouvel institut franco-chinois pour son programme d'actions 2023,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Africa 50 pour son programme d'actions 2023,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000 € au profit de l'association la MDEL pour son programme d'actions 2023.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense globale de fonctionnement en résultant, soit 71 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.**

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2450

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association Samusocial International - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'urgence médicale auprès des personnes déplacées internes à Ouagadougou (Burkina Faso)**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'intervention du Samusocial Burkina Faso

L'association Samusocial International, présidée par Xavier Emmanuel, a contribué à la création, en 2002, du Samusocial Burkina Faso, qui développe un service d'aide médico-psychosociale en faveur des enfants et des jeunes de la rue de Ouagadougou.

Au Burkina Faso, cette association, reconnue d'utilité publique, agit au quotidien sur le terrain avec l'ensemble des acteurs de l'aide à l'enfance en danger, à commencer par le ministère des Affaires sociales et la Mairie de Ouagadougou, avec lesquels elle a signé une convention de partenariat.

Le Samusocial Burkina Faso vient en aide aux enfants des rues via des maraudes pour identifier les plus à risque et leur proposer des soins, un accueil de jour pour leur donner accès à des consultations ainsi que des douches et un espace pour laver leurs vêtements.

Avec l'extension du conflit au Sahel, le Burkina Faso est confronté, depuis 2015, à une crise sécuritaire majeure, faisant de nombreuses victimes civiles et militaires et entraînant près de 2 millions de déplacés internes dont 70 % sont des enfants de moins de 18 ans. Avec la dégradation de la situation sécuritaire et la crise économique post Covid, la situation des enfants et des jeunes de la rue n'a fait qu'empirer, avec des conséquences dramatiques en termes de santé et de scolarisation.

Dans la capitale du Burkina Faso, le Samusocial est confronté à une augmentation considérable de la fréquentation de son centre d'accueil avec de plus en plus d'enfants et de jeunes de familles déplacées, ayant trouvé refuge à Ouagadougou dans des conditions de vie très difficiles.

C'est pourquoi, pour faire face à cette nouvelle situation, le Samusocial Burkina Faso a décidé de renforcer son assistance auprès des personnes déplacées internes afin de leur assurer un accès à des soins essentiels et de prévenir la dégradation de leur situation.

Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, la Métropole de Lyon est partenaire de la Commune de Ouagadougou, depuis 1994. Ce partenariat s'est développé essentiellement autour de l'appui technique dans les domaines des services publics urbains tels que la propriété, la voirie ou l'urbanisme.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvié Dromain

II - Bilans des actions engagées en 2022

En 2022, la Métropole a apporté une 1^{ère} aide pour soutenir le Samusocial Burkina Faso et lui permettre de renforcer ces actions de prises en charge des personnes les plus vulnérables. Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2022-1876 du 21 novembre 2022, la Métropole a approuvé une subvention d'un montant de 20 000 €.

Le bilan d'activité de l'année 2022 pour le programme Maraude à Ouaga met en avant les éléments suivants :

-229 sorties nocturnes ont été réalisées par l'équipe mobile d'aide du Samusocial Burkina Faso en 2022. De ces maraudes effectuées 5 jours sur 7, il a été établi une hausse de fréquentation sur les sites de survie en rue par rapport à l'année 2021 et le repérage de nouveaux sites de vie en rue,

-42 enfants ont été rencontrés. L'équipe mobile d'aide offre des compléments nutritifs et des rations d'eau potable aux enfants et jeunes et instaure une relation de confiance pour passer ensuite à une prise en charge médicale autour de soins, un suivi psychosocial par écoute ou l'organisation de causeries éducatives,

-3 maraudes exceptionnelles, déployées sur l'ensemble des sites des bénéficiaires ont été organisées les 22, 23 et 28 décembre 2022. Particulièrement attendues par les enfants, elles permettent de redonner du sourire, de créer et renforcer le lien, de faire preuve de solidarité pendant la période de fêtes.

III - Actions envisagées en 2023 dans le cadre du programme médicale auprès des personnes déplacées internes à Ouagadougou

Au regard de l'aggravation continue et croissante de l'insécurité et des attaques terroristes, la quasi-totalité des 13 régions du Burkina Faso constitue, aujourd'hui, des zones à fort défi sécuritaire obligeant les communautés rurales à se déplacer vers les centres urbains où règnent une relative sécurité.

À Ouagadougou, sur leurs sites d'intervention, le Samusocial constate une arrivée quasi quotidienne de nouvelles personnes déplacées internes, en majorité des femmes et des enfants.

Pour l'année 2023, le Samusocial Burkina Faso s'attellera à maintenir et renforcer les actions de prises en charge globale de ces personnes, dans un environnement où les interventions institutionnelles ne sont pas toujours opérantes. Le programme d'urgence proposé à la Métropole permettra de soutenir :

-la poursuite de la prise en charge médico-psychosociale des personnes déplacées internes et leurs communautés hôtes : soins, consultations, entretiens sociaux, orientations, santé mentale et soutien psychosocial pour la réduction des risques sanitaires, psychologiques, sociaux, etc.,

-la formation des relais communautaires/personnes ressources et le maintien des sensibilisations/éducations à la parentalité des communautés pour la prévention de la rupture du lien entre l'enfant et sa famille qui amène ceux-ci à se retrouver dans la rue,

-la mise en œuvre des appels pour la satisfaction des besoins vitaux (appuis en vivres, compléments alimentaires, fournitures et kits de survie, etc.),

-la consolidation de l'accompagnement des familles pour le renforcement de leur résilience et autonomisation : appuis pour l'installation des femmes en activités génératrices de revenus (tissage de pagnes traditionnels, coiffure, petits commerces -vente d'articles divers, restauration, etc.-), orientations vers les institutions de finances et de micro-crédits, déploiement de programmes de formations adaptés à leurs problématiques, etc.

Ces actions seront menées à travers l'organisation de permanences sociales et médicales hebdomadaires sur les sites, la mise en œuvre d'actions de formation et d'orientation des bénéficiaires vers les métiers/activités à fort potentiel de productivité, le développement d'un réseautage avec les structures et institutions potentiellement mobilisables sur l'action et la conduite d'actions de plaidoyer envers les décideurs publics.

Il est à noter que le Samusocial Burkina Faso bénéficie du soutien principal du Samusocial International, de l'Agence française de développement, de la coopération de Monaco et de la fondation Christophe et Rodolphe Mérieux.

Budget prévisionnel du programme 2023 :

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
achats	33 384,87	subventions d'exploitation publiques :	
services extérieurs		. <i>État</i>	15 344,68
autres services extérieurs, déplacements, missions, communication, prestataire extérieur	12 451,27	. <i>DCI de la Principauté de Monaco</i>	20 570,75
		. <i>Métropole</i>	20 000,00
charges de personnel	50 339,23	subventions privées :	
		. <i>Fondation Mérieux</i>	19 560,66
		. <i>Fondation Children Africa</i>	2 011,18
gestion courante	3 824,63	. <i>Fondation Air France</i>	17 803,47
		autres fonds privés	4 709,26
Total charges prévisionnelles	100 000,00	Total produits prévisionnels	100 000,00

Le Président,

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 21 juin 2023.

Face à cette situation d'urgence et compte tenu des liens de coopération étroits qu'entretient la Métropole avec la Ville de Ouagadougou, il est proposé d'apporter un soutien financier de 20 000 € à l'association Samusocial International.

La Métropole autorise expressément le Samusocial International, en charge de la coordination générale du programme et de la mobilisation des fonds, à reverser l'intégralité de cette subvention au Samusocial Burkina Faso pour la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Le paiement de la subvention interviendra en une fois, la présente délibération étant devenue exécutoire. L'association devra, en outre, présenter un rapport financier et qualitatif de l'action dans les 6 mois suivant sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité de la structure subventionnée et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le programme d'actions n'est pas réalisé en totalité ou partiellement.

Cette décision est proposée en vertu de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Samusocial International, pour son programme d'urgence médicale aux personnes déplacées internes à Ouagadougou (Burkina Faso).

2° - **Autorise** le Samusocial International à reverser le montant de la subvention au Samusocial Burkina Faso, pour la mise en œuvre du programme.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2451

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e)(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Coopération décentralisée - Programme Eurizon 2025 - Année 3 - Attribution d'une subvention à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Convention avec la Région Haute-Matsiatra**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Rappel du cadre et de l'historique

La Communauté urbaine de Lyon et la Région Haute-Matsiatra à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006. Cette coopération traduit la volonté de la Métropole de Lyon de contribuer à atteindre les objectifs du développement durable en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle traduit également la volonté d'impulsion de la Région Haute-Matsiatra dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, afin d'accompagner les communes du territoire de la Haute-Matsiatra à développer leurs compétences et améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

Depuis le début de la coopération, 3 projets se sont succédés, à savoir le projet amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau (AGIRE) de 2006 à 2011, le projet des capacités renforcées pour les acteurs de l'eau et de l'assainissement dans la région Haute-Matsiatra (CAP'Eau), initié en 2012 et qui s'est terminé début 2016 ainsi que la 1^{ère} phase du programme Eurizon, de 2016 à 2021.

De 2006 à 2011, le projet AGIRE a permis d'améliorer la gestion de la ressource en eau autour de Fianarantsoa, de développer l'accès à l'eau et à l'assainissement par la réalisation de 6 projets d'infrastructures dans 6 communes pilotes et de renforcer les capacités des acteurs publics en matière de maîtrise d'ouvrage. Cela a permis à 10 000 bénéficiaires d'accéder à un service d'eau potable.

De 2012 à 2016, le projet CAP'Eau a permis de renforcer les capacités des communes partenaires du projet dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Des outils de planification et de suivi des services ont été produits et les acteurs formés à leur utilisation. Le projet a, notamment, permis la création/réhabilitation de 25 systèmes d'adductions d'eau potable desservant 60 000 bénéficiaires directs (habitants et écoliers). Une approche pilote gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) a aussi été expérimentée à Nasandratrony, permettant une gestion durable et inclusive de la ressource.

La 1^{ère} phase du programme Eurizon (2016-2021) est intervenue dans 21 communes partenaires en intégrant les communes déjà bénéficiaires des précédents programmes. Ce programme, qui s'est achevé en juin 2021, a permis d'obtenir les résultats suivants :

- 18 réseaux d'adduction d'eau potable construits desservant 60 000 bénéficiaires directs et 100 000 bénéficiaires indirects,
- 6 480 latrines familiales construites bénéficiant à 47 000 habitants,
- 10 blocs sanitaires construits à Fianarantsoa fréquentés par 120 000 usagers (au mois d'octobre 2020),
- la mise en place d'une filière de gestion des botes de vidange économiquement pérenne,
- la structuration d'un espace de gouvernance pour la GRE sur la Commune d'Ambalavao,
- la protection/aménagement de 38 bassins versants,
- l'extension et le renforcement d'outils de pilotage et de supervision des services (système d'information géographique-SIG- régional, suivi technique et financier, etc.),
- la mobilisation et la formation d'un agent communal de l'eau, l'assainissement et l'hygiène sur toutes les communes partenaires du programme.

Fortis de ces expériences réussies, les partenaires ont exprimé leur souhait de poursuivre cette coopération afin de pérenniser les acquis, consolider l'existant, développer et diffuser des approches qui ont été testées et validées, répondre aux enjeux de planification, de gestion et de formation des acteurs du secteur, appuyer l'autonomisation des acteurs et faciliter la stratégie de retrait de la Métropole sur les secteurs eau et assainissement.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0551 du 31 mai 2021, la Métropole a décidé d'approuver un nouveau programme de coopération décentralisée avec la Région Haute-Matsiatra à Madagascar. Ce programme, nommé Eurizon 2025, a débuté le 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 4 ans et porte sur 25 communes. Il vise un accès pour tous aux services d'eau et d'assainissement et souhaite réaffirmer ses convictions en matière de réduction des inégalités, notamment liées au genre. Ce programme est cofinancé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Saur Solidarités, Eau du Grand Lyon - la Régie et le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) sur le volet assainissement.

II - Le programme Eurizon 2025

1° - Principaux objectifs

L'objectif de l'État malgache, fixé dans le programme national de décentralisation et de déconcentration, est d'avoir des collectivités efficaces au service de citoyens responsables. Cette vision implique, notamment, une collaboration active entre les services de l'État et les collectivités locales pour permettre le développement économique et social des territoires.

Sur le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, la décentralisation en cours pose le principe de la maîtrise d'ouvrage communale. Les communes, appuyées par la Région, les districts et les services techniques déconcentrés, doivent donc être en capacité d'offrir des services publics pérennes à destination de leurs citoyens. La mise en place de services publics efficaces induit différents préalables techniques et organisationnels sur lesquels le programme peut intervenir. Ces préalables, identifiés par les collectivités locales partenaires et la Métropole lors de la 1^{ère} phase du programme, restent des objectifs à atteindre dans le cadre de cette 2^{ème} phase du programme.

Les objectifs de ce nouveau programme sont au nombre de 2 :

- un objectif global : contribuer à améliorer durablement les conditions de vie des ménages de la région Haute-Matsiatra,
- un objectif spécifique : promouvoir un accès durable à des services d'eau et d'assainissement efficaces pour améliorer les conditions de vie et les pratiques liées à l'hygiène dans la région Haute-Matsiatra.

2° - Résultats recherchés

Les résultats attendus pour cette 2^{ème} phase du programme Eurizon sont les suivants :

- des transferts de connaissances sont assurés vers les services de l'État et les collectivités locales qui montent en compétence et assurent un pilotage efficace du secteur de l'eau, l'assainissement et l'hygiène,
- des ouvrages et services d'eau potable sont mis en place et gérés efficacement et durablement par des délégataires compétents,
- des infrastructures et équipements d'assainissement accessibles pour tous sont utilisés quotidiennement par des usagers ayant adoptés les bons comportements en matière d'hygiène,
- les ressources en eau sont protégées et gérées durablement par des acteurs ayant développé des espaces de dialogue et de gouvernance mixtes et inclusifs. Les collectivités de la Haute-Matsiatra et de la Métropole communiquent auprès de leurs citoyens sur les activités développées et stimulent les connexions entre les acteurs de leur territoire respectif.

Cette 2^{ème} phase du programme Eaurizon visera, en outre, à l'autonomisation des acteurs et à la réduction des inégalités d'accès aux services d'eau et d'assainissement.

À ce titre, elle suivra plusieurs lignes directrices énoncées ci-dessous :

- pérennité économique des opérateurs des services d'eau et d'assainissement,
- prise en compte et adaptation au changement climatique par une meilleure connaissance et gestion de la ressource en eau,
- le renforcement de capacité à différentes échelles territoriales pour une meilleure appropriation des outils et compétences développées par le programme,
- un approfondissement de l'intégration du programme dans les 2 territoires par le développement de partenariats et des échanges entre acteurs,
- une meilleure prise en compte et lutte contre les inégalités liées au genre dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement.

Avec pour principaux objectifs de desservir :

- en eau potable : 40 000 nouveaux usagers,
- en assainissement : 90 000 nouveaux usagers de latrines aux normes,
- 100 000 personnes ainsi que 15 000 écoliers seront sensibilisés sur l'importance de l'assainissement et l'utilisation de latrines.

3° - Ressources humaines

Une équipe de 11 personnes a été mobilisée, à Madagascar, sur le programme Eaurizon : 7 nouveaux postes ont été créés dans le cadre de la 1^{ère} phase de ce programme : un ingénieur eau (poste mis à disposition par la direction régionale du ministère de l'Eau, l'assainissement et l'hygiène, un technicien assainissement, 2 techniciens socio-organisateur, un responsable informatique et SIG, un chauffeur et un poste à mi-temps en comptabilité. Hormis le poste d'ingénieur eau porté par le ministère, les autres postes sont tous portés par la Région Haute-Matsiatra et le salaire des agents est complété par le programme. La composition de cette équipe a évolué au cours de la 1^{ère} année de ce nouveau programme avec le recrutement de 2 agents en plus, l'un en charge de l'animation des territoires, des acteurs et du suivi technique et financier, et l'autre en tant que gestionnaire administratif et financier.

Un représentant de la Métropole est chargé de mener ce programme sur place. Son salaire est pris en compte dans le coût du programme, le portage et le financement de ce poste font l'objet d'un marché avec Easy Expat International.

4° - Partenariat avec un groupement d'universités lyonnaises

À la demande de l'Université de Fianarantsoa, un appui a été recherché auprès des écoles d'ingénieurs basées à Lyon. Un groupement universitaire, regroupant l'École universitaire de recherche sur les sciences de l'eau et des hydro-systèmes (EUR H2O), l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon et l'ENTPE, porteur du projet au nom des 3 institutions, a manifesté son intérêt pour ce programme. Le partenariat vise à renforcer les compétences de l'université de Fianarantsoa en privilégiant le master GIRE de l'université et la filière eau de l'Institut supérieur des sciences et techniques (ISST). Par délibération du Conseil n° 2021-0661 du 27 septembre 2021, la Métropole a validé ce partenariat.

L'appui à la formation porte sur :

- une mission d'expertise du groupement universitaire lyonnais à Madagascar pour préciser les actions et les thématiques à aborder sur la durée du programme,
- la formation des étudiants sous forme de *summer school* (université d'été) et/ou de MOOC (*Massive open online course* -cours ouverts en ligne-) sur des thématiques à définir lors de la mission d'expertise,
- la formation des formateurs de l'université de Fianarantsoa, l'accompagnement à l'ingénierie pédagogique par l'analyse critique des cursus existants et aide à leur constitution, évolution,
- les échanges d'étudiants : stages d'étudiants de l'ISST et du master GIRE de l'université de Fianarantsoa et envoi d'étudiants français à l'occasion de stages à Madagascar issus de l'ENTPE, de l'INSA ou de master du site de Lyon,
- la formation par la recherche à travers la mise en place de maquettes pédagogiques et le développement de doctorats, cotutelle de thèse ou de mobilités courtes dans le cadre de codirection de thèse.

- la visite de chantiers : chantiers pilotes pour les étudiants malgaches en lien avec les chantiers développés et pilotés par la Métropole.

Une convention-cadre de partenariat entre la Métropole, l'Université de Fianarantsoa et l'ENTPE, mandataire du groupement universitaire lyonnais, définit les engagements de chaque partenaire pour les 4 années du programme Eaurizon 2025. Dans le cadre de cette convention, la Métropole s'engage à verser une subvention de fonctionnement à l'ENTPE d'un montant de 80 000 € nets de taxe sur 4 ans. Conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la convention, signée en année 1 du programme, il est donc prévu le versement d'une subvention de 20 000 € pour l'année 3 du programme.

5° - Budget

Le programme Eaurizon 2025 est inscrit dans le cadre de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement dite loi Oudin-Santini et de la délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022 qui fixe la participation à 0,6 % des recettes du budget eau reversées par Eau du Grand Lyon - la Régie à la Métropole et à 0,6 % des recettes du budget annexe de l'assainissement de la Métropole pour la solidarité internationale. La participation de la Métropole pour le programme de coopération décentralisée avec Madagascar pour l'année 3 s'élevé à 347 422 €.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée, sur les 4 années de ce programme, à apporter 1 600 000 € (400 000 € par an). Saur Solidarités s'engage sur une subvention de 200 000 € sur toute la durée du programme et versera 50 000 € au titre de la 3^{ème} année du programme. Le SIAAP, qui finance le programme à hauteur de 300 000 €, apportera 155 000 € sur l'année 3 du programme.

La Métropole, cheffe de file de l'opération, reçoit les cofinancements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de Saur Solidarités, d'Eau du Grand Lyon - la Régie et du SIAAP et en assure la gestion.

Une partie de cette somme est versée à la Région Haute-Matsiatra sous forme d'une subvention annuelle pour faire face aux frais de fonctionnement du projet, mais également au financement d'opérations d'équipements préprogrammées et validées par la Métropole.

Les dépenses totales prévisionnelles du programme (sur les 4 années) sont réparties ainsi :

- le budget total du programme, pour les 4 années de mise en œuvre, s'élevé à 3 453 107 €, ce budget intègre les contributions sur fonds propres de la Région Haute-Matsiatra et des communes malgaches partenaires du programme Eaurizon 2025. Ces contributions, par la partie malgache, s'élevé à 136 615 €. La subvention à verser à la Région Haute-Matsiatra, par la Métropole, est donc de 2 757 585 €.

- les dépenses directes engagées par la Métropole (hors reversements évoqués ci-dessus) sont évaluées à 532 730 € (poste de représentant permanent, frais de mission, etc.) dont 234 264 € issus du financement Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Saur Solidarités et SIAAP.

Pour 2023, la subvention de la Métropole à la Région Haute-Matsiatra est estimée à 795 972 € et la recette perçue par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la SAUR et du SIAAP s'élevé à 605 000 €.

L'affectation de la subvention pour la Région Haute-Matsiatra pour l'année 3 (2023) du programme est la suivante :

Affectation	Montant (en €)
ressources humaines	142 585
équipements et matériels	44 897
bureau local	54 515
transferts de connaissances assurés vers les services de l'Etat et les collectivités locales	19 838
ouvrages et services d'eau potable mis en place	311 610
infrastructures et équipements d'assainissement accessibles pour tous utilisés quotidiennement	149 433
ressources en eau protégées et gérées durablement	53 526
communication entre les collectivités de la Haute-Matsiatra et la Métropole	11 579
pilotage	5 989
frais financiers	2 000
Total	795 972

La participation des différents partenaires au projet Eaurizon pour l'année 2023 est la suivante :

	Participation nette de la Métropole (en €)	Reversement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à la Métropole (en €)	Reversement de la Saur Solidarités à la Métropole (en €)	Reversement du SIAAP à la Métropole (en €)	Total (en €)
subvention pour la Région Haute-Matsiatra	249 722	346 960	49 415	149 875	795 972
représentant permanent à Madagascar et frais de missions (agents Métropole, malgaches et EUR H2O) et subvention aux universités lyonnaises	97 700	53 040	585	5 125	156 450
Total	347 422	400 000	50 000	155 000	952 422

À ce total de 952 422 €, il faut ajouter les participations financières de la Région Haute-Matsiatra (33 327 €), des Communes malgaches partenaires (3 610 €) et un cofinancement de l'association A free for you (6 544 €), ce qui porte le budget 2023 à un total de 995 903 €.

6° - Convention

Pour la réalisation de la 3^{ème} année du programme Eaurizon 2025, il est donc proposé la signature de la convention à passer entre la Métropole et la Région Haute-Matsiatra pour le versement d'une subvention à ladite Région.

Les conventions, d'une durée de 4 ans, entre la Métropole, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'ENTPE, le SIAAP ainsi que Saur Solidarités, ont été signées lors de l'année 1 du programme ;

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 795 972 €, pour l'année 3 du programme (2023-2024) à la Région Haute-Matsiatra, dans le cadre du programme de coopération décentralisée de 4 ans (2021-2025) sur l'EAH dans la région Haute-Matsiatra à Madagascar pour la période de 2021 à 2025,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'ENTPE, dans le cadre du programme de coopération décentralisée de 4 ans (2021-2025) Eaurizon 2025 sur le secteur de l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la région Haute-Matsiatra à Madagascar, pour l'année 2023,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Haute-Matsiatra, domiciliée Palais des Conseillers Provinciaux - Tsianolondroa - 301 - Fianarantsoa à Madagascar définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 795 972 € et 20 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5652,

4° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant, versées par :

- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, soit 400 000 €,
- la Saur Solidarités, soit 50 000 €,
- le SIAAP, soit 155 000 €,

seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 74 - opération n° 0P02O5852.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2452

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution de subventions de fonctionnement et en nature à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon - Année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'OMS est une organisation internationale des Nations-Unies basée à Genève et qui dispose d'un Bureau à Lyon depuis 2001, soit plus de 20 ans. Elle est un partenaire durable et engagé, implanté sur le Biodistrict Lyon-Gerland.

Le Bureau de l'OMS de Lyon est un élément essentiel du programme de gestion des situations d'urgence sanitaire de l'OMS et, plus particulièrement, du département pour le renforcement des capacités de préparation des pays.

La mission du Bureau de Lyon est de coordonner et d'appuyer les efforts de l'OMS, pour renforcer les systèmes nationaux de surveillance et d'action afin de permettre à tous les pays du globe de détecter, d'évaluer, de notifier et de répondre aux événements pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale (pandémies, alertes chimiques ou nucléaires, etc.).

Le Bureau de l'OMS à Lyon joue un rôle de coordination technique sur le plan mondial et assure la formation de représentants des pays du monde entier.

II - Objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon

Le caractère international des activités du Bureau de l'OMS de Lyon et leur forte technicité contribuent au développement de l'expertise des acteurs de la santé.

L'OMS est également un acteur essentiel de la vie scientifique lyonnaise et a développé, notamment, de fortes synergies avec des partenaires de l'écosystème régional, en particulier, en diagnostic, vaccinologie, infectiologie et biotechnologie : Fondation Mérieux, BIOASTER, Laboratoire P4, Lyonbiopôle, VeAgro Sup, Laboratoire ANSES de Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1, etc. Les actions du Bureau de Lyon et ses partenaires participent également du caractère humaniste et de l'impact du territoire de la Métropole en santé mondiale.

La Métropole soutient le fonctionnement du Bureau de l'OMS de Lyon depuis sa création en 2001, par le biais d'une convention pluriannuelle de subvention en nature, relative à la mise à disposition de locaux et à la prise en charge des frais afférents, complétée d'une convention de subvention de fonctionnement annuelle.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

La présence pérenne de l'OMS à Lyon permet d'accroître significativement la visibilité internationale de l'agglomération lyonnaise sur les thématiques clés liées au renforcement des capacités nationales de dépistage et de lutte contre les maladies émergentes ou à potentiel épidémique. Le Bureau de l'OMS de Lyon permet, en effet, de renforcer les collaborations scientifiques et économiques et les actions internationales sur les thématiques santé et maladies infectieuses, notamment au profit des pays en développement.

La Métropole souhaite assurer l'ancrage territorial de l'OMS dans l'attente de la livraison, fin 2023, du bâtiment dédié à l'OMS qui hébergera à la fois son Académie de santé et le Bureau de Lyon.

III - Compte-rendu d'activité pour l'année 2022 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1689 du 17 octobre 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 250 000 € à l'OMS pour le soutien au déploiement de ses activités.

La Métropole soutient, par ailleurs, l'OMS par une prise en charge des loyers ainsi que des charges (hors consommations de fluides), liées aux locaux occupés par l'OMS, depuis le 1^{er} mars 2015, dans le bâtiment Tony Garnier, 24 rue Baldassini à Lyon 7^{ème}.

Le montant du soutien en nature apporté par la Métropole à l'OMS s'est élevé à 241 545 € TTC en 2022.

En 2022, les activités du Bureau de Lyon s'inscrivent, pour la plupart, dans la continuité du travail réalisé les années précédentes, selon 3 axes majeurs portés chacun par une équipe du Bureau de Lyon :

1° - Renforcement des laboratoires de santé publique

L'unité renforcement des laboratoires de santé publique (PHL) du Bureau de l'OMS de Lyon a apporté son soutien aux laboratoires de santé publique et aux systèmes de laboratoires nationaux des États Membres pour améliorer la préparation, la capacité d'intervention et la riposte à la Covid-19, ainsi qu'à d'autres épidémies ou préoccupations nationales, régionales ou mondiales.

Parmi les actions déployées, on retiendra :

- le renforcement des laboratoires de santé publique dans la lutte contre le Sars-Cov-2 par des modules de formation sur les nouveaux outils diagnostiques suivis par près de 13 000 personnes de 178 pays,

- l'appui aux vérifications et interventions dans le cadre d'autres événements aigus d'émergence de nouveaux agents pathogènes à potentiel épidémique voire pandémique (variole simienne, hépatite aigüe d'origine inconnue chez les enfants, choléra, méningite, fièvres hémorragiques virales, Ebola),

- la réalisation de webinaires sur la détection et le suivi des variants Sars-Cov-2 mais aussi sur les autres maladies émergentes,

- l'achat et la validation de tests diagnostiques,

- la surveillance génomique des agents pathogènes,

- l'amélioration de la qualité des laboratoires par des cours en vue d'une certification qualité.

2° - Solutions d'apprentissage et de formation

La mission de l'unité *Learning Solutions and Training* (LST) consiste à utiliser des stratégies d'apprentissage fondées sur des données probantes pour renforcer les capacités du personnel de santé, des communautés, des dirigeants, des institutions et des partenaires à se préparer opérationnellement aux situations d'urgence sanitaire, y répondre et se relever de telles situations.

En 2022, l'OMS a continué la formation au règlement sanitaire international (RSI) via une plateforme d'apprentissage permettant de fournir des contenus de formation appropriés et le développement de réseaux de connaissances. La stratégie d'apprentissage s'appuie sur l'analyse des lacunes pour concevoir des expériences fondées sur les compétences et centrées sur l'apprentissage, avec un accent mis sur les pays fragiles, en conflits ou vulnérables.

Elle a aussi participé à la formation d'équipes d'intervention rapide pour permettre une réponse rapide à une flambée épidémique ou une catastrophe naturelle avec, notamment, le développement d'un outil ludique : le jeu sérieux EPIC. La version 2 du jeu est en développement pour un achèvement mi-2023. Il sera le résultat d'une mise à jour intégrant les enseignements tirés de la gestion des épidémies récentes.

Dépenses	Prévision de dépenses (en €)	Sources prévisionnelles de financement	Prévision de recettes (en €)
renforcement du diagnostic de laboratoires, de la qualité, et de la gestion de risque biologique, renforcement des systèmes nationaux de surveillance épidémiologique	900 000		
renforcement des capacités aux points d'entrée, et protection de santé publique en matière de voyage, de tourisme, et de transport	800 000		
solution pour la formation et l'apprentissage pour le RSI	850 000		
coordination, gestion et administration du bureau du coordonnateur	70 000		
<i>Sous-total 2</i>	<i>2 620 000</i>		
Total	7 020 000		7 020 000
emplois des contributions en nature		contributions en nature	
hébergement des équipes et charges locales	250 000	Métropole : soutien en nature pour les locaux	250 000

Pour aider le Bureau de l'OMS de Lyon à remplir ses missions, la Métropole souhaite poursuivre son soutien en 2023 par une subvention de son programme d'actions et par la reconduction de la prise en charge des loyers des locaux occupés par ses équipes.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'OMS :

- une subvention de fonctionnement à hauteur de 250 000 € pour le fonctionnement de son Bureau de Lyon pour l'année 2023,
- une subvention en nature d'un montant estimé à 250 000 €, correspondant à la prise en charge des loyers et charges, hors fluides, liés aux locaux occupés par l'organisation à Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au profit de l'OMS dans le cadre du soutien au Bureau de Lyon pour l'année 2023,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OMS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,
- c) - la poursuite du soutien par la prise en charge des loyers et des charges (hors consommations de fluides), liés aux locaux occupés par l'OMS.

3° - Santé aux frontières et rassemblement de masse

L'unité Santé aux frontières et rassemblements de masse aide les états membres à établir et renforcer les capacités institutionnelles en matière de préparation, de capacité d'intervention et de riposte, en vue de gérer les événements de santé publique dus à des mouvements de population transfrontaliers et dans le contexte de rassemblements de masse. Pour cela, elle adopte une approche multisectionnelle, en coordination avec d'autres institutions du système des Nations-Unies et organisations internationales.

L'OMS a poursuivi son conseil auprès des états membres concernant les voyages internationaux et les rassemblements de masse par la publication de documents d'orientation et de synthèse concernant les transports internationaux et les rassemblements de masse. Ces documents font l'objet de mises à jour régulières.

D'autre part, elle a poursuivi sa collaboration avec les organisateurs d'événements internationaux (Comité international Olympique, Fédération internationale de football association - FIFA, l'Union européenne des associations de football - UEFA), les acteurs mondiaux dans le domaine des transports, du tourisme, du développement économique afin de transmettre ses connaissances et diffuser ses recommandations. L'OMS s'est intéressée particulièrement à l'organisation de la coupe du monde au Qatar afin de tirer profit de cette expérience pour les prochains grands rassemblements prévus dans les prochaines années.

IV - Programme d'actions 2023 et plan de financement prévisionnel

Dans le cadre de la transformation de l'OMS mise en œuvre par le directeur général, les équipes du Bureau de l'OMS de Lyon ont été repositionnées fin 2019 dans un nouveau département responsable du renforcement de la préparation des pays, au sein de la nouvelle division en charge de la préparation aux situations d'urgence et du RSI. A ce titre, les 3 unités techniques du Bureau, soutenues par une unité de gestion administrative, poursuivront en 2023 leurs objectifs de renforcement des capacités nationales pour la préparation aux urgences sanitaires et la mise en œuvre du règlement sanitaire international (RSI) dans 3 domaines clés :

- le renforcement des laboratoires de santé publique,
- le contrôle de la dissémination du risque sanitaire via les points d'entrée (ports, aéroports et points de passage terrestres),
- le développement des ressources humaines nécessaires à l'application du RSI à travers des programmes d'apprentissage.

Le programme de travail 2023 se base sur la cible du triple milliard numéro 2 (un milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire), à travers la mise en œuvre d'activités répondant essentiellement aux besoins du résultat 2.1 - Préparation des pays aux situations d'urgence sanitaire.

Ce programme de travail est amené à être adapté et à évoluer en fonction des besoins liés à la pandémie de la Covid-19 et aux autres urgences de santé publique de portée internationale. L'ensemble des équipes du Bureau de l'OMS de Lyon sont, en effet, impliquées de façon partielle ou totale dans la gestion de la pandémie et autres urgences : coordination des mesures aux points d'entrée, soutien à la gestion des événements de masse, appui dans le développement d'activités de formation en ligne sur les thématiques de contrôle aux frontières et des équipes d'intervention rapide.

Tout en maintenant sa vision et son mandat international, le Bureau de l'OMS s'efforce, pour chaque programme, de renforcer les collaborations existantes et d'en développer de nouvelles au niveau local, régional et national, ainsi que de contribuer à l'attractivité de son territoire et écosystème hôte.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Bureau de l'OMS de Lyon sur l'année 2023 est le suivant :

Dépenses	Prévision de dépenses (en €)	Sources prévisionnelles de financement	Prévision de recettes (en €)
fraîs de personnel	4 300 000	Etat français	3 000 000
direction - administration - gestion - coûts des activités	100 000	OMS	3 770 000
<i>Sous-total 1</i>	<i>4 400 000</i>	Métropole : subvention de fonctionnement	250 000

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 250 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O3889A.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2453

Commission permanente du 10 juillet 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat-étudiant - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme 2023 Campus Création à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon (UDL)**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient, depuis de nombreuses années, la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprises par les étudiants, consciente du fait que la création d'entreprises est un levier important de l'intervention publique pour garantir le renouvellement du tissu économique local et, par-là, le développement de l'emploi et du dynamisme économique sur le territoire.

Par délibération du Conseil n° 2018-2956 du 17 septembre 2018, la Métropole a créé une aide au prototypage afin d'accompagner les étudiants-entrepreneurs dans la phase spécifique de faisabilité de leur projet afin d'en accompagner les premiers développements techniques. L'objectif poursuivi est de faciliter ainsi le passage de l'idée à la création effective.

Cette aide est administrée et diffusée en partenariat avec le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Etienne de l'UDL (appelé communément Beelys), qui a pour vocation d'accompagner ces étudiants-entrepreneurs tout au long de leur projet et de leur démarche de prototypage. En effet, le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Etienne de l'UDL anime et porte, sur le site universitaire de la Métropole, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant : sensibilisation, formations dont le concours de création d'entreprise, le statut d'étudiant-entrepreneur et le diplôme d'étudiant-entrepreneur.

II - Rappel des modalités de mise en œuvre du dispositif et individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'aide est destinée aux étudiants inscrits :

- dans un établissement du site universitaire de Lyon (UDL ou établissement partenaire du dispositif Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Etienne de l'UDL (Beelys)),
- dans un programme porté par Beelys (diplôme étudiant-entrepreneur, statut étudiant-entrepreneur).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 10 juillet 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2463</p> <p>3</p>	<p>3° - Projet Osez Nu</p> <p>Secteur d'activité : numérique/commerce de proximité.</p> <p>Objectifs : le projet vise au développement et à l'exploitation d'un site internet et d'une application facilitant la mise en relation entre les commerçants et les consommateurs dans une démarche de consommation responsable et locale. Un abonnement donnera accès à des avantages chez les commerçants partenaires, lesquels devront adhérer à une charte écoresponsable.</p> <p>Budget prévisionnel du prototype : 25 000 €.</p> <p>Montant de l'aide accordée : 7 500 €.</p> <p>4° - Projet Artyo</p> <p>Secteur d'activité : artisanat.</p> <p>Objectifs : le projet vise à la co-conception, fabrication et vente de mobilier de bureau à partir de matériaux bio-sourcés et locaux et fabriqués sur le territoire de la Métropole.</p> <p>Budget prévisionnel du prototype : 16 700 €.</p> <p>Montant de l'aide accordée : 5 000 €.</p> <p>5° - Projet Hilo</p> <p>Secteur d'activité : cosmétique.</p> <p>Objectifs : le projet vise à la création d'une marque de cosmétique naturelle et personnalisable grâce à des capsules pré-dosées végétales et biodégradables afin de limiter la production de déchets et le gaspillage (4 l de produits cosmétiques sont jetés chaque jour en France).</p> <p>Budget prévisionnel du prototype : 35 000 €.</p> <p>Montant de l'aide accordée : 7 500 €.</p> <p>6° - Projet Stand Me App</p> <p>Secteur d'activité : e-santé/logiciel.</p> <p>Objectifs : Il s'agit d'une solution numérique accompagnant les malades en traitement de cancer afin de leur proposer des parcours individualisés nutritionnels, physiques et cognitifs.</p> <p>Budget prévisionnel du prototype : 25 000 €.</p> <p>Montant de l'aide accordée : 7 500 €.</p> <p>IV - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la COMUE-UDL pour le programme de sensibilisation à l'entrepreneuriat Campus Création 2023</p> <p>1° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1370 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000 € au profit de la COMUE-UDL pour l'action Campus création 2022.</p> <p>La Métropole soutient, depuis plus de 10 ans, l'entrepreneuriat-étudiant et les dispositifs qui facilitent la préprofessionnalisation des étudiants et leur entrée sur le marché du travail.</p> <p>La Métropole a pris un engagement précurseur en matière de soutien à la création d'entreprises par les jeunes. Dès 2002, la collectivité a soutenu le concours de création d'entreprises Campus création. Ce dernier est désormais porté par le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Etienne de l'UDL qui fédère l'ensemble du dispositif de l'entrepreneuriat-étudiant à l'échelle du site universitaire : sensibilisation, accompagnement à la création, prototypage, incubation, diplôme et statut étudiant-entrepreneur. Près de 200 jeunes entreprises ont ainsi déjà été créées depuis 2014 par des étudiants-entrepreneurs accompagnés par les équipes du Centre d'entrepreneuriat.</p>
---	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 10 juillet 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2463</p> <p>2</p>	<p>Les bénéficiaires doivent être constitués sous la forme d'une personne morale de droit privé disposant d'une capacité juridique (inscrits au registre du commerce et des sociétés sur le territoire de la Métropole ou dont l'inscription est en cours).</p> <p>Pour être éligibles, les projets présentés doivent permettre la réalisation d'un prototype ou d'une preuve de concept et ne pas avoir déjà fait l'objet d'un soutien financier de la Métropole.</p> <p>Les projets sont évalués par une commission technique constituée de représentants de la Métropole et du Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Etienne de la COMUE-UDL selon les critères suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - caractère innovant, - impact sociétal du projet - pertinence des objectifs et perspectives de développement, - qualité des aspects techniques et fonctionnels du prototype. <p>Le soutien de la Métropole peut être d'un montant maximum de 10 000 € par bénéficiaire plafonné à 30 % des dépenses éligibles afférentes à la réalisation d'un prototype. Les conditions et modalités de versement de l'aide attribuée à chaque bénéficiaire sont définies dans une convention de financement.</p> <p>Après instruction et avis du comité technique sur les projets candidats au soutien, ceux-ci sont présentés à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Métropole, accompagnés de la convention attributive de la subvention.</p> <p>L'aide versée dans le cadre du dispositif d'aide au prototypage revêt le caractère d'aide économique dont l'attribution est subordonnée au respect des règles de compétence issues du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la réglementation européenne qui en définit les montants et le cadre d'attribution. S'agissant d'une aide économique relevant de l'article L. 1511-2 du CGCT ayant pour objet "la création ou l'extension d'activités économiques, et conformément au CGCT, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à mettre en place ce régime d'aides.</p> <p>Pour poursuivre l'aide au prototypage pour les étudiants-entrepreneurs pour l'année 2023, il est nécessaire de procéder à l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme de 49 800 €. L'autorisation de programme a été votée en Conseil de Métropole, par délibération n° 2018-2956 du 17 septembre 2018, puis complétée à plusieurs reprises par délibérations du Conseil n° 2019-3456 du 13 mai 2019 et de la Commission permanente n° CP-2021-0441 du 26 avril 2021 et n° CP-2022-1370 du 16 mai 2022.</p> <p>III - Propositions de soutien financier pour l'année 2023</p> <p>Six dossiers ont fait l'objet d'une sélection et d'une proposition de soutien.</p> <p>1° - Projet Halfonse</p> <p>Secteur d'activité : technologies au service de l'éducation.</p> <p>Objectifs : l'objectif du projet est de répondre aux enjeux des relations entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises dans la gestion des stages et des alternances. Halfonse est une plateforme digitale qui facilite le lien entre l'établissement, l'entreprise d'accueil et l'étudiant. Elle permet également de sécuriser les établissements quant aux mentions d'employabilité des étudiants.</p> <p>Budget prévisionnel du prototype : 25 900 €.</p> <p>Montant de l'aide accordée : 7 500 €.</p> <p>2° - Projet Glaaster</p> <p>Secteur d'activité : technologies au service de l'éducation.</p> <p>Objectifs : Glaaster vise à la création d'un logiciel éco-conçu pour la remédiation à la dyslexie chez les enfants dans le cadre scolaire basé sur l'intelligence artificielle. Il s'agit plus spécifiquement d'adapter les contenus pédagogiques en modifiant les textes graphiquement et en transformant les devoirs en fonction du type de difficultés rencontrées par l'enfant.</p> <p>Budget prévisionnel du prototype : 25 000 €.</p> <p>Montant de l'aide accordée : 7 300 €.</p>
---	--

Le bilan 2022 de la COMUE-JDL, dans le cadre de ce financement, se traduit par l'organisation de Campus création (concours de création virtuelle d'entreprise) : 500 étudiants de 26 composantes d'établissements ont participé à cette 19^{ème} édition, soit 90 équipes. Soixante projets ont participé à la demi-finale et 12 projets à la finale. Chaque équipe a bénéficié d'un accompagnement et d'un cycle de séminaires, d'ateliers thématiques et de soirées réseau et coaching (5h de coaching par équipes).

2° - Programme d'actions pour 2023

Outre le maintien du dynamisme des actions (nombre d'étudiants mobilisés et qualité des programmes), les principaux objectifs fixés en 2023 sont :

- une campagne de sensibilisation plus intense avec des interventions dans la plupart des établissements de la COMUE-JDL courant septembre lors de sessions de 30 minutes pour parler de Campus Création,
- une consultation renforcée des parties prenantes pour échanger, construire collectivement via des comités de perfectionnement, de création d'ingénierie pédagogique, avec des intervenants, des membres pédagogiques, anciens gagnants/participants, membres de l'équipe et des Pépites régionaux de Grenoble et Clermont-Ferrand,
- une communication avec un visuel unique pour une identité reconnaissable et d'autres outils de communication ainsi que le lien avec les Pépites de Grenoble et Clermont-Ferrand, Saint-Étienne et Roanne,
- une nouvelle plateforme de gestion du concours,

- une dynamique renouvelée avec les partenariats socio-économiques du territoire afin de bénéficier de leur expertise lors des interventions et des jurys et aussi pour développer des événements en commun et mettre en relation les lauréats avec des entreprises du bassin pour envisager des stages ou des alternances.

Le budget prévisionnel 2023 pour mettre en œuvre l'action Campus création est d'un montant de 165 050 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 88 000 € au profit de la COMUE-JDL pour son programme d'actions Campus création 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 42 300 € dans le cadre de l'aide au prototype étudiant, au titre de l'année 2023, aux bénéficiaires suivants :

- 7 500 € à la société Halfonse, société par actions simplifiée (SAS), pour la réalisation du prototype relatif au projet Halfonse,
- 7 300 € à Baptiste Brejon, entrepreneur individuel, pour la réalisation du prototype relatif au projet Glaaster,
- 7 500 € à la société Osez nu, SAS, pour la réalisation du prototype relatif au projet Osez Nu,
- 5 000 € à la société Art'yo Amourette et Payn - société à responsabilité limitée, pour la réalisation du prototype relatif au projet Art'yo,
- 7 500 € à la société EMSS, SAS, pour la réalisation du prototype relatif au projet Hilo,
- 7 500 € à madame Laurence Havé, entreprise en cours de création, pour la réalisation du prototype relatif au projet Stand Me App.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires ci-dessus, définissant notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000 € au profit de la COMUE-JDL pour le programme 2023 de l'opération Campus Création,

d) - la convention à passer entre la Métropole et la COMUE-JDL pour la mise en œuvre du programme 2023 de Campus Création.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux, pour un montant de 42 300 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° OP03O2232, selon l'échéancier suivant :

- 33 840 € en 2023,
- 8 460 € en 2024.

L'autorisation de programme totale sera ainsi portée à 241 646 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement correspondante, soit 42 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal- exercices 2023 et 2024 - chapitre 204 - opération n° OP03O2232.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 88 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65- opération n° OP03O2232.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2454

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne

Objet : **Vie étudiante - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 19ème Nuit des étudiants du monde (NEM) 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est le 2^{ème} site d'enseignement supérieur français, avec plus de 180 000 étudiants, dont 23 000 étudiants internationaux, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, la Ville de Lyon se classe parmi les 5 premières villes françaises où il fait bon étudier (classement du magazine l'Etudiant, rentrée 2022-2023), le territoire étant, en effet, reconnu pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique qu'il propose aux étudiants.

Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des étudiants (MDE), située au cœur du 7^{ème} arrondissement de Lyon. Elle accueille en résidence plus de 60 associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu d'accueil, d'information et de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement au développement et à la valorisation plus générale du territoire.

II - Objectifs

L'un des objectifs partagés entre la Métropole et la Ville de Lyon, à travers le service commun dédié à l'université et la vie étudiante, est de développer l'accueil et l'intégration des étudiants internationaux, de leur offrir des conditions d'épanouissement optimales dans la Métropole et de faire en sorte que ces étudiants deviennent les futurs ambassadeurs de Lyon dans leurs pays respectifs.

L'organisation, depuis plus de 18 ans, de la NEM répond à cet objectif. À travers cette action, il s'agit de proposer aux étudiants internationaux un moment festif et convivial qui contribue à les accueillir et à les intégrer dans la cité, à valoriser leur présence et à leur présenter les initiatives et activités qu'ils peuvent trouver sur l'agglomération, ou y développer, durant leur séjour.

Il s'agit d'un événement placé sous le signe des échanges interculturels et de l'hospitalité qui constitue un temps fort de la rentrée universitaire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Cette manifestation est une action du service commun de la Ville de Lyon et de la Métropole. Elle est organisée, à ce titre, par la Métropole avec la contribution financière de la Ville de Lyon et en partenariat avec la Ville de Villeurbanne.

III - Compte rendu et bilan des actions réalisées en 2022

Par délibération de la Commission permanente n° 2022-1526 du 11 juillet 2022, la Métropole a approuvé la convention de partenariat avec la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la NEM 2022.

La NEM 2022 a permis d'accueillir 700 étudiants au Transbordeur. Ils ont pu rencontrer une vingtaine d'associations étudiantes à leur écoute, participer à des jeux du monde entier et découvrir de nombreuses animations d'accueil.

D'abord accueillis à l'entrée par la fanfare Les Pistons, les étudiants ont pu écouter le groupe vainqueur du tremplin musical de Villeurbanne : Folio!, suivi d'animations des associations Lyon 4 water, /r/n/s/ rap and dance, Komaiuu Yosaki et du concert du groupe musical *Eighny*. Le dance floor de la DJ Bernadette et de la DJ Alé a clôturé la soirée.

IV - Programme d'actions 2023 et plan de financement prévisionnel

1° - Programme d'actions 2023

La NEM 2023 aura lieu le jeudi 12 octobre au Transbordeur à Villeurbanne.

Pour la 10^{ème} année, la Ville de Villeurbanne s'associe à l'organisation de cette manifestation à travers plusieurs actions : l'organisation d'un tremplin musical et l'accueil des étudiants lors de l'événement.

Le format de cette soirée reste à l'identique de l'année dernière, soit :

- un événement festif et convivial qui présente l'originalité de proposer à la fois un village associatif étudiant, permettant de valoriser l'activité de nombreuses associations étudiantes,
- des animations festives et participatives, une programmation musicale avec un concert suivi d'une soirée dansante.

En parallèle de cette 19^{ème} NEM, une vingtaine de villes universitaires partenaires de l'Association des villes universitaires de France (AVUF) organisera durant les mois de rentrée universitaire, dans toute la France, des événements d'accueil, destinés aux étudiants internationaux, sous l'égide du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

2° - Plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel alloué à cette opération s'élève à 51 000 €, réparti ainsi :

- 44 000 € TTC à la charge du service commun de la Ville de Lyon et de la Métropole, comprenant la prise en charge de la location de la salle du Transbordeur et l'organisation matérielle de la soirée. Celle-ci fait l'objet d'un marché intitulé production événementielle, artistique, logistique et technique pour la 19^{ème} NEM 2023,

- 7 000 € TTC à la charge de la Ville de Villeurbanne, dont la prise en charge du tremplin musical, avec ses supports de communication, et la mise à disposition de personnels au stand d'accueil du Transbordeur.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne, définissant les engagements réciproques et les modalités d'organisation de la 19^{ème} NEM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 19^{ème} NEM 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 44 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération 0P0305123.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2455

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon (UDL) pour son programme d'actions 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'UDL est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'une COMUE au sens des articles L. 711-1 et L. 711-2 du code de l'éducation.

Elle regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche membre ainsi que 24 établissements associés.

Elle porte l'ambition de faire du site universitaire de Lyon/Saint-Etienne un des 10 pôles européens de référence en matière de recherche, de valorisation et d'enseignement supérieur.

Ses missions sont les suivantes :

- elle soutient les stratégies de ses établissements membres et associés, en assurant l'articulation et la cohérence des projets de sites,

- elle peut porter et piloter des projets pour ses établissements sur des sujets d'intérêt communs tels que la recherche, l'innovation, l'entrepreneuriat, les liens entre sciences et société, la vie étudiante et l'accueil des étudiants,

- elle contribue au rayonnement du site et à sa promotion, en lien avec les acteurs du territoire.

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

Tout en prenant en compte le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), les outils d'intervention de la Métropole en matière d'enseignement supérieur-recherche sont multiples : les programmes d'actions annuels grâce auxquels de nombreux projets ont pu être réalisés, le schéma de développement universitaire (SDU), les grands projets portés par la COMUE-UDL (plan Campus, programme avenir Lyon/Saint-Etienne -PALSE-, etc.), le contrat de plan État-Région (CPER), le schéma directeur de la vie étudiante.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Par son soutien à la COMUE-UDL, la Métropole poursuit plusieurs objectifs :

- la vie étudiante : avec près de 180 000 étudiants et des projections de croissance importante des effectifs sur les prochaines années, la collectivité fait face à un défi de taille pour assurer leur accueil et leur intégration,
- la connexion entre sites universitaires et développement économique : création des conditions de l'innovation pour le développement économique ; pluridisciplinarité ; *continuum* entre formation, recherche et valorisation,
- la structuration et l'intégration urbaine des sites universitaires : l'aménagement urbain des lieux universitaires -campus ou sites- est un enjeu majeur de structuration du territoire dont les impacts en termes de mobilité, logements, développement économique et aménités urbaines sont importants,
- la lisibilité du site universitaire : en soutenant la COMUE-UDL, la collectivité a contribué à générer une image unifiée du site universitaire, dont la particularité est le nombre important d'acteurs,
- la lisibilité nationale et internationale : l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) se nourrit des collaborations nationales et internationales, lesquelles ont un impact positif sur le développement et la valorisation du territoire.

Dans le cadre de la présente délibération, la Métropole souhaite accompagner la COMUE-UDL dans la réalisation de son programme d'actions 2023, dans le prolongement de son engagement depuis 2008.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Métropole en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, prévu par l'article L.3641-1 du code général des collectivités territoriales.

III - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1131 du 27 juin 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 682 200 € au profit de la COMUE-UDL dans le cadre de son programme d'actions 2022, dont les éléments de bilan sont les suivants.

1° - L'entrepreneuriat au service de l'insertion professionnelle et l'employabilité des jeunes

S'agissant du centre d'entrepreneuriat de l'Université de Lyon-Saint-Etienne, les actions phares ont été les suivantes :

- Campus création : programme historique, Campus création (1^{ère} édition en 2003) remporte l'adhésion de l'ensemble des établissements, des étudiants mais aussi des entreprises partenaires qui voient là une opportunité de détecter des talents, de former leurs collaborateurs à l'animation d'ateliers et séminaires thématiques mais aussi de percevoir les nouvelles tendances. Lors de la dernière édition, plus de 500 étudiants (80 équipes pluridisciplinaires) ont développé un projet.

- Créativ' : la semaine étudiante de l'esprit d'entreprendre. À l'initiative du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, lors d'une semaine dédiée en octobre, les étudiants découvrent l'entrepreneuriat sous toutes ses formes (associatif, économie sociale et solidaire -ESS-, entrepreneuriat, etc.) aux côtés d'entrepreneurs expérimentés. La semaine est, notamment, rythmée par des événements, conférences, débats mais aussi beaucoup d'outils pour informer, inspirer, tester et lancer les étudiants,

- actions auprès des jeunes chercheurs/docteurs entrepreneurs : le site académique Lyon/Saint-Etienne compte plus de 5 000 doctorants. Le centre d'entrepreneuriat, en lien avec la société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Pulsatys et le service des études doctorales de l'UDL, a structuré, courant 2021, un parcours dédié aux jeunes chercheurs qui s'étend de la sensibilisation à l'accompagnement de projets. Déjà près de 150 doctorants ont bénéficié d'une étape de ce parcours depuis.

2° - Les innovations connectées aux besoins du territoire

En 2022, 4 événements multi-cibles ont été organisés par la Fabrique de l'innovation autour de la créativité et de l'innovation : Regards croisés, *Meet & Fabrik*, Fête de la science et festival LYVE. Par ailleurs, la Fabrique de l'innovation compte 446 adhérents aux FabLabs de Lyon et de Saint-Etienne et a organisé 30 ateliers et formations à la créativité ou au prototypage. Plus de 1 750 personnes ont, au total, été sensibilisées à la créativité et à l'innovation (étudiants, enseignants-chercheurs, salariés, entrepreneurs, etc.).

Par ailleurs, 3 projets longs avec des étudiants ont été menés aux FabLab de LyonTech-La Doua :

- conception de prototypes d'ergothérapie (Institut de formation en ergothérapie - Université Lyon 1 - création d'INDULO, une mini-usine de pédales de vélo (Université Jean Monnet Saint-Etienne et Institut national des sciences appliquées -INSA- Lyon),
- conception de prototypes résistants aux radiations et UV (master physique fondamentale et applications - Université Lyon 1),
- 3 créations de démonstrateurs de savoir-faire ou atelier en lien avec les Fablabs de la Fabrique de l'innovation (FabQuizz, chaîne de recyclage plastique et Mak It).

La Fabrique de l'innovation a également conçu et organisé la 2^{ème} édition du challenge étudiant Demain le textile, pour la filière textile en Auvergne-Rhône-Alpes.

C'est un événement qui sensibilise les étudiants de 7 spécialités aux enjeux de l'économie circulaire dans cette filière. Le challenge créatif "48h pour faire vivre des idées" a mobilisé les étudiants en équipe pluridisciplinaire sur des sujets industriels, numérique responsable ou mobilités des personnes en situation de handicap. La dimension maquillage/prototypage a été renforcée cette année pour aider les étudiants à concrétiser leurs idées.

La Fabrique de l'innovation a également contribué, en 2022, au challenge doctorales sur la cible doctorants aux côtés du service d'études doctorales de l'UDL.

3° - La recherche et la formation au service des transitions

Le catalogue de formations transversales (non disciplinaires), proposé à l'ensemble des doctorants du site, leur permet d'acquérir des compétences directement transférables en entreprise, en vue de faciliter leur insertion professionnelle post-thèse. Dans ce cadre, un programme de 19 modules a été proposé sur environ 200 heures, permettant de former 360 doctorants. Les objectifs de ces formations étaient diversifiés, visant l'acquisition de compétences transférables en contexte professionnel :

- amélioration de la communication orale lors d'entretiens professionnels ou de présentations scientifiques, permettant aux doctorants de valoriser efficacement leur parcours et leurs recherches,
- modules axés sur la présentation des travaux de recherche, favorisant le développement de compétences rédactionnelles conformes aux normes internationales et la diffusion des résultats à travers divers supports multimédias,

- modules traitant de la gestion du temps et du stress, ayant pour but d'aider les doctorants à développer des stratégies d'adaptation essentielles dans un environnement professionnel exigeant et concurrentiel.

Le réseau socio-économique développé autour du doctorat depuis de nombreuses années permet de proposer aux doctorants des actions spécifiques pour booster leur employabilité. Les *digloc'talks* sont des rencontres en digital entre doctorants et docteurs. Il s'agit de retours d'expérience de docteurs en poste, hors milieu académique, pour inspirer les doctorants et ouvrir leurs perspectives de carrière après thèse. Chacune de ces rencontres est suivie par une quinzaine de doctorants en moyenne.

Proposée dans le catalogue des formations transversales de l'UDL, l'Académie de l'innovation se veut être une formation action très immersive. Ouvertes aux doctorants de toutes les disciplines, elle propose un parcours mêlant apports théoriques et mise en situation avec la simulation de création-lancement d'un projet d'innovation en équipe. En 2022, 18 doctorants ont suivi le parcours de formation, ils l'ont suivi, en équipe, autour de projets proposés par certains participants. Chaque équipe a été accompagnée par un représentant d'entreprise dans la gestion de leur projet et afin de découvrir le marché lié à leur projet, qu'il soit lié à un produit ou à un service.

En 2022, 20 doctorants ont suivi la 2^{ème} édition de l'évènement Les managériales. Cinq entreprises partenaires ont proposé des sujets autour du management intergénérationnel, la collaboration interservices ou bien encore le rôle du manager dans l'intégration et la fidélisation des collaborateurs.

IV - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

La rédaction de ce programme s'inscrit dans le contexte de l'approbation, le 12 décembre 2022, du SDU de la Métropole qui fixe les ambitions de la collectivité à l'horizon 2030.

Ce SDU a été réalisé en partenariat avec la COMUE-UDL et, s'il constitue avant tout un outil de gouvernance et de réflexion prospective, il fixe également de grandes orientations qui trouvent une traduction dans le présent programme.

Par le renouvellement du partenariat avec la COMUE-UDL incarné par ce programme d'actions 2023, la Métropole souhaite rappeler l'importance de la coordination de site pour mener à bien des projets pluridisciplinaires et multi-établissements à l'échelle de Lyon-Saint-Etienne au bénéfice de l'ensemble des étudiants, des personnels, enseignants et chercheurs.

1° - Une communauté universitaire motrice des transitions du territoire

Cette ambition porte sur l'entrepreneuriat étudiant et le portage de projets qui donnent aux étudiants et aux jeunes du territoire l'opportunité d'acquérir des compétences et connaissances qui seront bénéfiques au plan personnel comme professionnel.

Ainsi le centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Etienne poursuit son développement sur les actions de sensibilisation, le diplôme d'étudiant-entrepreneur et l'accompagnement des porteurs de projets et contribue, ainsi, à la mise en réseau des incubateurs universitaires du territoire.

Le centre s'ouvre sur de nouveaux publics, notamment issus de la diversité avec le programme Diversitech et contribue à l'écosystème entrepreneurial du territoire, notamment via le festival LYVE de la Métropole.

2° - Une Métropole au service du bien-être des étudiants

Cette ambition concerne la vie étudiante. Elle porte sur plusieurs champs :

- la culture *via* les dispositifs d'accompagnement à la création des étudiants,
- la lutte contre la précarité *via* le portail Mes aides et un point accueil physique accessible aux étudiants, la pérennisation du dispositif Étudiants tuteurs au sein des universités qui font le lien avec les enseignants et les services. Il s'agit, également, de favoriser les relations des étudiants issus des petites communautés,
- la déclinaison de l'action 7 du SDU (organiser l'hébergement d'accueil pour certains étudiants internationaux) et de l'action 12 du SDU (orienter les étudiants boursiers vers toutes les formules de logement conventionné ou abordable).
- Il s'agit, également, d'œuvrer sur le champ de la santé des étudiants avec le projet de Centre de santé mentale mais aussi avec les étudiants relais-santé : dispositif de prévention par les pairs sous forme de contrats étudiants vacataires. Dans une logique d'aller vers, les vacataires recrutés seront mobilisés sur l'ensemble des sites de la COMUE et des thématiques définies : accès aux soins, santé mentale, réduction des risques en milieu festif.
- Enfin, il s'agit d'agir sur les violences sexistes et sexuelles : le travail réalisé par la COMUE, tout au long de l'année 2023, donnera lieu en 2024 aux Assises interdisciplinaires de lutte contre ces violences.

3° - Une université connectée à son territoire

Cette ambition concerne la mise en œuvre du SDU *via* l'intégration des étudiants dans son processus d'élaboration avec un challenge étudiant relatif aux pratiques sportives qui se déroulera au 3^{ème} trimestre 2023. Un nouveau comité stratégique sera mis en place pour l'animation du Campus LyonTech-la Doua.

Enfin, cette ambition est relative à toute l'intervention science-société de la COMUE-UDL : disposant, en son sein, du centre de culture scientifique technique et industrielle de la Métropole et du nouveau Rhône (CCSTI), l'UDL a mis en œuvre, depuis 2017, une stratégie de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle de qualité, intitulée Pop Sciences avec toute une série d'actions reconnues qui permettent aux curieux de sciences, aux jeunes et aux citoyens :

- de rencontrer des scientifiques de toutes disciplines en sciences expérimentales comme en sciences humaines et sociales,
- d'avoir une meilleure conscience de la qualité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire, connaître leur histoire, leur figure, leur fonctionnement, les recherches qui s'y déroulent,
- de pouvoir poser des questions à des spécialistes plus accessibles et se faire un avis éclairé et argumenté par le dialogue et le débat.

Pour l'ensemble des actions soutenues par la Métropole, la COMUE-UDL s'engage à faire mention et référence au partenariat engagé avec la collectivité.

Plan de financement prévisionnel 2023 :

Nature de l'action	Subvention Métropole (en €)	Dépenses UDL sur l'action (en €)
Orientation n° 1 : une communauté universitaire motrice des transitions du territoire		
centre entrepreneuriat	90 000	155 000
Fabrique de l'innovation	80 000	498 000
Indulo / Les soudés	105 000	210 000
LabEx IMU	30 000	1 261 200
doctorat	50 000	250 000
actions transition du territoire	10 000	60 000
Orientation n° 2 : une Métropole au service du bien-vivre des étudiants		
culture	7 000	17 000
précarité	20 000	55 000
santé - bien-être des étudiants (dont centre de santé étudiants)	10 000	110 000
Students welcome desk	20 000	70 000
Orientation n° 3 : une université connectée à son territoire		
direction culture sciences et société / Pop/sciences	50 000	145 000
LyonTech-la Doua, prospective	143 000	190 000
actions internationales	20 000	550 000
collegium de Lyon	40 000	615 000
Total	675 000	4 186 200

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 675 000 € au profit de la COMUE-UDL dans le cadre de la réalisation de ce programme d'actions pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- UDL pour son programme d'actions 2023,
- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 675 000 € au profit de la COMUE-UDL pour son programme d'actions 2023,
 - b) - la convention à passer entre la Métropole et la COMUE-UDL délimitant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 675 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 :

- 570 000 € - chapitre 65 - opération n° 0P0302232.
- 105 000 € - chapitre 65 - opération n° 0P0105572.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2456

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association la Ruche industrielle pour son programme d'actions 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Ruche industrielle est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 2019, par 7 industriels de tailles et secteurs différents (Volvo, Bosch France, Aides, Vicat, EDF, SCNF, Fives) qui se sont associés à une grande école d'ingénieurs, l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon et à la Métropole de Lyon.

La raison d'être de l'association la Ruche industrielle est d'accompagner la transformation des entreprises industrielles et le développement des femmes et des hommes par la réalisation de projets communs en mode collaboratif. Les valeurs portées par la Ruche industrielle sont une approche durable, la collaboration, le pragmatisme, l'audace et la convivialité.

Son objet social est d'animer un lieu pour explorer, penser et co-construire l'industrie de demain, stimuler l'intelligence collective en créant les conditions de partage et de collaboration entre les entreprises et les différentes catégories d'acteurs (acteurs universitaires, de la recherche, institutionnels, autres associations par exemple), favoriser les projets partagés ou co-développés entre plusieurs entreprises ou plusieurs structures, proposer un lieu d'expérimentation pour matérialiser la transformation des entreprises, pour elles-mêmes ou en collaboration avec d'autres.

La mission de la Ruche industrielle est donc de permettre aux industriels du territoire de s'épauler pour trouver des réponses aux enjeux environnementaux et sociaux actuels et développer leur performance en menant, ensemble, des projets de transformation technologique, humaine ou organisationnelle.

Elle s'appuie, en 2023, sur une équipe de 5 salariés et sur un collectif de 17 membres : Aides, Bosch Rexroth, EFI Automotive, SNCF, Renault Trucks/Volvo, SEB, Montabert, PTC, Fives, Hautlotte, l'INSA, l'ECAM, l'Ecole Centrale de Lyon, Jekt, CNR, Nexter et la Métropole.

Des discussions sont en cours avec d'autres entreprises industrielles qui concrétiseront possiblement leur engagement auprès de l'association la Ruche industrielle dans le courant de l'année.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

- 5 000 visiteurs en 2022 (5 074 visiteurs en 2021),

- lancement de 10 cercles (réseaux de pairs), dont 6 sur des thématiques nouvelles : cercle industrie circulaire, cercle responsables industrie 4.0, cercle numérique responsable, cercle responsables environnement, cercle ARV/RMR, cercle 3D *Printing*, cercle plateau supervision connectée, cercle AGV/AIV, cercle responsables qualité, cercle leaders industriels,

- 11 projets inter-entreprises menés : 270 personnes actives dans le cadre de ces travaux,

- 2 nouveaux membres (ARaymond, ECAM LaSalle) et 3 explorateurs (Jlekt, Alsom, Sanofi).

- livraison de la phase 2 des travaux : 250 m² d'espaces supplémentaires aménagés,

- 45 événements dans et hors la Ruche industrielle, dont 7 conférences inspirantes et 2 événements annuels et portes-ouvertes rassemblant près de 300 personnes chacun.

D'autres actions structurantes ont été engagées auprès des PME : organisation d'un événement dédié et identification de PME partenaires sur les projets de la Ruche industrielle (IFM, Cerebrum ingénierie, Codra, ImoburatiB, Efflux, groupe Gonzales, Di-Analyse Signal, etc.), la création d'une maquette 3D pédagogique d'une usine à destination du grand public et des industriels, réflexions sur le projet de création d'un *showroom*, visant à découvrir, sensibiliser, accueillir, former autour des 3 piliers.

IV - Programme d'actions 2023 et plan de financement prévisionnel

Le plan d'actions de la Ruche industrielle, pour 2023, consiste, avant tout, à préserver et pérenniser le modèle économique actuel basé sur le développement de projets collaboratifs entre ses membres et la mutualisation de moyens et de compétences.

Six nouveaux projets collaboratifs seront menés en 2023 :

- cybersécurité industrielle - technologies opérationnelles,
- marque employeur/attractivité/recrutement dont féminisation dans l'industrie,
- réconcilier et faire parler les données issues de différents mondes autour du *manufacturing*,
- économie circulaire,
- durabilité - analyse du cycle de vie et éco-conception,
- implémenter des lignes flexibles de production multi-produits.

Le programme de travail de la Ruche industrielle prévoit également une programmation d'événements permettant l'échange de connaissances et de savoir-faire entre les acteurs au plan local voire national : visites industrielles, conférences inspirantes, participation à des salons (Viva Fabrica et Global Industrie, notamment, événement annuel visant à mettre en valeur les contenus et les partager plus largement avec les collaborateurs des adhérents et avec des prospects), événement dédié aux PME du territoire, dans la continuité de l'action engagée en 2022.

Un événement spécifique sera proposé pour inaugurer officiellement les locaux. Il rassemblera, avec les partenaires et financeurs, des acteurs institutionnels locaux et nationaux ainsi que des industriels membres de la Ruche industrielle qui témoigneront sur quelques projets phares illustrant l'action de la Ruche industrielle.

En parallèle, la Ruche industrielle instruit le développement de nouveaux programmes/dispositifs dont certains seront déployés dès 2023 :

- la commercialisation d'une formation technicien de maintenance, s'appuyant sur le banc de supervision connectée, développé en 2022, par la Ruche industrielle, ses membres et des partenaires (mini-usine la Ruche industrielle qui reproduit les conditions d'une vraie usine),

- le développement d'une maquette pédagogique 3D la Ruche industrielle permettant de rendre accessible et pédagogique le fonctionnement d'une usine,

- la création progressive du *showroom* : 1^{er} investissements réalisés pour l'acquisition d'équipements informatiques qui permettront, à moyen terme, de diffuser des contenus (3 pistes de parcours de visite envisagées selon les cibles : grand public, industriels, adhérents).

II - Objectifs

L'industrie est inscrite dans l'histoire de Lyon. Elle a été le pilier de son essor économique. Contrairement à des villes souvent mono-industrielles, le territoire métropolitain bénéficie d'une diversification historique qui lui a donné la capacité de rebondir, lors des crises majeures du XX^{ème} siècle, de la soierie à la chimie et aux matériaux de demain, en passant par les sciences du vivant mais aussi, par la construction mécanique ou les véhicules industriels, etc.

Si la Métropole a souffert de la désindustrialisation, le nombre des emplois industriels s'est stabilisé depuis plusieurs années autour de 76 000 emplois. Par ailleurs, avec plus de 50 % de la richesse créée sur le territoire, l'industrie reste l'un des moteurs de l'économie de la Métropole. Ces emplois se répartissent dans plus de 8 000 établissements.

Pour autant, l'industrie est aujourd'hui confrontée à des défis majeurs : préservation des ressources naturelles, sobriété énergétique, lutte contre le réchauffement climatique, résilience et souveraineté, etc. C'est pourquoi, la Métropole soutient l'accompagnement de son industrie et ainsi contribuer :

- à l'atteinte des objectifs fixés par le plan climat de la Métropole (objectif ambitieux de - 17 % de consommation d'énergie sur le secteur industriel entre 2013 et 2030),
- aux enjeux de ré-industrialisation et d'autonomie stratégique de l'Europe exacerbés par la crise sanitaire,
- à retisser des liens entre les industries, leurs territoires et les habitants, pour répondre aux actuelles réticences et incompréhensions eu égard aux impacts potentiels (visuels, sonores, olfactifs, rejets, risques, etc.).

Ainsi, la mission portée par la Ruche industrielle résonne pleinement avec la stratégie industrielle de la Métropole qui s'articule pour sa part autour de 4 domaines stratégiques d'intervention :

- accueillir les industries par une insertion équilibrée et apaisée dans le tissu urbain et enrayer la dynamique de desserrement industriel génératrice d'artificialisation des sols,
- transformer, en proposant aux industriels des dispositifs favorisant le développement d'une industrie moins polluante, plus résiliente, plus sûre,
- reconnecter et retisser les liens avec les habitants et accompagner l'attractivité des métiers industriels,
- coopérer en impliquant les territoires, les entreprises et les habitants.

Les axes de travail définis par la Ruche industrielle sont ainsi en très forte articulation avec cette stratégie et, notamment, les domaines stratégiques transformer et coopérer. Son offre de service est construite autour de 3 piliers, alliant approche technologique et non technologique, accompagnement à la transformation des organisations et fertilisation croisée entre filière :

- le pilier vert (vers une industrie durable) : un lieu d'inspiration, partage d'expérience, médiation : une programmation d'événements permettant l'échange de connaissances et de savoir-faire entre les acteurs : conférences, ateliers, rencontres business, voyages d'inspiration, partages d'expérience, partages de cas d'usage et de besoins,

- le pilier jaune (vers une industrie humaine) : initier et accompagner la transformation en lien avec le territoire : l'humain sur les chaînes de production, l'impact du télétravail, la formation pour accompagner l'attractivité de la filière etc.,

- le pilier bleu (vers une industrie performante) : accompagner les projets inter-entreprises : une offre de programmes d'accélération de projets industriels, allant de la découverte d'une thématique jusqu'à l'accompagnement à l'industrialisation en passant par la phase prototype et pilote, afin de favoriser le développement de projets mutualisés.

III - Compte-rendu des actions réalisées en 2022 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2022-1009 du 14 mars 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la Ruche industrielle. Cette subvention a permis d'accompagner la maturité de l'association en soutenant les dépenses de fonctionnement liées à l'animation du lieu et à son ouverture sur la cible des petites et moyennes entreprises (PME).

En 2022, malgré l'environnement mouvant et incertain, la Ruche industrielle a poursuivi son développement et a accueilli de nouveaux membres :

Budget prévisionnel et plan de financement pour 2023 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
frais de personnel	338 000	subvention fonctionnement Métropole	50 000
bâtiment et fonctionnement	249 000	adhésion des membres actuels	730 000
projets et animation	293 000	adhésion de nouveaux membres	50 000
		autres revenus	50 000
Total des charges	880 000	Total des produits	880 000

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération 0P01O5572.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association la Ruche industrielle, plus spécifiquement dédiée à soutenir le déploiement des actions suivantes :

- soutien aux 4 groupes projets thématiques suivants : industrie circulaire, durabilité, cybersécurité industrielle et marque employeur/attractivité des métiers,
- soutien à l'événement dédié aux PME.

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre du régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014, adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et, plus précisément, sur sa partie 5.2.3 relative aux aides en faveur des pôles d'innovation.

L'aide versée à l'association la Ruche industrielle revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, relative aux aides aux entreprises ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association la Ruche industrielle dans le cadre de son programme d'actions 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association la Ruche industrielle, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'avenant n° 2 à la convention entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2457

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fondation pour la médiation industrielle ILYSE (industrie Lyon Saint-Etienne) - Versement de la contribution financière de la Métropole de Lyon pour l'année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les 2 dernières années ont mis en lumière, aux yeux de la population, l'importance d'une industrie indépendante, localisée sur le territoire, en particulier sur le plan des biens de 1^{er} nécessité. Pour autant, l'industrie continue de souffrir d'une image peu attractive et peine à recruter. L'ambition est donc d'aller vers une industrie plus inclusive et reconnectée à son territoire.

En ce sens, les actions de médiation industrielle ont pour objet de recréer des liens entre les industries, les habitants et leurs territoires, en faisant redécouvrir l'industrie. Il s'agit, notamment, de développer une culture industrielle commune, valoriser les métiers industriels et, ce faisant, développer et adapter les compétences au regard des défis à venir.

Les publics cibles de la médiation industrielle sont la jeunesse et les jeunes en scolarité (en particulier les collégiens de 3^{ème} en phase d'orientation, et leurs enseignants), les demandeurs d'emploi ou personnes en insertion (personnes et accompagnateurs) et les habitants (parents, voisins, concitoyens).

La Fondation ILYSE est l'une des actions phares du programme "Lyon-Saint-Etienne, l'industrie intégrée et reconnectée à son territoire et à ses habitants", labellisé en septembre 2019 et cofinancé par l'Etat suite à sa sélection lors de l'appel à projets du programme d'investissements d'avenir (PIA) 3. Territoire d'innovation de grande ambition (TIGA).

Par délibération du Conseil n° 2020-4177 du 29 janvier 2020, la Métropole a approuvé le cadre de la contractualisation pour ce programme, avec une convention de subvention entre la Métropole, qui coordonne l'ensemble, et la Banque des territoires, opérateur de l'Etat pour TIGA. Un accord de *consortium* a également été signé entre la Métropole et ses partenaires, dont Saint-Etienne Métropole.

La Fondation pour la médiation industrielle fait partie des actions subventionnées par le PIA, à hauteur de 50 %, et pour un montant maximum de 963 488 € sur 5 ans. Les autres financements sont apportés par la Métropole, Saint-Etienne Métropole et l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) Lyon-France et Loire. Ainsi, au total, 1 925 935 € devront avoir été apportés à la Fondation pour soutenir sa mise en œuvre opérationnelle (logistique, méthodologique et financière) de ses actions sur 5 ans.

Enfin, par la même délibération du 29 janvier 2020, la Métropole a également approuvé la participation de la Métropole en tant que membre fondateur de la Fondation pour la médiation industrielle.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Le 26 mai 2020, la Métropole, Saint-Etienne Métropole, l'Université de Lyon, la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, l'UIMM Lyon France et la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) ont conclu une convention portant création de la Fondation pour la médiation industrielle, dénommée en 2021 Fondation ILYSE. Celle-ci a pour objet de fédérer les acteurs du territoire dans une structure commune et collaborative en capacité de piloter et déployer des actions de médiation industrielle à l'échelle territoriale autour de 2 objectifs stratégiques :

- renforcer l'attractivité des métiers industriels et la formation,
- réinsérer le lien entre industrie, territoire et habitants.

II - Compte-rendu des actions réalisées en 2020-2022

La période 2020-2021 a été mise à profit pour mettre en place le fonctionnement de la Fondation, ses organes de gouvernance, définir ses besoins fonctionnels matériels et procéder au recrutement de sa direction, de manière ouverte et transparente.

Son comité stratégique et son Président (le Vice-Président de Saint-Etienne Métropole en charge de la culture, du design et du numérique, adjoint au Maire de Saint-Etienne et Président de la Cité du design) ont parallèlement élaboré un plan d'actions sur le court et moyen terme. Un nouveau nom a été proposé pour la Fondation : Fondation ILYSE - Industrie Lyon-Saint-Etienne et cette dernière a été lancée officiellement en septembre 2021 lors du salon Global Industrie.

Le 1^{er} appel à projets de la Fondation a été lancé en novembre 2021, sur le thème l'industrie pour les 11-16 ans, tout un monde à (re)-découvrir. Les 5 lauréats suivants ont bénéficié d'une dotation de 322 000 € (intervention de 40 %, en moyenne 60 000 € sur 2 ans) :

- la Fondation CGénéral : programme ingénieurs et techniciens dans les classes et poursuite avec le concours CGénéral,
- Emploi Loire observatoire qui propose des parcours immersifs vers les métiers de l'industrie en commençant par des *escape game* industriels,
- *Silk me back* : faire redécouvrir les métiers de l'industrie textile grâce à sa Caravane soyeuse, cabinet de curiosités textiles,
- Télémaque : programme de mentorat au long cours avec mentors industriels,
- Entreprendre pour apprendre : mini-entreprises industrielles.

Le 2^{ème} appel à projets a été publié en 2022, lancé sur le thème des nouvelles vocations professionnelles : en quoi les activités productives locales font-elles sens aujourd'hui ? Un seul projet a été retenu : Délic Industrie, porté par SIRAC, acteur rhodanien, et le club Gier entreprises, acteur de la Vallée du Gier. Le dispositif vise à créer une communauté d'ambassadeurs de l'industrie, fédérés autour d'une vision partagée des atouts de l'industrie locale. Le dispositif prévoit d'animer 2 parcours immersifs, l'un à destination des acteurs industriels, l'autre dédié aux prescripteurs à la reconversion, chacun ayant pour objectif de confronter les uns aux réalités de terrain des autres. Délic industrie cible près de 800 prescripteurs, plus de 500 industriels, sur la base d'un budget de 350 000 € dont 149 000 € financés via la Fondation ILYSE.

Par ailleurs, la Fondation ILYSE a organisé ou participé à plusieurs événements en 2022 :

- le semaine de l'industrie, en novembre 2022, où une micro-entreprise industrielle a été organisée par Entreprendre pour apprendre au sein de la Ruche industrielle sur le site USIN à Vénissieux et une visite de l'entreprise Symbio a été organisée pour 60 collégiens, issus de 2 collèges,

- le *Meet'up and Match* d'ILYSE à l'UIMM Loire - Cité des entreprises à Saint-Etienne, permettant aux porteurs de projets lauréats du 1^{er} appel à projets de créer des synergies et d'amorcer des partenariats concrets avec des entreprises industrielles et les acteurs académiques du territoire.

III - Enjeux, plan d'actions 2023 et budget prévisionnel

Les enjeux pour la Fondation ILYSE en 2023 sont les suivants :

- être identifiée sur le territoire pour embarquer plus d'acteurs par la consolidation de son offre, en affirmant sa différenciation, en étant présent dans les différents réseaux, en renouvelant sa présidence avec un dirigeant qui pourra incarner les enjeux de la médiation auprès des acteurs privés,

- mieux mailler son action avec les autres dispositifs/structures/outils de la médiation industrielle, au profit d'une offre de services plus robuste et moins éparpillée.

- stabiliser son modèle économique en trouvant des sources de financement pérennes et en constituant une communauté active de mécènes. La fondation ILYSE compte déjà 2 mécènes (Mersen France et HEF) ;
- stabiliser l'équipe en s'appuyant sur une ressource marketing et communication pérenne.

La mise en œuvre du plan d'actions 2023 se décline en 3 volets :

- poursuivre la mise en visibilité des actions de la Fondation : cartographie des projets et acteurs de la médiation industrielle, élargir la gouvernance, promouvoir la Fondation au fil de l'eau, poursuivre la promotion par les outils de communication dédiés (plateforme web, lettres d'information, etc.) et organiser un événement signature,
- financer les projets : poursuivre l'animation des lauréats des appels à projets, lancer le 3^{ème} appel à projets sur le thème de l'industrie en culture ; savoir-faire d'hier et d'aujourd'hui pour mieux produire demain. Ce 3^{ème} appel à projets vise à (re)créer les conditions d'une culture industrielle partagée sur nos territoires en mettant en perspective notre héritage industriel avec les activités productives locales d'aujourd'hui et leurs transformations attendues pour demain. Cet appel à projets a été publié en février 2023. La clôture des candidatures est fixée en septembre prochain. Le jury final de sélection se réunira en octobre.
- élargir les sources de financement au-delà des contributions financières des membres fondateurs en allant chercher des mécènes. Deux mécènes ont déjà répondu à l'appel (Mersen France SB et HEF).

Budget prévisionnel de la fondation pour 2023 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
coordination de la Fondation	95 000	État (PIA/TIGA)	199 000
déploiement d'actions sur la médiation industrielle	404 000	Métropole	75 000
		Saint-Etienne Métropole	50 000
		UJMM Lyon Rhône	40 000
		UJMM Loire	33 000
		mécénat Mersen	5 000
		mécénat HEF	34 000
Total TTC	499 000	produits constatés d'avance	63 000
		Total TTC	499 000

Selon les termes de la convention du 26 mai 2020 portant création de la Fondation pour la médiation industrielle, celle-ci est créée sous l'égide de la FPUL, dite fondation abritante. La FPUL a changé d'appellation en 2022, pour devenir la Fondation innovation et transitions (FIT). Elle est régie, désormais, par les statuts modifiés, annexés au décret du 20 décembre 2022, publié au Journal officiel de la République française (JORF) du 27 décembre 2022.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le versement d'une contribution d'un montant de 75 000 € à la Fondation ILYSE, au titre de 2023, celle-ci étant placée sous l'égide de la Fondation abritante FIT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement, pour 2023, d'une contribution d'un montant de 75 000 € à la Fondation ILYSE sous l'égide de la fondation abritante FIT.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 75 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P0105572.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2458

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accompagnement de la transition de la filière textile - Attribution de subventions à différentes structures pour leur programme d'actions 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La filière textile est l'une des filières les plus mondialisées. Les chaînes de production sont opaques aussi bien à l'amont (conditions de production) qu'à l'aval (gestion de la fin de vie des vêtements). Elles génèrent ainsi de nombreux impacts sociaux et environnementaux négatifs.

L'ensemble de la filière textile française s'accorde à dire qu'il y a eu "un avant et un après Covid". La nécessité de produire des masques localement et dans l'urgence a souligné les questions de souveraineté industrielle et a révélé la persistance d'une filière textile française.

Toutes les étapes de fabrication de la chaîne de valeur sont représentées sur le territoire élargi de la Métropole de Lyon, des fournisseurs de machines aux connecteurs. Cependant, ces maillons sont affaiblis par des décennies de délocalisation. Forte d'un savoir-faire historique, une partie de la filière textile lyonnaise a résisté en s'appuyant sur ses capacités techniques et d'innovation. Porté par les textiles techniques, l'industrie du luxe et une dynamique entrepreneuriale forte, le territoire métropolitain est aujourd'hui un des premiers pôles du textile français en termes d'emplois et de chiffre d'affaires. Le soutien à la dynamique collaborative, la mise en valeur de projets vertueux inspirants et l'accompagnement à la transition des acteurs économiques de cette filière auront un impact positif sur la Métropole et, plus largement, en région.

Outre cette filière industrielle, une filière textile circulaire se développe actuellement sur le territoire lyonnais. Elle est composée d'acteurs engagés pour la réduction des impacts environnementaux et souhaitant recréer des emplois et de la valeur localement. Ces acteurs représentent l'amont : conception, matière grise (designer, services associés) et l'aval : collecte et tri. Il est nécessaire de faire des ponts entre cet écosystème et les industriels et de faire filière, afin de favoriser la transition de l'industrie et la massification des bonnes pratiques.

La filière textile du territoire métropolitain est donc une force unique en France, qui demande à être accompagnée pour renforcer son ancrage local et valoriser ses atouts sociaux et environnementaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

II - Objectif : accompagner la transition de la filière textile

La stratégie métropolitaine pour la filière textile comporte 3 axes d'intervention :

- accompagner la transition de la filière textile de la Métropole et ses environs,
- améliorer la fin de vie des textiles de la Métropole,
- faire évoluer les pratiques de consommation vers des produits plus éthiques et durables.

La présente délibération vise à soutenir des structures et des projets qui accompagnent la filière textile dans sa transition. Ces soutiens s'inscrivent dans la stratégie industrielle métropolitaine qui s'articule en 4 axes :

- accueillir et accompagner le déploiement productif des industries par une insertion équilibrée et apaisée dans le tissu urbain,
- transformer, c'est-à-dire proposer, d'une part, aux industriels des dispositifs favorisant le développement d'activités productives moins polluantes, plus résilientes, plus sûres, et moins consommatrices de ressources,
- reconnecter et retisser les liens avec les habitants, et accompagner l'attractivité des métiers industriels,
- coopérer en impliquant les territoires, les entreprises et les habitants.

De manière complémentaire, la Métropole porte son action sur 2 autres axes : l'amélioration de la fin de vie des textiles, travaillée en partenariat avec les acteurs du tri et de la collecte, et la sensibilisation du grand public. Un travail de communication émergera en 2024 pour valoriser les ressources du territoire, permettant une consommation locale et responsable (en quantité comme en qualité).

III - Propositions de financement pour l'année 2023

1° - Pôle de compétitivité Techtera

Créé en Auvergne-Rhône-Alpes, Techtera est le pôle de compétitivité des textiles techniques et matériaux souples depuis juillet 2005. Le tissu d'entreprises industrielles est très dynamique, le pôle de compétitivité compte plus de 200 adhérents.

L'ambition stratégique du pôle Techtera consiste à développer une filière industrielle basée sur 2 axes complémentaires : soutenir l'innovation technique et organisationnelle, notamment auprès des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME), en leur offrant un environnement facilitateur et incitateur, et porter les innovations sur les marchés en développement. Ces 2 axes font appel à 3 leviers principaux : l'économie circulaire, la modification des modèles d'affaires et la digitalisation.

La Métropole souhaite soutenir le pôle de compétitivité Techtera de 2 manières : le soutien en fonctionnement pour son programme d'actions et le soutien complémentaire à un projet d'économie circulaire co-construit.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1220 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit du pôle de compétitivité Techtera dans le cadre de son programme d'actions 2022.

Au terme de l'année 2022, le pôle Techtera a permis à ses 269 adhérents (dont 211 TPE-PME) de la filière textile technique d'innover au travers de projets collaboratifs et ainsi de favoriser leur développement, notamment à l'échelle européenne.

Le bilan des actions 2022 du pôle est le suivant :

- l'animation de filière : organisation de 21 ateliers de compétitivité, 15 actions de veille, 9 ateliers d'innovation, 7 réunions de clubs, 58 groupes de travail pour construction de projets recherche et développement (R&D), 4 missions internationales, 4 salons internationaux, 42 recherches de fournisseurs. Vingt-quatre projets de R&D ont été financés dont 7 projets européens pour un budget global de 33 M€ et 40 projets ont été déposés en 2022, dont 17 projets européens,

- un important travail a été mené pour la refonte de la feuille de route stratégique 2023-2026, dans la cadre de la phase V des pôles de compétitivité, avec la réalisation d'une enquête auprès 86 structures françaises et 10 structures européennes, ateliers collectifs avec 38 structures,

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
dotalions	43 000		
emplois des contributions volontaires en nature	120 000	contributions volontaires en nature	120 000
Total	2 256 412	Total	2 256 412

c) - Soutien au projet Chutes de production et stocks dormants

Le pôle Techtera est engagé dans un plan de développement de la filière textile à partir de matières premières secondaires issues des productions de la chaîne de valeur. Valoriser le potentiel des chutes de production et stocks dormants de la filière représentée, ainsi, un enjeu que le pôle veut investir par un projet dédié, que la Métropole souhaite soutenir spécifiquement.

Il s'agit d'une cartographie des chutes de production et stocks dormants visant à identifier et caractériser leur potentiel de valorisation et construire un dispositif d'accompagnement de la transformation. Compte tenu de la complexité du projet, le pôle Techtera souhaite, ainsi, développer sur l'année 2023 une 1^{ère} étape exploratoire de terrain, destinée à faire la preuve de la valeur et à définir une méthodologie adaptée aux enjeux de transformation des modes de gestion actuels.

Les objectifs opérationnels du projet sont :

- évaluer et caractériser le gisement de chutes de production et stocks dormants potentiellement valorisable,
- sensibiliser les industriels textiles à la valeur ajoutée d'une valorisation à l'échelle territoriale,
- analyser les conditions de faisabilité pour la valorisation de ce gisement
- accompagner les industriels textiles dans une démarche pérenne de valorisation des chutes de production et stocks dormants.

La gouvernance du projet sera assurée par un comité de pilotage organisé par le pôle Techtera, auquel participera la Métropole, et regroupant des acteurs représentatifs de l'ensemble des parties prenantes de la filière de textile et de l'économie circulaire : industriels producteurs de matériaux, acteurs de la confection et acteurs potentiellement bénéficiaires du réemploi des matières textiles identifiées dans la cartographie.

Budget prévisionnel de cette action spécifique :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
achats	0	ventes de produits finis	0
services extérieurs déplacements, missions	6 000	Subventions (Métropole)	35 000
charges de personnel	38 471	autres produits de gestion courante	0
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources indirectes affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement		autofinancement	9 471
Total	44 471	Total	44 471

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000€ au profit du pôle de compétitivité Techtera pour son programme d'actions en 2023 et d'un montant de 35 000€ pour son projet Chutes de production et stocks dormants, soit 70 000€.

- la reconnaissance au niveau européen grâce au renouvellement de son label *Gold (cluster management excellence)*.

Plus spécifiquement sur le champ de l'économie circulaire, le pôle Techtera a poursuivi son investissement stratégique et opérationnel avec :

- l'animation du Club Recit avec la tenue de 2 rencontres avec 25 participants,
- la participation du pôle Techtera et 11 membres à la masterclass européenne *Circular et Biobased* textiles organisée par *The European technology platform*,
- la co-organisation avec l'Union inter-entreprises Textiel (UNITEX) de l'événement *Demain le textile* : au fil de l'économie circulaire,
- la participation au comité de suivi d'une étude de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur les potentiels de recyclage des textiles en France,
- la participation au comité scientifique de *Refashion*, au groupe responsabilité sociétale et environnementale (RSE) du comité stratégique de filière (CSF) mode et luxe,
- l'accompagnement de 9 projets de R&D (2 régionaux, 4 nationaux, 3 européens),
- la participation à 4 projets européens d'interclustering dédiés aux enjeux de transition écologique et d'économie circulaire,
- la réalisation d'analyses et d'outils de modélisations de transformation de la filière (exemple : étude de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire -CRESS- relative aux besoins d'industriels utilisant des déchets textiles en matière première, développement d'un outil de modélisation de chaîne de valeur de recyclage de vêtements).

b) - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle en 2023 se déclineront comme suit :

- mise en réseau et professionnalisation des entreprises, dont une participation à l'événement *Demain le textile*,
- appui à l'innovation, dont l'organisation d'ateliers d'innovation,
- internationalisation et Europe, notamment la poursuite de la construction de projets européens.

Concernant la promotion des filières et, en particulier, pour la filière textile responsable de la Métropole, le pôle animera de l'intelligence collective au travers de groupes de travail, assurera un retour sur le CSF mode et luxe, poursuivra la réflexion concertée sur les événements territoriaux : *Pollutec*, *Lyon Pacte PME*, *Textival*, relayera la promotion des soutiens de la Métropole (financement ACV, etc.), et assurera, enfin, le co-pilotage du projet *Chutes de production et stocks dormants* avec la Métropole.

Budget prévisionnel du programme d'actions 2023 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	226 288	ventes de produits finis	531 313
services extérieurs	224 796	subventions d'exploitation	1 127 849
autres service extérieurs	311 381	dont Métropole	35 000
impôts et taxes	26 640	autres produits	471 250
charges de personnel	1 302 759	produits financiers	0
autres charges de gestion courante	0	produits exceptionnels	6 000
charges financières	1 548	reprises	0

d) - Prolongation de la durée de réalisation du projet Techtera Fab porté par Techtera

Par délibération du Conseil n° 2019-3851 du 4 novembre 2019, la Métropole a approuvé le principe d'une participation financière pour un montant de 200 000 € au projet Techtera Fab, porté par l'association Techtera, ainsi que la signature d'une convention de subvention avec l'association.

Cette décision faisait suite à la volonté de Métropole de soutenir le développement économique des filières du territoire et d'accompagner la mise en œuvre de projets structurants et innovants pour la filière textile.

Le projet Techtera Fab avait pour objectif de développer l'aménagement d'une halle technique et l'acquisition d'équipements dédiés à l'industrialisation dans la filière textile.

Depuis 2020, en raison, notamment, des conséquences de la crise sanitaire et de délais liés aux décisions d'implantation de prospects dans la halle technique, des retards ont été pris dans l'exécution du projet Techtera Fab. En conséquence, une 1^{ère} prolongation de la durée de réalisation du projet a été accordée, jusqu'au 30 septembre 2023.

Par courrier du 25 mai 2023, l'association Techtera a sollicité, auprès de la Métropole, une nouvelle prolongation du projet, jusqu'au 31 mars 2024, en raison d'un nouveau retard pris dans l'exécution de celui-ci. L'association sollicite, par ailleurs, une modification de la ventilation des dépenses prévues au budget prévisionnel.

En conséquence, et conformément à la convention, il est nécessaire de conclure un avenant pour prolonger cette durée et, ainsi, couvrir la fin de réalisation du projet, ainsi que modifier la ventilation des dépenses.

Ces modifications sont sans impact sur le montant de la dépense subventionnable et le montant de la subvention accordée.

Les autres droits et obligations du bénéficiaire, définis dans la convention initiale, restent inchangés.

Au vu de la demande de l'association Techtera, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de subvention pour en prolonger la durée et acter la nouvelle ventilation des dépenses associées à ce projet.

2° - UNITEK Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Organisation de 2 événements

L'UNITEK AuRA fédère et représente les entreprises de la filière textile régionale : start-up, créateurs, transformateurs de fils, tisseurs, tricoteurs, ennoblistes, convertisseurs, éditeurs, confectionneurs et assembleurs.

Cette organisation professionnelle, implantée au cœur de la 1^{ère} région industrielle textile de France, accompagne, chaque année, plusieurs centaines de TPE, PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), présentes sur les marchés : de la mode et de l'habillement, de l'ameublement et de la décoration et des textiles techniques (transports, santé, sports et loisirs, protection individuelle, bâtiment, agriculture, etc.).

L'UNITEK AuRA organise plusieurs événements majeurs chaque année, à la fois pour le grand public, les professionnels et les étudiants.

Elle sollicite le soutien de la Métropole sur 2 événements qui ont pour objectif d'encourager la filière dans sa transition écologique et qui contribuent à l'attractivité de la filière.

a) - Demain le textile, au fil de l'économie circulaire

Fort du succès de ses 3 premières éditions, UNITEK, en lien avec le campus des métiers et des qualifications Text'in, le Centre international ressources et innovation pour développement durable (CRIDD) et l'association Techtera, organisera l'événement Demain le textile : au fil de l'économie circulaire, du 16 au 20 octobre 2023.

Son principal objectif est d'encourager l'innovation dans l'économie circulaire dans les entreprises de la filière textile. Tout au long de la semaine dédiée, Demain le textile compile des tables rondes et un challenge créativité (Hackathon) impliquant des jeunes issus de 8 établissements de formation (Lycée La Martinière Diderot, BTS Innovation textile, Institut textile et chimique Écullu, Université Lyon 1 - Licence professionnelle écoconception, Université Lyon 3 - Institut d'administration des entreprises, Ecole nationale supérieure d'arts et métiers Le Bourget du Lac, diplôme national des métiers d'art et du design - mode et mouvement du lycée Argouges, Createch ou ESMoDe).

b) - Textival, l'événement BioB national de la filière textile

L'UNITEK AuRA organisera, le 17 octobre 2023 au Maimut Stadium de Lyon, la 8^{ème} édition de Textival. Cette convention d'affaires dédiée aux textiles et matériaux souples, organisée tous les 2 ans, est devenue un événement professionnel de référence du secteur textile en France.

Le bilan chiffré de la précédente édition témoigne du succès de ce rendez-vous : 300 entreprises (fournisseurs, donneurs d'ordre et start-up) présentes, 450 participants, 3 250 rendez-vous d'affaires organisés.

Préfaciée par les acteurs textiles du territoire (industriels, marques, créateurs, start-up, économie sociale et solidaire -ESS-, etc.), cette manifestation permet de valoriser et promouvoir les savoir-faire et la capacité d'innovation de la filière textile AuRA auprès des grands donneurs d'ordre nationaux et internationaux.

Textival est également l'opportunité, pour les entreprises textiles régionales, de créer du business, initier des synergies et mettre en place des partenariats.

Le budget prévisionnel consolidé des 2 événements est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	239 180	ventes de produits finis (billetterie)	221 410
prestations de services	236 180	subventions	112 682
achat matières et fournitures	3 000	Europe	
services extérieurs	94 912	Région AuRA	3 500
locations	44 422	Département	
entretien et réparation	300	communes	
déplacements, missions	35 924	Métropole	8 500
rémunérations intermédiaires et honoraires	1 700	État	
publicité, publication	12 566	autres	100 682
Total	334 092	Total	334 092

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 500 € à l'UNITEK AuRA pour l'organisation de Textival et Demain le textile, pour un budget total de 334 092 €.

3° - Association Silk in Lyon - 5^{ème} édition du Festival Silk in Lyon

L'association Silk in Lyon assure la promotion du textile français et, en particulier, de la soie. Pour ce faire, elle organise tout événement ayant pour but de contribuer à promouvoir l'image du textile français (salon, marché, conférences, rencontres, etc.). Elle organise, notamment, le festival de la soie Silk in Lyon.

Plus important événement en France autour de la soie, le festival Silk in Lyon s'adresse au grand public et aux scolaires. Pendant 4 jours, les visiteurs sont immergés dans l'univers de cette matière d'exception : vente de produits et d'accessoires en soie, ateliers créatifs, performances artistiques, parcours des savoir-faire immersifs.

La Métropole accompagne le développement d'événements affirmant l'image et la reconnaissance des savoir-faire de la filière textile de l'agglomération lyonnaise. Vitrine de l'excellence de la filière textile lyonnaise, la soie est une porte d'entrée vers la découverte des métiers de l'industrie textile. Le festival Silk in Lyon participe à la reconnexion des habitants à la production et l'industrie.

a) - Bilan de la 4^{ème} édition, du 17 au 20 novembre 2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1125 du 27 juin 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Silk in Lyon pour l'organisation de la 4^{ème} édition de Silk in Lyon en 2022.

L'édition 2022 de Silk in Lyon portait le thème de la proximité et du savoir-faire local. Elle a illustré le dynamisme de la soie, du fabriqué en France, et l'engagement d'une profession dont l'excellence constitue la source d'une notoriété mondiale incontestée.

Elle a réuni 26 exposants vendeurs et a proposé un parcours des savoir-faire mobilisant entreprises, musées, chercheurs et étudiants, 7 ateliers créatifs, 11 expositions, 17 conférences, 13 visites guidées et chasse au trésor. Trois cents scolaires ont été accueillis dans des parcours dédiés.

Neuf lieux et partenaires hors les murs et une résonnance à la Biennale d'art contemporain ont complété l'événement, avec 2 performances artistiques.

Enfin, 284 carrés solidaires ont été vendus à cette occasion, au bénéfice de l'association Tremplin 01.

b) - Programme et objectifs pour la 5^{ème} édition, du 16 au 19 novembre 2023

Cette 5^{ème} édition du festival Silk in Lyon mettra à l'honneur la ville de Lyon et ses savoir-faire. L'offre de l'événement sera étendue pour proposer une offre plus complète aux visiteurs. Pour cela, l'association entend :

- renforcer les ateliers créatifs avec un espace création à l'étage, dont des ateliers de personnalisation pour les produits de seconde main,
- étendre l'offre exposants : mercerie, patronage, broderie, rubanerie, etc.,
- multiplier les partenariats avec les musées, notamment pour proposer un parcours hors les murs en complément de la visite au Palais de la Bourse,
- poursuivre l'opération carrés solidaires,
- accueillir 450 scolaires de la Métropole dans des parcours dédiés adaptés à chaque niveau.

Budget prévisionnel de l'événement 2023 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	139 800	ventes de produits finis (stand et billetterie)	115 530
services extérieurs	49 950	subvention Métropole	25 000
autres services extérieurs	24 280	subvention Ville de Lyon culture	25 000
autres charges de gestion courante	1 500	profession textile	50 000
Total	215 530	Total	215 530

Il est donc proposé à la Commission permanente de poursuivre le soutien financier de la Métropole pour l'organisation du festival Silk in Lyon par l'association Silk in Lyon, pour un montant de 25 000 €. Le budget total de l'événement est de 215 530 €.

4° - Association Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR) - Programme d'accompagnement des entrepreneurs 2023

La SEPR est une association reconnue d'utilité publique par le décret du 29 novembre 1878. Elle a pour but de donner aux adultes et adoscescents une formation professionnelle appropriée. L'association poursuit son action au moyen d'enseignements théoriques et pratiques qu'elle crée ou organise conformément à la réglementation en vigueur.

Suite à la liquidation de l'association Village des Créateurs, intervenue en début d'année 2023, la SEPR propose des solutions d'accompagnement collectif et individuel aux résidents du Passage Thiaffait et aux anciens adhérents de l'association Village des Créateurs. Cet accompagnement prendra la forme suivante :

- un accompagnement individuel de chaque résident à raison d'au moins un rendez-vous mensuel d'une heure,
- l'organisation de 10 ateliers collectifs mobilisant des experts du monde de la mode, de la décoration et, plus généralement, des industries créatives. Ces ateliers seront ouverts à la fois aux résidents du Passage Thiaffait et aux anciens adhérents de l'association Village des Créateurs.

Ce programme est réalisé en partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA). Le soutien à la CMA pour ce projet est inclus dans la délibération Economie de proximité délibérée par le Conseil métropolitain du 26 juin 2023. Il est de 25 000 € pour la CMA, qui pilote l'organisation des ateliers et rémunère les intervenants, et de 10 000 € pour la SEPR.

Le budget prévisionnel du programme d'accompagnement des entrepreneurs est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	10 240	subventions	-
prestations de services	10 000	Métropole	10 000
achat matières et fournitures	120		
autres fournitures	120		
services extérieurs	3 650	financement propre	3 890
locations	2 400		
documentation	490		
publicité, publication	500		
déplacements, missions	260		
Sous-total	13 890	Sous-total	13 890
mise à disposition gratuite de biens et prestations	900	prestations en nature	900
Total	14 790	Total	14 790

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la SEPR dans le cadre de son programme d'accompagnement des entrepreneurs pour l'année 2023.

5° - Entreprise Maison Édèle - Participation au loyer dans le cadre du concours Talents de mode 2021

L'association Village des Créateurs a cessé ses activités début 2023, à la suite de sa mise en liquidation judiciaire. L'entreprise Maison Édèle, créée par madame Eva Enrico, sollicite une aide exceptionnelle de la Métropole dans ce cadre spécifique.

En effet, chaque année, l'association Village des Créateurs organisait le concours Talents de mode, visant, notamment, à offrir plusieurs avantages à l'entreprise gagnante. Parmi ces avantages, la location d'un local au sein du Passage Thiaffait :

- la 1^{ère} année, à titre gratuit via une prise en charge des loyers et charges à 100 %,
- les 2 années suivantes, avec une aide correspondant à la prise en charge des loyers et charges à hauteur de 50 %.

Maison Édèle est l'entreprise gagnante du concours Talents de mode 2021. L'association Village des Créateurs a honoré son engagement depuis le mois de février 2022, date d'entrée de Maison Édèle au Passage Thiaffait, jusqu'au mois de mars 2023, mais n'est, du fait de sa liquidation, plus en mesure de le faire.

Cette situation fait peser un risque financier sur l'entreprise Maison Édèle.

Le bail de Maison Édèle prenant fin au 31 janvier 2024, il est proposé, de manière exceptionnelle, de prendre en charge la valeur des loyers des mois d'avril 2023 à janvier 2024 inclus. Cette aide représente la somme de 2 411 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 411 € à l'entreprise Maison Édèle. Cette aide est allouée sur le fondement du régime d'aides de *minimis*.

La Métropole continue de soutenir les entreprises implantées au sein du Passage Thiaffait, et souhaite que ce lieu reste un lieu de vie, totem de la création et du soutien aux entreprises du territoire à impact positif.

6° - Entreprise Crafters Headquartex - Outil de production mutualisé

a) - Projet d'un outil de production mutualisé

Headquartex, raison sociale de Crafters, est une entreprise de personnalisation textile. Elle propose de la personnalisation faite en France et du sur-mesure. Elle permet l'émergence de marques et d'entreprises textiles locales.

Dans le cadre du développement d'une usine de production mutualisée au sein de Bel air textile, Headquartex sollicite la Métropole pour le financement de machines de production mutualisées.

L'outil concerné a vocation à être utilisé pour plus de 50 % du temps par les acteurs de la communauté Bel air textile (résident, accompagnés ou usagers occasionnels). L'acquisition de ces machines de production textile permettra de développer la production locale.

Les marques et les entreprises pourront ainsi réaliser des produits de qualité à des coûts plus compétitifs. Ce projet permettra, également, de renforcer les compétences des travailleurs locaux. En offrant des formations en production textile, Crafters aide des personnes, souvent éloignées de l'emploi, à acquérir des compétences spécialisées qui leur permettront d'envisager un avenir professionnel stable.

Par ailleurs, ces machines sont équipées de technologies avancées qui réduisent les impacts environnementaux de la production.

b) - Plan de financement prévisionnel de l'investissement

L'investissement sur les machines concernées est évalué à 170 253 €.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	170 523		
prestations de services		apport Headquartex	120 523
achat matières et fournitures	170 523		
autres fournitures		Subventions (Métropole)	50 000
services extérieurs			
Total	170 523	Total	170 523

La Métropole souhaite soutenir les investissements qui répondent à un besoin productif de la filière textile locale et, plus particulièrement, Headquartex et Bel air textile dans leurs investissements au service de la filière textile locale.

En particulier, la Métropole considère comme important d'investir dans des machines réduisant l'impact environnemental de la teinture. Cette étape de production est très polluante et il est prioritaire de soutenir des alternatives plus respectueuses de l'environnement et de la santé humaine.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € représentant 29,3 % de l'investissement au profit de l'entreprise Headquartex Crafters, dans le cadre de son projet d'outil de production mutualisé.

L'aide est allouée sur le fondement du régime d'aides de *minimis*. Cette aide revêtant le caractère d'une aide économique, la Région AuRA autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales. L'avenant n° 2 à la convention à passer entre la Métropole et la Région AuRA définissant notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises est soumis à l'approbation de la Commission permanente par délibération séparée (délibération relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Ruche industrielle).

c) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'opération innovation partenariale fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

L'objet de cette opération est de soutenir des dynamiques collaboratives liées au développement d'une économie à impacts positifs et aux filières stratégiques pour la Métropole.

Plusieurs individualisations partielles d'autorisation de programme ont été approuvées dans cet objectif par délibérations de la Commission permanente :

- n° CP-2021-0677 du 5 juillet 2021 : individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 213 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet URSHAPE,

- n° CP-2022-1374 du 16 mai 2022 : individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 15 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Institut régional Jean Bergeret pour l'accompagnement des projets Studeelink et Solydaires,

- n° CP-2022-1869 du 21 novembre 2022 : individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 276 000 € et attribution d'une subvention au profit du Centre Léon Bérard pour le projet Allogencia,

- n° CP-2023-2303 du 22 mai 2023 : individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 30 000 € et attribution d'une subvention au profit des Hospices civils de Lyon pour le projet PAIR.

Il est proposé à la Commission permanente de décider l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 50 000 €, nécessaire à l'attribution de la subvention à l'entreprise Headquartex Crafters pour son projet d'investissement.

7° - Association Fashion green hub - Organisation des Fashion tech days

L'association Fashion green hub Lyon AuRA est l'antenne régionale de l'association nationale Fashion green hub France, association d'entreprises de mode et textile engagées pour une transition durable rapide. Depuis sa création fin 2015, elle produit des solutions collectives pour une mode plus durable, éthique, locale et innovante, créatrice d'emplois sur les territoires et en phase avec l'objectif de décarbonation de l'Union Européenne. L'antenne Lyon AuRA poursuit ces mêmes objectifs sur la Région AuRA.

L'association Fashion green hub organise des événements BtoB par région, afin de rassembler les filières mode, textile, sport, cuir, diffuser des connaissances et des bonnes pratiques, faciliter l'accès aux solutions et accélérer la transition vers une filière circulaire solidaire et localement créatrice d'activité.

En 2022, l'association Fashion green hub a organisé sur la Métropole les Fashion green days dont le thème portait sur la mode circulaire.

Le bilan a été très positif pour un 1^{er} événement sur le territoire métropolitain, enregistrant 700 participants et une soixantaine d'intervenants.

a) - Les Fashion tech days, les 19 et 20 septembre 2023

En 2023, l'association Fashion green hub revient sur le territoire de la Métropole avec les Fashion tech days. Deux jours sur le thème de la performance durable : comment la technologie va-t-elle nous aider pour aller décarbonation - dépollution - économie de ressources et performance ? une question particulièrement présente pour les filières sport, cuir, enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), fortement représentées sur le territoire.

Le programme de l'évènement prévoit :

- des table-rondes et ateliers pour les professionnels.
- des présentations rapides de chercheurs : quelles innovations dans les labos ?,
- un challenge étudiants multi-écoles,
- un cercle fertile où les innovateurs exposent et rencontrent leur écosystème,
- des ateliers pour expérimenter sur place et comprendre les technologies nouvelles,
- des pitchs à l'envers où les financeurs montent sur scène,
- des fresques pour avancer en collectif (fresque de l'imaginaire, du textile, de l'écoconception).

L'évènement est préparé par un collectif ouvert de 40 acteurs incluant la Métropole, des fédérations professionnelles, écoles, associations de l'ESS, indépendants et entreprises. 600 à 1 000 visiteurs professionnels sont attendus.

b) - Budget prévisionnel de l'évènement et plan de financement

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
prestations de services	24 500	billetterie	3 000
locations	20 000	Métropole	15 000
publicité, publications	10 000	Région AuRA	10 000
charges de personnel	3 500	ADEME	10 000
		aides privées	20 000
Total	58 000	Total	58 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Fashion green hub dans le cadre de l'organisation de son évènement Fashion tech days 2023.

8° - Maison Ma bille - Structuration de filière des déchets textiles professionnels

Maison Ma bille est un atelier de conception et confection textile de l'ESS. Depuis 2020, l'entreprise accompagne les créateurs, petites, moyennes ou grandes entreprises, dans le développement, la production et la mise en marché de leur collection de vêtements ou accessoires, de la petite série aux grands volumes.

La structure porte un projet de structuration d'une filière pour les déchets textiles professionnels. En effet, la filière des déchets textiles des vêtements professionnels en fin de vie dans la région lyonnaise n'est pas structurée. Aucun outil de traçabilité et de gestion de la fin de vie de ces produits n'existe actuellement. Pourtant, la préoccupation des entreprises et entités publiques sur la fin de vie de leurs vêtements professionnels est croissante, pour des raisons réglementaires et de RSE.

L'enjeu principal est de structurer la filière des déchets textiles en fin de vie, en imaginant un parcours type selon la provenance et l'état des vêtements récupérés. Il s'agit d'imaginer des modèles économiques et produits différents, d'inciter au "consommer moins mais mieux" et de fédérer l'écosystème régional textile préexistant et les acteurs engagés dans une filière plus responsable.

Le projet consiste, suite à la collecte de vêtements en fin de vie auprès d'acteurs publics et privés de la région, à :

- qualifier ces déchets textiles : analyser leur provenance, leur quantité, leur usage, leur composition, leur état ;
- étudier les potentiels de revalorisation pour chacun des produits parmi :
 - . la réparation,
 - . le délogotage,
 - . la transformation (ou upcycling)
 - . le recyclage,
 - . la destruction ;
- identifier les acteurs locaux compétents pour chaque méthode de revalorisation et étudier leur capacité à gérer des volumes importants : quantités captables, process de mise à disposition, délais, coûts ;
- évaluer le coût de retraitement unitaire global induit par la/les méthode(s) envisagées ;
- tester la pertinence des procédés retenus.

Le projet débutera en juin 2023 et s'achèvera en juin 2024.

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	7 000	vente de produits finis	10 000
prestation de services	4 000	subventions	35 000
achat matériel et fournitures	1 500	communes	10 000
autre fournitures	1 500	Métropole	15 000
services extérieurs	25 000	Refashion	10 000
locations	20 000		
entretien et réparation			
assurance			
documentation			
rémunérations intermédiaires et honoraires	3 000	autres produits de gestion courante	25 000
publicité, publication	1 000		
déplacements, missions	1 000		
autres			
charges de personnel	38 000		
Total	70 000	Total	70 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de la Maison Ma bille dans le cadre de son projet de structuration d'une filière pour les déchets textiles professionnels.

IV - Modalités de paiement et de contrôle des subventions attribuées

1° - Subventions attribuées ne faisant pas l'objet d'une convention

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant de la subvention, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente délibération,

- le solde dans un délai de 6 mois suivant la fin de réalisation du projet et après réception, par la Métropole, d'un appel de fonds et du bilan qualitatif et financier du programme d'actions subventionné. Ce bilan comprendra un tableau synthétique mettant en regard le budget prévisionnel et les dépenses réellement réalisées, ainsi que les ressources et contributions reçues de tous les autres financeurs (référence à l'annexe du dossier de demande de subvention).

Le montant attribué est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait revu à la baisse, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. À ce titre, la subvention versée, qui n'aurait pas été affectée au plan d'actions présenté ou excède le coût réel des dépenses engagées, devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire transmettra, par ailleurs, le bilan, le compte de résultat et ses annexes, du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par un Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activités approuvé par l'assemblée générale de l'association bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir également pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Métropole,
- la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

2° - Subvention attribuée à la Maison Edèle

La subvention sera versée en une fois, dans un délai de 30 jours à compter de la présente délibération rendue exécutoire.

La structure Maison Edèle devra fournir à la Métropole l'ensemble des quittances de loyer acquittées sur la période considérée, au plus tard en mai 2024.

Le montant de la subvention attribuée est un montant plafond. Dans le cas où le coût réellement acquitté serait inférieur à celui-ci, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - au titre de l'année 2023, l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant de 145 911 € dans le cadre du soutien de la filière textiles d'un montant de :

- 70 000 € au profit du pôle de compétitivité Techtera,
- 8 500 € au profit de l'UNITEX AURA,
- 25 000 € au profit de l'association Silk in Lyon,
- 10 000 € au profit de la SEPR,
- 2 411 € au profit de l'entreprise Maison Edèle,
- 15 000 € au profit de l'association Fashion green hub,
- 15 000 € au profit de Maison Ma bille,

b) - au titre de l'année 2023, l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € au profit de l'entreprise Headquartex Crafters dans le cadre du soutien de la filière textile,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et le pôle de compétitivité Techtera, l'association Silk in Lyon, l'entreprise Headquartex Crafters et l'association SEPR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Métropole et l'association Techtera.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international sur l'opération n° 0P02O9286 pour un montant de 50 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en 2023,
- 10 000 € en 2024.

L'autorisation de programme totale sera ainsi portée à 584 000 € en dépenses.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense d'investissement en résultant, pour le projet au profit de Headquartex Crafters soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P02O9286.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 145 911 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1574.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2459

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Guichet numérique métropolitain Toodego - Avenant de prolongation de la convention partenariale de mise en oeuvre**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Toodego est une plateforme de service numérique de la Métropole de Lyon ouverte aux usagers et aux communes partenaires depuis 2019.

Toodego est accessible à tous les habitants du territoire métropolitain et offre, en plus, des services spécifiques pour les habitants des 13 communes qui ont choisi d'en être partenaires : Bron, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Corbas, Dardilly, Givors, Saint-Dodier-au-Mont-d'Or, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Priest, Saint-Genis-Laval, Vaulx-en-Velin.

Après 4 années d'utilisation, plus de 110 télé-services sont ainsi rendus accessibles et plus d'un million de démarches sont réalisées en ligne par les usagers sur les télé-services propres à la Métropole.

La Métropole conduit actuellement une évaluation du positionnement de ce guichet numérique métropolitain, nouveau canal d'échanges avec le citoyen, dans le but d'améliorer la délivrance des services offerts et de proposer un dispositif partenarial au plus près des besoins. Cette évaluation porte sur la perception et les attentes :

- des citoyens/usagers du service rendu par Toodego,
- des communes sur le positionnement de Toodego et l'analyse de leur adhésion au service numérique proposé,
- des directions métier de la Métropole sur les usages de Toodego et sur la qualification de leurs attentes en termes d'évolution.

II - Objet de l'avenant proposé

La plateforme web territoriale Toodego et son dispositif de gouvernance ont été proposés aux communes via une convention partenariale relative au guichet numérique métropolitain. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3039 du 17 septembre 2018 et elle arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Dans le cadre de son renouvellement, la Métropole souhaite pouvoir tenir compte des résultats de l'évaluation afin d'ajuster les futures modalités partenariales.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Par ailleurs, elle étudie l'opportunité d'une mise en cohérence des conventions existantes sur l'ensemble des services numériques qu'elle propose aux communes : Toodego, OpenData des communes, Laciase.com.

Dans cette double perspective, il est proposé de prolonger la durée de validité de l'actuelle convention Toodego, afin de pouvoir prendre en compte les résultats de l'évaluation et conduire les travaux relatifs à l'élaboration de la prochaine convention.

L'avenant n° 1 a donc pour objet de prolonger d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, la durée de la convention relative au guichet numérique métropolitain entre la Métropole et toute commune partenaire.

Les autres termes de la convention restent inchangés, notamment les conditions financières d'adhésion.

Dans l'hypothèse où la nouvelle convention serait proposée avant ce terme, celle-ci se substituerait à l'actuelle convention ainsi prolongée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention partenariale relative au guichet numérique métropolitain Toodego, signée entre la Métropole et les communes partenaires, prolongeant sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 1 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2460

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association WorldSkills France pour l'organisation des finales nationales des WorldSkills du 14 au 16 septembre 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Plus grand concours des métiers au monde, la compétition mondiale WorldSkills est organisée tous les 2 ans sous l'égide de l'association WorldSkills International.

Elle permet à environ 1 600 jeunes professionnels, âgés de moins de 23 ans et en provenance de plus de 85 pays, de se mesurer dans une soixantaine de métiers d'une grande diversité (métiers du bâtiment et travaux publics, de l'alimentation, de l'industrie, des services, du végétal, de l'automobile et des engins, de la communication et du numérique).

L'objectif principal de la compétition WorldSkills est de promouvoir et valoriser les métiers, la formation professionnelle et les jeunes qui s'y engagent. L'événement permet de donner un véritable coup de projecteur sur des jeunes talents et des métiers parfois mal connus ou peu valorisés et de changer l'image des filières professionnelles et de l'apprentissage auprès des jeunes et de leurs parents. Il sert aussi de vitrine à l'évolution et au futur des métiers.

La candidature de la France a été retenue en août 2019 pour organiser la 47^{ème} compétition mondiale des métiers WorldSkills et la Métropole de Lyon a été choisie comme territoire et collectivité hôte pour accueillir l'événement qui se tiendra du 10 au 15 septembre 2024 au parc des expositions Eurexpo Lyon. Initialement prévue en 2023, la compétition a été décalée d'un an en raison de la pandémie de Covid-19.

En amont de chaque compétition mondiale, des compétitions nationales sont organisées dans chaque pays pour constituer les équipes qui représenteront leur pays dans les épreuves internationales.

En France, la structure en charge de la préparation et de l'organisation des finales nationales est l'association WorldSkills France, association d'intérêt général, dont l'objet principal est la valorisation des métiers et la promotion des voies professionnelles.

Dans la perspective de se préparer *in situ* à accueillir la compétition mondiale, WorldSkills France a souhaité organiser 2 finales nationales au parc des expositions Eurexpo Lyon. Le calendrier de ces finales nationales a fait l'objet de réaménagements, en lien avec la situation sanitaire. Initialement prévues en 2020 et 2022, les finales nationales ont été respectivement décalées en janvier 2022 et septembre 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

Les jeunes sélectionnés constitueront l'équipe nationale, représentant la France lors des mondiaux organisés à Lyon du 10 au 15 septembre 2024.

II - Objectifs

La Métropole souhaite soutenir une dynamique d'événements et de projets au service de la valorisation des métiers et de la formation professionnelle, et qui répondent à des enjeux croissant plusieurs de ses politiques publiques : éducation, jeunesse, emploi et insertion, tourisme etc.

Les compétitions WorldSkills représentent l'opportunité :

- de faire découvrir de manière concrète et inspirante à des jeunes métropolitains - collégiens ou publics éloignés de l'emploi notamment - des métiers des filières techniques et professionnelles pour permettre de susciter des vocations professionnelles,
- de changer l'image de certains métiers techniques, technologiques et artisanaux auprès des jeunes visiteurs et de leurs parents,
- de favoriser l'orientation de jeunes vers des secteurs d'activité qui rencontrent sur le territoire des difficultés de recrutement (dans les métiers en tension de l'industrie, de l'aide et des services à la personne et de l'hôtellerie/restauration particulièrement).

Ces enjeux de promotion et de valorisation des métiers, des filières professionnelles et de l'apprentissage trouvent une résonance toute particulière dans le contexte actuel de relance économique et de résilience du territoire.

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite accompagner l'organisation des finales nationales des WorldSkills qui auront lieu du 14 au 16 septembre 2023 à Eurexpo Lyon.

III - Bilan des finales nationales WorldSkills 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0934 du 22 novembre 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € au profit de l'association WorldSkills France Events pour l'organisation, à Lyon, des finales nationales WorldSkills, du 13 au 15 janvier 2022.

Les finales nationales se sont déroulées dans un contexte compliqué en raison de la situation sanitaire très tendue (Covid) et d'une grève de l'Éducation nationale mi-janvier 2022. Toutefois, la compétition a atteint ses objectifs avec l'accueil de 50 000 visiteurs. La présence virtuelle ainsi que la médiatisation ont été accentuées avec la création d'une Web TV digitale pour valoriser les finales, les pôles métiers et les compétiteurs et d'une application relayant en temps réel la compétition.

Elles ont vu concourir environ 700 candidats, venant de toute la France, au travers d'épreuves en situation réelle de production dans une soixantaine de métiers en compétition. Dans le cadre de ces compétitions, les candidats ont réalisé des ouvrages qui concentrent des difficultés techniques dans des conditions proches de la vie réelle des entreprises.

Parmi les actions déployées dans le cadre de l'organisation des finales nationales 2022, on peut noter particulièrement :

- la mise en place de parcours de visites de découvertes des métiers :

. afin d'apporter la meilleure expérience de visite auprès des publics scolaires, l'association WorldSkills France a proposé aux enseignants plusieurs types de parcours de visites adaptés à leurs besoins (définis à partir de fiches métiers et d'activités pédagogiques). Ces parcours ont permis aux jeunes d'observer les compétitions, d'échanger avec des professionnels et aussi de tester les gestes professionnels des différents métiers. En complémentarité avec l'association WorldSkills France, la Métropole a participé aux déplacements des collégiens métropolitains sur le site des finales nationales, en prenant en charge le transport,

- . 20 collèges de la Métropole ont ainsi participé aux finales nationales, soit 1 200 jeunes,

. une action a également été conduite avec la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIe) afin de faire venir des publics demandeurs d'emplois et en insertion, afin de les inciter à découvrir de nouveaux métiers. Seize missions locales (400 jeunes), 14 agences Pôle emploi (330 jeunes) se sont ainsi mobilisées ;

- la valorisation de métiers en tension sur le territoire de la Métropole (métiers de l'industrie, du secteur sanitaire et social et de la restauration/hôtellerie).

Les métiers de l'industrie ont largement été représentés lors des finales nationales avec une douzaine de métiers en compétition. En complément des espaces de compétition, un espace dédié au pôle industrie a permis aux partenaires du territoire (organisations professionnelles et entreprises) de mettre en valeur la filière industrielle et d'échanger directement avec les jeunes.

Un coup de projecteur a également été porté aux métiers du secteur sanitaire et social (services à la personne, soins infirmiers, métiers de la propreté). Ces métiers ont été mis en avant à l'occasion de la crise sanitaire traversée, mais restent pourtant mal connus ou peu attractifs auprès des jeunes. Ils ont été valorisés auprès de publics en insertion ou en réorientation pour motiver des vocations.

De même, les finales WorldSkills ont permis de faire découvrir aux jeunes des métiers de la restauration (cuisine et service en salle) et de l'hôtellerie (réceptionniste d'hôtellerie).

L'association WorldSkills France a, par ailleurs, porté une attention particulière à organiser un événement répondant à une démarche écoresponsable et intégrant une dimension sociale :

- des actions de sensibilisation responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ont été menées : ateliers, habillage et écoconception,
- sur la dimension inclusion, des tables du métier service au restaurant ont été réservées aux élèves de l'école de la seconde chance de Lyon,
- les surplus alimentaires ont été redistribués via le chaînon manquant (1 620 box repas),
- les badges ont été collectés,
- les matériaux BTP ont été collectés ainsi que les plastiques, papiers, cartons, etc.

Des temps forts ont enfin été organisés avec les différents partenaires afin de faire de cet événement un levier au service des enjeux de formation, recrutement, relance de l'économie avec une soirée des partenaires : soirée internationale et un dîner signature.

IV - Les finales nationales WorldSkills 2023 - Programme d'actions

Durant 3 jours, du 14 au 16 septembre 2023, plus de 700 candidats venant de toute la France se rendront à Eurexpo Lyon, pour concourir aux finales nationales.

Cette 47^{ème} finale nationale des WorldSkills qualifiera les meilleurs lauréats régionaux qui formeront les équipes de France des métiers, qui concourront lors des compétitions mondiales (à Lyon en 2024) et européennes (à Herning, au Danemark, en 2025).

Plus de 100 000 visiteurs sont attendus sur les 3 jours de compétition.

À cette occasion, la Métropole souhaite faire vivre une expérience aux visiteurs, Grand Lyonnais et collégiens, à travers la découverte des métiers dans des conditions très proches de la réalité des entreprises et contribuer à une orientation ou ré-orientation professionnelle.

Pour se faire, au-delà des épreuves en compétition, l'association WorldSkills France propose de développer des actions pour rendre l'expérience plus immersive pour le visiteur présent ou à distance, mobiliser pour assurer un visitariat et faciliter les visites par une préparation en amont et des visites guidées.

Tout en gardant le format des compétitions WorldSkills, l'association retravaille la scénarisation globale des espaces sur le site Eurexpo Lyon avec pour objectif de :

- donner plus de cohérence dans le regroupement des métiers en compétition,
 - valoriser les métiers au-delà de ceux uniquement en compétition,
 - donner une expérience de visite plus immersive pour les publics scolaires, collégiens, lycéens.
- Il est ainsi proposé de créer :
- un carrefour des métiers (partenaires, plateau média, espace rencontre éducation),

- 10 villages structurés autour de thématiques métiers : communication et numérique, construction, industrie/fabrication, hôtellerie restauration et propreté, mobilité, saveurs, services de proximité, végétal et 2 villages hors compétition (Arts et France 2030). Au sein de ces villages, plusieurs espaces seront proposés avec un accueil filières, un espace de compétition, un espace challenge, un espace d'animations ludiques et un espace partenaires.

Afin de rendre l'expérience des visiteurs plus inclusive, l'association WorldSkills France proposera de courtes vidéos explicatives de l'épreuve et de ses différentes étapes sur les 3 jours, complétées d'un dispositif technique et d'une communication digitale s'appuyant sur la Web TV et les réseaux sociaux.

Concernant la cible des collèves et des lycéens, une mobilisation sans précédent, est effectuée avec l'engagement du ministère de l'Éducation nationale auprès de 100 000 jeunes. Pour préparer au mieux ces visites, les professeurs pourront s'appuyer sur Mission future, un jeu sous forme de questionnaire visuel et ludique permettant de mettre en relation des jeunes avec des champions WorldSkills en identifiant leurs forces personnelles.

En parallèle, l'association WorldSkills France propose aux différents établissements scolaires qui souhaitent venir à Lyon, de s'inscrire au préalable sur un site dédié. Les établissements pourront avoir le choix entre :

- des parcours guidés en lien avec Mission future,
- des parcours de visites thématiques (ex : métiers d'art, métiers de l'artisanat, etc.),
- des parcours approfondissement avec des rencontres de professionnels sur rendez-vous.

La Métropole encourage, pour sa part, la venue des collégiens métropolitains sur le site des finales nationales, en offrant la possibilité de prendre en charge le transport. Il est ainsi demandé à l'association WorldSkills France une prise en compte particulière des inscriptions des collégiens de la Métropole pour les visites guidées.

Des visites en autonomie sur site pourront également être effectuées afin de permettre à ces collégiens d'observer la compétition, d'échanger avec les professionnels, mais aussi de tester un métier.

Enfin, un jeu de piste sur la thématique environnementale, pour découvrir les métiers autrement, sera également proposé.

D'un point de vue thématique, les métiers de l'industrie seront largement représentés lors des finales nationales avec 19 métiers en compétition. En complément des espaces de compétition, un espace dédié au pôle industrie permettra aux partenaires du territoire (organisations professionnelles et entreprises) de mettre en valeur la filière industrielle et d'échanger directement avec les jeunes.

Un coup de projecteur sera également donné aux métiers du secteur sanitaire et social (services à la personne, soins infirmiers, métiers de la propreté). Ces métiers restent mal connus ou peu attractifs auprès des jeunes. Il s'agira de les valoriser pour motiver des vocations, en particulier auprès de publics en insertion ou en réorientation.

De même, les finales WorldSkills permettront de faire découvrir aux jeunes des métiers de la restauration (cuisine et service en salle) et de l'hôtellerie (réceptionniste d'hôtellerie).

L'association WorldSkills France portera, par ailleurs, une attention particulière à la dimension écoresponsable de l'organisation de sa manifestation, en y intégrant une dimension sociale.

Le budget global pour l'organisation de cet événement se monte à 6,5 M€.

Il est proposé de cibler le soutien de la Métropole sur le visitariat (plateforme d'inscriptions, visites guidées et jeu de piste), dont le budget prévisionnel s'établit comme suit.

Budget prévisionnel de la partie visitariat des finales nationales WorldSkills 2023 :

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
charges directes affectées à l'action		ressources directes affectées à l'action	
achats	134 000	subventions	266 700
prestations de services	125 000	État	116 700
achats de matière et fourniture		Métropole	150 000
autres fournitures	9 000		

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
services extérieurs	79 000		
rémunérations intermédiaires et honoraires	79 000		
charges de personnel	53 700		
Total	266 700	Total	266 700

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € au profit de l'association WorldSkills France pour l'organisation de ses finales nationales du 14 au 16 septembre 2023 à Eurexpo Lyon. Ce soutien financier cible spécifiquement le volet visitorat de cette organisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € au profit de l'association WorldSkills France pour l'organisation des finales nationales WorldSkills du 14 au 16 septembre 2023,
b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association WorldSkills France démissionnant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 150 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P0405801.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2461

Commission permanente du 10 juillet 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2021-2025 pour le département du Rhône et la Métropole de Lyon - Avenant n° 1**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération porte sur la signature d'un avenant au SDSF pour le département du Rhône et la Métropole dont la période de validité était initialement fixée sur les années 2021 à 2025, afin de proroger d'une année supplémentaire, soit jusqu'en 2026.

I - Contexte : cadre réglementaire et finalités du SDSF

Le SDSF est placé sous l'autorité des Préfets de départements et animé par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Il rassemble l'ensemble des acteurs de la politique familiale et constitue l'outil de pilotage du comité des services aux familles et à l'éducation (CSFE) comme prévu à l'article L. 214-5 du code de l'action sociale et des familles. Ce schéma définit les priorités d'actions pluriannuelles et doit donc comporter :

- un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins en matière de service aux familles,
- un plan d'actions organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre,
- une synthèse d'indicateurs dont une partie est fixée par arrêté.

Le SDSF n'est pas un document opposable. Il constitue une démarche stratégique cadre mise en œuvre sur le département du Rhône et la Métropole, qui respecte les compétences et les orientations stratégiques des partenaires dont la Métropole sur son territoire.

Un 1^{er} SDSF départemental et métropolitain, couvrant les années 2016-2019, a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2016-1546 du 10 novembre 2016. Il comprenait un volet accueil de l'enfant et un volet parentalité, la finalité était de permettre à l'ensemble des acteurs de la politique familiale de réaliser un diagnostic partagé et un plan d'action concerté pour développer, notamment, des solutions d'accueil du jeune enfant et des services de soutien à la parentalité sur leur territoire.

Un 2^{ème} SDSF départemental et métropolitain, couvrant les années 2021 à 2025, a été approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0497 du 15 mars 2021.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vaucher

Son élaboration s'est réalisée sur la base d'un bilan, d'une évaluation et d'un diagnostic partagé et co-construit avec l'ensemble des partenaires, notamment les collectivités territoriales, dont la Métropole qui est fortement impliquée, compte tenu de ses compétences en protection maternelle et infantile (PMI), les services de l'État, les communes, l'Éducation nationale, les représentants des familles du territoire, les acteurs associatifs. Un nouveau volet sur la jeunesse est venu compléter ce document, regroupant les partenaires concernés dont la Métropole.

Il permet à l'ensemble des acteurs de la politique familiale de réaliser un diagnostic partagé et un plan d'action concerté pour développer des solutions d'accueil du jeune enfant et des services de soutien à la parentalité adaptés aux spécificités du territoire. Il renforce la dynamique entre les acteurs de la petite enfance et de la parentalité.

Il s'est inscrit dans les objectifs stratégiques nationaux tels que la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, la stratégie de prévention et protection de l'enfance, la stratégie des 1 000 premiers jours de l'enfant mais aussi dans les orientations stratégiques de chaque partenaire. Il porte une attention particulière aux zones prioritaires dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales.

II - Rappel du mode de gouvernance et du fonctionnement

L'actuelle organisation du SDSF repose sur des instances de pilotage et de gouvernance dans la continuité du précédent schéma.

Le CSFE, instance stratégique créée en 2016 par arrêté du 25 novembre 2016, regroupe les principaux acteurs des politiques de l'accueil du jeune enfant, de la parentalité, de l'éducation et de la jeunesse. Il est animé par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à l'égalité des chances qui en assure la coordination globale en s'appuyant sur les services de l'État et de la CAF. Ce comité est le garant de l'articulation et de la cohérence d'ensemble, dans le respect des périmètres de compétences, des orientations stratégiques et de territoire de chaque institution dont la Métropole.

À la suite d'une modification du règlement intérieur des SDSF, le schéma initialement constitué de 3 volets thématiques : petite enfance, parentalité, enfance-jeunesse, s'est vu enrichi d'un 4^{ème} volet sur l'animation de la vie sociale. Ce nouveau volet vise à proposer des actions au plus près des besoins des habitants en favorisant, notamment, leur participation à la vie sociale de leur quartier.

Ainsi, depuis le 17 octobre 2022, 4 commissions thématiques pilotent le déploiement, le suivi et l'évaluation des plans d'action des volets suivants :

- commission petite enfance : coanimée par la Métropole, le Conseil départemental et la CAF. Elle se réunit une à deux fois par an, mobilisant les acteurs concernés, dont les acteurs associatifs,
- commission parentalité : animée par la CAF, elle regroupe les représentants des différentes institutions et partenaires : Métropole, Éducation nationale, justice, Agence régionale de santé (ARS), Union départementale des associations familiales (UDAF), acteurs associatifs,
- commission enfance-jeunesse : commission animée par la CAF et regroupe les partenaires dont la Métropole,
- commission animation de la vie sociale : nouvelle commission animée par la CAF.

Le schéma s'inscrit dans des valeurs transversales aux 4 volets thématiques et partagées par l'ensemble des signataires et comprend :

- une démarche qui prend en compte la diversité des réalités familiales et territoriales,
- une démarche d'aller vers et de prévention afin de favoriser l'inclusion des publics précaires, éloignés des dispositifs et des services,
- l'universalité et l'égalité d'accès à l'offre, avec une attention particulière portée aux territoires prioritaires,
- des actions en faveur de la transition écologique afin d'être épanouissantes pour les enfants et inspirantes pour les parents,
- une volonté de développer le pouvoir d'agir des parents,
- la garantie d'une mixité sociale respectée,
- la complémentarité et la cohérence des dispositifs dans une logique de synergie, de transversalité et dans le respect des compétences propres de chaque partenaire,
- une volonté d'instauration et de renforcement du lien de solidarité entre habitants en favorisant la participation et le pouvoir d'agir des habitants.

III - Rappel du plan d'actions du SDSF 2021-2025

Le bilan du schéma précédent, les données d'évaluation et les échanges entre partenaires ont permis de définir les orientations et le plan d'action sur les 4 volets du SDSF.

1° - Volet petite enfance : 3 axes stratégiques, 8 orientations et 19 objectifs opérationnels

- axe 1 : développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant, avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des différents modes d'accueil,
- axe 2 : adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité,
- axe 3 : améliorer l'efficacité de l'offre d'accueil du jeune enfant.

La Métropole est très mobilisée et impliquée sur ce volet, compte-tenu de ses compétences en PMI dans l'accueil de l'enfant. Ce volet se traduit, d'ailleurs, par une forte prise en compte des enjeux de solidarité, de transition écologique, de qualité de l'accueil de l'enfant en conférence avec les orientations stratégiques de la Métropole.

2° - Volet parentalité : 3 axes stratégiques, 10 orientations et 24 objectifs opérationnels

- axe 1 : adapter l'offre aux besoins des parents,
- axe 2 : rendre l'offre lisible et accessible et favoriser l'implication des parents,
- axe 3 : coordonner l'offre et appuyer les acteurs.

La Métropole est la aussi très impliquée dans ce volet par ses compétences en PMI dans le soutien à la parentalité auprès des parents du territoire. Ce volet se traduit par une forte prise en compte du pouvoir d'agir des parents et des enjeux de transition écologique, en adéquation avec les orientations stratégiques métropolitaines du projet métropolitain des solidarités 2023-2027, notamment à travers son engagement de l'émanicipation et de son mode faire sur le développement du pouvoir d'agir des personnes concernées.

3° - Volet enfance - jeunesse : 3 axes stratégiques, 6 orientations et 19 objectifs opérationnels

- axe 1 : accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- axe 2 : soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- axe 3 : coordonner l'offre et appuyer les acteurs.

La Métropole est particulièrement concernée par ces axes de travail, notamment à travers les différentes actions qu'elle soutient ou souhaite développer comme :

- les subventions qu'elle alloue chaque année aux associations, aux centres sociaux et aux Maisons des Jeunes et de la culture,
- la réponse aux besoins importants identifiés en matière de culture et de sport.

4° - Volet animation de la vie sociale : 3 axes stratégiques, 9 orientations et 22 objectifs opérationnels

- axe 1 : consolider la participation des habitants dans le fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale,
- axe 2 : confirmer la fonction de développement des liens sociaux des équipements d'animation de la vie sociale,
- axe 3 : conforter le rôle d'espaces ressources et de transformation sociale des centres sociaux sur les territoires.

Ces axes s'appuient sur un diagnostic et un état des lieux alimentés par les données issues de l'enquête des systèmes d'échanges nationaux des centres sociaux 2022 et du précédent bilan.

IV - Bilan et perspectives du SDSF

Lors de la réunion du SFE du département du Rhône et de la Métropole du 12 janvier 2023, les partenaires se sont réunis sous l'égide de la Préfète pour partager l'état d'avancement du plan d'action du schéma, notamment sur les volets de l'accueil du jeune enfant, parentalité et enfance-jeunesse.

Pour l'année 2023, cette commission travaillera prioritairement sur :

- la poursuite du déploiement et de l'accompagnement de la prestation de service jeunes, financée par la CAF, destinée à soutenir le financement de poste d'animateurs qualifiés au profit des gestionnaires de centres d'accueil de loisirs. Des rencontres annuelles animées par la CAF avec l'ensemble des gestionnaires et ateliers thématiques réguliers seront organisés,

- la structuration de la commission enfance jeunesse, en renforçant son animation et la lisibilité de ses interventions et en élargissant sa composition,

- la mise en réseau les acteurs de la jeunesse afin de prendre en compte leurs besoins et faciliter leurs pratiques professionnelles.

V - Prorogation d'une année supplémentaire du SDSF pour le département du Rhône et la Métropole : signature d'un avenant

En application de la circulaire n° DGCS/SD2C/2022/163 du 3 juin 2022 relative à la mise en oeuvre des Comités et des SDSF, le SDSF, existant depuis 2014, est pluriannuel et synchronisé avec les mandats municipaux. Sa validité est de 6 ans. Il est donc l'outil de pilotage des comités départementaux (article L 214-5 du code de l'action sociale et des familles).

Il est renouvelé dans les 12 mois suivants les élections municipales. Cette synchronisation reconnaît le rôle des exécutifs et les services des communes et intercommunalités en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. Elle invite à articuler le schéma départemental avec les projets territoriaux en la matière.

Dans les départements ayant récemment adopté un nouveau schéma départemental, la circulaire n° DGCS/SD2C/2022/163 du ministère des Solidarités, de l'autonomie, et des personnes handicapées préconise de procéder dans les 12 mois suivant l'arrêté de nomination des membres du CDSF à un vote d'avenant au schéma en cours, avec les modifications d'échéance et de contenus.

Cette prorogation d'une année supplémentaire en adéquation avec les mandats des exécutifs locaux permettra d'assurer une meilleure articulation du schéma départemental avec les projets territoriaux en lien avec les 4 volets du schéma.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'avenant au SDSF portant la durée du schéma jusqu'en 2026 :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation d'une année du SDSF jusqu'en 2026,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole, le département du Rhône et la CAF du Rhône.

Ainsi, à titre d'exemple, des actions ont pu être mises en oeuvre, en lien étroit avec la Métropole.

1° - Volet petite enfance

Dans le cadre de l'axe 1 dont l'objectif est de développer et optimiser l'offre d'accueil individuel et collectif, un des enjeux majeur porte sur la valorisation du métier d'assistant maternel et, plus globalement, des métiers de la petite enfance dans un contexte de pénurie de ces professionnels. Ainsi, la Métropole, la CAF, les communes ont co-organisé des événements de valorisation de ces métiers pendant la 5^{ème} édition de la semaine des assistants maternels sur la thématique Jouer avec la nature pour bien grandir. Dans une volonté forte de démarche participative, des assistants maternels ont participé à la préparation et au déroulement de ces événements, et cette modalité a permis de mieux répondre à leurs attentes et leurs besoins. Cette nouvelle modalité a rencontré un vif succès de leur part.

Dans le cadre de l'axe 2 visant à adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité, un travail partenarial Métropole et CAF du Rhône est mené pour définir des critères conjoints pour un accueil de qualité des enfants à besoins spécifiques dans un établissement d'accueil du jeune enfant, comme par exemple le personnel de la structure et les qualifications requises, leur formation la surface des locaux, l'organisation, le projet social, etc.

Pour l'année 2023, les travaux de la commission porteront prioritairement sur le soutien de l'offre d'accueil individuel et collectif, le renforcement de la coopération entre les acteurs institutionnels afin de répondre à la problématique de la pénurie de professionnels de la petite enfance.

Ainsi, la Métropole, la CAF, les communes vont renouveler l'organisation des événements de valorisation des métiers de la petite enfance pendant la semaine des assistants maternels (novembre 2023), en association étroite avec des assistants maternels qui se sont portés volontaires.

Il est aussi prévu de renforcer des actions partenariales (CAF, Métropole, Maison métropolitaine pour l'insertion et l'emploi, pôle emploi, communes, etc.) sur les territoires afin de valoriser les métiers de la petite enfance et de mieux faire connaître ces métiers du prendre soin.

Un autre enjeu portera sur le maintien de la qualité de l'accueil individuel et collectif de l'enfant ainsi que sur l'accompagnement des parents en situation de très grande fragilité, pour leur permettre d'accéder à un mode d'accueil adapté à leurs besoins.

2° - Volet parentalité

Dans l'objectif de développer la démarche d'aller vers, l'association des collectifs enfants parents professionnels 69 a mis en place un lieu d'accueil enfant parent (LAEP) itinérant le Tricotilien pour les parents éloignés socialement ou géographiquement des dispositifs. Ce LAEP nomade repose sur l'aller vers les publics au plus près de leur lieu d'habitation, l'accueil inconditionnel de tous les parents et le travail en partenariat, notamment avec les professionnels de PMI de la Métropole. Ce LAEP permet, notamment, de favoriser l'accompagnement des parents avec leurs enfants hébergés à l'hôtel vers les lieux ressources du quartier comme les centres sociaux, afin que les familles se les approprient.

Pour l'année 2023, cette commission travaillera prioritairement sur :

- la promotion du guide parentalité à destination des acteurs de la parentalité du territoire afin de renforcer leur information sur cette thématique,

- l'organisation d'une journée parentalité pour les professionnels du soutien de la parentalité de la Métropole,

- la poursuite du développement et de la structuration des conseils locaux de la parentalité (CLP), en lien avec les conventions territoriales globales afin de répondre aux besoins d'information et de soutien des familles du territoire,

- la poursuite de la promotion du site dédié aux CLP à destination des acteurs institutionnels locaux.

3° - Volet enfance jeunesse

Sur la base d'ateliers consacrés aux échanges de bonnes pratiques avec des gestionnaires de structures d'accueil de loisirs sur les critères de priorisation pour les publics fragiles et sur la mise en place d'une tarification accessible, la commission a élaboré une fiche accessibilité en accueil collectif de mineurs, destinée aux gestionnaires pour mieux accompagner les besoins spécifiques des familles. Elle leur permettra de mieux prendre en compte les besoins des familles en fragilité et favoriser leur accessibilité à ces accueils de loisir, grâce à une tarification adaptée.

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2462

Commission permanente du 10 juillet 2023

Le Président,

Lyon, le 21 juin 2023.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Convention de mise à disposition d'un professionnel de protection maternelle et infantile (PMI) au sein du lieu d'accueil enfant parent (LAEP) La clef de Saint Jean**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte : les LAEP

Un LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garantis des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP est souvent un 1^{er} lieu de socialisation pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue donc un espace d'épanouissement pour l'enfant, prépare la séparation parent-enfant. Il favorise également les échanges entre adultes et a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Ces lieux sont créés grâce à une dynamique locale partenariale, chaque partenaire s'engageant à y participer par la mise à disposition de professionnels et/ou de locaux. Ils peuvent être portés par des associations, des communes, des centres sociaux. Ils sont agréés et soutenus financièrement par la Caisse d'allocations familiales qui gère plus de 70 LAEP sur le département du Rhône.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1701 du 17 octobre 2022, 16 conventions portant sur la mise à disposition de professionnels de PMI ont été renouvelées. La Métropole de Lyon participe à ces structures par l'intervention graduée de professionnels de PMI (puéricultrice, auxiliaire puéricultrice, etc.) en fonction de l'organisation et des besoins territoriaux repérés.

II - Convention proposée

Les LAEP fonctionnent sur la base de conventions pluriannuelles liant la Métropole avec les gestionnaires : communes, centres communaux d'action sociale, centres sociaux ou associations.

La convention proposée a pour objet de définir le cadre d'intervention, le rôle de chacun des acteurs pour la cohérence globale du dispositif et dans l'intérêt de l'enfant. Elle précise, notamment, les modalités de partenariat (mise à disposition de locaux, de personnels, etc.), l'organisation du LAEP La Clef de Saint Jean, les modalités d'accueil, la gouvernance et le mode de suivi. Elle sera conclue pour une période de 1 an.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vaucher

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver cette convention. Celle-ci ne comporte ni recettes ni dépenses. Elle couvrira la période de 2023 à 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe de la mise à disposition d'un professionnel de PMI auprès de l'association Centre d'animation Saint-Jean, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une période de un an,
- b) - le principe de partenariat avec le LAEP La clef de Saint-Jean,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et le Centre d'animation Saint-Jean à Villeurbanne sur la période de 2023 à 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2463

Commission permanente du 10 juillet 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet de relocalisation du service Mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE) - Individualisation complémentaire d'autorisation du programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Au titre de ses compétences en matière d'aide sociale à l'enfance (ASE), la Métropole de Lyon assure l'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA), mineurs étrangers dépourvus d'autorité parentale sur le territoire français. Au sein de la délégation Solidarités, habitat et éducation, la direction Prévention et protection de l'enfance coordonne et anime la politique publique de prévention des difficultés familiales et de protection des mineurs en danger. Au sein de cette direction, un service est dédié au public MNA : il s'agit de la MEOMIE.

La question de la prise en charge des mineurs étrangers privés de la protection de leur famille en France se pose depuis le milieu des années 1990 et s'exprime avec plus d'acuité depuis le début des années 2010 dans un contexte global de crise migratoire qui touche l'Union européenne et la France. Les projections démographiques à l'échelle mondiale tendent à montrer que cette situation va s'installer dans la durée.

À l'image des observations réalisées au niveau national, la Métropole connaît, depuis ces dernières années, un niveau très conséquent de demandes de prises en charge émanant de MNA (1 159 en 2022, 1 711 en 2021 pour 874 en 2020). Au 31 décembre 2022, elle prenait en charge plus de 798 MNA au titre de l'ASE. Les 1^{ères} données 2023 montrent que l'augmentation se poursuit.

Ces données ont conduit la Métropole à repenser le dispositif dédié à la prise en charge du public par la réalisation de différents projets ayant vocation à améliorer la prise en charge de ce public. Dans ce cadre de cette délibération, il s'agit d'améliorer la qualité des locaux du service métropolitain dédié à la prise en charge des MNA et jeunes majeurs ex-MNA.

II - Dispositif concerné et enjeux

La MEOMIE a été créée en 2011 au sein du Département du Rhône. En 2017, l'unité était composée de 8 postes permanents. Suite à l'augmentation constante du public au cours des années suivantes et au déploiement du dispositif dédié aux MNA au sein du secteur associatif habilité, les effectifs de l'unité ont été progressivement renforcés, atteignant un nombre de 32 postes budgétaires en 2022.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vaucher

La nature des missions a également profondément évolué :

- en avril 2018, la Métropole a externalisé les missions de mise à l'abri et la conduite des évaluations de la minorité et de l'isolement auprès de l'association Forum Réfugiés-Cosi, qui pilote le centre de mise à l'abri et d'évaluation,
- en 2020, le développement d'un partenariat dédié à l'accompagnement des MNA a conduit l'unité à conserver le suivi du public jusqu'à leurs 18 ans,
- en 2021, la décision de recentralisation du suivi des jeunes majeurs ex-MNA au sein de l'unité a engendré de nouvelles missions liées au suivi des contrats jeunes majeurs.

Au 31 décembre 2022, l'unité MNA de la direction prévention et protection de l'enfance assure le suivi de 785 mineurs et 688 jeunes majeurs ex-MNA, le nombre de jeunes majeurs étant conduit à augmenter progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Ces créations de postes, approuvées par délibération du Conseil n° 2023-1508 du 25 janvier 2023, portent l'effectif global de la MEOMIE à 44 postes.

L'augmentation du public suivi a impliqué la restructuration de l'unité qui est devenue, fin 2022, le service MEOMIE. Ont été créés, dans ce cadre, 12 postes supplémentaires qui seront déployés courant 2023 pour une pleine capacité au 1^{er} janvier 2024. Ces créations de postes, approuvées par délibération du Conseil n° 2023-1508 du 25 janvier 2023, portent l'effectif global de la MEOMIE à 44 postes.

Depuis septembre 2020, l'unité MNA est implantée sur 3 sites :

- un site principal, situé au 210 cours Émile Zola à Villeurbanne, dédié à l'accueil du public (en location). Depuis le 13 juin 2022, une annexe de l'unité dédiée à l'activité administrative et au travail juridique est implantée au rez-de-chaussée, au 210b cours Émile Zola, à l'entrée adjacente du même bâtiment,
- un site annexe au sein de la Maison de la Métropole de Lyon 6ème, situé au 52 avenue de Foch, au 3^{ème} étage, qui accueille les travailleurs sociaux en charge des jeunes majeurs ainsi qu'une partie des activités administratives (pôle admission),
- une antenne ponctuelle au sein de la Maison de la Métropole de Lyon 3ème située au 149 rue Pierre Corneille, au 4^{ème} étage, qui permet aux travailleurs sociaux en charge des jeunes majeurs de recevoir le public.

Cette multiplicité des sites a conduit à travailler un projet de relocalisation du service sur un site d'implantation définitif avec des locaux permettant d'accueillir l'ensemble de l'équipe, de regrouper les différents espaces d'accueil et mutualiser l'ensemble des fonctions métiers.

III - Plan de financement

Depuis le début de l'année 2023, un travail a été mené, par les services de la direction patrimoine et maintenance et la direction projets et énergie des bâtiments, sur l'expression des besoins et les études préalables.

Les démarches de recherche de locaux, avec les services de la direction patrimoine et maintenance, a permis d'identifier un site à Lyon 7ème, dans les locaux de l'ancienne annexe du collègue Clémenceau. Sur ce site, dont la Métropole est propriétaire, il est prévu un programme de travaux pour agrandir et aménager les espaces existants et créer :

- une salle d'attente pour le public,
- 12 box d'entretien en rez-de-chaussée,
- des bureaux pour le personnel d'une capacité maximum de 6 agents,
- une grande salle de réunion et une salle de restauration.

Les études sont réalisées en maîtrise d'œuvre interne Métropole, avec un démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre au 1^{er} semestre 2023. La notification des marchés aux entreprises est programmée à l'été 2023 pour une ouverture au 2^{ème} trimestre 2024.

Les études préalables ont permis de mettre en évidence un coût de 1 500 000 €, dont 535 000 € en 2023 pour les études/maîtrise d'ouvrage et travaux et de 965 000 € en 2024 pour la maîtrise d'ouvrage, le mobilier et les travaux.

Au regard des études restant à effectuer pour permettre la réalisation du programme définitif, il est sollicité une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de l'ordre de 1 460 000 € pour l'opération de relocalisation du service MEOMIE, compte-tenu de l'autorisation de programme étude déjà validée pour un montant de 40 000 € ;

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études et diagnostics relatifs à l'opération portant sur la relocalisation du service MEOMIE.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P35 - Enfance pour un montant de 1 460 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 960 000 € TTC en dépenses en 2024.

sur l'opération n° 0P35O9803.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 500 000 € en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 40 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 21 et 23 pour un montant de 1 500 000 €.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

- hébergement dans le cadre de la mise à l'abri : le prestataire dispose aujourd'hui de 31 places non-mixtes situées 20 rue Neyret à Lyon 7^{er}. L'hébergement est réalisé au sein de dortoirs,

- prise en charge et/ou orientation des jeunes au regard de leurs besoins essentiels : restauration, hygiène, accès aux soins, transports, etc. Le jeune est orienté vers les dispositifs en fonction de la décision (minorité/majorité) délivrée par la Métropole.

Depuis son ouverture en 2018, le CMAE a été rapidement complet avec un flux d'arrivées important. De plus, depuis 2021, le centre fait état d'une saturation du dispositif avec une liste d'attente conséquente avant intégration d'un jeune au sein du centre.

Dans le cadre d'une évaluation commanditée par la Métropole ayant vocation à faire état du dispositif de prise en charge des MNA, il a été préconisé concernant le CMAE, d'augmenter la capacité des locaux pour permettre d'accueillir l'ensemble des jeunes au sein du centre dès leur arrivée sur le territoire, et de prendre en charge les filles, qui ne peuvent pas être hébergées à ce jour dans le centre.

C'est dans ce contexte qu'a émergé le projet de relocalisation du CMAE.

III - Plans de financement

Depuis le début de l'année 2023, un travail a été mené par les services de la direction patrimoine et maintenance et de la direction du projet et énergie des bâtiments sur l'expression des besoins et les études de faisabilité. Ces études ont permis de dégager les calendriers et budgets suivants.

Le projet de relocalisation du CMAE doit permettre d'accueillir pour la mise à l'abri 50 jeunes avec des espaces non-mixtes, des espaces réservés à l'évaluation, d'autres à l'administration ainsi que des espaces collectifs (restauration, activités en journée, etc.). Les recherches ont permis d'identifier une implantation à Décines-Charpieu, sur le site de l'ancien lycée Chaplin.

La phase d'études de faisabilité en cours a permis de mettre en évidence un coût total estimé de 11,7 M€ répartis comme suit :

- 96 000 € en 2023 pour les études,
- 480 000 € en 2024 pour les études/maitrise d'ouvrage,
- 1 310 000 € en 2025 pour la maitrise d'ouvrage et les travaux,
- 7 850 000 € en 2026 pour la maitrise d'ouvrage et les travaux,
- 1 442 000 € en 2027 pour la maitrise d'ouvrage et les travaux,
- 522 000 € en 2028 pour la maitrise d'ouvrage et les travaux.

Au regard des études restant à effectuer pour permettre la réalisation du programme définitif et des besoins pour lancer les consultations d'entreprises, il est sollicité une individualisation d'autorisation complémentaire de programme de l'ordre de 11 604 000 € pour l'opération de relocalisation du CMAE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études et diagnostics relatifs à l'opération de relocalisation du CMAE.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P35 - Enfance pour un montant de 11 604 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 480 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 1 310 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 7 850 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 1 442 000 € TTC en dépenses en 2027,
- 522 000 € TTC de dépenses en 2028.

sur l'opération n° 0P35O9804.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2464

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Projet de relocalisation du centre de mise à l'abri et d'évaluation (CMAE) - Individualisation complémentaire d'autorisation du programme global**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Au titre de ses compétences en matière d'aide sociale à l'enfance (ASE), la Métropole de Lyon assure l'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA), mineurs étrangers dépourvus d'autorité parentale sur le territoire français. Au sein de la délégation solidarités, habitat et éducation, la direction de la prévention et de la protection de l'enfance coordonne et anime la politique publique de prévention des difficultés familiales et de protection des mineurs en danger. Au sein de cette direction, un service est dédié au public MNA, la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (Mioémie).

La question de la prise en charge des mineurs étrangers privés de la protection de leur famille en France se pose depuis le milieu des années 1990 et s'exprime avec plus d'acuité depuis le début des années 2010 dans un contexte global de crise migratoire qui touche l'Union européenne et la France. Les projections démographiques à l'échelle mondiale tendent à montrer que cette situation va s'installer dans la durée.

À l'image des observations réalisées au niveau national, la Métropole connaît depuis ces dernières années un niveau très conséquent de demandes de prises en charge émanant de MNA (1 159 en 2022, 1 711 en 2021 pour 874 en 2020). Au 31 décembre 2022, elle prenait en charge plus de 798 MNA au titre de l'ASE. Les premières données 2023 montrent que l'augmentation se poursuit.

Ces données ont conduit la Métropole à repenser le dispositif dédié à la prise en charge de ce public par la réalisation de différents projets ayant vocation à l'améliorer. Dans le cadre de cette délibération, il s'agit d'améliorer la qualité de l'équipement dédié au primo-accueil, à la mise à l'abri et à l'évaluation des personnes se présentant comme MNA dont la gestion est déléguée à une association.

II - Dispositif concerné et enjeux

En 2018, la Métropole a externalisé la prise en charge des MNA auprès de l'association Forum Réfugiés qui décline, au sein du CMAE, les missions suivantes :

- accueil inconditionnel : il s'agit d'assurer le primo-accueil de toute personne se déclarant mineure non accompagnée,

- évaluation de la minorité et de l'isolement : menée dans une approche pluridisciplinaire et dans une langue comprise par l'intéressé. Cette évaluation est conduite dans le respect des textes européens.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 700 000 € en dépenses en raison d'une AP études déjà individualisée de 96 000 €.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 21 et 23 pour un montant de 11 604 000 €.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2465

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vernaison

Objet : **Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour son action de mise à l'abri de femmes isolées avec enfant de moins de 3 ans**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que cheffe de file de la politique du logement, la Métropole de Lyon déploie, aux côtés des communes et de l'Etat, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir, sur son territoire, des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise, plus particulièrement, la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptés, mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration. Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et l'intégration des primo-arrivants aux côtés de l'Etat pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, dont les bénéficiaires d'une protection internationale.

Depuis 2021, la Métropole travaille aux côtés d'associations pour proposer des alternatives à l'hôtel, aux ménages dont la mise à l'abri relève de la compétence de la Métropole. C'est dans ce cadre que l'association Habitat et humanisme Rhône a sollicité la Métropole pour déployer un projet d'occupation temporaire permettant d'accueillir des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans sur un site basé à Vernaison.

II - Objectifs du projet d'hébergement

Dans le cadre d'une mise à disposition temporaire d'un ancien presbytère sur la commune de Vernaison, l'association Habitat et humanisme Rhône propose des adaptations légères du site pour permettre l'ouverture de 8 chambres (soit une capacité d'accueil de 20 personnes). La maison, composée de 3 niveaux et d'une superficie de 250 m², permettra à l'association d'y accueillir des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans, suite à des orientations assurées par la Maison de la veille sociale.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

La durée d'occupation longue (10 ans), la présence d'espaces extérieurs et communs généraux permettent d'envisager une occupation très adaptée à un public actuellement hébergé à l'hôtel, et dont l'isolement et les difficultés de mise en œuvre de l'accompagnement freinent le parcours d'intégration.

L'équipe sur site (un chef de service, un responsable de site et un chargé de missions sociales, soit 2,2 équivalents temps plein) permettra d'accueillir les résidents, de gérer le site, d'instaurer un cadre en concertation avec les occupants, et d'assurer un accompagnement social global et une animation de ce nouveau lieu. Enfin, une ouverture sur le territoire est prévue, notamment via l'intervention des bénévoles de l'association. L'objectif est de proposer aux habitants un accompagnement de proximité, des temps d'animations, de bricolage, d'activités culturelles, ludiques ou encore sportives.

Le coût de fonctionnement de ce site est de 235 200 € en année pleine (soit un prix de 32,20 € par jour et par personne). Du fait d'un démarrage au 1^{er} juin 2023, le coût est ramené à 137 200 € pour 2023.

Par ailleurs, le site nécessite des travaux d'aménagement estimés à 45 000 € pour adapter les espaces salle de bain et cuisine et créer une chambre et un bureau au rez-de-chaussée.

III - Plan de financement prévisionnel

L'association Habitat et humanisme Rhône propose le budget prévisionnel suivant en année pleine, soit 137 200 € pour 2023 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	60 000	vente de marchandises, produits finis, prestations de services	
services extérieurs	31 200	subventions d'exploitation	280 200
autres services extérieurs	14 000	État	
impôts et taxes		Région	
charges de personnel	130 000	Département	
autres charges de gestion courante		Ville de Lyon	
charges financières		Métropole de Lyon	280 200
charges exceptionnelles	45 000	autres produits de gestion	
		produits financiers	
dotation aux amortissements		produits exceptionnels	
		reprise sur amortissements et provisions	
Charges indirectes réparties affectées à l'action		Ressources indirectes réparties affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement			
Total charges	280 200	Total produits	280 200

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'équipement de 45 000 € à l'association Habitat et humanisme Rhône pour les travaux mentionnés ci-dessus, et une subvention de fonctionnement de 137 200 €, pour l'accompagnement des ménages hébergés :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre de l'aménagement du site en vue du lancement du projet pour la période 2023 à 2024

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 137 200 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre de l'accompagnement des ménages hébergés sur le site de Vernaison, pour l'année 2023.

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Habitat et humanisme Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 8 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P14O8402.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 45 000 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 137 200 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5617.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Le dispositif prévoit une présence en semaine et en journée d'une équipe de travailleurs sociaux permettant d'accompagner ces publics sur les enjeux liés à leur statut administratif, leur âge et leur parcours d'exil.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0325 du 16 novembre 2020, n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021 et n° CP-2022-1225 du 11 avril 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de 187 200 € en investissement et de 574 000 € en fonctionnement en 2020, d'une subvention de fonctionnement de 106 000 € et de 31 600 € en investissement au titre de l'année 2021 et d'une subvention de fonctionnement de 605 000 € en 2022 au profit de l'association Le Mas, dans le cadre de l'accompagnement des publics hébergés aux Stations.

En 2022, ce sont 178 jeunes qui ont pu être accueillis (123 à Rockefeller, 55 à Milan). Le travail social engagé auprès de ce public a porté sur :

- l'accompagnement dans les démarches de recours de minorité,
- l'ouverture et le maintien de leurs droits sociaux,
- l'accompagnement des jeunes dans l'accès à la scolarisation ou à une formation,
- l'accompagnement sur les questions de santé, en détectant et accompagnant les jeunes présentant des pathologies lourdes, avec un fort enjeu sur les questions de santé mentale,
- la proposition d'activités et l'accès à des dispositifs culturels, sportifs, associatifs.

IV - Bilan

L'action conduite par l'association Le Mas en 2022 a permis l'entrée de 127 jeunes au cours de l'année, pour 102 sorties, sur les solutions suivantes :

- 71 ont été reconnus mineurs au terme de leur recours,
- 17 jeunes sont partis volontairement,
- 4 jeunes ont été exclus,
- un jeune est sorti pour raison médicale (prise en charge hospitalière)
- 9 jeunes ont atteint la majorité déclarée et se sont vu notifier une fin de prise en charge (orientation faite sur 2 appartements en colocation avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre).

La durée moyenne de séjour des jeunes sortis et pris en charge par la protection de l'enfance est de 8 mois. 80% des jeunes ayant eu une audience devant le juge des enfants ont été reconnus mineurs.

Il est à noter que 100 % des jeunes ont été accompagnés dans leur parcours de scolarisation en 2022 :

- 81 jeunes ont été scolarisés : 36 en certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et 45 dans une classe adaptée à l'apprentissage du français,

- 28 ont engagé des démarches d'affectation scolaire à la suite d'un rendez-vous auprès du Centre d'information et d'orientation et d'un test de positionnement pour une affectation adaptée (unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants, missions de lutte contre le décrochage scolaire, CAP).

Lorsqu'ils ne sont pas encore scolarisés, les jeunes se rendent au Secours populaire pour suivre des cours de remise à niveau.

V - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Depuis 1961, l'association Le Mas intervient auprès des publics les plus vulnérables afin de les accompagner dans le traitement et la prévention de la marginalité et de la délinquance. C'est grâce à cette expertise qu'elle a pu conduire les diagnostics sociaux de l'ensemble des occupants de l'ex-squat Maurice Scève et penser une solution adaptée pour préparer leur sortie. En effet, c'est dans ce cadre qu'elle a pu travailler à la création du dispositif la Station et développer une solution d'hébergement et d'accompagnement adaptée à un public évalué majeur, en recours de cette décision, et dont les parcours administratifs sont complexifiés par cette situation d'entre-deux.

En 2023, l'association Le Mas souhaite poursuivre son action en faveur des jeunes évalués majeurs en recours de minorité en :

- les accompagnant, en vue de favoriser leur sortie vers une structure adaptée à leur minorité lorsque celle-ci est reconnue,
- poursuivant l'ensemble des actions engagées en matière d'ouverture de droits, d'accès à la santé, d'apprentissage du français ou encore d'accès à la scolarisation ou à la formation.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2466

Commission permanente du 10 juillet 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Mas pour son action d'hébergement de jeunes évalués majeurs en recours de minorité - Dispositif la Station**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que cheffe de file de la politique du logement, la Métropole de Lyon déploie, aux côtés des Communes et de l'Etat, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptée, mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration. Elle complète, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et à l'intégration des primo-arrivants aux côtés de l'Etat pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, dont les bénéficiaires d'une protection internationale.

C'est dans ce cadre que la Métropole soutient, depuis novembre 2020, l'association Le Mas sur le dispositif la Station, pour l'accueil de jeunes évalués majeurs en recours de minorité.

II - Objectifs du projet d'accueil et d'hébergement des jeunes évalués majeurs en recours de minorité

Réparti sur 2 sites, le dispositif la Station propose, en structure intercalaire et en structure modulaire, des colocations de 3 à 4 personnes. Il permet de proposer une solution d'hébergement à un public qui, jusqu'à l'ouverture de la Station, ne s'en voyait proposer aucune par les institutions. Ce dispositif, ouvert en novembre 2020, comptait 52 places sur le site Rockefeller à Lyon 8ème. En juillet 2022, l'Etat s'est engagé aux côtés de la Métropole et a financé 50 places supplémentaires place de Milan (Lyon 3ème) en intercalaire. C'est donc 102 places cofinancées Etat-Métropole qui sont aujourd'hui mises à disposition de ce public.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Compte tenu des besoins dans ce domaine, et des résultats obtenus en 2022, l'État et la Métropole confirment l'engagement pris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et d'engagements mutuels en matière de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri avec la Ville de Lyon et, notamment, la volonté partagée de déployer un dispositif pour des publics qui ne trouvent pas de réponse dans l'offre d'hébergement existante.

Ainsi, l'État et la Métropole poursuivent leur engagement conjoint et s'entendent pour cofinancer le dispositif la Station pour une durée supplémentaire d'un an sur 2 sites d'occupation temporaire et pour 102 places :

- 52 places à la Station Rockefeller, financées par la Métropole,
- 50 places à la Station Milan à Lyon 3ème, financées par l'État.

Concernant le site de la Station Rockefeller, pris en charge par la Métropole, le budget prévisionnel est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	78 140	vente de marchandises, produits finis, prestations de services	
services extérieurs	155 810	subventions d'exploitation	633 290
autres services extérieurs	130 650	État	
impôts et taxes	16 100	Région	
charges de personnel	171 330	Département	
autres charges de gestion courante	34 000	Métropole	633 290
charges financières		autres produits de gestion	
charges exceptionnelles		produits financiers	
dotations aux amortissements	1 680	produits exceptionnels	
		reprises sur amortissements et provisions	
charges indirectes réparties affectées à l'action		ressources indirectes réparties affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement	45 580		
Total	633 290	Total	633 290

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 633 290 € au profit de l'association Le Mas, dans le cadre de la poursuite de son dispositif la Station pour la période 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Our l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 633 290 € au profit de l'association Le Mas, dans le cadre de l'accompagnement des jeunes évalués majeurs en recours de minorité, hébergés via le dispositif la Station pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association le Mas définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 633 290 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3505617.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2467

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Nouvelle convention d'adhésion au dispositif tiers-payant des cotisations sociales dans le cadre du paiement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation compensatoire du handicap (PCH) en chèques emploi service universel (CESU)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Métropole de Lyon est amenée à financer 2 prestations : l'APA et la PCH.

Ces 2 prestations, non cumulables, servent à couvrir différents types d'aides, notamment des aides humaines pour l'intervention d'aides à domicile (auxiliaires de vie, etc.).

Le bénéficiaire des aides humaines à domicile peut choisir de faire intervenir :

- un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), en mode prestataire. Dans ce cas, l'aide à domicile est salariée par le SAAD : la personne bénéficiaire du service régle à l'organisme une facture correspondant aux heures effectuées,

- un SAAD en mode mandataire. Le SAAD mandataire effectue les démarches administratives (contrat de travail, gestion des congés, etc.) au nom du bénéficiaire qui reste l'employeur de l'aide à domicile. La personne régle au SAAD le coût de cette gestion et s'acquitte également du salaire de l'aide à domicile,

- une aide à domicile, en mode emploi direct. Dans ce cas, l'aide à domicile est salariée par le bénéficiaire qui s'occupe de toutes les démarches.

La mise en place des titres CESU préfinancés répond aux enjeux de la collectivité. En effet, ce moyen de paiement permet, d'une part, de garantir l'effectivité des prestations à domicile définies dans les plans d'aide, et financées par la Métropole en évitant d'éventuels trop perçus ou indus pour l'usager et, d'autre part, de disposer d'un suivi précis des consommations des plans d'aide accordés et de les ajuster aux besoins réels des publics.

À l'occasion du 1^{er} marché d'émission et de distribution de titres CESU pour le paiement des prestations sociales, une convention d'adhésion au dispositif tiers-payant des cotisations sociales avait été passée entre la Métropole, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et le Centre national du chèque emploi service universel (CNCESU).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Approuvé en Conseil de la Métropole par délibération n° 2019-3372 du 18 mars 2019, l'objet de cette convention était de préciser :

- les modalités de fonctionnement du dispositif de tiers-payant des cotisations sociales entre la Métropole et le CNCESU,
- les conditions dans lesquelles la Métropole régle directement au CNCESU les cotisations sociales qu'il prend en charge en fonction de la part du salaire emploi direct qu'il assume,
- les modalités d'échange de données des bénéficiaires, entre la Métropole et ses partenaires.

II - Recours au dispositif tiers-payant dans le cadre du paiement en CESU préfinancés

Dans le cas de l'emploi direct, la Métropole utilise le service de tiers-payant des cotisations sociales auprès du service CESU de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), anciennement CNCESU, sur la part de prestation APA ou PCH, dont elle a accepté le financement.

Cette démarche s'appuie sur une plateforme nationale d'échange entre les conseils départementaux et les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales, placée sous la responsabilité de l'ACOSS.

Le dispositif tiers-payant permet à la Métropole de ne verser le montant relatif aux charges sociales que sur les CESU réellement consommés et déclarés par les bénéficiaires-employeurs.

Ce service apporte à la Métropole :

- une meilleure maîtrise des coûts car la Métropole ne verse les charges sociales que sur les CESU déclarés et consommés,
- la garantie du versement des cotisations sociales à l'URSSAF ceci afin de lutter contre le travail illégal.

Les charges sociales sont se sont élevées en 2022 à :

- 1 805 823 € pour l'APA,
- 531 679 € pour la PCH.

III - Mise à jour de la convention

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en décembre 2022 pour le renouvellement du marché portant sur l'émission et la distribution de titres CESU, auprès des bénéficiaires des aides humaines. La commission d'appel d'offres, réunie le 3 mars 2023, a attribué ce nouveau marché à l'entreprise UP SCOP, sise 27-29 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers, pour 2 ans renouvelables une fois, à compter de sa notification.

Par ailleurs, le traitement de données personnelles inhérent au dispositif de tiers-payant des cotisations sociales a fait dans le même temps l'objet d'une déclaration au registre des traitements de la Métropole conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Pour ces raisons, il s'avère nécessaire d'actualiser la convention initiale d'adhésion au dispositif de tiers-payant délimitant les droits et obligations de la Métropole, de l'URSSAF service CESU et de l'ACOSS, dans le cadre de ce partenariat.

Cette nouvelle convention annule et remplace la précédente convention, ayant le même objet, signée en date du 18 juillet 2019. Elle actualise également dans le cadre du respect des dispositions du RGPD, les mentions relatives à la confidentialité, à la protection des données personnelles, à l'engagement des parties, à l'intégrité des données, à l'information des personnes et prévoit les mesures en cas d'incident de sécurité ou suspicion de violation de données à caractère personnel.

Cette nouvelle convention n'entraîne pas de modification des conditions financières d'exécution de la convention initiale. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable tacitement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'actualisation de la convention initiale d'adhésion au dispositif de tiers-payant définissant les droits et obligations de la Métropole, de l'URSSAF service CESU et de l'ACOSS, en date du 18 juillet 2019,
- b) - la convention à passer entre la Métropole, l'ACOSS et l'URSSAF service CESU.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2468

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accueil des gens du voyage - Participation 2022-2025 de la Métropole de Lyon aux coûts de gestion des aires de grand passage - Convention 2023 avec l'Etat pour l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage, copiloté par l'Etat, le Département du Rhône et la Métropole, définit la politique d'accueil et de soutien à l'habitat itinérant des gens du voyage, par l'investissement dans des équipements publics d'accueil (aires d'accueil des gens du voyage) ainsi que dans des équipements à usage privé d'habitat (terrains familiaux locaux, habitats adaptés). Le schéma définit également les actions d'accompagnement des habitants, destinées à favoriser leur inclusion sociale. Par délibération du Conseil n° 2019-3955 du 16 décembre 2019, le schéma 2019-2025 a été approuvé et constitue le document cadre de la politique publique d'accueil des gens du voyage dont les actions et engagements se déclinent à l'échelle métropolitaine et départementale.

II - Participation de la Métropole aux coûts de gestion des aires de grand passage

1° - Les aires de grand passage

Ce schéma prévoit la localisation d'aires de grands passages destinées à l'accueil des grands groupes de gens du voyage se déplaçant à l'occasion de rassemblement pour des raisons familiales, culturelles et/ou économiques, et ne pouvant stationner sur les aires d'accueil. Ces déplacements se déroulent principalement l'été, pour une durée d'une à 2 semaines. Les aires de grand passage permettent l'accueil de 50 à 200 caravanes sur des terrains allant jusqu'à 4 ha.

La circonscription administrative du Rhône dispose de 4 aires de grand passage, situées sur le territoire du département du Rhône qui se répartissent comme suit :

- commune d'Anse : aire de 120 places gérée par la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées,
- commune de Lenitilly : aire de 80 places gérée par Communauté de communes du Pays de l'Abresle,
- commune de Saint-Laurent-de-Mure : aire de 120 places gérée par la Communauté de communes de l'Est Lyonnais,
- commune de Montagny : aire de 80 places gérée par la Communauté de communes de la Vallée du Garon.

Le schéma préconise une mutualisation des coûts de gestion des aires de grand passage entre :

- les 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) gestionnaires de ces aires,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole à la mutualisation des coûts de gestion des aires de grand passage, conformément au schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage, au titre des années 2022 à 2025,

b) - le versement d'une participation d'un montant de 196 000 € au profit du Département du Rhône correspondant à la prise en charge par la Métropole, d'une partie des coûts de gestion des aires de grand passage sur le Département pour les années 2022 à 2025,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, la Communauté de communes de la Vallée du Garon, la Communauté de communes Beaujolais Pierre Dorées et la Communauté de communes du Pays de l'Abresle portant sur la mutualisation des coûts de gestion des aires de grand passage définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'État pour l'année 2023 portant sur l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, versée par la CAF.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 196 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P160O451.

4° - **La recette** de fonctionnement prévisionnelle en résultant, estimée à 483 455,89 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P160O451.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

- les 7 autres EPCI du Département (Communauté de communes Saône Beaujolais, Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien, Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, Communauté de communes Monts du Lyonnais, Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, Communauté de communes du Pays Morvanais, Communauté de communes du pays de l'Ozon), - la Métropole.

La Métropole participe déjà au fonctionnement des aires de grand passage par plusieurs contributions :

- contribution d'un montant de 204 000 € pour la création, en 2007, des 2 sites de Saint-Laurent-de-Mure et Lentilly,
- participation annuelle d'un montant de 10 000 € au financement de la mission médiation grands passages, depuis 2021, assurée par l'Association régionale des tziganes et de leurs amis gadji.

2° - Répartition des dépenses

Pour la période 2022-2025, il est proposé une participation conjointe du Département du Rhône et de la Métropole comme suit :

- au titre des années 2022 et 2023 : contribution de 45 000 € par an, soit 30 % du coût annuel moyen de gestion constatée entre 2014 et 2019, soit 11 250 € par aire,

- au titre des années 2024 et 2025 : contribution de 53 000 € par an, soit 35 % du coût annuel moyen de gestion, soit 13 250 € par aire,

soit 196 000 € sur la période.

Pour verser sa participation, la Métropole doit conclure une convention avec les 4 EPCI gestionnaires et le Département du Rhône. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'en décembre 2025.

Pour l'année 2023, il est proposé de verser un montant de 90 000 €, au titre des années 2022 et 2023. Conformément aux termes de la convention, le Département du Rhône se charge ensuite de verser à chaque EPCI gestionnaire la participation de la Métropole.

III - Aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

La Métropole gère 19 aires d'accueil des gens du voyage représentant 376 places : Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Écully, Givors, Grigny, Lyon 8ème, Lyon 9ème, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Sainte-Foy-lès-Lyon/Francheville, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin/Villeurbanne et Vénissieux.

Les coûts de gestion des aires d'accueil sont pris en charge par la participation des usagers, l'aide financière de l'État, sous la forme de l'aide à la gestion des aires d'accueil, versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF), et la Métropole pour le solde.

Les modalités de calcul de l'aide à la gestion des aires d'accueil prennent en compte le nombre de places disponibles sur chaque aire d'accueil ainsi que leur taux d'occupation effectif. D'un montant maximum de 132,45 € par place et par mois, l'aide à la gestion des aires d'accueil comprend une part fixe de 56,50 € et une part variable de 75,95 €, indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil et régularisée en année n+1 en fonction du taux d'occupation effectivement relevé.

En 2023, le calcul prévisionnel de cette aide est de 483 455,89 €, composé comme suit :

- 244 758,00 € correspondant à la part forfaitaire fixe,

- 238 697,89 € correspondant à la part indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil.

Pour information, les recettes perçues au titre de la participation des usagers sont constituées des redevances d'occupation versées par les usagers ainsi que de leurs consommations en fluides. Par délibération du Conseil n° 2019-3955 du 16 décembre 2019, la Métropole a fixé la redevance d'occupation à 1,50 € par place et par jour, soit 3 € par emplacement (1 emplacement = 2 places). Les recettes totales perçues auprès des usagers en 2022 se sont élevées à 259 614,36 €.

Pour percevoir l'aide à la gestion des aires d'accueil en 2023, la Métropole doit conclure une convention avec l'État pour les aires d'accueil en cours de gestion. La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État d'un montant prévisionnel de 483 455,89 €. Elle a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

Vu ledit dossier :

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2469

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention au Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Année 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Jusqu'au 31 décembre 2018, le dépistage organisé des cancers du sein, du col de l'utérus et colorectal sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône était assuré par l'association Adémas-69, avec laquelle la Métropole entretenait un étroit partenariat, se traduisant par la mise à disposition de personnels et des locaux, la participation à la gouvernance.

Par l'instruction ministérielle n° DGS/SP5/2017/143 du 28 avril 2017, l'État a décidé de confier, à compter du 1^{er} janvier 2019, la coordination des dépistages organisés des cancers à des structures régionales, en lieu et place des structures assurant jusqu'alors ces missions à l'échelon départemental.

De ce fait, l'Adémas-69 a été dissoute au 31 décembre 2018. Ses activités ont été reprises par le CRCDC, association loi de 1901, dont l'action est pilotée par l'Agence régionale de santé (ARS) AuRA et les organismes d'assurance maladie. Des antennes départementales ont été maintenues afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle, le maintien du partenariat local ainsi que l'ancrage des actions sur les réalités territoriales locales.

Ce contexte de régionalisation de la structure nécessite de maintenir des actions de promotion des dépistages organisés en proximité. Cela est d'autant plus nécessaire dans les suites de la crise sanitaire : pour exemple, le dépistage du cancer du sein (mis en place en 1994), après une longue période de stabilité du taux de participation à 54 % du public concerné déposé dans le département du Rhône et la Métropole, a connu une baisse importante (aujourd'hui 49,6 % du public concerné est dépisté).

II - Objectifs

Le CRCDC AuRA est missionné par le ministère de la Santé sur la région AuRA pour assurer l'organisation, l'information, la mise en œuvre de programmes de dépistage des cancers du sein, colorectal et col de l'utérus, le suivi des examens et l'évaluation selon des cahiers des charges parus au Journal officiel. En effet, les dépistages permettent, par un diagnostic précoce, des traitements moins lourds, améliorant ainsi la qualité de vie des patients ayant bénéficié de ce dépistage précoce en amont.

Cette structure est également chargée d'informer et de former les professionnels de santé (médecins généralistes, gynécologues, radiologues, hépato-gastro-entérologues, anatomopathologistes, sages-femmes) afin d'optimiser l'adhésion de la population.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Les publics ciblés par les dépistages organisés sont les hommes et les femmes âgés de 50 à 74 ans pour le dépistage du cancer colorectal, les femmes de 50 à 74 ans pour le cancer du sein, les femmes de 25 à 65 ans pour le cancer du col de l'utérus. Une stratégie de promotion des dépistages est mise en place pour augmenter les taux de réalisation des examens de dépistage sur les territoires les moins participants et agir en partenariat local (professionnels de santé, sociaux, associatifs, institutionnels, etc.), afin de réduire les inégalités d'accès des publics les plus vulnérables.

La Métropole, par ses compétences en promotion de la santé, contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé des habitants, notamment dans le champ de la prévention des cancers. C'est pourquoi elle a souhaité, en 2022, renforcer le partenariat avec le CRCDC AuRA, par le déploiement d'actions partenariales d'information, de promotion de la santé dans les territoires les moins participants aux dépistages organisés, notamment les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), et auprès des publics en précarité, dans une démarche d'aller vers et participative (délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1539 du 11 juillet 2022, attribution d'une subvention de 50 000 €).

III - Bilan 2022 et programme d'actions pour 2023

Durant l'année 2022, 66 actions d'information et de sensibilisation ont été menées auprès de 1 700 personnes sur le territoire métropolitain. Ces actions d'information et d'échanges avec les habitants ont permis de leur ré-adresser plus de 300 invitations, pour lesquelles aucune suite n'avait été donnée lors du 1^{er} envoi.

Ces actions se sont déroulées sous différentes formes et auprès de publics variés : ateliers d'éducation santé en groupe, actions de sensibilisation, stand d'information, conférences ciné débat, etc. Elles se sont déroulées sur plusieurs communes : Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Lyon 8ème, Vénissieux, Givors, Saint-Genis-Laval, Décines-Charpieu, Rillieux-la-Pape, Bron, Villeurbanne, etc.

L'organisation et la mise en œuvre de ces actions ont permis de renforcer la dynamique locale et de développer de nouveaux partenariats, en particulier avec les communautés professionnelles territoriale de santé (CPTS), certains centres sociaux, les ateliers santé ville, mais aussi des associations comme Habitat et Humanisme, l'association de l'Hôtel social (LASHO), etc.

Des limites dans la mise en œuvre ont pu être rencontrées, comme la barrière de la langue, que la présence d'acteurs locaux a permis de pallier, le *turn-over* parfois important des professionnels dans les structures avec un risque de perte de lien avec les interlocuteurs qui prennent le relai, les difficultés à mobiliser sur la thématique du cancer, etc.

En parallèle des actions menées au plus près des habitants de la Métropole, le CRCDC AuRA a poursuivi les campagnes de sensibilisation et de communication en invitant les populations concernées au dépistage (envoi de courriers d'invitations à se faire dépister, de plaquettes d'information sur les cancers concernés par l'invitation) ainsi que le travail de suivi des dépistages (2^{ème} lecture notamment, suivi statistiques).

IV - Les perspectives pour 2023

Pour l'année 2023, le CRCDC AuRA prévoit de poursuivre ces actions sur les territoires où la dynamique a pu s'enclencher en 2022, mais aussi de les renforcer sur d'autres communes en quartier prioritaire, par un partenariat local renforcé avec les professionnels de santé libéraux, les CPTS, les centres sociaux, les foyers d'hébergement Adoma et Notre Dame des sans-abri, les associations comme la Croix-Rouge, l'Armée du salut, etc.

La Métropole souhaite renouveler le partenariat avec le CRCDC AuRA pour poursuivre le déploiement d'actions de proximité de prévention des cancers pour l'année 2023, en cohérence avec le projet métropolitain des solidarités 2023-2028 (délibération n° 2023-1605 du Conseil du 27 mars 2023), notamment à travers l'engagement n° 2 développer le pouvoir d'agir des personnes concernées, et l'engagement n° 5 la Métropole du prendre soin.

V - Financement 2023 du CRCDC AuRA

Plusieurs entités publiques participent au financement du CRCDC AuRA.

	Montant 2023 (en €)
Subventions publiques	
lecture 2 Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)	1 449 976
Mutualité sociale agricole (MSA)	

Subventions publiques	Montant 2023 (en €)
ARS - subvention de fonctionnement	5 010 012
CPAM - subvention de fonctionnement	4 238 612
MSA - subvention de fonctionnement	251 192
Conseil départemental 69 - subvention départementale	60 000
Conseil départemental 74 - subvention départementale	non connue
Métropole	50 000
subventions diverses	non connue
Total	11 059 793

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit du CRCDC AURA dans le cadre de son action de déploiement d'actions partenariale d'information et de promotion de la santé sur le territoire métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit du CRCDC AURA dans le cadre de son action de déploiement d'actions partenariales d'information et de promotion de la santé sur le territoire métropolitain pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CRCDC AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P0303890.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2470

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien de la Métropole de Lyon au partenariat local en santé - Signature des contrats locaux de santé (CLS) sans engagement financier**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé, les CLS visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Ils identifient les territoires vulnérables et améliorent les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent *in fine* l'état de santé des populations.

Créés par la loi n° 2009-879 Hôpital, patients, santé et territoire du 21 juillet 2009, les CLS ont été consolidés à la fois par la loi n° 2016-41 de modernisation du système de santé du 27 janvier 2016 et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ils contribuent ainsi à la coordination des politiques publiques en proximité. Les CLS permettent de décliner les priorités des projets régionaux de santé (PRS) portés par les agences régionales de santé (ARS) en lien avec les projets portés par les collectivités, de mutualiser des moyens pour répondre à un besoin local de santé et de consolider des partenariats locaux en inscrivant cette démarche dans la durée.

II - Le CLS : une démarche transversale partenariale

Outils de mise en œuvre du projet régional de santé, ils sont conclus entre l'ARS et les collectivités territoriales à partir d'un diagnostic établi de façon concertée. C'est également un engagement pour coordonner davantage les interventions des différents acteurs locaux de santé sur leur territoire, que ce soit en matière de prévention, promotion de la santé, d'accès aux soins ou d'accompagnement médico-social.

La Métropole de Lyon, par ses compétences en matière de prévention santé, est un vecteur essentiel de promotion de la santé et du bien-être des habitants, et contribue ainsi à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

La Métropole s'inscrit déjà dans l'ensemble des priorités que l'ARS met en œuvre avec ses partenaires dans le cadre du PRS approuvé par délibération n° 2018-2787 du Conseil du 25 juin 2018 sur l'avis rendu par la Métropole dans le cadre de la procédure de consultation sur le PRS Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028. Ces priorités ont pour objectif :

- d'améliorer l'état de santé des habitants de la région,
- de favoriser au quotidien l'accès à la santé,
- de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

III - Soutien de la Métropole au partenariat local en santé - signature des CLS sans engagement financier

La Métropole souhaite pleinement soutenir la dynamique en termes de partenariat institutionnel et de participation à la gouvernance des CLS déjà engagés et de ceux à venir sur le territoire.

Sans engagement financier, la Métropole apportera son soutien au déploiement sur son territoire de cet outil d'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain, dans une logique de facilitation des parcours de soins et de santé et en réponse aux besoins des populations.

Le tableau ci-dessous détaille les CLS sur le territoire de la Métropole :

Communes portant des CLS	Période du CLS
Villeurbanne	en cours d'élaboration
Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval	en cours d'élaboration
Vaulx-en-Velin	2019-2024
Saint-Priest	2020-2024
Givors	2020-2023
Vénissieux	2022-2026
Rillieux-la-Pape	2022-2026
Lyon	2022-2027

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'engagement de la Métropole, sans engagement financier, à la signature des CLS sur son territoire ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- la participation de la Métropole au partenariat local en santé,
- les CLS à passer entre la Métropole, l'ARS et les communes portant des CLS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits CLS et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2471

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) portant sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives - Convention de mise à disposition d'un professionnel des Hospices civils de Lyon (HCL)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives, un appel à candidatures pluriannuel (2022-2023-2024) a été lancé par la CPAM afin de soutenir financièrement les Conseils départementaux qui développeraient une stratégie de prévention des consommations à risque et de promotion de la santé. Le public cible concerne les personnes accueillies en protection maternelle et infantile (PMI), les mineurs pris en charge accompagnés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et leurs parents.

La Métropole de Lyon a souhaité s'engager dans cette démarche par la proposition d'un plan d'action voté par délibération du Conseil n° 2022-1136 du 27 juin 2022. Une convention de financement pluriannuel 2022-2024, liant la Métropole et la CPAM du Rhône, met à disposition une enveloppe globale d'un montant de 179 966,20 € destinée à financer les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projet sur les années 2022, 2023 et 2024.

Pour rappel, le plan d'action s'articule autour de 5 objectifs, dont 3 sont communs entre les services de PMI et ceux de l'ASE, un est spécifique à la PMI et un à l'ASE :

- objectif n° 1 : faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies, accompagnées en PMI et dans les services et établissements de l'ASE.
- objectif n° 2 : accompagner à l'arrêt ou à la réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité.
- objectif n° 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psycho-sociales des parents, enfants et jeunes dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques.
- objectif n° 4 : sensibiliser les professionnels de PMI ainsi que les professionnels de la petite enfance au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants.
- objectif n° 5 : constituer des environnements favorables à la santé dans les services et établissements de l'ASE.

L'objectif n° 2 vise à accompagner à l'arrêt ou à la réduction des consommations à risque et à proposer des prises en charge adaptées et de proximité aux publics accompagnés en PMI, en centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) ou pris en charge par l'ASE.

Afin de répondre à cet objectif, il est proposé l'intervention d'un professionnel de santé spécialisé en addictologie du service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL) des HCL, sur le modèle des équipes de liaisons et de soins en addictologie (ELSA). Ce professionnel sera mis à disposition au sein des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) des 5 territoires cibles de l'appel à projet : Rhône Amont, Porte des Alpes, Les Portes du Sud, Villeurbanne, Lyon, rive gauche. Cette intervention permettra de réaliser une évaluation en addictologie dans une démarche d'aller vers, faciliter la prise en charge et l'orientation du patient si besoin.

Ainsi, des consultations d'addictologie de 1^{ère} ligne seront proposées en MDML auprès du public accueilli en PMI, CPEF et par l'ASE ainsi que des temps de reprise clinique et supervision pour les professionnels des MDML. L'objectif est de permettre un repérage, un dépistage en MDML, ainsi qu'une orientation et la mise en place d'un suivi adaptés en structures de soins spécialisés. Par ailleurs, des groupes d'information et d'échange sur les consommations à risque seront proposées aux personnes concernées, mais aussi à leur entourage.

Dans le cadre de l'objectif n° 5, le professionnel de santé spécialisé en addictologie mis à disposition par les HCL aura également pour mission de travailler à la mise en place d'environnements favorables à la santé dans les services et établissements de l'ASE. Il s'agira de proposer plus particulièrement aux structures accueillant des mineurs non accompagnés (MNA), un accompagnement dans la consolidation des projets d'établissements visant à prendre en compte la dimension santé de manière plus complète : principes d'action de l'établissement, actions spécifiques déployées au sein de l'établissement, partenariats mis en place.

En effet, selon le résultat de la dernière étude de l'observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) publiée en novembre 2022, les MNA sont davantage susceptibles de développer des conduites addictives aux substances au regard de leur parcours personnel, d'une part, et de leurs conditions de vie, d'autre part.

II - Modalités de mises en œuvre opérationnelles et financières

1° - Les modalités opérationnelles

Les actions proposées au sein des objectifs n° 2 et n° 5 s'appuient sur la mise à disposition d'un professionnel en addictologie rattaché à l'équipe du SUAL des HCL.

Pour l'objectif n° 2, il s'agira de :

- proposer un temps de consultation de 1^{ère} ligne en addictologie au sein des MDML cibles avec, pour objectif, de favoriser une prise en charge en structures de soins spécialisés,
- mettre en place des groupes de psychoéducation dans les MDML : groupes d'information et d'échange sur les consommations à risque pour les personnes concernées; mais aussi pour l'entourage,
- coordonner, superviser et accompagner les équipes de PMI, CPEF et de l'ASE, afin de faciliter le dépistage et l'orientation des publics accompagnés par les services vers la consultation de 1^{ère} ligne en MDML cibles.

Les professionnels des MDML, grâce à l'utilisation d'outils de repérage simple, pourront orienter les personnes repérées et dépistées vers cette consultation de 1^{ère} ligne d'addictologie et, ainsi, permettre la mise en place d'une prise en charge en structures de soins spécialisés.

Pour l'objectif n° 5, l'action vise à mobiliser l'équipe du SUAL spécialisée en addictologie auprès des MNA présentant des problématiques d'addiction (tabac, cannabis, alcool, substances psychoactives) et accueillis au sein de structures spécifiques MNA. Ces structures sont au nombre de 17 sur le territoire de la Métropole, avec différentes configurations : accueil collectif, accueil diffus ou accompagnement de jour.

Il s'agira, pour ces établissements, d'intégrer dans leur projet d'établissement la dimension de l'accompagnement à la santé, afin de permettre l'entrée et/ou le maintien dans le soin des mineurs. Le professionnel de santé de l'équipe du SUAL, spécialisé en addictologie mis à disposition par les HCL, interviendra donc au sein des structures pour proposer :

- des consultations de 1^{ère} ligne en faveur de ces publics sur orientation de l'équipe de professionnels accompagnant ces jeunes,
- un étayage des professionnels exerçant au sein de ces établissements sur la prise en charge et le soin en addictologie pour les MNA ayant des problématiques d'addictions et de mésusage médicamenteux.

Soixante à 80 jeunes pourraient être touchés par cette action et une centaine de professionnels (éducateurs spécialisés, assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale, animateurs, chefs de service) pourraient bénéficier de l'étayage proposé.

2° - Le plan de financement prévisionnel 2023-2024

Une convention de financement a été signée le 13 juillet 2022 entre la CPAM du Rhône et la Métropole, pour un montant total de 179 966,20 €.

Le coût total des actions portant sur la réalisation des objectifs n° 2 (PMI/ASE) et n° 5 (ASE) s'élève, sur la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2024, à 111 742,65 €, soit un coût de 37 247,55 € pour 2023 et 74 495,10 € pour 2024.

Ainsi, il est proposé que la Métropole verse la somme de 111 742,65 € perçue de la CPAM du Rhône aux HCL pour les années 2023 et 2024. Cette recette perçue dans le cadre de l'appel à projets portant sur la lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1136 du 27 juin 2022. Elle a été versée à la suite de la signature de la convention de financement pluriannuel.

Afin de mettre en œuvre cette action, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 111 742,65 € au profit des HCL, dans le cadre de l'appel à projets financé par la CPAM du Rhône afin de lutter contre les addictions liées aux substances psychoactives pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 111 742,65 € au profit des HCL, dans le cadre de l'appel à projets destiné à financer le plan métropolitain de lutte contre les addictions aux substances psychoactives pour les années 2023 et 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les HCL définissant, notamment, les conditions de financement et de mise à disposition du professionnel de santé spécialisé en addictologie du SUAL des HCL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 111 742,65 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3203581 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 37 247,55 € en dépenses en 2023,
- 74 495,10 € en dépenses en 2024.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2472

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - Année 2023**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

La Métropole de Lyon s'engage, depuis plusieurs années, en faveur de la promotion de la diversité, de l'égalité femmes-hommes et dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, que ce soit dans son rôle d'employeur ou dans les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire. Pour cela, la Métropole soutient, notamment sur son territoire, les associations qui œuvrent en faveur de la diversité, de l'égalité femmes-hommes et concourent à la lutte contre toutes les formes de discriminations qu'elles touchent à l'origine, au genre, à l'orientation sexuelle, aux croyances religieuses ou autres.

Il est proposé, pour 2023, de soutenir 27 associations, concourant sur le territoire métropolitain à la politique de promotion de la diversité, de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes-hommes.

II - Bilan et compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022

En 2022, 24 associations ont été soutenues pour un montant de 143 500 €, par délibération du Conseil n° 2022-1150 du 27 juin 2022. La campagne 2022 de subventions aux associations a permis de mettre en place un soutien important du réseau associatif métropolitain concourant à la promotion de la diversité, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.

Ainsi, en matière de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations, les subventions accordées aux associations en 2022, portant sur le financement de leur fonctionnement ou sur des actions spécifiques, ont permis de :

- sensibiliser et informer le grand public sur les discriminations,
- lutter contre le racisme, l'antisémitisme et promouvoir la laïcité,
- lutter contre les LGBTphobies et défendre les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuels et les transgenres (LGBT+),
- accompagner les changements de pratiques des professionnels pour mieux prévenir les discriminations (dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la santé notamment),
- améliorer l'accès au droit et renforcer l'accompagnement des personnes victimes de discriminations.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Michèle Picard

En matière de promotion de l'égalité femmes-hommes, les subventions accordées aux associations en 2022, portant sur le financement de leur fonctionnement ou sur des actions spécifiques, ont permis de :

- mieux prévenir les violences sexistes et sexuelles par la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des professionnels ou du grand public,
- renforcer l'accompagnement des femmes victimes de violences,
- promouvoir l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes,
- promouvoir la mixité et la mise en visibilité des femmes,
- lutter contre la précarité menstruelle.

III - Programme d'actions pour 2023

Il est proposé de soutenir 26 associations pour un montant de 115 000 €. Il s'agit principalement de structures dont l'objet associatif a trait spécifiquement à la promotion de la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'égalité femmes-hommes. Parmi ces 26 associations retenues, 11 associations travaillent spécifiquement dans le domaine de l'égalité femmes-hommes et les 15 autres associations agissent, quant à elles, contre les autres formes de discriminations. Un tableau récapitulant l'ensemble des subventions proposées figure en annexe de la délibération.

Le montant total attribué au titre de ce dispositif est de 115 000 €.

Le versement des subventions interviendra en une fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Le versement des subventions interviendra au plus tard le 31 décembre 2023.

Par délibération du Conseil n° 2021-0583 du 21 juin 2021, la Métropole a formalisé avec la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme Auvergne-Rhône-Alpes une convention triennale 2021-2023 et le versement d'une subvention annuelle pendant ces 3 ans, fixée à 30 000 € par an. Cette subvention, pour des raisons techniques liées aux modifications des conditions de versement de la subvention pluriannuelle, fera l'objet d'une délibération spécifique et d'un avenant à la convention initiale avant la fin de l'année 2023.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 115 000 € au profit de 26 bénéficiaires dans le cadre de la promotion de la diversité, de la lutte contre les discriminations et à l'égalité femmes-hommes, et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 115 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5784.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

ANNEXE - Tableau détaillé des bénéficiaires

numéro	bénéficiaires	adresse	objet	subvention 2023
1	AGR POUR L'EQUALITE	309, avenue André Sakharov 69009 LYON	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - subvention de fonctionnement	10 000 €
2	ASS RADIO SALAMI	24, rue Anthony Fernin 69100 VILLEURBANNE	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Subvention de fonctionnement	3 000 €
3	CAFE ROSA	36, rue Chevrel 69007 LYON	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI - Subvention de fonctionnement	2 000 €
4	COLLECTIF FIERTÉS EN LUTTE	10, rue des Capucins 69001 LYON	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI - Organisation marche des fiertés 2023	4 000 €
5	COLLECTIF ME TOO LYON	58B, rue Coste 69300 CALLUIRE-ET-CUIRE	Egalité femmes-hommes - subvention de fonctionnement - Lutte contre les violences faites	3 000 €
6	FACE GRAND LYON	17, rue Jean Bourvier 69100 VILLEURBANNE	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Subvention de fonctionnement	7 000 €
7	FEMMES INFORMATIONS JURIDIQUES INTERVENTIONS LES AUVÈSSE RHONE ALPES	64, rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE	Egalité femmes-hommes - subvention de fonctionnement	5 000 €
8	FILACTIONS	6, rue des Espirésques 69001 LYON	Egalité femmes-hommes - subvention de fonctionnement	12 000 €
9	GEEKS & GAMERS LGBT+	81, rue Rambulieu 75001 PARIS	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI - Financement Gaymer Festival 2023	2 000 €
10	HF ALVERGNE RHONE ALPES	10, rue de Vauzelles 69001 LYON	Egalité femmes-hommes - Subvention de fonctionnement	4 000 €
11	IMPACT - ASSOCIATION PREVENIR LES VIOLENCES	89, rue de la République 69100 VILLEURBANNE	Egalité femmes-hommes - Subvention de fonctionnement	5 000 €
12	LA TOILE	92, grande rue de la Guillotière 69007 LYON	Création d'un espace de travail pour les personnes transgenres, bissexuelles et femmes au sein d'un salon de grande proximité de la Métropole de Lyon	5 000 €
13	LES FEMMES A VELO	Allée 2 - 17 chemin des Peilles Brosses 69300 CALLUIRE-ET-CUIRE	Egalité femmes-hommes - subvention de fonctionnement	2 000 €
14	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	34, cours de Verdun 69002 LYON	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - subvention de fonctionnement	2 000 €

numéro	bénéficiaires	adresse	objet	subvention 2023
15	MAISON POUR TOUS	240, rue Verdun 69003 LYON	Organisation d'une semaine de lutte contre le racisme et les discriminations "Ensemble à la Gauche"	2 000 €
16	MEMOIRES MINORITAIRES	1, allée Athina 69100 VILLEURBANNE	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI - Subvention de fonctionnement et financement exposition à la Métropole mois des fiertés	6 000 €
17	PLANNING FAMILIAL DU RHONE	2, rue Lakamal 69100 VILLEURBANNE	Service de conseil et d'accompagnement des personnes trans	7 000 €
18	PLUSFRANCE	36, rue Burdeau 69001 LYON	Organisation du Festival Arts et Création Trans	3 000 €
19	REVELLES	31, rue de la République 69100 MONTREUIL	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Subvention de fonctionnement	3 000 €
20	SI, SILES FEMMES EXISTENT	14, place Grand Clement 69100 VILLEURBANNE	Egalité femmes-hommes - Subvention de fonctionnement	3 000 €
21	TRANSPARENTS	71, boulevard de la Cour-Rouise 69004 LYON	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI et la transphobie - Subvention de fonctionnement	2 000 €
22	VIFFILSOS FEMMES	138, Cours Tolbiac 69100 VILLEURBANNE	Egalité femmes-hommes - Prévention et lutte contre les violences - Subvention de fonctionnement	4 000 €
23	Centre LGBTQI+	19, rue des Capucins 69001 LYON	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI - Subvention de fonctionnement	10 000 €
24	Chysalé	7, allée Becart Crépu 69005 LYON	Promotion de la diversité, lutte contre les discriminations LGBTI et la transphobie - Subvention de fonctionnement	5 000 €
25	Femmes et Diversité	12, Rue Saint Georges 69005 LYON	Egalité femmes-hommes - subvention de fonctionnement	2 000 €
26	AMM/	11, Rue Vladimir Komarov 69200 VENSISSEUX	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Subvention de fonctionnement	2 000 €

* Hors subvention LCPRA

115 000 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**GRANDLYON**
la métropole

n° CP-2023-2473

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Ecully - Lyon 9ème

Objet : **Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) et codifié aux articles R.421-14 et suivants du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend :

- le chef d'établissement, Président,
- le chef d'établissement adjoint,
- l'adjoint gestionnaire,
- le conseiller principal d'éducation le plus ancien,
- le directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,
- 2 représentants de la Métropole de Lyon,
- 2 représentants de la commune siège de l'établissement (ou un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et un représentant de la commune),
- une ou 2 personnalités qualifiées,
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement,
- 10 représentants élus des parents d'élèves (7) et des élèves (3).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier d'expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

II - Modalités de désignation

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

	Nombre de membres de l'administration	Nombre de personnalités qualifiées
collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA	inférieur à 4	2
	4	1
collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA	inférieur à 5	2
	5	1

Si le conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par l'inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, après avis de la Métropole. Si le conseil d'administration comprend 2 personnalités qualifiées, la 1^{ère} est désignée par l'inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement et il appartient à la Métropole de désigner la 2^{ème}.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-2982 du 8 avril 2019, la Métropole s'est prononcée sur la désignation des 1^{ères} personnalités qualifiées pour la majeure partie des collèges.

Il vous est proposé pour avis des nouvelles 1^{ères} personnalités qualifiées pour les collèges :

- Louis Jouvret à Villeurbanne : monsieur Benoit Blanc, chef de service à la prévention spécialisée à Villeurbanne,
- Laurent Mourguet à Ecully : monsieur Jacques Lambing, directeur du centre social d'Ecully,
- Jean de Verrazane à Lyon 9ème : madame Lina Raissi, centre social Pierrette Augier à Lyon 9ème.

Au préalable, les conseillers métropolitains membres des conseils d'administrations des collèges concernés ont été sollicités et ont donné un avis favorable sur ces désignations :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Donne un avis favorable sur la désignation des 1^{ères} personnalités qualifiées appelées à siéger au sein des conseils d'administration des collèges suivants :

Collèges publics	Communes	Personnalités qualifiées	Fonctions
Louis Jouvret	Villeurbanne	monsieur Benoit Blanc	chef de service à la prévention spécialisée à Villeurbanne
Laurent Mourguet	Ecully	monsieur Jacques Lambing	directeur du centre social d'Ecully
Jean de Verrazane	Lyon 9ème	madame Lina Raissi	centre social Pierrette Augier à Lyon 9ème

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

L'article L 442-7 du code de l'éducation prescrit l'établissement d'une convention entre les collectivités territoriales et les organismes bénéficiaires. Cette convention précise l'affectation de l'aide, la durée d'amortissement des investissements financés et les conditions de remboursement des sommes non amorties en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association. Les collèges disposent d'un délai de 2 ans, après la notification de la décision d'attribution, pour présenter leur demande de paiement de la subvention.

Par ailleurs, conformément à l'article L 234-6 du code de l'éducation, les propositions de subventions soumises à la Commission permanente ont été proposées préalablement, le 22 mai 2023, au Conseil académique de l'Éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, sous la présidence de la Rectrice.

II - Subventions 2023

Pour l'année 2023, 33 demandes ont été analysées et retenues pour un montant total de 1 800 000 €, selon le document ci-après annexé :

- 11 dossiers concernant des travaux environnementaux :

- . montant total des travaux : 3 256 553,20 €
- . montant total de subvention proposé : 821 425 €, soit 45 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

- 10 dossiers concernant des travaux de sécurité et de mise aux normes :

- . montant total des travaux : 960 538,11 €
- . montant total de subvention proposé : 298 060 €, soit 17 % de l'enveloppe prévisionnelle ;
- 12 dossiers concernant des travaux immobiliers :
- . montant total des travaux : 4 922 787,02 €
- . montant total de subvention proposé : 680 515 €, soit 38 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

I - Contexte

L'article L 151-4 du code de l'éducation autorise les collectivités territoriales à accorder des aides à l'investissement aux établissements secondaires privés d'enseignement général placés sous contrat d'association. Le montant de l'aide ne peut dépasser le 10^{ème} de la partie du budget de fonctionnement non couverte par les fonds publics.

La Métropole de Lyon est compétente pour attribuer ce type de subventions aux 37 collèges privés de son territoire sous contrat d'association avec l'État.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour 2023 s'élève à 1 800 000 €.

Chaque collège demandeur de cette subvention d'investissement présente un dossier constitué des pièces suivantes :

- une lettre précisant la nature de l'investissement et son montant,
- un document comptable dûment certifié par un expert et retraçant, pour l'année considérée, l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement, permettant ainsi, après déduction des ressources publiques, de calculer avec précision le plafond de la subvention autorisée,
- une fiche de présentation du projet ainsi que les devis estimatifs ou récapitulatifs des travaux.

Les critères de sélection retenus pour 2023 sont :

- critères environnementaux (travaux d'amélioration énergétique, végétalisation, etc.),
- travaux de sécurité et mises aux normes,
- accessibilité du public à mobilité réduite (PMR),
- travaux immobiliers (construction, réhabilitation, reconstruction pour un meilleur accueil), avec la possibilité de phaser une opération importante sur 2 années successives.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2474

Commission permanente du 10 juillet 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Attribution de subventions d'investissement - Année 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération subventions loi Falloux n° OP34O7912 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'article L 151-4 du code de l'éducation autorise les collectivités territoriales à accorder des aides à l'investissement aux établissements secondaires privés d'enseignement général placés sous contrat d'association. Le montant de l'aide ne peut dépasser le 10^{ème} de la partie du budget de fonctionnement non couverte par les fonds publics.

La Métropole de Lyon est compétente pour attribuer ce type de subventions aux 37 collèges privés de son territoire sous contrat d'association avec l'État.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour 2023 s'élève à 1 800 000 €.

Chaque collège demandeur de cette subvention d'investissement présente un dossier constitué des pièces suivantes :

- une lettre précisant la nature de l'investissement et son montant,
- un document comptable dûment certifié par un expert et retraçant, pour l'année considérée, l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement, permettant ainsi, après déduction des ressources publiques, de calculer avec précision le plafond de la subvention autorisée,
- une fiche de présentation du projet ainsi que les devis estimatifs ou récapitulatifs des travaux.

Les critères de sélection retenus pour 2023 sont :

- critères environnementaux (travaux d'amélioration énergétique, végétalisation, etc.),
- travaux de sécurité et mises aux normes,
- accessibilité du public à mobilité réduite (PMR),
- travaux immobiliers (construction, réhabilitation, reconstruction pour un meilleur accueil), avec la possibilité de phaser une opération importante sur 2 années successives.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 1 800 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole, les collèges privés et leurs organismes de gestion sous contrat d'association avec l'État définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 1 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 540 000 € en 2023,
- 1 260 000 € en 2024 et suivants, sur l'opération n° OP34O7912.

II - Justification des coûts supplémentaires de la demande d'autorisation de programme complémentaire et incidence financière sur le coût total de l'opération

Le budget de l'opération est réévalué à 12 774 789 € TTC, toutes dépenses confondues. Ce dépassement s'explique par les motifs suivants :

- le contexte économique global inflationniste se répercute sur l'évolution des prix du coût de la construction et les révisions de prix. En effet, les révisions réelles payées aux entreprises (6 à 8 % d'augmentation constatée depuis 2020 notamment) sont ainsi largement supérieures aux révisions qui avaient été évaluées lors du vote de l'autorisation de programme initiale en 2016, alors estimées de l'ordre de 3 % par an,

- la hausse significative du montant des révisions payées aux entreprises s'explique également par le décalage du planning initial d'environ 2 ans, conséquences de facteurs extérieurs au chantier et non prévisibles initialement (pandémie et modification du projet d'aménagement du parvis à la demande de la Ville).

Compte tenu des éléments indiqués, un montant supplémentaire de 250 000 € TTC serait nécessaire pour engager les dernières sommes dues, établir le décompte général définitif (DGD) mettant fin à l'exécution des marchés relatifs à l'opération.

Aussi, il est demandé à la Commission permanente d'approuver une autorisation de programme complémentaire de 250 000 € TTC, portant à 12 774 789 € TTC, toutes dépenses confondues, l'autorisation de programme individualisée.

L'opération a donné lieu à l'obtention de subventions d'un montant total de 500 000 € HT dont 125 000 € de l'Agence de l'eau pour les travaux de désimperméabilisation des sols et 375 000 € HT, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2016), pour les travaux liés à la réfection énergétique des bâtiments ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'achèvement des travaux et l'exécution du décompte général définitif de la maîtrise d'œuvre relatifs à la restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin-la-Demi-Lune.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 250 000 € TTC, en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n° OP34O3354.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 800 907,82 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 250 000 €.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2476

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème - Vaux-en-Velin - Francheville

Objet : **Lugdunum - Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel dans les champs de l'inclusion sociale et de l'éducation**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, a adopté sa stratégie culturelle 2021-2026 et a déterminé comme axe prioritaire le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale. Il s'agit, par ce biais, de développer une politique d'éducation artistique et culturelle, de soutenir des interventions culturelles en matière de solidarité et d'inclusion sociale et d'offrir un cadre de coopération culturelle avec la politique de la Ville.

Lugdunum - Musée et théâtres romains, équipement culturel en régie de la Métropole, est en constante recherche d'adaptations permettant de valoriser toute la richesse de ses collections auprès d'un public le plus large possible.

Il souhaite être une maison commune, synonyme d'hospitalité, d'inclusion, d'ouverture à la diversité, de transmission, de partage et de coopération.

Vecteur de mieux-être social, il est aussi considéré comme un service culturel de proximité.

En complément de son implication dans la convention métropolitaine de coopération culturelle dont il est l'un des signataires, Lugdunum - Musée et théâtres romains dispose déjà de nombreux partenariats dans les champs éducatifs, sociaux et médico-sociaux.

II - Proposition de nouveaux partenariats culturels entre Lugdunum - Musée et théâtres romains et des acteurs des champs de l'inclusion sociale et de l'éducation

Plusieurs institutions souhaitent collaborer avec Lugdunum - Musée et théâtres romains afin de mener des actions conjuguées pluriannuelles, soit au sein du musée, soit hors de ses murs.

1°. Dans le champ de l'inclusion sociale

L'association Habitat et humanisme (Lyon 7ème) a, notamment, pour mission d'accueillir, d'accompagner en insertion et d'héberger des personnes en difficulté, adultes et enfants.

A ce titre, elle souhaite proposer aux enfants, aux jeunes et aux adultes qu'elle accueille, accompagne et prend en charge une ouverture culturelle et des moyens d'une expression sociale et culturelle.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

La fondation OVE - IME Yves Farge (Vaulx-en-Velin) est au service d'adolescentes, d'adolescents et de jeunes adultes de 12 à 20 ans, en situation de grande fragilité qui nécessite un accompagnement éducatif, une formation adaptée et des soins.

L'objectif est donc de leur permettre de faire valoir leurs droits à vivre, étudier comme les jeunes de leur âge et proposer, dans ce cadre, une ouverture culturelle et des moyens d'une expression sociale et culturelle.

2° - Dans le domaine éducatif

Le collège Christiane Bernardin (Francheville), à travers son projet d'établissement, poursuit un objectif d'ouverture culturelle par la sensibilisation et l'implication des élèves dans les actions éducatives et culturelles. Ce partenariat déclinera un programme annuel original de visites et ateliers pédagogiques en lien avec le programme scolaire, les collections archéologiques et les expositions du musée visant à instruire, sensibiliser et responsabiliser les collégiens.

Il est proposé d'établir une convention, d'une durée de 3 ans, avec chacun de ces organismes, qui définit le cadre et la nature de ces partenariats ainsi que les engagements respectifs.

Le musée assurera la conception et la déclinaison d'activités culturelles et/ou éducatives et les institutions concernées mettront à disposition les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation des actions prévues.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver ces conventions de partenariat culturel qui permettront à la Métropole et à son musée de développer des collaborations institutionnelles avec ces acteurs des champs de l'inclusion sociale et de l'éducation du territoire métropolitain :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE	
1° - Approuve :	<p>a) - les partenariats culturels à conclure entre Lugdunum - Musée et théâtres romains et les organismes suivants œuvrant dans les champs de l'inclusion sociale et de l'éducation : l'association Habitat et humanisme, la Fondation OVE - IME Yves Farge et le collège Christiane Bernardin,</p> <p>b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Habitat et humanisme (Lyon 7ème), la Fondation OVE - IME Yves Farge (Vaulx-en-Velin) et le collège Christiane Bernardin (Francheville) définissant, notamment, les conditions du partenariat.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 000 € maximum par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023, 2024, 2025 et 2026 - chapitre 011 - opération n° 0P3303056A.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2477

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône, Ouest Nord, Plateau Nord, Les Portes du Sud, Rhône-Amont, Val d'Yzeron et Val de Saône**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole fait évoluer sa politique de soutien aux théâtres au profit d'un meilleur maillage culturel du territoire.

Dans le domaine de la diffusion du spectacle vivant, depuis 2015, la Métropole avait poursuivi le financement que le Département du Rhône apportait antérieurement à 16 théâtres de ville, sans en changer la liste ni le montant, à l'exception des baisses opérées en 2016 et 2017, au titre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ce soutien financier ne s'appuyait sur aucun critère d'éligibilité ou règle commune pour le calcul des montants alloués, ceux-ci allant de 5 000 € à 84 000 € et représentant une part comprise entre 0,5 % à 13,6 % du budget de fonctionnement des équipements considérés, pour un montant total annuel de 546 353 €.

Considérant les disparités d'accès à la culture pour les habitants du territoire selon les communes dans lesquelles ils résident ainsi que la richesse du territoire métropolitain en théâtres et saisons culturelles, la Métropole propose que ce soutien soit réorienté au profit d'un maillage plus équitable et plus équilibré du territoire.

Cette nouvelle politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant est pensée à l'échelle des bassins de vie, des CTM, et co-construite avec chacun, afin de partir des spécificités et attentes de chaque territoire.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- garantir une équité de moyens entre les territoires,
- permettre aux habitants une proximité avec l'offre de spectacle vivant,
- participer à une meilleure répartition de l'offre culturelle dans la Métropole,
- développer les logiques intercommunales.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Slyvendael

In fine, elle doit permettre de proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant dans plusieurs lieux et communes, adaptée au contexte et aux enjeux de chaque CTM.

Pour accompagner cette évolution, la Métropole a décidé d'une augmentation importante du budget consacré à la diffusion du spectacle vivant, en le portant à 1 M€, et a appliqué une clé de répartition de ces crédits, basée sur des critères objectifs liés au nombre d'habitants et au revenu moyen par habitant, dans chaque CTM.

L'évolution du dispositif de soutien a fait l'objet d'un important travail de concertation avec les Communes et les CTM pour une mise en œuvre progressive en 2023. Néanmoins, la Métropole a laissé la possibilité de préfigurer, dès 2022, ce dispositif dans des territoires voisins. A ce titre, les CTM Val de Saône et Porte des Alpes ont bénéficié du soutien de la Métropole dès la fin d'année 2022, par délibération du Conseil n° 2022-1373 du 12 décembre 2022.

Conformément aux choix des CTM Lômes et Coteaux du Rhône, Ouest Nord, Plateau Nord, les Portes du Sud, Rhône-Amont, Val d'Yzeron et Val de Saône, il est proposé d'accompagner les équipements et projets de spectacle vivant présentés ci-dessous, qui sollicitent le soutien financier de la Métropole.

Pour mémoire, des équipements qui s'inscrivent dans le cadre de cette même nouvelle politique ont déjà fait l'objet d'un soutien, attribué par délibération de la Commission permanente n° 2023-2165 du 24 avril 2023. Des arbitrages dans certains CTM étant encore en cours, les projets retenus à l'issue feront l'objet de délibérations ultérieures.

II - Les modalités de soutien de la Métropole pour 2023

Le soutien de la Métropole à ces équipements et projets prend la forme, selon les cas, d'une subvention de fonctionnement (impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires), ou d'une subvention qualifiée de "complément de prix" (sous la condition d'être expressément prévue dans la convention), assujettie à la TVA réduite de 2,1 %, permettant aux équipements de vendre les billets en dessous du prix de revient, pour rendre les spectacles accessibles au plus grand nombre.

Les structures bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention.

Pour les soutiens financiers inférieurs à 23 000 €, le paiement des subventions interviendra en une fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bénéficiaire devra transmettre dès que possible les bilans qualitatifs et financiers, compte de résultat et annexes de l'exercice 2023 certifiés par le commissaire aux comptes, le cas échéant.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'actions s'avérait différent de l'objet de la présente délibération.

III - Propositions au titre du nouveau dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - 2023

1° - La CTM Lômes et Coteaux du Rhône

Dans le cadre de cette nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Lômes et Coteaux du Rhône dispose d'un budget maximal de 113 135 €, soit une augmentation de 17 705 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022 sur ce territoire.

La CTM souhaite que le soutien apporté par la Métropole aux 5 théâtres suivants soit reconduit, considérant le rayonnement territorial de leurs activités : le théâtre de la Renaissance à Oullins, le théâtre de Givors, La Mouche à Saint-Genis-Laval, le Sémaphore à Irigny et la Maison du Peuple à Pierre-Bénite.

Le détail du financement sollicité, d'un montant total de 95 430 €, est le suivant :

CTM	Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée	Budget prévisionnel	Projet concerné
Lômes et Coteaux	Oullins	théâtre de la Renaissance (subvention complément de prix)	57 434 €	1 462 234 €	saison culturelle 2022/2023
	Givors	drôle d'équipage - théâtre de Givors	11 487 €	511 500 €	

CTM	Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée	Budget prévisionnel	Projet concerné
Lônes et Coteaux	Irigny	théâtre le Sémaphore	9 720 €	887 100 €	saison culturelle 2022/2023
	Pierre-Bénite	théâtre de la Maison du Peuple	5 302 €	534 569 €	
	Saint-Genis-Laval	théâtre La Mouche	11 487 €	693 597 €	
Total			95 430 €	4 089 000	

Par ailleurs, elle souhaite accompagner avec l'enveloppe financière restante (17 705 €), des projets de spectacle vivant dans les 4 autres communes de la CTM (Charly, Grigny, La Mullatière et Vernaison).

Ces projets étant en cours de définition, l'attribution de ces financements complémentaires fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2° - La CTM Ouest Nord

Dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Ouest Nord dispose d'un budget maximal de 29 070 €, sachant que ce territoire ne bénéficie d'aucun soutien jusqu'à présent. Les séances de travail avec les élus des 8 communes ont permis d'imaginer 2 projets complémentaires que la CTM choisit d'accompagner :

- Mythologinarium est proposé par Champagne-au-Mont-d'Or, La-Tour-de-Salvagny et Dardilly en octobre 2023. Assuré par la Compagnie des Gentils, le projet proposera, dans les 3 communes, des temps de résidence, des ateliers artistiques et des représentations autour du thème de la mythologie.

- Terre de Mystères, festival intercommunal, est proposé par Écuilly, Lissieu, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'octobre à décembre 2023. Les 5 Communes ont choisi de créer un festival intercommunal autour du cirque contemporain et de la magie nouvelle, comprenant la programmation d'un spectacle dans chaque commune, d'un spectacle commun phare à Limonest et l'organisation d'ateliers artistiques.

CTM	Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée	Budget prévisionnel	Projet concerné
Ouest Nord	Écuilly	Commune de Limonest	18 100 €	43 480 €	Terre de Mystères
	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or				
	Saint-Didier-au-Mont-d'Or				
	Lissieu				
	Limonest				
La Tour de Salvagny	Commune de Dardilly - L'Aqueduc	10 900 €	18 400 €	Mythologinarium	
Champagne au Mont d'Or					
Dardilly					
Total			29 000 €	61 880 €	

3° - La CTM Plateau Nord

Dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Plateau Nord dispose d'un budget maximal de 71 033 €, soit une augmentation de 52 233 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022 sur ce territoire. Les 3 communes de la CTM (Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp) souhaitent, d'une part, reconstruire le soutien au centre chorégraphique national de Rillieux-la-Pape afin qu'il déploie sa programmation sur les 2 autres communes de la CTM.

Par ailleurs, la CTM a choisi de mettre en place une programmation culturelle estivale partagée et complémentaire entre les 3 communes sur le principe d'un spectacle en plein air dans chaque commune : musique à Caluire-et-Cuire, arts du cirque à Rillieux-la-Pape et danse à Sathonay-Camp. Les spectacles seront précédés d'animations locales (ateliers artistiques, spectacles amateurs, etc.) afin de favoriser la venue des familles et publics variés.

Avec ce projet, la CTM souhaite éveiller les habitants au spectacle vivant sous toutes ses formes, proposer des spectacles de qualité, gratuits, accessibles à tous, aller au-devant des publics par des vocations artistiques en cœur de quartier et proposer des animations culturelles aux publics qui ne partent pas en vacances au mois de juillet.

CTM	Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée	Budget prévisionnel	Projet concerné
Plateau Nord	Rillieux-la-Pape	Commune de Rillieux-la-Pape	17 000 €	19 000 €	programmation estivale intercommunale
	Caluire-et-Cuire	Commune de Caluire-et-Cuire	17 000 €	20 000 €	
	Sathonay-Camp	Commune de Sathonay-Camp	17 033 €	19 033 €	
Total			69 833 €	1 638 189	saïson culturelle 2022/2023

4° - La CTM Les Portes du Sud

Dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Les Portes du Sud dispose d'un budget maximal de 129 146 €, soit une augmentation de 16 620 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022. Les 5 communes de la CTM (Corbas, Feyzin, Saint-Fons, Solaize, Vénissieux) ont souhaité maintenir les subventions aux 3 équipements soutenus jusqu'à présent (attribués par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2165 du 24 avril 2023).

Par ailleurs, les Communes souhaitent développer, avec l'enveloppe financière restante, un projet intercommunal intitulé Partageons, dansons dans les Portes du Sud. Il s'agit d'un parcours danse constitué d'ateliers de pratique artistique, de découverte de la création professionnelle, de partages d'expressions réunissant les habitants des 4 communes impliquées dans le projet.

Trois compagnies sont sollicitées pour encadrer les ateliers organisés dans chacune des villes au cours de la saison culturelle 2023/2024 : Pockemon crew, Stylistik, De Facto.

Avec ce projet, la CTM souhaite encourager un croisement des publics et des esthétiques sur le territoire de la CTM les Portes du Sud.

CTM	Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée	Budget prévisionnel	Projet concerné
Les Portes du Sud	Vénissieux	théâtre la Machinerie	4 500 €	5 680 €	Partageons, dansons dans les Portes du Sud
	Corbas	théâtre le Polaris	4 825 €	6 725 €	
	Feyzieu	Commune de Feyzieu	3 718 €	5 718 €	
	Saint-Fons	théâtre Jean-Marais	2 800 €	5 840 €	
Total			15 843 €	23 963	

5° - La CTM Rhône-Amont

Dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Rhône-Amont dispose d'un budget maximal de 133 457 €, soit une augmentation de 25 656 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022. Les 4 communes de la CTM (Décines-Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx-en-Velin) ont souhaité maintenir les subventions aux 2 équipements soutenus jusqu'alors (attribuées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2165 du 24 avril 2023).

Avec l'enveloppe financière restante, elles souhaitent déployer le festival Vaudais Arta Sacra sur l'ensemble des communes de la CTM en septembre 2023. Ce festival, dédié aux traditions ancestrales des cultures et civilisations du monde entier, propose une programmation artistique pluridisciplinaire au cœur des quartiers.

En déployant sa programmation sur les 4 communes, la CTM souhaite développer et faire circuler les publics à l'échelle du territoire métropolitain Rhône-Amont. Ce projet permettra également de travailler en synergie avec les partenaires culturels et associatifs de la CTM, en mutualisant les outils et les ressources et en partageant une méthodologie innovante de co-construction entre partenaires publics et associatifs.

CTM	Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée	Budget prévisionnel	Projet concerné
Rhône-Amont	Décines-Charpieu	Commune de Décines-Charpieu	5 000 €	10 352 €	Arta sacra
	Meyzieu	Commune de Meyzieu	5 000 €	7 662 €	
	Jonage	Commune de Jonage	5 000 €	9 812 €	
	Vaulx-en-Velin	centre culturel Charlie Chaplin	10 000 €	50 796 €	
Total			25 000 €	78 622	

6° - La CTM Val d'Yzeron

Dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Val d'Yzeron dispose d'un budget maximal de 63 737 €, soit une augmentation de 62 825 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022.

Les 7 communes de la CTM (Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Marcy- l'Etoile, Sainte-Foy-les-Lyon, Saint-Genis-les-Ollières et Tassin la Demi-Lune) ont choisi de mettre en œuvre un nouvel événement intitulé 7 à l'Ouest. Cette manifestation se matérialisera par 7 spectacles pluridisciplinaires dans les 7 communes de la CTM durant le 4^{ème} trimestre 2023.

Ces spectacles auront une vocation participative et festive, favorisant le partage et le vivre ensemble. La programmation artistique se fera de manière concertée afin de faciliter l'accès du plus grand nombre d'habitants du territoire aux spectacles en leur permettant de découvrir différentes disciplines artistiques.

Ce projet commun a pour ambition, à l'échelle du territoire, de favoriser les logiques de mutualisation, de coopération et un meilleur maillage en matière d'offre culturelle de spectacles.

CTM	Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée	Budget prévisionnel	Projet concerné
Val d'Yzeron	Tassin-la-Demi-Lune	Commune de Tassin-la-Demi-Lune - L'Arrium	10 912 €	16 450,00 €	7 à l'Ouest
	Craponne	Commune de Craponne	8 804 €	12 034,00 €	
	Francheville	Commune de Francheville	8 804 €	11 104,00 €	
	Charbonnières-les-Bains	Commune de Charbonnières-les-Bains	8 804 €	13 000,00 €	
	Saint-Genis-les-Ollières	Commune de Saint-Genis-les-Ollières	8 804 €	12 562,25 €	
	Marcy-l'Etoile	Commune de Marcy-l'Etoile	8 804 €	9 604,00 €	
	Sainte-Foy-les-Lyon	Commune de Sainte-Foy-les-Lyon	8 804 €	10 504,00 €	
Total			63 736 €	85 258,25	

7° - La CTM Val de Saône

Dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Val de Saône dispose d'un budget maximal de 44 237 € sachant qu'elle ne bénéficierait d'aucun soutien jusqu'alors. Conformément à la délibération du Conseil n° 2022-1373 du 12 décembre 2022, les 17 communes du Val de Saône ont choisi de mobiliser une partie du soutien financier de la Métropole sur l'organisation du festival Saône en Scènes, événement dont la dimension intercommunale répond pleinement aux objectifs de la politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant.

Pour sa 4^{ème} édition prévue en novembre 2023, le festival proposera une programmation pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, etc.) dans 14 communes de la CTM : Couzon-au-Mont-d'Or, Montanay, Quincieux, Colonges-au-Mont-d'Or, Genay, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Neuville-sur-Saône, Curis-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or et Poleymieux-au-Mont-d'Or.

CTM	Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée	Budget prévisionnel	Projet concerné
Val de Saône	Neuville-sur-Saône	association théâtre des Bords de Saône	25 000 €	122 150 €	festival Saône en Scène
Total			25 000 €	122 150	

Par ailleurs, les élus ont souhaité engager une réflexion autour d'un projet culturel intercommunal à construire. Étant actuellement en cours de définition, il fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement ou des subventions en complément de prix d'un montant total de 323 842 € TTC au profit des équipements ou communes pour les projets de spectacle vivant présentés au titre de l'année 2023 ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement ou de subventions en complément de prix aux équipements et projets de spectacle vivant selon les modalités et la répartition ci-annexées, pour un montant global de 323 842 € TTC,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures suivantes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions au profit du théâtre de la Renaissance à Oullins et de l'association le théâtre des Bords de Saône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 323 842 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 66 - opération n° 0P33O4750A.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

CTM	Commune	Bénéficiaire	Subventions proposées	Budget prévisionnel	Projet
Lônes et Coteaux	Oullins	théâtre de la Renaissance (subvention complément prix)	57 434 €	1 462 234 €	saison culturelle 2022/2023
	Givors	théâtre de Givors	11 487 €	511 500 €	
	Irigny	Le Sémaphore	9 720 €	887 100 €	
	Pierre-Bénite	La Maison du Peuple	5 302 €	534 569 €	
	Saint-Genis-Laval	La Mouche	11 487 €	693 597 €	
Ouest Nord	Ecully				Terre de Mystères
	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or				
	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Commune de Limonest	18 100 €	43 480 €	
	Lissieu				
	Limonest				
	La-Tour-de-Salvagny				
	Champagne-au-Mont-d'Or	Commune de Dardilly - L'Aqueduc	10 900 €	18 400 €	
	Dardilly				
	Rillieux-la-Pape	Commune de Rillieux-la-Pape	17 000 €	19 000 €	
	Caluire-et-Cuire	Commune de Caluire-et-Cuire	17 000 €	20 000 €	
Plateau Nord	Sathonay-Camp	Commune de Sathonay-Camp	17 033 €	19 033 €	programmation estivale intercommunale
	Rillieux-la-Pape	centre chorégraphique national de Rillieux-la-Pape	18 800 €	1 580 156 €	saison culturelle 2022/2023
	Vénissieux	théâtre la Machinerie	4 500 €	5 680 €	Partageons, dansons dans les Portes du Sud
Corbas	théâtre le Polaris	4 825 €	6 725 €		
Feyzin	Commune de Feyzin	3 718 €	5 718 €		
Les Portes du Sud	Saint-Fons	théâtre Jean-Marais	2 800 €	5 840 €	Arta sacra
	Décines-Charpieu	Commune de Décines-Charpieu	5 000 €	10 352 €	
	Meyszieu	Commune de Meyszieu	5 000 €	7 662,00 €	
	Jonage	Commune de Jonage	5 000 €	9 812,00 €	
	Vaulx-en-Velin	Commune de Vaulx-en-Velin - centre culturel Charlie Chaplin	10 000 €	50 796,00 €	
Val d'Azerges	Tassin-la-Demi-Lune	Commune de Tassin-la-Demi-Lune - L'Atrium	10 912 €	16 450,00 €	7 à l'Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2478

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Le schéma portant sur la période 2023-2027 a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.

1° - Les missions des établissements d'enseignement artistique

Les établissements d'enseignement artistique sont les structures enseignant les disciplines du spectacle vivant, de l'initiation à la préprofessionnalisation (conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque et arts plastiques et visuels). Relevant de la compétence première des communes, ces établissements assurent :

- la sensibilisation des personnes, par des actions d'éducation artistique, au sein des établissements et hors les murs, souvent en partenariat avec l'Education nationale dans le cadre de l'enseignement général. La mobilité, l'environnement, des établissements sont engagés dans ces partenariats sur le temps scolaire (classes à horaires aménagés, interventions en milieu scolaire, aménagements d'horaires, orchestres à l'école),

- la formation des futurs amateurs au travers de cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques,

- la mise en œuvre de partenariats culturels, éducatifs et sociaux, en jouant un rôle dans la production et diffusion artistique : programme annuel de concerts, diverses manifestations publiques, projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacle, etc.

2° - Les établissements du territoire métropolitain

L'offre d'enseignement artistique du territoire de la Métropole est particulièrement riche et dense et se caractérise par une grande vitalité.

En 2022, la Métropole a apporté son soutien à 74 établissements d'enseignement artistique (conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque), dont l'action concerne 53 communes de la Métropole, et fréquentés par un total de 22 580 élèves. Il s'agit dans le détail :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

CTM	Commune	Bénéficiaire	Subventions proposées	Budget prévisionnel	Projet
	Craponne	Commune de Craponne	8 804 €	12 034,00 €	
	Francheville	Commune de Francheville	8 804 €	11 104,00 €	
	Charbonnières-les-Bains	Commune de Charbonnières-les-Bains	8 804 €	13 000,00 €	
	Saint-Genis-les-Ollières	Commune de Saint-Genis-les-Ollières	8 804 €	12 562,25 €	
	Marcy-l'Étoile	Commune de Marcy-l'Étoile	8 804 €	9 604,00 €	
	Sainte-Foy-lès-Lyon	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon	8 804 €	10 504,00 €	
Val de Saône	Neuville-sur-Saône	association théâtre des Bords de Saône	25 000 €	122 150,00 €	Saône en Scène
Total			323 842 €	6 099 062,25 €	

- des 2 syndicats mixtes de gestion (représentant 3 805 élèves) du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne dont la Métropole est membre, proposant l'apprentissage de la musique, de la danse et de l'art dramatique de l'éveil au niveau préprofessionnel,

- de 13 structures municipales (représentant 6 629 élèves) proposant toutes l'apprentissage de la musique, celui de la danse pour 5 d'entre elles et celui du théâtre pour 4 d'entre elles,

- de 59 structures associatives (représentant 13 217 élèves), la plupart proposant l'enseignement de la musique, certaines proposant également celui du théâtre, de la danse et du cirque.

L'action de ces 74 établissements concerne également 1 711 élèves accueillis au sein de classes à horaires renforcés et plus de 44 471 élèves touchés par des dispositifs de pratique musicale en milieu scolaire et périscolaire.

Les effectifs salariés des 74 établissements représentent un total de 860 emplois équivalents temps plein (ETP), dont 665 ETP d'enseignants, 63 ETP de direction et 133 ETP de postes administratifs et techniques.

Les 74 structures totalisent des budgets de fonctionnement cumulés de 44 220 872 €. Les Communes sont les principaux financeurs des établissements d'enseignement artistique. En moyenne, leurs subventions représentent 62 % des recettes de fonctionnement, celles de la Métropole 17 % et les droits de scolarité 21 %. 88 % des dépenses sont consacrées à la masse salariale.

II - Le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027

Cinq grandes orientations structurent ce nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques, chacune se déclinant en plusieurs objectifs :

- axe 1 - des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole,
- axe 2 - un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels,
- axe 3 - vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires,
- axe 4 - prendre en compte l'éco-responsabilité,
- axe 5 - agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

III - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2023

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques représente, en 2023, 5 647 286 € de crédits de fonctionnement (un dispositif de soutien aux investissements des établissements est également mis en œuvre chaque année).

Par délibérations du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023 et n° 2023-1616 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé les participations à verser aux syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon (participation de 1 757 000 €) et de l'ENMDAD de Villeurbanne (participation de 1 070 761 €) pour l'année 2023.

La présente délibération porte sur le soutien au fonctionnement de conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque et arts plastiques et visuels pour l'année 2023.

Concernant les subventions de fonctionnement portant sur les activités pédagogiques, actions culturelles, éducatives, territoriales récurrentes des établissements, les modalités d'application du schéma sont les suivantes :

- 75 % du budget global de la Métropole dévolu annuellement au soutien au fonctionnement des établissements est affecté sur une subvention de base, proportionnelle à la masse salariale de la structure,

- 25 % du budget global de la Métropole dévolu annuellement au soutien au fonctionnement des établissements est affecté à des bonifications de la subvention de base, sur des critères qualitatifs portant sur le projet et l'activité de l'établissement,

- la subvention de fonctionnement versée par la Métropole est plafonnée à celle(s) versée(s) par la ou les communes (hors valorisation de la mise à disposition de locaux).

Les soutiens aux projets, aux investissements, à des structures ressources et à des dispositifs de pratique artistique renforcée dans les collèges prioritaires, seront présentés lors de prochaines réunions du Conseil ou de la Commission permanente.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 522 548 € pour l'année 2023 à la liste des bénéficiaires et selon le détail figurant dans l'état ci-annexé, et comprenant 1 054 130 € pour 59 établissements associatifs et 1 468 418 € pour 15 conservatoires et écoles de statut public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 522 548 €, pour l'année 2023, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 522 548 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Lyon, le 21 juin 2023.

**ANNEXE - Schéma métropolitain des enseignements artistiques
Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2023**

Associations loi 1901 ayant pour objet l'enseignement artistique		CTM	Subvention 2023
Intitulé	Commune		
Musique Loisirs Albigny	Albigny-sur-Saône	Val de Saône	3 323 €
MIC Louis Aragon	Bron	Portes des Alpes	41 604 €
Ecole de musique - Harmonie La Glénoise	Bron	Portes des Alpes	23 370 €
Société musicale de Cailloux-sur-Fontaines	Cailloux-sur-Fontaines	Val de Saône	5 726 €
Association Musicale de Caluire et Cuire - AMC2	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	75 398 €
Mélopie Champagne	Champagne-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	8 316 €
Association Paradoxe - Atelier Musical du Chapoly	Charbonnières-les-Bains	Val d'Yzeron	18 292 €
Ecole de Musique de Marcy / Charbonnières	Charbonnières - Marcy l'Etoile	Val d'Yzeron	24 497 €
École de Musique de Charly (E.M.C)	Charly	Lônes et Côteaux du Rhône	8 176 €
École de musique des Monts d'Or (EMMO)	Collonges-au-Mont-d'Or	Val de Saône	13 751 €
École de musique de Craponne	Craponne	Val d'Yzeron	9 756 €
Musicalia	Dardilly - La-Tour-de-Salvagny	Ouest Nord	76 761 €
EMHD - École de Musique et Harmonie Décinoises	Déchines-Charpieu	Rhône Amont	23 516 €
AEM - Association Eculoise de Musique	Ecully	Ouest Nord	43 254 €
MIC Fontaines St Martin - École de musique	Fontaines-St-Martin	Val de Saône	14 425 €
École de Musique de Francheville	Francheville	Val d'Yzeron	16 015 €
La Cécillienne de Genay	Genay	Val de Saône	7 696 €
École de musique et danse - Centre social et culturel de Grigny	Grigny	Lônes et Côteaux du Rhône	29 771 €
AMI - Association Musicale d'Irigny	Irigny	Lônes et Côteaux du Rhône	51 293 €
Loisirs et Culture - Ecole de musique	Jonage	Rhône Amont	5 931 €
SESLM Ecole de musique et de danse	La Mulatière	Lônes et Côteaux du Rhône	8 561 €
Harmonie de Montchat-Monplaisir	Lyon 3	Lyon	2 000 €
École Lyonnaise des Cuivres - ELC	Lyon 4	Lyon	2 900 €
MIC Ménival / École de Cirque de Lyon	Lyon 5	Lyon	46 487 €
MIC du Vieux-Lyon - École de musique	Lyon 5	Lyon	20 989 €
Les Petits Chanteurs de Lyon	Lyon 5	Lyon	25 739 €
École de musique Allegretto	Lyon 6	Lyon	6 000 €
Ryméa, école d'éducation musicale Willems*	Lyon 6	Lyon	4 000 €
TOP MUSIC	Lyon 6	Lyon	4 000 €

1

Intitulé	Commune	CTM	Subvention 2023
EM7 - École de musique du 7ème	Lyon 7	Lyon	15 000 €
École de musique Guy Candeloro	Lyon 8	Lyon	4 000 €
MIC Monplaisir - École de musique	Lyon 8	Lyon	27 452 €
UMLG - Union Musicale Lyon Guilloitière	Lyon 8	Lyon	2 000 €
Clemenzik (Lyon 7) - Verramuzé (Lyon 9) - Association Tous à la musique	Lyon 9	Lyon	8 326 €
École de Musique de Saint-Rambert (EMSR)	Lyon 9	Lyon	6 000 €
Centre de la Voix Rhône-Alpes	Lyon 9	Lyon	16 200 €
Ensemble Orchestral de Lyon 9	Lyon 9	Lyon	2 300 €
Maison de l'Enfance Saint-Rambert Lyon 9	Lyon 9	Lyon	1 055 €
Ecole de Danse - Compagnie Hallet Egayvan	Lyon 9	Lyon	9 735 €
Association Musicale de Mions - AMIMI	Mions	Portes des Alpes	13 500 €
Association Musicale de Montanay	Montanay	Val de Saône	3 765 €
Ecole de musique de l'Harmonie de Neuville	Neuville-sur-Saône	Val de Saône	31 131 €
MUSIC'85	Oullins	Lônes et Côteaux du Rhône	21 710 €
Musique O Parc	Oullins	Lônes et Côteaux du Rhône	19 130 €
Ensemble Musical de Quincieux	Quincieux	Val de Saône	12 066 €
MIC Ô TOTEM	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	15 140 €
Harmonie et école de musique l'Alouette	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	18 261 €
Harmonie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	7 493 €
MIDOSI - Les monts d'or en musique	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	15 295 €
Centre Musical et Artistique	Saint-Genis-Laval	Lônes et Côteaux du Rhône	44 352 €
Association Musicale de Saint-Genis-Laval	Saint-Genis-Laval	Lônes et Côteaux du Rhône	19 018 €
École de musique de Saint-Genis-les-Ollières	Saint-Genis-les-Ollières	Val d'Yzeron	16 347 €
Musique & Culture	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Val de Saône	7 914 €
Orchestre d'Harmonie de Saint Priest - OHSP	Saint-Priest	Portes des Alpes	2 114 €
Association musicale la Muse de Saint-Priest	Saint-Priest	Portes des Alpes	3 975 €
MIC Sainte-Foy-lès-Lyon	Sainte-Foy-lès-Lyon	Lônes et Côteaux du Rhône	23 882 €
Sur 2 Notes	Sathonay-Camp	Plateau Nord	10 193 €
École de Musique de Tassin	Tassin	Val d'Yzeron	44 683 €
École de Musique de Vernaison	Vernaison	Lônes et Côteaux du Rhône	10 546 €
TOTAL			1 054 130 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2479

Commission permanente du 10 juillet 2023

Conservatoires et écoles d'enseignement artistique de statut public			Subvention 2023
Intitulé	Commune	CTM	
Conservatoire de Musique et de Danse à rayonnement communal	Chassieu	Portes des Alpes	139 536 €
École municipale de musique de Corbas	Corbas	Les Portes du Sud	86 438 €
École municipale d'arts plastiques	Corbas	Les Portes du Sud	9 636 €
École municipale de musique (CRC)	Feyzin	Les Portes du Sud	80 535 €
École municipale de Musique de Fontaines sur Saône	Fontaines-sur-Saône	Val de Saône	8 146 €
Conservatoire à rayonnement communal de musique et danse de Givors	Givors	Lônes et Coteaux du Rhône	122 802 €
Conservatoire municipal de Limonest	Limonest	Ouest Nord	41 246 €
École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon - Pratiques Artistiques Amateurs - Parcours prépa	Lyon 1	Lyon	4 996 €
Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Meyzieu	Meyzieu	Rhône Amont	141 218 €
Espace Musical Paul Roucart - École municipale de Musique	Pierre-Bénite	Lônes et Coteaux du Rhône	68 850 €
École de musique Guy Laurent	Saint-Fons	Les Portes du Sud	124 141 €
Conservatoire de Musique et Théâtre de Saint-Priest	Saint-Priest	Portes des Alpes	197 102 €
Conservatoire de Musique et Danse	Sainte-Foy-lès-Lyon	Lônes et Coteaux du Rhône	123 784 €
École des arts - Conservatoire à rayonnement communal de musique, danse, théâtre et arts plastiques.	Vaux-en-Velin	Rhône Amont	194 342 €
École de musique Jean-Wiener / Ville de Vénissieux	Vénissieux	Les Portes du Sud	125 646 €
		TOTAL	1 468 418 €
		TOTAL GENERAL	2 522 548 €

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets - Participation à l'animation de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon est un lieu hybride, géré par la Métropole de Lyon, qui accueille en son sein :

- un lieu d'exposition et d'éducation au goût, accessible à tous les publics et à hauteur d'enfants,
- un espace fédérateur, ouvert à la participation de tous les professionnels des filières de la gastronomie, de la restauration, de l'agriculture, de l'alimentation et de la santé,
- un espace ouvert à l'expérimentation et à la formation, au service d'une alimentation durable et accessible pour tous.

Actuellement, la Métropole accueille dans ce lieu différents types de manifestations, destinées, chacune, à expérimenter une ou plusieurs dimensions de ce projet. Il s'agit également de valider la capacité technique et organisationnelle du site à accueillir le grand public et des professionnels, lors d'événements de différentes factures et sur des cibles de toutes typologies.

La Métropole expérimente ainsi différents usages de ce site, ce qui est, notamment, permis par une ouverture quasi quotidienne depuis le dernier trimestre 2022 et qui génère une nouvelle dynamique sur ce site (accueil successif d'événements comme Quais du Polar, Bande de gourmands ou la Compagnie Second Souffle par exemple).

Dans le cadre de sa stratégie alimentaire, la Métropole souhaite spécifiquement que la Cité internationale de la gastronomie de Lyon soit un lieu d'éducation au goût, ouvert à tous, où des associations qui s'inscrivent dans le même objectif puissent proposer des animations collectives au grand public.

C'est dans cet objectif qu'elle a lancé un appel à projets destiné à identifier des initiatives susceptibles de concourir à l'animation de ce site sur cette dimension particulière.

II - Les objectifs et modalités de l'appel à projets pour l'animation de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

L'appel à projets Participation à l'animation de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon est le fruit de la concertation conduite au sein du Comité Rabelais au cours de l'année 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

L'objectif est de pouvoir proposer sur le site un programme varié d'animations, complémentaires à l'exposition Banquet, qui s'y tient jusqu'en décembre 2023.

L'appel à projets a pour objectif de faire émerger des propositions dans les champs thématiques que la Cité internationale de la gastronomie de Lyon adresse, à savoir :

- la nutrition, la santé et la recherche dans ces domaines,
- la résilience des territoires,
- la gastronomie (producteurs, métiers de bouche, chefs),
- la justice alimentaire.

La nature des projets attendus est volontairement large et il peut s'agir d'expositions temporaires, de cycles de conférences ou colloques, d'ateliers de cuisine ou d'événements plus ponctuels comme un festival.

Les conditions d'éligibilité concernent :

- les porteurs de projets, qui doivent être des structures à but non lucratif, mais disposant des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour soutenir leur projet,
- les projets présentés, qui doivent concourir à valoriser au moins l'une des thématiques identifiées,
- les projets proposés, qui doivent obligatoirement être accessibles gratuitement au public.

La Métropole est susceptible d'accompagner financièrement l'organisation et l'accueil du projet, dans la limite d'un plafond de 20 000 € en subvention de fonctionnement numéraire, ne représentant pas plus de 80 % du budget total du projet présenté, et complétée d'une mise à disposition gratuite des lieux.

L'appel à projets a été publié en janvier 2023 par la Métropole, qui a recueilli 24 candidatures, représentant un budget total de 538 651 € et une participation financière attendue de la Métropole de 268 182,60 €.

La Métropole a sollicité l'avis des membres du Comité Rabelais pour analyser collectivement ces propositions. L'analyse a porté sur la cohérence du projet présenté avec l'une ou plusieurs des thématiques portées par la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, les éléments budgétaires communiqués par le porteur de projets, rapportés à la faisabilité technique du projet sur le site d'accueil.

Il est proposé à la Commission permanente de retenir 15 projets proposés par 14 structures différentes : 8 projets bénéficieront d'une subvention de fonctionnement et d'une mise à disposition gratuite des espaces ; 7 projets de la seule mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Il s'agit de 4 expositions, 8 événements, 5 projets d'animations et 6 projets d'ateliers de cuisine, pouvant drainer jusqu'à 10 000 visiteurs supplémentaires à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Le financement proposé par la Métropole en soutien à ces projets s'élève à 98 000 € en subventions de fonctionnement et à 194 jours de mise à disposition gratuite des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, valorisés à un montant de 82 425 €. La mise à disposition des espaces fera l'objet de la signature d'une convention d'occupation temporaire avec chaque porteur de projet.

III - Les projets retenus et le financement associé

1° - Projet Folle farine - La Fédération des entreprises de boulangerie

La Fédération des entreprises de boulangerie a pour vocation de représenter et défendre les métiers de la boulangerie et de la pâtisserie.

À cet égard, l'association propose au grand public une programmation appelée Folle farine, autour de la thématique du blé, qui sera composée d'une exposition créée pour investir la salle polyvalente et d'un cycle de conférences adaptés aux jeudis de la Cité dans la salle gastronomie.

De la semence au pain, le projet Folle farine propose une approche à la fois historique, scientifique, culturelle, écologique et sociale de l'alimentation. Ce projet répond aux différents axes et objectifs de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon : nutrition, santé, recherche ; résilience des territoires, gastronomie et justice alimentaire.

En partenariat avec l'interprofession des céréales françaises, Robins des Champs et le Centre de recherches de botanique appliquée, le porteur de projet souhaite investir les espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon dès octobre 2023.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet Folle farine sur l'année 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
ingénierie projet	6 780	Métropole	20 000
organisation des conférences	15 180	fonds propres	38 980
créations graphiques	9 900		
fabrication et installation	3 360		
production	23 760	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	16 950
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	16 950		
Total	75 930		75 930

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Fédération des entreprises de boulangerie, pour son projet d'exposition Folle Farine à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, ainsi qu'une subvention en nature de 16 950 € correspondant à la mise à disposition de la salle polyvalente durant 30 jours et de la salle gastronomie pour 4 demi-journées.

2° - Projet Nourrir le monde, se nourrir du monde - La Maison des solidarités locales et internationales

L'association la Maison des solidarités locales et internationales a pour objet de sensibiliser le grand public aux questions de solidarité internationale et de citoyenneté mondiale.

À cet égard, et dans le cadre de la programmation annuelle du Festival des solidarités, l'association propose au grand public la programmation Nourrir le monde, se nourrir du monde, qui sera orientée autour de 3 axes :

- se nourrir autour du monde : les habitudes alimentaires au croisement des cultures,
- nourrir tout le monde : un défi planétaire,
- alimentation et santé : pour le droit à une alimentation saine pour tous.

Avec l'aide de ses nombreux partenaires (Action contre la Faim, Centre catholique contre la faim et pour le développement, Forum des jeunes pour l'emploi et la paix, Lyon Haiti partenariats, Biologie sans frontières, Healing Venezuela, Action solidarité développement sanitaire et social d'Ideogram, Partage Lyon Rhône, Groupement des éducateurs sans frontière, Honduras par Coeur, Apifordrev, Artisans du monde), l'association propose de faire découvrir au grand public, dès le 23 novembre 2023, et pendant un mois, l'exposition du photographe Peter Menzel 'A table ! Ce que mange le monde, complétée d'une série d'animations (rencontres, ciné-débat, jeux, etc.) organisées pendant une semaine.

Le budget prévisionnel du projet Nourrir le monde, se nourrir du monde - le Festival des solidarités s'invite à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sur l'année 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
coordination - charges de personnel	21 500	Métropole - appel à projets Cité internationale de la gastronomie de Lyon	15 000

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
autres charges de la gestion courante	3 775		
dotations amortissements	191		
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	3 675	gastronomie de Lyon	
Total	56 791	Total	56 791

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 960 € au profit de l'association Weavers pour le projet itinéraires solidaires à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, ainsi qu'une subvention en nature de 3 675 € correspondant à la mise à disposition gratuite de l'espace Miam Miam, de la salle polyvalente, de la salle gastronomie et de la cuisine durant 2 jours.

4° - Projet Festin, le festival des cultures alimentaires - Association Bellebouffe

L'association Bellebouffe a pour objet de favoriser l'accès et l'engagement du public à une alimentation qualitative, durable et solidaire par le biais de l'animation et la transmission de connaissances.

À cet égard, l'association proposera au grand public, collégiens et étudiants de participer au festival des cultures alimentaires Festin, organisé autour de la thématique de la justice alimentaire, avec plusieurs animations, expositions et ateliers de cuisine au dernier niveau de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

À partir d'un temps de solidarité, de débat et de partage, l'objectif du festival est de valoriser des savoir-faire culinaires de publics vivant des situations d'exclusion sociale et de précarité.

En partenariat avec Singa Lyon, le réseau Marguerite, Récup & Gamelle, la Cloche, la Chaire partenariale TRAJIM, les Escaliers solidaires (Habitat et humanisme), la Légumerie, Territoire à Vivres Lyon, les Petites cantines, le porteur de projets souhaite investir les espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon un week-end d'octobre 2023.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet Festin, le festival des cultures alimentaires sur l'année 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
banquet	6 857,90	Métropole	11 960
atelier	7 203,15	FONJEP jeunes	1 070
expositions	5 219,10	fondation de France	580
conférence	7 438	agence service civique	103
communication	2 750	fonds propres	15 755,15
contribution volontaire en nature	3 369,90	contribution volontaire en nature	3 369,90
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	3 150	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	3 150
Total	35 988,05	Total	35 988,05

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats et prestations de services	9 000	- relations internationales pour le Festival des solidarités	10 000
autres services extérieurs (publicité, déplacement et réceptions)	1 000	appel à projet initiatives pour la solidarité internationale	4 000
fonctionnement et services extérieurs (charges, assurances, etc.)	2 500	état (poste fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) - éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale)	3 000
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	15 750	fonds propres	2 000
contributions volontaires en nature (bénévolet)	3 920	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	15 750
Total	53 670	contributions volontaires en nature (bénévolet)	3 920
		Total	53 670

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Maison des solidarités locales et internationales, pour son projet d'exposition Nourrir le monde, se nourrir du Monde - le Festival des solidarités s'invite à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, ainsi qu'une subvention en nature de 15 750 € correspondant à la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente durant 30 jours.

3° - Projet Itinéraires solidaires - Association Weavers

L'association Weavers a pour objet de former et de faciliter le recrutement des personnes exilées.

Pour valoriser les valeurs qu'elle souhaite véhiculer au grand public, l'association propose un festival dédié aux thématiques de l'hospitalité, de la rencontre et de l'inclusion, en faisant le lien entre des personnes accueillies et des personnes accueillantes.

En partenariat avec le refuge chaleur optimisme le Récho, Public Factory et l'École normale supérieure de Lyon, l'association propose d'investir l'ensemble du niveau 3 de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon ainsi que l'espace Miam Miam durant un week-end de décembre 2023, en proposant différents ateliers cuisine et une exposition.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet itinéraires solidaires sur l'année 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	19 890	Métropole	16 960
services extérieurs	2 971	fondations	33 116
autres services	11 745	fonds propres	3 040
impôts et taxes	3 210	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la	3 675
charges de personnel	11 334		

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 960 € au profit de l'association Bellebouffe, pour le projet Fesin, le festival des cultures alimentaires organisé à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, ainsi qu'une subvention en nature de 3 750 € correspondant à la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente, de la salle gastronomie et de la cuisine durant 3 jours.

5° - Projet Specimen(s) rencontre le jeune public de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Association Collectif Specimen(s)

L'association Collectif Specimen(s) a pour objet de promouvoir la médiation culturelle et scientifique sous toutes ses formes et de développer des activités de médiation culturelle et scientifique adaptées à chaque public.

Dans cet objectif, l'association proposera au grand public, enfants et familles, de participer à la programmation Specimen(s) rencontre le jeune public de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, structurée autour de la thématique nutrition/santé/recherche, avec des animations, ateliers et parcours commentés dans l'espace Miam Miam et la cuisine de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

En écho à l'axe patrimoine et botanique, l'objectif de l'association est aussi de promouvoir le patrimoine culturel de l'Hôtel-Dieu et son accessibilité auprès de publics éloignés ou empêchés.

En partenariat avec les Hospices civils de Lyon, le porteur de projets souhaite investir les espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sur 29 dates, de septembre à décembre 2023.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet Specimen(s) rencontre le jeune public de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sur l'année 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
médations proposées	10 190	Métropole	10 850
adaptation et conception des formats de médiation	4 000	mécénat	3 675
frais de déplacement et repas des médiateurs	305		
frais d'adhésion à l'association	30	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	3 750
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	3 750		
Total	18 275	Total	18 275

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 850 € au profit de l'association Collectif Specimen(s), pour le projet Specimen(s) rencontre le jeune public de la Cité internationale de la gastronomie en 2023, ainsi qu'une subvention en nature de 3 750 € correspondant à la mise à disposition gratuite de l'espace Miam Miam durant 10 demi-journées et la cuisine durant 15 demi-journées.

6° - Projet Europe : au menu ? - Association la Maison des Européens

La Maison des Européens a pour objet la promotion et la valorisation de la citoyenneté européenne.

L'association souhaite proposer au grand public et aux étudiants de participer à la programmation Europe : au menu ?, articulée autour des thématiques nutrition/santé/recherche, résilience des territoires et gastronomie, avec des animations familiales et trois temps forts, organisés au niveau 3 de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon ainsi que dans l'espace Miam Miam.

A partir de 14 sessions d'animation, l'objectif du projet Europe : au menu ? est d'éduquer et de sensibiliser le grand public au fonctionnement de l'Union européenne et de ses valeurs, mais aussi de faire prendre conscience de la dimension européenne et des différences politiques européennes en lien avec l'alimentation, la santé et l'économie.

En partenariat avec les structures suivantes : le réseau *Erasmus Student Network* (ESN) CosmoLyon, la Fédération française des Maisons de l'Europe (FFME), l'Union régionale des acteurs de l'Europe (URALE), la Plateforme Europe, l'Espace Explor'Ailleurs (Info Jeunes Auvergne Rhône-Alpes - Eurodesk) et le Club de la presse de Lyon, le porteur de projets souhaite investir les espaces de la Cité de septembre à novembre 2023.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet Europe : au menu ? sur l'année 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
animations L'Europe au menu : - conception des animations et matériel - animations et coordination	5 700	Métropole	10 000
<i>International Dinner</i> : - consommables (complémentaire) - matériel, signalétique, décoration - animation et coordination (FFME et CosmoLyon)	2 050	FFME	1 100
conférence : - frais d'intervenants et intervenantes - transports et logements - coordination	2 140	URALE/Europe Direct	4 500
événement national : - frais d'intervenants et intervenantes - transports et logements - coordination (part FFME)	4 210		
autres : - communication et photographie	1 500	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	7 875
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	7 875		
Total	23 475	Total	23 475

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association FFME pour le projet Europe : au menu ? organisé à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, ainsi qu'une subvention en nature de 7 875 € correspondant à la mise à disposition gratuite de l'espace Miam Miam durant une demi-journée, de la salle polyvalente et de la salle gastronomie durant 17 demi-journées et de la cuisine durant 3 demi-journées.

7° - Association Institut LYFE/Centre de recherche de l'Institut Paul Bocuse

L'Institut LYFE/Centre de recherche de l'Institut Paul Bocuse a pour objet de produire des connaissances scientifiques sur les mécanismes qui sous-tendent les différents comportements alimentaires humains, et d'exploiter ces connaissances pour faire face aux grands enjeux contemporains dans le domaine de l'hôtellerie-restauration, de la santé publique et de l'agro-industrie.

Dans cette perspective, l'association propose deux projets distincts pour participer à l'animation de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

a) - Projet Mon enfant est un mangeur difficile : pourquoi et que faire ?

L'association propose au grand public et à un public scolaire de découvrir l'exposition Mon enfant est un mangeur difficile : pourquoi et que faire ?, en écho à la thématique nutrition/santé/recherche, à accueillir dans l'espace Miam Miam de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon durant le mois d'octobre 2023.

À partir de vidéos éducatives, d'illustrations et de recommandations, l'objectif de cette exposition est de fournir aux parents les informations et les ressources pour mieux comprendre et gérer les difficultés liées à l'alimentation chez les enfants.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet Mon enfant est un mangeur difficile : pourquoi et que faire ? sur l'année 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
création de contenu scientifique et culinaire (frais de personnel)	6 900	Métropole	9 850
réalisation de vidéos et d'un livret à destination des familles	9 200	fonds propres	6 400
achats divers (matières premières, etc.)	150		
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	15 750	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	15 750
Total	32 000	Total	32 000

b) - Projet Altered Taste International Symposium 2023

L'association propose également à des scientifiques, professionnels de l'alimentation, chefs cuisiniers de participer au colloque international Altered Taste International Symposium, également en lien avec la thématique nutrition/santé/recherche. Ce colloque proposera des conférences et tables rondes dans la salle gastronomie de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

À partir de cette rencontre, l'objectif d'Altered Taste International Symposium est d'évoquer les dimensions psychosociales et culturelles de l'altération du goût et de l'alimentation, ainsi que partager le savoir universitaire et professionnel en la matière.

En partenariat avec l'université Flinders, l'université de Northumbria et l'université Claude Bernard Lyon 1, le porteur de projets souhaite investir les espaces de la Cité le 15 septembre 2023.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet Altered Taste International Symposium 2023 sur l'année 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
workshop solutions culinaires (120 participants) :			
- démonstrations culinaires LDS	5 820	inscriptions	15 350
- matières premières			
- transport bus			

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
sensory box (pour 160 participants) : - pochettes transparentes (1 000 unités) - matières premières - impression flyers box (160 unités) - autocollants (1 000 unités) - boîtes cartons (160 unités)	641,70	sponsors privés	5 000
conférenciers invités (2 européens) : - trajets - hébergements et repas (2 jours)	1 800	cancérologie CLARA	2 500
conseil scientifique (8 internationaux) : - trajets - hébergement et repas (2 jours)	4 200	Métropole (hors appel à projets Cité internationale de la gastronomie de Lyon)	1 000
goodies (pour 160 participants) : - tote bags - stylos et carnets	978,30	Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 000
déjeuners et pauses café - conférence (pour 160 participants) : - traiteur - cocktail de clôture - cocktail d'ouverture - déjeuner conseil scientifique + keynotes	14 080	Université Claude Bernard Lyon 1	1 000
communication	3 830	Ville de Lyon	1 500
autres : - bourses doctorants	3 000	fonds propres	5 000
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	750	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	750
Total	35 100	Total	35 100

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer au profit de l'association Institut LYFE / Centre de recherche de l'Institut Paul Bocuse :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 850 € pour le projet Mon enfant est un mangeur difficile : pourquoi et que faire ? organisée à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, ainsi qu'une subvention en nature de 15 750 €, correspondant à la mise à disposition gratuite de l'espace Miam Miam durant 30 jours,

- une subvention en nature de 750 € pour l'accueil du colloque Altered Taste International Symposium 2023, correspondant à la mise à disposition gratuite de la salle gastronomie et de la cuisine durant 1 journée.

8° - Projet les rendez-vous des insatiables - Groups SOS

Le groupe associatif SOS a pour objet de soutenir et développer en France, ou à l'étranger, toutes initiatives d'intérêt général dans le domaine environnemental, économique et social, en réponse à un besoin en faveur des personnes les plus fragiles.

Dans cette perspective, l'association propose à des enfants et séniors de participer aux rendez-vous des insatiables autour des thématiques nutrition/santé/recherche, justice alimentaire et gastronomie, avec une proposition d'ateliers de cuisine dans la cuisine de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

À partir d'une programmation d'ateliers par tranche d'âge, l'objectif des rendez-vous des insatiables est de contribuer à la prévention en soulignant le rôle de l'alimentation dans notre santé et en promouvant des savoir-faire locaux, le plaisir de manger et l'écologie.

En partenariat avec le Comité national de la résilience alimentaire, plusieurs maisons des jeunes et de la culture (MJC), dont la MJC de Merval à Lyon, le porteur de projets souhaite investir les espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sur 10 dates de septembre à décembre 2023.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet les rendez-vous des insatiables sur l'année 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achat	1 405	Métropole	3 380
services extérieurs	4 692	autofinancement ou cofinancement partenaires	16 607
autres services extérieurs	2 313		
charges de personnel	11 577	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	4 500
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	4 500		
Total	24 487	Total	24 487

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 380 € au profit de l'association Groupe SOS, pour le projet les rendez-vous des insatiables à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, ainsi qu'une subvention en nature de 4 500 € correspondant à la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente, de la salle gastronomie et de la cuisine durant 10 demi-journées.

9° - Projet Cuisine notre monde - Association union féminine civique et sociale (UFCS)

L'association UFCS a pour objet l'insertion sociale et professionnelle par le biais de la formation.

Dans ce but, l'association proposera au grand public de participer à la programmation Cuisine notre monde, en réponse à la thématique gastronomie, avec des ateliers de cuisine à organiser dans la cuisine de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sur une dizaine de dates de septembre à décembre.

À partir de sessions de cuisine à dimension internationale, l'objectif du projet Cuisine notre monde est de contribuer à la découverte de différentes manières de cuisiner et à la promotion des produits de saison.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet Cuisine notre monde sur l'année 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
fournitures	1 012	fonds propres	4 317

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
consommables	105		
menus	2 000	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	1 200
moyens humains	1 200		
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	1 200		
Total	5 517	Total	5 517

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention en nature d'un montant de 1 200 € au profit de l'association UFCS pour le projet Cuisine notre monde à la Cité en 2023, correspondant à la mise à disposition gratuite de la cuisine durant 8 demi-journées.

10° - Projet Quand je mange, j'agis sur mon environnement - Association France Nature Environnement

L'association France Nature Environnement a pour objet d'œuvrer pour la protection des écosystèmes et des êtres vivants qui les peuplent.

Dans cet objectif, l'association proposera au grand public et aux enfants de participer à la programmation Quand je mange, j'agis sur mon environnement, en lien avec la thématique résilience des territoires, comprenant une exposition et 8 sessions d'animation dans l'espace Miam Miam et dans la salle polyvalente de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon de septembre à décembre 2023.

À partir de jeux et de l'exposition, l'objectif de Quand je mange, j'agis sur mon environnement est de mettre en valeur le pouvoir des consommateurs sur l'industrie agroalimentaire et sur la biodiversité, de donner des astuces pour limiter l'impact négatif de l'alimentation sur l'environnement et de sensibiliser le grand public à l'alimentation durable dès le plus jeune âge.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet Quand je mange, j'agis sur mon environnement sur l'année 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
4 demi-journées d'animation	1 200	fonds propres	4 830
4 demi-journées de préparation : adaptation des outils au territoire et à la Cité, adaptation pédagogique du discours, préparation des supports et de l'animation	1 200		
forfait coordination administrative et communication	200	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	1 800
exposition et jeu de l'oie géant. Quand je mange j'agis sur mon environnement	2 230		
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	1 800		
Total	6 630	Total	6 630

Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet *Job dating* apprentissage/emploi dans les métiers de bouche et de la gastronomie sur l'année 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
services extérieurs	1 500	autofinancement	7 629
charges de personnel	5 064		
charges fixes de fonctionnement	1 065	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	5 250
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	5 250		
Total	12 879	Total	12 879

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention en nature d'un montant de 5 250 € au profit de l'association France Nature Environnement, pour le projet *Quand je mange, j'agis* sur mon environnement à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, correspondant à la mise à disposition gratuite de l'espace Miam Miam et de la salle polyvalente durant 4 demi-journées.

13° - Projet La brigade de cuisinier.e.s *Be my guest* - Association La légumerie

L'association La légumerie a pour objet la création, l'exploitation et l'animation d'espaces d'agriculture urbaine comme outils de production nourricière et de développement social et écologique sur le territoire de la Métropole et ses environs.

Dans cet objectif, l'association propose au grand public de participer à La brigade de cuisinier.e.s *Be my guest*, axée autour des thématiques résilience des territoires et justice alimentaire, avec 2 ateliers de cuisine organisés dans la cuisine de la Cité.

À partir de ces ateliers de cuisine et du buffet de dégustation proposé au grand public, l'objectif est de partager la cuisine voyageuse du projet *Be my guest*, de mettre en avant des producteurs locaux et produits de terroir, et de permettre à des personnes en situation d'exclusion et de précarité de prendre place sur le territoire.

En partenariat avec Singa Lyon, le porteur de projets souhaite investir les espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sur 2 dates en novembre et décembre 2023.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet La brigade de cuisinier.e.s *Be my guest* sur l'année 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	770	fonds propres	2 330
impôts et taxes	23	fondations	600
charges de personnel	1 681	contributions volontaires en nature (bénévolat)	788
charges indirectes	456		
contributions volontaires en nature (bénévolat)	788	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	300
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	300		
Total	4 018	Total	4 018

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention en nature d'un montant de 1 800 € au profit de l'association France Nature Environnement, pour le projet *Quand je mange, j'agis* sur mon environnement à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, correspondant à la mise à disposition gratuite de l'espace Miam Miam et de la salle polyvalente durant 4 demi-journées.

11° - Projet Commerce équitable et justice alimentaire - Association Artisans du monde - Lyon Ouest

L'association Artisans du monde - Lyon Ouest a pour objet la commercialisation et l'éducation sur les produits issus du commerce équitable.

Dans ce but, l'association propose au grand public de participer à la programmation Commerce équitable et justice alimentaire, en lien avec la thématique justice alimentaire, avec des ateliers de cuisine et une projection-débat dans la cuisine et la salle polyvalente de la Cité.

À partir de cette programmation, l'objectif est de démontrer l'intérêt du commerce équitable sur la justice alimentaire.

En partenariat avec Artisans du Monde - Villeurbanne et Artisans du Monde - Vieux Lyon, le porteur de projets souhaite investir les espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon durant le mois d'octobre 2023.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet Commerce équitable et justice alimentaire sur l'année 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
consommables	790	fonds propres	1 340
contribution volontaire en nature (bénévolat)	660	contribution volontaire en nature (bénévolat)	660
location film	300		
prise en charge intervenants	250	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	675
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	675		
Total	2 675	Total	2 675

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention en nature d'un montant de 675 € au profit de l'association Artisans du Monde - Lyon Ouest, pour le projet Commerce équitable et justice alimentaire à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, correspondant à la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente durant une demi-journée et de la cuisine durant 3 demi-journées.

12° - Projet *Job dating* apprentissage/emploi dans les métiers de bouche et de la gastronomie - Chambre des métiers de l'artisanat (CMA) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)

La CMA AURA a pour mission de représenter les entreprises artisanales, de promouvoir des politiques souhaitées ou conduites par le secteur et de coordonner et conduire des actions interdépartementales et régionales.

La CMA AURA propose à des candidats à l'apprentissage ou en recherche d'emploi, âgés de 16 à 29 ans, de participer à un *job dating* dédié à l'apprentissage et à l'emploi dans les métiers de bouche et de la gastronomie, comprenant des entretiens et des démonstrations in situ, dans la cuisine de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, du 4 au 8 septembre 2023.

Cette semaine de l'emploi, dédiée aux métiers de bouche et de la gastronomie, a pour objectif de rendre plus visibles et attractives les offres d'apprentissage et d'emploi dans ces métiers, et d'attirer un grand nombre de jeunes et de personnes en recherche d'emploi pour leur faire découvrir ces métiers.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention en nature d'un montant de 300 € au profit de l'association La légumière, pour le projet La brigade de de cuisinier.e.s *Be my quest* organisé à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, correspondant à la mise à disposition gratuite de la cuisine durant 2 demi-journées.

14° - Projet 2^{ème} Journée nationale des jardins collectifs - Association Le passe jardin

L'association Le passe jardin a pour objet de favoriser la création et le développement des jardins partagés comme supports d'éducation populaire à l'environnement, à l'écologie, à la citoyenneté, à l'alimentation, à la santé physique et psychique.

Dans ce but, l'association propose aux jardiniers du réseau métropolitain des jardins partagés, des réseaux français et des adhérents en lien, de participer au colloque 2^{ème} journée nationale des jardins collectifs, manifestation en lien avec les thématiques nutrition/santé/recherche, résilience des territoires, et justice alimentaire. Ce colloque proposera des conférences sur une journée dans la salle gastronomie et la salle polyvalente de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

À partir d'un colloque professionnel, suivi d'un plaidoyer, l'objectif de cette journée est d'échanger sur les enjeux actuels autour des jardins collectifs, notamment leur rôle en matière de transition alimentaire, mais aussi d'identifier des actions à mener et les productions à envisager pour encourager le développement des jardins collectifs en France.

En partenariat avec l'association française agriculture urbaine professionnelle, le porteur de projets souhaite investir les espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sur une date en novembre 2023.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet 2^{ème} journée nationale des jardins collectifs sur l'année 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
restauration	1 200	fonds propres	16 350
logistique	150		1 050
défraiement intervenants	1 000		
ingénierie :		mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	
- montage de projet Passe Jardins 10 Journées (5 000 €)			
- prestations Montage de projet AFAUP 10 Journées (6 000 €)	14 000		
- prestation spécialisée : rédaction d'un plaidoyer juridique (3 000 €)			
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon	1 050		
Total	17 400	Total	17 400

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention en nature d'un montant de 1 050 € au profit de l'association Le passe jardin, pour l'organisation de la 2^{ème} journée nationale des jardins collectifs à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, correspondant à la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente et de la salle gastronomie durant une journée.

Pour les subventions non assorties de convention d'objectifs et de moyens, il est proposé d'assurer leur versement en 1 seule fois dans les 30 jours suivant le caractère exécutoire de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - **Approuve**, dans le cadre de l'appel à projets Participation à l'animation de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - 2023 :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions en nature, correspondant à la mise à disposition gratuite des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, d'un montant de :

- 20 000 € au profit de l'association Fédération des entreprises de boulangerie pour le projet Folle Farine organisé à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, et 16 950 € correspondant à la mise à disposition gratuite durant 30 jours de la salle polyvalente et durant 4 demi-journées de la salle gastronomie et la cuisine, dans le cadre de la réalisation de ce projet,

- 15 000 € au profit de l'association Maison des solidarités locales et internationales pour le projet Nourrir le monde, se nourrir du Monde organisé à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, et 15 750 € correspondant à la mise à disposition gratuite durant 30 jours de la salle polyvalente, dans le cadre de la réalisation de ce projet,

- 16 960 € au profit de l'association Weavers pour le projet Itinéraires solidaires organisé à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, et 3 675 € correspondant à la mise à disposition gratuite durant 2 jours de l'espace Miam Miam, de la salle polyvalente, de la salle gastronomie et de la cuisine, dans le cadre de la réalisation de ce projet,

- 11 960 € au profit de l'association Bellebouffe pour le projet Festin, le festival des cultures alimentaires accueilli à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, et 3 150 € correspondant à la mise à disposition gratuite durant 3 jours de la salle polyvalente, de la salle gastronomie et de la cuisine, dans le cadre de la réalisation de ce projet,

- 10 850 € au profit de l'association Collectif Specimen(s) pour son projet Specimen(s) rencontre le jeune public de la Cité internationale de la gastronomie organisé à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, et 3 750 € correspondant à la mise à disposition durant 10 demi-journées de l'espace Miam Miam et durant 15 demi-journées de la cuisine, dans le cadre de la réalisation de ce projet,

- 10 000 € au profit de l'association Maison des Européens dans le cadre de son projet Europe : au menu ? organisé à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, et 7 875 € correspondant à la mise à disposition gratuite durant 17 demi-journées de la salle polyvalente et de la salle gastronomie, durant 3 demi-journées de la cuisine et durant une demi-journée de l'espace Miam Miam, dans le cadre de la réalisation de ce projet,

- 9 850 € au profit de l'association Institut LYFE / Centre de recherche de l'Institut Paul Bocuse dans le cadre de son projet Mon enfant est un mangeur difficile : pourquoi et que faire ? organisé à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, et 16 500 € correspondant à la mise à disposition gratuite durant 30 jours de l'espace Miam Miam dans le cadre de la réalisation de ce projet, et à la mise à disposition gratuite durant une journée de la salle gastronomie et de la cuisine pour l'accueil du colloque *Altered Taste International Symposium* 2023,

- 3 380 € au profit de l'association Groupe SOS dans le cadre de son projet Les rendez-vous des insatiables accueillis à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en 2023, et 4 500 € correspondant à la mise à disposition gratuite durant 10 demi-journées de la salle polyvalente, de la salle gastronomie et de la cuisine, dans le cadre de la réalisation de ce projet,

- 1 200 € au profit de l'association UFGCS formation et insertion correspondant à la mise à disposition gratuite durant 8 demi-journées de la cuisine de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, dans le cadre de la réalisation du projet Cuisine notre monde,

- 1 800 € au profit de l'association France Nature Environnement correspondant à la mise à disposition gratuite de l'espace Miam Miam et de la salle polyvalente de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon durant 4 demi-journées, dans le cadre de la réalisation du projet Quand je mange, j'agis sur mon environnement,

- 675 € au profit de l'association Artisans du Monde - Lyon Ouest correspondant à la mise à disposition gratuite durant 3 demi-journées de la cuisine et durant une demi-journée de la salle polyvalente, dans le cadre de la réalisation du projet Commerce équitable et justice alimentaire,

- 5 250 € au profit de la CMA AURA correspondant à la mise à disposition gratuite durant 7 jours de la salle polyvalente, de la salle gastronomie et de la cuisine de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, pour l'organisation d'un *job dating* dédié à l'apprentissage et à l'emploi dans les métiers de bouche et de la gastronomie.

- 300 € au profit de l'association La légumerie correspondant à la mise à disposition gratuite durant 2 demi-journées de la cuisine de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, dans le cadre de la réalisation du projet La brigade de cuisiner.e.s *Be my guest*.

- 1 050 € au profit de l'association Le passe jardin correspondant à la mise à disposition gratuite durant une journée de la salle polyvalente et de la salle gastronomie de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, pour l'accueil de la 2^{ème} journée nationale des jardins collectifs,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations susvisées définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 98 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O9246.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2480

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Événements culturels métropolitains - Attribution de subvention à l'association TRO3 pour l'organisation du festival Peinture fraîche en 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association TRO3 a pour objet la promotion et la diffusion des cultures urbaines à travers différentes esthétiques. Son directeur artistique est le graffeur Cart 1

Initié en 2019, le festival Peinture fraîche voit le jour dans la Halle Debourg (Lyon 7ème, mise à disposition par la Métropole de Lyon) et met en lumière le *street-art* sur le territoire.

Durant environ un mois, le festival Peinture fraîche rassemble différents courants du *street-art* autour de thématiques actuelles et de formats émergents et ce, à travers des propositions variées réparties sur le territoire métropolitain.

De nombreux artistes et sérigraphes de renommée locale, nationale et internationale sont exposés, plaçant ainsi la Métropole au cœur de l'activité *street-art* mondiale, offrant une visibilité internationale à la création lyonnaise et mettant en lumière le patrimoine Grand Lyonnais.

Le festival Peinture fraîche porte une attention particulière à l'inclusion sociale et à l'action culturelle. D'une part, il applique une politique tarifaire accessible afin que le festival soit ouvert au plus grand nombre. D'autre part, il intègre au sein de son équipe des personnes en parcours d'insertion professionnelle. Il accueille également lors de médiations de nombreux groupes issus d'établissements scolaires ou de centres socio-culturels.

Par ailleurs, le festival participe à la professionnalisation des artistes avec, notamment, une rémunération équitable, une exposition d'œuvres originales dont 70 % du prix de vente est reversé à l'artiste, une mise en réseau avec des entreprises et des particuliers. Le festival est aussi tourné vers les nouvelles technologies et propose aux artistes et visiteurs des espaces d'expression inédits (réalité augmentée, visite virtuelle 360°, jetons non fongibles -NFT-, etc.).

Il s'inscrit enfin dans une démarche en faveur de l'éco-responsabilité à travers de nombreuses actions : approvisionnement local, usage de matériel mutualisé ou conçu en matériaux de récupération, bar zéro déchets, etc.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

II - Objectifs de la Métropole

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la Métropole soutient des événements culturels métropolitains qui contribuent à un meilleur maillage culturel du territoire.

La vitalité culturelle du territoire métropolitain s'incarne dans une multitude de festivals et événements qui participent à la variété de l'offre culturelle et à l'ouverture à tous les publics. Parce que ces événements, riches de leur diversité, portent des capacités d'irriguer l'ensemble du territoire en nouant des partenariats avec de nombreux acteurs culturels, éducatifs et sociaux dans les communes, la Métropole consolide sa politique de soutien aux événements qui répondent aux critères suivants :

- un déploiement dans plusieurs communes de la Métropole, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance, la circulation des publics et la coopération entre les lieux,
- une programmation qui fait dialoguer les artistes du territoire avec la scène nationale et internationale,
- un modèle économique qui repose sur les financements croisés de plusieurs partenaires publics et une capacité d'autofinancement,
- des disciplines culturelles et des esthétiques artistiques différenciantes sur le plan national,
- une certaine antériorité, prouvant la pertinence des événements et leur capacité à rencontrer un public.

Programmé au cours du dernier trimestre 2023, le festival Peinture fraîche (*street-art*) répond à l'ensemble de ces critères.

Ce festival fait partie des 7 festivals soutenus au titre des événements culturels métropolitains, qui comptent le festival Karavel (danses urbaines), le festival Sens interdits (théâtre politique international), la biennale des Musiques exploratoires (musique contemporaine), la biennale Hors normes - BHN (art brut). Le festival *Woodstower* (musique et arts de la rue) est soutenu au titre du maillage culturel du territoire, ainsi que de sa démarche ambitieuse en faveur de l'éco-responsabilité.

Ces événements ont fait l'objet d'un soutien attribué par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2331 du 22 mai 2023. Le festival UtoPistes, également soutenu au titre des événements culturels métropolitains et désormais porté par l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque (APOIAC) dans le cadre de leur projet, a fait l'objet d'une délibération *ad hoc* de la Commission permanente n° CP-2023-2334 du 22 mai 2023. Enfin, le festival Ecrans mixtes (cinéma dédié aux cultures dites *queers*) programmé au cours du 1^{er} trimestre 2023 et répondant également à ces critères, a fait l'objet d'un soutien par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2039 du 27 février 2023.

III - Proposition pour l'année 2023 concernant le festival Peinture fraîche

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1551 du 11 juillet 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association TRO13 pour l'organisation de l'édition 2022 du festival Peinture fraîche.

La 4^{ème} édition du festival Peinture fraîche s'est déroulée du 12 octobre au 6 novembre 2022 et a accueilli 76 artistes (36 artistes locaux, 13 artistes internationaux) ainsi que plus de 53 000 visiteurs. Le festival a investi 9 lieux dans 5 communes de la Métropole : la Halle Debouurg, le Hula Hoop, Repère(s) et la galerie *Art Show* à Lyon, la Maison du livre, de l'image et du son (MLIS) et la médiathèque du Rize à Villeurbanne, la médiathèque de Feyzin, l'Aqueduc de Dardilly ainsi que *Space/Link* à Rillieux-la-Pape.

La 5^{ème} édition du festival se déroulera du 9 octobre au 5 novembre 2023.

En raison de la vétusté de la Halle Debouurg, le festival Peinture fraîche investira cette année les usines Fagor-Brand.

Le festival poursuivra ses valeurs d'inclusion sociale, d'accompagnement à la professionnalisation des artistes et d'éco-responsabilité, ses objectifs ainsi que ses partenariats de l'édition précédente, notamment avec les lieux de résonance du festival sur le territoire métropolitain.

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 du festival est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats	48 000	prestations, billetterie, mécénat	526 000
services extérieurs	17 000	Métropole	14 000
autres services extérieurs	482 193	direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	20 000
charges de personnel	42 807	Ville de Lyon	30 000
emplois des contributions volontaires en nature (secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole)	95 532	contributions volontaires en nature (dons, prestations, bénévolat)	95 532
Total	685 532	Total	685 532

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association TRO13 pour l'organisation de l'édition 2023 du festival Peinture fraîche ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association TRO13 pour l'organisation du festival Peinture fraîche en 2023.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association TRO13 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 14 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0F33O5252.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

- favoriser l'insertion sociale par l'intégration de personnes plus éloignées de l'offre du Festival dans l'organisation et la participation à des cursus d'insertion professionnelle,
- accompagner la structuration des acteurs du cinéma de patrimoine, par le développement du MFIC mis en place depuis 2013,
- générer des retombées directes et indirectes sur l'économie locale.

III. - Activités permanentes de l'Institut Lumière.

1° - Activités de l'Institut Lumière

En 2022, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1553 du 11 juillet 2022, la Métropole a attribué une subvention de 173 242 € à l'Institut Lumière pour son fonctionnement et, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1891 du 21 novembre 2022, une subvention de 10 000 € pour la classe culturelle numérique On tourne.

L'Institut Lumière mène de nombreuses et diverses activités en lien avec son objet statutaire de diffusion et valorisation de la culture cinématographique :

- la programmation cinématographique dans le hangar du Premier Film, salle de cinéma d'environ 270 fauteuils, qui accueille environ 110 000 spectateurs en plus de 800 séances chaque année,

- la gestion du musée Lumière, qui propose un parcours autour de l'invention du cinématographe par Louis Lumière en 1895 et des activités d'artistes et d'ingénieurs des frères Lumière. Il accueille environ 60 000 visiteurs,

- la valorisation du travail des frères Lumière avec l'exposition Lumière, le cinéma inventé présentée depuis 2015 à Paris, Bologne, puis Lyon en coproduction au Musée des Confluences, Evian, et le film Lumière L'Aventure commence, sélection de films des frères Lumière restaurés et commentés par Thierry Frémaux, sorti en salle début 2017 (vu par environ 130 000 spectateurs et vendu dans 30 pays pour diffusion en salles),

- des activités éducatives dans le cadre scolaire et extra-scolaire (visites, analyses de films et ateliers d'éducation à l'image, pour aiguïser le sens critique et former les spectateurs de demain), qui touchent chaque année environ 40 000 enfants et adolescents. Depuis 2018, l'Institut s'est associé à la Métropole pour initier une classe culturelle numérique, résidence artistique en ligne sur l'espace numérique de travail (ENT) des collèges de la Métropole laclassa.com, qui permet à des collégiens, de travailler avec des réalisateurs à travers une plateforme numérique collaborative pour écrire et réaliser un court métrage.

- la mise en œuvre d'un programme d'insertion depuis 2018, qui propose à des personnes en insertion de valoriser une expérience au sein de l'Institut et du Festival Lumière et d'offrir, avec un groupe d'entreprises partenaires, des stages ou des contrats en alternance pouvant à terme se transformer en emploi. Depuis 2018, des ateliers sont également menés dans différentes maisons d'arrêt de la région,

- la coédition avec Actes Sud de livres sur le cinéma et l'édition de la revue mensuelle de cinéma Positif, reprise en 2011,

- la gestion de 2 galeries de photographies de cinéma : la galerie Cinéma 1 située en Presqu'île depuis 2012, la galerie Cinéma 2 ouverte en 2018 rue du Premier Film,

- l'exploitation de la librairie Lumière, ouverte à l'automne 2018, rue du Premier Film, qui propose un large fonds d'ouvrages sur le cinéma et la photographie ainsi que des DVD,

- la valorisation de la rue du Premier Film par l'installation progressive d'activités dans les locaux situés face au hangar du Premier Film (librairie, café, galerie photos), projet de rénovation du mur des cinéastes et de requalification de la rue du Premier Film.

L'année 2022 a marqué le retour à une reprise complète des activités de l'Institut Lumière depuis la crise sanitaire. Le public est au rendez-vous avec, notamment, une fréquentation record pour le musée Lumière qui enregistre 76 000 visites au total dont 46 000 en individuel et une fréquentation supérieure à 2019 pour le hangar du Premier Film avec 120 000 entrées. La librairie et le café Lumière ont trouvé leur public avec respectivement 40 000 et 60 000 visites annuelles et des chiffres d'affaire en progression.

En 2022-2023, dans le cadre du projet On tourne, 6 classes (issues de 4 collèges et 2 instituts médico-éducatifs) ont été accompagnées par les réalisatrices Tuba Gültekin et Silvia Lizardo pour réaliser un film collaboratif sur la thématique des héros et héroïnes du quotidien. Le projet sera reconduit pour l'année scolaire 2023-2024.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2481

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution de subventions de fonctionnement à l'Institut Lumière et au festival Lumière pour l'année 2023 et d'une subvention d'équipement pour la rénovation des salles de cinéma de la Villa Lumière**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel est une association déclarée depuis 1979. Installée depuis 1982 au cœur de Monplaisir, quartier historique de Lyon où les frères Lumière ont inventé le cinématographe, elle a pour objet social, d'une part, la conservation et la diffusion de documents cinématographiques et audiovisuels et, d'autre part, la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle contemporaine à travers différentes manifestations, au 1^{er} rang desquelles l'organisation, dans la Métropole de Lyon chaque année, du Festival Lumière.

L'Institut Lumière est dirigé par Thierry Frémaux depuis 1995. Depuis l'automne 2021, il est présidé par Irène Jacob, qui a succédé à Bertrand Tavernier, décédé en mars 2021, qui présidait l'Institut depuis sa création.

Au vu de l'intérêt général que présentent les activités de l'Institut Lumière, celui-ci sollicite le soutien de la Métropole pour ses activités permanentes de valorisation de la culture cinématographique ainsi que pour l'organisation des éditions 2023 du Festival Lumière et du Marché international du film classique (MFIC).

Il sollicite, également, une subvention d'équipement pour la rénovation des salles de cinéma de la Villa Lumière afin de développer ses activités, notamment, pédagogiques et cinéclub.

II - Objectifs de la Métropole

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine pour la période 2021-2026, la Métropole soutient des équipements et événements culturels qui contribuent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.

Cette implication, notamment en direction de l'Institut Lumière, a pour objectifs de favoriser la vitalité et la diversité de l'offre culturelle dans la Métropole. Par ailleurs, l'Institut Lumière concourt, avec l'organisation du Festival Lumière, à des objectifs majeurs poursuivis par la Métropole :

- contribuer au maillage territorial de la Métropole et à la dynamique culturelle du territoire métropolitain au travers d'actions dans de nombreuses communes,
- contribuer à l'émancipation des personnes par la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle auprès d'un large public (scolaires, personnes hospitalisées ou incarcérées, etc.).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

2° - Plan de financement prévisionnel 2023

L'Institut mène actuellement des travaux de rénovation dans la Villa Lumière qui imposent la fermeture du musée Lumière de février à septembre 2023, ce qui génère une baisse des recettes d'exploitation.

Recettes	Réalisé 2022 (en €)	Prévisionnel 2023 (en €)
subvention Centre national du cinéma (CNC)	1 203 000	1 203 000
subvention État - direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	9 900	9 900
subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	310 000	410 000
subvention Métropole	173 242	173 242
subvention Métropole classe culturelle numérique On tourne	10 000	10 000
subvention Ville de Lyon	700 000	700 000
subventions affectées	20 700	16 700
entrées cinéma	432 545	450 000
entrées musée	273 852	110 000
activités pédagogiques	89 404	65 000
locations et ventes de services	306 139	289 000
produits dérivés, boutique	201 159	160 000
recettes librairie	324 954	335 000
recettes galeries photos	12 872	34 000
édition, photos	39 442	50 000
films Lumière	112 968	120 000
production stockée (librairie)	42 347	7 000
mécénat, parrainage, etc.	377 609	513 000
reprise sur provisions et amortissements	593 295	230 000
produits financiers, produits exceptionnels,	130 557	217 941
perte		
Total	5 363 985	5 103 783

Dépenses	Réalisé 2022 (en €)	Prévisionnel 2023 (en €)
charges de personnel	2 040 415	2 059 660
achats (fluides, fournitures, etc.)	524 602	566 000

Dépenses	Réalisé 2022 (en €)	Prévisionnel 2023 (en €)
services extérieurs (restaurations films, locations immobilières, matériel maintenance, sous-traitance lieux du festival, etc.)	1 144 614	1 172 350
autres services extérieurs (intermédiaires, publicité, réceptions, etc.)	580 534	594 650
impôts et taxes	93 428	
autres charges de gestion courante (redevances, cotisations, etc.)	38 742	40 000
dotaions aux amortissements et provisions	352 855	300 000
charges financières et exceptionnelles	270 760	39 663
bénéfice prévisionnel	318 035	331 460
Total	5 363 985	5 103 783

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'Institut Lumière une subvention de fonctionnement d'un montant de 173 242 € pour l'année 2023.

Il est également proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel, dans le cadre du pilotage artistique de la classe culturelle numérique On tourne, concernant des classes de collèges et instituts médico-éducatifs de la Métropole.

IV - Organisation du Festival Lumière et du MIFC

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1553 du 11 juillet 2022, la Métropole a attribué à l'Institut Lumière une subvention de 1 040 881 € pour l'organisation du Festival Lumière 2022 et une subvention de 4 300 € pour l'organisation du MIFC 2022.

1° - Le Festival Lumière

Créé par l'Institut Lumière en 2009, en partenariat étroit avec la Communauté urbaine de Lyon et avec le soutien de la Région AuRA, le festival Lumière vise à valoriser le cinéma de patrimoine auprès du grand public. Il attribue à chaque édition le prix Lumière à une personnalité vivante dont l'œuvre a marqué l'histoire du cinéma.

Pendant 9 jours, le festival se déploie à travers diverses actions :

- la programmation d'environ 180 films en 450 séances dont la majorité présentée par des professionnels du cinéma, des grandes séances et ciné-concerts, des rencontres avec des personnalités du cinéma, qui complaisent en moyenne 200 000 entrées au total,
- des actions dans plus de 20 communes de la Métropole : projections en salle, mais aussi ciné-concerts, expositions, ateliers pédagogiques,
- des dispositifs d'action culturelle : séances pédagogiques, ateliers scolaires, prix des lycéens, partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur (environ 6 500 élèves chaque année),
- des partenariats avec des associations socio-culturelles et des institutions à vocation sociale par des places offertes, mais aussi des préparations de séances en amont, des séances présentées par des invités dans des établissements pénitentiaires et en hôpital,
- des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle : participation à la quinzaine de l'intégration organisée par la Préfecture en intégrant des personnes dans les équipes de bénévoles (environ 800 bénévoles chaque année) et en leur proposant ensuite un stage dans les entreprises partenaires du festival,

Recettes	Réalisé 2022 (en €)	Prévisionnel 2023 (en €)
activités pédagogiques	700	2 000
mécénat, partenariats	1 901 929	1 796 000
locations, ventes de services	98 035	100 000
MIFC	40 612	41 000
produits dérivés, boutique	173 909	174 000
recettes expo, galeries	4 493	5 000
produits exceptionnels sur opérations de gestion	235	
déficit prévisionnel	143 707	586 419
Total	4 641 293	5 017 100

Dépenses	Réalisé 2022 (en €)	Prévisionnel 2023 (en €)
charges de personnel	1 175 571	1 271 340
achats	249 280	257 000
services extérieurs (aménagement locaux, locations diverses, etc.)	1 855 288	2 029 900
autres services extérieurs (édition, communication, réception, etc.)	1 282 750	1 397 860
redevances	39 062	45 000
dotation aux amortissements	39 085	14 000
charges financières et exceptionnelles	257	2 000
Total	4 641 293	5 017 100

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'Institut Lumière une subvention de 1 040 881 € pour l'organisation de la 15^{ème} édition du Festival Lumière et une subvention de 4 300 € pour l'organisation de la 11^{ème} édition du MIFC.

V - Travaux de rénovation des salles de cinéma de la Villa Lumière

La Villa Lumière, construite entre 1899 et 1902, est avec le hangar du Premier Film, une trace précieuse de l'implantation de la famille Lumière dans le quartier de Monplaisir. Elle est inscrite au titre des Monuments historiques depuis 1986.

Deux salles de cinéma sont aménagées dans le sous-sol de la Villa, l'une de 80 places et l'autre de 33. La Villa accueille, au rez-de-chaussée, le musée Lumière, consacrée à l'histoire du cinématographe et autres inventions des frères Lumière autour de l'image. À l'étage, est présentée l'histoire de la famille Lumière avec, notamment, une reconstitution de la chambre d'Antoine Lumière ou encore une frise chronologique qui retrace l'aventure familiale. Les bureaux de l'association ainsi que la bibliothèque sont situés dans les étages supérieurs, non accessibles au public.

- des engagements environnementaux : limitation et tri des déchets, véhicules électriques et promotion des transports en commun, reversement d'une part des recettes à des projets de reforestation, etc.,

- l'organisation d'actions complémentaires visant à renforcer la convivialité et la diffusion de la culture cinématographique : village du festival, salon du DVD, temps conviviaux, etc.

La 14^{ème} édition du Festival Lumière s'est tenue du 15 au 23 octobre 2022. Le prix Lumière a été remis à Tim Burton, cinéaste à l'univers unique, à la fois gothique, fantastique et onirique.

La 15^{ème} édition du festival Lumière se déroulera du 14 au 22 octobre 2023.

Après 2 éditions marquées par les contraintes sanitaires, le festival 2022 a renoué avec un public large et a été un véritable succès avec 180 000 festivaliers, 54 lieux de 22 communes de la Métropole impliqués, la présence de près de 1 000 personnalités du cinéma dont 117 intervenants, la participation de 6 900 scolaires, la mobilisation de 713 bénévoles, la création de près de 300 emplois et des relations avec plus de 300 fournisseurs régionaux.

À noter sur cette édition, une ouverture vers le public jeune, via un sondage auprès des moins de 26 ans, l'accréditation offerte, des opérations auprès des universités et grandes écoles, etc.

Les grands principes et actions des éditions précédentes seront reconduits pour la 15^{ème} édition du festival.

2° - Le MIFC

Créé en 2013, le MIFC est le rendez-vous des professionnels du cinéma classique à l'échelle internationale, véritable incubateur ouvert à tous les professionnels du secteur du film de patrimoine (producteurs, distributeurs, exploitants, ayant-droits, restaurateurs, diffuseurs, etc.). Ce secteur étant en pleine expansion grâce à l'évolution des standards de conservation et au développement des supports de diffusion, le MIFC vise à faciliter les rencontres, créer des opportunités de collaboration, partager des expériences, apporter des contenus sur les grandes évolutions de la filière, les questions juridiques, techniques ou économiques des métiers du cinéma.

Il réunit, pendant 4 jours, de nombreux professionnels issus de plusieurs pays. La 10^{ème} édition du MIFC s'est déroulée du 18 au 21 octobre 2022. Le grand témoin de cette édition était Gian Luca Farinelli, Directeur de la cinoteca de Bologne.

Au total, 500 professionnels, issus de 33 pays (21 en 2021) se sont accrédités en 2022 représentant 212 sociétés dont 90 présentes pour la 1^{ère} fois et ont participé aux 19 tables rondes de cette édition.

La 11^{ème} édition du MIFC se déroulera du 17 au 20 octobre 2023.

3° - Plan de financement prévisionnel de l'édition 2023 du Festival et du MIFC

Recettes	Réalisé 2022 (en €)	Prévisionnel 2023 (en €)
subvention CNC	75 000	75 000
subvention Région AuRA	250 000	250 000
subvention Métropole	1 040 881	1 040 881
subvention Métropole MIFC	4 300	4 300
Département du Rhône	17 500	17 500
subventions affectées (société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique -SACEM-, société des auteurs et compositeurs dramatiques -SACD-)	4 800	20 000
Commission européenne (MIFC)	90 000	125 000
billetterie	795 192	780 000

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement au profit de l'Institut Lumière d'un montant de :

- 173 242 € pour ses activités permanentes,
- 10 000 € pour le pilotage de la classe culturelle numérique On tourne,
- 1 040 881 € pour l'organisation de la 15^{ème} édition du Festival Lumière,
- 4 300 € pour l'organisation de la 11^{ème} édition du MIFC dans le cadre du Festival Lumière ;

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 60 000 € au profit de l'Institut Lumière pour les travaux de rénovation des salles de cinéma de la Villa Lumière,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Institut Lumière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense en résultant, soit 1 228 423 €, sera imputée :

- en fonctionnement : sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- . opération n° 0P33O4750A : 173 242 € ;
- . opération n° 0P33O3063A : 10 000 € ;
- . opération n° 0P33O5252 : 1 045 181 € ;

- en investissement : sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 204 - opérations n° 0P33O7815 et n° 0P33O7816 à hauteur de 60 000 €.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

1° - Le projet de réaménagement

Le projet a pour objet de rendre les 2 salles de cinéma de la Villa exploitables tout au long de l'année. Elles sont actuellement utilisées pendant le festival, pour les activités du service pédagogique et pour des locations privées. La programmation sera complémentaire à celle proposée au hangar du Premier Film. Elle permettra d'explorer une histoire permanente du cinéma et de présenter des films de patrimoine dans des salles offrant tout le confort et la qualité acoustique et visuelle attendus des spectateurs aujourd'hui. Au-delà d'être un écrin pour les œuvres, ces nouvelles salles de cinéma permettront d'attirer et de fidéliser un nouveau public.

Les enjeux d'architecture et d'aménagement du projet sont :

- de rendre enfin accessibles aux personnes à mobilité réduite ces salles de cinéma et le musée,
- de rendre l'accès à ces salles indépendant de celui du musée et donc créer un accès direct depuis le jardin, permettant ainsi une circulation plus fluide des publics et une préservation du bâti,
- d'améliorer le confort des spectateurs en accentuant (salle 1) ou créant (salle 2) du gradinage,
- d'améliorer le confort thermique des spectateurs sans créer de nuisances sonores.

Ce projet de réhabilitation est conçu dans le respect du patrimoine existant et de son inscription aux monuments historiques, en lien avec l'Architecte des bâtiments de France et le service des monuments historiques.

2° - Calendrier et budget prévisionnel

Les travaux se dérouleront de février à septembre 2023, impliquant la fermeture du musée Lumière sur la période.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Charges (en € HT)	Produits (en €)
gros œuvres, démolition, charpente	CNC 400 000
menuiserie, métallerie, plâtrerie	Région AuRA 60 000
revêtements intérieurs, peintures	Métropole 60 000
plomberie, électricité - chauffage, ventilation, climatisation et désenfumage (CVCD)	Ville de Lyon 60 000
systèmes de sécurité incendie (SSI), ascenseur, aménagements extérieurs, éclairage	
fauteuils, équipements cinéma, mobilier	emprunts bancaires 870 000
aléas	71 400
honoraires	114 308
assurance	18 630
Total HT	1 450 000 Total
	1 450 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 60 000 € au profit de l'Institut Lumière pour les travaux de rénovation des salles de cinéma de la Villa Lumière ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2482

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Coupe du monde de rugby 2023 - Avenant n° 2 à la convention-cadre entre la Métropole de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) France 2023, relatif au pavoisement**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3969 du 16 décembre 2019, la Métropole a approuvé la convention-cadre de partenariat entre la Métropole et le GIP France 2023 pour l'accueil de la Coupe du monde de rugby en France en 2023.

La convention-cadre fixe un certain nombre d'engagements pour la Métropole :

- prendre les mesures utiles pour la mise à disposition des équipements sportifs nécessaires à l'organisation du tournoi, lorsque ceux-ci sont situés sur une domanialité publique,
- mettre en place un plan de transport multimodal dimensionné pour l'événement à l'occasion des matchs devant avoir lieu à l'Olympique lyonnais Stadium à Décines-Charpieu,
- faciliter les échanges entre le GIP France 2023, les communes et acteurs locaux,
- mettre en place un plan de communication et un programme d'animation festive et sportive à l'attention des métropolitains et des supporters nationaux et internationaux,
- prendre les mesures utiles pour un plan de pavoisement, en lien avec les communes concernées,
- mettre en place, en lien avec les acteurs locaux, un programme de développement et de promotion du rugby,
- respecter les engagements de la responsabilité sociétales des entreprises liés au tournoi.

La convention renvoyait certaines modalités à plusieurs conventions d'exécution destinées à préciser les engagements réciproques.

L'article 8.2 fixe le détail des modalités relatives au pavoisement et scindait la prise en charge entre le GIP France 2023 et la Métropole de la façon suivante :

- le GIP France 2023 fournit l'ensemble des matériaux d'habillage de la collectivité hôte aux couleurs de l'événement (bâches, drapeaux, affiches, etc.),
- la Métropole assure la pose et la dépose des dispositifs.

Pour des raisons techniques liées à la teneur des marchés publics contractualisés par la Métropole, d'une part, et le GIP France 2023, d'autre part, l'articulation proposée initialement ne peut pas être mise en œuvre. Aussi, en application de l'article 13 de la convention initiale, il convient de modifier par avenant les modalités opérationnelles sans remettre en cause la répartition financière actée dans la convention cadre.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

II - Avenant n° 2 à la convention de partenariat

Afin de permettre la réalisation technique du pavoisement et mettre ainsi la Métropole aux couleurs de l'événement, il est convenu que la Métropole assure au travers de ses marchés :

- la fabrication des habillages,
- la pose et la dépose des habillages prévus au plan de pavoisement, dans le respect des règles indiquées par le GIP France 2023 pour l'accueil de la Coupe du monde de rugby.

La conception graphique des matériaux d'habillage reste à la charge du GIP France 2023.

Dans le cadre du partenariat, le GIP France 2023, la Métropole et certaines de ses communes particulièrement mobilisées ont travaillé conjointement pour établir un plan de pavoisement qui valorise à la fois l'événement proprement dit et également l'engagement du territoire.

Le dispositif proposé inclut ainsi l'hypercentre mais également les communes qui s'investissent aux côtés de la Métropole ainsi que les principaux nœuds de circulation des flux. La localisation, les types de support ont été étudiés de façon partenariale afin de proposer un espace et une couverture la plus large et la plus valorisante possible.

Le GIP France 2023 conserve la partie conception pour une prise en compte optimisée de la charte graphique. La Métropole assure, quant à elle, la fabrication, la pose et la dépose des dispositifs. La Métropole ayant la maîtrise de la fabrication, ce seront ses standards en matière de matériaux qui seront donc mis en œuvre.

Le GIP France 2023 fournira, en complément du pavoisement des kits à destination des commerçants qui permettront aux hôtels, cafés et restaurants de poursuivre la mise aux couleurs sur l'espace public, ainsi que certains espaces accueillant de nombreux touristes et supporters.

Le GIP France 2023 s'engage à contribuer forfaitairement à la réalisation de ces actions à hauteur de 78 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention-cadre conclue entre la Métropole et le GIP France 2023, relatif à la prise en charge du plan de pavoisement lors de la Coupe du monde de rugby en 2023.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 78 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P39O3438A.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Deux dispositifs complémentaires sont proposés à travers cet appel à projets :

- Adapte ton sport, porté par la direction vie en établissement,
- ActivTon sport, porté par la direction des sports.

II - Dispositif Adapte ton sport - Propositions 2023

1° - Objectifs poursuivis

Le dispositif Adapte ton sport a pour objectif de favoriser et encourager le développement de la pratique d'activités physiques adaptées, auprès des personnes adultes en situation de handicap, accueillies en établissements médico-sociaux. Il peut s'agir de :

- proposer des activités sportives adaptées et variées aux résidents des établissements et contribuer à leur bien-être,
- déceler le potentiel et l'attractivité des associations sportives dans leurs propositions d'activités,
- contribuer au bon fonctionnement de ces activités par un encadrement qualitatif de la part d'éducateurs et éducatrices diplômés des structures sportives,
- faire émerger des actions co-construites entre les acteurs du sport et de l'action sociale, au service du développement local, de la cohésion sociale,
- sensibiliser aux bienfaits de la pratique sportive.

2° - Critères d'éligibilité et de sélection

L'appel à projets a été publié du 20 février au 26 mars 2023.

Il s'adresse aux organismes gestionnaires d'un ou plusieurs établissements médico-sociaux pour adultes en situation de handicap relevant de la compétence de la Métropole.

Un même porteur de projet peut présenter plusieurs candidatures en lien avec le nombre de sites géographiques dont il dispose. La Métropole sélectionne les projets qui lui semblent les plus pertinents en fonction des critères établis et du nombre de participants inclus dans le projet.

Les porteurs de projets choisis sont en mesure de formuler avec précision :

- le type d'activité proposé et la ou les associations sportives sélectionnées,
- le type de handicap et le type d'établissement,
- le lieu (au sein de l'établissement ou à l'extérieur) et la durée de l'activité,
- le nombre maximal de personnes pouvant participer à chaque activité.

Les projets sélectionnés répondent aux besoins suivants :

- la mise en œuvre d'actions qui veillent à la préservation de la santé globale de la personne en situation de handicap,
- le développement personnel du public cible en construisant une offre adaptée,
- la dynamique d'ouverture en créant les conditions de rencontre entre l'offre sportive associative et le public en situation de handicap,
- la cohésion sociale sur les territoires de la Métropole et l'équité territoriale.

Les projets débiteront en septembre 2023 et s'achèveront fin août 2024.

3° - Attribution des subventions

Neuf propositions candidates ont été reçues en réponse à l'appel à projets pour ce volet Adapte ton sport, représentant un montant total de sollicitations de 65 599 €. Deux propositions, pour un montant total de 20 000 €, ont été déclarées inéligibles car présentant des actions hors du thème attendu.

Les projets retenus sont ceux qui répondent le mieux aux attentes fixées et à l'enjeu sportif, social et de santé publique que recouvre cet appel à projets. Les actions prennent place sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ils sont détaillés en annexe à la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2483

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : **Sport - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé - Handicap**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La sédentarité et l'inactivité physique dès le plus jeune âge poussent les collectivités à mettre en place des actions dans le domaine du sport pour la santé et le bien-être. Promouvoir l'activité physique tout au long de la vie est devenu un *leitmotiv* pour une santé physique, psychologique et sociale durable.

La thématique du sport-santé recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant et, entre autres :

- au maintien de la santé chez le sujet sain (prévention primaire),
- à l'amélioration de l'état de santé et la prévention de l'aggravation et/ou la récurrence chez les personnes vivant avec une maladie chronique non transmissible (prévention tertiaire).

Les activités physiques du sport pour la santé sont des activités adaptées au rythme, à l'âge, au genre, et à l'état de santé de chaque individu. Ce type d'activité s'adresse aussi à des publics éloignés de la pratique sportive. L'un des enjeux préalables pour développer le sport-santé consiste à identifier et capter ce public. La structuration du maillage territorial entre associations sportives et établissements de santé, établissements médico-sociaux est la clé de voûte en réponse à cette problématique. Seul un travail conjoint de ces acteurs peut permettre la mise en place d'un accompagnement adapté, sécurisé et durable autour de la pratique d'une activité physique et/ou sportive.

C'est dans ce contexte et en réponse à l'accroissement des besoins recensés pour le développement de pratiques sportives adaptées, que la Métropole de Lyon a souhaité contribuer à la démarche en lançant un appel à projets Sport-Santé - Handicap.

Cet appel à projets est porté conjointement par la direction vie en établissement et la direction des sports. Il présente un double objectif :

- promouvoir, impulser et valoriser les offres d'activités physiques et sportives dans le champ du sport-santé, handisport et sport-adapté à destination de publics cibles,
- rendre accessible l'activité physique adaptée, tant du côté des associations souhaitant développer et proposer ce type d'activités que du côté du public identifié comme cible des activités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

Le versement interviendra par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délibération. Deux bilans seront demandés aux bénéficiaires, le 1^{er} à mi-parcours et, au plus tard, le 28 février 2024, le 2nd qui consistera en un bilan technique et financier de l'action globale, devra être produit dans les 12 mois suivant la fin du projet, soit fin août 2024.

La subvention pourra également être revue à la baisse ou demander à être restituée en intégralité si le bénéficiaire ne réalise pas ou partiellement l'activité.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 599 € dans le cadre du dispositif Adapte ton sport aux établissements, selon le détail figurant en annexe 1.

III - Dispositif ActivTon sport - Propositions 2023

1° - Objectifs poursuivis

Le dispositif ActivTon sport a pour objectif d'apporter un soutien complémentaire aux clubs et comités sportifs départementaux et/ou métropolitains, associations médico-sociales et réseaux de santé et associations sportives des clubs professionnels, dans le développement d'offres de pratiques physiques et sportives ciblées pour chacun des publics.

Il est conçu pour accompagner les structures cherchant à s'orienter vers le sport-santé, le handisport et/ou le sport-adapté ou à développer davantage leurs actions dans ces domaines.

Pour la 2^{ème} édition de l'appel à projets sur ce volet, la Métropole a souhaité élargir les publics cibles des actions soutenues. Sont ainsi visés :

- les jeunes souffrant d'une affection de longue durée, d'une maladie chronique (obésité, diabète, etc.),
- les jeunes en situation de handicap sensoriel, mental, psychique, moteur,
- les jeunes patients en parcours de soin en milieu hospitalier souffrant de pathologies de maladies chroniques,
- le public adulte atteint de maladie chronique dite non transmissible ou d'une affection de longue durée,
- le public adulte en situation de handicap sensoriel, mental, psychique, moteur et ayant comme lieu de vie le domicile (et non pas un établissement médico-social).

Les porteurs de projets doivent obligatoirement disposer et justifier d'un encadrement formé et/ou diplômé pour dispenser une activité physique et/ou sportive adaptée dans un cadre sécurisé.

2° - Critères d'éligibilité et de sélection

L'appel à projets a été publié du 20 février au 26 mars 2023 à destination des clubs sportifs amateurs, des comités sportifs départementaux et/ou métropolitains, des associations œuvrant dans le champ médico-social, des réseaux de santé et des associations sportives des clubs professionnels.

Les offices municipaux des sports, les clubs corporatifs et les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire, à défaut d'être porteurs du projet, peuvent en être partenaires.

Les porteurs de projets doivent être domiciliés sur le territoire de la Métropole ou développer majoritairement leurs activités quotidiennes sur le territoire de la Métropole.

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement s'inscrire dans une démarche sport-santé. Il est, notamment, attendu que les porteurs de projets mettent en valeur leurs liens avec les acteurs associatifs, médico-sociaux et institutionnels présents sur le territoire sur lequel ils interviennent.

Le projet doit démontrer un ancrage territorial et métropolitain important. Le soutien des communes sera essentiel pour permettre un déploiement efficace du projet sur le territoire. Le lieu de la pratique doit être préalablement défini et validé en accord avec la commune. Ce lieu doit être adapté et accessible au public en situation de handicap.

Enfin, la manière dont l'investissement s'inscrit dans une démarche structurante du porteur de projet est un critère important, comme la viabilité et la pérennité du projet sur le long terme.

Les projets débiteront en octobre 2023 et s'achèveront fin août 2024. Ils s'inscriront sur un temps long, afin que l'action soit efficace et prenne tout son sens auprès des publics préalablement identifiés.

3° - Attribution des subventions

Ce 2^{ème} appel à projets Sport-Santé ActivTon sport a enregistré 65 propositions, représentant un montant total de sollicitations de 796 844 €.

Trois propositions, pour un montant total de 33 165 €, ont été déclarées inéligibles car présentant des actions hors du thème attendu.

Les projets retenus sont ceux qui répondent le mieux aux attentes fixées et à l'enjeu sportif, sociétal et de santé publique que recouvre cet appel à projets. Les actions prennent place sur l'ensemble du territoire métropolitain et concernent de nombreuses disciplines sportives.

Ils sont détaillés en annexe à la présente délibération.

Pour les structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions sur l'année 2023, il sera établi une convention de subvention dont le modèle est joint à la présente délibération.

Le versement de la subvention interviendra en 2 temps : 80 % du montant sera versé par paiement direct dans un délai de 30 jours à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Le solde, soit 20 %, sera versé sur présentation du bilan quantitatif, qualitatif et financier du projet qui devra parvenir à la Métropole, au plus tard, le 30 septembre 2024.

Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant des dépenses subventionnables du projet, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. A ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination ou excède le coût réel des dépenses engagées devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole. De même, en cas de non production du bilan requis pour le paiement du solde, la part de la subvention déjà versée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel, si elle n'est pas justifiée.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 364 401 €, dans le cadre du dispositif ActivTon sport, aux bénéficiaires, selon le détail figurant en annexe 2 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 599 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 1), dans le cadre du dispositif Adapte ton sport,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 364 401 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 2), dans le cadre du dispositif ActivTon sport,

c) - la convention-type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, définissant, notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement pour le dispositif Adapte ton sport en résultant, soit 45 599 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P38O3653.

Appel à projets "Sport-Santé"

Attribution de subventions aux organismes gestionnaires dans le cadre du dispositif "Adapte ton sport"
Année 2023-2024

4° - La dépense de fonctionnement pour le dispositif 'Activ' Ton sport en résultant, soit 364 401 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O7216.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Organisme Gestionnaire	SITE GEOGRAPHIQUE	Demande initiale	Montant proposé
AVH	Centre Witkowska	10 000 €	10 000 €
APAJH	CAJ Pré Vert	4 244 €	4 244 €
SAPAR	Foyer Galliéni	6 215 €	6 215 €
ADAPEI	Foyer Henri Thomas	5 500 €	5 500 €
ADAPEI	Le Verger	8 520 €	8 520 €
ADAPEI	l'Etape	5 920 €	5 920 €
ADAPEI	Résidence Plurielle Tassin	5 200 €	5 200 €
Total		45 599 €	45 599 €

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif "Activ'Ton Sport" de l'appel à projets "Sport-Santé - Handicap" Année 2023-2024				
Structure	Activités	Public cible	Demande initiale	Montant proposé (en €)
Comité du Rhône Métropole de Lyon d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (EPGV)	Gymnastique volontaire	Adultes maladies chroniques	13 400 €	7 000 €
Comité de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré du Rhône et de la Métropole de Lyon (USE7)	Multiactions	Jeunes en situation de handicap moteur	10 000 €	7 000 €
Comité départemental Rhône Métropole de Lyon de Rugby à XIII	Rugby à XIII	Jeunes en situation de handicap Adultes maladies chroniques	6 000 €	6 000 €
Comité du Rhône Métropole de Lyon de handball	Handball	Jeunes en situation de handicap mental/psychique/sensoriel/moteur	7 500 €	5 000 €
District de Lyon et du Rhône de Football	Football	Jeunes et Adultes en situation de handicap mental/psychique	10 000 €	7 000 €
Comité départemental du sport adapté du Rhône Métropole de Lyon (CDSA)	Multiactions	Jeunes et Adultes en situation de handicap mental/psychique	10 000 €	10 000 €
Comité du Rhône Métropole de Lyon de cyclisme	Cyclisme	Jeunes en situation de handicap mental/psychique/moteur	4 500 €	3 000 €
Comité du Rhône Métropole de Lyon de tennis de table	Tennis de table	Jeunes patients en parcours de soin mental/psychique	5 120 €	4 000 €
Centre de recherche et d'éducation sport et santé (CRESS)	Multiactions	Jeunes en situation de handicap mental/psychique	6 000 €	6 000 €
Fondation OVE (OVE)	Multiactions	Jeunes et Adultes en situation de handicap mental/psychique	15 000 €	13 000 €
AFG aulnais Sessad Enrie Zola	Multiactions	Jeunes en situation de handicap mental/psychique	30 000 €	6 000 €
Comme les autres	Multiactions	Adultes en situation de handicap moteur	30 000 €	8 000 €
Communauté professionnelle territoriale de santé Le Grand Large Décines Meyzieu	Multiactions	Adultes maladies chroniques Adultes en situation de handicap mental/psychique	13 000 €	5 000 €
DAHUR	Multiactions	Jeunes et Adultes maladies chroniques	25 000 €	15 000 €
Comité 69 France Parkinson	Multiactions	Adultes maladies chroniques mental	15 600 €	7 000 €
HEI (Handicap Education Inclusion Innovation)	Rugby à XIII	Adultes en situation de handicap mental	10 000 €	5 000 €
Centre de santé communautaire et planétaire	Gymnastique	Adultes maladies chroniques	10 000 €	5 000 €
CAMI Sport et Cancer	Multiactions	Adultes / maladies chroniques	13 000 €	7 000 €
Fondation HCL	Multiactions	Jeunes patients en parcours de soin mental/psychique	44 487 €	30 000 €
Lyon olympique universitaire LOU rugby	Multiactions	Jeunes en situation de handicap mental/psychique Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier Jeunes et Adultes / maladies chroniques	30 000 €	18 000 €
Association sportive universitaire yonnaise (ASUL)	Multiactions	Jeunes / maladies chroniques	15 000 €	6 000 €
ALGM Lyon basket	Basket-ball	Adultes / maladie chronique	8 000 €	4 000 €
Amicale laïque de Caluire	Basket-ball	Jeunes et Adultes en situation de handicap mental/psychique	4 000 €	4 000 €
ANTS	Multiactions	Adultes en situation de handicap moteur	20 000 €	9 000 €
AS Lyon Caluire Handball	Handball	Jeunes en situation de handicap	4 200 €	3 500 €
ASPTT Grand Lyon	Multiactions	Jeunes en situation de handicap mental/psychique Adultes / maladies chroniques	57 500 €	7 000 €
Association sportive universitaire Lyon tennis	Tennis	Adultes / maladies chroniques	4 200 €	4 000 €
Association sportive Villeurbanne Est Lyon Basket	Basket-ball	Jeunes et Adultes en situation de handicap mental/psychique	1 840 €	1 500 €
ASVEL Omnisports	Multiactions	Jeunes en situation de handicap mental/psychique Adultes / maladies chroniques	20 000 €	7 000 €
ASVEL Villeurbanne basket féminin	Basket-ball	Adultes / maladies chroniques	5 000 €	4 000 €
Avion Décirios	Aviron	Jeunes en situation de handicap visuel	1 032 €	1 032 €
Badminton club d'Oullins	Badminton	Jeunes en situation de handicap mental/psychique Jeunes et Adultes / maladies chroniques	7 000 €	4 000 €
Basket Croix Rousse Olympique Lyon	Basket-ball	Jeunes et Adultes en situation de handicap mental/psychique/sensoriel	18 000 €	10 000 €
Baumarchais basket Lyon Métropole	Basket-ball	Jeunes et Adultes / maladies chroniques	6 000 €	5 000 €

Boxing Lyon United	Boxe anglaise	Jeunes et Adultes en situation de handicap mental/psychique Jeunes et Adultes / maladies chroniques	7 750 €	5 000 €
Chassieu Basket	Basket-ball	Adultes / maladies chroniques mental	5 000 €	3 000 €
Club Omnisport de Lyon	Rugby à XV	Jeunes en situation de handicap mental/psychique Adultes en situation de handicap mental/psychique	11 800 €	8 000 €
Club Omnisport de Saint-Fons	Multiactions	Jeunes et Adultes en situation de handicap mental/psychique	8 000 €	4 000 €
Cocbas Mions gymnastique	Gymnastique	Adultes / maladies chroniques	38 482 €	5 000 €
Décines Meyzieu Athlétisme	Athlétisme	Jeunes et Adultes / maladies chroniques	4 000 €	7 000 €
Décines Rugby League	Rugby à XIII	Adultes en situation de handicap moteur	2 000 €	2 000 €
Football club de Vaulx-en-Velin	Football	Jeunes en situation de handicap mental/psychique	8 000 €	5 000 €
Grand Ouest Association Lyonnaise (GOAL FC)	Football	Jeunes en situation de handicap mental/psychique/sensoriel	8 500 €	5 000 €
Gym Lyon Métropole Chassieu-Lyon	Gymnastique	Jeunes en situation de handicap mental/psychique	4 000 €	3 000 €
Handball club de Lyon	Handball	Jeunes en situation de handicap mental/psychique	2 000 €	2 000 €
Handisport Lyonnais	Multiactions	Adultes en situation de handicap mental/psychique	4 000 €	4 000 €
La Dégatine escalade et montagne ASMC	Escalade	Jeunes en situation de handicap mental/psychique	10 000 €	6 000 €
Lyon Athlétisme	Athlétisme	Adultes en situation de handicap mental/psychique	3 000 €	3 000 €
Lyon Echecs Passion 64	Echecs	Jeunes patients en parcours de soin mental/psychique	3 000 €	2 000 €
Lyon La Duchère	Football	Jeunes en situation de handicap mental/psychique	20 000 €	8 000 €
Monqui Pong	Tennis de table	Jeunes et Adultes en situation de handicap mental/psychique	7 000 €	5 000 €
Olympic club des sourds de Villeurbanne	Multiactions	Jeunes en situation de handicap mental/psychique	6 000 €	5 000 €
Patronage scolaire laïque Oullins	Multiactions	Jeunes en situation de handicap mental/psychique	5 000 €	3 000 €
Racing Club Bron Décines natation	Natation	Adultes / maladies chroniques Jeunes et Adultes en situation de handicap mental/psychique/ sensoriel	16 258 €	7 000 €
Saône Merit 4'00 Football Club	Football	Adultes en situation de handicap mental/psychique	4 000 €	3 000 €
Tandem club rhodanien	Cyclisme	Jeune en situation de handicap sensoriel	10 000 €	5 000 €
Tennis club municipal du 5ème	Tennis	Adultes en situation de handicap mental/psychique	41 500 €	1 889 €
Tennis club de Saint-Priest	Tennis	Adultes / maladies chroniques	3 000 €	3 000 €
Tennis de table de Gerland	Tennis de table	Adultes / maladies chroniques	6 000 €	3 500 €
Lyon Sportive Meyzieu Rugby	Rugby à XV	Adultes / maladies chroniques	10 000 €	6 000 €
Vals Griffon Meyzieu	Cyclisme	Adultes / maladies chroniques	4 500 €	3 000 €
Versailleux boxe française	Boxe française	Jeunes en situation de handicap mental/psychique	4 500 €	3 000 €
62-dossiers	Total		763 679 €	364 401 €

La construction de l'appel à projets autour de 2 axes avait pu brider certaines ambitions qui ne rentraient pas toujours dans les cases et l'axe citoyenneté avait pu créer, auprès des porteurs de projets, des confusions avec l'appel à projets engagement et citoyeneté porté par la Métropole au titre de la vie associative.

Enfin, le lien avec les structures de proximité qui pouvaient amener du public avait été souvent mal ou peu anticipé. De fait, plusieurs projets n'arrivaient pas toujours à faire le plein de participation.

Concernant la 2^{ème} édition de l'appel à projets, la Métropole a procédé, par délibération du Conseil n° 2022-1256 du 26 septembre 2022, à l'attribution de subventions d'un montant total de 212 500 € au profit de 39 associations ou clubs sportifs. Ce 2^{ème} appel à projets avait été lancé dans un délai ne permettant pas de tenir compte du retour d'expérience de la 1^{ère} édition. Toutefois, un accueil renforcé des structures a permis de les aider à mieux construire ou formaliser le lien avec des partenaires nécessaires au bon développement des actions subventionnées.

Ainsi, après 2 éditions, il a semblé nécessaire de faire évoluer cet appel à projets qui répondait jusque-là à des problématiques clairement conjoncturelles, en lien la crise sanitaire Covid et ses différentes conséquences. En effet, l'activité des clubs étant relancée, il s'agissait alors de soutenir des projets qui participeraient à la restauration du lien social.

III - Objectifs poursuivis et caractéristiques de l'appel à projets : sport inclusif et solidaire

1° - Objectifs poursuivis

Pour la 3^{ème} édition de l'appel à projets, la Métropole a souhaité :

- réaffirmer son ambition et son soutien à la féminisation de la pratique sportive et favoriser l'accès aux personnes qui en sont le plus empêchées par discrimination,
- soutenir les initiatives des acteurs locaux en faveur d'une pratique plus ouverte, plus accessible à toutes et tous, - inscrire ces initiatives selon des perspectives d'émancipation sociale, individuelle et collective.

Cet appel à projets est, également, un moyen de soutenir le travail des acteurs locaux et de renforcer les dynamiques de territoire existantes ou naissantes.

Il représente, enfin, l'opportunité pour la Métropole de renforcer la transversalité et les passerelles entre les compétences sociales et sportives exercées.

Pour marquer ces évolutions, l'appel à projets s'intitule donc désormais : sport inclusif et solidaire.

2° - Critères d'éligibilité et de sélection

L'appel à projets 2023 élargit les publics cibles et ne se limite plus aux 2 axes initiaux de l'appel à projets. Ainsi, les projets présentés doivent :

- contre les inégalités d'accès des femmes à la pratique sportive,
- permettre à tout autre public éloigné de la pratique sportive pour des raisons sociales ou financières de pratiquer une activité physique,
- permettre à tout public éloigné de la pratique sportive pour cause de discrimination (raciale, d'orientation sexuelle, de genre, etc.) de pratiquer une activité physique,
- inscrire ces activités dans des logiques de renforcement de pouvoir d'agir en faveur de la défense des droits sociaux.

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement offrir un espace de pratique sportive alliant une réelle dimension sociale et collective.

Fort des retours d'expérience des 2 premières éditions, les structures ne sont dorénavant plus limitées au public féminin et jeunesse. Ainsi, toute action contribuant à lutter contre les inégalités d'accès à la pratique sportive sont recevables.

Des critères renforcés ont été appliqués en matière de construction du projet en amont, avec une grande vigilance apportée sur les acteurs mobilisés et les moyens déployés pour informer et faire venir le public visé.

La Métropole souhaite que les projets débutent si possible en septembre 2023 et s'inscrivent sur un temps long, avec une certaine récurrence auprès des publics cibles, afin que l'action soit efficace et prenne tout son sens. Dans cet objectif, elle ne fixe pas de durée maximale à ces projets.

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Sport inclusif et solidaire"**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Depuis la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, la valeur éducative du sport est largement reconnue et le sport a régulièrement été utilisé comme vecteur d'inclusion ou de lutte contre le décrochage scolaire depuis une vingtaine d'années.

Cependant, force est de constater que l'organisation sociale et les discriminations excluent encore largement des individus et des groupes sociaux de l'accès aux activités sportives. La pauvreté subie, les inégalités de genre, le racisme et l'homophobie en sont des manifestations concrètes. Les dernières statistiques de 2020 produites par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire confirment la 1^{ère} inégalité, liée au genre, avec seulement 38 % de femmes licenciées dans un club sportif, contre 62 % d'hommes.

Cette enquête permet également d'identifier les freins à la pratique d'une activité physique :

- santé fragile (26 %),
- exclusion sociale (21 %),
- cumul de contraintes professionnelles, scolaires et familiales (20 %),
- désintérêt pour le sport (20 %),
- coût et inadéquation de l'offre sportive (13 %).

Depuis 2 ans, la Métropole de Lyon soutient des projets visant à reconstruire cette égalité d'accès à travers un appel à projets dédié aux initiatives en matière de sport solidaire.

II - Bilan des éditions précédentes

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0704 du 5 juillet 2021, la Métropole avait procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 222 052 € au profit de 43 associations ou clubs sportifs dans le cadre du dispositif Sports solidaires 2021.

Cette 1^{ère} édition avait fortement contribué à réamorcer une dynamique au niveau des clubs et auprès d'un public coupé de la pratique sportive suite aux différents confinements.

Le bilan avait montré que, pour la 1^{ère} fois, des structures non exclusivement sportives étaient éligibles à un appel à projets de la direction des sports. Les structures sportives avaient un peu plus de mal à structurer une dimension sociale dans leurs projets de clubs, car elles estimaient souvent que la pratique est par nature sociale.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

Il est également attendu que les porteurs de projet candidats au soutien métropolitain mettent en avant le lien avec les autres acteurs du territoire sur lequel ils interviennent, qu'il s'agisse d'acteurs associatifs ou institutionnels. Le dossier de consultation demande ainsi aux structures de préciser ces partenariats afin de garantir leur activation. Les porteurs de projets doivent également préciser dans leur offre le lieu de pratique et les conditions de mise en œuvre de leurs actions.

Ainsi, par cohérence, le dossier de candidature précisait qu'un maximum de 80 % du projet pourrait être subventionné (sur les dépenses éligibles déterminées), ce plaçant nécessitant une implication d'autres partenaires ou un investissement de la structure elle-même.

Comme l'an dernier, la Métropole privilégie le secteur associatif (sans le limiter aux seules associations sportives), les clubs sportifs, les centres sociaux, les maisons de la jeunesse et de la culture, les associations des clubs professionnels. En revanche, les offices municipaux des Sports, les clubs corporatifs, les sociétés commerciales (y compris des clubs professionnels) n'étaient pas éligibles.

IV - Propositions de subventions pour l'édition 2023

Soixante-quatre propositions candidates, représentant un montant total de subventions attendues de 562 663 €, ont été déposées en réponses à l'appel à projets : sport inclusif et solidaire 2023.

Il est proposé de retenir 56 projets, qui répondent le mieux aux attentes fixées et au double enjeu sportif et social. Ces projets prennent place sur l'ensemble du territoire métropolitain et concernent de nombreuses disciplines sportives. Pour la plupart, leur lancement débutera dès le mois de septembre 2023.

Ces 56 projets représentent une demande totale de financement de 495 463 € et un montant total de subventions attribuées de 249 750 €. Le détail des projets retenus, des structures maîtres d'ouvrage et des subventions attribuées est annexé à la présente délibération.

Une convention sera établie, selon le modèle-type proposé en pièce jointe, avec l'ensemble des structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions publiques sur l'année 2023. Cette convention définit, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Pour les structures ne faisant pas l'objet d'une convention, le versement de la subvention interviendra en 2 temps : 80 % au lancement du projet subventionné, sur appel de fonds, et 20 % à l'achèvement du projet, sur présentation du bilan financier et qualitatif du projet.

La subvention pourra être revue à la baisse, ou ne pas être versée, si le bénéficiaire ne réalise que partiellement, ou pas, l'activité.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 249 750 €, au profit des organismes identifiés dans le tableau ci-annexé, dans le cadre de l'appel à projets : sport inclusif et solidaire pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 249 750 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, dans le cadre de l'appel à projets : sport inclusif et solidaire pour l'année 2023.

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les associations définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 249 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3904817A.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Appel à projets Sport inclusif et solidaire - Année 2023
Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Structure	Activités	Synthèse du projet	Montant demandé (en €)	Montant proposé (en €)
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	Gymnastique	Séances sportives pour les habitants de Saint-Fons	9 600,00	4 000,00
CONVENTION GYMNIQUE DE LYON	Gymnastique	Permettre aux jeunes et familles de quartiers de pratiquer une activité sportive	20 000,00	4 000,00
ELITE BARBELL VAULX EN VELIN	Haltérophilie (force athlétique)	Création d'une section féminine	3 000,00	3 000,00
VILLEURBANNE HANDBALL ASSOCIATION	Handball	Séances sportives destinées aux jeunes suivies par la protection judiciaire de la jeunesse	20 000,00	10 000,00
AS SPORTIVE LYON CALUIRE HAND BALL	Handball	Séances sportives destinées aux femmes en situation professionnelle ou sociale difficile	5 000,00	3 500,00
COMPAGNIE SHE MERES	Hip-hop, danse	Séances sportives hebdomadaires (mères-filles)	4 000,00	4 000,00
LYON HOCKEY CLUB	Hockey-sur-glace	Création d'une section féminine	10 000,00	7 000,00
JUDO CLUB DE L'EST LYONNAIS	Judo	Séances sportives avec des créneaux exclusivement féminins	2 000,00	2 000,00
SAINTE PRIEST LUTTE	Lutte	Séances sportives au sein des quartiers prioritaires de la ville	8 000,00	4 000,00
ANEPA	Marche	Séances sportives destinées au public en insertion	5 000,00	3 500,00
ASSOCIATION UCPA SPORT LOISIRS	Multi-activités	Séances sportives destinées prioritairement aux personnes réfugiées	25 000,00	8 000,00
SOBEHAPPY ATTITUDE	Multi-activités	Séances sportives pour les séniors et aidants du quartier	4 400,00	3 000,00
KABUBU L AMITIE PAR LE SPORT	Multi-activités	Activités sportives inclusives avec la découverte de nouvelles disciplines	15 000,00	4 000,00
ASS SPORT DANS LA VILLE	Multi-activités	Pratique sportive gratuite et encadrée destinée aux jeunes	20 000,00	10 000,00
MJC DE NEUVILLE SUR SAONE	Multi-activités	Cycles d'activités hebdomadaires à destination des mères de familles défavorisées	3 450,00	3 450,00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CONFLUENCE	Multi-activités	Actions sportives à vocation d'intégration sociale sous divers formats	3 500,00	2 000,00
MAISON POUR TOUS	Multi-activités	Séances sportives destinées aux jeunes et aux femmes	7 000,00	7 000,00
JEUNESSE ART CULTURE SPORT ET MEMOIRE (JACSJ)	Multi-activités	Rencontres sportives destinées aux jeunes en rupture sociale	10 720,00	5 000,00
GRAINE DE VIE	Multi-activités	Séances sportives réservées aux femmes	7 500,00	3 500,00
ASSO CENTRE SOCIAL SAUVEGARDE	Multi-activités	Séances sportives hebdomadaires avec une sensibilisation autour de la santé	6 000,00	6 000,00
CENTRE D ANIMATION ST JEAN	Multi-activités	Créneaux sportifs ouverts aux femmes	18 000,00	3 000,00
CENTRE D ANIMATION ST JEAN	Multi-activités	Activités sportives gratuites pour les jeunes	12 000,00	2 000,00

Appel à projets Sport inclusif et solidaire - Année 2023
Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Structure	Activités	Synthèse du projet	Montant demandé (en €)	Montant proposé (en €)
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRON	Aïkido	Séances sportives à destination d'un public très éloigné de la pratique	5 202,00	4 000,00
BADMINTON CLUB D'OULLINS	Badminton	Séances sportives avec des créneaux exclusivement féminins	3 000,00	3 000,00
BADMINTON CLUB DE LYON (BACL)	Badminton	Fidéliser les licenciées féminines	7 747,00	4 000,00
BEAUMARCHAIS BASKET LYON METROPOLE	Basket-ball	Mise en place d'actions autour de la lutte contre les préjugés, la mixité	10 000,00	5 000,00
BASKET CROIX ROUSSE OLYMPIQUE LYON (CRO LYON)	Basket-ball	Séances sportives destinées au public en insertion	24 000,00	5 000,00
ASVEL VILLEURBANNE BASKET FEMININ	Basket-ball	Basket pérennitaire, basket-santé, basket intergénérationnel	40 000,00	15 000,00
ASSOCIATION AMICALE LAIQUE ST PIERRE BASKET	Basket-ball	Formation des jeunes filles	6 144,00	2 000,00
AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Basket-ball	Séances sportives destinées aux femmes	6 000,00	4 000,00
ASS LAIQUE GERLAND LAMOUCHE (ALGM)	Basket-ball	Séances sportives gratuites en pied d'immeubles	9 000,00	5 000,00
VENISSEUX BOXE FRANCAISE	Boxe	Stages gratuits ouverts aux non licenciés	4 800,00	3 000,00
BOXING LYON UNITED	Boxe	Séances sportives destinées aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville	20 000,00	8 000,00
CORBAS LYON METROPOLE	Cyclisme	Création d'une section féminine	5 000,00	5 000,00
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE MEYZIEU	Cyclisme	Séances d'apprentissage du vélo pour les mères de familles	4 500,00	1 500,00
F4 VILLE VIE FEMMES ET FAMILLE	Fitness, renforcement musculaire	Séances sportives à destination des femmes	2 800,00	2 800,00
EVEIL DE LYON	Football	Développement de la section féminine	8 000,00	4 000,00
ENTENTE SPORTIVE DE CHARLY FOOTBALL	Football	Création d'une section féminine	5 000,00	3 000,00
VILLEURBANNE UNITED FOOTBALL CLUB	Football	Séances sportives au sein du club et en pied d'immeubles	4 800,00	3 000,00
LYON LA DUCHERE	Football	Séances sportives avec des créneaux exclusivement féminins	10 000,00	6 000,00
FOOTBALL CLUB DE VAULX EN VELIN	Football	Actions de soutien scolaire à destination des jeunes licenciés du club	5 000,00	3 000,00
FUTSAL ASSOCIATION VILLEURBANNE	Futsal	Séances sportives hebdomadaires autour du futsal loisir	5 000,00	4 000,00
GYMNASIQUE VOLONTAIRE SECTION 69018	Gymnastique	Séances sportives au sein du quartier de la Saulaie à Oullins	2 500,00	2 500,00
LYON GR	Gymnastique	Organisation de stages gratuits	5 000,00	2 000,00

Appel à projets Sport inclusif et solidaire - Année 2023
Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Structure	Activités	Synthèse du projet	Montant demandé (en €)	Montant proposé (en €)
ACTION SPORT EDUCATION	Multi-activités	Séances sportives destinées aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville	10 000,00	10 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (EPGV) RHONE METROPOLE DE LYON	Pilates, fitness, gym douce	Séances sportives destinées aux femmes	9 000,00	6 000,00
ROLLER OLYMPIQUE CLUB VAULX EN VELIN	Rink hockey	Mise en place de conditions d'accès attractives	5 000,00	4 000,00
RINK HOCKEY CLUB DELYON	Rink hockey	Soutien à la mise en place de la section féminine	10 000,00	3 000,00
LYON OLYMPIQUE UNIVERSTAIR (LOU) RUGBY	Rugby	Journées autour du rugby destinées aux jeunes non licenciés	10 000,00	6 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE ET METROPOLE DE LYON RUGBY A XIII	Rugby à 13	Actions de découverte et de pratique à destination des jeunes du quartier Tonkin à Villeurbanne	3 800,00	3 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE HERACLES	Tir à l'arc	Créneaux sportifs exclusivement féminins	4 000,00	3 500,00
VOLLEY BRON LYON LUMIERE	Volley-ball	Accueil des jeunes non licenciés durant des stages	13 500,00	3 500,00
LYON PESD	Volley-ball	Soutien à la mise en place de la section féminine	4 000,00	2 000,00
LYON RHONE WATER POLO	Water-polo	Constitution d'une section mixte	5 000,00	3 500,00
JUDO CLUB DE SAINT FONTS	Yoga et taïso	Séances sportives avec des créneaux exclusivement féminins	5 500,00	3 500,00
3 S SE/OUR SPORTIF SOLIDAIRE (RECYCLERIE SPORTIVE LYON LA DUCHERE)	Yoga, méditation	Séances sportives destinées aux femmes très éloignées de la pratique	3 000,00	3 000,00
TOTAL = 56 structures			495 463 €	249 750 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2485

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été - Année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs du dispositif Métropole vacances sportives

Le dispositif Métropole vacances sportives est proposé par la Métropole de Lyon depuis 2015. Il permet aux jeunes, de 3 à 19 ans, de découvrir gratuitement des activités sportives variées durant la période estivale.

Ces activités sportives sont proposées à des structures institutionnelles de la Métropole (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture -MJC-, centres de loisirs, etc.) et du Département du Rhône. En vertu d'un accord de réciprocité établi en 2018, le Département du Rhône accueille des enfants de la Métropole au sein de son dispositif Rhône Vacances. Elles peuvent, également, s'adresser à des particuliers dans la limite des places disponibles.

Elles sont menées en lien avec les associations sportives et encadrées par des éducateurs diplômés.

Un dispositif similaire est mis en place sur les vacances de printemps depuis 2021.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1554 du 11 juillet 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 282 320 € au profit de 44 associations sportives actives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été 2022.

Les associations ont pu mettre en place des activités sportives sur 23 communes (34 sites différents).

Le dispositif a accueilli près de 24 000 participants. La fréquentation des filles a représenté 38 % de la fréquentation totale.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2169 du 24 avril 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 43 391 € au profit des associations sportives actives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives - printemps 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

- l'OSL à :

- . Action Sport Education pour un montant de 3 500 €.
- . Lyon Roller Métropole pour un montant de 600 €.
- . Club Omnisport de Lyon pour un montant de 300 €.
- . Tennis Lyon 8 pour un montant de 2 400 €.
- . ES Trinité pour un montant de 1 300 €.
- . Association Sport Fitness pour un montant de 1 800 €.
- . La Gauloise de Vaise pour un montant de 1 500 €.
- . Fighting School Lyon Gerland pour un montant de 600 €.
- . Volley Bron Lyon Lumière VBALL pour un montant de 1 600 €.
- . Alliance Jujitsu pour un montant de 2 800 €.
- . La Stratégie Echiéquenne pour un montant de 4 000 €.
- . Nouvelle Renaissance Lyonnaise pour un montant de 1 600 €.
- . Lyon Moulin à Vent Futsal pour un montant de 2 200 €.

- l'Offisa 1 à :

- . Taka mov pour un montant de 1 500 €.
- . Easy Roller pour un montant de 1 500 €.
- . Elan Gym pour un montant de 1 500 €.
- . Le Cercle des chefs d'atelier pour un montant de 1 500 €.
- . Judo de Lyon pour un montant de 450 €.
- . Wado Club de Lyon pour un montant de 3 050 €.
- . Comité bouliste départemental du Rhône et Métropole de Lyon pour un montant de 1 500 €.

- MASE Écully à :

- . Écully Tennis de table pour un montant de 156 €.
- . Écully Arts Martiaux pour un montant de 288 €.
- . Escrime Écully pour un montant de 368 €.
- . UOOL Écully-Tassin pour un montant de 608 €.
- . Basket Club des Gones de l'Ouest BCGO pour un montant de 296 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été 2023, d'un montant total de 322 036 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - **Approuve :**

- a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 322 036 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et respectivement, l'ASUL, le Comité départemental du Rhône Métropole de Lyon de tennis de table, l'OMS de Vaux-en-Velin, l'OSL, l'Offisa 1, MASE Écully définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

Une évaluation plus précise des dispositifs printemps et été est prévue à travers l'établissement d'un document bilan.

III - Programme d'actions pour l'été 2023

Pour l'été 2023, la Métropole souhaite pouvoir proposer ce dispositif sur l'ensemble du territoire, du lundi 10 juillet au vendredi 11 août.

Pour constituer l'offre d'activités, un appel à projets a été lancé du 1^{er} mars au 2 avril 2023 à destination :

- des comités sportifs métropolitains, départementaux ou ligues Auvergne-Rhône-Alpes (quand il n'existe pas d'antenne départementale),
- des offices municipaux des sports (OMS) situés sur le territoire de la Métropole, y compris les offices des sports d'arrondissements (Offisas) de la Ville de Lyon,
- des structures associatives locales ou intercommunales dédiées spécifiquement au soutien de la vie sportive du territoire, gestionnaires d'offres d'activité physique et de vacances estivales pour les jeunes,
- aux clubs sportifs présents sur le territoire métropolitain.

Quarante-neuf dossiers ont été retenus dans le cadre de cet appel à projets et font l'objet de la proposition de financement détaillée en annexe.

Plus d'une cinquantaine d'activités différentes seront proposées sur 27 communes ou arrondissements (soit plus de 40 sites différents), ce qui offrira plus de 100 possibilités.

Les communes ont été associées pour la mise à disposition des équipements sportifs.

Tout comme l'OMS de Vaux-en-Velin en 2022, l'office des sports de Lyon (OSL) souhaite mener une expérimentation sur Lyon 8ème en proposant de multiples activités sur un site unique : l'office des sports du 1^{er} arrondissement (Offisa 1) et l'association multi-activités sportives Écully (MASE Écully) souhaitent également développer des activités sur leur territoire respectif.

Une communication autour de la programmation l'été ensemble dans la Métropole sera lancée par la Métropole incluant le dispositif Métropole vacances sportives.

IV - Modalités de financement des associations partenaires du dispositif

Le versement des subventions interviendra en 2 temps : 80 % sur la base de la présente délibération devenue exécutoire et 20 % à l'achèvement du dispositif, sur présentation du bilan financier et du récapitulatif journalier de fréquentation, communiqués au plus tard le 15 octobre 2023. Le paiement pourra être revu à la baisse, ou ne pas être effectué, si l'activité envisagée n'a pas été réalisée dans les conditions prévues, ou de manière partielle.

Les bénéficiaires suivants sont autorisés à reverser une partie de la subvention accordée aux structures suivantes pour la réalisation d'une partie de l'action conformément à la convention les liant à la Métropole :

- l'association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) à l'ASUL karaté pour un montant de 4 800 €
- le comité départemental du Rhône Métropole de Lyon de tennis de table à Monqui Pong pour un montant de 2 126 € et à l'association laïque de la Croix-Rousse tennis de table pour un montant de 1 300 €.
- l'OMS de Vaux-en-Velin à :

- . Vaux-en-Velin Twirling pour un montant de 2 850 €.
- . Taekwondo club Vaux-en-Velin pour un montant de 3 500 €.
- . Association Futsal Vaux-en-Velin pour un montant de 5 800 €.
- . Indépendante Gym Vaux-en-Velin pour un montant de 2 500 €.
- . Football Club de Vaux-en-Velin pour un montant de 6 250 €.
- . Centre Pilote d'Escalade et d'Alpinisme de Vaux-en-Velin CPEAVV pour un montant de 4 346 €.
- . Lutte Olympique Vaux-en-Velin pour un montant de 5 900 €.
- . Boxing Club Vaudais pour un montant de 5 000 €.
- . Olympique Vaux-en-Velin pour un montant de 2 828 €.
- . USEP Vaux-en-Velin pour un montant de 4 040 €.
- . M Sports pour un montant de 4 339 €.
- . Vaux-en-Velin Handball Club pour un montant de 3 420 €.
- . Roller Olympique Club ROC Vaux-en-Velin pour un montant de 4 480 €.
- . Avnikha Club Echecs pour un montant de 3 100 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 322 036 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3903179A.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

**Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif
Métropole vacances sportives été 2023**

Associations sportives	Montant proposé (en €)
ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE LYONNAISE (ASUL)	10 900
Dont autorisation de reversement à IASUL Karaté	4 800
COMITE DU RHONE METROPOLE DE LYON DE TENNIS DE TABLE	3 426
Dont autorisation de reversement à Monqui-Pong	2 126
Dont autorisation de reversement à AL Croix-Rouisse tennis de table	1 300
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE VAULX-EN-VELIN	64 353
Dont autorisation de reversement à Vaulx-en-Velin Twirling	2 850
Dont autorisation de reversement à Taekwondo club Vaulx-en-Velin	3 500
Dont autorisation de reversement à Association Futsal Vaulx-en-Velin	5 800
Dont autorisation de reversement à l'Indépendante Gym Vaulx-en-Velin	2 500
Dont autorisation de reversement à Football Club de Vaulx-en-Velin	6 250
Dont autorisation de reversement à Centre Pilote d'Escalade et d'Alphisme de Vaulx-en-Velin CPEA VV	4 346
Dont autorisation de reversement à la Lutte Olympique Vaulx-en-Velin	5 900
Dont autorisation de reversement à Boxing Club Vaudais	5 000
Dont autorisation de reversement à Olympique Vaulx-en-Velin	2 828
Dont autorisation de reversement à l'USEP Vaulx-en-Velin	4 040
Dont autorisation de reversement à M Sports	4 339
Dont autorisation de reversement à Vaulx-en-Velin Handball Club	3 420
Dont autorisation de reversement à Roller Olympique Club ROC Vaulx-en-Velin	4 480
Dont autorisation de reversement à Avinkha Club Echecs	3 100
OFFICE DES SPORTS DE LYON	28 965
Dont autorisation de reversement à Action Sport Education	3 500
Dont autorisation de reversement à Lyon Roller Métropole	600
Dont autorisation de reversement à Club Omnisport de Lyon	300
Dont autorisation de reversement à Tennis Lyon 8	2 400
Dont autorisation de reversement à ES Trinité	1 300
Dont autorisation de reversement à Association Sport Fitness	1 800
Dont autorisation de reversement à La Gauloise de Vaise	1 500
Dont autorisation de reversement à Fighting School Lyon Gerland	600
Dont autorisation de reversement à Volley Bron Lyon Lumière VBALL	1 600
Dont autorisation de reversement à Alliance Jujitsu	2 800
Dont autorisation de reversement à La Stratégie Echiquienne	4 000
Dont autorisation de reversement à Nouvelle Renaissance Lyonnaise	1 600
Dont autorisation de reversement à Lyon Moulin à Vent Futsal	2 200
OFFISA 1	11 000
Dont autorisation de reversement à Taka mov	1 500
Dont autorisation de reversement à Easy Roller	1 500
Dont autorisation de reversement à Elan Gym	1 500
Dont autorisation de reversement au Le Cercle des chefs d'atelier	1 500
Dont autorisation de reversement à Judo de Lyon	450

Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif
Métropole vacances sportives été 2023

Associations sportives	Montant proposé (en €)
Dont autorisation de reversement à Wado Club de Lyon	3 050
Dont autorisation de reversement à Comité Bouliste Départementale du Rhône et Métropole de Lyon	1 500
MASE Ecully	3 212
Dont autorisation de reversement à Ecully Tennis de table	156
Dont autorisation de reversement à Ecully Arts Martiaux	288
Dont autorisation de reversement à Escrime Ecully	368
Dont autorisation de reversement à UODL Ecully-Tassin	608
Dont autorisation de reversement à Basket Club des Gones de l'Ouest BCGO	296
CANOE-KAYAK DECINES MEYZIEU	4 256
COMITE DE L UNION SPORTIVE DE L ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON	3 750
AVIRON DECINOIS	2 959
COMITE REGIONAL DU SPORT EN MILIEU RURAL AUVERGNE RHONE ALPES	5 160
COMITE DE TIR A L ARC-RHONE-METROPOLE DE LYON	4 700
CANOE KAYAK LYON OULLINS LA MULA TIERE	4 104
ASSOCIATION STADE METROPOLITAIN	1 890
VELO CLUB LYON VAULX EN VELIN	4 000
ST GENIS OULLINS STE FOY FEMININ	2 100
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	5 580
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON	3 500
VENISSEUX BOXE FRANCAISE	5 500
ASSOCIATION SPORTIVE INTERCOMMUNALE SAONE- MONT D'OR	9 650
RACING CLUB BRON DECINES NATATION	8 900
VILLEURBANNE NATATION	2 420
COMITE DE SPELEOLOGIE DU DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON	5 496
DECINES MEYZIEU ATHLETISME	4 000
LYON NATATION METROPOLE	6 500
CLUB OMNISPORT DE LYON	1 000
COMITE D'ESCRIME RHONE-METROPOLE DE LYON	5 500
BADMINTON CLUB DE LYON	14 555
SAINTE FOY ECHECS	7 500
BRON BOXING ACADEMY	5 728
CERCLE DE LA VOILE DE LYON	10 676
YACHT CLUB DU RHONE	9 000
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE/METROPOLE DE LYON DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	3 888
JUDO CLUB DE SAINT FONTS	2 192
COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON DE BASKET BALL	4 000
BMX & VTT CLUB DARDILLY	4 032
BEAUMARCHAIS BASKET LYON METROPOLE	2 500
DECINES RUGBY LEAGUE	1 800
ALGM LYON BASKET	6 000

Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif
Métropole vacances sportives été 2023

Associations sportives	Montant proposé (en €)
COMPAGNIE HERACLES VILLEURBANNE	1 100
COMITE DE RUGBY RHONE-METROPOLE DE LYON	3 200
FOOTBALL CLUB CROIX ROUSSEIN	6 124
LA STRATEGIE ECHIQUEENNE	5 600
ASPTT LYON	9 000
FUTSAL ASSOCIATION VILLEURBANNE	4 400
LYON ROLLER METROPOLE	3 000
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE VOLLEY BALL	2 000
MEYZIEU DECINES BASEBALL SOFTBALL CARDS	3 000
TOTAL	322 036

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2486

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) par la Métropole de Lyon pendant la durée de la crise sanitaire - Dispositif REACT-EU - Demande de subvention au fonds social européen (FSE) - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de prévention des risques et de protection de la population et de ses agents à l'épidémie de la Covid-19, la Métropole a acquis et distribué des EPI lors de la première période de confinement et tout long de la crise sanitaire. Pour ce faire, la collectivité a notamment acquis des masques (FF, tissu, chirurgicaux, etc.) et du gel hydroalcoolique de février 2020 à juin 2021.

La Région AuRA, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, ne joue aucun rôle intermédiaire entre la Métropole et la Commission européenne pour l'octroi des fonds européens structurels et d'investissement dont elle a la gestion. Elle dispose d'un pouvoir d'arbitrage sur les demandes de cofinancement européen qui lui sont adressées, ainsi que sur la définition du montant alloué et attribué.

L'ouverture de nouvelles possibilités de financement européen *via* le fonds européen de développement régional (FEDER) et le FSE au niveau régional dans le cadre du dispositif REACT-EU du plan de relance européen (*Next Generation EU*) permet de poursuivre et d'étendre les mesures de réaction à la crise sanitaire et économique, et de financer des initiatives y remédiant de 2020 à 2022. Aussi, la Métropole a sollicité auprès de la Région AuRA un financement européen dans le cadre du programme opérationnel FEDERFSE Rhône-Alpes 2014-2020 (Axe 10 - Priorité d'investissement 13.1 - Objectif spécifique 30.1 - Produits et services dans le domaine de la santé) dans le cadre de son action d'acquisition d'EPI en période de crise sanitaire (masques et gel hydroalcoolique) pour des dépenses réalisées sur la période du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2021.

II - Plan de financement

Postes de dépense	Montant TTC	Financéurs	Montant
achat de masques et de gel hydroalcoolique	9 024 780,94 €	FSE REACT-EU	4 479 407,79 €
		État	2 168 760,99 €
		autofinancement	2 376 612,16 €
Total	9 024 780,94 €	Total	9 024 780,94 €

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

Suite à la réunion du comité de programmation le 18 avril 2023, une subvention du FSE dans le cadre du dispositif REACT-EU est attribuée pour un montant de 4 479 407,79 € par la Région AuRA pour participer à l'acquisition d'EPI par la Métropole pendant la durée de la crise sanitaire, représentant 49,63 % du coût total du projet d'acquisition d'EPI en période de crise sanitaire sur la période du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2021.

La subvention sera versée en une fois sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, d'une demande de paiement du solde et du livrable mentionné à l'annexe technique et financière, ayant été visés complets par le service FSE ;

Vu l'arrêté n° 2022-09-07-R-0738 du Président de la Métropole du 7 septembre 2022 portant demande de subvention ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le financement communautaire au titre du programme opérationnel FEDERFSE Rhône-Alpes 2014-2020 (Axe 10 - Priorité d'investissement 13.1 - Objectif spécifique 30.1) pour l'acquisition d'EPI (masques et gel hydroalcoolique) en période de crise sanitaire, sur la période du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2021, à destination des agents métropolitains et de la population,

b) - la convention attributive d'une aide européenne FSE à passer entre la Métropole et la Région AuRA, autorité de gestion, dans ce cadre.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** en résultant, soit 4 479 407,79 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P2805294 selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 4 479 407,79 € en 2023.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTEGRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2487

Commission permanente du 10 juillet 2023

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de mars 2023**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, en vertu de l'article L.3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente, en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs-cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la délégation de service public des cimetières à la société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) à compter du 1^{er} janvier 2023, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période de mars 2023, telles que jointes au dossier :

Vu ledit dossier :

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve** l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de mars 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2488

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Exercice 2023 - 1er semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses liées à l'utilisation de cartes achat**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, d'une part, les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (I) et, d'autre part, les remises gracieuses liées à l'utilisation de cartes achat (II).

I - Admissions en non-valeur

Le Trésorier de la Trésorerie Lyon Municipale et Métropole de Lyon a dressé les états des créances irrécouvrables et des créances éteintes du budget principal, du budget annexe de l'assainissement ainsi que du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour les titres émis au cours des exercices 2015 à 2023.

Répartition du volume des produits concernés :

- 86 % de créances irrécouvrables (procédures de recouvrement initiées par la trésorerie sans effets, seuil inférieur au déclenchement des poursuites),
- 14 % de créances éteintes (liquidations judiciaires, situations de surendettement).

Environ 69 % du montant des dossiers concernant des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

L'admission en non-valeur a pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire mais n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les créances éteintes et irrécouvrables soumis à la Commission permanente s'élevaient à :

Budgets	Montants (en €)
budget principal - chapitre 016	24 434,02
budget principal - chapitre 017	624 911,56

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Budgets	Montants (en €)
budget principal - chapitre 65	275 745,41
budget annexe de l'assainissement - chapitre 65	15 372,65
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 65	1 104,15
Total	941 567,79

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

II - Remises gracieuses suite à l'absence de justificatif et/ou suite à une utilisation non conforme de 3 cartes achat par la direction prévention et protection de l'enfance (DPPE)

Il convient de constater qu'il est impossible pour les porteurs des cartes d'achat référencées dans le tableau ci-dessous de justifier partiellement de leur utilisation :

Numéro de carte	Territoires	Montant remise gracieuse (en €)	Motif
4865192303616032	Lyon Rive droite	13,95	utilisation non conforme
4865192305963572	Lônes et Coteaux du Rhône	9,86	absence de justificatifs
4865192303643218	Lônes et Coteaux du Rhône	11,99	absence de justificatifs

Par certificats administratifs du 24 mai 2023, le Directeur de la DPPE atteste que ces dépenses ont bien été engagées par les agents concernés dans le cadre de leurs missions. Il y détaille les dates, les montants et les natures de dépenses effectuées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés pour un montant total de 941 567,79 €.

2° - Autorise la réalisation de la dépense de 941 567,79 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2023 - opérations n° 0P28O2380, 2P28O2380 et 6P28O2380 ;

- budget principal - chapitre 016, pour 24 434,02 €,
- budget principal - chapitre 017, pour 624 911,56 €,
- budget principal - chapitre 65, pour 275 745,41 €,
- budget annexe de l'assainissement - chapitre 65, pour 15 372,65 €
- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 65, pour 1 104,15 €.

3° - Donner un avis favorable à la demande de remises gracieuses d'un montant total de 35.80 €, présentée par la DPPE, pour absence de justifications d'utilisation des cartes achat n° 4865192305963572 et n° 4865192303643248, et pour l'utilisation non conforme de la carte achat n° 4865192303616032 de la DPPE.

4° - Autoriser le paiement de la dépense à la banque sur le chapitre 011, marché n° 2020-335.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Annexe 1 : Tableau récapitulatif de l'évolution des admissions en non-valeur

ANV sur périmètre ex CU + ex CG à partir de 2016 sur litres 2015
A partir de 2022 : 2 délibérations semestrielles au lieu d'une annuelle afin de lisser le traitement

Année	Budget principal	dont RSA	BA des eaux	BA de l'assainissement	BA du restaurant	BAOURD	BA prévention et gestion des déchets	TOTAL	Variation en %
2011	680 588,20		0,00	1 603,14	0,00			682 201,34	443,10%
2012	97 631,13		0,36	1 938,99	37,77			99 608,25	-85,40%
2013	251 140,47		0,00	3 267,25	578,12			254 985,84	155,99%
2014	225 788,39		0,00	48 807,08	0,00			274 595,47	7,69%
2015	79 602,63		17 567,53	27 187,64	0,00			124 357,80	-54,71%
2016	213 883,62			1 138,72				215 022,34	72,91%
2017	559 004,70	56 740,37	2,02	99 927,46				658 934,18	206,45%
2018	708 081,13	154 770,15	125,06	104 457,43				812 663,62	23,33%
2019	809 989,99	410 800,39	107,06	37 238,22				847 535,27	4,27%
2020	806 025,22	394 839,47	6 626,47	118 861,63	140,16			931 653,68	9,95%
2021	1 118 426,72	775 627,56	0,01	7 554,97	0,00	0,80		1 125 982,50	20,68%
2022	1 437 953,63	1 008 388,01	0,00	46 086,12	11,13	0,00		1 484 021,08	31,80%
2023 1er semestre	925 090,99	624 911,56	0,00	15 372,65	0,00	0,00	1 104,15	941 567,79	

-après la manifestation : rangement et remise en état des lieux par les prestataires et débriefing avec les différents intervenants.

Ces missions seront assurées sous la responsabilité et la surveillance du Président de la Métropole.

En contrepartie, la Métropole s'engage à rembourser à la Ville de Lyon les coûts de personnel engendrés par ces manifestations, selon un barème forfaitaire fixé en fonction du nombre prévu d'invités :

- manifestation avec moins de 50 invités : 948,86 €,
- manifestation entre 51 et 110 invités : 1 116,57 €,
- manifestation entre 111 et 350 invités : 2 615,89 €,
- manifestation avec 351 invités ou plus : 3 113,06 €.

Les montants initiaux seront réévalués annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation du coût moyen annuel (salaire brut chargé) d'un agent permanent à temps plein de la Ville de Lyon après présentation du bilan social au Conseil municipal. Les tarifs réévalués seront applicables au 1^{er} juillet suivant.

Cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2026 et sera reconductible expressément au moins 3 mois avant cette échéance pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, pour reconduire la mise à disposition du service protocole de la Commune.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération OP2804927.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2489

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon - Renouvellement du dispositif**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole ont signé à 2 reprises une convention de mise à disposition du service du protocole.

Par délibération du Conseil n° 2009-1157 du 17 décembre 2009 puis par délibération n° 2017-1903 du 10 avril 2017, les 2 collectivités ont défini les conditions de gestion et d'organisation des manifestations protocolaires de la Métropole accueillies dans des bâtiments de la Ville.

La dernière convention, entrée en vigueur en avril 2017, avait été conclue avec la Ville jusqu'au 31 décembre 2020. Celle-ci est arrivée à échéance après avoir été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par avenant approuvé par délibération n° 2020-0285 du Conseil du 14 décembre 2020.

II - Économie et durée du dispositif reconduit

Dans un esprit de mise en commun des moyens et d'optimisation des ressources, il est proposé à la Commission permanente d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition.

Aux termes de cette convention, le service protocole de la Ville de Lyon sera chargé des missions suivantes :

- avant la manifestation, volet administratif : réception et enregistrement des courriers, instruction du dossier pour la commission réceptions (évaluation budgétaire, disponibilité des lieux, etc.), réalisation des documents (suivi des manifestations, compte-rendu des décisions) et rédaction des courriers de réponse,

- préparation de la manifestation : coordination extérieure (visite préalable des salons, élaboration des listes d'invités, rédaction des cartons d'invitation, gestion des réponses, commande auprès des fournisseurs), coordination interne avec les services impactés (police municipale, service intérieur, direction logistique garage et festivités), logistique (pavoisement, sonorisation, aménagement des salons),

- pendant la manifestation : coordination de tous les intervenants, accueil des invités, gestion protocolaire de la manifestation et de son bon déroulement,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTEGRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2490

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Déconstruction d'un bâtiment au 3 chemin de la Feysine - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Acquis en 1982 à EDF avec d'autres tènements en vue de l'implantation des stations de relevage des eaux usées de Croix-Luizet et de Cusset, ainsi que l'usine élévatrice de Croix-Luizet, le site du 1, 3, 5 chemin de la Feysine à Villeurbanne fait partie d'un ensemble de 3 immeubles d'habitation R+1 sur la parcelle AM 73 d'une superficie de 7 492 m². Chaque bâtiment comprend 4 logements.

Ces 3 immeubles d'habitation, initialement gérés par Foncia pour le compte de Yséolia dans le cadre d'une délégation de service public, ont été repris en gestion directe par la Métropole de Lyon en 2015. Les 3 bâtiments complètent alors 10 logements occupés.

Depuis, l'objectif a été de ne pas remettre à disposition ces logements, cet ensemble immobilier se situant dans le périmètre rapproché du champ de captage des eaux. Les appartements libres ont été curés : les alimentations en eau et les équipements sanitaires ont été déposés. Ils sont équipés d'alarmes anti-intrusion car sujets à des tentatives de squats.

En 2023, il ne reste plus que 3 appartements occupés : 2 appartements dans le bâtiment situé 5 chemin de la Feysine et un appartement situé 1 chemin de la Feysine. Le bâtiment situé 3 chemin de la Feysine est inoccupé depuis plusieurs années.

La libération des 3 appartements permettra de démolir les 2 autres immeubles.

Le bâtiment à démolir au 3 chemin de la Feysine se situe dans la zone N1 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) : zone naturelle et forestière sensible d'un point de vue paysager, esthétique ou écologique. L'intérêt est donc de protéger cet espace. Après démolition, il est convenu d'une mise en place de terre végétale avec un ensemencement naturel.

Le coût prévisionnel, d'un montant total de 550 000 € TTC, se décompose comme suit :

- 48 000 € TTC : débranchements (électricité, eau, gaz),
- 3 000 € TTC : mission de coordination sécurité et protection de la santé,
- 5 500 € TTC : diagnostics amiante et plomb,
- 270 000 € TTC : travaux de désamiantage,
- 170 000 € TTC : travaux de démolition,
- 53 500 € TTC : provisions pour aléas et révisions de prix ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Vu ledit dossier :

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le projet de déconstruction du bâtiment situé 3 chemin de la Feysine à Villeurbanne.

2° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, pour un montant de 550 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2023,
- 500 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P07O9777.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,

b) - accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'instruction des demandes et à leur régularisation.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2491

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : **Accord de principe pour l'octroi de garanties d'emprunts aux prêts obligataires mobilisés par l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte général

En tant que collectivité territoriale à statut particulier, la Métropole de Lyon regroupe les compétences du Département du Rhône et de l'ex-Communauté urbaine de Lyon sur son territoire. Chaque collectivité dispose, jusqu'au 31 décembre 2014, de règles et conditions d'octroi de garanties d'emprunts propres à leur domaine d'intervention.

À sa création, la Métropole s'est dotée de son propre cadre d'intervention en harmonisant les pratiques et en déterminant ses nouvelles conditions d'octroi de garanties d'emprunts dans le respect du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Au 31 décembre 2022, le montant de l'encours des emprunts garantis était de 4 253 M€ avec 330 M€ de garanties d'emprunts délibérées en 2022 dans, principalement, 4 domaines de politiques publiques, à savoir le logement social, la solidarité, l'éducation et l'aménagement du territoire.

Les offres de financement du logement social garanties sont des prêts à taux fixe ou indexés sur le livret A, auprès de la Banque des territoires et ou de banques classiques.

Cependant, certains bénéficiaires d'emprunts garantis par la Métropole, tels que l'OPH Est Métropole habitat, sont à l'écoute de nouvelles sources de financement pour diversifier leur encours de dette. Le contexte économique et financier actuel conduit le secteur à faire évoluer les modes de financement des opérations de production de logements sociaux. Le recours à des financements nouveaux, tels que les emprunts obligataires, dont l'apport de garanties par la Métropole serait bénéfique au regard des conditions financières proposées, se développe progressivement.

Selon les opportunités de marché, le recours à un financement obligataire autorise :

- un arbitrage supplémentaire des financeurs permettant des taux d'intérêts plus attractifs,
- la diversification de la base investisseurs,
- l'aménagement du profil de remboursement de l'encours de dette en fonction des besoins des bailleurs sociaux,
- la sécurisation du taux fixe qui permet de diversifier la structure de la dette et d'avoir une visibilité budgétaire,
- un travail sous forme d'enveloppe, l'emprunt obligataire pouvant être multi-opérations.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

II - Un recours facilité aux emprunts obligataires pour le financement du logement social

Compte tenu de la forte augmentation des taux d'intérêt, notamment celui du livret A, il est envisagé de faciliter le recours aux emprunts obligataires pour le financement du logement social.

Dans cette perspective, il faut souligner que l'article L.3231-4 du CGCT permet à la Métropole de garantir les emprunts dont le tableau d'amortissement est clairement défini, ce qui est le cas pour les emprunts obligataires. Cependant, pour permettre d'accéder aux meilleures conditions financières du marché, il est indispensable que les investisseurs intéressés soient préalablement informés de l'octroi d'une garantie à intervenir par la Métropole. Mais, celle-ci ne peut être juridiquement attribuée qu'au vu du financement effectivement mobilisé.

Pour lever cette difficulté et permettre une telle information préalable des investisseurs, il est proposé de formuler, par délibération, un accord préalable de principe à l'octroi de garanties d'emprunts obligataires, dès lors que ces financements respecteraient certaines conditions et seraient affectés au financement d'opérations prédéterminées. Une telle délibération pourrait être réitérée chaque année, à la demande du bénéficiaire, pour qu'il puisse recourir plus aisément à cette modalité de financement.

Dans cette perspective, la Métropole est aujourd'hui sollicitée par l'OPH Est Métropole habitat pour apporter sa garantie pour un recours ponctuel aux emprunts obligataires, dans un maximum de 10 M€ en 2023. Cette enveloppe lui permettra d'opérer, en tant que de besoin et selon les opportunités de marché, des tirages dédiés au financement direct d'une ou plusieurs des opérations de logements sociaux énumérées en annexe de la présente délibération.

Cet accord de principe sur l'octroi d'une telle garantie par la Métropole devrait permettre à l'OPH Est Métropole habitat de minorer son taux de financement sur certaines opérations.

Le recours à l'emprunt obligataire devra respecter les règles suivantes :

- le type d'opération financé (achat neuf ou réhabilitation),

- une durée maximale de l'emprunt de 30 ans,

- l'engagement de l'OPH d'opérer un provisionnement annuel suffisant en vue de couvrir le remboursement du capital restant dû pour les prêts obligataires à remboursement *in fine*,

- le taux de financement de l'émission obligataire (indice de référence + marge) ne pourra pas être valorisé au-dessus des grilles financières proposées, à la date de valorisation, par la Banque des territoires pour le même type de projet à financer,

- cette comparaison de taux devra être soumise à la Métropole dans un maximum de 5 jours ouvrés avant l'exécution de l'opération entre l'OPH Est Métropole habitat, l'intermédiaire financier et l'investisseur final.

Chaque ligne d'emprunt obligataire effectivement mobilisée par l'OPH Est Métropole habitat fait alors l'objet, dès lors qu'elle respecte ces conditions, d'une nouvelle délibération d'octroi de la garantie de la Métropole.

Pour rappel, l'OPH Est Métropole habitat est né en 2013 de la fusion de Portes des Alpes habitat et de Villeurbanne Est habitat. Il est rattaché à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 et possède environ 16 909 logements dont 15 251 logements familiaux, soit 90 % de son patrimoine et 1 658 foyers-équivalents logements, soit 10 % de son patrimoine ;

Vu le CGCT et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Donne son accord de principe, dans la limite d'un plafond de 10 M€, à l'octroi de garanties d'emprunts aux financements obligataires qui seront mobilisés, en 2023, par l'OPH Est Métropole habitat dans les conditions fixées par la présente délibération pour la poursuite des opérations énumérées en annexe.

2° - Dit que chaque ligne d'emprunt obligataire effectivement mobilisée dans ce cadre par l'OPH Est Métropole habitat fera l'objet d'une nouvelle délibération permettant de confirmer la garantie d'emprunt au vu du respect de ces conditions.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

LISTE DES OPERATIONS PREVISIONNELLES AU TITRE DE 2023 POUVANT ETRE FLECHEES POUR UNE EMISSION OBLIGATAIRE

REHABILITATION LOURDE		
Nom et adresse de l'opération	Nombre de logements	Financement (en k€)
NOIRETTES I et III et Grand Bois 1 chemin de la Grange/1-2 chemin du Puit /20 21 22 chemin de la ferme à Vaulx-en-Velin	980	7 486
ECOIN SOUS LA COMBE 2-4 rue Voltaire/ 1-2-3-4-5 RUE Eugene Henaff à Vaulx-en-Velin	185	3 263
LA THIBAUDE 5-7-9 rue Auguste Renoir à Vaulx-en-Velin	118	2 008
TOTAL	1283	12 757

PROGRAMMATION NEUVE (VEFA)		
Nom et adresse de l'opération	Nombre de logements	Financement en (k€)
L'AMANDIER 13 / 19 rue de la Sole à Villeurbanne	6	392
PERSOZ 5 rue Persoz à Villeurbanne	21	1060
LE VERGER 21/ 23 rue Jules Guesde à Villeurbanne	1	105
TOTAL	28	1 557

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2492

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements situés 10 rue Lanessan**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 14 logements situés 10 rue Lanessan à Champagne-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 14 logements	10 rue Lanessan à Champagne-au-Mont-d'Or	1 324 541	100	1 324 541

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 324 541 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146019.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés 10 rue Lanessan à Champagne-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5533828	5533829	5533826	5533827
montant de la ligne du prêt	371 177 €	197 841 €	334 748 €	420 775 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,34 %	3,6 %	3,34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,34 %	3,6 %	3,34 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,34 %	0,6 %	0,34 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,34 %	3,6 %	3,34 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
échéances				
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2493

Commission permanente du 10 juillet 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis ruette aux Loups**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 6 logements situés ruette aux Loups à Collonges-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 6 logements	ruette aux Loups à Collonges-au-Mont-d'Or	985 998	85	838 101

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 985 998 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147630.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements sis rue de aux Loups à Collonges-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	phase d'amortissement					
	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier		
identifiant de la ligne du prêt	5538933	5538934	5538931	5538932		
montant de la ligne du prêt	208 546 €	116 391 €	431 253 €	229 808 €		
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €		
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle		
taux de période	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %		
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %		
	phase d'amortissement					
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans		
index	livret A	livret A	livret A	livret A		
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %		
taux d'intérêt	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %		
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle		
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)		
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle		
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale		
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %		
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent		
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360		

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 258 952 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146925.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 30 logements situés ZAC Esplanade de la Poste à Dardilly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Gaia long terme foncier
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5535304
montant de la ligne du prêt	258 952 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2494

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Dardilly
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 30 logements sis ZAC Esplanade de la Poste - Complément à la délibération de la Commission permanente n° 2022-1240 du 11 avril 2022
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 30 logements situés ZAC Esplanade de la Poste à Dardilly.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 30 logements	ZAC Esplanade de la Poste à Dardilly	258 952	100	258 952

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes fonciers solidaires portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

Cette opération avait fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1240 du 11 avril 2022. La présente délibération fait suite à la signature d'un contrat de prêt complémentaire au financement initial d'Action logement services.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Gala long terme foncier
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2495

Commission permanente du 10 juillet 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 17B avenue Franklin Roosevelt - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1566 du 11 juillet 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Erilia envisage l'acquisition en VEFA de 7 logements sis 17B avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunt (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 7 logements	17B avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu	578 176	85	491 452

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Cette opération a fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1566 du 11 juillet 2022. La Commune de Décines-Charpieu n'a pas pu établir une délibération conforme, d'où une délibération modificative avec un nouveau contrat.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, insitutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitére sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 578 176 € souscrit par la SA d'HLM Eriila, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146444.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sis 17B avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5536035	553 036	5536037	5536038
montant de la ligne du prêt	89 759 €	89 514 €	116 464 €	131 939 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,28 %	3,53 %	3,28 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,28 %	3,53 %	3,28 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,28 %	0,53 %	0,28 %
taux d'intérêt	2,80 %	3,28 %	3,53 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)		Booster
enveloppe du prêt	2.0 tranche 2020		Taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5536034		5536033
durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans		60 ans
montant de la ligne du prêt	45 500 €		105 000 €
commission d'instruction	20 €		0 €
pénalité de dédit	-		indemnité actuarielle sur courbe des obligations assimilables au Trésor (OAT)
durée de la période	annuelle		annuelle
taux de période	1,1 %		2,28 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %		2,28 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois		240 mois
durée	20 ans		20 ans
index	taux fixe		taux fixe
marge fixe sur index	-		-
taux d'intérêt	0 %		1,48 %
périodicité	annuelle		annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité		indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet		sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %		0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent		équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Booster
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée	20 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 098 571 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147631.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 35 logements sis 24 chemin de la Charrière blanche à Ecully.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5 534 118	5 534 119
montant de la ligne du prêt	2 058 261	1 040 310
commission d'instruction	0	0
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,20 %	- 0,20 %
taux d'intérêt	2,80 %	2,80 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2496

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Ecully
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements sis 24 chemin de la Charrière blanche
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 35 logements sis 24, chemin de la Charrière blanche à Ecully, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 35 logements	24 chemin de la Charrière blanche à Ecully	3 098 571	85	2 633 786

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

Cette opération a fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° 2018-2772 du 18 décembre 2018 devenue caduque, la commune d'Ecully n'ayant pas établi une délibération conforme dans le délai de 2 ans.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier. En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2497

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 32 à 34 avenue du Châter**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 6 logements situés 32 à 34 avenue du Châter à Francheville pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 6 logements	32 à 34 avenue du Châter à Francheville	673 752	85	572 690

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 673 752 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146430.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements situés 32 à 34 avenue du chater à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5533891	5533887	5533888	5533888
montant de la ligne du prêt	65 125 €	109 626 €	76 246 €	60 807 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,8 %	3,5 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,8 %	3,5 %	4,11 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	0,5 %	1,11 %
taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,8 %	3,5 %	4,11 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,5 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,8 %	3,5 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échecances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5533890	5533885	5533886
montant de la ligne du prêt	67 502 €	180 349 €	114 087 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,5 %	3,6 %	3,5 %
TEG de la ligne du prêt	3,5 %	3,6 %	3,5 %

phase de préfinancement

durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux d'intérêt du préfinancement	3,5 %	3,6 %	3,5 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement

phase d'amortissement

durée	60 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,5 %	0,5 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,8 %	3,5 %	3,5 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2498

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 30-32 rue de Paris**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 7 logements sis 30-32 rue de Paris à La Tour-de-Salvagny pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 7 logements	30-32, rue de Paris à La Tour-de-Salvagny	668 731	100	668 731

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 668 731 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1468808.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sis 30-32 rue de Paris à La Tour-de-Savagny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5 537 155	5 537 156	5 537 153	5 537 154
montant de la ligne du prêt	135 459	145 295	128 602	259 375
commission d'instruction	0	0	0	0
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,31 %	3,6 %	3,31 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,31 %	3,6 %	3,31 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,31 %	0,6 %	0,31 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,31 %	3,6 %	3,31 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	PLUS foncier
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 Juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2499

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 97/99 cours Docteur Long**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliage habitat envisage l'acquisition-amélioration d'un logement sis 97/99 cours Docteur Long à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 1 logement	97/99, cours du Docteur Long à Lyon 3ème	53 116	85	45 149

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 53 116 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147147.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 97/99 cours Docteur Long à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5529542	5529543
montant de la ligne du prêt	29 167 €	23 949 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2500

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 45-47 rue Paul Bert et 237 rue Vendôme**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition-amélioration d'un logement situé 45-47 rue Paul Bert et 237 rue Vendôme à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	45-47 rue Paul Bert et 237 rue Vendôme à Lyon 3ème	115 804	100	115 804

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 115 804 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146806.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 45-47 rue Paul Bert et 237 rue Vendôme à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5537177	5537178
montant de la ligne du prêt	36 219 €	79 585 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	58 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2501

Commission permanente du 10 juillet 2023

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 268 809 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147065.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 15 logements sis 45-47 rue Paul Bert et 237 rue Vendôme à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5537173	5537174	5537175	5537176
montant de la ligne du prêt	617 610 €	374 030 €	216 722 €	60 447 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,49 %	2,6 %	3,49 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,49 %	2,6 %	3,49 %

Phase d'amortissement

	40 ans	58 ans	40 ans	58 ans
durée	40 ans	58 ans	40 ans	58 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,49 %	-0,2 %	0,49 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,49 %	2,6 %	3,49 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 15 logements sis 45-47 rue Paul Bert et 237 rue Vendôme**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la construction de 15 logements situés 45-47 rue Paul Bert et 237 rue Vendôme à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 15 logements	45-47 rue Paul Bert et 237 rue Vendôme à Lyon 3ème	1 268 809	100	1 268 809

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2502

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon Gèrne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées au Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence de 56 logements située 56 à 58 rue d'Inkermann - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1919 du 21 novembre 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le FNDSA envisage la construction d'une résidence de 56 logements pour un public de femmes en grande précarité, avec ou sans enfant, située 56 à 58 rue d'Inkermann à Lyon Gèrne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction d'une résidence de 56 logements	56 à 58 rue d'Inkermann à Lyon Gèrne	4 000 000	85	3 400 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les logements-foyers.

Cette opération a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1919 du 21 novembre 2022. La présente délibération fait suite à la signature du contrat de prêt définitif auprès de la CDC.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et le FNDSA ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Réitérer sa garantie à hauteur de 85 % au FNDSA et à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145737.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de construction d'une résidence de 56 logements pour un public de femmes en grande précarité, avec ou sans enfant, située 56 à 58 rue d'Inkermann à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5487866	5487865
montant de la ligne du prêt	1 313 903 €	2 686 097 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et le FNDSA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et le FNDSA selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2503

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 11 logements sis 4 boulevard des Brotteaux**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié Habitat envisage l'acquisition-amélioration de 11 logements sis 4 boulevard des Brotteaux à Lyon 6ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 11 logements	4 boulevard des Brotteaux à Lyon 6ème	1 361 674	85	1 157 423

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié Habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 361 674 € souscrit par la SA d'HLM Allié Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146804.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 11 logements sis 4 boulevard des Brotteaux à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD 2019
identifiant de la ligne du prêt	5536987	5536988
montant de la ligne du prêt	458 754 €	748 920 €
commission d'instruction	270 €	440 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnitée actuarielle	indemnitée actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe		2.0 tranche 19
identifiant de la ligne du prêt		5537120
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt		40 ans
montant de la ligne du prêt		154 000 €
commission d'instruction		90 €
durée de la période		annuelle
taux de période		1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt		1,1 %
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement		240 mois
durée		20 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
	phase d'amortissement 2
durée de la période	20 ans
index	livret.A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2504

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 7ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements sis 185 rue de Gerland
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 42 logements sis 185 rue de Gerland à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 42 logements	185 rue de Gerland à Lyon 7ème	10 044 723	85	8 538 016

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 044 723 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145582.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 42 logements sis 185 rue de Gerland à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	Complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5 531 323	5 531 322	5 531 324
montant de la ligne du prêt	935 449	5 276 326	3 454 948
commission d'instruction	560	3 160	2 070
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
phase de préfinancement			
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index du préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2,0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5531325
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	378 000 €
commission d'instruction	220 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
	phase d'amortissement 1
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
	phase d'amortissement 2
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2505

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 5 logements sis 13 à 15 rue du Béal - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1268 du 11 avril 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6; L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 5 logements situés 13 à 15 rue du Béal à Lyon 9ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 5 logements	13 à 15 rue du Béal à Lyon 9ème	184 236	100	184 236

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes fonciers solidaires portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

Cette opération avait fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1268 du 11 avril 2022. La présente délibération fait suite à la signature d'un contrat de prêt complémentaire au financement initial d'Action logement services.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Gaia long terme foncier
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 184 236 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146919.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 5 logements situés 13 à 15 rue du Béat à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Gaia long terme foncier
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5535302
montant de la ligne du prêt	184 236 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limité (DL)

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2506

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 1 rue du 8 Mai 1945**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 7 logements situés 1 rue du 8 Mai 1945 à Meyzieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 7 logements	1 rue du 8 Mai 1945 à Meyzieu	1 007 523	85	856 396

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Cette opération a fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2779 du 18 décembre 2018 devenue caduque, la Commune de Meyzieu n'ayant pas pu établir une délibération dans le délai des 2 ans.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 007 523 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147142.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés 1 rue du 8 Mai 1945 à Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	Complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5534499	5534498	5534500
montant de la ligne du prêt	235 089 €	335 841 €	436 593 €
commission d'instruction	140 €	200 €	260 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2507

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 10 à 12 rue Rey Loras**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements situés 10-12 rue Rey Loras à Neuville-sur-Saône pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 11 logements	10-12 rue Rey Loras à Neuville-sur-Saône	894 655	85	760 457

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 894 655 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139264.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 10-12 rue Rey Loras à Neuville-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5486711	5486712	5486709	5486710
montant de la ligne du prêt	172 100 €	164 730 €	216 628 €	269 697 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,3 %	2,6 %	2,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,3 %	2,6 %	2,3 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret.A	livret.A	livret.A	livret.A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,3 %	2,6 %	2,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe		
identifiant de la ligne du prêt		2.0 tranche 2019 5486713
durée d'amortissement de la ligne du prêt		40 ans
montant de la ligne du prêt		71 500 €
commission d'instruction		40 €
durée de la période		annuelle
taux de période		0,82 %
TEG de la ligne du prêt		0,82 %

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB)
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement		240 mois
durée		20 ans
index		taux fixe
marge fixe sur index		-
taux d'intérêt		0 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire		sans indemnité
modalité de révision		sans objet
taux de progressivité de l'amortissement		0 %
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée		20 ans
index		livret.A
marge fixe sur index		0,6 %
taux d'intérêt		2,6 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire		sans indemnité
modalité de révision		simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement		0 %
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2508

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements sis 83 boulevard de l'Europe**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié habitat envisage l'acquisition en VEFA de 19 logements sis 83 boulevard de l'Europe à Pierre-Bénite pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 19 logements	83 boulevard de l'Europe à Pierre-Bénite	2 626 813	85	2 232 793

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 626 813 € souscrit par la SA d'HLM Alliance habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142507.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements sis 83 boulevard de l'Europe à Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5454105	5454106
montant de la ligne du prêt	779 240 €	523 465 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022	complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5454107	5454108	5454109
montant de la ligne du prêt	402 144 €	449 050 €	349 414 €
commission d'instruction	240 €	260 €	200 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	3,11 %	3,11 %
TEG de la ligne du prêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe		2,0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt		5517445
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt		40 ans
montant de la ligne du prêt		123 500 €
commission d'instruction		70 €
durée de la période		annuelle
taux de période		0,82 %
TEG de la ligne du prêt		0,82 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livretA
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 72 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 070 000 € souscrit par la SAS Ostérode Rillieux aménagement auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'aménagement du quartier Ostérode à Rillieux-la-Pape.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SAS Ostérode Rillieux aménagement pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2509

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société par actions simplifiées (SAS) Ostérode Rillieux aménagement auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Aménagement du quartier Ostérode**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SAS Ostérode Rillieux aménagement envisage l'aménagement du quartier Ostérode à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
concession d'aménagement	quartier Ostérode à Rillieux-la-Pape	7 070 000	72	5 090 400

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'aménagement, à hauteur de 80 % du capital emprunté pour les organismes SAS d'aménagement, la quotité réclamée par la banque s'élevant à 72%.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	libre	7 070 000	5 090 400	24 mois	Euribor 3 mois flooré à 0 + marge 200 points de base	trimestrielles pour intérêts, amortissement <i>in fine</i>

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SAS Ostérode Rillieux aménagement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SAS Ostérode Rilleux aménagement selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2510

Commission permanente du 10 juillet 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements situés 12 chemin du Plan du Loup**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliadé habitat envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements situés 12 chemin du Plan du Loup à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 8 logements	12 chemin du Plan du Loup à Sainte-Foy-lès-Lyon	367 748	85	312 587

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 367 748 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146129.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements situés 12 chemin du Plan du Loup à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5533578	5533579
montant de la ligne du prêt	200 816 €	114 932 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2,0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5533577
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	52 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2511

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 33 logements sis chemin de Chantegrillet et boulevard de l'Europe**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Sollar envisage l'acquisition en VEFA de 33 logements sis chemin Chantegrillet et boulevard de l'Europe à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 33 logements	chemin Chantegrillet et boulevard de l'Europe à Sainte-Foy-lès-Lyon	4 069 598	85	3 459 161

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Sollar ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, insitutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 069 598 € souscrit par la SA d'HLM Sollar, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146729.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 33 logements sis chemin Chantegrillet et boulevard de l'Europe à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5 536 919	5 536 918	5 536 917	5 536 916
montant de la ligne du prêt	850 604	675 558	1 544 865	988 571
commission d'instruction	0	0	0	0
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,28 %	0,6 %	0,28 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Sollar pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Sollar selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux
Crédit agricole centre-est	PLS foncier	249 048	211 691	50 ans	livret A +111 points de base

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat.

Les contrats de prêts devront être signés dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 771 922 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès du Crédit agricole centre-est, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de 2 lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements sis 12 chemin du Plan du Loup à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2512

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 12 chemin du Plan du Loup**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliage habitat envisage l'acquisition en VEFA de 5 logements sis 12 chemin du Plan du Loup à Sainte Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 5 logements	12 chemin du Plan du Loup à Sainte-Foy-lès-Lyon	771 922	85	656 134

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux
Crédit agricole centre-est	prêt locatif social (PLS)	522 874	444 443	40 ans	livret A +111 points de base

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéde habitat selon les modalités précitées,
 c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2513

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 121 rue du Commandant Charcot**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements situés 121 rue du Commandant Charcot à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 9 logements	121 rue du Commandant Charcot à Sainte-Foy-lès-Lyon	636 088	85	540 675

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 636 088 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1416/193.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements situés 121 rue du Commandant Charcot à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5533848	5533849	5533846	5533847
montant de la ligne du prêt	22 316 €	161 082 €	216 664 €	236 026 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0€
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	23 mois	23 mois	23 mois	23 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marque fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,28 %	0,6 %	0,28 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marque fixe sur index	- 0,2 %	0,28 %	0,6 %	0,28 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	Double révisibilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2514

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 31 logements sis rue Gabriel Cordier**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée envisage la construction de 31 logements situés rue Gabriel Cordier à Saint-Germain-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 31 logements	rue Gabriel Cordier à Saint-Germain au Mont-d'Or	2 855 290	85	2 426 997

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 855 290 € souscrit par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147274.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 31 logements situés rue Gabriel Cordier à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5 539 194	5 539 193
montant de la ligne du prêt	179 532	2 675 758
commission d'instruction	0	0
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,6 %
	phase de préfinancement	
durée du préfinancement	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	3,6 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
	phase d'amortissement	
durée	35 ans	35 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2515

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 60 logements sis 1 à 25 et 27 à 51 rue du Président Edouard Herriot**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliadé habitat envisage la réhabilitation de 60 logements sis 1 à 25 et 27 à 51 rue du Président Edouard Herriot à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 60 logements	1 à 25 et 27 à 51, rue du Président Edouard Herriot à Vénissieux	549 673	85	467 223

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, insitutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 549 673 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147066.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 60 logements sis 1 à 25 et 27 à 51 rue du Président Edouard Herriot à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM) (en €)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5 535 931
montant de la ligne du prêt	549 673
commission d'instruction	0
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
margin fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM) (en €)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garante aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 586 400 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition d'un immeuble entier situé 66 rue Jean Jaurès à Vénissieux.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2516

Commission permanente du 10 juillet 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Garantie d'emprunt accordée à la Société d'économie mixte (SEM) locale Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un immeuble sis 66 rue Jean Jaurès**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon envisage l'acquisition d'un immeuble situé 66 rue Jean Jaurès à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition d'un immeuble	66 rue Jean Jaurès à Vénissieux	586 400	50 %	293 200

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'aménagements économiques, à hauteur de 50 % du capital emprunté pour les opérations d'aménagement relatives à des locaux économiques ou commerciaux.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués pour ces opérations dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée
CERA	libre	586 400	trimestrielle	livret A+ 55 points de base	progressif	20 ans

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,
 c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2517

Commission permanente du 10 juillet 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Garantie d'emprunt accordée à la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un immeuble sis 6 place Sublet**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon envisage l'acquisition d'un immeuble situé 6 place Sublet à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition d'un immeuble	6 place Sublet à Vénissieux	440 000	50 %	220 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'aménagement économique, à hauteur de 50 % du capital emprunté pour les opérations d'aménagement relatives à des locaux économiques ou commerciaux.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée
CERA	libre	440 000	trimestrielle	livret A + 55 points de base	progressif	20 ans

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il s'agit de sa commission finances, insitutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 440 000 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition d'un immeuble situé 6 place Sublet à Vénissieux.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2518

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements situés 3-5 rue du 24 Février 1848**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié Habitat envisage l'acquisition en VEFA de 4 logements situés 3-5 rue du 24 Février 1848 à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 4 logements	3-5 rue du 24 Février 1848 à Villeurbanne	571 717	85	485 961

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié Habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 571 717 € souscrit par la SA d'HLM Allié Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145720.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements situés 3-5 rue du 24 Février 1848 à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5532233	5532234
montant de la ligne du prêt	154 875 €	109 639 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2020	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5532232	5532236	5532237
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	36 000 €	145 742 €	125 461 €
commission d'instruction	20 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	3,69 %	3,66 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	3,69 %	3,66 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	3,92 %	3,92 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-	0%	0%
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garante aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2519

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliaide habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements sis 101-109 rue Léon Blum**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliaide habitat envisage l'acquisition en VEFA de 28 logements situés 101-109 rue Léon Blum à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 28 logements	101-109 rue Léon Blum à Villeurbanne	252 000	85	214 200

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 252 000 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146016.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 28 logements situés 101-109 rue Léon Blum à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5533605
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	252 000 €
commission d'instruction	150 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
	phase d'amortissement 1
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
	phase d'amortissement 2
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2520

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements situés 84 cours Emile Zola et 3 rue Magenta**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 19 logements situés 84 cours Emile Zola et 3 rue Magenta à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 19 logements	84 cours Emile Zola et 3 rue Magenta à Villeurbanne	2 645 169	100	2 645 169

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 645 169 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145266.

Le prêt, consistant de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements situés 84 cours Emile Zola et 3 rue Magenta à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5526096	5526095	5526094	5526093
montant de la ligne du prêt	491 747 €	427 620 €	886 333 €	839 469 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profi d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échecances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2521

Commission permanente du 10 juillet 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 8 bis rue Emile Decorps**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliadé habitat envisage l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 8 bis rue Emile Decorps à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 17 logements	8 bis rue Emile Decorps à Villeurbanne	2 843 948	85	2 417 357

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux
Crédit agricole centre-est	prêt locatif social (PLS)	1 773 610	1 507 569	40 ans et préfinancement de 2 ans	livret A +111 pdb
Crédit agricole centre-est	PLS foncier	1 070 338	909 788	50 ans et préfinancement de 2 ans	livret A +111 pdb

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 843 948 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès du Crédit agricole centre-est, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de 2 lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements sis 8 bis rue Emile Decorps à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature des contrats de prêts aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par les échéanciers contractuels.

La Métropole s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux
Crédit agricole centre-est	PLS foncier	1 657 600	1 408 960	50 ans	livret A +111 points de base

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat.

Les contrats de prêts devront être signés dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 010 400 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès du Crédit agricole centre-est, selon les caractéristiques financières et aux conditions et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de 2 lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 28 logements sis 101-109 rue Léon Blum à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2522

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements sis 101-109 rue Léon Blum**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliage habitat envisage l'acquisition en VEFA de 28 logements sis 101-109, rue Léon Blum à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 28 logements	101-109 rue Léon Blum à Villeurbanne	4 010 400	85	3 408 840

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux
Crédit agricole centre-est	prêt localif social (PLS)	2 352 800	1 999 880	40 ans	livret A +111 points de base

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié habitat selon les modalités précitées,
 c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2523

Commission permanente du 10 juillet 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Entreprendre pour humaniser la dépendance auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 21 logements sis 14 rue des Deux Frères**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA Entreprendre pour humaniser la dépendance envisage la construction de 21 logements sis 14 rue des Deux Frères à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 21 logements	14 rue des Deux Frères à Villeurbanne	1 821 503	85	1 548 279

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement membres du mouvement Habitat et humanisme.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA Entreprendre pour humaniser la dépendance ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 821 503 € souscrit par la SA Entreprendre pour humaniser la dépendance auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147195.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 21 logements sis 14 rue des Deux Frères à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt local aidé d'intégration (PLAI)	Prêt local social (PLS)	Prêt local à usage social (PLUS)
enveloppe		PLSDD 2021	-
identifiant de la ligne du prêt	5528202	5528201	5528203
montant de la ligne du prêt	816 261 €	613 416 €	391 826 €
commission d'instruction	0 €	360 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	4,11 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	4,11 %	3,6 %
	phase d'amortissement		
durée	40 ans	30 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	1,11 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	4,11 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA Entreprendre pour humaniser la dépendance pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA Entreprendre pour humaniser la dépendance selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2524

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 94 rue Alexis Perroncel**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements, sis 94 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 12 logements	94 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne	1 838 814	85	1 562 993

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 838 814 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147636.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements sis 94 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5538957	5538958	5538959	5538960
montant de la ligne du prêt	360 627 €	218 841 €	731 721 €	527 625 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,37 %	3,6 %	3,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,37 %	3,6 %	3,37 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,37 %	3,6 %	3,37 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour

couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2525

Commission permanente du 10 juillet 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 8 logements sis 21 à 23 rue Jules Guesde - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1276 du 11 avril 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 8 logements situés 21 à 23 rue Jules Guesde à Villeurbanne.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 8 logements	21 à 23 rue Jules Guesde à Villeurbanne	289 091	100	289 091

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes fonciers solidaires portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

Cette opération avait fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1276 du 11 avril 2022. La présente délibération fait suite à la signature d'un contrat de prêt complémentaire au financement initial d'Action logement services.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Gaia long terme foncier
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 289 091 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146923.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 8 logements situés 21 à 23 rue Jules Guesde à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Gaia long terme foncier
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5535303
montant de la ligne du prêt	289 091 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %

Conformément à l'article R 2221-5 du CCCT, l'ensemble des membres du conseil d'administration, issus ou non du Conseil de la Métropole, sont désignés par le Conseil de la Métropole, sur proposition du Président de la Métropole. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

En outre, l'article 6.1.1 des statuts dispose que la parité femme/homme est assurée au sein de chaque collège du conseil d'administration.

Enfin, conformément à l'article 6.2.3 des statuts, le mandat des membres du conseil d'administration représentant les salariés de la régie est d'une durée égale au mandat du comité social et économique dont ils sont issus. Il prend fin, de manière anticipée, lorsque ceux-ci perdent la qualité ayant motivé leur désignation ou en cas de rupture du contrat de travail ou de cessation du détachement dont ils avaient fait l'objet ou lors du renouvellement intégral du conseil d'administration.

Ainsi, en application de l'article 6.1.2, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation des 2 représentants des salariés au conseil d'administration de la régie.

Les représentants du comité social et économique ont été désignés au terme du processus électoral le 27 mars 2023. La 1^{ère} réunion du comité social et économique s'est tenue le 25 avril 2023. Au terme de celle-ci et en son sein, 2 représentants du comité social et économique ont été proposés pour représenter les salariés d'Eau du Grand Lyon - la Régie en tant que représentants des salariés au conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Désigne monsieur David Briçadori et madame Camille Fraisse, sur proposition du Président de la Métropole pour représenter les salariés, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2526

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie - Désignation des représentants des salariés**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est l'autorité organisatrice du service public d'eau potable. Il s'agit d'une compétence obligatoire, en vertu de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L 2224-11 de ce même code rappelle que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2023. Elle a également autorisé le Président de la Métropole à lancer les opérations de fin de contrat de délégation de service public (DSP) nécessaires à la mise en œuvre de la régie publique, à lancer les études et processus nécessaires à la création et la mise en œuvre de la régie publique et à entamer le processus d'adhésion au réseau France eau publique dès 2021.

Par délibération du Conseil n° 2021-0596 du 21 juin 2021, la Métropole a pris acte des propositions faites sur l'organisation et la structuration du service public de l'eau potable et sur la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2022. En outre, elle a approuvé la création des postes composant l'équipe de préfiguration de celle-ci.

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé la création de la régie publique de l'eau potable au 1^{er} janvier 2022, l'approbation de ses statuts, la désignation des représentants de la Métropole à son conseil d'administration ainsi que son directeur.

Par délibération du Conseil n° 2023-1513 du 23 janvier 2023, la Métropole a désigné les représentants des usagers à son conseil d'administration.

II - Désignation des représentants des salariés au conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie

L'article 6.1.2 des statuts prévoit que la régie est administrée par un conseil d'administration composé de 20 membres avec voix délibérative, dont :

- collège des représentants issus du Conseil de la Métropole ; 14 membres issus du Conseil de la Métropole,
- collège des représentants des usagers ; 4 membres représentant les usagers,
- collège des représentants des salariés de la régie ; 2 membres représentant les salariés de la régie issus du comité social et économique désignés, en son sein, à la majorité des suffrages exprimés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2527

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Eau potable - Transfert des conventions attributives de subvention 2021 et 2022 pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et le Département du Rhône**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SAGE de l'est lyonnais a été approuvé par arrêté inter préfectoral (Rhône-Isère) n° 2009-4049 le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment, celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 4 mars 2021.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions.

Représentés à la CLE et tenus informés dans ce cadre de l'avancement de la procédure, les partenaires suivants participent au financement de la démarche du SAGE : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Métropole et le Département du Rhône.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion du service public d'eau potable en régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023.

Depuis cette date, la régie du service public de l'eau potable, dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie, est chargée de la gestion du service public de l'eau et a été dotée, par la Métropole, de l'ensemble des moyens nécessaires.

Les conventions attributives de subventions pour la mise en œuvre du SAGE, consenties entre le Département du Rhône et la Métropole pour la protection et la préservation de la ressource en eau potable, sont relatives à des missions qui sont désormais confiées à Eau du Grand Lyon - la Régie.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gersperrin

Les subventions portant sur les années 2021 et 2022 ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2021-0694 du 27 septembre 2021 et de la Commission permanente n° CP-2022-1444 du 16 mai 2022. Les modalités de réalisation par le Département des actions du SAGE et le versement des subventions sont encadrées au sein de conventions entrées en vigueur respectivement le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022. Ces conventions sont, toutes 2, consenties pour une durée de 36 mois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour la convention de 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour la convention de 2022.

II - Approbation de l'avenant et transfert des conventions

Ces 2 conventions sont aujourd'hui encore en vigueur car les programmes d'actions 2021 et 2022 ne sont pas entièrement achevés pour cause de renouvellement de l'équipe et de nouvelles actions majeures : les solutions de recharge de nappe, l'étude de la zone de sauvegarde Heyrieux amont, la révision du plan de gestion de la ressource en eau adoptée en 2017 et enfin, la révision du SAGE attendue pour fin 2023.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'approuver le transfert, par voie d'avenant, des 2 conventions conclues avec le Département du Rhône pour la poursuite des engagements pris dans ce cadre et l'achèvement des actions prévues respectivement dans les conventions de 2021 et 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le transfert des conventions attributives de subventions 2021 et 2022 pour la mise en œuvre du SAGE de l'est lyonnais à Eau du Grand Lyon - la Régie,

b) - l'avenant à signer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et le Département du Rhône.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2528

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fourniture de produits destinés aux usines de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise UNIVAR Solutions**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole a attribué à la société UNIVAR Solutions, le lot n° 1 - Acide, soude, lait de chaux et javel en vrac - de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Métropole, notifié le 15 septembre 2021.

En 2022, la guerre en Ukraine a engendré la flambée des prix des matières premières et a fragilisé les marchés qui avaient réussi à rebondir en 2021 suite à la crise sanitaire de 2020. Cette nouvelle crise a pour conséquences un accroissement des difficultés d'accès aux matières premières et l'augmentation des prix, notamment ceux des lessives de soude à NaOH 30 % et à NaOH 50 %, en vrac.

La Métropole et l'entreprise UNIVAR Solutions se sont alors rapprochées pour convenir de la prise en charge commune de ces surcoûts sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L.6 du code de la commande publique.

II - Contenu du protocole

Un protocole d'accord transactionnel doit être conclu pour définir les conditions et modalités de prise en charge de ces surcoûts.

L'augmentation des prix de ces matières premières a pour conséquence un déficit d'exploitation pour le titulaire du marché. La période, prise en compte pour calculer ce déficit, est celle du 15 septembre au 15 décembre 2022. La Métropole entend supporter 90 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève ainsi à 86 350,08 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gersperrin

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières, à hauteur de 90 % du déficit d'exploitation, sur la période du 15 septembre au 15 décembre 2022,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise UNIVAR Solutions concernant le marché n° 2021-995 - Fourniture de produits chimiques à usage industriel pour les services techniques de la direction eau et déchets de la Métropole - lot n° 1.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 86 350,08 € HT, sera imputée comme suit :

- 62 302,17 € sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2178,

- 24 047,91 € sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 6P25O2492.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2529

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : **Entretien du bassin de rétention du Moulin Carron - Engagement d'une procédure d'autorisation de défrichement et dépôt du dossier en Préfecture**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du programme de travaux sur les bassins de l'ouest lyonnais, celui du Moulin Carron doit faire l'objet d'un curage et d'une reprise du parement de l'ouvrage. En amont des aménagements prévus, il a été nécessaire de déposer un dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (code de l'environnement).

Dans le cadre de l'instruction, des demandes de compléments ont été formulées. Une partie des parcelles concernées par ce projet, cadastrées AY 09 et 10, propriété de la Métropole de Lyon et situées sur la commune de Dardilly, sont partiellement boisées.

Une opération de défrichement est donc nécessaire pour répondre à la demande réglementaire et réaliser les travaux de reprise et sécurisation sur l'ouvrage. Des arbres, situés sur le parement du bassin et non compatibles avec sa fonction hydraulique, devront être défrichés.

Les travaux sont projetés à compter de septembre 2023, après la délivrance de l'arrêté d'autorisation.

II - Dépôt du dossier d'autorisation de défrichement

Conformément aux articles L.341-3 et R.341-1 du code forestier, tout défrichement est soumis à une autorisation expresse et spéciale du Préfet, quelle que soit la surface du massif. A cette fin, un dossier de demande d'autorisation de défrichement est à déposer en Préfecture.

La mise en œuvre du projet nécessitant le défrichement du terrain d'assiette du projet, il est proposé à la Commission permanente, d'autoriser le Président de la Métropole à solliciter une autorisation de défrichement, en application des articles L.341-3 et R.341-1 du code forestier auprès des services de l'État compétents.

III - Plan de financement

Cette opération est incluse dans le cadre de la programmation de travaux des bassins de l'ouest lyonnais (diagnostic et mise en conformité) faisant partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

Vu ledit dossier :

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure de réalisation de l'opération de défrichement sur le bassin de rétention du Moulin Carron sur le territoire de la commune de Dardilly, dans le cadre du programme de réhabilitation de l'ouvrage en complément du dossier d'autorisation environnementale,

b) - le dépôt du dossier de demande de défrichement en Préfecture.

2° - Autorise le Président de la Métropole à solliciter auprès de madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, une autorisation de défrichement en application des articles L.341-3 et R.341-1 du code forestier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 Juin 2023.

Le Président,

Depuis 2014, des discussions ont été engagées avec le conseil syndical de la copropriété pour réaliser les travaux sur leurs parcelles et compenser les désagréments dus aux travaux. Les négociations avec le conseil syndical n'ont pu aboutir, malgré 2 protocoles d'accord proposés en 2014 et 2019 et l'appui de la Mairie. Le dernier protocole proposé, notamment, la réflexion intégrale des voiries impactées par les tracés des réseaux d'assainissement.

Compte tenu de l'impossibilité d'obtenir l'accord amiable pour le passage des futurs réseaux dans la copropriété Le Grand Large, la Métropole a décidé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'institution d'une servitude de passage des canalisations d'assainissement prévue aux articles L 152-1 et R 152-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime pour permettre la réalisation du projet.

III - Procédure de DUP pour l'institution d'une servitude d'utilité publique

Les travaux de construction des réseaux d'assainissement dans la copropriété Le Grand Large nécessitent la mise en place d'une servitude de passage de canalisations de 893 m² pour l'établissement, le fonctionnement et l'entretien des canalisations souterraines. La Métropole doit donc solliciter, auprès de la Préfecture, une DUP.

L'institution de la servitude d'utilité publique prévue par le code rural et de la pêche maritime concerne uniquement le droit d'enfour, dans une bande de terrain, une ou plusieurs canalisations, d'essarter, le cas échéant, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation, d'accéder au terrain dans lequel la conduite est enroulée et d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation nécessaires. La Métropole devra obtenir l'accord des copropriétaires pour la réalisation de ces interventions complémentaires à réaliser au sein de la copropriété, rendus nécessaires par l'opération, à savoir, notamment, les travaux de colmatage des réseaux existants qui ne seront plus exploités à l'issue des travaux, la déviation des réseaux existants conservés ainsi que la destruction de l'actuelle station de pompage située en propriété métropolitaine mais accessible uniquement par le passage au sein de la copropriété.

Conformément à la réglementation, l'enquête préalable à la DUP pour cette opération sera menée, selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait non seulement de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), mais aussi du fait de l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale.

En effet, les travaux envisagés sont compatibles avec les dispositions du PLU-H en vigueur de la Métropole.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses de l'ensemble de l'opération pour un montant de 801 699 € HT se décomposant comme suit :

- dépenses de mesures de réduction et de compensation : 150 € HT,
- dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre (géotechnique, topographie, maîtrise d'œuvre, études environnementales, suivi de contrôle des travaux et communication) : 47 500 € HT,
- dépenses de travaux (démolition de l'ancienne station, modifications des réseaux, création de 2 nouvelles canalisations, comblement de réseaux) : 754 049 € HT ;

Vu ledit dossier :

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la procédure d'institution d'une servitude d'utilité publique pour la création, le fonctionnement et l'entretien de canalisations d'assainissement au sein de la copropriété Le Grand Large à Décines-Charpieu,

b) - le dossier destiné à être soumis conjointement aux procédures d'enquête préalable de la DUP et d'enquête parcellaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure de DUP,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2530

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Projet de restructuration du réseau d'assainissement de la station de la Berthaudière - Engagement de la procédure d'institution d'une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisations d'assainissement**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En 2015, pour faire face à l'urbanisation de la commune de Décines-Charpieu et à des dysfonctionnements de réseaux, tels que le sous-dimensionnement de la station de refoulement de la Berthaudière, la faible pente et la réduction de section du réseau rue Jean Jaurès, il a été décidé de construire une nouvelle station de refoulement, la station ne pouvant être étendue sur son site initial. La nouvelle station permet aujourd'hui de faire transiter les eaux usées au-delà de la butte du Molard pour les conduire de façon gravitaire jusqu'à la station d'épuration de la Freyssine à Villeurbanne. L'objectif est de limiter les débordements du réseau de collecte, les inondations liées au ruissellement des eaux et les déversements au milieu naturel.

À l'issue de la construction de la nouvelle station, l'ancienne station, située sur une parcelle métropolitaine accessible uniquement par la copropriété Le Grand Large à Décines-Charpieu, devait être démolie et les réseaux, encore raccordés, rebranchés sur la nouvelle station de relèvement. Une partie de ces réseaux passe par la copropriété Le Grand Large, elle-même reliée à l'ancienne station de relèvement. Or, ces travaux de déconnexion de l'ancienne station et débranchement des réseaux raccordés n'ont pu aboutir, faute d'obtention de l'accord de l'assemblée générale de la copropriété pour l'intervention de la Métropole en partie privative. Les nouveaux réseaux projetés devront également passer par cette copropriété, aucune solution alternative à coût raisonnable n'étant possible.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

L'ancienne station de relèvement est aujourd'hui vieillissante, le génie civil se dégrade, les pompes sont à changer et des dysfonctionnements sur le réseau persistent dans la mesure où tous les réseaux privés n'ont pas été raccordés à la nouvelle station de relèvement. Le maintien de cet ouvrage en activité engendre des coûts d'entretien, énergétique et des risques de pollution du canal de Jonage.

Il s'agit, désormais, de démolir définitivement l'ancienne station et de raccorder le bassin de collecte qui est encore connecté à la nouvelle tel qu'initialement prévu. Ces travaux nécessitent la construction de 2 réseaux d'assainissement dans la copropriété Le Grand Large à Décines-Charpieu, dont un pour raccorder une partie de la copropriété au chemin de la Berthaudière, et le comblement des réseaux qui seront abandonnés.

b) - solliciter de madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP pour la mise en place d'une servitude d'utilité publique et l'instauration de la servitude d'utilité publique sur les emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2531

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Indemnisation de travaux en partie privative suite à des travaux publics d'extension du réseau d'assainissement collectif rue Georges Bizet - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de leau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Des débordements d'eaux usées se produisent régulièrement par temps de pluie, sur la voirie au droit de l'immeuble de la copropriété sis au n° 69-71, rue Georges Bizet sur la commune de Décines-Charpieu. Ils sont localisés sur la tête du réseau d'assainissement séparatif d'eaux usées. Ces débordements sont également constatés sur la parcelle de la copropriété, cadastrée AV 0094, les effluents de l'immeuble ne pouvant s'écouler dans le réseau public.

Les eaux usées ainsi refoulées rejoignent par gravité, sur le domaine public, des puits d'infiltration situés en contre-bas de la rue au niveau du passage à niveau du tramway T3, et sur la parcelle, ils rejoignent également des puits dévolus à l'infiltration des eaux pluviales de la copropriété.

Après l'étude de divers scénarios, la direction du cycle de l'eau de la Métropole de Lyon a donc approuvé, au titre du programme de travaux de l'année 2023, les travaux d'extension du réseau public d'assainissement de la rue du Sablon afin de déconnecter le branchement d'assainissement de l'immeuble de la copropriété du réseau existant de la rue Georges Bizet et de le raccorder sur cette nouvelle extension.

Ces travaux, qui seront exécutés dans le courant de l'année 2023, permettront de :

- supprimer les débordements d'eaux usées sur la parcelle de la copropriété,
- supprimer les débordements d'eaux usées sur le domaine public, rue Georges Bizet,
- supprimer des rejets directs d'effluents au milieu naturel dans le sol, par l'intermédiaire de puits d'infiltration, rue Georges Bizet.

Ces travaux impliquent la réalisation d'un fonçage sous la ligne du tramway T3 depuis la rue du Sablon jusqu'à la cour intérieure de la copropriété. La tête du nouveau réseau public d'assainissement sera donc localisée dans l'enceinte de la copropriété.

Les études effectuées dans le cadre de la préparation du projet ont démontré l'impossibilité technique d'effectuer le fonçage sous le passage à niveau existant de la rue Georges Bizet en raison, d'une part, de l'encombrement du sous-sol par les réseaux des concessionnaires et, d'autre part, par la contrainte altimétrique du réseau existant à prolonger rue du Sablon.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

La déconnexion du branchement d'assainissement existant de la copropriété, raccordé actuellement côté sud, rue Georges Bizet, oblige cette dernière à reprendre en quasi-totalité le cheminement du branchement sur sa parcelle afin de le raccorder sur la tête du nouveau réseau public au nord, côté rue du Sablon.

Une partie du branchement d'assainissement de la copropriété est non conforme : une descente d'eaux grises (cuisine, salle de bains) de l'allée du n° 71 de l'immeuble est raccordée sans traitement dans un puits d'infiltration dédié.

La Métropole et la copropriété ont échangé à plusieurs reprises en 2022 et 2023.

La copropriété a demandé à la Métropole d'être indemnisée pour la réalisation de ces travaux de reprise de son branchement d'assainissement en partie privative, nécessités par l'opération d'extension du réseau public d'assainissement.

La Métropole propose une indemnisation à la hauteur du montant réel des travaux qui seront réalisés mais en retranchant le montant des travaux correspondant à la mise en conformité de la partie du branchement raccordé au puits d'infiltration.

II - Les engagements réciproques des parties

Les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur le versement d'une indemnisation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé à la Commission permanente un protocole comprenant les engagements réciproques et modalités suivants :

- le protocole transactionnel de l'immeuble sis au n° 69-71 rue Georges Bizet à Décines-Charpieu, sera bipartite avec la copropriété. Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement de l'immeuble seront réalisés en intégralité dans sa propriété. La copropriété s'engage à réaliser les travaux sur les installations privatives de son immeuble sis au n° 69-71 rue Georges Bizet afin de permettre le raccordement à la nouvelle canalisation publique d'assainissement séparative de la Métropole. La mise en conformité réglementaire de la partie du branchement raccordée au puits d'infiltration est incluse dans les travaux que s'engage à réaliser la copropriété.

- en contrepartie, la Métropole s'engage à verser à la copropriété une indemnité maximale de 27 733,46 € TTC pour la copropriété, sise au n° 69-71, rue Georges Bizet, conformément aux pièces justificatives attestant la bonne réalisation des travaux. Cette somme correspond au montant des travaux conformément au devis de l'entreprise retenue en pièce jointe, majoré d'un taux d'actualisation de 5% sur le montant hors taxe, soit une somme de 30 833,46 € TTC, à laquelle on retranche le montant maximal des travaux correspondant à la mise en conformité de la partie du branchement raccordé au puits d'infiltration, soit 3 100 € TTC.

Cette somme sera versée en 2 fois, soit :

- 50% de la somme due à la signature du protocole,

- le solde dans un délai d'un mois maximum, suivant la vérification faite par les services de la direction du cycle de l'eau de la Métropole de la conformité des nouvelles installations privées d'assainissement de l'établissement, d'un constat contradictoire et de la transmission à la Métropole d'une facture.

Le protocole d'accord transactionnel proposé vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et L 423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation due par la Métropole à la copropriété, sise au n° 69-71 de la rue Georges Bizet à Décines-Charpieu, correspondant au coût effectif des travaux, soit un montant maximal de 27 733,46 € TTC,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la copropriété.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 27 733,46 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2180.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2532

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Cycle de l'eau - Travaux de remplacement d'un collecteur d'assainissement dans le cadre de la suppression du seuil de Taffignon - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte d'aménagement de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SAGYRC porte, depuis plusieurs années, un important programme de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron, par la suppression ou l'aménagement des seuils infranchissables. Dans ce cadre, il a souhaité aménager le seuil de Taffignon sur la rivière Yzeron à Francheville, faisant partie des derniers grands obstacles pour la faune aquatique et le transport sédimentaire.

D'une hauteur de chute importante, le seuil est directement lié au collecteur unitaire de la Métropole de Lyon, qui le traverse en crête. Les travaux envisagés dans un 1^{er} temps et décrits dans une convention d'indemnisation en nature signée par le SAGYRC et la Métropole, le 9 août 2018 approuvée par délibération du Conseil n° 2018-2821 du 25 juin 2018, consistent en la destruction du seuil existant et le remplacement du collecteur ovoïde T180 en un collecteur autoportant de capacité équivalente. Ce dernier était prévu en aérien avec un pilier de soutien sur la partie médiane, et une protection par un sarcophage béton lui permettant de résister aux crues.

Courant 2019, au regard de la vulnérabilité de la canalisation face aux crues, de la complexité de la phase chantier (accès, etc.) ainsi que de l'intégration de l'ouvrage vis-à-vis des murs historiques, sur laquelle l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a été saisi, la Métropole a proposé de réétudier la solution du passage du collecteur en siphon, c'est-à-dire sous la rivière Yzeron.

Sur la base d'une nouvelle étude de faisabilité proposée par le maître d'œuvre du SAGYRC, la Métropole a émis un avis favorable à cette solution en siphon, moyennant un surcoût sur les travaux d'assainissement à la charge de la Métropole estimé à 353 725 € HT.

Les travaux devant être réalisés dans le cadre de la convention d'indemnisation en nature et étant partiellement modifiés (abandon du collecteur autoportant), il a donc été nécessaire de signer un avenant à ladite convention pour modifier la mise en œuvre d'une partie des travaux de reconstruction d'ouvrages métropolitains directement pris en charge par le SAGYRC et constituant une indemnisation en nature de la Métropole. Pour réaliser l'opération d'aménagement du seuil de Taffignon et compte tenu des surcoûts engendrés par les travaux en siphon, les parties ont également signé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, documents approuvés par délibération du Conseil n° 2020-4159 du 20 janvier 2020.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

Cette convention a pour objet de prévoir les conditions de transfert de maîtrise d'ouvrage unique au SAGYRC des travaux de réalisation de l'opération d'aménagement du seuil de Taffignon ainsi que la répartition prévisionnelle du coût de l'opération et le calcul de la participation définitive de la Métropole en cas de dépassement du coût réel des travaux, supérieur à un pourcentage définis.

Aujourd'hui, les travaux sur l'aménagement du seuil de Taffignon sont finalisés et il est nécessaire de solder la convention. Néanmoins, les coûts réels des ouvrages destinés à la Métropole sont supérieurs de 5 % du montant prévisionnel global. Un avenant est donc nécessaire.

II - L'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Pour mémoire, l'opération d'aménagement du seuil de Taffignon relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique (CCP) :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'assainissement,
- le SAGYRC au titre de ses compétences en matière de gestion et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron.

Compte tenu des liens existant entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du CCP, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence le SAGYRC, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Cet avenant modifie l'article 6 répartition financière du coût de l'opération, dans le but d'actualiser le montant à prendre en charge par la Métropole.

En effet, à la fin des travaux, le montant prévisionnel global affecté par le maître d'ouvrage aux travaux de l'opération a été réévalué à 1 587 605,19 € HT, soit 1 905 126,33 € TTC, pour prendre en compte l'avenant au marché de travaux validé par le SAGYRC et la révision des prix.

La prise en charge de ces investissements est répartie comme suit :

- SAGYRC : 1 190 901,18 € HT, soit 1 429 081,42 € TTC,
- Métropole : 396 704,01 € HT, soit 476 044,81 € TTC.

Conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (article 15-1), la Métropole a d'ores et déjà procédé en 2020 au 1^{er} versement de sa contribution à l'opération pour un montant de 212 235 € correspondant à 60 % du montant initialement convenu.

Le solde de la participation financière de la Métropole, évalué à 184 469,01 € HT, sera versé en 2023 :

Vu ledit dossier :

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation financière définitive de la Métropole aux travaux de remplacement d'un collecteur d'assainissement réalisés par le SAGYRC, dans le cadre de la suppression du seuil de Taffignon,

b) - l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Métropole au SAGYRC.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 19 - Assainissement individualisée les 19 septembre 2016 et 5 novembre 2018 pour un montant de 12 943 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P1900249.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 23, pour un montant de 184.469,01 €.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2533

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Réhabilitation du collecteur rue Paul Montrochet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de leau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de réhabilitation du collecteur d'assainissement rue Paul Montrochet à Lyon 2ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le collecteur d'assainissement de la rue Paul Montrochet est un ouvrage visible de type T180 (1,8 m de hauteur) situé entre le cours Charlemagne et le quai Perrache, au niveau de la zone d'aménagement concerté (ZAC) 2 Confluence à Lyon 2ème. Il est l'unique exutoire du quartier Confluence et d'une partie du quartier Sainte Blandine et il est raccordé au collecteur principal du quai Perrache. Le collecteur est dans un état très dégradé. Il est submergé par la nappe alluviale du Rhône et, de ce fait, sujet à la présence d'eaux claires parasites permanentes. Sa structure en pierres non-appareillées est fragile et tendit à détachement présent en surface est de très faible épaisseur.

De plus, les travaux de construction de la ZAC 2 Confluence, à proximité immédiate du collecteur, ont fragilisé sa structure et complexifié ses accès. Plusieurs cheminées d'accès ont été supprimées et des regards déportés ont été créés.

II - Objectifs

L'objectif des travaux est de réhabiliter le collecteur T180 de la rue Paul Montrochet sur une longueur de 290 m. Cette réhabilitation vise à consolider la structure, à reconstituer l'étanchéité de l'ouvrage et à améliorer ses conditions d'accès et son exploitation. Ces objectifs doivent être atteints dans un contexte urbain dense et contraignant qui accumule pollution des sols, présence de l'ancienne gare d'eau enterrée, grande densité de réseaux existants et interface avec les travaux de construction en cours de la ZAC Confluence.

Les études de maîtrise d'œuvre ainsi que les investigations réalisées sur l'ouvrage ont permis de privilégier une réhabilitation sans tranchée par pose de coques. Cette technique permet d'atteindre les objectifs techniques fixés tout en respectant les contraintes du site et en prenant en compte les interfaces avec les travaux de la société publique locale (SPL) Confluence à proximité.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

III - Description du projet

Les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement T180 de la rue Paul Montrochet comprennent :

- la création des accès et la mise à sec du réseau,
- l'échéantification de l'ouvrage et la préparation des surfaces support des coques,
- la mise en œuvre des coques sur 260 m avec injection des vides,
- la réhabilitation en technique traditionnelle sur 30 m.

IV - Phasage de l'opération

Le phasage prévisionnel de l'opération est le suivant :

- été 2023 : finalisation des études de maîtrise d'œuvre (réalisées en interne),
- de septembre 2023 au 1^{er} trimestre 2024 : consultation des entreprises travaux,
- du printemps 2024 au printemps 2025 : réalisation des travaux.

V - Plan de financement

Le montant des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement de la rue Paul Montrochet est estimé à 1 800 000 € HT.

Avec la prise en compte des études préalables, d'ores et déjà réalisées ou en cours, le montant global de l'opération s'élève à 1 900 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction du cycle de l'eau de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement rue Paul Montrochet à Lyon 2ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 1 700 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 050 000 € HT en dépense de travaux, en 2024,
- 650 000 € HT en dépense de travaux, en 2025,

sur l'opération n° 2P19O8313.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté 1 900 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 200 000 € HT à partir de l'autorisation de programmes études.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2534

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Espaces naturels sensibles (ENS) - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Institut des métiers de l'environnement et de la transition écologique (IET) de Lyon**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération du Conseil n° 2006-3763 du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale des ENS et de ses moyens financiers.

La Métropole s'est également vue attribuer, par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), une nouvelle compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, lui donnant un rôle dans la gestion du réseau des ENS et incluant la dissolution par décisions préfectorales, de 4 syndicats intercommunaux gestionnaires de sites en 2015 et 2016.

II - Objet de la convention de partenariat

La convention pluriannuelle, d'une durée de 5 ans (2021-2026), dont la signature est envisagée entre la Métropole et l'IET de Lyon, a pour objet la mise en place de 3 types de formations professionnelles à destination des étudiants en brevet de technicien supérieur agricole (B TSA) gestion et protection de la nature (GPN) de l'IET, en lien avec les actions menées sur les ENS de la Métropole.

Ces actions sont validées *via* le BTSa GPN, d'une part, et *via* les plans de gestions des ENS, d'autre part.

La Métropole s'engage, dans ce cadre, à proposer à l'établissement :

- 2 projets tutorés minimum dans le cadre du module M56, inscrit au référentiel du programme Mise en œuvre de projets de gestion, de valorisation et de préservation de la nature,
- 12 projets territoriaux maximum, basés sur les sites d'ENS gérés par la Métropole dans le cadre du module M52, M55,
- 4 chantiers écologiques dans le cadre du module M53.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Ces modules intégrateurs s'appuient sur les connaissances acquises ou à acquérir dans l'ensemble des modules de formation. Ils placent les étudiants en situation de participation réelle dans la mise en œuvre d'un projet de gestion et/ou de valorisation et/ou de préservation de la nature. Ils constituent ainsi un levier important d'une pédagogie active de terrain en situation professionnelle.

L'objectif de ces modules ne concerne pas les savoirs et savoir-faire précis, nécessaires à la réalisation d'actions et d'opérations, mais porte sur les méthodes et démarches spécifiques qui permettent de combiner différentes opérations, visant à la réalisation d'un projet de gestion ou de valorisation des espaces. Ces apports méthodologiques, faits en situation individuelle ou collective, sont articulés et mobilisés dans le cadre de projets tutorés, de projets territoriaux, de chantiers écologiques.

L'IET s'engage, en contrepartie, à :

- mettre à disposition un groupe de travail d'étudiants qui sera force de proposition dans le cadre des mises à jour de plan de gestion des ENS (projet tutoré),
- la participation des étudiants à des comités de pilotage d'ENS aux termes desquels ils fourniront un compte-rendu rédigé (projets territoriaux),
- mettre à disposition un groupe de travail encadré par l'IET pour réaliser plusieurs chantiers écologiques coordonnés et financés par un ENS ciblé (chantiers écologiques).

Pour mener à bien ce partenariat, la Métropole s'engage à verser, à l'IET, une somme de 750 € par année scolaire, soit un montant total de 3 750 € pour toute la durée de la convention, afin de compenser les frais de déplacement des étudiants exposés par l'établissement, sur la base de 0,20 € le kilomètre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'IET de Lyon pour la mise en place de 3 types de formations professionnelles à destination des étudiants en BTSa GPN de l'IET, en lien avec les actions menées sur les ENS de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat mis en place entre la Métropole et l'IET de Lyon pour la mise en place de 3 types de formations professionnelles à destination des étudiants en BTSa GPN de l'établissement, en lien avec les actions menées sur les ENS de la Métropole,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 3 750 € au profit de l'IET de Lyon afin de compenser les frais de déplacement des étudiants exposés par l'établissement dans le cadre du partenariat,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'IET de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2535

Commission permanente du 10 juillet 2023

Le Président,

Lyon, le 21 juin 2023.

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Transhumance du Grand Lyon - Edition 2023 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association la Bergerie urbaine**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Il est proposé à la Commission permanente de valider l'attribution d'une subvention au projet présenté ci-dessous, au titre de sa politique agricole.

I - Description du projet

Pour sa 3^{ème} édition, la Bergerie urbaine souhaite organiser une transhumance, sur 5 jours et 4 nuits, dans des lieux patrimoniaux et culturels de la Métropole, du 4 au 8 octobre 2023.

Cette transhumance du Grand Lyon a pour objectif de sensibiliser environ 12 700 personnes aux enjeux de l'agriculture urbaine et de la nature en ville.

Les partenaires du projet sont les suivants :

- la Bergerie urbaine : association d'agriculture urbaine collaborative alliant gestion pastorale et animation pédagogique sur la Métropole, qui réalise des pâturages itinérants en ville dans un objectif, à la fois, agricole, social et écologique. Organisateur principal du projet, la structure prendra en charge l'essentiel des missions de coordination, de gestion des itinéraires, de recherches de sites, de partenariats et de financements ;

- des Espèces ParmiLyon : association de protection de la nature menant diverses actions de sensibilisation impliquant les citoyens et en accompagnant les initiatives locales pour préserver la biodiversité en milieu urbain. Lors de la transhumance, l'association des Espèces ParmiLyon enrichira l'arrivée de l'événement, par des animations naturalistes, intitulée Découvrez la biodiversité urbaine au rythme des moutons ;

- le comité des fêtes : cette association est un atelier de production dédié aux initiatives urbaines et rurales, aux initiatives sociales et solidaires. Ses activités permettent de nouvelles modalités relationnelles entre les terroirs et les populations, en participant à la vie des quartiers et des villages et en contribuant aux enjeux de l'alimentation durable, de l'hospitalité et de la création artistique. Lors de l'événement, le comité des fêtes organisera l'arrivée festive sur l'île Barbe, avec des concerts, des animations et une scénographie spécifique ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

le Centre culturel œcuménique (CCO) La Rayonne à Villeurbanne, association favorisant la citoyenneté et consolidant les dynamiques collectives autour de ce thème, accueillera la transhumance, lors de la 1^{ère} soirée, avec des animations,

les Pot'iron à Décines, ferme collective de production maraîchère agro-écologique, située à Décines et existant depuis 2008, ouvrira ses portes pour une visite, lors de la pause méridienne du jour 2,

le site de l'Îloz (grand parc de Miribel Jonage) : au cœur du grand parc, l'Îloz est un centre de découverte de l'environnement, composé de plusieurs jardins pédagogiques, d'une exposition permanente et d'une ferme bovine/caprine, permettant la gestion pastorale de prairies à orchidées. La transhumance passera la 2^{ème} soirée de l'évènement sur ce site. Des visites et animations sont également prévues,

la future ferme urbaine des Semailles (Rillieux-la-Pape) : le Jardin des Semailles est un jardin d'insertion situé sur le parc linéaire, au cœur de Rillieux-la-Pape. Cet espace est actuellement en transformation dans le cadre d'un projet quartier fertile (Agence nationale pour la rénovation urbaine -ANRU-) porté par la Mairie et de nombreux acteurs de terrain. L'espace du jardin sera agrandi et accueillera prochainement des ruches, des arbres fruitiers, un poulailler collectif, un site de lombricompostage, etc. La transhumance passera la 3^{ème} soirée de l'évènement sur ce site, avec des animations permettant de valoriser les futurs aménagements,

le syndicat mixte Plaines Monts d'Or et les agriculteurs du plateau de Charézieux à Collonges-au-Mont-d'Or : cet espace, situé sur le territoire du syndicat mixte Plaines Monts d'Or, est composé de 3 structures maraîchères agro-écologiques et de jardins partagés. La transhumance passera la 4^{ème} soirée de l'évènement sur ce site, avec des animations et un marché de producteurs,

la ferme Perraud (Lyon 9^{ème}) : existant depuis 1894, il s'agit d'une des dernières structures agricoles du territoire lyonnais. Cet espace de productions maraîchères et arboricoles est bien connu des habitants. Pour l'évènement, la transhumance passera la pause méridienne du dernier jour sur ce site pour une visite de l'exploitation.

Au total, 30 moutons parcourront 40 km à travers 13 communes de la Métropole, des activités variées de sensibilisation et d'animation culturelle seront programmées chaque jour autour des thèmes de l'agriculture, de la biodiversité et de l'alimentation.

La Métropole est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 €, pour un coût total de 20 640 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Recette	Montant (en €)
Bergerie urbaine : préparation de l'évènement, réalisation des 5 jours de transhumance, valorisation post évènement	10 140	Métropole	10 000
sonorisation, éclairage, signalétique, outillage, etc.	3 000		
gestion des sites de nuits, logistique, planning, billetterie	2 500	Ville de Villeurbanne	3 000
communication	600	fondation Lenarchand	7 000
animations, ateliers des structures partenaires	4400	autofinancement	640
Total	20 640	Total	20 640

Pour mémoire, la participation de la Métropole à la 2^{ème} édition de l'évènement, organisée en 2022, s'élevait à 10 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 €, au profit de la Bergerie urbaine, pour l'organisation de la transhumance du Grand Lyon 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Bergerie urbaine définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2707174.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2536

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2023-2029 - Protocole d'échanges d'informations et de données entre la Métropole de Lyon, la région publique de l'eau et les partenaires du PAEC**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-1411 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé le PAEC de l'agglomération lyonnaise pour la période 2023-2029, pour un montant total de 3 818 815 € sur 7 ans. Compte tenu des spécificités du territoire, ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité et la préservation de la ressource en eau, en qualité et en quantité.

Suite à une analyse juridique menée par la direction générale des collectivités locales commandée par le ministère de l'Agriculture, les opérateurs et financeurs du PAEC ont été informés en mars 2023 de l'illégalité du financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) par les départements et les collectivités territoriales, du fait d'un manque de fondement juridique justifiant leur intervention dans le financement de ces aides, considérées comme des aides économiques. Ceci est une conséquence, notamment, de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et du changement d'autorité de gestion des MAEC surfaciques, transférée des régions à l'Etat au 1^{er} janvier 2023.

Aussi, toutes les mesures de préservation de la biodiversité dans les espaces naturels sensibles, les mesures visant la qualité de l'eau sur l'est lyonnais en-dehors des aires d'alimentation de captages prioritaires, la mesure système visant les élevages et la mesure de création de couvert herbacé visant les zones à enjeu quantitatif sur l'eau sont impactées.

La Métropole poursuit, malgré tout, son soutien aux mesures restant ouvertes à la contractualisation avec un cofinancement de l'Agence de l'eau ou de l'Etat.

Dans ce cadre, une demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a été déposée pour l'animation du projet sur le volet eau (qualité et quantité) et une convention d'échange de données à caractère personnel doit être mise en place avec les partenaires du PAEC.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

II - Mise à disposition de données à caractère personnel aux partenaires du PAEC

La mise en œuvre du PAEC par la Métropole et ses partenaires entraîne des échanges d'informations et de données relatives aux agriculteurs exploitant des parcelles sur le périmètre du PAEC. Les parties sont également amenées à mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel, ce qui les soumet au respect des règles relatives à la protection des données et, notamment, aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le protocole, consenti à titre gratuit, a vocation à encadrer le traitement par les parties des données personnelles dans le cadre de l'accompagnement des agriculteurs à la souscription de mesures agro-environnementales et climatiques sur l'agglomération lyonnaise ainsi que les corresponsabilités de ces dernières pour le traitement de ces données.

Le protocole entre en vigueur à compter de sa signature et pour une durée de 6 ans. A l'issue de cette date, les données personnelles détenues seront détruites ou anonymisées.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le protocole d'échanges d'informations et de données entre la Métropole et les partenaires suivants :

- la Chambre d'agriculture du Rhône,
- l'association Arthropologia,
- le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes,
- la ligue de protection des oiseaux du Rhône,
- le syndicat mixte plaines Monts d'Or,
- le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage,
- Eau du Grand Lyon - la Régie.

III - Mise en place d'un dispositif complémentaire pour l'accompagnement des agriculteurs dans l'adaptation de leurs systèmes face aux enjeux d'eau, de biodiversité et de climat

Afin de proposer une alternative aux MAEC qui devaient être ouvertes sur le territoire et ne le sont plus, il est proposé de travailler à la mise en place d'un dispositif complémentaire de soutien aux agriculteurs sur les volets suivants :

- maintien de milieux ouverts dans les Monts d'Or : mise en place de conventions de subvention avec les agriculteurs,
 - accompagnement à l'adaptation au changement climatique des élevages : financement d'analyses de systèmes individuels et d'accompagnement collectif,
 - prévention du ruissellement dans les secteurs à risque : communication sur les pratiques de prévention, animation de groupes de travail agricoles et mise en place de conventions de subvention avec les agriculteurs,
 - accompagnement des agriculteurs sur la gestion mécanique des adventices en systèmes grandes cultures : financement d'analyses de systèmes et d'accompagnement collectif,
 - introduction de couverts intermédiaires de cultures pertinents pour la protection de la ressource en eau : financement de semences de couverts aux agriculteurs en grandes cultures,
 - accompagnement des agriculteurs à la gestion durable des haies et leur valorisation : organisation de journées techniques et financement de conseil individuel d'experts, structuration de groupes d'agriculteurs pour l'émergence de filières de valorisation,
 - soutien à la mise en place de mesures favorables à la biodiversité par les agriculteurs : financement de la création de bandes fleuries favorables aux pollinisateurs, etc.
- Ce dispositif sera porté conjointement par la Métropole et la région publique de l'eau potable et fera l'objet d'une délibération ultérieure pour approuver les montants financiers des aides directes apportées aux agriculteurs ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'échange d'informations et de données à passer entre la Métropole, l'association Anthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, la ligue de protection des oiseaux du Rhône, le syndicat mixte plaines Monts d'Or, le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage et Eau du Grand Lyon - la Régie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2537

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully - Genay - Lyon 3ème - Lyon 8ème

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 3 copropriétés ou résidences - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2229 du 24 avril 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P2709421 - Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et SylVACCITES - pour un montant de 3 000 000 €, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts, hors terres agricoles ou forêts, relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc, du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville tant sur le centre de la Métropole, Lyon, Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. Vingt-six communes présentent des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine. Elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Le quota de végétal local, plus 10 %, étant atteint, les frais ci-dessus sont pris en charge à 40 %.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 347 €";

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2229 du 24 avril 2023 portant sur le montant de la subvention de la Métropole accordée au lotissement Le Clos des Genêts, situé rue de la Gare à Genay,

b) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 23 957 € au titre de la saison de plantations 2023, répartis comme suit :

- 8 773 € au profit de la résidence Le Parc de Chalin, située 8, chemin Louis Chirpaz à Écully,
- 13 901 € au profit des résidences du Dauphiné, situées 23-25-27-29-31-33-35-37-53-55 rue du Dauphiné à Lyon 3ème,
- 936 € au profit de la copropriété Le Clos des Platanes, située 190, avenue Général Frère à Lyon 8ème,
- 347 € au profit du lotissement Le Clos des Genêts, situé rue de la Gare à Genay,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les 4 copropriétés et résidences précitées.

2° - **Autorise** le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O94Z1.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 23 957 €.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés, arbres et arbustes, sur son patrimoine métropolitain.

III - Attribution de subventions d'investissement

Trois copropriétés privées ou détenues par des bailleurs (projets dans le cadre du plan stratégique de patrimoine) ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine.

1° - La résidence Le Parc de Chalin

La résidence Le Parc de Chalin, située 8 chemin Louis Chirpaz à Écully, souhaite planter 24 arbres et 3 arbustes, pour un montant total éligible de 15 950 €.

Le secteur d'Écully étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota d'arbres fruitiers, plus 5 %, étant atteint, les frais ci-dessus sont donc pris en charge à 55 %.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 8 773 €.

2° - Les résidences du Dauphiné

Les résidences du Dauphiné, situées 23-25-27-29-31-33-35-37-53-55 rue du Dauphiné à Lyon 3ème, propriété du bailleur social Grand Lyon habitat, projettent de planter 17 arbres et 137 arbustes. Au coût de ces végétaux s'ajoutent 3 844 € de frais de plantation, 5 652 € d'encadrement technique et 800 € de garantie de reprise, pour un montant total éligible de 17 910 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota de fruitiers, plus 5 %, étant atteint, les frais ci-dessus sont donc pris en charge à 55 %.

À cela s'ajoutent les frais de conception du projet, 1 800 €, et d'accompagnement de la dynamique habitante, 2 250 €.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 13 901 €.

3° - Le Clos des Platanes

La copropriété Le Clos des Platanes, située 190, avenue Général Frère à Lyon 8ème, végétalise ses espaces collectifs avec 2 arbres et un arbuste. À cela s'ajoutent des frais associés à la plantation qui s'élevaient à 1 140 €, pour un montant total éligible de 1 872 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Il vous est donc proposé d'attribuer une aide totale de 936 €.

IV - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2229 du 24 avril 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2229 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de 299 € au profit du lotissement Le Clos des Genêts, situé rue de la Gare à Genay dans le cadre du plan végétalisation et au titre de la saison de plantations 2023.

Une erreur de 48 € a été commise dans le montant total de la base éligible de la subvention, ce qui rend nécessaire la correction matérielle de la délibération précitée et la signature d'une nouvelle convention avec le bénéficiaire.

Le projet de végétalisation du lotissement Le Clos des Genêts est donc modifié afin que la subvention de la Métropole au projet précité soit portée à 347 € au lieu de 299 €, comme suit :

"Le lotissement Clos des Genêts, situé rue de la Gare à Genay, végétalise ses espaces collectifs avec 3 arbres, dont 2 labellisés végétal local et 3 arbustes. À cela s'ajoutent des frais associés à la plantation qui s'élevaient à 325 €, pour un montant total éligible de 867 €.

Toutefois, le projet de création de l'arboretum n'a pas pu se déployer dans sa totalité en 2020, faute de financements suffisants.

La réalisation des travaux de la phase 2 du projet d'aménagement de l'arboretum de Sathonay-Camp comporte les éléments de programme suivants :

- la réalisation de sentiers pour cheminer au sein de l'arboretum, permettant la promenade et l'accès à l'arboretum aux personnes à mobilité réduite,
- la reprise en stabilisé du cheminement vieillissant autour de l'arboretum, permettant la promenade ou la pratique du sport,
- la mise en place d'une signalétique spécifique au site : panneaux expliquant chaque essence au sein de l'arboretum, installation de panneaux d'entrée de site et plan de l'arboretum, ajouts de QR-code sur les panneaux d'essences existants, installation de 2 tables ludiques et de sensibilisation,
- l'implantation de mobilier urbain (ombrières, assises, gradins).

III - Budget prévisionnel

Le montant prévisionnel des travaux de la phase 2 du projet d'aménagement de l'arboretum de Sathonay-Camp est de 400 000 € TTC.

IV - Planning

La réalisation des travaux de la phase 2 du projet d'aménagement de l'arboretum de Sathonay-Camp est prévue sur le 2^{ème} semestre 2023.

Il est donc proposé une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 400 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, pour la réalisation des travaux de la phase 2 du projet d'aménagement de l'arboretum de Sathonay-Camp ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux de la phase 2 du projet d'aménagement de l'arboretum de Sathonay-Camp.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2538

Commission permanente du 10 juillet 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : **Réalisation des travaux de la phase 2 du projet d'aménagement de l'arboretum de Sathonay-Camp - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte de cohérence métropolitain au prorata du nombre d'habitants par Conférence territoriale des Maires (CTM), la CTM Plateau Nord dispose d'une enveloppe d'un montant total de 4 681 997 €.

Par délibération du Conseil n° 2022-1400 du 12 décembre 2022, la Métropole de Lyon a approuvé le projet de territoire de la CTM Plateau Nord.

Dans ce cadre, la CTM Plateau Nord a retenu le projet Arboretum - phase 2 à Sathonay-Camp parmi les actions identifiées au sein de l'axe stratégique trame verte et bleue.

II - Le projet

L'arboretum de Sathonay-Camp, situé en lisière de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane, dans le bassin d'infiltration, a été réalisé en 2020 et inauguré en mars 2021.

Véritable poumon vert d'une superficie totale de 1 400 m², il est composé de 107 arbres et arbustes, avec différentes strates et des plans denses, classés dans 10 massifs thématiques.

Cet espace vert ponctue l'aménagement global du grand mail de la ZAC Castellane et constitue un nouveau lieu de promenade apprécié par les habitants de Sathonay-Camp et des environs.

L'arboretum s'inscrit dans le cadre des plan Nature et plan Canopée de la Métropole et a pour objectif d'être un démonstrateur d'espèces adaptées au réchauffement climatique et aux dimensions restreintes des jardins des habitants de la Métropole.

Les visiteurs peuvent, ainsi, voir et choisir dans des conditions réelles, l'arbre qu'ils pourront planter dans leur jardin.

Des actions de communication à visée pédagogique viennent compléter l'opération comme la mise en place de panneaux explicatifs avec le nom de l'essence.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

- 300 000 € TTC en dépenses en 2023,
 - 100 000 € TTC en dépenses en 2024,
 sur l'opération n° 0P06O9800.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
 la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2539

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Vénissieux

Objet : **Parc métropolitain de Parilly - Changement de dénomination de l'allée Charretière en allée Rachel Carson**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le parc de Parilly s'étend sur une superficie de 160 ha sur les communes de Vénissieux et Bron, à l'est de l'agglomération lyonnaise. Il est classé espace naturel sensible et est également labellisé éco-jardin.

La Métropole de Lyon, gestionnaire du domaine du Parc de Parilly, développe une gestion différenciée des espaces naturels dans un objectif de développement de la biodiversité et de préservation de la qualité paysagère.

Le parc se caractérise par la présence de zones boisées et d'une plaine des sports. Il offre aux usagers un cadre agréable pour la découverte d'un patrimoine végétal de 18 000 arbres et un complexe sportif de plein air de 25 ha.

En 2022, l'allée Charretière, située au sein du parc, a fait l'objet d'un nouvel aménagement paysager ayant fait évoluer l'espace en termes de plantations et de palettes végétales favorables à la biodiversité.

À la suite de la réalisation de ces travaux, la Métropole et la Ville de Vénissieux proposent le changement de dénomination de l'allée Charretière en allée Rachel Carson, du nom d'une célèbre biologiste américaine du XX^{ème} siècle impliquée dans la protection et la défense de l'environnement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le changement de dénomination de l'allée Charretière, située au sein du Parc métropolitain de Parilly, en allée Rachel Carson.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2540

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Financement de la collecte et prise en charge des déchets issus des textiles d'habillement, des linges de maison et des chaussures (TLC) - Convention avec l'éco-organisme Eco-TLC-Refashion, pour la période 2023-2028**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La collecte séparée des TLC fait l'objet, en France, d'une filière à responsabilité élargie du producteur (dite filière REP). Les metteurs sur le marché de TLC doivent organiser la collecte de leurs produits en fin de vie ou adhérer à un éco-organisme qui assure, pour eux, la collecte et le traitement des déchets produits.

Le principe de l'organisation de cette filière est le suivant : l'État publie un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation attendus, en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec les déchets concernés. Il lance, par la même occasion, un appel à manifestation d'intérêt et analyse les dossiers remis par des structures candidates. L'éco-organisme est ensuite désigné par arrêté ministériel pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans. Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec cet éco-organisme agréé pour les déchets en question, ce qui leur offre la possibilité de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur traitement.

Aujourd'hui, 11 déchèteries sont équipées de bornes qui ont permis de collecter 443 t de déchets textiles en 2022.

Quatre-cent-soixante-seize bornes étaient recensées en 2021 sur le territoire de la Métropole, en dehors des déchèteries et ont permis de collecter 4 793 t de déchets textiles, soit 3,4 kg par habitant, par les différents opérateurs-détenteurs des points d'apport volontaire (PAV) qui assurent la collecte et le tri des TLC, sur le territoire de la Métropole.

Ces flux sont ainsi écartés des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective des emballages ménagers. Malgré tout, la part des TLC, dans les ordures ménagères résiduelles issues du territoire métropolitain, est encore de 8 kg par habitant et par an, ce qui représente environ 11 300 t de déchets évitables. En outre, les déchets textiles, notamment, synthétiques, mis par erreur dans le bac de tri, perturbent le tri des emballages ménagers.

II - Description de la démarche

Par arrêté du 23 décembre 2022, l'État a accordé l'agrément pour la filière TLC à la société à but non lucratif Eco-TLC-Refashion.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

Cet agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2028. Il intègre les dispositions prévues dans la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), en définissant de nouveaux objectifs et modalités d'organisation :

- intégration d'un objectif de réemploi ou réutilisation,
- incitation des acteurs sur le marché à développer l'écoconception pour rendre les produits plus durables ou fabriqués à partir de matières recyclées.

Les dispositions prévues dans ce nouvel agrément et retranscrites dans la convention-type prévoient :

- un accès à l'extranet d'Eco-TLC-Refashion permettant le suivi de la convention et facilitant les échanges entre les parties,
- un accès à la base de données Eco-TLC-Refashion recensant les PAV du territoire (typologie, nombre, géolocalisation) et leurs détenteurs (opérateurs de collecte),
- une synthèse des tonnages collectés annuellement,
- des outils techniques, juridiques et de communication.

La nouvelle convention intègre un nouveau soutien financier :

- forfait pour les déchèteries déjà équipées d'un ou plusieurs contenants de collecte des textiles usagés (250 €/an),
- forfait pour une nouvelle installation (500 €/an).

Le soutien à la communication est à présent basé sur 4 types d'actions définies dans la convention (collecte événementielle, sensibilisation de la cible jeunesse, mise en place d'ateliers citoyens autour du réemploi, communication presse à raison de 2 campagnes par an) et variable selon la taille de la collectivité. Le soutien estimé pour la Métropole est de 3 000 €/an.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole doit s'engager, de son côté, à :

- apporter son aide pour identifier les PAV non recensés par l'éco-organisme,
- mobiliser les détenteurs de PAV non recensés pour qu'ils conventionnent avec l'éco-organisme,
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public disposent d'une autorisation,
- veiller à l'utilisation par les détenteurs de PAV de la signalétique harmonisée,
- réaliser des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC et communiquer, aux communes situées sur son territoire, les outils mis à disposition par l'éco-organisme ;

Vu ledit dossier :

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le soutien pour la collecte et la prise en charge des TCL issus des déchèteries et des PAV par l'éco-organisme Eco-TLC-Refashion,
- b) - la convention proposée par l'éco-organisme pour la période 2023-2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à environ 3 000 € par an, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P40O2487.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTEGRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2541

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fourniture de points d'apport volontaire dédiés à la collecte des déchets alimentaires sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Suez RV Normandie**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a attribué, à l'entreprise Suez RV Normandie, le lot n° 1 Fourniture de points d'apport volontaire dédiés à la collecte des déchets alimentaires de l'accord-cadre à bons de commande de première phase de déploiement du tri à la source des déchets alimentaires des ménages sur le territoire de la Métropole, notifié le 24 juin 2021.

La crise sanitaire a provoqué une flambée des prix et une tension sur les matières premières. Les mesures de confinement liées à la pandémie de la Covid-19 ont provoqué, à la fois, un fort ralentissement de l'activité industrielle en Europe et l'effondrement de la demande finale.

La Métropole et l'entreprise Suez RV Normandie se sont alors rapprochées pour convenir de la prise en charge commune de ces surcoûts sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L 6 du code de la commande publique.

II - Contenu du protocole

Un protocole d'accord transactionnel devra être conclu pour définir les conditions et modalités de prise en charge de ces surcoûts.

L'augmentation des prix de ces matières premières a, pour conséquence, un déficit d'exploitation pour le titulaire du marché, soit un surcoût total de 102,78 € HT par abri-bac pour les 705 abri-bacs commandés entre 2021 et 2022. La Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève ainsi à 36 229,95 € net de taxe ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le versement d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées entre 2021 et 2022, directement provoqué par la crise sanitaire,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Suez RV Normandie concernant le marché n° 2021-794 première phase de déploiement du tri à la source des déchets alimentaires des ménages sur le territoire de la Métropole - Lot n° 1 Fourniture de points d'apport volontaire dédiés à la collecte des déchets alimentaires.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 36 229,95 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 66 - opération n° 6P25O2482.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2542

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Promenade du Biézin - Entretien des aires de jeux - Protocole d'accord transactionnel et convention avec la Ville**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le plan d'actions propriété urbaine, adopté le 22 mars 2010, par la Communauté urbaine de Lyon, a acoté le choix de globaliser les interventions de nettoyage des espaces, pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité. La présente délibération porte sur la gestion globalisée de la promenade du Biézin.

Ce site, créé et réaménagé à l'occasion de la construction du parc Olympique lyonnais, est situé sur les Villes de Chassieu et de Décines-Charpieu. Il comprend des cheminements réservés aux modes doux, une voirie réservée aux transports en commun lors d'événements au parc Olympique lyonnais, des équipements sportifs, ludiques et de loisirs et des fossés, noues et bassins qui forment les ouvrages hydrauliques.

La Ville de Chassieu est compétente pour la gestion et l'entretien des aires de jeux et des sols qui les supportent.

La Métropole de Lyon est compétente pour la tonte de tout l'espace, l'entretien et le nettoyage de tout l'espace, à l'exception de ces aires de jeux et des sols qui les supportent.

Pour la partie du site de la promenade du Biézin relevant de la compétence de la Ville de Chassieu, le choix a été fait, par cette dernière, de confier à la Métropole la gestion de ces aires de jeux, pour permettre une gestion globalisée du site, comme le permet l'article L. 3633-4 du code général des collectivités territoriales.

II - Protocole d'accord transactionnel

Plusieurs conventions ont ainsi été signées entre la Métropole et la Ville de Chassieu entre 2016 et 2021 qui précisent les engagements respectifs de chacune des 2 collectivités, à savoir la nature et l'étendue des missions et activités assurées par la Métropole pour le compte de la Ville de Chassieu, d'une part, et les engagements financiers de la Ville de Chassieu pour le remboursement des sommes exposées par la Métropole dans ce cadre, d'autre part.

Au titre de ces conventions, une somme forfaitaire de 39 337 € a ainsi été versée annuellement par la Ville de Chassieu à la Métropole pour les années 2016 à 2021.

Cependant, ce montant, versé annuellement par la Ville de Chassieu, est apparu supérieur aux sommes réellement payées par la Métropole pour la réalisation des prestations définies par les conventions.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

La Ville de Chassieu et la Métropole se sont alors rapprochées et ont convenu d'un commun accord que la Métropole rembourse à la Ville le trop-perçu au titre des années 2016 à 2022, étant précisé que la Ville de Chassieu n'a effectué aucun versement à la Métropole pour les prestations effectuées au titre de l'année 2022, faute de signature d'une convention pour couvrir cette période.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le protocole d'accord transactionnel à signer entre la Métropole et la Ville de Chassieu prévoyant le remboursement par la Métropole à la Ville des sommes indûment perçues par la Métropole, s'élevant à un montant total de 159 374,90 € et correspondant à la différence entre les sommes payées par la Métropole, au titre des années 2016 à 2022, et les sommes versées par la Ville au titre des années 2016 à 2021.

III - Convention de gestion

Il est également proposé à la Commission permanente de renouveler la convention de gestion relative à l'entretien des aires de jeux de la promenade du Biézin, à signer entre la Métropole et la Ville de Chassieu.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée initiale de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2024, durée reconductible tacitement par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des collectivités à tout moment pendant chaque période de reconduction tacite.

En contrepartie des prestations effectuées pour le compte de la Ville de Chassieu, la Métropole percevra un montant qui sera basé sur les frais réels engagés par les services métropolitains, et versé annuellement par la Ville de Chassieu pour compenser les charges découlant de la gestion de ces espaces et de ces équipements par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la Ville de Chassieu ayant pour objet de mettre un terme définitif à leur différend et prévoyant le remboursement par la Métropole à la Ville des sommes indûment perçues par la Métropole au titre des conventions de gestion signées pour les années 2016 à 2021 pour l'entretien des aires de jeux de la promenade du Biézin.

2° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Chassieu, confiant à la Métropole la gestion et l'entretien des aires de jeux de la promenade du Biézin.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et ladite convention et tous les documents y afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Le montant à payer à la Ville de Chassieu sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - section de fonctionnement - exercice 2023 - opération n° 0P2802272 - chapitre 011 - pour un montant de 159 374,90 €.

5° - La recette correspondante dont le montant sera basé sur les frais réels engagés annuellement par les services métropolitains, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P2802272.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

Selon les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience, les objectifs de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols doivent être traduits dans le SRADDET avant février 2024, puis dans les SCoT en 2026. La prise en compte de ces objectifs sera intégrée dans la révision du SCoT de l'agglomération en cours pour une approbation en 2025.

II - Présentation du projet de modification du SRADDET et remarques de la Métropole

Le présent rapport s'attache aux évolutions du document apportées dans sa partie prescriptive, soit dans le rapport d'objectifs et dans le fascicule des règles qui constituent les 2 pièces essentielles du SRADDET.

1° - La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols

a) - Les principales modifications

La loi Climat et Résilience susvisée fixe des orientations nouvelles en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et d'atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050. La lutte contre l'artificialisation des sols devient un objectif assigné aux SRADDET. Ainsi, sur la base du constat chiffré de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à l'échelle de l'espace régional sur la décennie passée (2011-2021), l'objectif est de réduire cette consommation de 50 % en 2031 et d'attendre ensuite, pour les 2 décennies suivantes, soit à horizon 2050, le ZAN des sols pour les différentes parties du territoire régional.

Pour répondre à l'enjeu d'une gestion économe de l'espace et aux défis assignés à la nécessaire préservation des différentes fonctionnalités des sols (biodiversité, cycle de l'eau, captation carbone, production alimentaire), la modification du SRADDET renforce et complète les dispositions du rapport d'objectifs et du fascicule des règles, afin d'assurer la mise en cohérence avec les dispositions de la loi Climat et Résilience.

La règle n° 4 précise que, pour atteindre la trajectoire horizon 2050, les documents d'urbanisme et de planification doivent limiter la consommation de foncier quel que soit l'usage (économie, logistique, habitat, services, commerce, etc.). Pour ce faire, il convient de planifier le développement urbain en cohérence avec l'armature territoriale définie notamment dans les SCoT, de privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine et au mitage des espaces, en mobilisant prioritairement, avant toute extension de zone urbaine, les opportunités existantes à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées.

Puis précisément, l'évolution des règles n° 3, 5, 6 et 7 visent à intégrer, dans les documents de planification et d'urbanisme (SCoT et plan local d'urbanisme -PLU-) des objectifs d'optimisation du foncier économique, de limitation des emprises au sol des constructions logistiques via la mutualisation d'espaces et la verticalisation et de renouvellement/densification avant toute nouvelle extension et création de surface commerciale.

La règle n° 7 assigne l'objectif de protéger les espaces agricoles et forestiers stratégiques et nécessaires à l'installation et à la production agricole et alimentaire, d'identifier les secteurs de déprise agricole et d'agriculture urbaine, de définir les conditions de réalisation des projets agriovoltiques et de méthanisation et orienter préférentiellement le développement des projets photovoltaïques en toiture des bâtiments ou vers des espaces déjà artificialisés, sans potentiel agricole et à faibles enjeux environnementaux et paysagers.

La règle n° 4 détermine un objectif régional chiffré de réduction par 2 de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à horizon 2031, décliné par périmètres de SCoT avec un plafond mobilisable en hectares pour chaque territoire, selon la méthode précisée ci-après.

Sur la base des données de l'observation nationale de l'artificialisation des sols, la consommation d'ENAF sur l'ensemble du territoire régional pour la période de référence (2011-2021) s'élève à 30 187 ha. À l'horizon 2031, cette consommation ne pourra donc excéder 15 093 ha (plafond mobilisable).

Pour chaque périmètre concerné, soit ceux des SCoT, selon le choix opéré par la Région AuRA, un taux de réduction global uniforme est appliqué. Ce taux tient compte :

- du compte foncier régional à 2031, soit 15 093 ha,
- de la déduction par avance de l'impact de projets régionaux structurants (listés dans la règle n° 9), soit 1 000 ha,
- de la déduction par avance de l'impact prévisionnel de projets de reconquêtes industrielles, soit 900 ha,
- de la constitution d'un bonus dit « vie des territoires » (un ha pour chaque commune rurale et un ha pour chaque commune carencée en logement social).

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2543

Commission permanente du 10 juillet 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - Projet de modification - Avis de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet de soumettre, à la Commission permanente, pour approbation, l'avis de la Métropole de Lyon concernant le projet de modification du SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA).

Par courrier reçu le 15 mai 2023, le Président de la Région AuRA a saisi la Métropole, en tant que personne publique associée, pour avis sur le projet de modification du SRADDET.

I - Les éléments de contexte

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le SRADDET constitue un nouveau document de planification structurant pour le développement et l'aménagement du territoire régional. La Région AuRA a adopté son SRADDET le 19 décembre 2019. Les objectifs et les règles du SRADDET s'imposent aux documents de planification de rang inférieur que sont les schémas de cohérence territoriale (SCoT).

Le SRADDET est adopté après enquête publique par le Conseil régional et arrêté par le Préfet de région. Il ne pourra cependant entraîner aucune charge financière nouvelle pour les autres collectivités, sauf dans le cadre de conventions de mise en œuvre librement conclues.

Le SRADDET est un document transversal, intégrateur des schémas régionaux sectoriels existants et a vocation à contribuer à une meilleure coordination des politiques régionales concourant à l'aménagement du territoire.

Les évolutions législatives et réglementaires intervenues, depuis l'adoption du SRADDET fin 2019, ont nécessité de faire évoluer le document par une procédure de modification engagée par l'assemblée régionale en juin 2022. Le projet de modification arrêté porte sur les domaines suivants :

- la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols,
- le développement et la localisation des constructions logistiques,
- la stratégie en matière aéroportuaire,
- la mise à jour des dispositions anticipées de la loi d'orientation des mobilités,
- la prévention et la gestion des déchets,
- l'intégration de documents de rang supérieur ayant évolué.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

La différenciation se limite à accorder un bonus aux territoires plus ruraux qui se sont développés pour certains de manière plutôt extensive avec une consommation d'ENAF relativement importante et aux communes carencées au titre de la SRU. Ce bonus mériterait d'être différencié avec des enveloppes foncières ajustées selon les projets des communes pour atteindre les objectifs de production de logements sociaux et d'équipements publics.

Concernant les projets régionaux structurants, correspondant aux 1 000 ha déduits, la Métropole partage l'intérêt de bien identifier le projet de développement économique de la Plaine Saint-Exupéry au regard de son enveloppe et des enjeux d'équilibre qu'il porte entre développement économique, préservation et valorisation des terres agricoles et protection, sécurisation de la ressource en eau. La Métropole rappelle sa volonté d'être associée dans la nouvelle structure de gouvernance de ce projet de territoire.

Concernant les projets régionaux définis comme relevant d'une maîtrise d'ouvrage régionale directe, la Métropole demande à ce qu'ils soient clairement identifiés et motivés selon des critères d'intérêt régional et non pas sur les compétences de la Région AuRA comme, par exemple, les lycées identifiés dans la règle n° 9.

2° - Le développement et la localisation de constructions logistiques

a) - Les principales modifications

Le SRADDET fixe déjà des principes de localisation des activités logistiques qui permettent de garantir le report modal de marchandises sur le ferroviaire ou le fluvial et d'intégration de fonctions logistiques aux projets d'aménagements. Il fixe également des recommandations pour limiter la consommation d'espace, le desserrement des activités et leur implantation privilégiée aux abords des réseaux de transport ferré ou fluvial.

Le projet de modification du SRADDET vient compléter ces orientations en affichant, notamment, l'objectif de limiter le phénomène de dispersion et d'extension des activités logistiques et de préserver l'implantation d'espaces logistiques dans des secteurs limités et denses. Cette volonté de maîtrise du développement de la logistique sur des zones adaptées, mais aussi bien insérées dans les réseaux et leur environnement, s'accompagne et se justifie par l'objectif de donner, désormais, la priorité à l'implantation d'activités industrielles et agroalimentaires.

La règle n° 17 conforte l'objectif de préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour des activités utilisatrices du fer et du fleuve, en mobilisant si nécessaire les outils fonciers des acteurs du territoire, de sorte que leurs possibilités de développement à venir ne soient pas obérées par des activités non-utilisatrices des modes ferroviaire ou fluvial.

Enfin, le SRADDET propose une nouvelle règle (n° 18) visant à identifier et à préserver dans les documents de planification et d'urbanisme locaux, les emprises foncières nécessaires à l'organisation de la logistique de leur territoire (plateformes, centres de distribution, espaces logistiques de proximité) en priorisant l'optimisation des zones et bâtiments existants.

b) - Remarques de la Métropole

La Métropole partage ces grands objectifs. Il est, effectivement, nécessaire et essentiel que le développement et l'extension maîtrisés des activités logistiques s'opèrent au sein des espaces les plus adaptés selon leurs fonctionnalités. Il s'agit d'éviter la dispersion dans une logique de polarisation et de réserver l'implantation des espaces logistiques dans des lieux bien desservis par les réseaux de transports multimodaux existants ou à venir. La Métropole privilégie, par ailleurs, la logistique entre les acteurs économiques, de professionnels à professionnels, à celle destinée aux consommateurs finaux.

Les règles n° 17 et 18 sont cohérentes avec l'objectif de la Métropole d'accélérer le report modal du transport des marchandises et d'assurer dans les meilleurs conditions l'organisation des flux logistiques jusque dans les centres urbains avec des modes de transport décarbonés et de volumes adaptés. C'est pourquoi, la Métropole soutient une politique volontariste en faveur du fret ferroviaire.

3° - La stratégie régionale en matière aéroportuaire

a) - Les principales modifications

La modification du SRADDET vise à conforter l'objectif d'incitation à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires pour couvrir, selon les dispositions de l'article 37 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, l'ensemble des plateformes du territoire ouvertes à la circulation publique.

L'enveloppe ENAF réduite de moitié, après déduction des enveloppes régionales mutualisées (projets régionaux structurants, reconquête industrielle, bonus vie des territoires) s'établit au global à 12 654, soit un taux de réduction moyen de base de 58,08 %. Ce taux moyen de base est appliqué uniformément à chaque territoire (périmètre de SCoT). Une différenciation est ensuite effectuée par l'attribution pour chacun d'entre eux du bonus vie des territoires.

Pour exemple et illustrer la méthode, le territoire du SCoT de l'agglomération lyonnaise a consommé 1 149 ha d'ENAF sur la période 2011-2021. En appliquant le taux de réduction moyen de base de 58 %, son enveloppe de consommation mobilisable s'établit à 482 ha, à laquelle s'ajoutent 12 ha correspondant aux 12 communes carencées, soit un total maximum de consommation à horizon 2031 de 494 ha et un taux de réduction de 57 %. C'est à partir de ce plafond maximum de consommation mobilisable à horizon 2031 (494 ha pour le SCoT de l'agglomération) que les SCoT devront définir leur trajectoire ZAN.

L'enveloppe régionale mutualisée vise donc à répartir uniformément, sur chaque périmètre de SCoT, le total de la consommation induite par les projets régionaux structurants, de reconquête industrielle et ceux rattachés au bonus vie des territoires afin de ne pas obérer les capacités de développement au niveau local.

La règle n° 9 détermine et liste les projets régionaux structurants correspondant aux 1 000 ha déduits comme suit :

- les projets relevant d'une maîtrise d'ouvrage régionale directe,
- les projets d'aménagement situés sur les plateformes aéroportuaires de Clermont-Ferrand et du Puy-en-Velay,
- les parcs d'activités économiques d'intérêt régional (PAIR) donnant priorité à la reconquête industrielle et intégrant la Région à leur gouvernance (parc industriel de la Plaine de l'Ain, l'espace industriel et multimodal de Salaise-sur-Sanne -INSPIRA-, le parc de l'Alze dans le Puy-de-Dôme et Archiparc à Archamps en Haute-Savoie),
- le projet de développement économique porté par le futur syndicat mixte ouvert de la Plaine Saint-Exupéry.

b) - Remarques de la Métropole

Les mesures visant à renforcer les règles pour une gestion plus économique du foncier sont cohérentes avec les enjeux et les objectifs des différentes politiques publiques portées par la Métropole et les orientations travaillées dans le cadre de la révision en cours du SCoT de l'agglomération lyonnaise, orientations qui renforcent l'exigence de prioriser le renouvellement urbain, le recyclage du foncier et du bâti existant, de développer et valoriser l'ensemble des services rendus par les fonctionnalités des sols, environnementales et alimentaires.

La Métropole prend acte de l'objectif chiffré de réduction de la consommation des ENAF assigné au SCoT de l'agglomération lyonnaise, sachant qu'il n'intègre pas l'impact foncier des projets d'envergure nationale, non communiqués à ce stade par l'État.

Au-delà de l'approche comptable, elle attire l'attention de la Région AuRA sur la nécessité de promouvoir, sur l'ensemble de l'espace régional, des modalités d'urbanisation et d'aménagement renouvelées, à la hauteur de l'exigence de la sobriété foncière, qui s'impose à l'ensemble des collectivités et des acteurs.

À ce titre, en matière de transport, outre les infrastructures nouvelles qui génèrent de la consommation foncière, la Métropole propose que soit renforcé le transport régional dans le SRADDET. Le réseau TER, et plus encore les futurs RER métropolitains, vont, en premier lieu, jouer un rôle considérable dans l'atteinte de l'objectif ZAN. En desservant le cœur des polarités historiques de l'aire métropolitaine, l'étoile ferroviaire lyonnaise (EFL) favorise la densification de l'habitat et des activités à proximité des gares. La mise en place d'un service à amplitude et fréquence renforcées (desserte de 5 h à 23 h, tous les quart-d'heure en heure de pointe) est un élément essentiel de l'attractivité des nouveaux urbains à proximité des pôles d'échanges.

La Métropole regrette que la méthode retenue avec ce taux moyen de base uniforme appliquée aux périmètres des SCoT ne prenne pas en compte la diversité et la spécificité des territoires qui composent l'armature régionale.

Elle considère que la Région AuRA, en tant que chef de file de l'aménagement du territoire régional, aurait pu fixer des objectifs plus différenciés pour bien prendre en compte à la fois les efforts de gestion économique du foncier et d'efficacité foncière déjà consentis par certains territoires selon leur modèle d'urbanisation et des perspectives de développement pour l'équilibre de l'espace régional selon le modèle multipolaire que promeut le SRADDET, par ailleurs.

L'objectif 5.6 est également complété pour prendre en compte les enjeux de la décarbonation, de la transition écologique et d'optimisation de la gestion du foncier des aéroports, comme suit :

- veiller à ce que les évolutions de l'ensemble des aéroports ouverts à la circulation aérienne publique soient définies, dans un principe de subsidiarité, en cohérence avec le maillage régional aéroportuaire (fonctionnalités, équipements - illustration carte page 165 du rapport d'objectifs) et en tenant compte, selon les territoires, de la contribution de l'aéroport de Genève,

- poursuivre et amplifier la décarbonation et la transition écologique afin de tendre vers la neutralité carbone : sobriété et efficacité énergétique, distribution et production d'énergies renouvelables (EnR), séquestration de carbone, émergence et accueil d'une aviation moins carbonnée, gestion de l'eau, des déchets et de la biodiversité, accès par les transports collectifs,

- optimiser la gestion du foncier aéroportuaire en tenant compte des besoins pour la sécurisation des vols et la certification des plateformes, l'accueil d'activités économiques dédiées de façon prioritaire au développement de la filière aéronautique, de l'écosystème voyageurs et de l'innovation environnementale, des équipements et des aménagements nécessaires à l'intermodalité et contribuant à l'échange avec le territoire, en valorisant autant que possible les surfaces disponibles pour la production EnR, et notamment le solaire photovoltaïque,

- adapter les capacités des aéroports et aéroports aux fonctionnalités, aux projections de trafic, en tenant compte des enjeux de décarbonation, de transition écologique et d'optimisation de la gestion du foncier.

Concernant la description des fonctionnalités des aéroports commerciaux, l'aéroport Lyon Saint-Exupéry est défini comme un aéroport à rayonnement international, support d'attractivité et de développement économique et comme équipement d'intermodalité avec la gare TGV qui a vocation à se renforcer.

L'aéroport d'affaires de Lyon-Bron, comme les autres aéroports d'affaires de la région, est identifié comme un équipement porteur de développement économique.

b) - Remarques de la Métropole

La Métropole partage globalement ces dispositions de l'objectif 5.6, notamment pour amplifier la décarbonation et prendre en compte l'enjeu d'optimisation du foncier des plateformes aéroportuaires.

Concernant l'aéroport de Lyon-Bron, la Métropole souhaite rappeler qu'elle a engagé une consultation internationale d'urbanistes pour guider et réorienter le devenir du territoire de la Grande Porte des Alpes, à moyen et long terme. Celui-ci concentre de grands équipements monofonctionnels et des grandes infrastructures dont l'aéroport d'affaires qui génère à la fois des servitudes et des nuisances dans un territoire dont l'urbanisation s'est progressivement développée.

4° - La prévention et la gestion des déchets

a) - Les principales modifications

Concernant le volet déchets du SRADDET, la modification ne change pas les grandes orientations du schéma récemment approuvées mais prend en compte les nouvelles dispositions légales intervenues depuis son adoption, en décembre 2019, et qui ont un impact sur le schéma.

Il s'agit principalement de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, et, plus particulièrement, l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret du 11 décembre 2020 relatif à l'abandon de déchets et les dépôts illégaux. Il prend également en compte le plan national de prévention des déchets (PNPD) qui fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre.

Sur la forme, la modification du SRADDET donne lieu à l'intégration du fascicule des règles-tome déchets et de l'ex-plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) initialement annexé au SRADDET. Ils sont intégrés au sein du rapport d'objectifs et du fascicule des règles. Ainsi, ce fascicule comporte 8 nouvelles règles sur les déchets.

b) - Remarques de la Métropole

Les mesures relatives à la réduction des déchets, à l'augmentation de la valorisation matière sont cohérentes avec le schéma directeur des déchets de la Métropole, en précisant que ce dernier est plus ambitieux avec un objectif de réduction de moins 25 % des déchets sur la période 2019-2030.

Concernant l'objectif de la Région AuRA d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre du volet déchets du SRADDET, notamment au travers d'appels à projets pour contribuer à l'investissement, la Métropole demande à la Région AuRA de préciser les modalités et moyens financiers alloués au volet déchets pour permettre l'atteinte des objectifs.

Enfin, concernant les installations de valorisation énergétique des déchets, la Métropole tient à préciser qu'elle a amorcé une réflexion avec des territoires voisins dans le but d'étudier les modalités techniques, économiques et logistiques d'une coopération sur la valorisation énergétique des déchets résiduels en proximité, par délibération du Conseil n° 2023-1633 du 27 mars 2023. Cela est en cohérence avec les objectifs du plan en termes d'optimisation des installations existantes, et de réduction de l'enfouissement, car cette coopération pourrait permettre, notamment, de limiter l'enfouissement des déchets actuellement réalisé par certaines collectivités parties prenantes.

5° - L'intégration des documents de rang supérieur

L'intégration des objectifs des documents de rang supérieur que sont la stratégie nationale bas carbone, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les plans de gestion des risques inondations (PGRI 2022-2027), les orientations nationales révisées pour la préservation de la trame verte et bleue ainsi que la programmation pluriannuelle de l'énergie (2019-2028) font l'objet d'une actualisation mineure du SRADDET sur ces différents volets.

Cependant, sur le volet énergétique, l'objectif 3.7 modifié précise qu'en raison des épisodes de sécheresse, qui ont fait baisser le niveau d'eau dans les barrages, il convient de ne pas augmenter les objectifs de production d'hydroélectricité, tout en mentionnant le projet d'un nouvel aménagement hydroélectrique sur le Rhône en amont de Lyon, porté par la Compagnie nationale du Rhône (CNR).

Ce projet, localisé sur la commune de Saint-Romain-de-Jalionas, en amont de la confluence avec la rivière Ain, dans un secteur particulièrement riche et sensible sur le plan écologique (zone Natura 2000), vise la réalisation d'une installation, sous la forme d'un barrage-pont, d'une puissance maximale de 40 MW.

La Métropole interroge l'efficacité d'un tel projet au regard de ses impacts environnementaux en matière de continuités écologiques (biologique, sédimentaire) et au niveau hydrologique, tant en termes d'étalement que de qualité de l'eau.

Enfin, la règle n° 8 relative à la préservation de la ressource en eau précise qu'il convient de s'assurer que la production d'EnR (hydroélectricité, géothermie) et la production d'hydrogène par électrolyse se font en tenant compte du stress hydrique local, voire régional.

La Métropole demande qu'une grande attention soit portée au stress hydrique, mais aussi à la qualité de l'eau, et intègre les facteurs de production actuels et futurs en matière d'énergie nucléaire, source particulièrement impactante, pour le fonctionnement du Rhône et potentiellement pour la production d'eau potable d'une agglomération de 1,5 million d'habitants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend acte des objectifs et des règles modifiés du SRADDET, avec les réserves exprimées dans la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**GRANDLYON**
la métropole

n° CP-2023-2544

Le Président,

Lyon, le 21 juin 2023.

Commission permanente du 10 juillet 2023**2° - Souhaite** la prise en compte des observations précitées dans la rédaction du document finalisé.

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communes) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulotière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Attribution de subventions à des associations d'agglomération (Unis-Cité, Moderniser sans exclure -MSE-) oeuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) -Année 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022 par le protocole d'engagement État-Métropole de Lyon, la Métropole soutient le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Les 3 piliers du contrat de ville sont le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement urbain. Dans chacun des domaines d'intervention, la jeunesse est affirmée comme une priorité ainsi que la lutte contre les discriminations et la participation des habitants.

Les opérateurs métropolitains proposés, pour être soutenus en 2023, interviennent au bénéfice des habitants des QPV dans les domaines suivants : la jeunesse, l'expression des habitants, l'accès à la culture ainsi que l'accès et la pratique d'activités au grand parc Miribel Jonage.

II - Objectifs**1° - Association Unis-Cité**

L'association Unis-Cité a pour but d'organiser le service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de 6 à 8 mois, des projets au service de la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Le projet d'Unis-Cité est de développer, d'une part, le service civique en direction des jeunes habitants des territoires de la politique de la ville et, d'autre part, de développer, dans un objectif de mixité, des actions menées par des jeunes en service civique au sein de ces territoires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Pour 2023, l'objectif est de poursuivre la production de vidéos en partenariat avec différentes associations (centres sociaux, etc.) par la constitution d'un groupe d'habitants, notamment dans le cadre du projet Ma santé dans mon quartier de la Métropole (Caluire-et-Cuire, Saint-Priest, Vénissieux et Lyon 8ème), ainsi que dans le cadre des Quartiers Fertiles (Saint-Fons, Givors, Lyon 8ème, éventuellement Rillieux-la-Pape).

La proposition de participation de la Métropole à l'association MSE pour l'année 2023 est de 6 000 € (même montant qu'en 2022).

Sur cette base, le budget prévisionnel de MSE est de 15 240 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	1 000	vente de produits finis	8 110
services extérieurs	13 410	Métropole	6 000
autres charges	830	autres produits	1 130
Total	15 240	Total	15 240

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 38 900 € pour l'année 2023, répartis de la façon suivante :

- 32 900 € au profit d'Unis-Cité
- 6 000 € au profit de l'association MSE,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En 2022, plus de 160 jeunes se sont engagés dans des missions de service civique autour de 7 thématiques : éducation pour tous, solidarité, santé, culture et loisirs, environnement, mémoire et citoyenneté, sport. 18 % des jeunes volontaires sont issus de QPV ou quartiers veille active (QVA) et 90 % des missions se déroulent tout ou en partie dans des QPV-QVA. Plus de 4 000 habitants résidents en QPV-QVA ont bénéficié de l'intervention de ces volontaires.

Pour 2023, l'objectif est d'atteindre 20 % de jeunes en service civique issus des territoires en politique de la ville et de poursuivre l'implication de jeunes ne connaissant pas les territoires de la politique de la ville sur des projets en QPV, notamment, dans un objectif de mixité sociale.

La proposition de participation de la Métropole à l'association Unis-cité pour l'année 2023 est de 32 900 € (même montant qu'en 2022).

Sur cette base, le budget prévisionnel d'Unis-cité est de 1 120 698 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	18 900	vente de produits finis	30 368
services externes	83 500	état politique de la ville	14 000
autres services extérieurs	60 760	Métropole politique de la ville	32 900
impôts et taxes	56 000	autres organismes d'État	216 446
fraîs de personnels	897 238	Métropole autres dispositifs : - délégation Solidarités, habitat et éducation - DSHE - plan d'accompagnement à la transition et à la résilience - PATR - direction de l'insertion par l'emploi - DIE	77 260 11 500 25 000
autres charges	800	organismes parapublics	53 141
dotation aux amortissements	3 500	communes	71 800
		Europe	80 736
		autres produits	507 547
Total	1 120 698	Total	1 120 698

2° - Association MSE

L'association MSE Rhône-Alpes a, pour objet, de faciliter, par l'utilisation de l'outil vidéo, l'expression des personnes qui ont peu ou pas l'habitude de s'exprimer, les aidant ainsi à oser la parole, à prendre confiance en eux et permettre la confrontation des points de vue dans la recherche d'actions de changement co-construites.

Le projet porte sur les objectifs suivants :

- faire témoigner des personnes habitant des QPV et favoriser leur pouvoir d'agir,
- montrer à cette occasion les engagements portés par certains de ces habitants qui se mobilisent dans le cadre de collectifs ou d'associations locales pour contribuer au lien social,
- valoriser les actions de mobilisation des habitants sur des QPV et contribuer ainsi à une image plus juste du rôle des habitants, notamment dans les quartiers en renouvellement urbain,
- constituer un fonds vidéo qui puisse être diffusé largement.

En 2022, plusieurs projets avec l'outil vidéo ont été réalisés. Un 1^{er} sur le thème de l'éducation à la citoyenneté Être jeune et citoyen en Auvergne-Rhône-Alpes, un 2^{ème} sur le thème des discriminations avec une vingtaine d'enfants à Lyon 8ème. Un film de 28 minutes a été produit dans le cadre de la 21^{ème} conférence de l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP).

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 38 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P1705473, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 19 450 en 2023,
- 19 450 en 2024.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2545

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Recherche sur la résilience sociale des jeunes adultes à Vénissieux et Montfermeil/Clichy-sous-Bois - Attribution d'une subvention de fonctionnement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Monsieur Hacène Belmessous, chercheur et écrivain, collaborateur permanent de la revue Esprit, porte un projet de recherche participative sur la résilience sociale des jeunes adultes dans les quartiers populaires. L'IREV - Centre de ressources politique de la ville en Hauts-de-France, Labo Cité à Lyon et Profession banlieue en Seine-Saint-Denis sont à ses côtés dans ce projet. La Ville de Vénissieux forme le 1^{er} terrain de recherche, celles de Montfermeil/Clichy formeront les suivantes.

Ce projet, conduit une 1^{ère} fois en 2015 à Vaux-en-Yvelin, ambitionne d'ouvrir la problématique de la résilience sociale dans les quartiers populaires, dont on constate qu'elle n'est peu voire pas questionnée dans le champ de la recherche en France.

Ce travail d'enquête s'inscrit dans un contexte social en profonde mutation dans les quartiers populaires.

II - Objectifs

Partant d'une notion qui trouve son essence dans la psychologie, il s'agit de questionner des jeunes adultes (âgés de 17 à 30 ans) vivant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et qui ont modifié leur trajectoire sociale, qu'ils estimaient être dans une impasse, pour lui donner une ligne de cohérence plus en harmonie avec leurs aspirations individuelles.

Cette recherche démarrera au début du mois de mai 2023, tant à Clichy-sous-Bois/Montfermeil qu'à Vénissieux, par phase d'une dizaine de jours par mois dans chacun des lieux. L'enquête de terrain proprement dite se clôturera à la fin de l'année 2023. Elle se déroulera en 3 temps :

- 6 semaines (mai et juin) durant lesquelles ce travail sera présenté à des associations locales (de jeunesse, sportives, culturelles, etc.), à des administrations et des organismes locaux (missions locales, Greta, lycées conventionnés avec l'Institut d'études politiques de Paris : le lycée Jacques Brel à Vénissieux et le lycée Alfred Nobel à Clichy-sous-Bois, etc.), aux chargés de la politique de la ville dans les 2 territoires, aux élus en charge des questions liées à cette étude, aux structures liées à l'entrepreneuriat (exemple de La Cocotte à Vénissieux), etc.,

- de la fin juin 2023 à la fin janvier 2024, seront organisés des entretiens, par petits groupes ou individuels,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 12 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P1705468 selon l'échéancier prévisionnel suivant :
 - 2023 : 6 250 €
 - 2024 : 6 250 €

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

- en février et mars 2024, l'écriture du rapport de recherche.

Ce travail se terminera par sa valorisation dans les 3 communes, avec une restitution publique des résultats et des analyses produites, courant avril 2024. Cette présentation sera ouverte aux participants, aux institutions, administrations et associations sollicitées, aux habitants et aux élus des Villes et de la Métropole de Lyon.

Deux autres restitutions se feront également au sein de Labo Cités, du Centre de ressources politique de la ville de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au sein de Profession banlieue, son homologue de la Seine-Saint-Denis. Ces 2 centres de ressources souhaitent, en effet, confronter à leur expérience du quotidien les résultats de cette recherche.

III - Plan de financement

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 12 500 € nets de taxe à monsieur Hacène Belmessous, chercheur et écrivain, en cofinancement d'un projet de recherche en partenariat avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

Plan de financement du projet :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
salaires	50 000	État - ANCT	32 000
frais de déplacement	7 000	Métropole	12 500
		Conseil départemental de Seine-Saint-Denis	12 500
Total	57 000	Total	57 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 12 500 € au profit de monsieur Hacène Belmessous dans le cadre du financement d'un projet de recherche sur la résilience sociale des jeunes adultes à Vénissieux,

b) - la convention à passer entre la Métropole et monsieur Hacène Belmessous définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2546

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Production de l'offre d'habitat - Protocole de l'habitat spécifique et accompagné 2023-2027**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le contexte

L'offre de logements sociaux est constituée de différents types d'habitat qui apportent des réponses adaptées à des publics ayant des besoins distincts : familles, étudiants, personnes âgées et handicapées, jeunes, etc. Parmi ces produits, l'offre d'habitat spécifique est conçue pour apporter une réponse aux publics en difficulté d'un point de vue économique et social le plus souvent. Elle est développée sous différentes formes (pensions de famille, résidences sociales, habitat inclusif, logements des gens du voyage, etc.) et mobilise une grande diversité d'opérateurs bailleurs et gestionnaires.

La Métropole de Lyon s'est engagée, dès la fin des années 1990, en faveur du développement de cette offre et accompagné les opérateurs et les communes pour répondre au mieux aux besoins exprimés par les habitants et identifiés par les partenaires.

Le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1364 du 12 décembre 2022, a réaffirmé l'engagement partenarial de développer sur le territoire métropolitain une offre en habitat spécifique et accompagné afin de répondre aux besoins des habitants les plus en difficulté.

Parallèlement à l'élaboration du PLAID, la Métropole a ainsi engagé un travail de réécriture du protocole de l'habitat spécifique et accompagné, afin d'y intégrer les récentes évolutions réglementaires et les objectifs liés aux politiques métropolitaines de l'habitat et, notamment, la mise en œuvre du Logement d'abord et le développement de l'habitat inclusif avec la mise en place de l'aide à la vie partagée qui est une aide individuelle, versée aux porteurs de projet d'habitats inclusifs conventionnés, pour financer le projet de vie sociale et partagée des habitants vivant dans un habitat inclusif.

L'ensemble des partenaires impliqués dans cette démarche (services de l'État, ABC HLM, Collectif logement Rhône, Banque des territoires, Maison de la vie sociale, Fondation Abbé Pierre, Action logement) a été associé à l'écriture du nouveau protocole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

II - La réécriture du protocole habitat spécifique et accompagné

Le protocole de l'habitat spécifique et accompagné 2023-2027 a été élaboré avec l'ensemble des membres qui compose son instance technique. L'instance du protocole de l'habitat spécifique, il a été validé par la commission du PLAID, mobilisation de l'offre de logements et transformation de l'hébergement, du 4 mai 2023 qui a reçu, par délégation du comité exécutif du PLAID, la responsabilité d'émettre un avis sur ce nouveau protocole, conformément à l'article 7 du décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017, relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes dévianisées (PLAHLPD).

Le travail partenarial de réécriture a permis de préciser les publics cibles, la nature des projets à développer et d'insister sur leur dimension spécifique (en conception, mise en place d'un accompagnement adapté, etc.). En l'occurrence, les opérations :

- doivent permettre de favoriser l'inclusion des ménages en proposant un accompagnement individuel et/ou collectif aux habitants,
- nécessitent un appui institutionnel et partenarial des opérateurs du fait de la complexité des projets et de leur caractère innovant.

Le nouveau protocole vise également à réaffirmer l'engagement des partenaires signataires pour le développement d'une offre d'habitat spécifique et accompagné sur le territoire de la Métropole, avec 6 objectifs principaux :

- accroître et améliorer l'offre de logements familiaux accompagnés et l'offre de logements d'insertion afin qu'elles répondent aux besoins mal couverts,
- poursuivre la transformation du parc de foyers de travailleurs migrants (FTM),
- faciliter la requalification de l'offre relevant de l'hébergement d'urgence et la transformation de l'offre relevant de l'hébergement d'insertion en logements en lien avec le Logement d'abord et la trajectoire accueil-hébergement-insertion (AHI),
- améliorer la connaissance de l'offre produite sur le territoire, pour faciliter le développement de nouveaux projets,
- améliorer la connaissance des besoins des publics à l'échelle de la Métropole,
- permettre la sortie de projets qualitatifs complexes, répondant aux besoins identifiés, en apportant des solutions tant sur le point de vue réglementaire que financier.

III - Le nouveau protocole 2023-2027

Le protocole définit les modalités opérationnelles et financières qui permettent d'encadrer et d'accompagner le développement de cette offre.

Il indique :

- les modalités de financement des opérations,
- les moyens partenariaux mis en œuvre pour favoriser le développement de l'offre concernée,
- les modalités de gestion des réservations et l'orientation des ménages sur les opérations concernées,
- les modalités de travail avec les communes,
- les modalités de bilan et d'évaluation.

Il est signé par l'État, la Métropole, ABC HLM, la Banque des territoires, Action logement, la Maison de la vie sociale, le Collectif logement Rhône et la fondation Abbé Pierre.

Sa durée est de 5 ans ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - les engagements du nouveau protocole de l'habitat spécifique et accompagné,
- b) - le protocole à passer entre la Métropole et l'État, ABC HLM, la Banque des territoires, Action logement, la Maison de la veille sociale, le Collectif logement Rhône et la Fondation Abbé Pierre pour les années 2023-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2547

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Convention de partenariat avec CDC Habitat pour la période 2023-2026**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'entreprise sociale pour l'habitat CDC Habitat est propriétaire de 6 987 logements sur le territoire de la Métropole de Lyon, qui se répartissent entre locatifs sociaux (4 056), logements locatifs libres et intermédiaires (2 155), logements de type foyer pour jeunes et personnes âgées ou en situation de handicap (776), dont elle assure la gestion.

Partenaire important de la collectivité, ce bailleur est impliqué dans plusieurs projets stratégiques, sur le plan urbain ou dans le cadre de la politique de l'habitat. Les enjeux pour CDC Habitat sont d'accompagner les politiques publiques dans un contexte de forte tension sur la demande de logement et sur l'offre abordable.

Aux fins de formaliser le partenariat entre le bailleur et la Métropole, une démarche de rédaction de convention, établissant les engagements respectifs des 2 parties, dans divers champs de la politique de l'habitat, a été menée.

II - Convention de partenariat CDC Habitat - Métropole

La convention vise à formaliser les engagements de CDC Habitat notamment dans les domaines suivants :

- en matière de production de l'offre abordable :

. contribuer à la diversification de l'offre par la production d'une offre de logements abordables avec un objectif de production de 230 logements sociaux par an,

. décaler la mise en vente des logements intermédiaires, et ainsi pas de démarrage de mise en vente du programme, avant la 20^{ème} année révolue d'exploitation et prolongation de l'exploitation du programme, pour au moins 50 % des logements jusqu'au 25^{ème} anniversaire de la mise en exploitation, lorsque ces logements intermédiaires sont produits dans les zones d'aménagement concerté sous pilotage de la Métropole ou dans des programmes produits sur impulsion de la collectivité,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

. étudier des montages en usufruit localif social, en sus des obligations réglementaires issues des secteurs de mixité sociale, en privilégiant l'intervention d'institutionnels sur la nue-propriété, avec des conditions cohérentes avec les enjeux de la politique de l'habitat ; par exemple, durée de détention rallongée, options de rachat par le bailleur en fin d'usufruit, etc.,

. étudier la possibilité de réaliser des logements sociaux en surélévation sur le patrimoine du groupe CDC Habitat,

. créer un compte partenaire pour la Métropole permettant un accès privilégié pour ses agents aux offres de logements intermédiaires ou libres du groupe CDC Habitat ;

- en lien avec la politique de l'hospitalité :

. mobiliser le parc vacant pour des usages temporaires, en partenariat avec des associations et organismes spécialisés (Entre 2 toits, Adoma, VPS Occupation temporaire, etc.),

. intégrer la démarche déployée par la Métropole dans le cadre de la politique de l'hospitalité et participer aux dispositifs de mise en visibilité du patrimoine vacant susceptible d'être mobilisé ;

- sur le parc existant :

. mettre à disposition son expertise en matière d'habitat privé en difficulté en particulier, sur les secteurs Cervières-Sauveteurs à Vaulx-en-Velin et Saint-André à Villeurbanne, et la lutte contre la précarité énergétique ;

- sur d'autres sujets :

. accompagner l'engagement de la Métropole en faveur de la transition écologique en maîtrisant l'impact des programmes sur l'environnement, en développant l'éco-construction (valorisation des filières locales), en agissant en faveur de la biodiversité et de l'agriculture urbaine, et en sensibilisant les locataires et les collaborateurs aux gestes verts,

. participer à la dynamique interbailleurs.

De son côté, la Métropole s'engage à :

- informer les parties prenantes (propriétaires, promoteurs, aménageurs) lorsque la collectivité identifie des terrains ou des programmes immobiliers sur lesquels elle souhaite que CDC Habitat se positionne pour développer une offre sociale et/ou intermédiaire, en localif comme en accession,

- dans le respect des objectifs prioritaires de reconstitution du parc démolit dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, consulter CDC Habitat sur des opérations spécifiques correspondant à ses compétences (logement intermédiaire, logement à destination de professionnelle, etc.),

- solliciter CDC Habitat pour le montage d'opération d'aménagement, de recomposition urbaine ou de renouvellement urbain, en particulier sur les secteurs à enjeux définis dans le cadre des orientations d'aménagements et de programmation,

- consulter CDC Habitat sur des acquisitions améliorations dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner à instruire.

La convention sera suivie dans le cadre de comités techniques thématiques et pilotée dans le cadre d'un comité de pilotage.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renforcement et la formalisation du partenariat entre la Métropole et CDC Habitat,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et CDC Habitat pour les années 2023-2026.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2548

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Vénissieux - Oullins - Solaise - Saint-Fons - Irigny - Pierre-Bénite

Objet : **Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 à la convention cadre d'accompagnement à la mise en œuvre du PPRT de la Vallée de la Chimie dans le cadre de l'opération programmée de l'habitat (OPAH) réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques et amélioration de l'habitat privé dans la Vallée de la Chimie**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'OPAH réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques et amélioration de l'habitat privé dans la Vallée de la Chimie, une convention d'accompagnement à la mise en œuvre du PPRT de la Vallée de la Chimie a été signée le 16 avril 2018.

Cette convention, établie entre la Métropole de Lyon, l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et Procvivis Rhône, prévoit l'accompagnement de tous les propriétaires de logements privés (bailleurs ou occupants) du périmètre PPRT pour la mise en sécurité de leurs logements dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques.

À ce titre, la contribution de l'État correspond à un remboursement des frais engagés par la Métropole, à hauteur maximale de 1 500 € TTC par logement au titre des travaux risques technologiques uniquement.

La direction générale de la prévention des risques a décidé de revaloriser le montant maximum de l'accompagnement de l'État. Pour la Vallée de la Chimie, ce montant sera de 1 700 € par logement au lieu de 1 500 € actuellement.

Sur près de 5 500 logements privés devant faire l'objet de travaux de sécurisation, près de 1 600 logements ont été totalement traités, et une prise de contact a été organisée avec 3 000 ménages.

II - Objectifs de l'avenant

L'avenant n°1 de la convention d'OPAH d'accompagnement à la mise en œuvre du PPRT de la Vallée de la Chimie consiste à modifier le financement de remboursement de l'État pour l'accompagnement des logements au titre des travaux risques technologiques uniquement.

Cette modification porte sur un remboursement des frais engagés par la Métropole, à hauteur maximale de 1 700 € TTC par logement, au titre des travaux risques technologiques uniquement.

Ce remboursement prend effet au 1^{er} avril 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

III - Engagements financiers de l'État

Afin de continuer le dispositif PPRT Vallée de la Chimie et dans le respect des engagements financiers de la Métropole dans le cadre de la convention d'OPAH du 16 avril 2018, il est nécessaire d'établir un avenant n° 1 à cette convention afin d'intégrer l'augmentation des financements de remboursement de l'État :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la revalorisation du montant de l'accompagnement de l'État à hauteur de 1 700 € par logement,

b) - l'avenant n°1 à la convention cadre d'accompagnement à la mise en œuvre du PPRT de la Vallée de la Chimie pour l'OPAH réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques et amélioration de l'habitat privé dans la Vallée de la Chimie à passer entre la Métropole, l'État, l'ANAH, la CDC et Procvivis Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2549

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Restauration du régime d'autorisation préalable de mise en location à Grigny, sur les périmètres du centre-ville et du quartier des Arboras**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est engagée, depuis de nombreuses années, dans une politique d'intervention en faveur des copropriétés fragiles et dégradées et de lutte contre l'habitat indigne, notamment, à travers le pilotage de dispositifs métropolitains et territorialisés tels que le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) et les programmes d'intérêt général de Lyon et de Villeurbanne ou encore les plans de sauvegarde et les opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2015, les pouvoirs de police spéciale en matière de péni et de sécurité (code de la construction et de l'habitation) ont été transférés à la Métropole.

Ces évolutions ont contribué à renforcer les capacités d'interventions et le rôle de la Métropole dans la lutte contre l'habitat indigne, terme englobant les locaux impropres à l'habitation et les logements ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité. Ces interventions, priorisées dans le cadre du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID), sont mises en œuvre par l'intermédiaire de mesures incitatives, telles que l'octroi d'aides financières ou l'accompagnement lié au logement, ainsi que par l'intermédiaire de mesures coercitives : procédures administratives, déclarations d'utilité publique, notamment. À travers ces actions, l'objectif est d'assurer la sécurité publique, d'améliorer les conditions d'habitat des habitants et d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine.

La Métropole souhaite encore développer sa boîte à outils de lutte contre l'habitat indigne afin de compléter et renforcer les interventions existantes et favoriser le repérage et le traitement des situations d'indignité sur le territoire, en actionnant et expérimentant de nouveaux leviers.

A cet effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALLUR, et ses décrets d'application, permettent de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et améliorer la connaissance du parc de logements en situation de fragilité.

La possibilité est ainsi donnée à la Métropole d'instaurer un régime de déclaration ou d'autorisation préalable de mise à la location, dit "permis de louer", dans des secteurs géographiques présentant une proportion importante d'habitat dégradé. Il permet de vérifier le respect des caractéristiques de décence d'un logement et de s'assurer qu'il ne porte pas atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique dès lors que son propriétaire souhaite le mettre en location. Le permis de louer comprend 2 types de régimes :

- la déclaration de mise en location, dont l'objectif est de repérer des locations non conformes aux critères d'habitabilité et d'engager, par la suite, des procédures de droit commun,

- l'autorisation préalable de mise en location, dont l'objectif est de subordonner une mise en location à l'obtention d'une autorisation, ou de la soumettre à condition de travaux dont la nature doit être précisée pour se conformer aux critères d'habitabilité et éviter des situations d'habitat dégradé, voire indigne. L'autorisation préalable de mise en location est définie par le code de la construction et de l'habitation, en son article L.635-1.

Suite à la demande adressée par courrier, en novembre 2022, par la Ville de Grigny à la Métropole, pour instaurer le permis de louer, des réflexions ont été menées conjointement avec la Ville de Grigny. À cette issue, il est ainsi proposé de mettre en place l'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres du centre-ville et du quartier des Arboras. Cette action permettra un suivi renforcé des biens mis en location sur ces secteurs à enjeu afin de prévenir des situations d'habitat dégradé et, le cas échéant, de prescrire des travaux répondant aux exigences de décence.

II - Instauration de l'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres du centre-ville et du quartier des Arboras

L'urbanisation de la Ville de Grigny est profondément liée à l'histoire industrielle précocée de la vallée du Gier. La proximité de mines de charbon, dont l'extraction commence dès le XVIII^{ème} siècle, puis la construction d'une des 1^{ères} lignes ferroviaires de France favorisent le développement artisanal puis industriel de la ville.

Le centre-ville de Grigny a été marqué par l'arrivée d'une manufacture de chapeaux en 1759 et la multiplication d'ateliers familiaux qui s'en suit. Le secteur des Arboras est profondément métamorphosé par l'arrivée d'une 1^{ère} verrerie au début du XIX^{ème} siècle. L'urbanisation du XX^{ème} siècle est, quant à elle, caractéristique d'une ville en plein développement industriel. Différents quartiers sont construits sur des terres agricoles, sans projet d'ensemble et au coup par coup. Le centre-ville et le quartier des Arboras verront, à la marge, des projets de réhabilitations ou de reconstructions. Au contraire, la désindustrialisation laisse au quartier des Arboras d'anciennes friches et des ateliers qui seront reconvertis en habitations de façon anarchique.

Aujourd'hui, ces 2 secteurs concentrent la très grande majorité de l'habitat dégradé de la commune. Souffrant de la désindustrialisation, d'une image dégradée et d'une diminution de la population à partir des années 1980, de nombreuses habitations anciennes ne seront pas réhabilitées mais acquises pour être divisées et louées. Les relevés, les visites de terrain et les signalements de locataires montrent la concentration de ce phénomène dans ces 2 secteurs d'habitat ancien. Depuis 2017, 25 situations, dont une suivie dans le cadre du DMLHI, ont été repérées sur ces 2 secteurs, allant de la non-décente au péni. Ces signalements, ayant en grande majorité donné lieu à une visite du logement, ont mis en exergue les éléments suivants :

- infiltrations au niveau des toitures,
- absence d'isolation, nuisances et systèmes de chauffage anciens favorisant le développement de moisissures et des problèmes d'humidité,
- nombreuses infractions au code de l'urbanisme avec, notamment, l'absence de changement de destination d'anciens biens commerciaux, garages ou dépendances,
- division et aménagement sommaire des combles,
- présence de nuisibles, notamment de rongeurs.

Par ailleurs, en 2017, le pourcentage de parc privé potentiellement indigne (PPPI) sur la commune de Grigny s'élevait à 2,63 %, chiffre légèrement au-dessus de la moyenne métropolitaine (PPPI Métropole : 2,3 %).

Considérant ces éléments, il apparaît nécessaire de déployer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur les 2 secteurs du centre-ville et du quartier des Arboras qui présentent toutes les caractéristiques d'habitat dégradé et très ancien, déplaçablement cohérent avec les objectifs de lutte contre l'habitat indigne et non décent du territoire inscrits dans les différents documents cadres locaux (PLAID, PLU-H, etc.).

Les 2 périmètres comptabilisent environ 990 logements dont environ 140 copropriétés.

III - Modalités de mise en œuvre

Ce dispositif concerne toutes les mises en location ou relocations de logements loués vides ou meublés sur les périmètres délimités, à l'exception des logements mis en location par un organisme de logement social et des logements bénéficiant d'une convention d'aide personnalisée au logement avec l'État. La reconduction, le renouvellement ou l'avenant au contrat de location sont également hors du champ d'application.

La mise en œuvre de ce dispositif ne peut être fixée à un délai inférieur à 6 mois à compter de la publication de la présente délibération. Il est ainsi proposé une mise en œuvre effective à compter du 15 janvier 2024.

Les demandes d'autorisation seront déposées, soit directement à la Mairie de Grigny, soit par voie dématérialisée (mail ou service en ligne Toodego lorsqu'il sera mis en place).

La suite de la mise en œuvre est la suivante : la Commune de Grigny demandera la délégation de l'instruction à la Métropole. La Métropole approuvera cette délégation dans une prochaine délibération et une convention sera signée par chacune des parties.

Il est également proposé d'évaluer la mise en place de ce dispositif dans un délai d'un an à compter de sa mise en œuvre pour adapter ou élargir le périmètre et les outils si besoin.

La délibération sera notifiée à la Caisse d'allocations familiales et à la Caisse de la mutualité sociale agricole, conformément à l'article L.635-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location à Grigny, sur les périmètres du centre-ville et du quartier des Arboras ci-après annexés, conformément aux articles L.635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

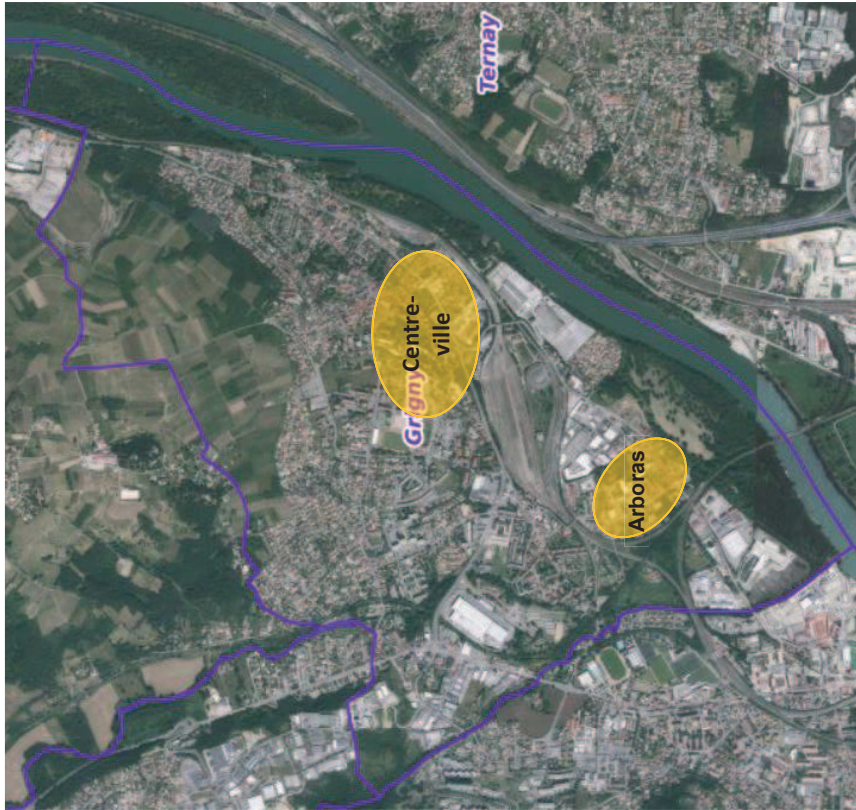
2° - Décide de l'entrée en vigueur du régime d'autorisation préalable de mise en location au 15 janvier 2024.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

ANNEXE : PERIMETRES



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2550

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon

Objet : **Règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation de la Ville de Lyon - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1301 du 11 avril 2022**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Conformément aux dispositions de l'article L 631-7 du code de la construction et de l'habitation, le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable pour toute commune de plus de 200 000 habitants. La Ville de Lyon est donc concernée par cette disposition. L'article L 631-7-1 du dit code précise que l'autorisation préalable est délivrée par le Maire après délibération par la collectivité compétente en matière d'urbanisme. Pour la gestion de ces autorisations, un règlement de changement d'usage fixe les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations au regard des caractéristiques du marché de l'habitat et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

Le 1^{er} règlement de changement d'usage sur la Ville de Lyon a été mis en place en 2011. Il a ensuite été modifié en 2017 pour intégrer le régime sur les meublés de tourisme permis par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR. Une nouvelle version visant à contenir le développement des meublés dans l'hypercentre a été adoptée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1301 du 11 avril 2022 fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations pour la Ville de Lyon. Il est entré en application le 1^{er} juin 2022.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon le 11 juin 2022 pour excès de pouvoir avec demande d'annulation de la décision. Cette requête a été introduite par 14 professionnels de la location immobilière de courte durée.

Afin de prendre en compte les observations des requérants, la présente délibération permet de préciser que la collectivité ne s'oppose pas à la cession de commercialité (articles 7 et 17).

Il est également proposé de clarifier la règle de compensation dans le cadre de division d'appartement de plus de 100 m² pour des changements d'usage de locaux d'habitation en activités autres que les meublés de courte durée (article 8).

II - Modifications du régime spécifique pour les autorisations de changement d'usage à Lyon

Au regard des éléments susmentionnés, il est proposé de modifier le règlement de changement d'usage comme suit. Les éléments modifiés apparaissent en gras :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

1- Centre-ville :



Legende :

- Signalment
- Logement Social
- Equipement public

2- Les Arboras :



c) - une mise en application dudit règlement à toutes les demandes de changement d'usage déposées à partir du 10 septembre 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

'Article 7 : règles applicables aux locaux d'habitation apportés en compensation

Les changements d'usage autorisés à titre réel sont soumis à compensation.

(...)

Le bien proposé en compensation doit faire l'objet de la transmission d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) incontestée justifiant que les travaux effectués correspondent à ceux autorisés dans le cadre d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable depuis moins de 1 an.

La compensation peut prendre deux formes :

- la détention ou l'achat d'un bien destiné à un autre usage transformé en habitation dans les conditions de l'article 2,

- l'achat de droits dits de commercialité, auprès de propriétaires d'un ou plusieurs biens qui ont fait l'objet d'un changement pour un usage d'habitation depuis moins d'un an, auquel cas il sera produit à l'appui de la demande de compensation une convention de cession de commercialité.

Article 8 : Autorisations soumises à compensation et données à titre réel

L'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est soumise à compensation dès lors que les locaux se situent à l'intérieur du périmètre "hypercentre" (au sens de l'annexe 1 précitée) et qu'ils représentent une surface égale ou supérieure à 100 m². Le mécanisme de compensation s'applique alors à l'ensemble de la surface concernée par le changement d'usage. Afin d'éviter que des appartements de plus de 100 mètres carrés soient divisés en plusieurs lots de sorte à passer sous le seuil de 100 mètres carrés fixés par l'article 8 - échappant alors à la compensation imposée par cet article, il est introduit une nouvelle disposition visant à retenir la superficie initiale du local initial et ce dans les 10 années qui précèdent.

En cas de division depuis moins de 10 ans d'un local d'habitation existant, le mécanisme de compensation s'applique alors à la totalité de la superficie du local initial.

(...)

Article 17

Dès lors qu'une autorisation de changement d'usage est requise, le pétitionnaire doit déposer un formulaire de demande accompagné des pièces justificatives listées en annexe du formulaire, au service compétent de la ville de Lyon.

(...)

Dans le cadre d'un dossier soumis à compensation, il est dès lors nécessaire de joindre l'autorisation d'urbanisme relative au changement de destination et l'attestation d'achèvement des travaux du bien proposé en compensation. **Devra également être fourni l'acte authentique de vente du logement créé ou bien la convention de cession de commercialité, dûment signée, dudit logement.**

(...)" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1301 du 11 avril 2022 portant sur le règlement de changement d'usage des locaux d'habitation,

b) - le règlement modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations pour la Ville de Lyon, joint au dossier.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2551

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) pour la copropriété Les Clochettes - Avenant de prorogation pour une année supplémentaire**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon met en œuvre, par délibération du Conseil n° 2019-4051 du 16 décembre 2019, en partenariat avec la Ville de Saint-Fons et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), un POPAC sur le périmètre de la copropriété Les Clochettes, rue de Valence et allées de Crest et de Nyons, à Saint-Fons.

Cette copropriété est importante dans le quartier et comporte près de 640 lots d'habitation. Elle a fait l'objet de plusieurs dispositifs d'aide et d'accompagnement organisés par la puissance publique. Elle a bénéficié d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée (OPAH-CD), entre 1997 et 2000 puis, du fait de la persistance de ses difficultés, d'un plan local de sauvegarde (PLS) approuvé par arrêté préfectoral en septembre 2010. Ce PLS a permis de nombreuses améliorations, telles que la requalification du patrimoine bâti et la structuration des instances de la copropriété, permettant sa bonne gestion.

Le PLS n'a cependant pas permis le traitement de toutes les problématiques de la copropriété (traitement des espaces extérieurs, mise en cohérence des instances de gestion au regard de l'organisation spatiale...).

Par ailleurs, le quartier des Clochettes, sur lequel se situe la copropriété, a été inscrit dans la convention pluriannuelle du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de Vénissieux-Minguettes-Saint-Fons Clochettes, signée le 12 mars 2020, ainsi que dans le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la vallée de la chimie approuvé le 19 octobre 2016 par arrêté préfectoral.

Une opération de résidentialisation de la copropriété Les Clochettes est inscrite en programmation du NPNRU, afin d'achever les interventions sur les espaces extérieurs et intégrer la copropriété dans la nouvelle trame urbaine et dans le projet global de cœur de parc. Un montant de subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été programmé pour cette opération à hauteur de 1 512 250 €.

Afin d'accompagner la copropriété sur les points n'ayant pu être traités dans le cadre du PLS, en lien avec le projet de renouvellement urbain, et également pour assurer une action de veille en matière de gestion, de fonctionnement et sur la situation financière de la copropriété, la Métropole a mis en place un POPAC sur cette copropriété. Le dispositif permet également de faire l'interface entre les maîtrises d'ouvrages publiques et privées, en charge du projet de renouvellement urbain, et les copropriétaires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Ce dispositif fait l'objet d'une convention signée le 26 juin 2020 pour une durée de 3 ans entre la Métropole, la Ville de Saint-Fons, l'ANAH et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

L'animation du dispositif a été confiée par la Métropole à l'association SOLHA, en 2020, pour une durée d'un an renouvelable, 3 fois. La mise en œuvre de ce POPAC s'appuie sur la participation financière de l'ANAH, de la CDC et de la Ville de Saint-Fons.

La mission d'animation a subi les impacts de la crise sanitaire au démarrage, en 2020, tant sur l'animation de la gouvernance que sur les difficultés financières de certains ménages.

Le POPAC a permis une action de veille sur les impayés de la copropriété, stabilisés entre 10 et 12 % entre 2021 et 2022, un accompagnement de la copropriété dans ses projets d'amélioration (projet de photovoltaïque en toiture...) ainsi qu'un accompagnement à l'appropriation du projet urbain et aux négociations avec les maîtrises d'ouvrages concernant fortement la copropriété (démolition des commerces, création de voirie et d'espaces verts, places de stationnements, etc.).

II - Prorogation de la convention pour la mise en œuvre du POPAC

Les principes relatifs à la résidentialisation de la copropriété, en lien avec le projet urbain, devraient être définis d'ici le 1^{er} semestre 2024. La prorogation du POPAC a pour objectif de mobiliser les copropriétaires afin qu'ils s'approprient le projet et que le travail de concertation puisse se poursuivre.

Elle permettra également de pérenniser la mobilisation des copropriétaires sur le fonctionnement de la copropriété.

Dans le cadre de cette prorogation, le plan de financement prévisionnel du POPAC pour l'année de prorogation s'établit comme suit :

Coûts et participations	Montant maximum (en €)
coût maximum prévisionnel des prestations (TTC)	48 000
coût maximum prévisionnel des prestations (HT)	40 000
ANAH - financement prévisionnel maximum	20 000
CDC - financement maximum	8 890
Collectivités - Métropole et Communes (financement du reste à charge à 80 % par la Métropole et 20 % par la Ville de Saint-Fons)	3 820
	dont Commune
	dont Métropole
	15 290

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prorogation pour une année de la convention du POPAC pour la copropriété Les Clochettes, b) - l'avenant à passer entre la Métropole, l'État, l'ANAH, la Ville de Saint-Fons et la CDC pour l'année 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 290 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P15O1172.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 32 710 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2552

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Habitat - Autorisation donnée à la Fondation Armée du salut pour son propre compte de déposer toutes autorisations administratives sur le bien métropolitain, cadastré OB 566, situé avenue Louis Mouillard**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire de la parcelle cadastrée OB 566 relevant du domaine privé métropolitain et située avenue Louis Mouillard à Bron. Cette parcelle s'inscrit dans un site plus global, propriété de l'Etat, lequel a mis à disposition ses biens sous la forme de bail emphytéotique à la Fondation Armée du salut. La Métropole a été sollicitée par la Fondation Armée du salut pour mettre également sa parcelle à sa disposition. Sur l'ensemble du site, la Fondation développe des activités économiques d'insertion (logistique, bâtiment second œuvre, compostage, menuiserie) et de l'hébergement.

Le terrain, propriété de la Métropole, est mis à disposition via une convention d'occupation temporaire pour un projet d'hébergement d'insertion.

II - Description du programme

La parcelle métropolitaine, d'une superficie de 4 025 m², est constituée en grande partie d'un terrain nu occupé en limite par quelques garages qui seront conservés et par quelques cabanons et un mur qui seront démolis dans le cadre du projet. Des travaux de réseaux seront réalisés pour permettre la viabilisation du site.

La Fondation Armée du salut entend installer 14 remorques équipées (anciennes remorques frigorifiques aménagées en hébergement) pour accueillir des femmes ou hommes seuls ou avec enfants et des jeunes isolés issus de la rue.

Soixante-deux places seront ainsi réparties de la façon suivante :

- 6 remorques à destination de familles (ou femmes, ou hommes) avec enfants pour des ménages à 5 personnes : soit 30 places,
- 4 remorques de 4 places à destination de femmes seules : 16 places,
- 4 remorques de 4 places à destination d'hommes seuls : 16 places.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

L'objectif recherché étant de :

- sortir les personnes et leurs enfants de la rue et de l'urgence, accompagner les problématiques de santé et d'accès aux droits, d'éducation et de parentalité, les conduire vers l'insertion en offrant une activité professionnelle et un contrat de travail,
- définir, avec chacune d'elles, leur projet personnalisé d'insertion,
- les accompagner jusqu'à l'insertion durable par le logement.

Le projet revêt un caractère innovant dans la mesure où il prévoit l'hébergement et l'activité sur le même lieu. Le projet est soutenu financièrement par l'État.

Il est proposé d'autoriser la Fondation Armée du salut à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la Fondation Armée du salut, pour son propre compte, à :

- a) - déposer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation du projet sur la parcelle cadastrée OB 566 située avenue Louis Mouillard à Bron,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2553

Commission permanente du 10 juillet 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association Archipel - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association Archipel a sollicité l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023. Elle mène des actions de sensibilisation aux démarches d'innovation sociale et environnementale dans le domaine de l'habitat et de l'aménagement urbain. Ces démarches sont suivies conjointement par 2 directions, la direction planification et stratégies territoriales (DPST) et la direction de l'habitat et du logement (DHL) attestant de la transversalité, pour la Métropole de Lyon, des actions conduites par cette structure.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1628 du 11 juillet 2022, la Métropole a attribué à l'association Archipel, dans ce domaine architectural, une subvention à hauteur de 55 000 € décomposée comme suit :

- 35 000 € pour la DPST,
- 10 000 € pour la DHL,
- 10 000 € pour la direction environnement, écologie, énergie (DEEE).

L'année 2022 a été marquée par une exposition particulière, à savoir l'exposition Architecture et agriculture, 2 concepts au destin commun, expliqués à l'Orangerie de juin à fin août. Une séance inaugurale en présence des Vice-Présidents Béatrice Vessillier et Jérémy Camus a également été organisée.

Le bilan des actions 2022 s'est avéré particulièrement riche et intéressant. En effet, l'association Archipel a réalisé 8 expositions, 13 rencontres autour du livre, 3 ateliers, 4 conférences, 3 tables rondes, un chantier. À titre d'exemple :

- excursions - visites À la rencontre des pratiques agricoles, en lien avec les 3 directions de la Métropole (DPST, DHL et DEEE),
- exposition et rencontres Le tour de France des maisons écologiques,
- exposition Architecture frugale, 10 ans de développement durable,
- Journées nationales de l'architecture 2022 : Habiter la Métropole demain,
- complétion de l'application Archiguide Lyon Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

L'association Archipel a répondu, en 2021, à l'appel à projets équipements culturels à usage partagé piloté par la direction de la culture et de la vie associative, elle a obtenu une subvention de 10 000 € par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0806 du 18 octobre 2021, versée en 2 fois (une avance de 50 % en 2022 et le solde en 2023) ;

Vu ledit dossier ;
 Oûi l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :
 a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Archipel dans le cadre de son programme d'actions 2023 pour la qualité et la promotion du cadre de vie,
 b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Archipel définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 45 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2705768.

Lyon, le 21 juin 2023.
 Le Président,

II - Objectifs

L'association Archipel fait partie du réseau national des Maisons de l'architecture qui informe et forme, depuis plus de 30 ans, sur les savoir-faire et les processus de production de nouvelles manières d'habiter l'architecture, la ville et le territoire.

Son ambition s'exprime dans une programmation de sensibilisation culturelle englobant l'architecture, le paysage et l'environnement destinée à un large public : élus, professionnels, chercheurs, habitants. Les actions de l'association Archipel s'articulent autour de la mise en œuvre d'expositions, de conférences-débats, d'ateliers destinés aux jeunes publics, aux étudiants et aux professionnels. Il est aussi proposé des parcours urbains, des visites de bâtiments, des expérimentations sur le terrain de l'aménagement. Le programme d'activités 2023 s'inscrit dans cette dynamique et dans ces diverses formes d'actions autour de 3 cycles :

- l'Europe des solidarités,
 - La Terre bouge, il faut agir !,
 - Tiers espaces et hybridités.
- Les actions (expositions, visites, rencontres, conférences) sur le territoire viennent illustrer ces 3 thèmes de la manière suivante :

- dialogues des collectifs d'architectes et rencontre autour du livre Collectives Processes organisés à la suite des Journées nationales de l'architecture 2022 (du 12 au 15 octobre 2023),
- rencontre et exposition La réhabilitation frugale en Auvergne-Rhône-Alpes,
- exposition Portraits de mains, des humains qui façonnent vertueusement notre territoire (du 30 mars au 21 mai 2023),
- exposition Terrafra Architectures avec, en parallèle, 2 rencontres avec des architectes utilisant des matériaux biosourcés,
- rendez-vous (se) loger aujourd'hui (du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2023, exposition co-produite par le Pavillon de l'Arsenal, amâco et Les Grands Ateliers),
- Journées nationales de l'architecture 2023 (présentation du livre Collective Processes et témoignages de collectifs, visites des Grandes Voisines et du laboratoire extérieur de Gratte-ciel, projection du film: Jeune architecture, etc.) - octobre 2023,
- le logement social, quelles réalités aujourd'hui ?

Toutes ces initiatives visent à faire découvrir la création architecturale, les innovations sociales et environnementales et acquies une prise de conscience citoyenne, avancer vers les conditions de changements, fil rouge du nouvel exécutif, pour habiter la Métropole demain.

En cela, cette association apporte un éclairage complémentaire nécessaire aux orientations sur les thématiques de transition environnementale, ce qui présente un intérêt métropolitain.

III - Plan de financement

Le coût total des actions est estimé à 167 000 € TTC. La Métropole (DPST et DHL) est sollicitée à hauteur de 45 000 € nets de taxe. Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
charges de personnels et de fonctionnement	92 020	Métropole	50 000
charges de productions (achats d'études et de prestations de services)	74 980	direction régionale des affaires culturelles	45 000
		Ville de Lyon	17 500
		autres financeurs	45 000
		autres financements	9 500
Total	167 000	Total	167 000

- la création du mail piéton entre la place Carnot et le parvis de la gare, au droit du toit du métro (hors périmètre appel à projets du CELP),
- le réaménagement du cours de Verdun-Rimbaud jusqu'à la rue Claudius Colonge,
- le réaménagement du cours de Verdun-Perrache jusqu'au quai Perrache,
- la création d'une consigne vélos sécurisée de 500 places minimum,
- l'aménagement sur la rue Dugas-Montbel au droit du débouché sous-ferroviaire des postes pour l'adapter aux livraisons de la gare,
- le cas échéant, rue du Bélier dans le cadre de la relocalisation de la logistique trains par la SNCF.

b) - Pilotage de la coordination globale des études (planning) ainsi que la synthèse des bilans économiques des partenaires

c) - Coordination des études AVP de tous les maîtres d'ouvrage

3° - Action 3 : études sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions à hauteur de 1 000 000 € HT, cofinancées à 50 % entre la Région AuRA et l'État

Cela correspond au complément d'étude de faisabilité sur un scénario intermédiaire suite à la demande du comité directeur du 5 février 2021. Le périmètre comprend le bâtiment voyageurs dans son ensemble (hall central, ailes Rhône et Saône, passerelle, souterrains, sorties et accès).

Les compléments d'études attendus ont fait apparaître qu'aucun scénario soutenable financièrement ne pouvait être validé par les partenaires.

Par ailleurs, le 30 septembre 2022, la Métropole a signé avec le groupement APSYS/Quartus, l'auréat de l'appel à projet sur la réhabilitation du CELP, une convention d'exclusivité prévoyant le dépôt du permis de construire pour la fin de l'année 2023.

Lors du comité directeur du 1^{er} février 2023, les partenaires ont validé, d'une part, le principe de rechercher un 5^{ème} scénario d'aménagement du bâtiment voyageurs de la gare, acceptable du point de vue fonctionnel et financier et les partenaires et, d'autre part, validé la mise à l'étude des aménagements à prévoir pour accompagner la démolition partielle de la passerelle entre le CELP et le bâtiment voyageurs (rétablissement des circulations verticales, cheminement pour personne à mobilité réduite -PMR- notamment).

Par ailleurs, afin de baser les réflexions sur des données actualisées, les partenaires ont demandé à SNCF Gares & Connexions de réaliser des comptages et enquêtes qui permettront d'intégrer l'évolution des comportements des voyageurs du fait de la réalisation d'un nouvel accès depuis la place des Archives et de la démolition des escalators côté place des Archives (travaux de la 1^{ère} phase du projet Ouvrons Perrache).

L'engagement de ces études complémentaires s'inscrit dans la convention financière initiale dont l'objet doit être adapté.

II - Objectifs

Le présent avenant à la convention de financement porte sur l'action 3 et a pour objet d'intégrer un complément au programme d'études à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, sans incidence financière sur le coût global des études sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions et la répartition du financement associé entre la Région AuRA et l'Etat.

Il permettra également d'ajuster le planning des études des autres partenaires du projet qui porte sur la modification des modalités de mise en œuvre administrative de la convention.

III - Financement

L'engagement des études complémentaires prévues dans l'avenant s'inscrit dans la convention financière initiale dont le montant et la répartition entre les partenaires sont inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de financement partenariale en vue de la réalisation des études AVP (dont études AVP sommaires pour le bâtiment voyageurs, nécessaires à la mise en œuvre du projet Ouvrons Perrache phase 2).

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2554

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Projet Ouvrons Perrache - Avenant n° 1 à la convention de financement partenariale Ouvrons Perrache phase 2, en vue de la réalisation des études d'avant-projet (AVP)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache phase 2 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0712 du 27 septembre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention partenariale entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la Ville de Lyon, SNCF Gares & Connexions et la société publique locale (SPL) Lyon confluence, en vue du financement des études d'AVP pour l'opération Ouvrons Perrache.

La convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat à mettre en place entre les différents partenaires en vue de la réalisation des études d'AVP (dont études d'AVP sommaires pour le bâtiment voyageurs) nécessaires à la mise en œuvre du projet Ouvrons Perrache.

La convention prévoit 3 actions.

1° - Action 1 : études sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole à hauteur de 115 000 € TTC

- AVP démolition de la passerelle entre la gare et le centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP),

- AVP études du réaménagement de la gare routière de Perrache,

- AVP voiries carrefour Verdun-Rimbaud : raccourcement du cours Verdun Rimbaud réaménagé sur le carrefour avec le quai Rimbaud/Kitchener.

2° - Action 2 : études sous maîtrise d'ouvrage SPL Lyon confluence à hauteur de 485 000 € TTC

a) - AVP des espaces publics

Cela comprend :

- le réaménagement des espaces situés entre le centre d'échanges et la gare depuis la façade recomposée du CELP jusqu'à la façade recomposée de la gare,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2555

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : **Aménagement du quartier des Sources - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération quartier des Sources à Ecully fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'opération quartier des Sources à Ecully s'étend sur un périmètre de 11 ha, propriété unique du bailleur Alliage habitat. Situé à l'est de la commune d'Ecully, en interface directe avec Lyon 9ème et Champagne-au-Mont-d'Or, ce secteur est classé en quartier veille active (QVA) et fait l'objet d'études et de démarches d'aménagement depuis plusieurs années.

Les collectivités et le bailleur ont décidé de lancer un projet d'aménagement visant le renouvellement de ce quartier en diversifiant la programmation habitat, renforçant la trame des équipements publics de proximité autour d'une nouvelle centralité et d'un nouveau schéma viaire.

Ce projet d'aménagement sera piloté par la Métropole de Lyon en lien étroit avec la Ville d'Ecully et le bailleur. Dans ce cadre, la Métropole conduira les études de composition urbaine et sera maître d'ouvrage des espaces publics, la Ville maître d'ouvrage de ses équipements publics de superstructure et le bailleur maître d'ouvrage des nouveaux programmes immobiliers.

Le programme de construction prévisionnel prévoit le développement d'environ 280 logements répartis entre de l'accès libre, de l'accès social sécurisé (bail réel solidaire, prêt social de location-accession) du locatif intermédiaire, une résidence jeunes actifs et une résidence personnes âgées. Le projet prévoit également des équipements publics (entre autres une bibliothèque, une crèche, un centre social, une maison des associations, etc.) dont le programme et le dimensionnement seront à affiner en partenariat avec la Ville d'Ecully. Le développement de cellules commerciales est à l'étude, mais non inscrit au programme à ce stade.

Les espaces publics structurants et fédérateurs devront permettre notamment une liaison modes actifs entre le cœur du site et les quartiers au sud (projet d'aménagement de la Sauvegarde, clinique de la Sauvegarde, futur arrêt de la ligne forte de transport LCO, etc.).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ce projet d'aménagement, qui sera conduit en régie directe par la Métropole, vise plus précisément à :

- diversifier l'habitat,
- offrir de nouvelles fonctions urbaines de proximité,
- renforcer et développer la polarité d'équipements publics déjà existants,
- ouvrir le quartier et offrir des espaces publics paysagers de proximité,
- mettre en valeur le patrimoine naturel existant,
- développer une architecture harmonieuse prenant en compte les enjeux environnementaux du référentiel habitat durable de la Métropole.

L'ensemble de ces objectifs devra tenir compte de la qualité de l'air et de l'exposition au bruit du site.

Parallèlement, Alliage habitat conduit actuellement une opération d'amélioration de son patrimoine existant.

II - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Pour intégrer les orientations du projet dans un plan de composition urbaine et étudier les modalités de réalisation de l'opération, il s'agit donc de :

- lancer la mission d'urbaniste, architecte paysagiste en chef, d'expertise qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti (assistant à maîtrise d'ouvrage et d'expertise mobilité) pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois. Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 648 000 € TTC,

- réaliser les études thématiques complémentaires. Le montant prévisionnel de ces études est de 144 000 € TTC.

Au total, il est proposé à la Commission permanente d'engager une autorisation partielle d'un montant total de 792 000 € TTC pour mener à bien cette phase ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite du projet quartier des Sources à Écully au travers des objectifs fixés,
- b) - le lancement d'une consultation d'architecte urbaniste paysagiste en chef, d'expertise qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti (prisme de la santé) et d'expertise mobilité,
- c) - la poursuite d'études thématiques complémentaires.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation globale de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 792 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 246 000 € TTC en 2024,
- 276 000 € TTC en 2025,
- 188 000 € TTC en 2026,
- 102 000 € TTC en 2027,

sur l'opération n° 0P06O8698.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2556

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 3ème
Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Participation financière à la remise à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lyon 3ème - ZAC Lyon Part-Dieu ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements.

I - Contexte

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 ha qui comprend le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest (38 ha), dans lequel la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en oeuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu ouest, et le périmètre dénommé hors ZAC dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu ouest, dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu ouest, ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur ZAC.

Par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 4 au dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest et la convention de participation financière de la Ville de Lyon, à l'opération du secteur ZAC. Cette délibération a acté les participations affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics, pour les remises d'ouvrages onéreuses dans le secteur hors ZAC et le secteur ZAC.

Il est proposé à la Commission permanente d'individualiser une autorisation de programme, en vue du versement des participations de la Métropole, affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructure du périmètre ZAC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

II - Participation financière de la Métropole à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération, au traité de concession et ses avenants et au programme des équipements publics, tels qu'actualisés suite à la délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la participation prévisionnelle de la Métropole affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics pour la ZAC Part-Dieu ouest, en budget d'investissement, s'élève à 123 838 874 € HT, soit 148 606 649 € TTC au taux de TVA en vigueur.

La participation de la Métropole, affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics du périmètre hors ZAC en budget d'investissement, actualisée suite aux évolutions précitées, s'élève, quant à elle, à 28 557 172 € HT, soit 34 268 605 € TTC.

L'aménageur sollicite un montant de participation finançant les dépenses réalisées en 2023, dans le périmètre de la ZAC, pour un montant de 7 500 000 € HT, soit 9 000 000 € TTC.

Cette participation est affectée aux ouvrages réalisés suivants :

Ouvrages	Montant (en € HT)	N° d'acompte
boulevard Vivier Merle (ZAC)	4 500 000	6 ^{ème} acompte
sortie vers le tunnel Brotteaux-Servient (ZAC)	3 000 000	5 ^{ème} acompte
Total	7 500 000	

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il convient d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour les rachats d'ouvrage sur l'opération n° 0P06O5012 - Lyon 3ème ZAC Part-Dieu ouest, d'un montant de 9 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier Merle ainsi qu'à l'ouvrage d'infrastructure souterraine sorte vers le tunnel Brotteaux-Servient, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu ouest, d'un montant de 7 500 000 € HT, soit 9 000 000 € TTC pour 2023.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains, pour un montant de 9 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, en 2023, sur l'opération n° 0P06O5012, correspondant à la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier Merle et sortie vers le tunnel Brotteaux-Servient.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 27, pour un montant de 9 000 000 € TTC.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2557

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte général

La présente délibération a pour objet d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon pour le projet urbain de renouvellement du site industriel ACI sur la commune de Villeurbanne.

Le site de la société ACI, filiale du groupe Renault, est localisé au 10 rue du Pérou à Villeurbanne. Le site est réparti sur 2 parcelles cadastrées BB 268 et BB 339, accueillant respectivement l'usine (63 949 m²) et le parking (729 m²). La parcelle cadastrée BB 268 est bordée par les rues du Pérou au nord, Yvonne à l'ouest, Edouard Vaillant à l'est et Alexis Perroncel au sud. L'emprise du parking donne sur l'avenue Salengro, axe de liaison majeur avec la ville de Lyon.

La parcelle cadastrée BB 268 se situe sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway T6, projet porté par SYTRAL Mobilités, dont l'objectif est de relier les hôpitaux est au pôle universitaire de La Doua à l'horizon 2026.

II - Présentation du projet

En complément de l'arrivée du tramway T6 nord, le projet urbain de renouvellement du site ACI bénéficie d'un emplacement stratégique, à mi-chemin entre le centre-ville de Villeurbanne et le pôle universitaire de La Doua, dans un quartier mixte mêlant logements collectifs, pavillons, commerces et équipements publics.

Il comporte notamment :

- la création d'un parc urbain de plus de 2 ha, vecteur d'attractivité et de qualité de vie pour le quartier,
- le développement d'un programme immobilier d'environ 41 500 m² de surface de plancher (SDP) comprenant :
 - . environ 23 000 m² de SDP de logements familiaux dont un prévisionnel de 40 % de logements sociaux et de logements en bail réel solidaire (BRS),

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

- environ 10 500 m² de résidences gérées (logements étudiants et séniors) dont un prévisionnel de 30 % de logement social,
- un parc d'activités et de bureaux d'environ 8 000 m² de SDP ;

- une crèche en rez-de-chaussée d'un immeuble.

Afin de préserver des marqueurs du passé industriel du site, le projet prévoit la conservation et la réhabilitation des bâtiments situés au nord-est de la parcelle au sein du futur parc d'activités économiques (focaux d'activité et bureaux).

Parallèlement à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, le renouvellement urbain du site ACI a fait l'objet d'une convention, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1441 du 12 décembre 2022 et le projet urbain partenarial (PUP), destinés à financer l'aménagement du parc et la réalisation d'équipements publics.

III - Procédure d'évolution du PLU-H

Le site est réparti sur 2 parcelles cadastrées BB 268, classée en zone UEI1, et BB 339 classée, en zone UCe3a, au PLU-H de la Métropole.

Ces zones ne permettent pas la réalisation du projet urbain de renouvellement du site ACI.

En effet, la zone UEI1 est définie comme une zone d'activités artisanales et productives. La zone UCe3 correspond, quant à elle, à des tissus urbains marqués par une forte mixité de l'habitat et des activités économiques dont l'objectif vise à valoriser ces tissus urbains dans le respect de leur organisation morphologique et fonctionnelle.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H porte essentiellement sur l'adaptation des règles pour permettre une composition urbaine mettant l'accent sur les mobilités douces, la qualité des espaces et le dialogue entre bâti et végétal.

Les principales modifications du PLU-H sont les suivantes :

- classement en zone UPR des parcelles BB 268 et BH 339, et suppression d'une partie de l'emplacement réservé de voirie n° 113,
- création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
- inscription d'une hauteur graphique de 25 m sur l'ilot compris entre les rues du Pérou, Edouard Vaillant, Alexis Perroncel et Yvonne,
- mise en cohérence du plan habitat avec le périmètre du PUP ACI,
- modification du secteur de stationnement C en B dans un périmètre de 500 m autour de la future station de tramway.

1° - Évaluation environnementale

La Métropole a choisi de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité.

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole relative au projet de renouvellement urbain du site industriel ACI à Villeurbanne a été réalisée en juin 2022.

Cette évaluation environnementale, accompagnée des évolutions du PLU-H, a été transmise, pour avis, le 21 juillet 2022, conformément à l'article L 104-1 du code de l'urbanisme, à la mission régionale de l'autorité environnementale.

La mission régionale de l'autorité environnementale a notifié le 21 octobre 2022 l'absence d'avis sur ce dossier dans le délai de 3 mois prévu à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme. En conséquence, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

2° - Concertation préalable

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1321 du 11 avril 2022, la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 3 mai 2022 au 8 juin 2022 inclus.

Une réunion publique s'est tenue à Villeurbanne le 18 mai 2022, avec 200 participants.

En synthèse de cette concertation, les personnes qui se sont exprimées proposent des adaptations du projet, notamment une baisse des hauteurs des bâtiments prévus ou un décalage en direction de la rue Edouard Vaillant face au collège, pour éviter les vis-à-vis avec les constructions existantes qui jouxtent le site. Elles proposent également de décaler l'ouverture du parc à l'angle des rues Perroncel et Vaillant ou encore l'opportunité d'assurer une continuité verte avec le parc des Poulettes.

Les réponses apportées par la Métropole aux observations, détaillées dans la délibération du Conseil n° 2022-1297 du 26 septembre 2022 d'arrêt du bilan de la concertation, ont amené à ajuster le projet notamment pour les hauteurs des bâtiments rue du Pérou et rue Edouard Vaillant.

Par cette délibération, le Conseil de la Métropole a décidé de poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLU-H pour permettre la réalisation du projet urbain de renouvellement du site industriel ACI selon les principes et objectifs tels qu'ils ont été enrichis par cette concertation.

3° - Examen conjoint

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU-H ont fait l'objet, le 9 novembre 2022, d'un examen conjoint de l'État, de la Métropole, de la Mairie de Villeurbanne et des personnes publiques associées, à savoir la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Lyon, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, la Chambre d'agriculture du Rhône, SYTRAL Mobilités et le SEPAL.

Tous les participants ont émis un avis favorable, certains avec quelques remarques. Le dossier présenté à cet examen conjoint a été ajusté en conséquence, notamment pour :

- intégrer les évolutions du règlement de la zone UPR approuvées lors de la modification n° 3 du PLU-H,
- modifier un des accès au parc public prévu dans l'OAP n° 15 pour l'inscrire dans la continuité d'une venelle.

Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique.

IV - Modalités et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-12-12-R-0925 du 12 décembre 2022, la Métropole a décidé de procéder à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 23 janvier 2023 à 9h00 au vendredi 24 février 2023 à 16h00.

Le Président du Tribunal administratif de Lyon, par décision n° E2200011/69 du 30 septembre 2022, a désigné madame Odile Rocher, docteur en sciences de gestion, commissaire-enquêtrice pour conduire cette enquête publique.

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et parapiné par madame la commissaire-enquêtrice, ont été consultables et déposés à l'Hôtel de la Métropole, siège de l'enquête publique, et à la mairie de Villeurbanne.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Un registre numérique dédié à l'enquête publique était accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-act-villeurbanne-grandlyon>.

Madame la commissaire-enquêtrice s'est tenue à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 2 permanences :

- le lundi 23 janvier 2023 de 13h00 à 17h00, salle Louise Michel, Palais du Travail de Villeurbanne, 9 place du Docteur Lazare Goujjon,

La rue du Pérou est jugée trop étroite par les personnes qui y résident par rapport au projet présenté, évoquant en conséquence des problèmes d'accès, de stationnement et de sécurité. Le collectif des riverains demande de retravailler la volumétrie et l'implantation des bâtiments du projet.

Le programme de construction envisagé à l'angle nord-ouest du site s'appuie sur la hauteur existante avenue Salengro. Un retrait par rapport à l'alignement est demandé.

Globalement, il est jugé que la hauteur prévue des bâtiments est excessive, et que l'étalement au sol se fait au détriment des espaces verts dans la zone sud du projet.

2° - Parc

Même si le parc apparaît comme une bonne nouvelle pour les habitants et la nature en ville, les habitants auraient souhaité qu'il soit plus grand, de 3 ha minimum pour verdir le quartier, ratrahir la zone en période de chaleur et servir de refuge à la biodiversité. Il est attendu un traitement qualitatif pour constituer un véritable parc.

3° - Arbres

Suivant certaines contributions, la vingtaine de platanes anciens de plus de 10 m présents sur le site seront dans un espace privé, et donc non accessibles, alors qu'ils auraient tout à fait leur place dans un parc public. Les riverains demandent des garanties sur leur conservation au cours des étapes de destruction, dépollution et construction prévues.

Il est demandé d'appliquer une politique systématique de plantations d'arbres de grande hauteur avec essences variées.

4° - Patrimoine industriel

Il est important pour les riverains de conserver le patrimoine industriel villeurbannais, notamment les charpentes métalliques des ateliers ACI. Certains réitérent leur demande d'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) des bâtiments conservés de l'usine ACI.

5° - Mixité

Il est constaté une grande majorité de logements dans les SDP. Il est souhaité de rééquilibrer le projet en recherchant une plus grande mixité des fonctions, notamment par plus de SDP dédiée au secteur manufacturier et activités productives.

Certaines personnes s'interrogent sur l'existence d'une étude commerciale, la nature des activités et les services prévus. D'autres évoquent la pertinence du volume de logements étudiants, et se questionnent sur la localisation des services publics pour les habitants, actuels et nouveaux.

6° - Abords du site

La requalification des espaces publics situés aux abords du site est attendue par les habitants. Ils joueront le rôle d'accroche entre le nouveau projet et l'existant avec une intention de continuité végétale vers les voiries adjacentes. Le besoin de cohérence du projet ACI avec le quartier est ressenti sur un large cercle environnemental. Les abords du site souffrent d'une image peu attractive et dépolluée.

L'ensemble de ces remarques a bien été entendu par les collectivités et va permettre d'ajuster, notamment, le travail conduit sur les futurs espaces publics.

VII - Rapport et conclusions de madame la commissaire-enquêtrice

À l'issue de cette enquête publique, madame la commissaire-enquêtrice a remis son rapport, ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique, le 6 avril 2023.

Madame la commissaire-enquêtrice a rendu un avis défavorable selon les termes suivants : *"au projet de renouvellement urbain porté par une OAP n° 15 à titre principal sur un programme d'habitats non prévu dans le POAH de la commune de Villeurbanne : cette opération d'aménagement et de programmation envisagée, pour laquelle aucune mention d'intérêt général des personnes publiques associées n'a été prononcée, porte atteinte à l'économie générale du PADD du PLU de la Métropole de Lyon."*

-le mercredi 8 février 2023 de 13h00 à 17h00, salle de la Cité, 1^{er} étage de la Mairie de Villeurbanne, place du Docteur Lazare Goujoux.

L'adresse électronique dédiée à la madame la commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête a été la suivante : pluh-aci-villeurbanne-grandlyon@mail.registre-numerique.fr.

L'ensemble des observations et propositions du public était consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-aci-villeurbanne-grandlyon>.

Ont été joints au dossier d'enquête :

- la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1321 du 11 avril 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

- la délibération du Conseil n° 2022-1297 du 26 septembre 2022 arrêtant le bilan de la concertation préalable,

- l'avis réputé sans observation de l'autorité environnementale du 21 octobre 2022,

- le procès-verbal de l'examen conjoint du 9 novembre 2022 et les avis des personnes publiques associées (PPA),

- l'arrêté d'enquête publique du Président de la Métropole du 12 décembre 2022,

- en annexe, et à la demande de madame la commissaire enquêteur, les documents relatifs au PUP du secteur ACI comportant la délibération du Conseil n° 2022-1441 du 12 décembre 2022, le projet de convention et ses 12 annexes.

V - Procès-verbal de synthèse de madame la commissaire-enquêtrice et observations en réponse de la Métropole

Le 13 mars 2023, madame la commissaire-enquêtrice a remis son procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Le 22 mars 2023, la Métropole a choisi d'apporter des observations en réponse aux éléments relatifs plus précisément à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, objet de la présente enquête publique.

Ces réponses sont détaillées dans la pièce jointe au présent rapport.

VI - Observations du public pendant l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été consulté par 44 visiteurs.

Trente-sept habitants ont contribué à l'enquête, dont 11 venus aux permanences.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu de contributions sur le registre d'enquête mis à disposition à la Métropole, et qu'il n'y a pas eu de courrier postal.

Vingt-six personnes ont apporté leur contribution via internet dont 4 qui se sont exprimées à la concertation préalable.

Plusieurs riverains du site ACI se sont exprimés à 2 reprises au cours de l'enquête publique, notamment les résidents des rues Perroncel/Valliant et Pérou/Salengro, soit 21 propriétaires, au total. Le collectif des Galeries Ferroncel a déposé une pétition de 9 signataires, et les copropriétaires des immeubles Le Continental et Les Andines, le long de la rue du Pérou, ont évoqué la pétition de 59 signataires riverains déposés lors de la concertation préalable.

Les principales thématiques abordées dans les contributions recueillies au cours de l'enquête sont :

1° - Densité et hauteurs

Globalement, le projet est perçu comme susceptible de générer pollution, perte de valeur immobilière, et insécurité du quartier.

Elle recommande la prise en considération des points suivants :

- "gestion territoriale intercommunale des destinations et de la constructibilité dans une appréciation globale du PLU. Celui-ci, dans sa révision 2 de 2019, intègre des rapports de présentation, d'évaluation, de justification des choix et indicateurs, des rapports enquêtes publiques lesquels participent à l'évaluation environnementale des plans, projets, programmes de la Métropole de Lyon,
- application du droit des sols sur un périmètre à déterminer en fonction des usages et destinations sur les unités foncières publiques ou privées de la zone d'activités économiques urbaine alentour Yvonne/Salengro/Perroncel/Vaillant dans laquelle s'insère le site ACI,
- pour la mise en œuvre du chapitre 1, § f, partie I du PLU, (rehausse et/ou extension du bâti existant) : identifier une compétence de coordination, au sein de la collectivité, pour mettre en œuvre le PADD sur le double défi du développement économique et environnemental."

VII - Avis de la Métropole

La Métropole s'inscrit en faux sur les conclusions émises par madame la commissaire-enquêtrice et apporte les réponses suivantes :

- le programme prévisionnel relatif à l'habitat, encadré par la zone UPr et l'OA-P n° 15, est en parfaite cohérence avec le programme d'orientations et d'actions de l'habitat (POAH) sur la commune de Villeurbanne, qui prévoit, notamment :

- . la production d'environ 1 000 logements par an,
 - . une production de logements privilégiée dans les secteurs correctement desservis par une offre de transports en commun structurante,
 - . une production équilibrée des différentes typologies de logements,
 - . une augmentation de la production de logements sociaux afin d'atteindre au taux de solidarité et renouvellement urbain (SRU) de 28 % ;
- les PPA ont bien été consultées à l'occasion de l'examen conjoint du projet qui s'est tenu en date du 9 novembre 2022, et ont toutes émis un avis favorable ;
- l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est parfaitement respectée puisque l'opération nécessitant l'évolution du PLU-H concilie les objectifs de favoriser une offre d'habitat diversifiée, de maintenir de l'activité économique en milieu urbain, de développer le réseau de transports en commun, et de proposer de nouveaux espaces de nature en ville.

Concernant les recommandations :

- une évaluation environnementale du PLU-H à l'échelle du secteur a bien été réalisée, et a démontré les effets bénéfiques pour l'environnement de cette opération de renouvellement urbain, par rapport à l'occupation actuelle du site. Cette évaluation n'a d'ailleurs pas fait l'objet de remarques de la part de la mission régionale de l'autorité environnementale, notamment avec la très forte végétalisation et la désimperméabilisation d'un site actuellement totalement construit,
- le droit des sols sera appliqué conformément aux nouvelles règles du PLU-H pour l'ilot ACI, et à celle existantes de la zone UEI1, délimitée par les rues Roger Salengro, Yvonne, et Alexis Perroncel,
- la Métropole a bien désigné une référente cheffe de projet, chargée de la coordination de l'ensemble des intervenants publics et privés pour cette opération, comme pour tous les projets d'aménagement.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente, nonobstant l'avis défavorable de madame la commissaire-enquêtrice, d'approuver le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet de renouvellement urbain du site industriel ACI à Villeurbanne tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet de renouvellement urbain du site industriel ACI sur le territoire de Villeurbanne, telle qu'elle a été soumise à enquête publique et justifiée par l'intérêt général du projet décrit dans le dossier soumis à enquête.

2° - Précise que la présente délibération :

- a) - sera transmise à :
 - mesdames et messieurs les Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la ville de Lyon,
 - madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
 - messieurs les représentants des Chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
 - monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les mairies des 9 arrondissements de la ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : www.grandlyon.com ;
- c) - sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole et en mairie de Villeurbanne.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2568

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : **Travaux d'élargissement de la rue du Prado - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'élargissement de la rue du Prado, située à Fontaines-Saint-Martin, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 23 janvier 2021.

I - Contexte

La rue du Prado se situe dans un secteur en forte mutation avec une augmentation importante du trafic ces dernières années, une densification urbaine importante avec la sortie de plusieurs opérations de logements à proximité de la rue et, qui vont venir un peu plus densifier le trafic. Les principales opérations de logements qui sortent de terre sont décrites ci-dessous :

- le projet urbain partenarial (PUP) Molières, représente 75 logements en cours de construction et desservis directement par la rue du Prado,
- le PUP du Prado, représente 70 logements, également en bordure de la rue du Prado,
- le projet secteur du Château, construit récemment, qui représente 80 logements.

La rue du Prado est bordée, d'un côté, par le ruisseau Vallon des Vosges qui a été aménagé en aval en 2019 par la direction de l'eau de la Métropole, afin de limiter les crues viglinales et, de l'autre côté, par un mur en pierres dorées sur des fondations privés avec la présence d'un emplacement réservé (ER).

La rue, sur sa partie la plus contrainte, mesure 6 m de large et n'est pas aménagée pour les modes actifs, alors même que des écoliers y circulent quotidiennement.

Actuellement, les voitures circulent très vite et, malgré les aménagements réalisés par la subdivision avec la pose de potelets, la vitesse de 30 km/h n'est pas respectée.

L'acquisition de l'ER va permettre d'élargir la voirie à un profil de 10 m et de créer une voie verte du côté du ruisseau Vallon des Vosges de 3,5 m de large. Des plateaux et des alternats seront réalisés en entrée et sortie du projet pour également limiter la circulation à 30 km/h des véhicules.

II - Plan de financement

La réalisation des travaux d'élargissement de la rue du Prado a nécessité des acquisitions foncières à l'amiable sur l'ER. Les négociations ont débuté en fin d'année 2018 et seront finalisées prochainement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Une 1^{ère} consultation de travaux a été lancée à l'automne 2022 mais au regard du faible nombre de réponses et des montants importants des lots terrassement, plantation, serrurerie et ouvrage d'art et maçonnerie, il a été décidé de relancer partiellement cette consultation en mars 2023. Malgré une légère baisse de certains montants de travaux, les réponses des entreprises sont restées dans le même ordre de prix.

Par délibération du Conseil n° 2018-3130 du 5 novembre 2018, la Métropole a approuvé une autorisation de programme travaux/études/acquisitions foncières, pour un montant s'élevant à 1 770 000 € TTC. Une autorisation de programme complémentaire de 590 000 € TTC a été approuvée, par délibération du Conseil n° 2022-1301 du 26 septembre 2022, pour prendre en compte de nouvelles données géotechniques au niveau du ruisseau des Vosges.

Les nouvelles données issues des consultations travaux portent sur le montant des dépenses estimées à 2 900 000 € TTC, répartis de la manière suivante :

- 320 000 € d'études de maîtrise d'œuvre et diverses études techniques,
- 2 500 000 € de travaux d'infrastructure et concessionnaires,
- 80 000 € d'acquisitions foncières.

Une autorisation complémentaire de programme, d'un montant de 540 000 € TTC, s'avère nécessaire pour attribuer les lots travaux et réaliser les aménagements prévus ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'enveloppe complémentaire pour réaliser les travaux d'élargissement de la rue du Prado à Fontaines-Saint-Martin.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 Aménagements urbains pour un montant de 540 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2024,
 - 440 000 € en 2025,
- sur l'opération n° 0P0605365.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 900 000 € en dépenses.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2559

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 86 ter rue Pierre Delore et appartenant à la société Marignan ou toute autre société à elle substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération 5360 à Lyon 8ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la création du prolongement de la rue Pierre Delore jusqu'à la rue Miriam Makéba à Lyon 8ème, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit des parcelles cadastrées CI 517 et CI 518 d'une superficie respective de 103 m² et 358 m², soit une superficie totale de 461 m², situées 86 ter rue Pierre Delore à Lyon 8ème, conformément à l'emplacement réservé n° 16 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et appartenant à la société Marignan ou à toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendra à l'euro symbolique, biens cédés libres de toute occupation.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces 2 parcelles interviendra au prix de 1 €, biens cédés libres de toute occupation.

La direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Par ailleurs, il convient de verser à la société Marignan la somme de 37 071,79 € TTC, à titre d'indemnité accessoire, pour avoir pris à sa charge les coûts qu'elle a engagés, conformément aux factures acquittées transmises, à savoir :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

- la démolition du bâtiment situé sur la parcelle CI 517 ainsi que les travaux de suppression du raccordement électrique dudit bâtiment,
- l'établissement du rapport d'évaluation environnementale et des diagnostics techniques,
- le désamiantage ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu, cadastrées CI 517 et 518 d'une superficie totale de 461 m² situées 86 ter rue Pierre Delore à Lyon 8ème, conformément à l'emplacement réservé n° 16 inscrit au PLU-H et appartenant à la société Marignan ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la création du prolongement de la rue Pierre Delore jusqu'à la rue Miriam Makéba à Lyon 8ème,

b) - le versement, à la société Marignan, d'une indemnité d'un montant de 37 071,79 € TTC correspondant aux travaux engagés par ladite société.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 5 octobre 2020 pour un montant de 8 687 452,75 € en dépenses et de 6 289 435,05 € en recettes sur l'opération n° OP06O5360.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP06O2751.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2560

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Étoile

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 1172 avenue Marcel Mérieux et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) IP1R**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et désignation du bien à acquérir

Dans le cadre de l'aménagement du cheminement piéton situé avenue Marcel Mérieux à Marcy-l'Étoile, la Métropole de Lyon doit acquérir une bande de terrain nu, d'une superficie globale de 203 m², constituée des parcelles cadastrées AR 338, AR 340 et AR 343, sises 1172 avenue Marcel Mérieux et appartenant à la SAS dénommée IP1R, laquelle est représentée à l'acte par la société Icade promotion.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la société cède, à la Métropole, l'emprise de terrain nu, à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- déplacement du poteau incendie,
- suppression de l'entrée charretière existante et réalisation d'une nouvelle entrée charretière,
- reprise des revêtements en béton désactivé sur l'emprise acquise et le trottoir existant respectant les altimétries des entrées de commerces et bâtiments d'habitation,
- dépose et repose des barrières existantes.

Ces travaux, rendus indispensables par le recouplement de la propriété, ne sont pas une contrepartie de la cession gratuite.

Afin de permettre le commencement de ces travaux, il a été convenu entre les parties une jouissance anticipée des parcelles à compter du jour où la présente délibération sera devenue exécutoire. Ce transfert de jouissance prendra fin à la date de la signature de l'acte authentique de vente, étant précisé que la réitération interviendra au plus tard le 15 octobre 2023.

À l'issue de l'acquisition, les biens seront intégrés au domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu cadastrées AR 338, AR 340 et AR 343, d'une superficie globale de 203 m², situées 1172 avenue Marcel Mérieux à Marcy-l'Étoile et appartenant à la SAS IP1R, dans le cadre de l'aménagement piéton de ladite avenue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2561

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Quartier du Mathiolan - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située rue du Montout et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière des espaces publics en nature d'espaces verts du quartier du Mathiolan à Meyzieu et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 47 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 1 380 m² à détacher de la parcelle cadastrée DC 15 située rue du Montout à Meyzieu, propriété de l'OPH Lyon Métropole habitat.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle, libre de toute occupation, en nature d'espaces verts, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, ce terrain nu sera acquis à l'euro symbolique et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu d'environ 1 380 m² à détacher de la parcelle cadastrée DC 15, libre de toute occupation, située rue du Montout à Meyzieu et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre d'une régularisation foncière de ladite rue, suivant l'ERV n° 47.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à l'euro symbolique, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP0702752.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2562

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 76 chemin de la Fouillouse**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et conformément à l'emplacement réservé de voie (ERV) n° 82 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 76 chemin de la Fouillouse, propriété de madame Mairiette Josserand, épouse Brailiard, et monsieur René Brailiard.

II - Désignation de la parcelle et projet

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, de 68 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZD.255, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole. Son acquisition permettra la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 68 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZD.255, libre de toute occupation, située 76 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Mairiette Josserand, épouse Brailiard, et monsieur René Brailiard, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant l'ERV n° 82.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07OZ752.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2563

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 303 route de Vienne et appartenant à la société Noaho immobilier, avec faculté de substitution**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre d'une opération de remembrement foncier, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat prévoyant un programme de 55 logements pour une surface de plancher de 3 581 m², dont 25 % de logements locatifs sociaux, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2023-1798 du 26 juin 2023, la cession, au profit de la société Noaho immobilier, avec faculté de substitution, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AA 121, en nature de jardin d'agrément, d'une superficie de 207 m² située 303 route de Vienne à Vénissieux.

Dans le cadre de l'élagissement de la route de Vienne, la société Noaho immobilier rétrocedera à la Métropole, à titre gratuit, une emprise foncière d'une superficie d'environ 123 m², libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AA 121 et correspondant à l'emplacement réservé de voirie n° 1 au plan local d'urbanisme et d'habitat.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée AA 121, d'une superficie d'environ 123 m², située 303 route de Vienne à Vénissieux, et appartenant à la société Noaho immobilier, avec faculté de substitution, dans le cadre de l'élagissement de la route de Vienne.

2°- Autorise le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O856.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2564

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 8 d'une copropriété située 39B avenue du Châter**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 208 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 090 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 à Francheville, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 51 pour élargissement de l'avenue du Châter au plan local de l'urbanisme et de l'habitat, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un lot de la copropriété située 39B avenue du Châter à Francheville, appartenant à monsieur Brice Escalle et madame Anna Kochkina.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit du lot n° 8 correspondant à une maison mitoyenne en façade de rue, de type triplex, de sa dépendance aménagée en studio, d'une superficie privative totale de 56,46 m² au sens de la loi Carrez et de son jardin, avec les 79/172 des parties communes générales attachées à ce lot. L'immeuble est situé 39B rue du Châter à Francheville, sur une parcelle de terrain de 172 m², cadastrée BK 46.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Brice Escalle et madame Anna Kochkina céderont ce lot de copropriété au prix de 208 000 €, en ce compris une commission d'agence de 10 000 € TTC à la charge des vendeurs ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 25 avril 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 208 000 €, en ce compris une commission d'agence d'un montant de 10 000 € TTC à la charge des vendeurs, du lot n° 8 de la copropriété situé 39B avenue du Châter à Francheville et appartenant à monsieur Brice Escalle et madame Anna Kochkina, dans le cadre de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 à Francheville.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2565

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Développement urbain - Projet Cœur de parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation et d'un terrain sur la parcelle cadastrée AI 160 située 7 rue de Toulon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quartier des Clochettes est situé au sud de la ville de Saint-Fons, à l'interface des limites communales de Vénissieux et de Feyzin. Il fait partie du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes - Saint-Fons les Clochettes qui a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine comme priorité nationale du NPNRU issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce nouveau projet urbain a pour ambition de conforter l'attractivité du plateau des Clochettes en donnant une identité et une cohésion urbaine à ce quartier et en urbanisant davantage sa frange est, le long du boulevard Yves Farge. Il a également pour objectif d'engager l'amélioration des équipements publics, mais également le désenclavement du quartier par, notamment, la création de voies nouvelles.

Le quartier, dans lequel le bien est situé, fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine et poursuit l'objectif de mixité sociale et d'amélioration du cadre de vie des habitants par la production de logements qualitatifs.

La maîtrise foncière de ce bien s'inscrit dans le cadre de l'opération Cœur de parc correspondant à l'aménagement des espaces publics sur la partie nord du quartier les Clochettes.

II - Désignation des biens

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'une maison d'habitation d'une superficie d'environ 202 m² et du terrain attenant, appartenant à monsieur Jean-Christophe Roger et madame Catherine Ovisse, épouse Roger.

Le tout bâti sur la parcelle cadastrée AI 160, d'une superficie de 773 m², et situé 7 rue de Toulon à Saint-Fons.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Jean-Christophe Roger et madame Catherine Ovisse, épouse Roger, céderont le bien en cause au prix de 710 000 €, bien cédé libre de toute occupation.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 1^{er} décembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 710 000 €, d'une maison d'habitation d'une superficie totale d'environ 202 m² et du terrain attenant, bien cédé libre de toute occupation, sur la parcelle cadastrée AI 160, d'une superficie de 773 m², située 7 rue de Toulon à Saint-Fons et appartenant à monsieur Jean-Christophe Roger et madame Catherine Ovisse, épouse Roger, dans le cadre du projet de renouvellement urbain les Clochettes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 5 948 000 € en dépenses et de 357 726 095 € en recettes sur l'opération n° 0P17O5590.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 710 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 9 630 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Yoann Duvignaud et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 65 m² et une cave, de l'allée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 863 et n° 843, situés 39 rue George Sand à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue, - le tout bâti sur les parcelles de terrain propre cadastrées DI 182 et DI 183.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Yoann Duvignaud cédera les biens en cause au prix de 122 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation et, ainsi, de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 20 mars 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 122 000 €, d'un appartement de type 4 d'environ 65 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 863 et n° 843 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Yoann Duvignaud, sur les parcelles cadastrées DI 182 et DI 183, situés 39 rue George Sand à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 €, au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P1707119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 122 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 3 230 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2566

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 39 rue George Sand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du NPNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble du quartier Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de services ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.)

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale. Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par reconstruction par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale, de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et murs) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

II - Conditions financières

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole cédera ce tènement, libre de toute occupation, pour un montant de 150 000 €.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de cette cession, indique une valeur vénale supérieure à celle que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur. Cependant, compte tenu de la mission d'intérêt général assumée par la SA d'HLM Sollair, qui s'engage dans le cadre de cette opération à réaliser un programme de logements sociaux s'inscrivant dans le cadre du logement abordable, ce montant de cession se justifie par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 10 mai 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 150 000 €, à la SA d'HLM Sollair, du tènement bâti d'une surface d'environ 2 863 m² issu du domaine public métropolitain à détacher de la parcelle cadastrée AN 153 située à 1 rue de la Combe à Saint-Germain-au-Mont-d'Or, dans le cadre de la réalisation d'une opération de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 130 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 150 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 26 240,17 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P14O2759.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2567

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : **Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Sollair d'une partie d'un tènement immobilier issu du domaine public métropolitain situé 1 rue de la Combe**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et désignations des biens

La Métropole de Lyon est propriétaire du site de la Maison Les Quatre Vents située 1 rue de la Combe à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Ce bien a intégré le domaine public métropolitain le 1^{er} janvier 2015, à l'occasion de la création de la Métropole, et était précédemment occupé par la maison d'enfants à caractère social (dite maison Les Quatre Vents) gérée par le Conseil général.

Il s'agit d'une maison bourgeoise située dans un parc boisé cadastré AN 153 d'une superficie totale de 7 416 m².

La Métropole a lancé une consultation d'opérateurs sur la partie bâtie du tènement ainsi que sur les 2 863 m² situés autour de la bâtisse en vue de permettre une réhabilitation qualitative du bâtiment à forte valeur patrimoniale, tout en accompagnant un développement résidentiel respectueux des caractéristiques de ce secteur. L'autre partie du terrain sera cédée ultérieurement à la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or en vue de réaliser un parc public.

Au terme de cette consultation, c'est la SA d'HLM Sollair qui a été retenue pour réaliser un programme consistant en la réhabilitation de la bâtisse existante afin d'y intégrer une crèche, une maison de santé et 3 logements sociaux en mode de financement prêt locatif social (PLS) et réaliser une construction neuve de 20 logements locatifs seniors dont 10 logements en mode de financement prêt locatif à usage social, 8 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration et 2 logements en mode de financement PLS ainsi qu'un espace maison des projets et un espace de coworking en rez-de-chaussée.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1963 du 21 novembre 2022, la Métropole a d'ores et déjà autorisé le déclassement par anticipation du bien ainsi que sa désaffectation dans un délai maximal de 3 années à compter de cette délibération. En effet, dans l'attente de la cession, le bâtiment est mis à disposition temporaire d'une association agissant dans le domaine de la protection de l'enfance auprès des mineurs non accompagnés, sa désaffectation matérielle sera donc constatée à sa libération.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2588

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon Saint-Genis-Laval - Cession, à titre onéreux, à SYTRAL Mobilités, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AY 60p, située 200 chemin du Grand Revoyet - Autorisation donnée à SYTRAL Mobilités de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de la ZAC Vallon Saint-Genis-Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3640 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la création de la ZAC Vallon Saint-Genis-Laval, dont les orientations d'aménagement concernant la voirie ont été notamment définies par le développement d'une trame d'espaces publics et la création des infrastructures et équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon des hôpitaux.

Situé à Saint-Genis-Laval, au sud-ouest de la Métropole, en limite des Villes d'Oullins et Pierre-Bénite, le Vallon des hôpitaux est un site d'environ 75 ha qui se divise en 5 secteurs comportant des paysages très distincts, tels que d'anciennes terres agricoles et une concentration d'anciennes maisons des champs et de domaines.

La superficie conséquente du site et l'arrivée de la ligne B du réseau métropolitain en 2023 ainsi que la création du futur parking relais de SYTRAL Mobilités (900 places), représentent une opportunité de développement et de recomposition importante pour ce secteur de l'ouest lyonnais et un potentiel de développement et de diversification pour la Ville de Saint-Genis-Laval.

II - Désignation des biens cédés et de la demande d'autorisation d'urbanisme

À ce titre, la Métropole céderait à SYTRAL Mobilités une parcelle de terrain nu cadastrée AY 60p, correspondant à l'emprise du puits d'attaque hôpital Lyon Sud (PAHLS), d'une superficie totale d'environ 1 623 m², située 200 chemin du Grand Revoyet à Saint-Genis-Laval, puits mis en place en phase chantier et constituant un équipement technique pour l'exploitation du réseau métropolitain par SYTRAL Mobilités.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

La déclaration préalable, déposée par SYTRAL Mobilités, portera sur la clôture du PAHLS et lui permettra de faire les démarches nécessaires avant la réitération de la cession du bien par la Métropole.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la Métropole cédera les biens en cause au prix de 75 € le mètre carré, soit un prix de 121 725 €, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % d'un montant de 24 345 €, soit un prix total de 146 070 €, bien cédé libre de toute occupation.

Il est précisé que le terrain cédé étant enclavé, SYTRAL Mobilités bénéficiera d'une servitude de passage accordée par la Métropole pour accéder au terrain :

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 17 mai 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 121 725 € HT, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % d'un montant de 24 345 €, soit un prix TTC de 146 070 €, à SYTRAL Mobilités, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie d'environ 1 623 m², cadastrée AY 60p, correspondant au PAHLS, située 200 chemin du Grand Revoyet à Saint-Genis-Laval, dans le cadre de la ZAC Vallon Saint-Genis-Laval.

2° - Autorise :

a) - SYTRAL Mobilités à déposer une demande de permis de construire,

b) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 6 novembre 2017 pour un montant de 825 753,08 € en dépenses sur l'opération n° 0P06Q5084.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 146 070 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 123 071,22 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06Q275.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2569

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble composé d'un bâtiment à usage d'habitation et d'un bâtiment à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 13 rue Pierre Carbon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2023-02-13-R-0109 du 13 février 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 13 rue Pierre Carbon à Fontaines-sur-Saône.

II - Désignation du bien mis à bail emphytéotique

Il est ainsi proposé la mise à bail emphytéotique, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation, composé de 2 bâtiments élevés sur 2 étages :

- un bâtiment en façade de voirie, comprenant un local commercial en rez-de-chaussée et 2 appartements aux 1^{er} et 2^{es} étages,
- un bâtiment sur cour, comprenant une cave en sous-sol, un appartement en rez-de-chaussée et un appartement en duplex au 1^{er} et 2^{es} étages,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AB 180, d'une superficie de 190 m², situé 13 rue Pierre Carbon à Fontaines-sur-Saône.

III - Conditions financières

Cet immeuble acquis pour un montant 797 000 €, dont 5 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social pour une surface utile de 171,12 m² et d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration, pour une surface utile de 49,06 m² environ et un local commercial pour une surface utile de 30 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Commune de Fontaines-sur-Saône qui en compte 22,36 %.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 279 513 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années, payable avec le droit d'entrée,
- le paiement d'un loyer annuel de 11 542 € à compter de la 41^{ème} année du bail. Ce loyer sera révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation de l'indice du cout de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 218 497 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 0 € pendant les 40 premières années du bail, et le paiement du loyer annuel pendant les 25 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer pendant les 25 dernières années, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du cout total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE, ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité.

IV - Autre condition

Le bail comportera une clause de droit de regard du preneur du bail commercial au profit de la Commune de Fontaines-sur-Saône :

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 mai 2023, joint au dossier :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 13 rue Pierre Carbon à Fontaines-sur-Saône, cadastré AB 180, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 279 553 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2570

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage privé sur une parcelle de terrain située 121 chemin des Fonts**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En vue de la régularisation foncière relative à un droit de passage privé sur la parcelle cadastrée AC 71 (fonds servant) sise 121 chemin des Fonts à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant à la Métropole de Lyon, il doit être instituée une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit de la parcelle cadastrée AC 279 (fonds dominant), située 131 rue du Châtelein à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant à madame Brigitte Demeure.

Aux termes de la convention, la Métropole consent l'institution, à titre gratuit, au profit de madame Brigitte Demeure, d'une servitude de passage dans une bande de terrain d'une largeur de 6,54 m maximum, sur une surface maximum de 101 m², afin de lui permettre d'accéder à sa parcelle constituant le fonds dominant cadastré AC 279.

Le propriétaire du fonds dominant devra assurer l'entretien, la réparation ainsi que les investissements nécessaires relatifs à l'exercice de cette servitude, notamment le revêtement du sol et les accessoires qui y sont attachés.

Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge de madame Brigitte Demeure ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de madame Brigitte Demeure, d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AC 71 (fonds servant), située 121 chemin des Fonts à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant à la Métropole, depuis la parcelle AC 279 (fonds dominant), située 131 rue du Châtelein à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant à madame Brigitte Demeure, dans le cadre d'une régularisation foncière,

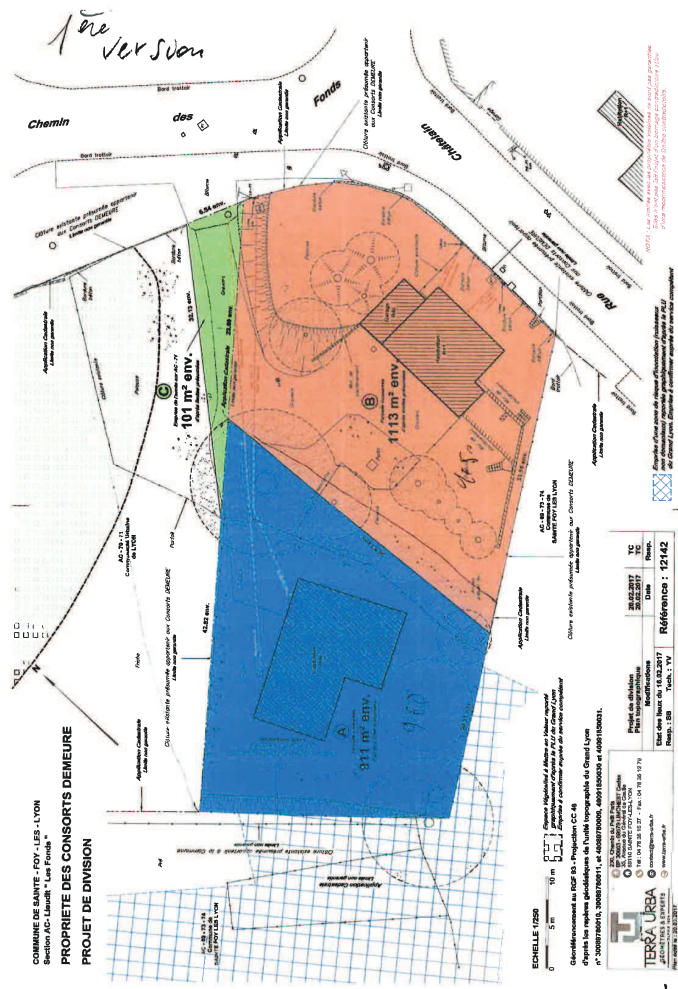
b) - la convention à intervenir entre la Métropole et madame Brigitte Demeure relative à l'institution de cette servitude.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette servitude.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,



2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2571

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage privé sur une parcelle de terrain située 121 chemin des Fonts**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En vue de la régularisation foncière relative à un droit de passage privé sur la parcelle cadastrée AC 71 (fonds servant) sise 121 chemin des Fonts à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant à la Métropole de Lyon, il doit être instituée une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit de la parcelle cadastrée AC 280 (fonds dominant), située 131 rue du Châtelain à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant aux consorts Chatain-Demeure.

Aux termes de la convention, la Métropole consent l'institution, à titre gratuit, au profit des consorts Chatain-Demeure, d'une servitude de passage dans une bande de terrain d'une largeur de 6,54 m maximum, sur une surface maximum de 101 m², afin de lui permettre d'accéder à sa parcelle constituant le fonds dominant cadastré AC 279.

Les propriétaires du fonds dominant devront assurer l'entretien, la réparation ainsi que les investissements nécessaires relatifs à l'exercice de cette servitude, notamment le revêtement du sol et les accessoires qui y sont attachés.

Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge des consorts Chatain-Demeure ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit des consorts Chatain-Demeure, d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AC 71 (fonds servant), située 121 chemin des Fonts à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant à la Métropole, depuis la parcelle AC 280 (fonds dominant), située 131 rue du Châtelain à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant aux consorts Chatain-Demeure, dans le cadre d'une régularisation foncière,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et les consorts Chatain-Demeure relative à l'institution de cette servitude.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2572

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : **Voirie - Mise en demeure d'acquérir d'une parcelle située 613 rue Centrale - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé (ER) n° 24**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Un ER n° 24 a été institué, au profit de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée AC 251, propriété de la Commune de Montanay, d'une emprise d'environ 140 m², située 613 rue Centrale à Montanay, en vue de l'élargissement de la voirie.

Par courrier du 22 mai 2023 portant engagement de la procédure de délaissement concernant ledit emplacement réservé, conformément aux dispositions des articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Commune de Montanay a mis en demeure la Métropole d'acquérir la parcelle mentionnée au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Les services de la Métropole se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve n° 24 au droit de cette parcelle.

En conséquence, la création d'aménagements de voirie n'étant plus opportune sur cette parcelle, il est proposé de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquérir et de prévoir la suppression de l'ER n° 24 lors de la prochaine modification du PLU-H ;

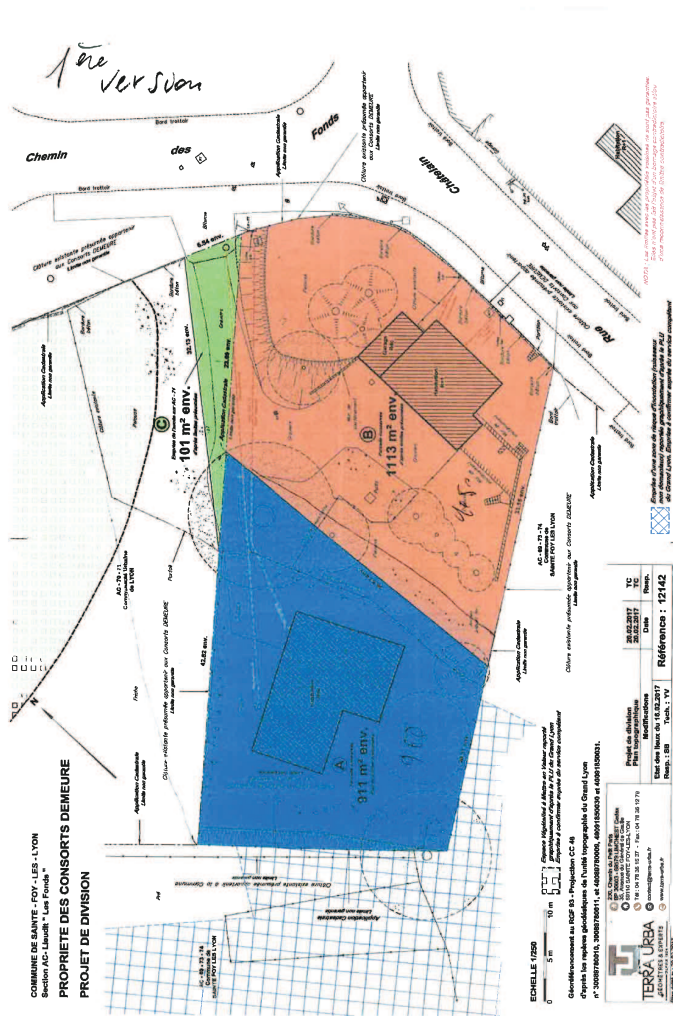
Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'ER n° 24, d'environ 140 m², sur la parcelle cadastrée AC 251, située 613 rue Centrale à Montanay et appartenant à la Commune de Montanay.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier



2° - Prononce la levée de l'IER n° 24 sur la parcelle cadastrée AC 251.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2573

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Développement urbain - Quartier Terrailion - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la procédure d'expropriation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte du protocole d'accord transactionnel

Le quartier de Terrailion est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de la commune de Bron et au sud de la commune de Vaulx-en-Velin, excentré par rapport au cœur de ces 2 villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant, de fait, une fonction de parc social.

Le quartier bénéficie, depuis 2008, d'une opération de renouvellement urbain (ORU), mise en œuvre dans le cadre du 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU1 est mise en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailion.

Le quartier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'ANRU, comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

L'aménagement du secteur Terrailion est conduit sous forme de ZAC, sous maîtrise d'ouvrage concédée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), mais le traité de concession approuvé prévoit que les acquisitions foncières restent conduites directement par la Métropole de Lyon. En lien avec les évolutions du projet et l'engagement de la tranche conditionnelle de la ZAC, la Métropole, par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3143 du 3 juin 2019, a approuvé le lancement d'une nouvelle déclaration d'utilité publique (DUP) pour conduire la procédure d'expropriation sur les parties nord des bâtiments A et B.

Suite aux études conduites par la SERL, concessionnaire de la ZAC, la Métropole a décidé, en accord avec les partenaires de l'opération, d'affirmer la tranche conditionnelle du traité de concession intégrant, de ce fait, la partie nord de la ZAC.

Afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du programme modifié de la ZAC Terrailion et, notamment, les démolitions/reconstructions prévues sur la partie nord de la ZAC, il a été nécessaire d'engager une procédure de DUP.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

Conformément à l'arrêté préfectoral n° E-2019-382 du 23 octobre 2019, ont été organisées, du lundi 25 novembre 2019 au vendredi 27 décembre 2019 inclus, une enquête publique portant sur la DUP du projet et une enquête parcellaire relative au projet de la ZAC Terrailon, présentée par la Métropole sur le territoire de la commune de Bron.

Par arrêté préfectoral du 22 juillet 2020, le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a déclaré le projet d'utilité publique.

L'arrêté de cessibilité a été rendu le 15 juin 2021.

Les époux Louchichi possédaient, sur une parcelle cadastrée B 3042 au 27 rue Guillermin à Bron, dans un immeuble soumis au régime de la copropriété, un appartement de type 5 de 83 m², situé au 2^{ème} étage et portant le numéro de lot 104, ainsi qu'une cave, portant le numéro de lot 288.

Le montant proposé par la Métropole n'a pas été accepté par les consorts Louchichi. La Métropole a donc saisi la juridiction de l'expropriation aux fins de fixation judiciaire du prix.

Par un jugement du 15 novembre 2021, le juge de l'expropriation fixait à 133 400 € l'indemnité totale de dépossession due par la Métropole aux époux Louchichi.

Par la suite, la Métropole a interjeté appel de cette décision et les consorts Louchichi ont formé un appel incident.

L'instance est toujours pendante devant la Cour d'appel de Lyon.

Par ordonnance d'expropriation du 23 mai 2022, le juge de l'expropriation du département du Rhône a déclaré expropriés, pour cause d'utilité publique, divers immeubles en vue du projet de la ZAC Terrailon sur la commune de Bron, dont celui des époux Louchichi.

Par ordonnances des 25 juillet et 14 novembre 2022, le juge de l'expropriation a corrigé des erreurs matérielles.

Divers échanges ont eu lieu entre les consorts Louchichi et la Métropole. Les parties ont convenu d'un accord sur l'indemnité totale de dépossession au montant de 150 000 €.

À ce jour, la Métropole s'acquitte du versement de la somme de 133 400 €, fixée par le jugement de 1^{ère} instance, et s'engage au paiement complémentaire de la somme de 16 600 € au profit des consorts Louchichi dans les conditions définies ci-dessous.

II - Engagements des parties aux termes du protocole

1° - Engagements de la Métropole

Aux termes d'un protocole d'accord transactionnel, la Métropole s'engage à verser la somme de 16 600 € au profit des consorts Louchichi.

La Métropole s'engage également à faire une dernière offre de logement pour les consorts Louchichi selon certains critères qui ont fait l'objet d'un accord entre les parties et à proposer une offre de logement avant le 31 mai 2023 (date pouvant être prorogée jusqu'au 1^{er} octobre 2023 en cas d'absence d'offre de logement durant la 1^{ère} période).

2° - Engagements des consorts Louchichi

En contrepartie, les consorts Louchichi s'engagent à accepter la dernière offre de logement proposée par la Métropole selon les critères prédéfinis et, en parallèle, à rechercher un logement par leurs propres moyens.

Aux termes du protocole, la Métropole s'étant engagée à prendre à sa charge, depuis le 16 janvier 2023, le logement provisoire des époux Louchichi, ces derniers s'engagent également à libérer ce logement provisoire afin de recevoir la somme de 16 600 €.

III - Conditions diverses

La Métropole s'engage à verser la somme de 16 600 € selon la procédure de traitement comptable en vigueur pour la Métropole, à savoir sur constat de service fait, après mandatement de la dépense et traitement par la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole.

Les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la Métropole.

Les parties conviennent que chacune gardera à sa charge les honoraires d'avocat qu'elles ont exposés au titre du litige sus-évoqué, y compris en appel. Elles déclarent renoncer irrévocablement à exercer une action quelconque concernant ce litige, en vertu, notamment, de l'article 2052 du code civil aux termes duquel la "transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet".

Les parties entendent soumettre le protocole d'accord transactionnel à l'homologation de la Cour d'appel de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et les époux Louchichi dans le cadre du versement, par la Métropole, de la somme de 16 600 € au profit des époux Louchichi au départ définitif desdits époux du logement qu'ils occupent actuellement, selon les conditions ci-dessous :

- cette somme ne sera due aux époux Louchichi que si la Métropole a été en mesure, avant le 31 mai 2023 (susceptible d'être prorogé jusqu'au 1^{er} octobre 2023), de proposer une offre de logement et, le cas échéant, que les époux Louchichi ont accepté cette dernière offre,

- cette somme sera également due aux époux Louchichi dans l'hypothèse où ces derniers ont informé la Métropole qu'ils ont trouvé un logement par leurs propres moyens,

- cette somme leur sera versée une fois leur départ effectif du logement provisoire actuellement occupé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P-17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022 pour un montant de 56 565 248 € en dépenses et de 36 241 636 € en recettes sur l'opération n° 0P1700827.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 16 600 € au titre de l'accord établi dans le cadre du protocole d'accord transactionnel.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTEGRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2574

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Voire - Mise en demeure d'acquiescer une parcelle située 105 avenue du 8 mai 1945 - Renoncement à l'acquisition et levée de la localisation préférentielle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

2° - Prononce la levée de la localisation préférentielle sur la parcelle cadastrée BZ 81.**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Une localisation préférentielle pour un équipement public dédié au traitement des déchets sur 22 000 m² de terrain a été instituée, au profit de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BZ 81, propriété de la société civile immobilière (SCI) Georgette. La Métropole est en cours d'acquisition d'une partie de cette parcelle située 105 avenue du 8 mai 1945 à Rillieux-la-Pape.

L'inscription de cette localisation préférentielle, mentionnée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) empêche la délivrance d'un permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de la SCI Georgette.

Par courrier du 31 mai 2023, portant engagement de la procédure de délaissement concernant ladite localisation préférentielle et conformément aux dispositions des articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la SCI Georgette a mis en demeure la Métropole d'acquiescer la totalité de la parcelle.

Les services de la Métropole, en lien avec la Ville de Rillieux-la-Pape, se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la localisation préférentielle sur cette parcelle, laquelle n'est pas nécessaire à la réalisation du projet de plateforme de compostage porté par la Métropole.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquiescer et de prévoir la suppression de la localisation préférentielle lors de la prochaine modification du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, du tènement cadastré BZ 81, située 105 avenue du 8 mai 1945 à Rillieux-la-Pape et appartenant à la SCI Georgette.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

En échange des engagements pris par la Métropole, la société Encelade Conseil s'engage à :

- renoncer à toutes réclamations, instances et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit,
- renoncer au bénéfice d'intérêts moratoires,
- prendre à sa charge toute demande financière émanant d'éventuels sous-traitants.

Au titre du protocole et eu égard aux prestations réalisées par la titulaire du marché public, la Métropole s'engage à verser à la société Encelade Conseil une somme globale d'un montant de 2 154,40 €, correspondant aux prestations pour un montant de 812 € HT assujetti à TVA au taux de 20 %, soit 974,40 € TTC, à l'indemnié de 400 € non assujettie à TVA en compensation du préjudice financier et aux débours avancés par le titulaire à hauteur de 780 € non assujettis à TVA.

Le protocole entrera en vigueur au jour de sa notification. La Métropole s'engage à payer le montant convenu dans un délai de 30 jours à compter de cette date ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Encelade Conseil,
- b) - le versement, à la société Encelade Conseil, de la somme totale de 2 154,40 € dont 974,40 € TTC au titre de la prestation réalisée, 400 € non assujettis à TVA au titre de la compensation du préjudice financier et 780 € non assujettis à TVA au titre du remboursement des débours.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 154,40 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P0704949.

Lyon, le 21 juin 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2575

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Approbation d'un protocole transactionnel avec la société dénommée Encelade Conseil**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a conclu, le 16 décembre 2021 pour une durée d'une année, un marché n° 2021-1097 concernant la commande de renseignements sommaires et urgents et de copies d'actes au service de la publicité foncière avec la société Encelade Conseil.

Le 25 novembre 2022, le prestataire a facturé 35 demandes de renseignements, 22 demandées de copies d'actes et un document relatif à une copropriété, ce qui a représenté un montant total de 4 140 € TTC.

La Métropole a validé cette facture et a établi un mandat administratif communiqué au Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon. Ce dernier a considéré que le marché était un contrat non exécutable pour dispositions d'ordre comptable.

Le marché public est terminé depuis le 15 décembre 2022. La société Encelade Conseil ayant réalisé des prestations pour le compte de la collectivité, il y a lieu de procéder au paiement de celles-ci au titre dudit marché.

Des discussions se sont engagées entre les parties afin de mettre fin au litige. Elles ont réussi à s'entendre sur une solution transactionnelle et ont décidé de faire des concessions réciproques consignées dans un protocole mettant fin à toute contestation, née ou à naître entre les parties, en application des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

La présente délibération porte sur l'approbation de ce protocole d'accord transactionnel.

II - Objet du protocole transactionnel

Le protocole a pour objet de mettre fin aux différends, notamment financiers, entre les parties.

Aux termes du protocole, la Métropole :

- reconnaît l'existence d'un préjudice indemnissable en raison du fait que la société Encelade Conseil, titulaire du marché, a réalisé des prestations de service pour le compte de la Métropole,
- accepte, au regard du préjudice financier, de verser une indemnité à hauteur de 400 € HT.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2576

Commission permanente du 10 juillet 2023

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien à la pérennisation des acteurs de l'économie de proximité par la création d'un fonds métropolitain - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération aides directes aux commerces de proximité fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs

Le confortement du commerce de proximité et l'autonomie commerciale des bassins de vie constituent un axe prioritaire de la stratégie de développement commercial de la Métropole de Lyon exprimée, notamment, à travers son schéma directeur d'urbanisme commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, densifier et diversifier les activités à même de satisfaire les besoins quotidiens ou plus occasionnels, ces activités participant aussi de l'animation urbaine, de la cohésion sociale, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la réduction des déplacements motorisés et de la qualité de vie des habitants.

La stimulation des échanges locaux doit également s'inscrire dans une logique territoriale visant à rééquilibrer l'économie des territoires au sein de la Métropole et à revitaliser les centres-urbains et centres-bourgs des communes en faveur de centralités attractives, animées et diversifiées.

Le commerce de proximité répond particulièrement aux attentes des consommateurs en matière de consommation locale et de circuits courts, de même qu'il participe à cette revitalisation, entretenue par les actions de management de centre-ville.

Depuis plusieurs années, les commerces de proximité sont très impactés par une succession de crises (sanitaires, sociales, etc.) et ils subissent une concurrence toujours plus vive du commerce en ligne, telle que la dernière enquête sur le comportement des ménages, parue en 2023, l'a mise en évidence.

Pour préserver et développer la vitalité du commerce de proximité, la Métropole développe plusieurs outils : attribution de subventions de fonctionnement au profit des structures de management de centre-ville qui accompagnent les porteurs de projet, assurent la promotion des centralités et la valorisation du tissu commercial local, appui auprès des communes sur la programmation commerciale, suivi du volet réglementaire, appels à projets pour améliorer l'efficacité énergétique des entreprises (dont les commerces) et soutenir leurs investissements dans ce domaine, etc.

De manière complémentaire, la Métropole a engagé, depuis 3 ans, une politique ambitieuse et volontariste sur le portage d'immobilier commercial à travers l'intervention, notamment, de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoine du Grand Lyon, qui peut dorénavant intervenir sur l'ensemble des communes de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

L'ensemble de ces actions s'inscrit plus largement dans la stratégie qui sous-tend l'action économique de la Métropole, structurée autour des notions d'impacts économiques, écologiques, environnementaux, sociaux et coopératifs et qui vise à transformer le territoire durablement avec une finalité sociétale affirmée.

La Métropole souhaite renforcer son soutien à la pérennisation de l'économie de proximité et accompagner, encore plus fortement, les acteurs de celle-ci, en particulier les commerces et artisans indépendants mis à mal par le contexte socio-économique.

II - Création d'un fonds métropolitain de soutien à la pérennisation des acteurs de l'économie de proximité

Par la création de ce fonds, la Métropole souhaite pouvoir élargir son dispositif d'accompagnement en mettant en place une aide à l'investissement pour aider ces entreprises dans la sécurisation de leurs locaux commerciaux.

Cette aide nouvelle pourra concerner différents types d'investissements matériels permettant, notamment, de prévenir ou de limiter les intrusions dans les locaux et de contribuer, ainsi, à leur sécurisation (lutte contre le cambriolage) et, par-là, à la continuité des activités de ces entreprises.

Elle prendra la forme d'une subvention en investissement, d'un montant maximum de 5 000 € par entreprise, plafonnée à 50 % d'une assiette de dépenses de matériels et équipements en rapport avec cet objectif (par exemple : équipements de surveillance et sécurité, pose de grilles et/ou rideaux métalliques, vitrages renforcés, bouton d'urgence, etc.).

Cette aide s'adresse exclusivement aux activités indépendantes situées en rez-de-chaussée et disposant de vitrines ou d'accès vitrés.

Elle sera accessible sur les exercices 2023 et 2024 selon un règlement qui fera l'objet d'une publication par la Métropole.

En cohérence avec les objectifs de son schéma de promotion des achats responsables, la Métropole veillera, dans l'instruction des demandes, à ce que les dépenses présentées à l'appui de celles-ci privilégient des équipements et matériels produits en Europe.

Le budget prévisionnellement consacré à ce dispositif spécifique est d'1 M€.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'individualisation totale d'une autorisation de programme d'un montant d'1 M€.

En complément de cette aide pour la pérennisation et la sécurisation des acteurs de l'économie de proximité, la Métropole propose de consacrer une enveloppe supplémentaire d'un montant de 100 000 € pour soutenir, en co-financement avec les Communes, les dispositifs de management de centre-ville présents sur les communes de Lyon, Neuville-sur-Saône, Oullins, Villeurbanne et Givors qui proposeraient de développer des actions d'animation, de communication et de revitalisation commerciale en sus de leur programme d'actions annuel 2023, et ce, prioritairement sur le 2^{ème} semestre 2023.

L'attribution des aides à la sécurisation comme l'attribution de ces subventions de fonctionnement sur programme feront l'objet de délibérations ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve la création d'un fonds métropolitain pour le soutien à la pérennisation des acteurs de l'économie de proximité doté d'un budget total de 1 100 000 €, dont 100 000 € en dépenses de fonctionnement à inscrire au budget principal sur l'opération n° 0P01O868 urbanisme commercial.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant total d'1 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P01O9258 aides directes aux commerces de proximité du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2023,
- 500 000 € en 2024.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 juillet 2023.

Le Président,

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 16 octobre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de séance,
